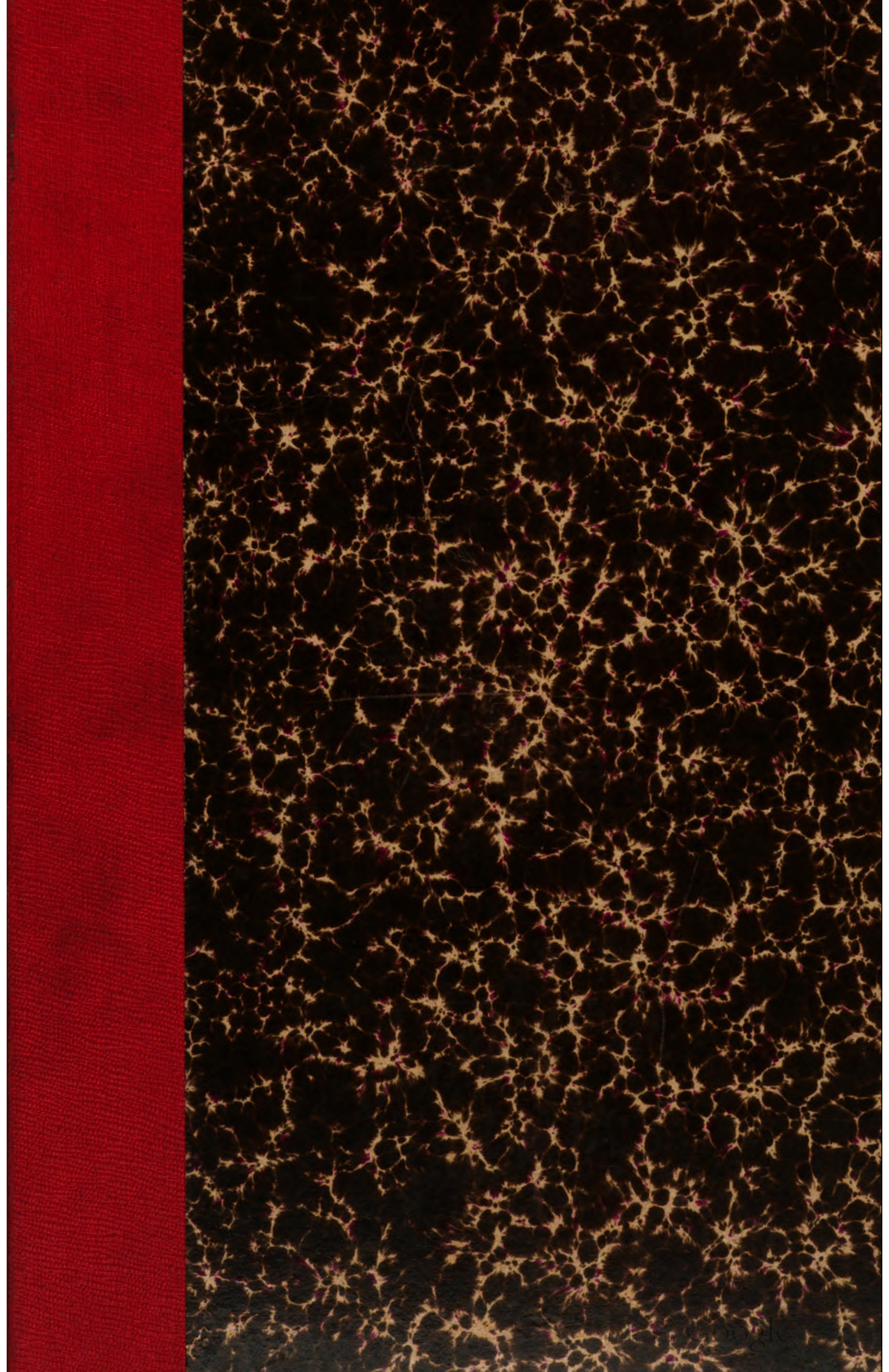
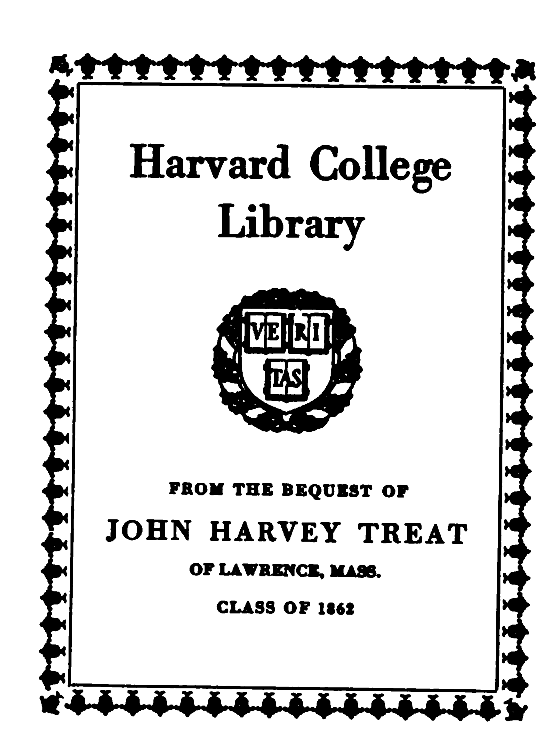
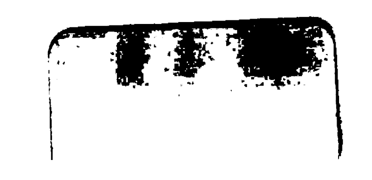



Harvard College
Library
VE RI
TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



BULLETIN
D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
ET
D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE
DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

SEPTIÈME ANNÉE, 

Septembre-Octobre 1886

Le présent numéro, premier de la septième année, est adressé à tous nos anciens abonnés ; conformément aux usages reçus, ceux qui, ne le refusant pas à la poste, le conserveront, seront considérés comme réabonnés. Le mode de réabonnement le plus simple est l'envoi d'un mandat-carte ou d'un mandat postal à l'adresse du trésorier (voir les prix à la 4e page).



IMPRIMERIE J. CÉAS ET FILS A VALENCE

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE



IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS
A VALENCE

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

TOME SEPTIÈME

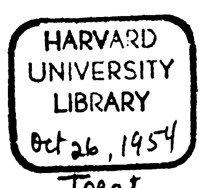


ROMANS

AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE RÉDACTION

—

1886-7



PUBLICATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

DÉPOT AU SECRÉTARIAT, A ROMANS

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse,	1re année	10 fr.
— — — — —	2e —	10 —
— — — — —	3e —	10 —
— — — — —	4e —	5 —
— — — — —	5e —	5 —
— — — — —	6e —	5 —

TIRAGES A PART DU BULLETIN (in-8°)

Albanès (J.-H.), *Histoire des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux au XIVe siècle, corrections et documents* 3 50

Bellet (Charl.), *Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble,* 1re part. 2 50

— *Histoire du Cardinal Le Camus* . . . . 8 »

Blaïn, *Louise ou la sainte de Venterol.* 1 25

— *Mémoires de J.-B. Brun, curé d'Aouste, sur les évènements de son temps de 1792 au Concordat (1802).* . . . . . . 2 »

Blanchard, *Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche (1704).* 1 50

Chaper (Eug.), *Mgr. Le Camus, cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707, notes pour servir à sa biographie écrites par lui-même.* » 75

Chevalier (Jules), *Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au XVIe siècle.* . . . . 2 »

— *Passage de la compagnie des Ecossais dans le Diois (1496).* . 1 25

— *Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon, évêque de Valence et de Die, à Die et à Crest (1551).* . . 1 50

Chosson (Luc.), *La R. M. Damascène Buisson, supérieure générale des religieuses Trinitaires.* . . . . 1 »

Feraud (J.-J.-M.), *Fêtes de la canonisation de S. François de Sales et de la béatification de Jeanne Françoise Frémiot, baronne de Chantal, à Digne, en 1667 et 1752* . . . . 4 »

Fillet (L.), *Donzère religieux, notice historique.* 2 50

— *Echevis religieux, notice historique* 1 25

— *Montbrison religieux, notice historique* 1 50

— *Notice historique sur les paroisses de Colonzelle et Margerie.* . 2 »

Guillaume (Paul), *Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap.* . . . . » 75

— *Origine des chevaliers de Malte et Rôle des donations de la commanderie de Gap (XI-XIIe siècles)* 2 50

— *Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embrun.* . » 50

Lagier (A), *Abbaye de N.-D. de Laval-Bénite de Bressieux* 1 75

Mazet (V.), *Pierre Fedon et le diocèse de Die pendant la Révolution* . . 2 25

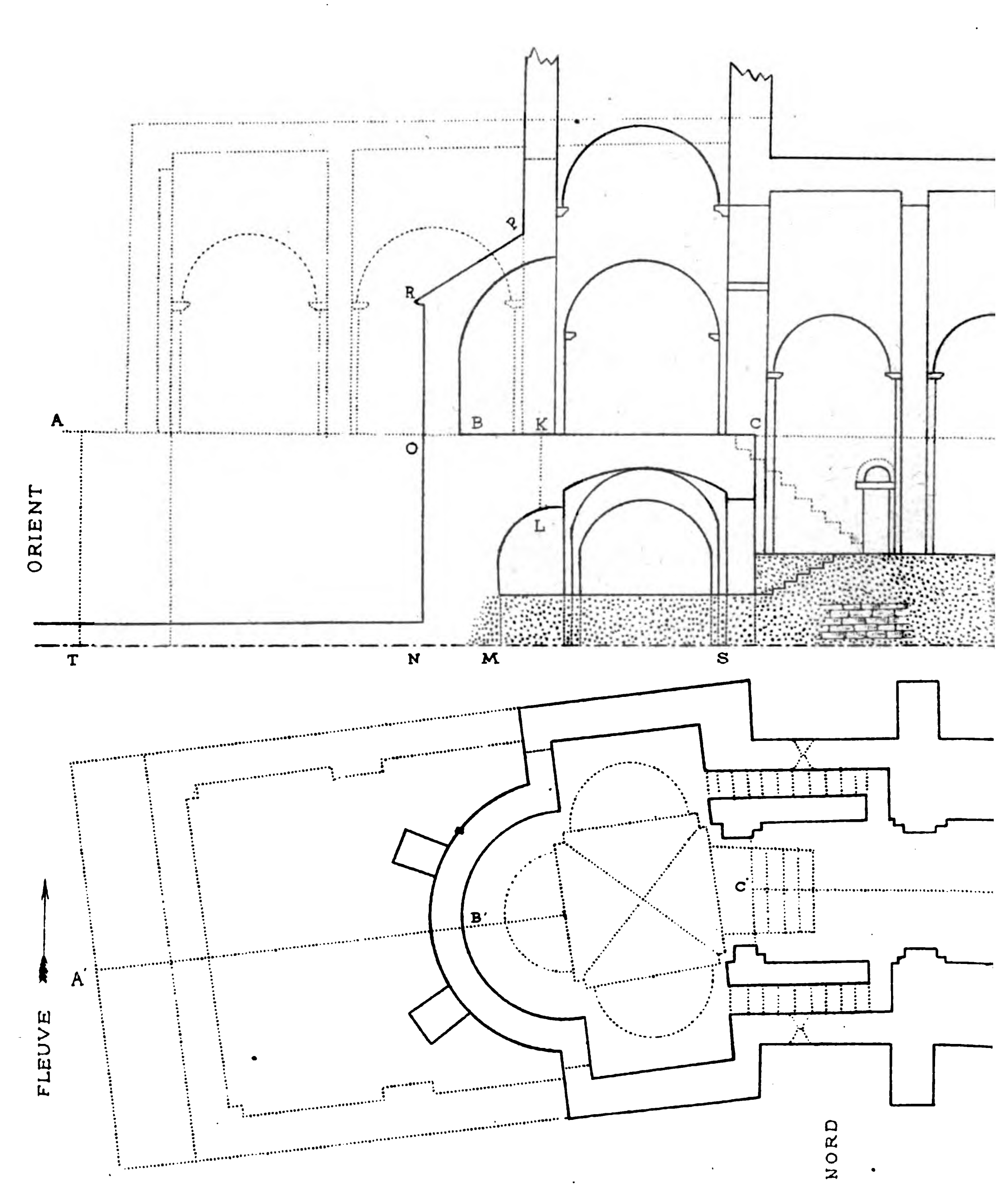
Roman (J.), *Visites faites dans les prieurés de l'ordre de Cluny du Dauphiné de 1280 à 1303* 1 25

Toupin (H.-C.), *Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sérane, profès de la Compagnie de Jésus (1712-1784).* . . . . 3 »

— *Justine de la Tour-Gouvernet, baronne de Poët-Célard, épisode des controverses religieuses en Dauphiné durant les vingt premières années du XVIIe siècle* 3 50

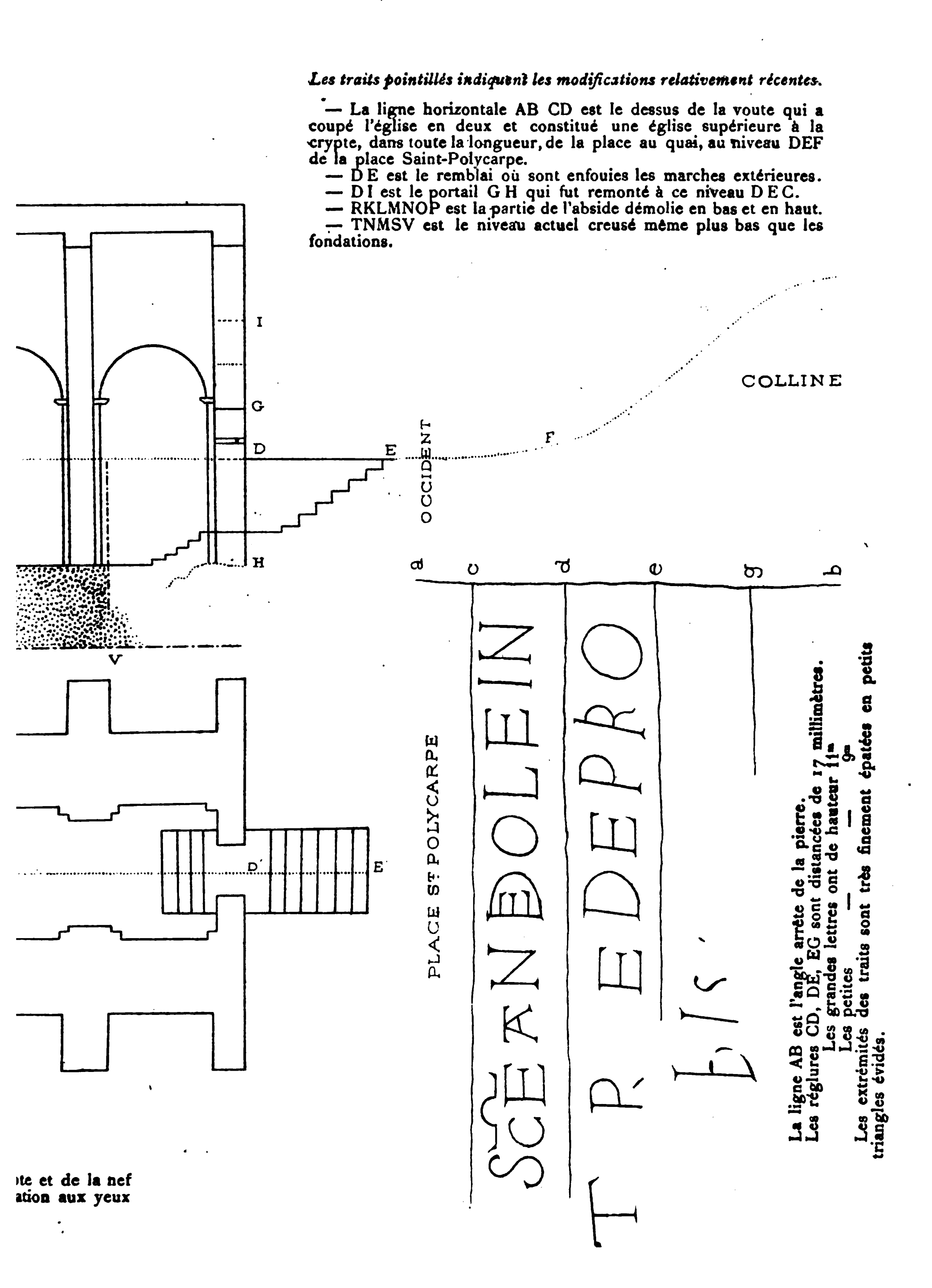


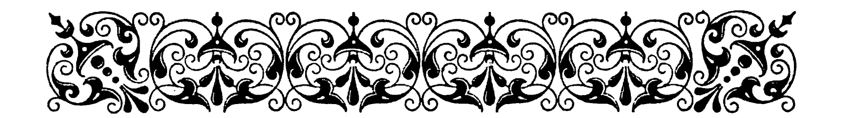
ÉGLISE St-POLYCARPE, BC



— L'angle des deux axes A'B' et C'D' de la cry
a été un peu exagéré pour faire ressortir la dév
du lecteur.

URG-S^T-ANDÉOL (ARDÈCHE)





ÉGLISES ROMANES

DU VIVARAIS

BOURG-SAINT-ANDÉOL

La petite ville de Bourg-St-Andéol, intéressante à plusieurs titres d'archéologie payenne, ne l'est pas moins au point de vue des monuments de l'époque Romane. Lorsque éclata la Révolution, elle avait quatre églises de grande importance. Deux d'entr'elles, édifices des paroisses primitives qui se constituèrent dès la pacification Constantinienne, étaient celles de St-Polycarpe et de St-Michel. Au IX[e] siècle (850-858) fut érigée l'église Saint-Andéol, devenue la paroisse du quartier neuf de cette époque. — Enfin sur la paroisse de St-Polycarpe et près de l'église de ce nom s'élevait la chapelle de St-Sauveur. L'église St-Michel, au nord de la ville, fut démolie en 1793. Celle de St-Polycarpe et celle de St-Sauveur furent vendues à la spéculation privée. Saint-Andéol resta église paroissiale unique. Ce sont ces trois églises St-Polycarpe, St-Andéol, St-Sauveur que nous nous proposons d'étudier successivement.

EGLISE SAINT-POLYCARPE.

Lorsqu'on pénètre dans cette ville par la porte du couchant, qui ouvre directement sur la route de Lyon à Nîmes, on rencontre un sol aplani, une surface de même niveau dans les rues et places qu'on parcourt jusqu'à la grande église dédiée à Saint Andéol. Mais

si l'on sort de cette église par la porte méridionale (appelée de St-Polycarpe), immédiatement l'on se trouve sur une pente accentuée qui s'arrête un instant pour former la place St-Polycarpe, et reprend de nouveau son inclinaison jusqu'au Rhône. L'intérêt de notre dissertation se concentre sur cette place.

Du haut de la pente, on est tourné vers le levant, et l'on voit devant soi une façade de vieille église : c'est l'église St-Polycarpe ; à droite au midi on a les restes de la façade d'une autre église : c'était l'église St-Sauveur. La place elle-même, dont ces deux églises constituent deux côtés, est un ancien cimetière. Elle est carrée, et l'on en sort pour aller au fleuve, soit à gauche au nord par une rue rectiligne et fortement inclinée, soit à droite au sud en diagonale par une rue moins abrupte qui mène au pont, et qui sépare les deux vieilles églises.

Nous ne nous occupons cette fois que de l'église Saint-Polycarpe. Nous la considérons soit avant, soit après l'année 858. — Voici pourquoi :

L'année 858 est l'année de la découverte du tombeau de St-Andéol par l'évêque de Viviers, Bernoin. Cette date, étant attestée par les monuments historiques les plus authentiques, livres, inscriptions etc., est un jalon historique de première valeur, auquel on peut aboutir et dont on peut faire un point de départ (1).

Cette date est aussi celle de l'achèvement de l'église de St-Andéol elle-même, qui, commencée pour être dédiée à St-Etienne et à St-Jean, fut inaugurée en l'honneur du sous-diacre martyr, aussitôt que son tombeau tout à coup découvert y fut immédiatement transporté.

Enfin cette date est celle à partir de laquelle on dut songer à bâtir l'église de St-Polycarpe, si elle n'est pas rigoureusement celle du commencement de son érection.

Il est rare de rencontrer dans une même localité restreinte et sur plusieurs questions une coïncidence des temps aussi précieuse pour la chronologie simultanée des évènements et des monuments. On

(1) Nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage magistral de M. le chanoine ROUCHIER, (*Histoire du Vivarais*, 1862), à celui de M. l'abbé MIRABEL (*St-Andéol et son culte*, 1868), qui complète le premier; aux *Etudes sur saint Bénigne de Dijon*, par M. l'abbé BOUGAUD, vicaire-général d'Orléans; au volume du *Gallia Christiana* sur l'église Viennoise et Vivaraise, par M. HAURÉAU; aux *Acta sanctorum*, 1er mai ; à l'*Architecture romane dans le Midi*, par M. RÉVOIL; etc., etc. ; à la *Bibliothèque de l'école des Chartes* (en 1886) : Inscript. chrét. du Vivarais.

peut sans exagération affirmer et au besoin démontrer par l'histoire que le Bourg, en tant que ville de quelque importance, ne prit ses développements et ne devint le séjour habituel des évêques de Viviers qu'à partir de cette époque.

I. L'EGLISE ST-POLYCARPE AVANT L'AN 858

Ainsi représentons-nous une place carrée horizontale limitée au levant, c'est-à-dire du côté où la pente aurait abouti au Rhône, par une façade d'église. On entre de plain pied dans cette église, et l'on aboutit, en la traversant dans l'axe de sa longueur, tout droit, à un balcon à pic sur le quai ou sur le lit du fleuve. Il y a donc une différence de niveau entre la place St-Polycarpe ou l'entrée de l'église au couchant, et la base de son chevet au levant. Et en effet, l'église s'est interposée et la place elle-même n'a été obtenue horizontale que par des terrassements qui ont supprimé vers l'église la déclivité naturelle du terrain. Cette déclivité naturelle se retrouve à droite et à gauche, comme nous l'avons dit, dans les rues adjacentes qui descendent à la rivière.

Mais voici la preuve de ce travail de nivellement tirée du monument lui-même. Sous cette église, il s'en trouve une autre qui nous ramène à l'état primitif de la colline. Ainsi primitivement le terrain allait à partir de la ville supérieure en une seule pente, même rapide, jusqu'au bord du Rhône.

1° *Basilique, Crypte, Etat primitif de l'emplacement.*

A quelle époque cette croupe de la colline a-t-elle été dotée d'un monument ? et en particulier de ce monument souterrain que nous avons appelé l'église inférieure ? Y a-t-il réellement une église inférieure ? A première vue, on serait tenté de répondre affirmativement. On trouve en effet au niveau du sol un édifice d'une forme très-particulière et très-rare. C'est une petite basilique à trois absidioles concentriques, absolument semblables à celles que M. de Rossi a découvertes sur la voie Ardéatine au-dessus des tombeaux de St Calixte et de Ste Cécile, sur la voie Appienne, etc. (1); basilique uniquement destinée et réservée à surmonter le tombeau d'un martyr; basilique

(1) V. MARTIGNY : *Dict. des Antiquités*, art. Basiliques.

contemporaine du dernier âge des persécutions et des Catacombes, ou plutôt de l'établissement de la paix Constantinienne ; mais bientôt on reconnait que, quant au reste du souterrain, ce n'est pas une dépendance de la basilique, ce n'est pas non plus une église spéciale, c'est au contraire la base, la partie inférieure de l'église d'en haut qu'on a coupée en deux, dans son élévation, par une malencontreuse voûte à la hauteur de la voûte de la basilique, pour créer un plain pied avec la place remblayée et aplanie elle-même. En sorte qu'il n'y a, à proprement parler, qu'une église, celle d'en haut, qui englobe à son chevet la petite basilique. Le sanctuaire et l'autel de l'église sont sur la voûte de la basilique.

Le pavé de la nef de l'église est au niveau ou à peu près du sol de cette basilique. Et l'on va de ce sol au sanctuaire et à l'autel par deux escaliers à droite et à gauche, pratiqués dans l'épaisseur des murs latéraux de la nef.

Quant au portail de l'église, s'il est aujourd'hui au niveau de la place surexhaussée elle-même et aplanie, c'est qu'on l'a remonté. Mais on retrouve son ancien seuil au niveau du sol de la basilique en contrebas de la place, et par conséquent au point même où descendait la pente naturelle de la colline. Tel est le monument, dit église St-Polycarpe, avec sa crypte en forme de basilique dont les trois absidioles concentriques sont englobées, absorbées, circonscrites dans l'abside unique de cette église.

Avançons maintenant dans le passé. Dès l'origine, qu'y avait-il au bas de la colline, sur l'emplacement de cette crypte-basilique ? Nous savons que ce genre d'édicule surmontait toujours un tombeau de martyr. Ici donc il y avait un tombeau. — Toute la tradition, tous les documents et monuments s'accordent à dire : il y avait le tombeau de Saint-Andéol.

Or cette crypte-basilique a été construite (comme nous le prouverons plus tard) d'un seul jet avec l'église elle-même, au plus tôt à la fin du IXe siècle. Et déjà à cette époque le tombeau de Saint Andéol avait été transporté dans une autre église, dans l'église neuve qui fut dédiée, à cette occasion même, à Saint-Andéol. On est donc amené à conclure ou que la crypte-basilique actuelle n'a pas servi au tombeau, ou qu'elle a remplacé une basilique antérieure qui avait recouvert le tombeau. Telle est la question à étudier et à résoudre.

Et d'abord rappelons-nous comment le tombeau du martyr était là.

Andéol a été mis à mort sur la rive gauche du Rhône le 1er mai (1) (208). Son corps jeté au fleuve est transporté par les flots *sur la rive droite, à l'endroit où les rochers produisent de grandes vagues.* « *In hoc loco rapidissimi fluvii prægrandia saxa aquâ viderentur devolvi.* » Il y reste quatre jours et quatre nuits. *Quinta igitur jam advenerat dies.* Le 5 mai, une dame Gallo-romaine, Tullie, secrètement convertie, vient nuitamment, avec ses serviteurs *les plus éprouvés dans la foi*, « *cum fidelibus suis et quos probatos in fide Christi habebat* », enlever la dépouille sacrée, et, pour ne laisser aucune trace de son larcin, elle dépose le trésor dans un tombeau d'enfant (2). Plus tard (858) on découvre le tombeau à cette même place où s'élève la *Crote* de l'église St-Polycarpe (3). Voilà en résumé la substance de tous les récits, de tous livres et inscriptions.

Quelles sont les conséquences historiques à en déduire? Premièrement que, s'il y eut sur le tombeau l'érection d'un monument religieux, ce ne fut d'abord pas apparent, puisque Tullie prit toutes les précautions pour cacher aux persécuteurs son intervention et l'objet dérobé. Secondement, ce tombeau d'enfant utilisé à la hâte par Tullie devait être placé librement sous sa main et lui appartenir, de manière à n'éveiller aucun soupçon. Troisièmement, ce tombeau désormais si vénérable, si précieux, ne peut être laissé comme tout autre, à la disposition du public, et exposé à quelque injure qui eut été une grave profanation. On dut le soustraire au commerce des payens et en réserver la vue ou du moins en divulguer l'existence aux seuls chrétiens. Quatrièmement, le tombeau, une fois en place secrète et abritée, y resta à jamais (4), jusqu'à la translation de Bernoin (après 858, opérée en toute sécurité et en grande pompe). — Cinquièmement, cet emplacement primitif du tombeau appartenait exclusivement et sans partage à Tullie, qui y trouvait toutes les garanties désirables de préservation indéfinie. — Sixièmement, de deux choses l'une; cet emplacement de tombeau était ou dans la maison de Tullie ou dans le prœdium attenant aux maisons romaines.

(1) Bollandistes, actes de St-Andéol, 1er mai.

(2) V. Rouchier, p. 198, et éclaircissements, p. 515; — Mirabel, p. 94 et p. 200.

(3) V. Rouchier, p. 524; — Mirabel, p. 104; — Archives communales de Bourg-St-Andéol, sac. 2. Acta: « in ipso dignissimè sepelivit *ubi* se sanctus ipse publicavit. »

(4) Actes de St-Andéol: « *In quo loco* (Ubi Tullia scum corpus dignissime sepelivit) tantam gratiam Dominus *usque hodie* tribuere dignatur. » (Arch. commun., sac. 2.)

2° *Maison et Prœdium de Tullie.*

Nous arrivons ainsi par des déductions rigoureuses à conclure que, au moins le bas de la colline, emplacement de tombeau, était la propriété de Tullie ; et en effet, il est facile de se figurer que Tullie avait une habitation au bord même du fleuve, et au couchant un prœdium remontant la colline au moins dans l'espace de la place St-Polycarpe, (peut être et probablement jusqu'à la route romaine tracée sur le haut de la colline, là où s'élevèrent au IX[e] siècle le quartier neuf et l'église St-Andéol).

Or, entre la place qu'occupait cette maison et celle où les vagues du Rhône avaient déposé le corps saint, il n'y a qu'une faible distance. Le larcin put être opéré de nuit très rapidement et sans qu'un grand déplacement donnât l'éveil.

Ainsi le premier monument qui renferma le tombeau fut la maison même de Tullie. — De fait, les substructions anciennes sont apparentes encore. Elles ont été déblayées sous l'église St-Polycarpe qui fut substituée à la maison ordinaire; mais elles règnent sous les maisons voisines, particulièrement sous celle du midi, où l'on a dû creuser, en 1834, les escaliers dans une matière résistante qu'on prit d'abord pour un rocher dur comme du marbre et qui était simplement la construction des maçonneries très-compactes d'un édifice disparu.

Cette question de l'existence d'une maison ou d'un terrain appartenant à Tullie, à l'époque même, au moment même de l'enlèvement du corps de Saint-Andéol, de sa déposition dans le tombeau payen et de la place qu'occupait ce tombeau, n'a pu être élucidée que par les raisonnements que nous venons de faire, mais est-elle corroborée, confirmée par quelque document? directement, non, nous n'avons pas un texte qui nous dise : Tullie avait là une maison ou un jardin (et elle y fit à la hâte porter le corps du martyr). Pas plus que nous n'avons un texte qui nous dise : Tullie avait sous la main et dans sa famille un tombeau d'enfant (et elle y fit cacher le précieux corps). — Or ces deux questions, à savoir que Tullie était propriétaire du tombeau et aussi propriétaire de l'emplacement du tombeau, sont connexes et similaires. — C'est par déduction (1)

(1) V. Rouchier, éclaircissements, p. 517.

et non en vertu d'un texte que les historiens ont affirmé que Tullie déposa le corps dans un tombeau de famille, c'est par déduction que nous ajoutons nous-même : Tullie plaça le tout (tombeau et corps) dans un immeuble de famille. — Nous pourrions donc dès à présent nous en tenir à la conviction de ce fait que Tullie avait là sa résidence.

Mais nous avons poussé trop loin la rigueur du raisonnement contre notre propre thèse ; il y a en effet une preuve écrite et une preuve orale plus directes : on trouve un accord unanime entre les pièces historiques et la tradition populaire, pour donner à cette partie de l'église St-Polycarpe qui est devenue le souterrain ou la crypte, à cette partie antique où l'on descendait vénérer d'abord le tombeau, puis la place qu'il avait occupée, les noms bien caractéristiques de *la sainte Roumelo* (la sainte Romaine) ou de *la crota de la Bienheureuse Tullie*, etc. (1).

Et qu'on ne se hâte pas de trouver étonnante l'épithète de *sainte* appliquée à Tullie ; les écrits des temps les plus reculés et ceux des derniers siècles l'appellent toujours la bienheureuse Tullie, *Beata Tullia*, la sainte Tullie. Dès le principe, ou de son vivant ou après sa mort, Tullie fut honorée comme sainte au point que sa maison se confondit avec elle-même. On allait à sa maison, comme de son vivant on allait à elle-même, à la sainte romaine ; — de son vivant, on allait à la sainte Romaine, à Tullie, pour recevoir ses conseils, ses enseignements, ses secours, ses aumônes, pour obtenir la faveur de prier au tombeau du saint ; après sa mort, on allait à sa maison, au tombeau du saint, non loin duquel peut-être on avait déposé la dépouille de Tullie, selon son propre désir, comme il arrivait si souvent dans les premiers siècles.

Ici nous ne devons pas laisser passer une remarque qui fait ressortir le caractère national de ces populations. Si elles eussent été elles-mêmes romaines, absolument romanisées, elles n'auraient pas appelé Tullie *la Romaine*, ni sa maison, la maison de la Romaine, ni l'édicule sacré, la *sainte romaine*. — Mais ces convertis, ces pèlerins, mélangés de payens, se sentaient encore conquis, d'une autre race, d'une autre langue que Tullie, Tullie essentiellement romaine par le nom, par les mœurs, le costume, le langage, par la richesse, par la puissance, par la famille ; elle était probablement femme, mère ou

(1) MIRABEL, p. 104.

sœur d'un fonctionnaire de l'Empire (1). — Les populations avaient le sentiment du contraste qui existait entre elles et Tullie ; elles restaient au fond Helviennes, Cavares, Arécomiques, Arverniennes, Vocontiennes. — Elles étaient habituées à voir des romains et des romaines hautains, durs, impitoyables. Et Tullie la romaine leur apparaissait bienveillante, secourable, pieuse (2), et un jour, dans le langage devenu chrétien, elle leur apparut sainte, *Beata*.

Aussi la locution Sainto Roumèlo, sainte Romaine, *la Romaine* d'abord, la *sainte romaine* ensuite, n'aurait pas son explication, lorsque le monde romain eut disparu. De même que l'épithète *Beata* exige que les populations fussent devenues chrétiennes, de même la qualification *Romaine* éveille l'idée d'une contrée dont les habitants se considéraient encore comme Gaulois. Il est possible que, en parlant d'Andéol, ces peuples le désignassent par ces mots : le missionnaire Grec, *le Grec*. Quant à Tullie, sa maison, ce fut à leurs yeux, la femme romaine, la maison romaine d'abord ; puis avec le christianisme la sainte romaine, et cette locution est restée jusqu'à notre siècle, tant qu'ont vécu les personnes qui avaient vu le culte pratiqué à l'église St-Polycarpe, et que nous avons connues et interrogées nous-même.

3° *Confusions à éviter dans les dénominations de la crypte. — Crypte actuelle.*

Cependant il ne faudrait pas tomber dans une confusion à laquelle cette dénomination a donné lieu jusqu'ici. De ce qu'on a toujours appelé sainto Roumèlo l'emplacement du tombeau ou de la maison de Tullie ou la crypte, quelques personnes ont conclu qu'il fallait attribuer à Tullie le monument *actuel* de la crypte basilique, ou même la basilique antérieure que cette crypte actuelle a remplacée. C'est là une erreur, un véritable anachronisme.

Sans doute il est probable, il est presque certain que Tullie fit

(1) La richesse du tombeau (tout marbre blanc) et les noms de l'inscription : *Julius, Tiberius, Valerianus, Terentia, Valeria,* prouvent le haut patronage des familles romaines les plus illustres, même impériales.

(2) Lisez le dialogue que les actes rapportent entre Tullie et les gens du peuple qu'elle questionne : *Filioli,* leur dit-elle. *Domina,* répondent-ils. C'est bien le langage chrétien entre riches et pauvres qui s'est substitué aux dures expressions des payens parlant aux conquis et aux esclaves.

enfouir le tombeau (1), si déjà il ne l'était, et construire par dessus une voûte, une *arcosolium*, une *crypte*, *crota*, mais nous ne pensons pas qu'elle osa ériger une petite basilique destinée à mettre en évidence cet hypogée et ses accessoires. Nous l'avons dit, une œuvre pareille devenait monumentale et par conséquent téméraire, directement contraire au but qu'on poursuivait, qui était de soustraire le corps à la destruction.

En outre, ces basiliques à absidioles concentriques ne furent adoptées à Rome même, d'où partait toute idée nouvelle, qu'à la paix Constantinienne ou peu auparavant. Comment supposer que ce type d'édifice chrétien eut été vulgarisé dans les Provinces lointaines, en pleine activité de persécution, au début du 3e siècle ? Il faut donc scinder cette assertion pour y trouver quelque valeur ; il faut admettre que la basilique proprement dite ne remonte pas à Tullie ; mais que Tullie a pu entourer le tombeau de murs protecteurs, le placer en un caveau voûté ou *crota*.

En second lieu, on ne peut nier que la basilique actuelle n'ait été bâtie par les architectes mêmes de l'église St-Polycarpe, pour lui servir de crypte. Il est vrai qu'à la crypte les lettres abondent (A, P, M, S, E, N), tandis qu'à l'église ce qui domine, ce sont les tailles de pierre en fougère, barbe de plume, etc. Mais le reste est identique : les appareils, les mortiers, le coup de l'angle de la truelle dans les joints, etc. Il y a unité parfaite dans tout ce monument, unité de plan, d'élévation ; unité de construction, de main d'œuvre.

Néanmoins tout en reconnaissant que la basilique crypte actuelle est bien d'une construction postérieure à la paix Constantinienne et a toujours fait corps avec l'église actuelle, nous avons des motifs de croire qu'elle est la reproduction ou la copie d'une basilique antérieure, bâtie à l'époque de Constantin, sur l'hypogée très-simple, très-rudimentaire édifié à la hâte par Tullie.

L'ordre chronologique vient ici à notre aide. L'église St-Polycarpe fut construite après celle de St-Andéol, puisque celle-ci était à peu près terminée au moment de la découverte, en 858, et reçut immédiatement (2) le tombeau du saint. L'édicule qui l'avait contenu, fut

(1) V. Mirabel, p. 104, loc., cit. « diu per multa tempora latuerat sub crypta in profundo a beata Tullia conditus. »

(2) V. Rouchier, p. 605, Actes de l'invention du corps de St-Andéol : « Inventum corpus de sepulcro elevaverunt, consilio arrepto ut sci martyris corpus in ecclesia sci Stephani ac sci Joannis in sublime erectam mirificè constructa nobilissimam domum ipsum sanctum collocare deberent, quod ita fecerunt. »

ainsi dépouillé, mais évidemment il resta l'objet de la plus grande vénération. Or cet édicule devait se trouver dans un état complet de ruine : rien à l'extérieur ne l'avait rendu reconnaissable aux yeux de Bernoin et de ses contemporains. Ce qui en restait confondu avec l'hypogée primitif de Tullie n'était plus en état convenable pour être le sous sol d'une église paroissiale qu'on allait élever en l'honneur de St-Polycarpe. Les architectes carlovingiens furent réduits à consommer la démolition de ces débris informes ; mais en dédommagement, ils en perpétuèrent le souvenir vénérable par la construction de la basilique-crypte actuelle, qui conservait la disposition parfaite et les exactes dimensions de l'ancienne.

En effet, si l'on se rend bien compte du plan de cette église, on voit sur le champ qu'à cause de l'étroitesse du terrain, les architectes ont dû recourir à un procédé tout à fait artificiel pour les escaliers de service public : ils les ont placés dans l'épaisseur des murs latéraux en les réduisant à une largeur d'environ 0 m, 50 c. Et tout cet agencement très-ingénieux, mais encore plus incommode, par quoi fut-il nécessité ? si ce n'est par les proportions relativement spacieuses de la basilique primitive qui s'imposaient. Si l'on eut été libre, en réduisant cette crypte sur ses côtés, on pouvait aisément trouver l'espace de deux séries de marches latérales partant du sol pour la nef et aboutissant à air libre au sanctuaire et à l'autel. De même pour les niveaux du pavé, on aurait établi le même sol pour la nef et pour la crypte. En un mot, taillant dans le neuf, on aurait pu se donner la satisfaction de rappeler l'ancien hypogée de Tullie, ou le monument subséquent, en ménageant pour cette nouvelle crypte et pour son église enveloppante des proportions respectives qui se seraient parfaitement harmonisées avec les facilités des services religieux.

Point du tout : les carlovingiens se sont astreints à ces difficultés (qui amèneront plus tard la suppression de ces escaliers et feront jeter dans la nef une voûte intermédiaire pour mettre de plain pied le sol extérieur et le dessus de la crypte), leur génie inventif n'a pas reculé devant cette combinaison incommode au plus haut point, uniquement parce que avant tout, par-dessus tout, il fallait conserver dans son intégrité apparente, sauver en quelque sorte dans son identité formelle l'édicule primitif, la basilique vide et dépouillée, mais à jamais sanctifiée par le séjour du tombeau et du saint durant plus de six cents ans.

Au reste, si les architectes n'avaient pas été amenés à construire cette basilique en réminiscence respectueuse et pieuse d'une basilique antérieure disparue par la force des choses, il faut avouer qu'ils auraient fait une belle œuvre sans but réel. Les textes historiques déjà cités nous attestent que, aussitôt découvert, aussitôt le tombeau fut porté, avec l'intention irrévocable d'y être laissé, dans la nouvelle église du quartier haut. Les architectes de St-Polycarpe furent donc bien avertis que leur nouvelle crypte resterait vide. Ils pouvaient sans doute en bâtir une, soit comme souvenir, soit comme élément élégant d'architecture : mais si aucune forme passée ne s'imposait à leur conception, à quoi bon chercher celle qui était la plus compliquée, la plus perfectionnée, la plus difficile à exécuter, la plus vaste de capacité, la plus encombrante en un mot, pour n'y donner aucun emploi, pour n'en tirer aucune utilité, dans le but bien certain et bien conscient de la laisser à l'état de hors d'œuvre, et cependant avec la volonté arrêtée de sacrifier à cet organe délaissé toute la commodité du service de l'église, tout l'espace réclamé par la libre circulation entre la nef et l'autel ?

Une dernière considération favorable à l'existence d'une basilique primitive constantinienne peut être tirée de la déviation des deux axes de la crypte et de l'église. Ici ce n'est pas une simple question de symbolisme. La maison de Tullie bâtie au bord du fleuve avait sa façade orientale parallèle au fleuve, et c'est encore la façade existante de ce côté: or l'axe de cette maison, qui était celui de la basilique qu'elle renfermait, est aussi l'axe de la crypte actuelle. Au contraire la nef prolongée au couchant sur la place St-Polycarpe a sa façade parallèle au côté de cette place, et son axe en tire sa direction. Ces deux axes ne coïncident pas, parce que les deux façades extrêmes du quai et de la place ne sont pas parallèles. La divergence est commandée par la disposition topographique des constructions primitives, antérieures à la reconstruction générale.

Donc la basilique actuelle, œuvre des carlovingiens ou de leurs successeurs, est en définitive la reproduction d'une basilique primitive érigée (au IV[e] siècle?), sur l'hypogée de Tullie.

C'est que, en effet, à l'époque constantinienne, à ce moment de sécurité officielle, de protection gouvernementale et de foi populaire très-vive, il dut y avoir une exaltation du tombeau (1) ; on dut l'ou-

(1) V. Rouchier, éclaircissements p. 502; — Mirabel, I[re] part., chap. 1 à 3, p 103-127.

vrir, on dut cueillir quelques fragments du corps, des vêtements, des linges imbibés de sang. On dut y mettre en contact des objets destinés à être conservés et vénérés. — De là certaines reliques de Saint-Andéol dont on trouve mention en des localités assez éloignées où son culte était florissant, et où ces objets existèrent bien avant le IXᵉ siècle, c'est-à-dire bien avant la découverte du tombeau et du corps par l'évêque Bernoin (858) (1). — Mais surtout, au début de cette ère de pacification et de triomphe religieux, on dut mettre enfin le tombeau en évidence, l'on dut lui donner une gloire extérieure par l'érection d'un monument apparent et conforme au gout du temps, par l'érection d'une basilique.

4° *Eglise élevée sur le tombeau.*

De plus on dut transformer la maison de Tullie en église (la tradition veut qu'il y ait eu dès lors une église paroissiale), ou la raser pour construire sur la petite basilique recouvrant la crote du tombeau un vaisseau spacieux et mieux accommodé au service religieux et à l'affluence des pèlerins.

Or cette première église enveloppait-elle, comme plus tard celle qui subsiste, la basilique entièrement ? ou seulement n'était-elle qu'une nef construite au couchant et prolongeant la basilique vers la colline, la basilique restant à l'état d'abside ? nous inclinerions pour cette dernière solution. En effet, au levant, au chevet de la basilique, nous retrouvons la base du chevet carlovingien, sans la moindre trace de maçonnerie antique. Au contraire à partir de l'entrée de la basilique et vers le couchant, sous la nef carlovingienne, les fondations semblent contenir quelques fragments de constructions archaïques.

Mais en même temps que nous croyons à l'existence d'une église antérieure à celle qui subsiste, nous avons quelques motifs de penser que cette église primitive n'avait pas une nef aussi allongée au couchant sur la façade que celle d'aujourd'hui. — Si l'on sort de l'église St-Polycarpe, on remarque qu'au dehors sa façade dépasse précisément de la largeur d'une travée l'alignement des maisons adjacentes, qui sont l'antique presbytère contigu construit en appareil *spicatum moyen âge* (aujourd'hui couvert d'un crépissage moderne),

(1) V. Rouchier, p. 503-509 ; Mirabel, p. 123 ; *Gallia Christ.*, t. VII, c. 416 ; *Annales ordinis Sti Benedicti*, par Mabillon, t. V.

et qu'elle empiète d'autant sur la place. Ne peut-on pas en conclure, que la nouvelle église (actuelle) a été allongée de toute cette travée par rapport à l'église ancienne disparue.

Que devint ce premier temple chrétien élevé sur la petite basilique ou en son prolongement occidental ? La réponse est dans le récit des invasions et guerres des Ve, VIe et VIIe siècles : toutes les hordes barbares se ruèrent dans la vallée du Rhône et la livrèrent aux plus effroyables dévastations. Des villes entières disparurent, pour ne plus se relever. La capitale des Helviens, Alba Augusta (Aps), à dix-sept milles du tombeau de St-Andéol, fut anéantie (1). — A un moment donné, la basilique fut recouverte des décombres soit de l'ancienne maison de Tullie qu'on avait adaptée au service religieux, soit de l'église supérieure ou juxtaposée, au point de ne plus laisser de traces apparentes, alors même que, après ou entre ces ravages, on eut peut-être plusieurs fois remanié et relevé les ruines. L'histoire en effet mentionne, dans les intervalles pacifiques de ces époques troublées, une dévotion persévérante envers le martyr ; une affluence incessante de pèlerins qui venaient sur ces emplacements sanctifiés par la tradition du passé et par les consolations du présent. On allait à la sainte Roumèlo, sans plus savoir où était la crypte ni le tombeau.

Un exemple entre mille et tout récent confirme nos présomptions. Depuis les vandalismes calvinistes jusqu'à ces dernières années, on avait totalement perdu la trace de la crypte et du tombeau de St-Gilles, si célèbre pourtant. On se contentait de venir prier dans les restes de l'église supérieure. Et cependant la crypte, cette crypte immense, et le tombeau, étaient restés intacts. — On peut supposer que les chrétiens eux-mêmes (comme firent les catholiques de St-Gilles) furent les premiers empressés à dérober aux barbares l'édicule précieux par des terrassements, des remblais et même des constructions épaisses (2).

Quoiqu'il en soit de ces reconstructions à travers les âges, les peuples fidèles à la tradition leur appliquèrent toujours les vieilles appellations latine et romane de *crota beatæ Tulliæ*, et *sainto Romelo*.

Et, pour résumer cette question, nous pensons que ces dénominations ne se rapportent pas exclusivement et restrictivement au monument tel qu'il nous reste et qui est la crypte basilique (carlovin-

(1) V. ROUCHIER, p. 215 ; MIRABEL, p. 113, etc.
(2) V. BOUGAUD, *Découverte du tombeau de St-Bénigne*, p. 263.

gienne ?) mais bien à toutes constructions qui ont pu être élevées sur l'emplacement du tombeau, sur le tombeau lui-même, emplacement invariable depuis Tullie ; à toutes ces maçonneries qui, avec la diversité des temps, se superposèrent au tombeau, pour le protéger d'abord, pour l'honorer ensuite, soit caveau primitif ou hypogée, soit basilique à trois absides, soit crypte dernière ; — tout cet ensemble fut désigné par ces mots crypte ou crota de Tullie, et sainte Roumèle.

5° *Confusions à éviter dans la dénomination de l'église elle-même.*

A cette première confusion introduite dans le langage pratique des historiens et des archéologues, au sujet de la basilique, crypte de Tullie et sainte Roumèle, est venue s'en joindre une autre relativement au vocable des diverses églises qui ont pu être élevées sur cette basilique. On les a toutes appelées église de St-Polycarpe. Tant que cette appellation n'a d'autre prétention que de désigner d'une manière générale le monument religieux, le temple situé sur le tombeau ou sur son emplacement, il n'y a pas à discuter ; mais si l'on veut entendre par là que le patron, l'unique patron de toutes ces églises successives, ruinées et relevées, fût St-Polycarpe, toujours, et dès le premier édifice, nous n'osons l'affirmer.

Sans doute Andéol dut fonder et répandre la dévotion au saint Patriarche de Smyrne, qui l'avait formé et ordonné sous-diacre, et qui avait couronné sa longue existence apostolique par un si beau martyr ; sans doute encore les fidèles conservèrent précieusement le souvenir littéral de la prière qu'Andéol, au moment d'expirer, adressa à son bienheureux père saint Polycarpe.

Sans doute encore dans la suite des siècles, lorqu'on voudra faire ressortir l'antiquité de la paroisse qui se constitua sur le tombeau du martyr, les historiens, les jurisconsultes, les hommes d'église réguliers et séculiers, les procédures de juridiction, diront, écriront que la paroisse de Saint-Polycarpe est la première de toutes celles de la ville, que c'est celle qui fut formée avec le premier groupe des chrétiens, etc. Tout en supposant qu'il en soit ainsi, nous ne voyons nulle part la preuve de cette constante et originaire dédicace à St-Polycarpe. — Au contraire, nous connaissons le motif incontesté de cette dédicace de l'église et de la paroisse, à partir du miracle de la découverte du tombeau et du corps de St-Andéol par Bernoin, en

858 (1). C'est à St-Polycarpe qu'on attribua cette révélation, c'est à St-Polycarpe qu'on dédie l'église de l'emplacement du tombeau, puisque saint Andéol lui-même la quittait pour aller prendre possession de la nouvelle et grande église déjà commencée par Bernoin sur le plateau supérieur de la ville.

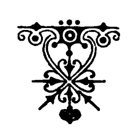
En un mot, nous pouvons admettre que, autour du tombeau se forma une ancienne paroisse et sur le tombeau s'éleva une ancienne église paroissiale. Mais ce n'est qu'au IXe siècle que nous sommes en droit historique strict d'appeler cette église et cette paroisse *Eglise et paroisse St-Polycarpe.* L'usage, bien entendu, ne comptant pas avec ces scrupules scientifiques, a permis d'étendre la dénomination de St-Polycarpe à toute église qui de tous temps fut élevée sur le tombeau ou sur son emplacement (2).

(La fin au prochain numéro.)

Auguste Paradis.

(1) V. Rouchier, p. 605, Actes de l'invention du corps de St-Andéol : « Beatus Polycarpus locum ubi scus martyr quiescebat pernotavit... quam multi etiam viri simul ac feminœ hanc visionem experti sunt. »

(2) Dans cette dissertation, il nous est arrivé d'employer les mots architectes *carlovingiens*, église *carlovingienne*, crypte *carlovingienne*, nef *carlovingienne*; — nous n'entendons pas affirmer ainsi que St-Polycarpe, sa nef, sa crypte, etc. soient réellement l'œuvre d'architectes ayant vécu au IXe et au Xe siècle, ni même au XIe ; nous voulons seulement rattacher ce monument aux procédés des écoles carlovingiennes. — Mais comme on le verra dans la suite, les caractères archéologiques de l'édifice ne peuvent fournir sa date exacte et laissent le champ libre aux conjectures qui la placeraient plutôt au Xe et au XIe, peut-être même au début du XIIe, qu'à la fin du IXe. Il n'en reste pas moins vrai que St-Polycarpe est bâti d'après le type carlovingien, dont St-Andéol est un exemplaire si authentique.







LA CONGRÉGATION DE LA SAINTE-PÉNITENCE

ET LES

Maisons hospitalières du Briançonnais en 1228

J'ai communiqué en 1883 à la Sorbonne, en traitant l'une des questions du programme de cette réunion savante, quelques recherches sur les maisons hospitalières existant au moyen âge dans le département actuel des Hautes-Alpes. Dans ce travail, dont les résultats étaient reportés sur une carte, je démontrais, en me basant sur l'emplacement par moi retrouvé de 75 hôpitaux, maladreries, léproseries ou maisons de refuge qui, fort rapprochés l'un de l'autre, jalonnaient nos routes au moyen âge, que ces routes avaient suivi à peu de chose près le même tracé que les voies antiques qui les avaient précédées. Il était donc d'une extrême importance, ajoutais-je, de relever avec soin et ces routes et les hôpitaux qui en précisaient l'emplacement, car c'était le plus sûr moyen de retrouver celui des voies romaines (1). Quant au régime intérieur de ces maisons hospitalières, je n'avais pu en dire que fort peu de chose, les documents me faisaient en effet défaut pour tenter de traiter cette question autrement que d'une manière très superficielle. Je me contentai donc d'affirmer que ces maisons hospitalières, placées la plupart sous le vocable de sainte Marie-Madeleine, étaient desservies par une congrégation de religieux portant le nom de *fratres beatæ Mariæ Magdalenæ* et placées sous la direction d'un supérieur qui avait le titre de *preceptor*. Un très petit nombre de ces précepteurs étaient connus et les règles de la congrégation à laquelle ils appar-

(1) Je ne voudrais pas être soupçonné du désir de chercher à m'approprier cette théorie. Depuis longtemps M. Guigue, archiviste du Rhône, l'a développée dans un excellent ouvrage.

tenaient étaient absolument ignorées. Chaque maison était-elle indépendante ou bien étaient-elles rattachées l'une à l'autre par un lien commun ? c'est ce qu'il était impossible de dire.

J'ai trouvé tout dernièrement aux archives de l'Isère, dans le volume coté B, 2993 (2[e] partie, n° 51), un document qui jette un nouveau jour sur la vie intérieure de ces communautés, et sur ce côté si peu connu de notre histoire ecclésiastique. Ce sont les statuts de l'ordre ou plutôt de la congrégation de la *Sainte-Pénitence*, fondée en 1228 par le prêtre Bontoux dans le but de desservir les maisons hospitalières du Briançonnais.

Ce Bontoux, dont le nom est latinisé sous la forme bizarre de *Bonustos*, nous apprend lui-même dans le courant de ces statuts qu'il était originaire du Champsaur et qu'il devait recueillir dans cette vallée quelques propriétés provenant de l'héritage de son père et de sa mère. Il existait, en effet, dans le Champsaur une famille noble du nom de Bontoux, qui possédait des biens autour de Corps, une partie de la seigneurie de la Salette et s'éteignit seulement au XVII[e] siècle.

Quoi qu'il en soit de la famille du prêtre Bontoux, la plus ancienne mention que je connaisse de ce personnage se trouve dans un acte du 24 août 1220, où il paraît comme témoin ; c'est la donation de la terre de Saint-Laurent-du-Cros par Henri de Montbrand au chapitre de Saint-Arnoul de Gap (1); Bontoux y porte le titre modeste de clerc. Huit ans plus tard, je le retrouve revêtu de l'ordre de la prêtrise et fondant au village de Villard-la-Madeleine (2) en Briançonnais, un hôpital, une église sous le vocable de sainte Madeleine, saint Laurent et saint Maxime, un cimetière, et créant l'ordre ou plutôt la congrégation de la Sainte-Pénitence pour le soulagement des malades et des voyageurs. Voici les principales dispositions des règles de cet ordre.

Bontoux promet de ne jamais quitter le Villard-la-Madeleine, chef de son ordre ; ses confrères devront y revenir de temps en temps auprès de lui de leur vivant et leur corps y reposera après leur mort.

L'habit des religieux sera blanc ; ils porteront une tunique, un scapulaire, un manteau, des chausses et des sandales. Ils ne pourront enlever la nuit que leurs sandales et leur manteau. Leur lit sera de paille recouverte de feutre.

(1) *Arch. de l'Isère*, B. 2,992, n° 262.
(2) Ou *Villard-Laté*, petit village de la commune de *Saint-Chaffrey*, canton de Briançon (Hautes-Alpes).

L'ordre tiendra deux chapitres par an, de trois jours chacun ; l'un au jour de la Nativité de la Vierge où l'on s'instruira mutuellement, l'autre à l'Ascension où l'on s'accusera des fautes involontaires que l'on aura pu commettre.

Les frères laïques réciteront à matines et aux heures suivantes un certain nombre d'oraisons dominicales et d'*Ave Maria*. Le nombre en est diminué pour ceux qui se livrent à un travail manuel.

Les prêtres feront chaque jour leurs fonctions ecclésiastiques ; une messe sera dite quotidiennement pour les bienfaiteurs de l'ordre, pour le Pape, l'archevêque d'Embrun, les évêques de Grenoble, Gap et Maurienne, le dauphin, les rois et autres princes.

Dans chaque maison de l'ordre on dira trois messes à Noël et on donnera à chacune d'elles trois deniers à l'offrande ; à la Purification, sept messes ; à l'Annonciation, de même ; à la Nativité de la Vierge on célébrera sept messes, on donnera un denier et un cierge à chaque célébrant et un cierge à chaque clerc ; le jour de la fête de sainte Marie-Madeleine on dira quatre messes ; sept le jour de l'Assomption, ainsi que le jour de l'Incarnation. Chaque samedi une messe sera dite en l'honneur de Notre-Dame et de sainte Marie-Madeleine.

Pendant trente-deux ans et demi l'ordre fera célébrer trente-deux mille sept cents messes, en l'honneur du nombre d'années que Jésus-Christ a passé sur la terre ; mille chaque année et sept cents pendant la dernière demi-année.

Le jour de Noël on nourrira et on habillera treize pauvres ; le jour de l'Incarnation, de Pâques, de l'Annonciation et de la Purification on nourrira treize pauvres ; le jour de la fête de S. Thomas on nourrira treize pauvres, on leur lavera les pieds et on leur fera un cadeau ; le jour de la Nativité de la Vierge on distribuera à la porte du monastère soixante sétiers de pain, treize de blé et treize de sel, on nourrira trente-trois pauvres et on donnera un pain à chacun d'eux ; les jours de la fête de saint Jean-Baptiste, de la Nativité, de saint Pierre et de saint Paul, de sainte Madeleine, le jour de l'Assomption et de la Toussaint treize pauvres seront nourris et trente le jour de la fête de la Nativité de la Vierge.

On donnera, s'il est possible, une garniture de courtines aux femmes en couche.

Les frères ne mangeront jamais de viande, sauf dans le cas de grave maladie. Ils feront trois carêmes ; le carême ordinaire, un se-

cond de Pâques à la Pentecôte, et un troisième de la Saint-Martin à la Noël. Ils jeûneront au pain et à l'eau les jours suivants : les veilles de Noël, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Ascension, de la Pentecôte, de saint Jean-Baptiste, de sainte Madeleine, de saint Laurent, de l'Assomption, de la Nativité de la Vierge, de la Toussaint, de l'Incarnation, de la fête de chacun des Apôtres, et les jours de vigile prescrits par l'Eglise. Les frères pourront porter un cilice.

Le vendredi sera le jour des confessions publiques. Si un frère manque à la continence, il recevra la discipline trois mois durant ; il prendra ses repas à genoux au milieu du réfectoire et à la fin chaque assistant le frappera de verges au chant du *Miserere*. S'il ne s'amende pas, on le fera changer de maison.

L'ordre de la Sainte-Pénitence fut fondé en mémoire du Saint-Sépulcre, de la terre de Jérusalem et de la croix de Jésus-Christ, avec l'approbation du Pape, de l'archevêque d'Embrun et des prélats de la sainte Eglise, le 14 octobre 1228, au Villard-la-Madeleine.

Voici les noms de ses premiers adhérents : *Bontoux,* prêtre, qui donne tous les biens qui peuvent lui revenir en Champsaur de l'héritage de ses père et mère, pour les distributions à faire le jour de la Nativité de la Vierge ; *Jean* ; *Pierre*, procureur de l'ordre ; *Guillaume ; Petron ; Julien ; Jean* de Chamandrin (1) ; *Othon* du Pinet (2) ; *Pierre Rogier ; Reynaud* son fils ; *Etienne Fabri ; Martin Rambaud ; Christophe ; Hugues*, chapelain de Paris (3) ; *Jean Douzan ; Jean*, chapelain des Costes (4) ; *Guillaume* des Costes, clerc; *Martin* de Lauren ; *Arnaud* de Bardonnèche (5), prêtre ; *Vincent ; Reclus*, prêtre d'Embrun ; *Ponet Garcin*, prêtre ; *Guigues Doil* et *Floris* sa femme, membres participants aux prières.

Quant aux maisons qui dépendaient de l'ordre de la Sainte-Pénitence en 1228, c'étaient celles du Villard-la-Madeleine, chef d'ordre , l'hôpital de Lautaret (6) ; celui de Lans (7) ; celui de *Cer-*

(1) Hameau de la commune de Briançon.

(2) Hameau de la commune du Puy-Saint-Pierre.

(3) Hameau de chalets, commune de la Grave.

(4) De nombreux villages portent ce nom dans les Alpes, j'ignore duquel il s'agit ici et dans les mots suivants.

(5) Commune aujourd'hui en Italie.

(6) Hospice encore existant, commune du Monêtier-de-Briançon.

(7) Probablement Mont-de-Lans en Oisans (*Lansenum*).

cen (1) ; et la maison de refuge du col la Croix (2) nommée la maison du nuage de Lucerne *(in nube de Lucerna)* (3)

Les règles que je viens d'analyser ne présentent, comme on peut en juger, aucun caractère bien exceptionnel ; leur originalité la plus tranchée consiste dans l'affectation de leur rédacteur à faire intervenir à tout propos le chiffre treize, sans doute en l'honneur de Jésus-Christ et de ses douze apôtres.

Il est certain que le prêtre Bontoux ne fut pas le créateur, mais seulement le réformateur de l'ordre de la Sainte-Pénitence. Cet ordre auquel il imposa un nom et une règle existait antérieurement sous le nom de frères de Sainte-Marie-Madeleine. On peut lire, en effet, dans le cartulaire d'Oulx une transaction du 5 des calendes d'août (28 juillet) 1228 entre Guigues, prévôt d'Oulx, Antelme, desservant de la paroisse de Saint-Chaffrey, et les frères de sainte Marie-Madeleine, qui avaient édifié une église et établi un cimetière dans le village du Villard-la-Madeleine (4). Il y est stipulé que les droits du curé relativement aux inhumations demeureront intacts ; que le cinquième des revenus de l'église nouvelle lui appartiendra ; que le recteur du Villard-la-Madeleine prêtera hommage au prévot d'Oulx ; qu'une association de prières sera établie entre les deux maisons, dont les supérieurs seront traités sur un pied d'égalité.

Les frères de sainte Marie-Madeleine, qui paraissent dans cette charte deux mois avant la rédaction des statuts de l'ordre de la Sainte-Pénitence, sont certainement les mêmes qui, une fois réformés par le prêtre Bontoux, changèrent de nom.

Quelle fut la durée de cette congrégation ? Elle fut sans doute très courte ; il existe, en effet, dans le même manuscrit B. 2,993 des archives de l'Isère, qui nous a fourni les statuts que nous venons d'analyser, une charte du dauphin Guigues, datée du deuxième jour après la Circoncision 1228 (le mercredi 3 janvier 1229), par laquelle ce prince concède aux moines de l'abbaye d'Oulx, suivant la règle de saint Augustin, l'hôpital de Sainte-Madeleine du Lautaret qui était possédé auparavant par le prêtre Bontoux.

(1) J'ignore où se trouve cette localité.

(2) Col au fond du Queyras entre la France et l'Italie ; un refuge y a été construit depuis peu.

(3) Ce nom vient vraisemblablement de ce que cette maison était construite dans les nuages couronnant les montagnes au pied desquelles est la vallée de Lucerne (Italie).

(4) *Ulciense chartarium*, p. 49.

Pourquoi le Dauphin cessa-t-il d'accorder sa protection à la congrégation qui desservait l'hôpital du Lautaret et lui enleva-t-il ainsi sa plus riche possession ? Je l'ignore, sa charte ne nous l'apprend pas et je n'ai trouvé aucun document qui put me renseigner à cet égard. Peut-être fut-il peu satisfait des réformes introduites dans son règlement et ne les juga-t-il pas destinées à produire des résultats utiles. Quoi qu'il en soit, à partir de cette date, je n'ai plus trouvé aucune mention de l'ordre Briançonnais de la Sainte-Pénitence, ni des maisons hospitalières du Villard-la-Madeleine et du col la Croix, et le monastère d'Oulx posséda paisiblement jusqu'au XVe siècle l'hospice du Lautaret.

Du reste, la congrégation des frères de Sainte-Marie-Madeleine n'avait pas unanimement adopté la réforme de 1228 ; elle subsista longtemps après cette époque sous son ancien titre et ne disparut qu'au XVIe siècle. Au XVe elle était sous la direction d'un abbé général ; j'ai retrouvé le nom de deux de ces personnages et ils étaient d'Embrun.

Je dois dire en terminant et comme simple renseignement, que plusieurs autres maisons hospitalières du Briançonnais, telles que l'hospice du Mont-Genève, fondé le 6 mai 1202, étaient sous la direction des moines du prieuré de Romette près Gap, de l'ordre de Cluny. D'autres encore, telles que le Saint-Sépulcre de Chorges, Saint-Pancrace de la Bâtie-Neuve, la Pierre-Sainte de l'Argentière, appartenaient à l'abbaye de Boscodon, de l'ordre de Chalais. Un plus grand nombre encore étaient possédées par les ordres de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Saint-Antoine ou la congrégation de Sainte-Marie-Madeleine (1).

J. Roman.

(1) A Saint-Jean-de-Jérusalem appartenaient les hôpitaux de l'Argentière, de la Madeleine de la Luye, de Saint-Jean de Ribiers, de la Madeleine de Tallard et de la Roche des Arnauds, de Moydans, de la Chapelle de Savines ; à Saint-Antoine ceux de Saint-Antoine de Bannes, de Saint-Grégoire d'Avançon, de la Madeleine de Larra, de Saint-Antoine du Vivas ; aux frères de Sainte-Marie-Madeleine ceux de Chauvet près Gap, de Lardier, de Rourebeau à Upaix, de la Madeleine de Veynes, d'Aspres, d'Embrun, etc.



HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Suite)

Le 24 mars 1547, des lettres patentes de ce Chapitre portaient union du même prieuré à la mense conventuelle, et un décret du même Chapitre général ordonnait que le chapitre du monastère en serait mis en possession en la personne de son procureur ; puis, le 30 du même mois, en vertu d'une procuration de la veille, les frères Jacques Thozel et Étienne Bertholinat prenaient possession du prieuré du Pont, au nom du chapitre (1).

III. — Prieuré nouveau.

Par sa réunion à la mense conventuelle de l'abbaye de St-Antoine, le prieuré du Pont perdit forcément de son autonomie. En mai 1550, ce sont « venerables personnes Jacques Tousel, grand secrestaing, et Michel Gottafrey, brasier du prieur de St-Anthoine », qui louent « le fourt du Pont » à Thomas du Sert pour trois ans au prix de 84 florins en tout, et qui louent à Jacques Terrot deux prairies du prieuré. En avril 1552, c'est le chapitre de St-Antoine qui oblige François Terrot à payer la dîme du vin pour une vigne que ce dernier avait acquise du seigneur du Pont, et qui en avait été exempte jusque-là. Vers 1561, c'est le chapitre qui reçoit les reconnaissances et fait les albergements pour le prieuré ; ce sont religieuses personnes les grand prieur, couvent, religieux et chapitre de la grande abbaye de St-Antoine qui transigent avec les Chartreux de Bouvante au sujet de biens que ceux-ci ont dans la dîmerie du Pont. Au surplus, la cure de ce lieu ayant passé aux Antonins par le don que le pape Paul III en avait fait à frère Jean Villars, il semblait que le zèle et la charité dussent s'exercer et se développer désormais avec

(1) Arch. et fonds cit.; — E. Pilot de Thorey, *ubi sup.*, p. 223.

un accord plus facile. Mais un mal secret paralysait la communauté du Pont et trompait ces espérances.

Ce mal n'était autre que l'affaissement dans lequel étaient alors les affaires et surtout la régularité de l'ordre entier de Saint-Antoine. Tous les membres de ce grand corps en éprouvaient les atteintes, et nous sommes obligé de dire que, au Pont, quand la cure passa d'un séculier à un régulier, les réguliers s'étaient presque sécularisés. Divers actes, entre autres le bail de 1542 cité plus haut, nous représentent ceux-ci comme ayant des intérêts pécuniaires privés.

Cependant, ces mêmes actes prouvent que le sacristain et les simples religieux occupaient ensemble le prieuré et y avaient table commune. N'est-ce pas ce qui ressort d'une « promesse » du 9 juin 1551, « faicte à la faveur desdicts religieulx par Jacques Terrot, bouchier du Pont, de leur fornir durant l'espace de iii années de chair de mouton et de bœufs à raison le mouton la livre viij d. et le bœufs vj d. ? » (1)

Mais, hélas ! régularité, services canonial et paroissial, jusqu'à l'existence même des religieux et des prêtres, étaient à la veille de sombrer complétement au milieu de la plus affreuse tempête.

Depuis plusieurs années, les guerres civiles et religieuses infestaient les principales villes de Dauphiné. Heureux de pouvoir couvrir leur ambition d'un motif ou plutôt d'un prétexte religieux, des chefs désœuvrés parcouraient les bourgs comme les villes en les rançonnant. Les peuples étaient peu soucieux d'une occupation militaire dont le seul résultat était ordinairement pour eux une dépense, souvent un danger personnel. Soit passion de quelques-uns, soit crainte du plus grand nombre, les combats et les luttes n'étaient suspendus un instant que pour recommencer plus fort et sur un plus vaste théâtre. Le feu, allumé en Allemagne par l'apostat Luther, jetait des flammes sur presque tous les coins du Dauphiné. Pont-en-Royans, par sa position entre les montagnes et la plaine de Romans et de Saint-Marcellin, et par les remparts naturels et autres dont il était environné, avait bien quelque importance stratégique ; il ne pouvait manquer d'attirer l'attention des chefs d'armée et de bande. Des historiens, appuyés sur un mot de Chorier et amplifiant son récit, affirment que Montbrun avait pris notre petite ville en 1560, au nom du protestantisme, et y avait laissé une garnison en

(1) Arch. et fonds cit. — Dassy, *L'Abbaye de Saint-Antoine*, pp. 240-52.

allant soutenir les protestants du Comtat (1). Les archives de Malaucène confirment absolument leur récit en ce qui tient aux ravages de Montbrun dans le Comtat en 1560 (2). Nous l'avons admis nous-même ailleurs en ce qui regarde les exploits de ce chef huguenot dans le Royans, mais sans le contrôler (3), et sur ce point il n'est pas suffisamment prouvé. Ce qu'il y a seulement de certain, c'est que le trop fameux François Tempeste, ancien cordelier, qui avait prêché l'hérésie à Montélimar en 1560, et Denis d'Hérieu furent ministres de celle-ci à Pont-en-Royans, le premier en 1561 et 1562, le second de 1561 à 1607 (4).

Sans doute les Antonins y conservèrent un pied ; car des actes authentiques nous apprennent que le 7 mars 1564, « frères Pierre Aubejon, soubz aulmonier, et Jehan de la Serne, chanoynes claustriers du venerable couvent et monastère de Sainct Anthoine de Viennois », procureurs « des aultres messieurs les religieux dud. Sainct Anthoine », avaient « arrenté a frère Mathieu Bergier, religieux curé du Pont de Royans, et a m[e] François Rey », curé de Châtelus, « le prioure dud. Pont, avec tout le revenu et esmoullumentz d'icelluy priouré, pour le terme » de 3 ans, au prix de 120 florins petite monnaie par an. De plus, « lesd. rentiers » avaient promis « de norrir et entretenir le nombre des prebtres acoustumé, et, oultre led. nombre, ung homme de bien prebtre, au lieu du prieur, pour faire le dyvin service de l'esglise Roumeine acostumé d'ancienneté durand lesd. » 3 ans. Ils avaient encore promis de satisfaire à d'autres charges incombant au prieuré, et de fournir caution auxd. religieux créditeurs ; et, pour accomplir cette dernière promesse, Rey, « droict ayant dud. frère Mathieu Bergier », donna pour caution « Jacques de Lers, marchand du Pont », par acte du 16 janvier 1565, passé aud. « Pont, au lieu du priouré, en la chambre basse (5). »

Mais la résidence au Pont des ministres dont nous avons parlé, ne s'accorde que trop bien avec ce que dit Chorier : que vers 1565 le bailliage de Saint-Marcellin était en proie à des troubles funestes ; que « le païs de Royans étoit une pepinière à la nouvelle

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, II, 546. — Long, *La Réforme et les guerres de religion....*, pp. 41 et 76. — Vincent, op. cit., p. 61-3.

(2) Ferd. et Alfr. Saurel, *Hist. de la ville de Malaucène*, I, 282-8.

(3) *Revue du Dauph. et du Vivarais*, V, 172.

(4) *Bullet.* cit., V, 112 ; VIII, 388.

(5) Arch. et fonds cit., orig. pap.

Religion »; que « la catholique étoit sans veneration dans la ville du Pont, qui en est le chef », et que les églises de Saint-Nazaire et de Sainte-Eulalie, « qui n'en étoient pas fort éloignées, furent brûlées à la sollicitation des ministres (1). » Du reste, comme ces sacriléges n'atteignaient et ne blessaient guère que les intérêts de la religion, ou les autorités légitimes se croyaient contraintes de les dissimuler, ou elles reculaient devant la crainte de faire, pour en châtier les auteurs, un éclat infructueux (2).

Aussi, quelle difficulté les Antonins avaient pour recouvrer leurs droits prieuraux ! Si la justice n'était pas boiteuse, elle allait du moins bien lentement. Nous avons vu que, le 16 janvier 1565, Jacques de Lers, marchand du Pont, s'était porté caution de la ferme des revenus prieuraux de ce lieu. Or, les fermiers ayant mis du retard à s'acquitter de leurs obligations, une requête fut lancée par les Antonins, et un procès commença. Alors Bergier fit droit, pour sa part, aux réclamations. Mais, Rey n'ayant pas fait de même, Jacques de Lers, amené en cause, fut appelé à suppléer. Ce dernier ayant élevé des difficultés, l'affaire s'envenima, si bien que le 14 décembre 1565 Mérauld Bourget, « procureur des religieux du monastère » de Saint-Antoine, « prieur du prieuré du Pont en Royans, demandeurs en requeste », envoyait à Antoine Pinard, procureur de Jacques de Lers, défendeur, une copie authentique du cautionnement et d'autres pièces, avec déclaration que payement était demandé à de Lers comme caution pour la moitié de Rey. Pinard avait donc à « deffendre pour ce regard à lad. requeste. »

Les plaidoiries aboutirent à une sentence de « Nycolas Henry, segneur de Cremyeu, Quirieu et la Balme en Daulphiné, balhi du Bas Viennoys et Vallentinois au siège de St Marcellin », du 19 décembre 1566. Cette sentence portait contrainte pour « lesd. rentiers ou bien led. Jacques de Lers, caution », d'observer le contenu de « l'arrentement » du 7 mars 1564, notamment de continuer une aumône aux pauvres qui se faisait dans le prieuré deux fois par semaine, et de « fournir à la nourriture des religieux dud. prieuré. »

Bientôt après, « Monsieur le Maistre Leonard Reynaud, à St Marcellin », recevait la lettre suivante : « Monsieur le Procureur, nous avons faict assigner Jaques de Lers, du Pont de Royans, au premier jour juridic après les Roys à Sainct Marcelin, comme ran-

(1) *Hist. de Dauph.*, II, 603.
(2) Ibid.; — VINCENT, op. cit., p. 64; — LONG, op. cit., p. 77.

thier ou du moings caution de nostre prieur du Pont de Royans pour faire l'haulmonne deux foys la sepmainne aud. prieur comme il est tenu. Nous vous envoyons l'arrentement, le cautionnement et les lettres, vous priantz de faire la présentation et de nous mander ce qu'il y fauldra fayre, car il nous semble que, attendu que il conste d'obligation et que c'est œuvre pie, il doibt estre condamné par provision. Nous avons bailhé au porteur, pour fayre la présentation, deux soulz. Nous recommandant bien fort a vos bonnes graces, nous prions Dieu que, Monsieur le Procureur, il vous donne bonne et longue vie. A Sainct Anthoine, ce viij janvier 1567. Vos bons voysins et meilleurs amys, le chapitre de Sainct Antoine. »

Le lendemain, 9 janvier, une procédure « pour le sindic du couvent », en « contraincte contre » de Lers, était en effet présentée (1); mais nous ignorons le résultat définitif de l'affaire.

Au surplus, antérieurement au mois d'août 1568, l'église, le prieuré et les autres maisons de prêtres de Pont-en-Royans « estoient entièrement ruynés » par « ceulx de la Religion pretendue refformée », devenus maîtres « de ladicte ville. » C'est ce que nous apprend une procédure du 18 octobre suivant, dont voici l'objet et le rapport textuel.

La paix de Longjumeau, signée le 23 mars 1568, fut suivie d'un peu de calme dans le Dauphiné, et le parlement de Grenoble porta, le 12 juillet suivant, un règlement « pour l'entretenement, union et paix des habitans dud. païs et entretenement du service divin. » Puis, le 7 septembre de la même année, la chambre des vacations ayant pris un arrêt sur le même sujet, Antoine de Garagnol, vibailly du Bas-Viennois et Valentinois au siège de St-Marcellin, et conseiller du roi, fut chargé d'assurer dans les localités de son ressort l'exécution de ces règlement et arrêt.

De St-Marcellin, où, en conséquence de son mandat, il avait fait le 16 octobre 1568 une procédure à l'égard des chapelles fondées en l'église paroissiale, il se rendit à Pont-en-Royans.

Son greffier, parlant au nom du vibailli, va nous dire en détail ce que fit ce magistrat dans cette dernière localité :

« La ville du Pont de Roians.

« Suyvamment, du lundy dix-huictiesme dud. mois d'octobre, nous avons faict decente en la ville du Pont en Roians, et illecq à

(1) Arch. et fonds cit.

l'hostel d'habitation de la vefve et heretiers de feu Anthoine Pignier, bourgeois quant vivoyt dud. Pont de Roians. Nous avons faict appeller par Jehan d'Aulteroche, sergent roial dud. St Marcelin : premierement Anthoine Armand, conseul de lad. ville du Pont, honneste Jacques de Lers, bourgeois, Me Mathieu Perrochin, note, Jehan Glenat, Francois Terrot, Gaspard Albert, Jehan Cognoz dict Bergier, Claude Raille et Hugues Macaire, tous dud. lieu et mandement du Pont en Roians ; ausquelz comparantz par devant nous, nous avons faict declaration des susdictz articles arrestéz pour led. reiglement, ensemble dud. arrest, lequel nous avons en apprès faict publyer a haulte voix en l'asle du marché de ladicte ville. Et, ce faict, nous estant appareu par le rapport des susdictz coume en ladicte ville du Pont n'y avoyt aulcung lieu pour cellebrer et continuier le service divin et moings pour habiter par ung prebtre ou deux pour faire led. service, à l'occasion de ce que tant l'esglize du prioré dud. lieu que la maison et aultres maisons des prebtres estoient entièrement ruynés, n'y estant demeurés couvert ne voultes, lesdictes ruynes ayantz estés faictes par ceulx de la religion prétendue refformée et au tamps qu'ils occupoient ladicte ville, nous avons enjoinct et commandé aux susnommés de bailher et fornyr lieu pour faire et continuer le service divin, et maison consulaire, hospital et maison de confrairie, ou, au deffault de l'une d'icelles, aultres maisons pour habiter par celluy ou ceulx qui feront le service de l'esglize catholicque Romeyne. Sur quoy ils nous ont respondu qu'il y avoit esté pourveu de la maison de Jehan Cognoz : laquelle par nous visitée n'estant trouvée soffizante, et joint que led. Cognoz nous a dict lad. maison estre sa maison d'habitation et ne se pouvoyr despartyr d'icelle, nous avons enjoinct aud. conseul d'en pourvoyr d'aultre dans quinzeyne. Et, apprès avoyr ouyt frère Francois Rey, religieux de la religion et abbeye de St Anthoyne, de laquelle dépend le prioré dud. lieu, qui, par nous exhorté de faire continuer led. service divin, s'est offert pour led. chappitre de St Anthoyne faire continuer led. divin service en luy bailhant et fornissant maison et lieu, nous avons cependant et jusques à ce qu'il soit sactisfaict a l'exercisse dud. divin service ou aultrement ordonné, meist et redhuict soubz la mein du Roy le bien et revenu temporel dud. prioré ; pour le régime duquel et pour cependant retirer et recepvoyr led. revenu, nous avons, du consentement dud. frère François Rey, commis et depputé sequestre Jehan Glenat,

rentier par cy devant dud. prioré, qui a prins et accepté la charge. promis et juré bien fidellement y verser soubs la mein du Roy, rendre compte et prester le reliqua à qui appertiendra et sera par nous ordonné, avecq soubmissions de corps et biens de ce. Présents a ce Estienne Jullien et led. Jehan d'Aulteroche.

« Ce faict, nous avons enjoinct et commandé aux susdicts conseul et conseilliers de nous bailher le roolle des abscentz de lad. ville et mandement qui ont prins les armes contre le Roy, ensemble nous dire et declairer les noms des juges, chastellains et aultres officiers pour la justice dud. lieu. Lesquels conseul, conseilliers et notables cy dessus nommés nous ont dict et declairé que Me Pierre Le Maistre, docteur ez droictz et procureur des trois estatz de ce païs de Daulphiné, estoyt juge dud. lieu, habitant not(oi)rement en la ville de Grenoble ; Me Guy Chapperon, son lieutenant, habitant ordinairement, à St Marcellin, et Claude de La Mearye, escuyer chastellain, et lequel de La Mearye despuys ung mois en sça et le renouvellement des presents troubles s'estoyt absenté avecq certains aultres de lad. pretendue religion portant les armes contre le Roy, ainsi comme le bruict et commugne renommée est aud. lieu. Et quant aux aultres abscentés, ont dict ne les pouvoyr nommer sans qu'il soit faicte exhibition et lecture du roolle de la taille. Lequel roolle exhibé et leu par devant nous par Me Claude Terrot, greffier dud. lieu, lesdicts conseul, conseillyers et notables nous ont dict et rapporté des nommés en icellui roolle estre absentz despuys le susdict tamps : Me Jehan Boutaric notaire, Loys Blaichon drappier, Guillaume Bouteille cousturier, Anthoyne Michal laboureur, Claude Champavier habitant à Aulberipves, Claude Borrel cardeur, Loys Arod serrurier, Pierre Mucel cordonier, André Mathieu cardeur, Anthoyne Berthuyn pignier, Anthoyne Froment brochier, Loys Mounyer teincturier, Disdyer Lambert de St Yllaire, Jacques Pynet cordonier, ung appellé Symond, beaulfrère du teincturier, tous habitantz au paradvant le dernier renouvellement desdicts derniers troubles en lad. ville du Pont en Roians. Et pour le regard des abscentz des aultres lieux et mandements dud. lieu et ville du Pont en Roians, ont dict n'en pouvoyr faire déclaration sans s'en enquérir plus amplement. De quoy faire, à la requisition de Me Balthezard Reymond, subs(titut) du procureur du roy, présent aux actes que dessus et ce requerant, nous leur avons enjoinct et consequement de porter ou envoyer le roolle qu'ils en feront au greffe dud. bail-

liage et court majeur dans quinzeyne prochein(ne), à peyne de vingt-cinq livres d'amende et aultre arbitraire.

« . . . .

« Anth. GUARAGNOL, vib.

« Et moy greffier escripvant soubz led. sieur vibailly.

« GUYON (1). »

Si les mesures prises par l'autorité n'eurent pas un plein succès, elles furent du moins suivies à Pont-en-Royans d'assez longs mois d'un calme relatif. C'est ce que supposent une « recognoissance pour Messieurs les religieux du Pont, faicte par Eynard, bourgeois », et « sa mère, de pension qu'ils font aud. prieuré du Pont », et une transaction par laquelle François Guiboud, fils de Claude, marchand du Pont, cède au prieuré de ce lieu une vigne de 12 fessorées située au Pont et confrontant « la roche du chastel » au couchant. En effet, le premier de ces actes fut reçu le 27 octobre 1569, par Berthon Lyonne, notaire du Pont; le second le fut le 23 février 1571, par Devallois (2).

Au surplus, de Gordes, lieutenant général du roi, jugeant que la paix ne pouvait que gagner au démantèlement d'un certain nombre de bourgs et de places, communiqua son avis au parlement. Sur l'approbation de ce dernier, un décret condamnait, entre autres places, le Pont et Saint-Nazaire-en-Royans à être démantelés (3); mais ce décret ne fut pas partout exécuté. S'il le fut au Pont, il ne mit pas ce bourg à l'abri des dangers et des angoisses. Dès 1573, les alarmes avaient recommencé. Montbrun, devenu chef du parti huguenot en Dauphiné, par la retraite du baron des Adrets, apparait le 20 mars devant Valence, et se dispose à l'emporter d'assaut; mais la sentinelle de la porte Saunière sonne l'alarme, et l'entreprise échoue. Montbrun se dirige alors, à la tête de ses troupes, vers le Royans, campe un instant sur le mont Calvaire (près de Saint-Nazaire), puis va s'emparer du château de Saint-André; mais un parti de catholiques accourt, et lui reprend aussitôt cette place. Le Pont, un moment effrayé du voisinage de Montbrun, peut de nouveau respirer presque à l'aise.

Deux mois après, dans le courant de mai, François de Montpensier, dauphin d'Auvergne, arriva dans son gouvernement de Dau-

(1) Biblioth. de M. P.-E. Giraud, reg. orig. de 68 ff.

(2) Arch. et fonds cit.

(3) CHORIER, op. cit., II, 624-5.

phiné. Il y fit son entrée solennellement et avec l'intention de réduire Montbrun et d'écraser à tout jamais le parti huguenot. Il s'arrêta à Saint-Marcellin, pour s'y préparer à quelque entreprise digne de lui, distribua son avant-garde dans les bourgs et les lieux les plus commodes des environs, et résolut d'attendre prudemment l'occasion d'agir.

Il avait logé cinq enseignes d'infanterie dans Pont-en-Royans. La présence de cette garnison calmait la population et lui faisait comprendre que l'autorité voulait en finir avec les rebelles. Mais, les chefs et les soldats traitant mal les habitants, dont la plupart faisaient profession de la religion prétendue réformée, et ne se tenant pas bien sur leurs gardes, Montbrun, qui en fut averti, ne négligea pas cette occasion d'acquérir une nouvelle réputation à ses armes. Il attaqua la garnison vers la fin du mois de mai, et, ayant forcé le bourg, qui avait été démantelé, il tailla en pièces ses adversaires, si bien que 400 hommes y perdirent la vie. Le vainqueur, pour profiter de l'effroi où sa victoire avait jeté les catholiques, confia le Pont à une garnison, et se dirigea contre Die, où commandait Glandage; mais, repoussé par ce dernier, il perdit là tout l'honneur qu'il avait gagné au Pont (1).

Cependant le prince-dauphin, à qui l'échec subi au Pont, dès l'ouverture de cette guerre, était extrêmement pénible, allait entrer dans le Royans, pour y effacer par la reprise du Pont, qui en était la capitale, le déshonneur que ses armes y avait reçu. Mais Montbrun, qui s'était aussi emparé de Saint-Nazaire, et y avait laissé garnison, surveillait les mouvements du prince. Connaissant ses projets d'attaque contre le Pont, il retira la garnison de Saint-Nazaire et la fit entrer au Pont, pour fortifier celle de ce dernier lieu. Le prince, instruit des préparatifs de son adversaire, y alla pour s'en assurer. Déjà il rêvait les honneurs du triomphe, lorsqu'il apprit la mort du roi Charles IX, arrivée le 31 mai 1573. Cet évènement le força à suspendre son entreprise sur le Pont, et laissa Montbrun libre de tourner de nouveau ses forces vers le Diois (2).

La défaite des troupes royales par Montbrun eut de tristes conséquences pour les catholiques du Pont. Régis par des soldats aussi avides de pillage qu'ennemis acharnés de leur culte, ils purent médi-

(1) CHORIER, op. cit., II, 657-9; — VINCENT, op. cit., p. 65-8; — LONG, op. cit. p. 113, — TAULIER, *Not. sur de Gordes*, p. 17.

(2) CHORIER, op. cit., II, 660.

ter à loisir sur les maux de la guerre civile. Ils furent cependant débarrassés des soldats de Montbrun, mais pour se voir bientôt harcelés de nouveau. Vers le 25 mars 1574, déjà las du repos d'une bien courte trève, des huguenots descendaient des montagnes du Royans et séjournaient quelque temps au Pont et à Saint-Jean, au point que les habitants de la rive droite de l'Isère craignaient qu'ils ne vinssent à passer cette rivière. Enfin le 10 avril, suivant, ces huguenots firent semblant de retourner aux montagnes ; mais tout à coup ils détachèrent un certain capitaine Montbrun, fils d'un barbier de Pont-en-Royans, qui, à la tête d'une troupe de soldats, alla surprendre le château de Saint-André. Cependant, sur l'ordre de Monseigneur de Gordes, ce château fut incontinent assiégé par le sieur d'Allières, de Beauvoir, à la tête de quelques 400 hommes fournis par les communes du pays. En même temps, de Saint-Antoine partirent environ 60 hommes, qui eurent ordre d'aller, pendant le siége, occuper la ville du Pont, sous la conduite du capitaine La Saulne, et empêcher le passage de toutes troupes huguenotes. Trois jours après arriva en effet un secours de huguenots, au nombre de 300, conduits par le capitaine Bouvier, de Romans. Comme il y avait garnison au Pont, ils allèrent passer à Saint-Nazaire. Mais, avant de venir à Saint-André, Bouvier, qui voulait ménager sa retraite et attendait plus grand secours, « fit promptement barriquer led. lieu de Saint-Nazaire. » D'Allières, comprenant qu'il n'était pas assez fort pour prendre Saint-André et tenir tête à tous ces huguenots, fit venir à lui la garnison du Pont, et lui ordonna de gagner promptement, pour s'en retourner, le port de la Sône, droit par le bois. En même temps, lui et ses troupes prirent le chemin de Beauvoir, et chacun se retira. Dès lors, les huguenots furent maîtres de tout le Royans, surprirent et firent fortifier le château d'Izeron, où Bouvier se retira.

Comme les huguenots paraissaient vouloir passer l'Isère, de Gordes fit garder Rochebrune, en face de Saint-Nazaire, par le capitaine La Saulne à la tête de 25 soldats, et les autres lieux le long de la rivière. En la Semaine-Sainte de 1574, de fausses alertes ayant fait croire aux catholiques de la rive droite que les hugenots avaient passé l'Isère, plusieurs se sauvèrent, qui à Lyon, qui à Vienne, qui à Romans, qui à Bressieux ; et les huguenots du Pont, croyant que les catholiques avaient passé sur la rive gauche, furent de leur côté saisis de frayeur, et s'enfuirent aux montagnes. Mais bientôt chacun revint de son erreur et rentra chez soi.

Cependant il tardait au prince-dauphin de rentrer à Pont-en-Royans. Il confia à 22 compagnies le soin de se rendre à la Sône le 22 mai, fête de l'Ascension. Dans le nombre étaient la compagnie du capitaine Bourchenu dressée à Beaurepaire, et celle du capitaine Bernard. Ayant passé l'Isère à la Sône, on fit semblant d'aller assiéger Saint-Nazaire, avec la compagnie de Monseigneur le Prince ; mais on marcha droit au Pont, où on arriva au point du jour. On n'y trouva personne qui opposât de la résistance. Seulement, 5 ou 6 huguenots se jettèrent dans une maison forte nommée *La Corbeille*. Incontinent le feu est mis à la porte de ce dernier asile, et les fuyards sont pris et tués. On pille entièrement la ville ; mais ce pillage attirera sur les vainqueurs de terribles représailles. En effet, on avait laissé au Pont 5 compagnies de 100 hommes chacune, bien complètes, commandées par le capitaine Collomb. Il y avait la compagnie de ce dernier, celle du sieur de Bourchenu, et celles de Givray, de Bernard et du « capitaine La Saulne. » Celle de ce dernier était composée de la plupart des hommes fournis par Saint-Antoine. Cette garnison occupait le Pont, quand, le jour de la Pentecôte, des huguenots conduits par le fameux chef de leur parti en Dauphiné, Dupuy-Montbrun en personne, descendent des montagnes, au nombre de 1500 hommes à cheval ou à pied, et fondent sur les hommes du prince. Ceux-ci avaient trop oublié que la prudence et la vigilance sont mères de la sûreté. Collomb, vieux capitaine commandant dans le Pont, avait permis à la plupart des soldats d'emporter leur butin. Tous ceux de sa trop faible troupe qui se trouvèrent à la rencontre furent emportés de force et tués, et la plupart des prisonniers furent égorgés de sang-froid. « Des cinq compagnies ne s'en sauva que six ou sept vingts, qui en route prirent le quartier du Pont tirant par la Ville neuve au long de Bourne. » Les capitaines Collomb, Bourchenu et « La Saulne » furent tués ; Bernard et Givray étaient allés à Romans, vers Monseigneur le Prince. La plupart des morts étaient de Dauphiné, une douzaine de Saint-Antoine. Quelques-uns se sauvèrent tout à fait errants, après avoir été prisonniers, d'autres payèrent rançon. Ce fait, les huguenots quittèrent le Pont et Saint-Nazaire, et avec leur butin retournèrent aux montagnes, laissant le capitaine Bouvier le jeune à Izeron, et Montbrun à Saint-André. Le gros de leurs troupes alla tenter l'escalade de la ville de Die, mais inutilement.

Le Pont paraît avoir été assez tranquille le reste de l'année 1574.



Il était certainement vide de soldats huguenots vers le milieu de la suivante; car, le lendemain de la défaite des Suisses par Montbrun, entre Châtillon et Die, M. d'Ourches, le capitaine Bernard, et certains autres capitaines, avec leurs arquebusiers, sortirent de Die et vinrent, par la vallée de Quint, descendre tranquillement aud. Pont, et passer l'Isère à la Sône. Il ne l'était pas moins un mois plus tard, quand l'armée catholique, après avoir défait et pris Montbrun près de Die, vint, par la même vallée de Quint, descendre au même Pont. Mais cela ne nous rassure nullement sur l'état du prieuré et de l'église de ce lieu. Le culte catholique ne s'y faisait certainement plus. Du moins nos documents n'en font supposer aucun exercice. Du reste, sur le commencement de septembre de cette même année 1575, les huguenots avaient le pied à Saint-Nazaire et au Pont; car ils voulaient alors surprendre à Rochebrune quelques bateaux qui descendaient l'Isère chargés de vivres, et ce ne fut que par suite de l'avis que la garnison de la Sône eut de leur projet, que celle-ci retint ces bateaux. Quant à ces huguenots, voyant cette entreprise déjouée, ils en tentèrent une autre. Pendant que leurs gens de pied restaient embusqués à Rochebrune, les gens de cheval descendirent jusqu'au péage de Romans, pour tâcher de prendre quelques prisonniers. Mais ceux-ci furent si mal accueillis par l'armée catholique de Romans, qu'ils se retirèrent au Pont le même jour. Enfin, les huguenots s'étaient retirés du Royans aux montagnes, faisant courir le bruit qu'ils allaient au-devant des forces qui leur venaient d'Allemagne, quand le roi accorda à leur parti une trève de six mois.

Au lieu d'observer la trève, le capitaine huguenot Chavanas, de Die, qui était au Pont avec sa compagnie, sachant que le château d'Izeron était mal gardé, alla le surprendre de nuit par escalade, et le tint jusqu'à la publication de la paix du 14 mai 1576. Du reste, le Royans abondait alors en huguenots. Vers février 1576, un certain nombre d'entre eux s'assemblaient à Sassenage avec ceux des autres lieux, et couraient jusqu'aux portes de Grenoble. Le 10 mars, d'Aubonne et de la Robinière, avec 300 hommes du même parti s'emparèrent du château de Morestel, et de Gordes courut les y attaquer. La Robinière continuait à tenir bon, et, pour faire interrompre le siége, les huguenots faisaient rage sur la rive gauche de l'Isère, qu'ils feignaient de vouloir passer. Ceci était surtout le fait de ceux du Royans. Aussi de Gordes crut-il devoir commettre en garde à Rochebrune le capitaine Guillermet, de Saint-Antoine.

Durant ce même siége, les huguenots de Royans en vue de le faire lever, allèrent jusqu'à Armieu, pensant en surprendre le château. Ils y étaient avec 5 compagnies. Mais il furent découverts, et s'en retournèrent enseignes déployées et tambour battant, tout le long de l'Isère jusqu'à Beauvoir, en faisant semblant de vouloir franchir la rivière. Le peuple leur ayant défendu le passage, ils retournèrent à Pont-en-Royans, mais pour recommencer bientôt leurs courses d'un autre côté, et surprendre le château de la Jonchère le 3 avril, et celuî d'Hostun deux jours après. Toutefois, de Gordes ayant pris Morestel, et fait courir de Romans le bruit qu'il allait assiéger la Jonchère et Hostun, les huguenots se hatèrent de quitter ces deux places.

La paix du 14 mai 1576 suspendit un instant les hostilités ; mais, mécontents des loisirs qu'on leur imposait, un grand nombre de soldats huguenots étaient de nouveau descendus des montagnes au Royans vers la fin de la même année. Le 4 janvier 1577, une troupe d'entre eux, conduite par le jeune Bouvier, surprit le château d'Armieu, qui était mal gardé ; mais elle ne put surprendre Izeron, gardé par le capitaine François (1). Une autre troupe donna jusqu'à Saint-Nazaire ; mais, furieuse de n'avoir pu en prendre la tour, elle alla exercer dans la plaine de Valence son ardeur par trop belliqueuse.

Sur la fin de juillet 1577, de Gordes ayant levé le siége d'Armieu, fit courir le bruit qu'il allait assiéger Pont-en-Royans; mais il alla droit à Saint-Nazaire, où il fit l'établissement de ses compagnies pour les faire rafraîchir. Telle est du moins la version d'Eustache Piémond ; mais M. Chevalier en donne une un peu différente avec les détails que voici, sous la date du 22 juillet : « Sur l'ordre de M. de Moidieux, commissaire général des vivres, la ville de Romans est requise d'envoyer des bœufs, des moutons, des pains, du vin aux troupes de M. de Gordes, campées devant le Pont-en-Royans. Le siége de cette place ayant été soudainement levé, 4,500 pains portés à Saint-Nazaire aux frais de la ville restèrent sans emploi et furent vendus à vil prix. » En tout cas, de Gordes avait quitté le Royans antérieurement au 6 août suivant (2), mourait à Montélimar le 21 février 1578, et était remplacé par Maugiron.

Pendant que celui-ci parlementait avec Lesdiguières, successeur

(1) *Mémoires* (manuscrits) *d'Eustache Piémond*.

(2) *Mémoires* cit. ; — *Bullet.* cit., X, 38-40.

de Dupuy-Montbrun dans le commandement des troupes huguenotes du Dauphiné, et faisait publier les déclarations du roi en faveur de la paix, le Pont était occupé par le capitaine Bouvier. Peu partisan de la paix, celui-ci persistait, malgré l'édit royal, à « entretenir en la Corbeille du Pont en Roïans, » et, de la sorte, « empêchoit le commerce. » Mais « les habitants du Pont, catoliques et huguenots, prenant le frein aux dents, comme on dict, se bandèrent contre luy et le mirent hors du chasteau et de la Corbeille, sans l'offenser, et le prièrent les laisser vivre en paix. Sur quoy, il se retira à la Chapelle de Vercors, parce qu'il ne s'osoit retirer à Romans, d'où il étoit. » Mais, ayant su que Maugiron s'était abouché à Vif avec Lesdiguières, et qu'on avait convenu de désarmer dans trois mois, pendant lesquels on ne ferait aucune course, Bouvier craignait d'être compromis et cherchait à se ménager un refuge en un lieu fortifié. Le capitaine Laprade, avec lequel il était en intelligence, avait saisi Châteaudouble pour sa retraite. Bouvier voulut avoir lui aussi son refuge. Il « se jetta de grand matin dans le chasteau du Pont, dans lequel il tua un nommé Patoflard, brave soldat, ainsi qu'il ouvrit la porte, et deux autres de quatre qu'il avoit avec luy. » Il espérait garder le château, et, s'il était assiégé, recevoir secours de Laprade. Assiégé, en effet, par ceux du lieu et les communes, il résista pendant deux jours avec une douzaine de soldats qu'il avait. Puis, se voyant sans vivres, craignant pour sa vie, et ne voyant pas venir Laprade au jour promis, il « se rendit vie sauve, » et s'en alla à Die. A peine eut-il rendu le château, que Laprade arriva avec soixante argoulets. Ce dernier, voyant le château rendu, « dit a Messieurs du Pont que il avoit eu avis que les Catholiques les avoient assiégé, » et qu'il était venu les secourir. Ils l'en remercièrent et il s'en retourna continuer, de son repaire de Châteaudouble, ses courses et pilleries, malgré l'édit de paix, accepté par le parti protestant lui-même. Du reste, les capitaines et hommes d'armes n'étaient pas seuls à redouter. Ainsi, vers le même temps, le jour de la foire de Saint-Nazaire, une quarantaine de huguenots du Pont vinrent en troupe à cette foire, pour se venger des catholiques qui avaient porté les armes contre eux, s'ils y en trouvaient. En ayant reconnu une vingtaine, ils les chargèrent à coups d'épées et de pistolets, et tuèrent Gariolle dict St-André sur place ; ce qui effraya tellement le monde, que des marchands et autres gens prirent la fuite et perdirent leur bétail.

Il paraît, du reste, que le Pont était alors sans garnison ; car

Maugiron écrivant le 9 janvier 1579 aux consuls de Romans, leur recommande d'avertir les habitants du Royans que « Laprade se veult saisir d'une maison forte appelé La Corbelle, qui est au Pont de Royans, afin de se rendre maître de la ville (1). »

Quant aux huguenots du Pont, ils se faisaient décidément redouter. Outre les exemples qu'on vient d'en lire, Eustache Piémond raconte le suivant. Vers avril 1579, Maugiron assiégeait Châteaudouble, tenu par Laprade. Il fit sommer celui-ci de se rendre, mais trouva un refus obstiné. Alors il fit descendre de l'artillerie par l'Isère avec quelques soldats de Grenoble. Mais il craignait que les huguenots du Pont, voyant les armes levées, ne surprissent l'artillerie à Rochebrune. Aussi fit-il garder ce passage par un bon nombre d'hommes jusqu'à ce qu'on n'eût plus rien à craindre pour les pièces qui devaient enfin enlever à Laprade le bourg et le château en question.

Au commencement de mai de la même année, d'Allières commandait au Pont pour les huguenots, quoiqu'il fut catholique. Les Pontois, se voyant toujours en la sujétion d'une garnison « qui empêchait le libre commerce de leur ville, prièrent d'Allières de casser sa garnison » et de renvoyer ses soldats. S'il ne le faisait pas, ils le feraient eux-mêmes. D'Allières, voyant leur résolution énergique et se trouvant faible, « fit belles promesses et la douce farine, et secrètement envoye à Die au capitaine Bouvier luy amener quarante soldats pour quelque occasion. » Le secours arrivé, il « donna une charge sans mot dire à ceux qui l'avaient prié. Un capitaine, nommé *Quatre-Dents*, fut tué, étant marié aud. Pont. Les Glénats et autres se sauvèrent, et ont été longtemps fugitifs durant le gouvernement dudit sieur d'Allières. Un nommé Bessé (2) fut blessé, se retira à Romans pour se faire panser ; mais « étant reconneu d'avoir tué Gariolle-St-André à St-Nazaire, fut mis en prison et condamné à être pendu, et, le jour qu'on le menait à Saint-Marcellin, il se laissa mourir par les chemins (3). »

Si encore les Pontois n'eussent-eu à souffrir que les vexations des capitaines qui prétendaient les protéger ! Mais il fallait encore venir en aide à des armées de partis opposés qui guerroyaient ailleurs. Ainsi, le 9 avril 1579, ils étaient atteints par une ordonnance prescri-

(1) *Mémoires* cit. ; — Lacroix, *Invent.* cit., E, 3671.
(2) *Var.* Le Besson.
(3) *Mémoires* cit.

vant le prompt payement des aides données à Etoile pour l'entretien de la campagne du comte de Veynes. Sur leur refus de s'exécuter et la requête par eux présentée à ce sujet, le lieutenant général porte, le 15 août suivant, une ordonnance appelant les parties devant lui. En 1580, est envoyée une provision obtenue pour cela contre le Pont; le 8 octobre 1582, requête est adressée à Maugiron pour l'exécution des provisions de Gordes, contre les habitants de Pont-en-Royans, qui continuent à refuser l'aide due à la compagnie du comte de Veynes; en 1583, nouvelle requête à Maugiron pour le payement de l'aide due par Pont-en-Royans (1). Mais reprenons ce qui intéresse les évènements militaires du Pont même.

« La reine-mère, Catherine de Médicis, pressée par le besoin de mettre un terme à des hostilités qui avaient fait du Dauphiné comme un vaste champ de bataille, où s'égorgeaient les enfants de la commune patrie, se rendit à Grenoble le 21 juillet 1579; mais ses efforts se brisant devant les prétentions des uns et l'entêtement des autres, elle ne put établir la bonne harmonie entre les catholiques et les protestants. Cependant, pour ne point rendre son voyage infructueux, elle chargea l'archevêque d'Embrun d'amener les catholiques à une réconciliation sincère. Le prélat essaya, mais en vain, de remplir sa mission; toutefois, soit pour se rendre aux vues pacifiques de la reine-mère, soit par lassitude de la guerre et besoin de repos, quelques hommes honorables, en qui se résumaient les idées, les sentiments, et les projets des deux partis, parvinrent après le départ de la princesse, à convoquer une assemblée à Monestier-de-Clermont. C'était le 4 novembre. Le maréchal de Belle-Garde, Maugiron, Bellièvre, premier président du parlement, François Fléard, premier président de la chambre des comptes, les députés de la noblesse et Chappuis-Brégaudière, procureur des états de la province, représentaient les catholiques; Lesdiguières, Aspremont, Morges, Sainte-Marie, Gouvernet, Alleman d'Allières, étaient les mandataires du parti huguenot. Il y fut convenu qu'on s'abstiendrait, de part et d'autre, de tout acte d'hostilité et de tout prélèvement d'impôt; que les réformés évacueraient les places qu'ils occupaient, à l'exception de Nyons, de Serres, de Gap, de la Mure, de Livron, de Die, de Pont-en-Royans, de Pontaix et de Châteauneuf-de-Mazenc; que les catholiques et les ecclésiastiques seraient reçus dans ces villes et réintégrés dans leurs biens; que, réciproquement,

(1) Lacroix, *Invent.* cit., E, 3867-79.

les protestants pourraient rentrer dans les villes des catholiques où ils avaient un domicile et des propriétés ; que les maisons et les châteaux des gentilshommes des deux cultes leur seraient rendus sans délai aucun; qu'on retirerait les garnisons de Menthon, de Tulette, de Roinac, de Saou et de Grane ; que la première et les deux dernières de ces places seraient démantelées ; que les huguenots démoliraient, de leur côté, les forts et les châteaux qui étaient entre leurs mains, à la réserve des châteaux de Châteauneuf-de-Mazenc, de Pontaix et de Pont-en-Royans.

« Cette convention volontaire et spontanée semblait devoir assurer la paix en Dauphiné, et sécher les larmes de beaucoup de familles ; mais, parce qu'elle condamnait au repos et à l'inaction des gentilshommes et des capitaines avides de pillage ou habitués aux agitations des camps, ses fruits furent peu durables ; car, en 1580, partout retentissait le bruit des armées, et jamais année n'avait été plus féconde en événements (1). »

En effet, les réformés de la contrée, mécontents des conclusions de l'assemblée de Monestier-de-Clermont, qu'ils disent faite au profit de leurs adversaires, y refusent leur adhésion, et se soulèvent d'un commun accord. En mars 1580, ceux de la Sône vont piller le château de l'Arthaudière. L'armée royale, victorieuse à Moirans, en part le lundi 28 mars, pour venir à Saint-Marcellin, et aller assiéger le fort de Beauvoir. Le mercredi, l'artillerie y arrive. Les huguenots qui occupaient le prieuré de la Sône, sentant venir l'armée, mettent le feu à ce prieuré, abandonnent St-Alban, emmènent les vivres et meubles qu'ils trouvent dedans, et se retirent au Fort et à Beauvoir. Pendant que Maugiron et M. de Tournon vont reconnaître le Fort, des ligueurs s'y rendent avec leurs chevaux et leurs munitions. Lesdiguières, qui, avec des troupes de pied et de cheval s'élevant à 1,500 hommes, tant huguenots qu'autres qui s'étaient retirés avec eux, était venu au Royans, se détermine à passer l'Isère, à la faveur du Fort. Le 8 avril, il feint de vouloir assiéger Saint-Marcellin. Ayant passé l'eau, il se présente devant Saint-Marcellin, va « repaître » à Chevrières et aux environs, et s'achemine à Tullins, qu'il fait forcer. Le 18 avril, il repasse l'Isère en face de Saint-Quentin, fait rompre une douzaine de bateaux qu'il avait, afin que les catholiques ne s'en servent pas, laisse Bouvier à Saint-Quentin et renvoie d'Allières au Royans. Izeron et la tour de Saint-Nazaire ont été ren-

(1) VINCENT, op. cit., p. 76-9.

dus aux huguenots. M. de Blacons parti du Royans, le 16 du même mois, avec 300 hommes de pied ou de cheval, pour aller gîter à Châteaudouble, qui était ruiné, se hâte de le fortifier pour sa retraite. Le 26 mai, M. de Beaucroissant, gouverneur de Saint-Marcellin, sort avec 100 hommes, va passer à Romans, y prend 40 soldats de M. de Veaunes, franchit l'Isère, en suit la rive gauche jusqu'à la Bourne, passe celle-ci, va jusqu'à Beauvoir, y coupe la nuit la traille du port, et tourne à Saint-Romans. Là, il prend le capitaine La Tour, qui avait rendu le prieuré de la Sône aux huguenots ; puis il lui enlève deux bœufs et tout ce qu'il lui trouve, le tue et emmène ce qu'il lui a trouvé.

Le 2 juin, jour de la Fête-Dieu, on dit aux gens de Saint-Antoine que les huguenots et les ligueurs du Royans ont résolu d'aller les surprendre. Saint-Antoine se tient « un peu coy dans le couvent, » mais en est quitte cette fois pour cela. Seulement, le 15 du même mois, 80 soldats venus du Royans vont surprendre le château de la Forteresse près Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. Monsieur de Montoison, qui dressait son régiment à la Côte-Saint-André, où il avait déjà demeuré six semaines, envoie à la forteresse 200 arquebusiers qui trouvent les 80 soldats retirés dans la tour, et y mettent le feu. Mais celle-ci était déjà murée, et ils sont contraints de se retirer, après avoir perdu six des leurs. La même nuit, les 80 soldats courent repasser l'Isère, en emportant tout ce qu'ils avaient trouvé. A peine sont-ils retirés, qu'une autre troupe, conduite par certains ligueurs, va dans la Valloire, en revient par montagne, et descend au fort par le bois du *Perey*. Elle comprend bien 200 hommes, et fait plusieurs prisonniers, gentilshommes et prêtres, qu'elle mène au Fort. Elle trouve en chemin cinq soldats de la compagnie du capitaine La Roche, et les tue sur place. Elle commet une infinité d'autres brigandages.

Le 18 juillet, nos huguenots passent à Beauvoir au nombre d'environ 200 chevaux et 200 hommes de pied, et demeurent tout le jour autour de Saint-Marcellin, « pour tâcher de tirer raison de la charge que M. de Beaucressant avoit donnée au capitaine Muguet. » M. de Beaucressant, sage et avisé, les laisse se promener.

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET.

MÉLANGES

Réponse au problème historique

Dans la 38[e] livraison du *Bulletin*, notre cher et savant secrétaire a publié, comme problème historique une curieuse lettre française du XIV[e] siècle. Cette lettre, qui n'est ni datée, ni signée, était évidemment adressée au roi de France Jean II, dit le Bon, comme le prouve le contexte. Il s'agit d'élucider la double difficulté qu'elle présente en déterminant sa date précise et le nom de son auteur.

Voici d'abord l'objet de la lettre. Un personnage poursuit en cour de Rome — ou plutôt d'Avignon — la « dispenssassion d'estre promeus ès sains ordres de prestre ». Il rapporte au roi toutes les difficultés soulevées à l'encontre de sa demande ; parmi ces difficultés figure la simonie. Les cardinaux lui reprochent, en effet, des conventions simoniaques, qui auraient été passées entre lui, demandeur, le roi de France actuel, Jean le Bon, et son père, Philippe VI de Valois. En conséquence, il le supplie de vouloir bien appuyer sa requête auprès du Saint-Siège, ne doutant pas de l'heureux résultat de sa puissante intervention,

A notre avis, le véritable auteur de la lettre n'est autre que l'ancien dauphin de Viennois, Humbert II. Ce prince inconstant et maladif, gêné par de grands embarras financiers, avait fini par abdiquer le pouvoir ; le 30 mars 1349 s'accomplissait, à Romans, l'acte de transfert du Dauphiné à la France (1), et le 17 juillet suivant le dauphin revêtait l'habit des Frères Prêcheurs (2).

Le 25 octobre et le 1[er] décembre 1349 nous le retrouvons au château de Beauvoir (3), le 4 janvier 1350 à Montfleury (4) et le 1[er] février à Grenoble (5). Vers la fin de cette même année 1350, il « sortit pour la dernière fois de ses Etats, dit Valbonnais. Il alla en droiture à Avignon pour être promu aux ordres. Il reçut les trois derniers ordres de la main du Pape, le jour de Noël, dans l'intervalle des trois messes » (6). Ceci posé, il n'est pas invraisemblable de croire que, dans le courant de l'année 1350, soit du mois de fé-

(1) Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, II, 594. — (2) Ibid., 625. — (3) Ibid., 611 et 613. — (4) Ibid., 615. — (5) Ibid., 616. — (6) Ibid., I, 352.

vrier au mois de décembre, Humbert n'ait été justement préoccupé de sa carrière ecclésiastique et de sa promotion au sacerdoce ; de là sa lettre au roi de France. Philippe VI étant mort le 22 août 1350 (1) et son fils Jean lui ayant succédé le même jour (2), de plus, Valbonnais nous apprenant qu'Humbert alla à Avignon, pour son ordination, dans le courant de décembre, il s'en suit que la lettre en question a dû être écrite en septembre ou en octobre 1350. Voilà pour la date.

Maintenant sur quoi s'appuie l'attribution de cette lettre au dauphin ? D'abord, il est incontestable que l'auteur était un personnage important : le seul fait d'écrire au roi de France le prouverait déjà. Le texte nous fournit un détail significatif, l'auteur assure que le pape a déjà accordé de semblables dispenses « en cas plus grief et à petites gens ». Evidemment l'auteur ne se compte point parmi les « petites gens ». En outre, il a été en rapport avec deux rois, Philippe VI et Jean II ; c'est avec eux qu'il serait convenu d'un pacte simoniaque : « qui dient que mess(ire) li Roys vostre pères, cuy Diex assolle, et vous et je feimes convencions mauvèses, lesqueles contenoyent mauvetie et simonie. » Ce détail cadre bien avec tout ce que nous savons d'Humbert II, depuis son premier dessein de quitter le monde pour la vie religieuse, où les honneurs ecclésiastiques ne lui devaient pas être refusés. Cette perspective lui avait été habilement ménagée, car à la cour de France on connaissait bien ce prince bon, généreux, mais faible, irrésolu et toujours séduit par l'apparat extérieur. Aussi, les relations diplomatiques auxquelles avait donné lieu la réunion du Dauphiné à la couronne pouvaient, jusqu'à un certain point, expliquer les accusations et les plaintes formulées contre l'ancien dauphin. Un autre motif apparaît encore : débiteur du Saint-Siège, auquel il avait emprunté d'assez grosses sommes, Humbert semblait alors négliger le règlement de ses dettes; une bulle pontificale vint le rappeler à ses engagements (3). Dans cette bulle le mécontentement du pape était manifeste, et Valbonnais, en la publiant, n'a pu s'empêcher de faire la réflexion suivante : « Il paraît par les termes dont le pape use dans cette bulle qu'après qu'Humbert eut pris le parti d'abandonner ses Etats pour entrer en religion, il déchut considérablement auprès de lui » (4). Ce parti, en effet, ne plaisait pas à Clément VI, qui sollicitait le dauphin de se

(1) *Art de vérifier les dates*, I, 597 (édit. de Paris, 1783, en 3 vol. in-fol.). — (2) Ibid. — (3) VALBONNAIS, II, 609. — (4) Ibid., II, 610.

remarier. Humbert parut céder un moment à ses conseils, et des pourparlers furent même entamés, mais sans succès, pour lui obtenir la main soit de Blanche de Savoie, soit de Jeanne de Bourbon (1). Philippe VI finit par l'emporter, non sans un certain mécontentement de la cour d'Avignon, d'autant plus que, dès 1342, il avait été question d'inféoder une partie du Dauphiné à l'Eglise romaine (2). Voilà donc tout un ensemble de faits qui explique bien et les difficultés qu'Humbert rencontra auprès du Saint-Siège, et le recours dont il usa auprès du roi de France à l'effet d'appuyer sa demande.

Si nous continuons à examiner le texte de la lettre, nous y trouvons encore d'autres arguments. L'auteur appartient au Dauphiné, ou tout au moins lui touche de bien près : « m'en vois en Vyenois », déclare-t-il. Et pourquoi va-t-il en Viennois ? il nous le dit : « par entencion d'adrecier et de metre en point les besognes de monss(egneur) Charles, vostre aisné fil et le mien. » Ce passage nous semble décisif. L'auteur écrivant au roi de France appelle le nouveau dauphin « vostre aisné fil et le mien. » C'était à ce jeune prince qu'Humbert avait cédé ses Etats, il l'avait lui-même initié au gouvernement du pays delphinal ; il pouvait bien dès lors le regarder comme un fils d'adoption. Et qui donc, en Dauphiné comme ailleurs, aurait pu parler de la sorte ? Qui donc surtout aurait pu prétendre au dessein de diriger le dauphin de France, de « metre en point les besognes de monss(egneur) ? » Un tel langage, impossible pour tout autre, ne se comprend que dans la bouche d'Humbert, où il n'a rien que de très naturel.

CHARLES BELLET.

INVENTAIRE DES SCEAUX DES ARCHIVES NATIONALES

600 JEAN, fils d'Humbert Ier (1294).

Sceau rond, de 33 mill. — Arch. de l'Emp. J 277, n° 5.

Sceau armorial. Un griffon passant, portant au cou un écu au dauphin.

✠ S' · IOHIS · PRIMOGENITI · HV · DALPH · VIEN

(Sigillum Johannis, primogeniti Humberti, Dalphini Viennensis).

(1) Ibid., I, 345. — (2) U. CHEVALIER, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 67-73.

Appendu à un traité entre lui, son père le dauphin, et le roi Philippe le Bel. — Paris, décembre 1294.

---

601 Le même, Dauphin (1308).

Frag[t] de sceau rond, d'env. 40 mill. — Arch. de l'Emp. J 277, n° 8.

Sceau armorial. Dans un trilobe un écu au dauphin accosté de deux demi-tours et accompagné en pointe d'un dragon ou tarasque.

... IOHIS · D.... I · VIEN[1]......

Appendu à des lettres où le dauphin consent à une prolongation de trêves entre lui et le comte de Savoie. — Romans, le mercredi avant la Pentecôte 1308 (29 mai).

---

602 Le même (1310).

Sceau rond, de 80 mill. — Arch. de l'Emp. J 277, n° 5.

Sceau équestre, aux armes (le dauphin) sur champ treillissé.

S'. IOHIS : DALPHINI : VIENEN̄ : ALBON̄ :
COMITIS : DN̄I : q3 : DE TVRRE :

(Sigillum Johannis, Dalphini Viennensis, Albonie comitis, Dominique de Turre).

CONTRE-SCEAU.

Un demi-château.

✠ SECRETVM · IOHIS · DALPHI ·

(Secretum Johannis, Dalphini).

Appendu à un traité de mariage entre l'une des filles du duc de Bourgogne et le fils du dauphin. — 23 octobre 1310.

---

603 HUMBERT II.

Deuxième fils de Jean et frère cadet de Guigues VIII (1343).

Sceau rond, de 100 mill. — Arch. de l'Emp. J 279, n° 8.

Sceau équestre, aux armes (le dauphin) sur champ fretté.

S · HVM^{B}TI · DALPHI · VIEN...... PNCIPIS :
BRI..... CESANE : VIENNE....... : COM

Sigillum Humberti, Dalphini Viennensis, ducis Campi Sauri,

(1) Restitution : *Sigillum Johannis dalphini Viennensis.*

principis Brianconesii, marchionis Cesane, Vienne, Albonie, Graisivodani comitis.

REVERS.

La représentation d'une ville. En exergue l'écu au dauphin et l'inscription VIENĀ.

AC : PALAT̄NI : VAPINCESII : EBREDVN : ET : ĀDRIE : COIT̄IS : DN̄I : BA..... MŌTALBAN : .... MŌTIS L et dans le champ VPELLI

(Ac palatini Vapincesii, Ebredunensis et Andrie comitis, domini baronniarum Turris, Fucigniacci, Montis Albanie, Medullionis, Montis Lupelli).

Appendu à un acte du 7 août 1342[1], relatif à la donation du Dauphiné.

604 Petit sceau (1349).

Sceau rond, de 40 mill. — Arch. de l'Emp. J 277, n° 18.

Sceau armorial. Dans un quadrilobe ogival orné de petites figures, l'écu au Dauphin.

S'. PARVVM HVMBER... DALPHINI.... NENSIS

(Sigillum parvum Humberti, Dalphini Viennensis).

Appendu à une charte du 30 mars 1349.

605 CHARLES,

Fils de Jean, duc de Normandie (Charles V) (1349).

Sceau rond, de 53 mill. — Arch. de l'Emp. J 283, n° 14.

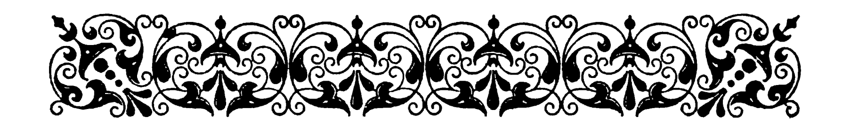
Sceau armorial. Ecartelé, au 1 et au 4 de *France* à la bordure, au 2 et au 3, du *dauphin*.

✠ S' : KAROLI : PRIMOGENITI : PRIMOGENITI : REGIS : FRANCOR.. DALPHINI : VIENNENSIS

(Sigillum Karoli, primogeniti primogeniti regis Francorum, Dalphini Viennensis).

Appendu à la ratification d'un accord entre le Dauphin Humbert et Jean de Châlon. — Lyon, 19 juillet 1349.

(1) Date erronée, lire 1343.



ÉGLISES ROMANES
DU VIVARAIS

BOURG-SAINT-ANDÉOL

(Fin) (1)

II. L'ÉGLISE SAINT-POLYCARPE A PARTIR DE L'AN 858.

En résumant tout ce qui vient d'être dit dans la première partie de notre travail, nous pouvons affirmer comme résultat historique acquis que, le 5 mai 208, Tullie enleva le corps du martyr, le déposa dans le sarcophage en marbre blanc, qu'elle le cacha et l'enfouit en une maison ou en un jardin près du Rhône ; qu'à l'époque de la pacification Constantinienne on éleva sur l'hypogée une basilique à trois absidioles, puis un temple paroissial quelconque; que cette sépulture du saint devint totalement inconnue au IXe siècle, soit que l'on eût perdu la signification de cette basilique ou de ce temple, soit plutôt que cet édifice eût disparu sous les décombres accumulés par les dévastations des invasions et des guerres des siècles précédents, ou qu'avec le temps cet édifice un peu déplacé eut été séparé du lieu de sépulture. Nous avons présumé avec une grande probabilité et presque établi avec certitude que cet endroit

(1) La dernière note (2) de la dernière page de la première partie (Bulletin précédent) doit être ainsi modifiée en sa fin :
Mais, comme on le verra dans la suite, les caractères archéologiques de cet édifice lui assignent pour date véritable la fin du IXe siècle.



de la sépulture était une maison de Tullie, maison qui, en temps de persécution, abritait le précieux trésor, et qui, dans les jours de paix, devenait un temple approprié au service religieux et au culte du saint, maison peut-être remplacée, avec la suite des temps, par une église proprement dite.

1° *Endroit où fut trouvé le tombeau. — Église primitive de St-Polycarpe.*

En l'an 858, l'évêque de Viviers Bernoin, sur le point d'inaugurer l'église neuve de St-Etienne et de St-Jean, se préoccupait vivement de rechercher le corps de saint Andéol. Il ordonna des prières, des jeûnes publics : saint Polycarpe, le martyr de Smyrne, révéla l'emplacement du tombeau ; les fouilles exécutées au point marqué justifièrent cette indication : Bernoin, comme le dit son inscription, découvrit le corps de saint Andéol, « *Invenit corpus beati Andeoli.* »

Ici se présente immédiatement une question : A cet endroit même des fouilles, y avait-il une église ou ruinée ou debout ? — Pas un document ne répond affirmativement. Tous disent que l'on creusa au *lieu indiqué* (1), sans autre renseignement de détail. Il semble même que *ce lieu* n'était pas plus ou moins prévu, n'avait aucun caractère qui pût faire soupçonner une telle découverte. Comment, en effet, supposer que l'on n'ait pas spécifié dans les récits que *ce lieu* de la découverte était soit au dedans, soit à côté de l'église alors existante, ou sous les ruines de l'ancienne église, etc., alors que ces mêmes passages, ces mêmes phrases, qui continuent et reviennent à parler de *ce lieu*, rapportent avec une affectation solennelle la translation qu'on fit immédiatement dans l'église *nouvelle*, *magnifique*, *bâtie sur la hauteur*, etc. (2) ? Ainsi donc, en l'état où étaient les choses en 858, tout concourt à faire croire que sur l'emplacement du tombeau il n'y avait pas trace *facilement apparente* d'édifice religieux.

Ce sentiment paraît confirmé par l'érection de l'église nouvelle à

(1) ROUCHIER, loc. cit., p. 605.
« *Locum*, ubi Sanctus martyr quiescebat, pernotavit. »
« *Locum* simul ostendens... » — « Ad *locum* jam ostensum accesserunt. »
(2) V. ROUCHIER, loc. cit., p. 605 :
« In Ecclesiam Sc̄i Stephani et Sc̄i Joannis in sublime erectam..., mirificè constructam, nobilissimam domum. »

laquelle Bernoin donnait tous ses soins : il est possible, en effet, que le pieux évêque, voyant cette région basse de la ville dépourvue d'église, eût pensé à en bâtir une, de grande dimension, qui servirait à la fois pour le quartier bas et pour le quartier haut (quartier neuf) ; actuellement, il en est ainsi.

Mais comme d'un autre côté les documents écrits font remonter aux premiers siècles (1) l'existence d'une église paroissiale au lieu de la découverte du tombeau qui est l'emplacement même de l'église St-Polycarpe, nous sommes amené à présumer que, en cet endroit à cette date 858, il devait y avoir des ruines plus ou moins dissimulées, peut-être envahies par les empiétements des maisons voisines, ce qui expliquerait l'étroitesse à laquelle fut réduite l'église St-Polycarpe ; que ces ruines ou ces empiètements étaient d'autant plus de nature à égarer les investigations, qu'elles apparaissaient comme les débris, non pas d'un temple chrétien proprement dit, mais d'une maison ordinaire, de la maison de Tullie, autrefois appropriée commodément au culte, mais jamais suffisamment et ostensiblement transformée. Cela n'empêchait pas la paroisse de subsister, et d'être desservie par un édifice voisin, provisoire, séparé du dit *lieu* de la sépulture.

Pour nous qui, depuis la Révolution, avons assisté à la disparition si prompte de tant de monuments, qui avons vu avec quelle facilité la spéculation ou le besoin pratique les empiétements, défigure le sol, déracine les édifices les plus considérables, de manière à laisser ignorer à une génération les travaux que la génération précédente semblait avoir exécutés pour la postérité la plus reculée, nous pouvons aisément concevoir telles combinaisons de circonstances qui, loin de faciliter alors la solution du problème, tendaient plutôt à égarer les recherches et à les éloigner du véritable point.

2° *Eglise carlovingienne de St-Polycarpe. — Arguments historiques : — Archéologiques (signes lapidaires).*

Tout ce que l'on peut affirmer avec pleine certitude, c'est que l'église *actuelle* St-Polycarpe n'existait en aucune de ses parties.

(1) MIRABEL, p. 107-108. Extrait du syndicat des paroissiens de l'église paroissiale St-Polycarpe,

Instruction pour le curé de St-Michel, etc. :

« L'église St-Polycarpe était des plus anciennes du diocèse. »

« La paroisse St-Polycarpe avait été érigée longtemps avant celle de St-Andéol, avant 858. »

Cette église en effet, comme nous l'avons dit page 8, est d'un seul jet, d'un art carlovingien très prononcé ; elle apparait toute entière depuis les premières assises de la base et de la crypte jusqu'à la crète de la toiture ; l'homogénéité de tous ses éléments saute aux yeux. Il y a plus : on a creusé le sol de près de 2 mètres, de manière à laisser à nu toute cette hauteur des fondations heureusement fort solides, renforcées, il est vrai, par quelques moellons récents ; mais ainsi que nous l'avons dit plus haut, et comme nous l'expliquerons plus au long, ces fondations indiquent à peine, en quelques parties, les restes d'un édifice antérieur. Ce n'est donc pas cette église là même qui pouvait exister en 858, au moment de la découverte de Bernoin. C'est donc après cette date que nous avons à chercher l'âge de cette église.

Consultons les documents historiques, avant d'aborder l'archéologie proprement dite.

Historiquement, par la donation de l'église St-Andéol aux chanoines de St-Ruf (1), l'évêque de Viviers, Léodégaire, céda à l'abbé de l'Ordre le droit de présentation aux cures de St-Michel et de St-Polycarpe (2). Ainsi la paroisse de St-Polycarpe était parfaitement constituée en 1108. Elle fonctionnait avec tous les éléments dont le principal est évidemment l'église elle-même et, comme entre les deux juridictions des religieux et de la cure surgiront bientôt de nombreux conflits dont nous possédons les documents écrits, sans que jamais plus il ne soit question d'une construction d'église (ce qui aurait aggravé les complications), nous sommes en mesure d'affirmer que l'église St-Polycarpe existait en 1108 et même depuis un temps relativement considérable (3). Cette église était donc construite au XI[e] siècle vers l'an 1000. En tout cas, conservons cette date 1108, jalon extrême donné par l'acte de Léodégaire.

Passons maintenant aux considérations archéologiques. Si nous n'examinons que le caractère architectonique, les signes particuliers des constructeurs, la manière des voûtes, des pilastres, etc., nous retrouverons toutes ces conditions en d'autres églises de la contrée que nous ne pouvons, sans preuves, rapporter à une date aussi reculée 858, ou fin du IX[e] siècle. Les chanoines de St-Ruf établis au Bourg, et en général les architectes de ce pays, s'emparèrent des

(1) Mirabel, p. 156. — Columbi, p. 84. L'acte de donation y est en entier.

(2) Archives communales, sac 2. — Mirabel, p. 158.

(3) Reportons-nous à ce qui a été dit et cité sur l'ancienneté de cette paroisse et sur sa priorité par rapport à celle de Saint-Andéol.

types carlovingiens des églises St-Andéol et St-Polycarpe ; ils adoptèrent ces modèles primitifs, simples, sans exigence, se suffisant avec les pauvres et petits matériaux qu'on avait sous la main en cette région de calcaire. On modifia les détails, mais on conserva les lignes principales. Le plus souvent on les simplifia encore et on les réduisit à l'état de vaisseau unique, sans transept. Mais tout cela nous reporte au XII[e] siècle. Ce n'est plus une solution suffisante.

C'est ici qu'il faut considérer les sigles de diverses sortes que présente en grand nombre le monument de St-Polycarpe.

Nous n'avons aucunement la prétention de nous mêler au débat qui s'est élevé entre les archéologues architectes et les archéologues archivistes, au sujet soit de l'époque des premières voûtes en pierre des églises, soit de la question des signes lapidaires, marques de tâcherons, lettres alphabétiques, tailles en chevron, fougères, barbes de plumes, etc.; nous nous bornerons à étudier le problème chronologique dans les limites restreintes de la localité qui nous est connue. Mais nous ne nous dissimulons pas que la conclusion à laquelle nous arriverons pour St-Polycarpe ne sera pas sans portée sur la solution des questions générales pendantes.

Commençons par comparer entr'elles les églises St-Andéol et St-Polycarpe.

L'église St-Andéol est, dans son état général, l'œuvre de Bernoin : Elle est datée d'une manière absolue (851-858) ; nous l'avons vu. Sous l'évêque Leodegarius, vers 1108, et probablement à l'époque et à l'occasion de l'arrivée des chanoines de St-Ruf comme gardiens et desservants de cette église, elle fut l'objet de quelques réparations : d'après le texte de l'inventaire (1) de Leodegarius lui-même, elles consistèrent à restaurer les murailles qui menaçaient ruine; quelque partie du chevet fut démolie et refaite (2). On peut encore aujourd'hui se rendre compte de ces travaux. C'est à cette époque qu'il faut rapporter les gros arcs boutants, lourds et primitifs, qui ont arrêté l'écartement des grands murs, et les contreforts, aussi massifs, qui ont contenu sur les trois absides du chevet les poussées longitudinales, -- mais il faudrait bien se garder de comprendre parmi ces mesures de simple consolidation la construction de la tour du clo-

(1) Archives communales de St-Andéol, sac. 2, n° 20 : « *Vollens parietes ipsius qui jam ruinam minabantur in melius reformare.* »

(2) Ibidem, et Mirabel, p. 165. Nous n'adoptons pas toutes les présomptions de l'auteur sur les réparations faites par Leodegarius. On verra notre opinion dans la dissertation sur l'église St-Andéol.

cher. — Outre que dans aucun document on n'a attribué à Leodegarius ce magnifique morceau d'architecture, nous avons les raisons les plus plausibles de croire que, sans remonter bien entendu à Bernoin ni au IXe siècle, il existait déjà au XIIe siècle, et nous pensons même qu'il faut en grande partie rendre son poids responsable des affaissements et des écrasements subis par le monument tout entier, ce qui amena la restauration du XIIe siècle (les mêmes causes ont produit la 2e réparation de 1866). — Nous aurons donc bien soin de distinguer en l'église St-Andéol trois époques, celle de Bernoin, celle de la Tour du clocher sur le transept, et celle des réparations de Leodegarius.

Dès à présent nous tenons une église romane de 851 à 858, dont la voûte en pierre n'a pas cessé d'exister.

Quant aux signes lapidaires, cette église St-Andéol en contient-elle ? La partie primitive remontant à Bernoin n'en a pas trace : ni lettres, ni surfaces de pierre à tailles façonnées.

La tour du clocher au contraire a plusieurs lettres et plusieurs tailles à façon. — Les parties restaurées de Leodegarius n'en offrent pas plus que l'église primitive de Bernoin.

Passons maintenant à St-Polycarpe. Toutes les surfaces de pierre, dans l'église et dans la crypte, sont taillées en chevron, etc. Mais pour les lettres, il y a une différence absolue entre les deux portions de l'église : la crypte en est parsemée : P, A, M, Z, S, I, E ; l'église n'en a aucune. — Quoi qu'il en soit de cette différence de détail, St-Polycarpe, considéré dans son ensemble, est un type de l'architecture romane caractérisée par les divers accessoires d'ornement qui nous occupent, et que l'on retrouve dans les édifices de la région méridionale du Rhône.

L'édifice St-Andéol au contraire dans la partie primitive appartient à une autre famille, est l'œuvre d'une autre école, et en effet, la physionomie de l'église St-Andéol est tout à fait celle des églises des bords du Rhin (1).

Comme première conséquence, ces deux églises n'ayant pu être construites en même temps, dans une bourgade, sous le même évêque Bernoin, par deux écoles très différentes, l'église St-Polycarpe est postérieure à St-Andéol.

Mais nous avons constaté qu'une partie de l'église St-Andéol (le clocher et son petit escalier à vis) offrait des signes lapidaires de di-

(1) Voir notre prochaine étude sur l'église St-Andéol.

verses espèces, des lettres A, q, des pierres chevronnées et même pointillées, quoique beaucoup plus rares et beaucoup moins bien exécutées ; – comme deuxième conséquence, nous dirons que l'école méridionale ou provençale, qui a bâti St-Polycarpe, a construit la tour de St-Andéol.

Et parce que ces signes lapidaires sont très imparfaits et assez rares dans cette tour, et qu'ils établissent une transition dernière entre l'art supérieur des sigles de St-Polycarpe et la taille vulgaire et commune des maçons ordinaires qui se contentent de strier uniformément les pierres, comme troisième conséquence nous concluerons que la tour de l'église St-Andéol représente la basse période de l'école provençale, la période des traditions affaiblies non pour la composition et la construction artistiques, mais pour les procédés des maîtres de taille, dont les signatures, burinées à la façon antique, et dont les fantaisies chevronnées resplendissent au contraire à St-Polycarpe dans tout l'éclat primitif d'un génie inventeur.

Enfin, comparant St-Polycarpe avec la portion de St-Andéol restaurée par Leodegarius, à partir de 1108, nous ne trouvons plus le moindre rapport. Ces parties n'ont aucun des signes lapidaires de St-Polycarpe. Qu'est-ce à dire, si ce n'est, comme quatrième et suprême conséquence, que les méthodes de la taille ornementée des surfaces, pratiquées par l'école provençale, avaient disparu au XIIe siècle.

En définitive, par l'inspection des sigles lapidaires des deux monuments de St-Andéol et de St-Polycarpe, nous arrivons à établir que St-Polycarpe est postérieur à l'an 858, et fort antérieur à l'an 1108 ; même assez antérieur à l'érection du clocher de St-Andéol qui a dû suivre la construction définitive du gros œuvre de Bernoin. Supposant que ce clocher n'ait été élevé que cinquante ans, cent ans même après Bernoin, nous aurons environ les années 920, 950 : — St-Polycarpe, étant assez antérieur, aura été bâti vers 900, fin du IXe siècle, soit, si l'on veut, vers 950.

C'est bien une église pleinement carlovingienne, avec sa voûte en berceau, et avec sa simplicité intérieure imitée des travées de St-Andéol, comme aussi bâtie avec de fort menus matériaux. (Voir ci-après, 4° Description).

Nous tenons à faire observer que les déductions successives par lesquelles nous avons obtenu l'âge minimum de St-Polycarpe sont tirées de l'examen des monuments de la localité, et que nous avons laissé tout à fait en dehors de ce travail les rapprochements que nous

aurions pu établir à l'aide des nombreux édifices de l'école provençale disséminés dans les environs de Bourg-Saint-Andéol, et décrits, mis en évidence et parfois en parallèle, si magistralement, par M. Révoil (1).

Enfin une remarque encore fort intéressante, dans le cas particulier qui nous occupe, c'est que les diverses époques de construction, tant de St-Andéol que de St-Polycarpe, reproduisent, reflètent très fidèlement, en une petite localité, l'histoire générale de cette école carlovingienne provençale à signatures lapidaires. Elle apparaît au IXe siècle, elle se développe et brille magnifiquement aux Xe et XIe siècles, commence à s'éclipser peu après, et disparaît au XIIe siècle, dans la région même qui avait été son berceau.

3° *Eglise carlovingienne de Saint-Polycarpe (suite). — Arguments archéologiques (suite) : — Epigraphiques ; — argument de raison.*

Continuons l'étude archéologique de ce monument si intéressant, et voyons si nous pouvons trouver de nouvelles preuves ou puissantes présomptions en faveur de son érection au IXe ou au Xe siècle.

Il s'en faut que toutes les fouilles, préparatoires à une restauration complète, soient faites à cette heure, principalement sur la partie de la façade, enfouie, comme on l'a dit, dans les remblais qui ont nivelé la place extérieure. Si l'on s'en tenait à l'inspection du cintre extérieur du portail, on pourrait s'égarer et descendre jusqu'au XIIe siècle, tant il y a de pureté dans la sculpture du feuillage qui orne la moulure de l'arc du tympan. Mais les sondages que nous avons pratiqués ont mis à jour des fragments plus anciens de cette grande porte, des pierres de taille façonnées avec des entrelacs grossiers et caractéristiques, tels que ceux de l'inscription de Bernoin. Il est évident que ces entrelacs exhumés sont plus dans le goût du IXe siècle que dans celui du XIIe. Nous pouvons en passant conclure que le cintre actuel extérieur du portail n'est pas de la première conception de cette façade : c'est un placage d'un beau style roman, qui par la finesse de ses sculptures fait contraste avec la sévère simplicité de toutes les lignes de St-Polycarpe. On le voit, les motifs de préjuger

(1) Archit. romane du midi ; et Appendice.

en faveur de l'archaïsme carlovingien de cette église se multiplient sous toutes les formes, en toutes nos recherches.

Une découverte épigraphique nous apporte la preuve la plus importante et la plus concluante dans ce sens. C'est celle du graffite du petit escalier septentrional, ainsi conçu en trois lignes (1) :

S̄ce Andeole in
tercede pro no
bis

sur l'angle d'une fenêtre meurtrière, et accompagné d'une lettre A déjà si répandue dans la crypte elle-même. Nous l'avons publié cette année (1886) dans la Bibliothèque de l'Ecole de Chartes (t. XLVII, Inscriptions chrétiennes du Vivarais), où nous disions : « Cette inscription appartient à la capitale carlovingienne non moins que les inscriptions de Bernoin et d'Aurélien: Elle en a les majuscules, les insertions et les inégalités de lettres. Elle n'a rien d'oncial, » et pas une minuscule. Les interlignes sont réglés d'un trait unique, le signe abréviatif de *Sce* est un oméga à pattes allongées ; tous ces caractères lapidaires nous ont fait assigner le graffite à la fin du IX[e] siècle, ce qui d'un coup daterait l'église St-Polycarpe. Examinons donc encore très attentivement les trois sortes d'éléments de ce graffite, lettres, règlure, sigle abréviatif.

Quant aux lettres elles-mêmes, toutes majuscules capitales, elles sont bien du IX[e] siècle. La règlure n'offre aucune difficulté. Elle est d'un usage si fréquent dans les siècles même antérieurs (2).

Il n'en est pas de même du signe abréviatif oméga majuscule à pattes allongées. Les monuments lapidaires qui le portent, en ces temps reculés, paraissent avoir été refaits postérieurement. C'est ainsi que l'inscription de l'autel de l'évêque *Deusdedit*, siégeant à Rodez avant 599, a été paléographiquement considérée comme gravée tout au plus durant l'époque carlovingienne : on y voit le sigle oméga et aussi les C et le G carrés et à volute carrée (3). Il faut donc chercher des exemples authentiques de ce sigle remontant au moins aux IX[e] et X[e] siècles. Les architectes en proposent plusieurs :

(1) C'est un moulage qui nous a procuré le graffite dans cette netteté parfaite que nous reproduisons sur la Planche, et que les estampages n'avaient pu nous donner, lorsque nous avons rédigé l'article de la Bibl. de l'Ec. des Ch.

(2) Leblant, Inscriptions chrét. antér. au VIII[e] siècle.

(3) Leblant, ib. T. 2. Planche n° 574, et note spéciale de l'auteur.

1. Un *Ecce Agn Dei*, de la chapelle St-Victor près de Tarascon (Bouches du-Rhône), où l'on retrouve identiquement le G carré à volute carrée, et l'oméga de Rodez. St-Victor est, comme plan et ordonnance architecturale, semblable à St-Gabriel, et couvert, de tailles en fougères et de sigles alphabétiques (1).

2. L'inscription de la crypte d'Apt où le mot *Scam* pour *Sanctam*, même qualificatif que le *Sce* de St-Polycarpe, est surmonté d'un oméga absolument pareil, même à ses extrémités relevées et épatées (2). Les lettres sont capitales, sans mélange.

3. La signature d'un architecte de la façade primitive de St-Trophime d'Arles, *B*— sur la nef de St-Virgile (avant l'application du fameux portail du XII[e] siècle) (3). L'oméga ici est renversé.

Il faut avouer que ces exemples, triés parmi beaucoup d'autres, seraient difficilement placés, avec toutes les circonstances extrinsèques qui les accompagnent, en une époque postérieure aux temps carlovingiens.

Toutefois relevons les observations qu'on a faites aux architectes : on les a accusés de vouloir, par une pétition de principe, trouver la date carlovingienne d'un sigle à l'aide de monuments lapidaires dont l'origine et les caractères carlovingiens sont contestés. Et puis, a-t-on objecté, en reconnaissant que ce sigle devient universel au XII[e] siècle dans le style lapidaire et dans les manuscrits, comment ose-t-on l'attribuer, dans les inscriptions, au IX[e] siècle, alors qu'on ne le trouve dans les manuscrits qu'au milieu du XI[e] siècle, et encore assez rare ? N'est-ce pas forcer la note par un empressement de parti, et préjuger ce qui est en question ?

C'est précisément aux manuscrits qu'en ce moment nous allons demander la réponse à ces reproches, et l'authenticité carlovingienne de ce sigle et par suite de tout le reste.

Les maîtres citent, comme une des premières apparitions du sigle, celui du sceau papal de Léon IX (1030) (4). A ce compte, il faudrait l'avouer, le sigle ne saurait justifier les dates carlovingiennes des inscriptions ci-dessus, et ce graffite serait contradictoire dans ses éléments, par ses lettres du IX[e] siècle, par son sigle du XI[e] ou du XII[e] siècle Nous avons donc été amené à chercher nous-même à quelle première époque le sigle oméga se rencontre dans les docu-

(1) Révoil : Archit. romane : voir St-Gabriel.
(2) Révoil : — ib. — Apt.
(3) Révoil : — ib. — St-Trophime.
(4) Mabillon, *De re diplomaticâ*, p. 445.

ments écrits. En compulsant les manuscrits, nous l'y trouvons très abondamment, *dans sa forme parfaite*, en plein dixième siècle (1). La collection Wisigothique de Silos est venue corroborer cette constatation, en nous offrant des échantillons de l'oméga ordinaire et de l'oméga renversé tel que celui d'Arles (2). En sorte que nous avons, dans ces manuscrits, des exemples de mots identiques à ceux des inscriptions de St-Polycarpe, de Rodez, d'Apt, de St-Victor et d'Arles, avec le sigle aussi identique. Il nous a paru que le sigle était originaire de la Lombardie, et avait passé par l'écriture française carlovingienne dans les manuscrits Wisigothiques d'Espagne des Xe et XIe siècles. Il y a du reste une grande affinité entre les ornements de l'architecture Lombarde et ceux de l'architecture Provençale. De nouvelles recherches dans les documents écrits de provenance méridionale, surtout Lombarde, reculèrent jusqu'au IXe siècle l'âge de ce sigle *devenu si important* (3). Mais tel que nous l'avons en si fréquent usage dès le Xe siècle, il suffit aux besoins de notre thèse ; il fixe pour St-Polycarpe un âge minimum, qui peut être la fin du IXe siècle ou le début du Xe. En effet, par là il nous est démontré que le sigle du graffite n'est pas en contradiction avec les lettres et la réglure ; que celles-ci, posant le graffite à la fin du IXe siècle, le sigle peut lui-même s'accommoder à cette date, en un mot que le graffite, tel qu'il est, peut très bien être assigné à cette époque dont on rejetait d'abord la fécondité et la gloire architectoniques. Il est certain qu'une inscription de cette nature, tracée à la hâte et par manière de récréation pieuse, et cependant toute en majuscules capitales, c'est-à-dire dépourvue de tout mélange de lettres négligées, de tout emprunt aux alphabets de décadence (au IXe siècle déjà on insérait souvent des onciales et des minuscules), une telle inscription est une date. Elle nous autorise à affirmer, comme nous l'avons présumé dans l'article précité de la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, que le petit escalier de St-Polycarpe et par conséquent au moins la crypte et la partie inférieure de l'église étaient construits vers la fin du IXe siècle, peut-être même vers la fin de l'épiscopat de Bernoin, en 873.

(1) Bibli. nationale, fonds lat., n° 3778, fol. 194, 165, 141, 118, 97, 91, 68, on y trouve SCE, SCIS, comme dans notre graffite. N° 3777, fol. 77, 79 ; n° 4669, fol. 1 ; n° 5301, fol. 62, 87, 102, 163, 185, 190, 213, 233, 293 ; n° 4613, f. 13, 18, 73.

(2) Bibl. nationale, fonds lat. nouv. acquisit. N° 2169, fol. 54, 111 ; n° 2171, fol. 432 ; n° 2178, fol. 66, 150... ad finem ; n° 2177, fol. 422, 658.

(3) Westwood, Paleographia sacra pittoria ; — Cte de Bastard, Peintures des manuscrits, T. 5-6.

Quant à la lettre A, elle est gravée à part, au delà de l'arête de la pierre d'angle, sur l'autre face, en pendant avec le graffite, comme pour attester la griffe du maître qui a taillé en chevron et signé les pierres de taille les plus en vue de la crypte.

On s'est étonné de rencontrer le mot *Sanctus* alors qu'à cette époque on emploie le plus souvent l'épithète *Beatus*. Cette observation serait juste pour les récits du discours ordinaire, ainsi qu'il appert dans l'inscription de Bernoin, *Invenit corpus Beati Andeoli*. Mais dans les invocations, l'usage liturgique des adjectifs *Sanctus*, *Sancta*, *Sancti*, avait déjà été introduit et rendu invariable par les litanies de saint Mamert (Ve siècle).

Une étude qui compléterait et confirmerait ce travail consisterait à chercher pour quel motif cet édifice d'une unité si parfaite contient dans sa crypte les sigles alphabétiques et les tailles de pierres façonnées, et dans l'église seulement les tailles à façons (1). Il est possible que les maîtres de taille se soient contentés de signer l'œuvre de la crypte, comme la partie la plus artistique et la plus honorable du monument, mais la solution de cette question accessoire n'importe nullement au problème principal désormais résolu.

Nous voici donc parvenus par l'histoire, par l'archéologie et par la paléographie, à trouver la date de la construction de l'église St-Polycarpe et à la fixer à la fin du IXe siècle, tout au moins au commencement du Xe.

Et maintenant il nous paraît impossible de dire que les voûtes en pierre des églises au IXe siècle ne sont pas des réalités, — et que l'école Provençale carlovingienne est une simple hypothèse.

Il nous reste un argument tiré de la raison naturelle et de la force des circonstances :

Si nous voulons considérer la nature des choses, il est évident qu'une fois la basilique, le tombeau et le corps du saint retrouvés, deux pensées durent envahir l'esprit de l'évêque Bernoin : d'abord, l'église neuve (de St-Etienne et St-Jean) à peu près achevée, puis l'hypogée ou basilique, si vénérable par le séjour six fois séculaire du corps saint.

Or, sans retard le tombeau fut transporté dans l'église neuve : Cela prouve que la place où il venait d'être découvert n'était pas en état de le conserver ; que non seulement il n'y avait pas là une église, mais que l'emplacement lui-même n'était pas convenable par

(1) Révoil, ib... Appendice : St-Polycarpe.

suite du délabrement, des effrondrements, des empiétements, etc. qui exigeaient de grandes et longues réparations. D'autre part on ne pouvait abandonner ces vestiges de la maison de Tullie, de la sainte Roumèle, de la basilique sanctifiée. Il n'y avait qu'un parti à prendre : disposer le terrain, relever les ruines d'une manière définitive, conserver précieusement les substructions sacrées ou du moins les plans primitifs (et même les matériaux), en faisant la crypte d'une église qui les reproduirait dans son chevet et sous son maître-autel, qui serait la restauration ou réédification de l'ancienne église paroissiale, et que l'on dédierait par reconnaissance au saint primat de l'Asie, à celui qui avait autrefois ordonné et envoyé Andéol et qui venait de révéler son tombeau.

Quant à l'église haute où l'on porta les reliques et le beau reliquaire en marbre blanc, il était visible à tous que Dieu avait préparé son érection à point pour contenir le précieux dépôt, et elle en reçut et en conserva à jamais le vocable titulaire, celui des SS. Etienne et Jean ayant été abandonné (1).

Pour le reste, l'emplacement six fois séculaire du tombeau et du corps, nous n'hésitons pas à croire que l'église St-Polycarpe fut sans retard décrétée par Bernoin lui-même, et commencée soit de son vivant, soit peu après sa mort. Il ne faut pas perdre de vue qu'à ce moment de l'histoire, Boson détachait de la France du nord le royaume de Provence, qu'il annexait le Vivarais, et que, les destinées de ces pays étant désormais liées ensemble, les relations avec les bords du Rhin cédaient la place aux communications faciles avec le midi. Aux architectes Rhénans succédèrent les maîtres de l'école Provençale qui déjà se signalait brillamment. Ceux-ci furent donc appelés à construire St-Polycarpe (2).

4° *Description de l'église St-Polycarpe dès sa construction. — Avec les modifications — Depuis la sécularisation.*

Nous allons essayer de décrire l'église St-Polycarpe, d'abord telle qu'elle sortit de la conception et de l'exécution première, puis avec les déformations successives causées par les agrandissements de l'espace intérieur.

Rappelons-nous que en 208 le tombeau a été déposé sous terre en

(1) V. Mirabel, p. 135-137.
(2) Révoil, Arch. romane : Appendice.

bas de la colline qui descend jusqu'au fleuve, soit dans la maison même de Tullie, soit dans le jardin attenant. Dès que les temps meilleurs l'ont permis, on a bâti par-dessus la petite basilique à trois absidioles concentriques, à laquelle sur le devant c'est-à-dire au couchant et aussi par-dessus on a ajouté peut-être une église, un édifice, en prolongement pour les fidèles. De ce premier état de choses, en 858, il ne restait que des débris informes, lorsqu'on en vint à construire l'église St-Polycarpe. Alors, en manière de crypte, on reproduisit la basilique telle qu'on en voit des échantillons à Rome et en Italie.

On alla jusqu'à imiter et importer certains détails accessoires, par exemple, ces soupiraux qui éclairaient ou aéraient l'édicule funèbre, que les archéologues ont découvert sur le versant des voûtes des absidioles de ces basiliques du IVe siècle, et qu'ils ont appelés *fenestella* ou *luminare cryptæ* (1). La conque septentrionale de la crypte de St-Polycarpe porte une de ces ouvertures quadrangulaires qui se continue à travers la maçonnerie en tuyau de pierre de plus en plus rétréci, jusqu'à une petite baie extérieure, cintrée par le haut. Nous présumons toutefois que ce travail, sans avoir une date très postérieure, ne fut pas prévu ni exécuté dans la construction primitive de la crypte.

On conserva la divergence produite par l'axe de la basilique et l'axe de la nef, soit qu'on se conformât simplement au défaut primitif de parallélisme des deux édifices, soit qu'on voulût accuser la signification symbolique de cette déviation.

Toutes les pierres de l'église et de la crypte furent taillées à leur surface en façon de chevron, de fougère, etc. Et de plus, celles de la crypte reçurent (pour la plupart) des lettres alphabétiques, très nettement sculptées et terminées en queues d'aronde (P, A, M, Z, S, L, E...). Les cintres tant des arcs doubleaux que des formerets affectèrent à leur sommet une légère pointe, ce qui n'existait pas dans l'église St-Andéol (2). Toutefois la simplicité de cette église fut imitée au dehors et au dedans par l'emploi du petit moellon dans toutes les surfaces intermédiaires, et par l'absence de tout ornement :

(1) Voir ces mots dans le Dictionnaire de Martigny.

(2) A St-Andéol, seuls les arceaux formerets qui sont immédiatement sous le dôme ont cette petite pointe du milieu, c'est précisément la preuve que la tour du clocher est postérieure à l'église, et qu'elle fut construite à partir de ce remaniement par d'autres architectes que ceux de l'église (Rhénans), par les architectes carlovingiens provençaux qui bâtissaient ou avaient bâti St-Polycarpe.

aucun cordon de pierre ne marque la retombée des voûtes sur les murs qui les soutiennent, de même qu'à St-Andéol. Peut-être faudrait-il remarquer une certaine différence entre les moellons et leur emploi soit au dehors, soit au dedans de l'église St-Polycarpe. Au dehors, ils paraissent taillés plus régulièrement et posés en assises plus uniformes qu'au dedans, où les enduits recouvraient les surfaces autres que celles des petites pierres de taille chevronnées. Mais le caractère d'une nouvelle école se rèvèle dans l'absenee de tout détail provenant du genre des églises Rhénanes. C'est ainsi que les gouttières aboutissent sur un simple bandeau de pierre de taille posé comme couronnement des grands murs latéraux, sans aucun de ces petits arceaux dont la suite constituait un si joli feston, une si gracieuse guirlande à tous les pourtours supérieurs de l'église St-Andéol. — Dans la restauration de St-Polycarpe, il faudra apporter le plus grand soin à conserver ces différences de styles et de familles monumentales.

St-Polycarpe est peut-être l'œuvre la plus sobre sortie des mains de l'école provençale, et l'on ne peut s'empêcher d'en attribuer la cause à la proximité de l'église St-Andéol, qui s'imposait comme un modèle économique. Ces rapports de construction similaire sont une preuve de plus en faveur de l'ancienneté relative de St-Polycarpe. Le gros de l'œuvre semble avoir été exécuté par les mêmes ouvriers subalternes, sous la direction de maîtres différents.

Sur les trois conques ou voûtes concentriques de la crypte on établit le tombeau et l'autel. Nous avons retrouvé intact le vieil autel, à table monolithe biseautée.

Le sol de la nef fut porté par quelques marches à environ un mètre plus haut que celui de la crypte, et pour le relier au sanctuaire on pratiqua, dans l'épaisseur des murs latéraux des travées voisines, de tous petits escaliers ayant $0^m,50$ de largeur, et éclairés par une fissure à évasement intérieur. Un peu en avant de la façade il y avait dans l'église une dernière volée de quelques degrés pour atteindre le seuil du portail, et par devant celui-ci au dehors encore quelques gradins placés entre deux petits murs de soutènement permettaient d'arriver jusqu'au niveau de la place; ils sont aujourd'hui enfouis dans le sol. Le sanctuaire faisait l'effet d'un transept fort peu accusé, posé sur les deux absidioles du sud et du nord, et se terminait au fond immédiatement par une abside ayant la largeur de la nef et englobant à sa base l'absidiole du levant. Ainsi en entrant, on avait devant soi la nef à trois travées, terminée par le double étage du sol

de la crypte et du chœur supérieur qui s'arrondissait au fond en chevet circulaire.

Ce qui ressort le plus vivement de ce plan et de cette construction, c'est qu'il a fallu compter très rigoureusement avec l'espace restreint dans le sens des largeurs. L'église est développée proportionnellement en son grand axe, autant qu'elle est resserrée dans l'autre sens. C'est un couloir dont toutes les parties se commandent, sauf l'échappée très ingénieuse mais très incommode des deux escaliers dérobés.

Quelles étaient les dispositions de la façade primitive ? c'est ce qu'il est impossible de savoir, sauf la fenêtre en *oculus*, dont il reste le contour supérieur très mutilé, et aussi sauf les traces d'un linteau du portail qui indiquent qu'il était à tympan plein cintre. Mais cette façade à l'état actuel n'est qu'un ensemble de remaniements réitérés, parsemé de pierres de divers appareils, un placage de fragments, dont quelques-uns à sculptures plates, provenant de temps antérieurs. Le cintre extérieur formé d'une suite de feuilles très élégamment découpées ne saurait être attribué à la première époque de ce monument.

A une certaine époque, sur laquelle nous ne sommes pas encore bien renseigné par l'histoire, mais qu'on pourra un jour préciser et que nous pouvons indiquer à l'aide des données archéologiques, cette église fut jugée trop petite. Or, la ville avait déjà ou faisait exécuter sur le fleuve la ligne de rempart. Il est probable que la façade orientale de l'ancienne maison de Tullie dut servir de limite de ce côté et fut absorbée par l'enceinte fortifiée. Il resta ainsi un vide entre ces murs très épais (qui subsistent encore) et le chevet de l'église de St-Polycarpe. Que fit-on ? on démolit ce chevet, cette abside de l'église, et le fond du sanctuaire fut reculé et se confondit avec le rempart à mur plat : on ajouta ainsi à l'orient un vaste chœur, une seconde nef, dans l'axe de la première, mais au niveau supérieur de l'autel. Il fallait faire disparaître sur le devant l'inégalité d'élévation. On jeta sur la première nef une voûte de plain pied avec le sanctuaire et l'on n'eut plus qu'un même niveau, en remontant le seuil du portail, entre la place extérieure et l'extrémité de toute la profondeur de l'église. Il est probable que le maître-autel fut dès lors reporté et adossé au rempart.

Dès ce moment, il y eut deux églises superposées. En haut, celle que nous venons de décrire ; en bas, la crypte, flanquée en avant et en arrière de deux souterrains. Mais ces deux nefs inférieures étaient

séparées par la crypte : pour les faire communiquer, on creva l'absidiole centrale, dont on conserva l'arête d'ouverture comme un arceau de porte arrondie (1). Les petits escaliers dans l'épaisseur des murs continuèrent à servir seulement quand on voulait par curiosité ou par piété descendre à la crypte, que l'on continua d'appeler la Sainto Roumèlo, ou la crypte de la bienheureuse Tullie.

Une fois dans la voie des modifications et des mutilations, l'on ne s'arrêta plus. La travée voisine de la façade fut coupée à la hauteur du portail par une voûte en forme de tribune ; on y accédait à l'aide de petits gradins incrustés dans le mur de la travée du milieu, côté nord à partir de la petite porte cintrée, et de cette tribune on pouvait gagner au midi les toits de l'église.

En outre les deux travées méridionales qui restaient libres furent abattues jusqu'à l'arc formeret et converties en chapelles latérales, ce qui nécessita la suppression d'un des petits escaliers. L'autre petit escalier fut comblé sans motif. Et comme il fallait cependant avoir accès en l'église supérieure, on établit un escalier volant, immédiatement à gauche de la grande entrée de l'église.

Dès lors toutes les proportions de l'édifice furent anéanties.

Remarquons les deux principales époques de remaniement : — 1° Le vaste chœur, qui fut en premier lieu créé entre le sanctuaire et le rempart, a tout le caractère de la construction romane : voûte en berceau, arcs et pilastres doubleaux simples et plats, etc. Mais ce n'est plus le roman des carlovingiens avec les lettres, tailles, signes, etc., si caractéristiques. C'est un roman d'imitation, c'est de la maçonnerie industrielle sans aucun art. Il ajouta deux larges travées à la longueur du vaisseau, probablement au commencement du XIVe siècle.

2° Quant à la tribune et aux chapelles latérales, elles furent éta-

(1) Quelques personnes ont cru qu'il y avait entre le rempart sur le Rhône et la crypte un terre-plein. Elles n'ont pas songé que le plain pied qui existe entre la crypte et le balcon du 1er étage sur le rempart du quai est de création récente, comme la voûte sur la nef à mi-hauteur. Il faut toujours se rappeler que le premier niveau du sol de l'église était déjà en contrebas et suivait la déclivité de la colline, et que le niveau du sol de la crypte était encore plus bas, toujours en raison de la même déclivité. En un mot, le chevet primitif de l'église St-Polycarpe allait en quelque sorte tremper dans le Rhône, au point où la façade antique de la maison de Tullie, plus tard confondue avec le rempart, avait accès sur le fleuve, au dernier niveau de la colline confinant au fleuve. Quand on voulut prolonger le dessus de la crypte jusqu'au rempart, on fit une voûte, qui existe encore, non pas sur un terre-plein, mais au contraire sur le vide absolu.

blies postérieurement, mais très grossièrement. Une moulure à peine et un arc aigu très prononcé sans ornementation suffisent pour indiquer le XVe siècle.

Telle était l'église St-Polycarpe et sa crypte, lorsque, à l'époque de la Révolution, elle fut livrée à la spéculation profane. L'église inférieure devint un rez-de-chaussée, et pour l'établir de plain pied on creusa le sol de la crypte d'environ 0m, 60, celui de la nef occidentale de près de 1m, 60, — mettant ainsi à découvert les fondations des murs latéraux de toute l'église. – Pendant de longs jours, nous ont dit les témoins oculaires, on déblaya une grande quantité de cailloux roulés mêlés à des ossements et à de la terre jaunâtre ; les décombres charriés à brouette sur la sortie orientale formèrent le premier cône de remblais jeté dans le Rhône au pied du rempart. Cet amas, agrandi par les décharges successives de matériaux, servit à faire le quai et à refouler le fleuve à la distance où il coule aujourd'hui. — Jusqu'à ce moment, le fleuve venait battre le rempart et l'on ne pouvait, en le longeant, aller à pieds secs de la rue Ramade (1) à la rue du Bac, deux rues qui se déversent parallèlement de la ville sur le quai.

L'église supérieure fut traitée comme un premier étage de maison ordinaire, et convertie en salles, chambres, grenier, etc.

C'est à cette époque qu'il faut attribuer la disparition du petit campanile bâti sur le pignon occidental ou sur la façade de l'église St-Polycarpe. Il était à quatre faces et à grandes baies arrondies, avec un toit à pyramide assez aplatie sous lequel pendait la cloche (2). Mais avant la démolition du chevet y avait-il un clocheton sur le transept du sanctuaire ? nous ne pouvons le dire. En cherchant à résoudre cette question, nous avons trouvé à cet endroit dans la toiture, au dessus et le long de l'arc d'entrée du sanctuaire, une pierre perforée et usée par les frottements d'une corde ou d'une chaîne, — mais la démolition de l'abside ayant entraîné celle du toit du transept qui au levant s'appuyait sur le chevet, nous ne pouvons savoir si le transept était surmonté d'une tour à pans coupés, d'une calotte à lanterne et à clocher, ou simplement d'un mur à pignon percé d'autant d'ouvertures qu'il y avait de petits beffrois à placer,

(1) Ainsi appelée parce que, avant l'existence du quai, cette rue aboutissant au fleuve se prolongeait du côté du nord par un abri en feuillage, en *ramée*, qui protégeait l'attache des batelets groupés à ce point comme en un petit port.

(2) Voir un campanile analogue sur le toit de la chapelle rurale de St-Sulpice (territoire de St-Marcel d'Ardèche), dont l'abside polygonale est à tailles de fougère.

ou enfin d'un campanile qui aurait précédé celui de la façade (1) ; celui-ci n'aurait été bâti qu'après la démolition du premier et du chevet-transept.

En terminant ce travail, nous ne saurions trop déplorer le grand déblaiement qui eut lieu lorsque ce monument fut vendu, sous la Révolution. On vida complètement le rez-de-chaussée intérieur de l'église et de la crypte basilique jusqu'à l'abaisser à ce niveau où rien n'est plus resté de tout le vieux et long passé. Or, quand on sait que en réparant la maison voisine, on trouva des tombeaux, on rencontra des substructions résistantes comme du marbre ; que, en fouillant la nef de la chapelle (voisine aussi) de St-Sauveur, on eut sous la main, en sépultures, en monnaies, en poterie, toute l'époque Constantinienne, on est consterné de voir cette brutale ignorance qui consomma les fouilles du sol de St-Polycarpe. On alla jusqu'à laisser en l'air les fondations de l'édifice, et pour les consolider, on les remania en sous œuvre, on boucha à la moderne les évidements et les solutions de continuité. De là cette grande difficulté que nous avons sans cesse rencontrée, quand nous avons cherché à savoir quel monument avait suivi l'hypogée de Tullie et précédé l'église et la crypte carlovingienne. Enfin on creusa le sol naturel en jetant tout au fleuve, sans sauver la moindre épave des objets que nous avons mentionnés plus haut, et que les générations romaines, gallo-romaines, mérovingiennes, wisigothiques, carlovingiennes avaient du accumuler sur cet emplacement le plus vénéré, le plus recherché, le plus fréquenté tant des paroissiens primitifs que des pélerins multipliés du troisième au douzième siècles.

AUGUSTE PARADIS.

(1) Ce qui aurait été absolument semblable à la disposition de ladite chapelle St-Sulpice.

MISSION DU P. BRIDAINE (1766).

« Le vingt-sept fevrier mil sept cents soixante-six, M. Brydaine, missionnaire royal, connu par ses grands talents pour les missions, fit l'ouverture de la mission dans cette ville, accompagné de Mres Roux, sacrestain du chapitre de Grignan ; Augier, chanoine de Villeneuve lez Avignon ; Farende, prestre de la ville du Buix ; et autres, qui vinrent ayder. Il se fit beaucoup des restitutions certaines et incertaines. Il renouvella la piété dans cette ville ; la croix fut arborée à l'esplanade du Pont, le six avril, jour de la closture de la mission.

Dieu veuille donner la perseverance, à ceux qui sont revenus à Dieu, dans la sincerité de leur cœur.

« CHASTEL, *curé*. »

(Extrait des registres de l'Etat-civil de Crest.) J. BRUN-DURAND.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Suite)

Cependant, les huguenots vont être attaqués par des forces imposantes. L'armée du duc de Mayenne, commandée par Livarrot, Montoison, et d'autres, part de Châteaudouble et arrive à Saint-Nazaire-en-Royans le lundi 5 septembre 1580. Les huguenots ont abandonné la ville et se sont retirés au nombre d'une quarantaine dans la tour de ce lieu, qu'ils rendent le même jour. Ils sont néanmoins tués, et la ville, à leur occasion, est brûlée. Pendant que l'armée marche vers Pont-en-Royans, quelques troupes vont reconnaître Beauvoir et le Fort, et le régiment du sieur du Passage vient du côté de Grenoble camper à Chatte avec 1200 hommes, et y demeure trois jours, pour assiéger le Fort, pendant que l'armée va à Pont-en-Royans.

« Ceux du Pont, voyant venir l'armée, mirent eux-mêmes le feu à la ville (1), et rompirent le pont, faisant mine de tenir bon ; mais enfin ils abandonnèrent » et se retirèrent au château, de sorte qu'il n'y eut qu'un huguenot tué, et un soldat de Livarrot blessé. Puis l'armée s'achemina à Beauvoir, où elle arriva le même jour. Après sept jours de siége, d'Allières et le capitaine Bouvier se voyant sans secours, offrirent et obtinrent de capituler. On convint, entre autres choses, que la ville serait rendue au roi, que Bouvier rendrait Saint-Quentin, et d'Allières le château du Pont, « pour éviter la ville du feu. »

Le camp demeura encore 8 jours à Beauvoir, pour voir « si ceux du Pont rendroient le château, ou non. Mais étant obstinez, la ville fut toute brûlée, de quoy fut grand dommage. » Le conseil trouva bon de n'amuser pas l'armée à assiéger le château du Pont, car il ne pouvait faire grand mal, la ville étant brûlée ; et toute l'armée

(1) *Var.* la Ville neuve.

passa sur la rive droite de l'Isère, pour monter à Grenoble, et de là à la Mure, dont le siége fut commencé le 30 septembre 1580.

Cependant, « au Pont-de-Royans, les huguenots qui s'étoient retirez au château firent recouvrir la maison forte de la Corbeille, ne se contentans pas que la ville eût été brûlée. Toutefois ils n'osoient faire aucune course, à cause de la garnison de Beauvoir, » commandée pour le duc de Mayenne par M. de Beaucroissant.

On en était là depuis près de six semaines, quand le lendemain de la Saint-Martin, « advint au Pont de Royans une dispute entre ceux du château contre un nommé le sergent Port qui étoit à Monsieur d'Alliers, gouverneur du Royans, et ceux qui étoient dans la Corbeille, bien qu'ils fussent tous d'un party. Pour apaiser la querelle, led. sergent Port, qui avoit le commandement du château, descendit à la Corbeille. A son retour, Pivert (1), qui étoit enfant du Pont, avec les autres du château, luy fermèrent la porte au nez, disant qu'il allât *pêcher d'huîtres* ailleurs. Port, bien fâché, se retire à la Corbeille, et en donne avis à M. d'Alliers, qui étoit à Die. » M. de Beaucroissant eut avis, à Beauvoir, de cette division, et eut hâte d'en profiter. Il envoya promptement au château un tambour promettant 1000 écus à ceux qui l'occupaient, s'ils lui rendaient la place. Ils promirent de le faire, et M. de Beaucroissant en informa le duc et la cour, qui le prièrent d'y tenir la main. D'Allières, averti que son sergent est hors du château, accourt de Die, avec Bouvier, le ministre Denis d'Hérieu, et quelques-uns de leur suite. D'Allières, Bouvier et le ministre vont au château et font toutes sortes de remontrances en faveur de Port; le ministre leur fait un prêche sur le mal qu'apportent la division et l'absence de chef; enfin, il leur dit que, si absolument ils ne veulent pas du sergent Port, ils aient à prendre celui que le prince de Condé leur donnera. Ils répondent que, si ce prince leur donne un homme agréable, ils obéiront. Sur ce, on retourne à Die, pour y faire pourvoir. Mais, en attendant, M. de Beaucroissant, ayant envoyé chercher des hommes à Saint-Antoine et ailleurs, va au château, où il met son frère pour commander, avec 25 soldats; ce que voyant, ceux de la Corbeille s'enfuient. Pivert (2) et autres demeurent au château, et reçoivent ce qu'on leur avait promis (3).

(1) *Var.* Pinet.
(2) *Var.* Pinet.
(3) *Mémoires* cit.

Voilà apparemment la reddition de Pont-en-Royans au roi que les biographes de Sébastien de Lionne attribuent à l'habileté de ce gentilhomme. Sébastien, disent-ils, était prisonnier des protestants en 1580, et détenu à Pont-en-Royans, où commandait Gabriel Odde de Triors, qu'il gagna au roi. Il lui fit rendre les places qu'il occupait, et fut ensuite avec sa femme son héritier par actes testamentaires de 1585 et 1586. En récompense de ses services dans le Royans, Henri III, par lettres du 10 décembre 1580, lui accorda 500 écus d'or de pension sur l'épargne royale. Il devint le 3 janvier suivant secrétaire de la chambre du roi et de la reine-mère Catherine de Médicis, et occupa ensuite d'autres emplois importants. Il contribua à maintenir les châteaux et forteresses du Royans sous l'obéissance du roi ; aussi les ligueurs menacèrent sa vie et saccagèrent sa maison de Grenoble (1).

Toujours est-il que cette reddition « rendit les huguenots bien tristes et plus fachez que de la perte de Beauvoir (2). »

Mais, pendant les trois ou quatre ans de paix imposés par le duc de Mayenne après la prise de la Mure, le Royans parut toujours un terrain prêt à abriter la réforme, dès que les circonstances deviendraient plus favorables à celle-ci. Aussi, le 28 mars 1585, sur l'avertissement envoyé de Saint-Nazaire par M. de Claveyson que ceux de la réforme s'apprêtent à s'emparer de quelques villes, les Romanais couraient aux armes et mettaient de fortes gardes aux portes de leur ville. Le surlendemain, Maugiron approuve ce qu'on a fait et envoie à Saint-Marcellin l'ordre « de prendre les armes sous l'obéissance de Sa Majesté, parce qu'il y avoit advis certains d'aucuns princes qui se vouloient emparer du royaume avant la mort de Sa Majesté. » Or, bien qu'il recommandât de « faire sagement en conservant ceux de la Religion prétendue suivant les édits de paix, et qu'il n'y en mesarrivast, cella néanmoins donna frayeur à plusieurs de lad. Religion qui absentoient se retirans au Royans. » Bien plus, le 13 mai suivant, une troupe de réformés du Viennois passait l'Isère à Eymeux, et de là allait, deux ou trois jours après, sous la conduite de MM. de Triors et de la Jonchère, et au nombre de deux ou trois cents, prendre quartier à Saint-Jean-en-Royans, sans faire

(1) Chorier, op. cit., II, 702 ; — Œuvres de Mgr de Fromentières, évêque d'Aire, t. VI, p. 150-2 : — Vincent, op. cit., p. 88 ; — Chevalier, dans *Bullet.* cit., XI, 64-5 ; *Lettres inéd. de Hug. de Lionne* (notice prélimin.), p. 16-7.

(2) *Mémoires* cit.

de violence, mais en vivant à discrétion aux frais du peuple. Maugiron et même Lesdiguières invitèrent tous ces réformés à mettre bas les armes et à rentrer chez eux. Mais ceux-ci s'excusèrent « à l'occurence du tems et aux intentions des princes unis avec » le cardinal de Bourbon ; toutefois ils voulaient seulement conserver leurs vies, observer le jeu des deux armées qui se renforçaient dans l'un et l'autre parti, et rester humbles sujets de Sa Majesté. Seulement, ils ne s'en tinrent pas longtemps à ce rôle pacifique. Le 6 juin 1585, sur la nuit, les huguenots du Royans conduits par « le sieur de Cugy, de Triol, Delaye et Vachères, passent l'Isère au port de Beauvoir, et allèrent jusqu'à Vertuquières Saint-Sévère et autres lieux, » où ils firent quelques ravages et prirent du bétail qu'ils vendirent à leur retour au port. Quelque temps après, des huguenots conduits par Vachères passaient près de Chabeuil pour revenir au Royans, et tuaient un soldat de la garnison de Chabeuil, commandée par M. de Montoison. Celui-ci, sortant sur eux avec des cavaliers, leur tuait quelques soldats, et le reste de nos huguenots venait prendre le château d'Hostun et tuer de sang-froid tous les paysans qui s'y étaient réfugiés avec leurs biens. Quelques sept semaines plus tard, le 20 juillet 1585, Maugiron envoya à Saint-Nazaire le conseiller Thomé, pour faire part aux réformés de la paix conclue par le roi avec les princes, et inviter tout le monde à se retirer chez soi ; mais les réformés, pleins de défiance, après avoir promis de se retirer, remontèrent aux montagnes avec leurs troupes. En même temps, « le régiment de Montlord » alla à Beauvoir en garnison, laissant 30 soldats dans le prieuré de la Sône ; mais bientôt il fut envoyé à Crest, pour, de là, aller avec d'autres troupes, secourir M. de Veaunes en la citadelle de Die.

Le 3 août 1585, est publié à Grenoble l'édit royal prescrivant à tous la paix, et aux réformés de vivre catholiquement ou de quitter le royaume. Les huguenots des montagnes s'opiniâtrant et fortifiant Die, ceux du Royans sont contraints de fournir pour cela des vivres et des pionniers, et se retirent à Saint-Jean-en-Royans, où Maugiron les fait poursuivre par sa compagnie et le régiment de Monsieur de Montlord. Ils fuient aux montagnes, le 16 août, mais pour redescendre bientôt et aller chercher au-delà de l'Isère des ressources et vivres que la stérilité de la saison les empêchait de trouver au Royans.

Cependant, le 25 juin 1586, arrivent au Royans les régiments du sieur de Ramefort et du baron de la Roche. Ils reviennent de la

Mure et vont attaquer Pont-en-Royans, que les huguenots abandonnent après avoir perdu 40 chevaux et quelques hommes. Après cela, ils vont passer l'Isère à la Sône, et se retirent au Valentinois, avec plusieurs autres compagnies à cheval descendues par le Royans afin d'éviter la contagion qui désolait Saint-Marcellin. Puis les huguenots, descendant au Royans, vont ravager le 23 novembre la rive gauche de l'Isère, et prendre un bateau chargé de sel qui montait à Grenoble. Bien plus, le 25 décembre de la même année, une cinquantaine de huguenots conduits par le sieur de Frize, qui commandait alors pour leur parti à Pont-en-Royans, entrent subitement dans l'église de Saint-Antoine, sur la fin de la grande messe, et y prennent le sous-prieur de Reyverolles, le commandeur de Charny, le curé de Roybon, « Mr de Rostain avec ses 2 chevaux, le châtelain Anisson, frère Pierre Aubujoux, Claude Dubois, Pilloton le Bret, de Vinet, Jean Villon. » Ces pillards s'en vont soudain et mènent leurs captifs « au Pont-de-Royans, au château. » On laisse cependant aller « Jean Villon et le Bret, leur donnant charge de retirer neuf manteaux qu'ils avoient laissez en la maison dud. sieur de Frize; » mais on « les arançonna tous, fors M. de Rostain, que M. de Cugi fit rendre, mais lui coûta son grand cheval. »

Le sieur de Frize était de Saint-Antoine, ce qui explique pourquoi Piémond, dont nous exploitons ici les mémoires, continue son récit en s'écriant : « Voilà un bon patriote! » Du reste, pour édifier pleinement les lecteurs sur la valeur du patriotisme de ce sieur de Frize, notre chroniqueur ajoute : « Il a depuis fait faire deça, par une formillière de larrons d'où il se servoit, des courses de nuit pour surprendre et les uns et les autres. Ils prindrent sieur François Mignon, d'où ils eurent cent écus ; Bouverot, d'où il eut 500 écus : somme que à guerre ouverte il s'étoit rendu ennemi de la ville » de Saint-Antoine. Plus tard, « pour punition de ce fort fait, led. sieur de Frize, après être sorti dud. château du Pont et retiré en sa maison à St-Antoine, par ceux de la même religion il fut épié à St-Antoine le propre jour de Pâques, 11 avril 1599, pour être saisi prisonnier, et se sauva à la fuite. Dieu ne laisse rien impuni. »

Saint-Antoine n'était pas le seul théâtre des déprédations des huguenots de Pont-en-Royans. Un jour, ceux-ci viennent, au nombre de 35 et conduits par Bibat, attaquer le château de Saint-Paul près Romans. Bibat fait jouer le pétard, on entre dedans, on pille le château, on prend et on mène au Pont le châtelain Perret, auquel on demande 4,000 écus.

Cependant, les catholiques, émus de ces excès, voulurent y mettre fin. Le 11 janvier 1587, à l'aube du jour, M. de la Baume, avec 300 arquebusiers tirés de Valence, de Romans et d'ailleurs, et avec quelques cavaliers, arrive à Pont-en-Royans, où était la compagnie du sieur de Cugy pour les huguenots, avec quelques hommes de cheval et de pied. Des barricades étaient dressées; mais M. de la Baume les emporte, et la ville est gagnée pour les catholiques, ainsi que les chevaux et les bagages des huguenots. Le châtelain Pierre qu'ils tenaient prisonnier est libéré, et Cugy se sauve à pied. Cependant les huguenots du château « ne voulurent jamais sortir; les religieux étaient encore prisonniers et mis à rançon par Frize : Monsieur de Charny à 120 écus, les autres trois pour 600 escus, le châtelain et Dubois pour 60 écus. L'on mit le feu encore dans la ville pour la haine des ravages qu'ils faisoient. »

Quelques jours après, le capitaine Châtain, enfant de Beauvoir-en-Royans, avec une quarantaine de soldats, entreprit de saisir le château du Pont, et surprit de nuit un petit fort qui commandait ce château. Mais ces braves étaient mal fournis et mal pourvus de vivres. L'entreprise aboutit à la mort de catholiques. Aussi, en avril 1587, les coureurs du Pont infestaient encore les environs de Saint-Antoine, y prenaient un paysan qu'ils menèrent au Pont, où ils lui firent payer 40 écus de rançon. En octobre suivant, 50 chevaux de la compagnie de M. de Cugy allèrent « à Lens, à la maison de M. de la Saulne, qu'ils pétardèrent et prinrent son fils et saccagèrent ce qu'ils purent. » Après quoi, Frize tint « led. fils du sieur de la Saulne en une cave sous sa chambre, au château du Pont, bien trois mois, et fallut bailler 4,000 francs. Autres certains brigands » passèrent l'Isère, et prirent des paysans, qu'ils menèrent au Pont.

En décembre 1587, les huguenots du Pont firent une sortie au-delà de l'Isère, au-dessus de l'Albe. Ils tuèrent 7 soldats au capitaine Bonnet. Poursuivis à leur tour jusqu'au port de Beauvoir, ils y eurent 8 hommes noyés et 2 tués dans le bateau; 18 chevaux à bord d'eau furent pris et emmenés à Saint-Marcellin. Cela leur rabattit l'ardeur de courir.

En février 1588, M. de Charpey tuait encore 13 soldats et prenait 40 chevaux à Cugi, qui se sauvait au Pont, ainsi que Frize, Bibat et Rebut. La même semaine, Soubreroche allant de Die au Pont, avait 12 hommes tués sur place, plusieurs blessés, et presque toutes ses armes enlevées par Germont, capitaine catholique, qui occupait Saint-Jean-en-Royans.

Le 12 mai suivant, 8 soldats du gouverneur de St-Marcellin, étant allés à la guerre, sur quelque passage du côté d'Armieu, découvrirent 11 soldats du Pont, menant chacun un paysan prisonnier attaché. Ils les chargèrent et leur firent abandonner leurs prisonniers.

Le 25 juin 1588, le sieur de Ratières, de la garnison de Saint-Marcellin et capitaine d'une compagnie d'argoulets à cheval, veut aller avec une trentaine de soldats à pied jusqu'aux portes de Pont-en-Royans, où ils font 3 prisonniers. Mais, au retour, ils s'amusent à boire à Saint-André, et les huguenots ayant découvert combien ils peuvent être, les suivent, qui à pied, qui à cheval, et les atteignent au bois de Claix. De Ratières et ses hommes perdent courage et courent aux bateaux, où, douze, voulant saûter trop vite, sont noyés, pendant que sept sont tués, et sept faits prisonniers. Le reste se sauve dans le bois.

Après de nombreuses courses des huguenots du Pont sur les deux rives de l'Isère, une trève est conclue le 20 mars entre Alphonse d'Ornano, lieutenant général en Dauphiné, et Lesdiguières. Mais Cugi, toujours gouverneur du Royans pour les huguenots, continue à guerroyer. Vers la fin de mai suivant, il porte hors du Dauphiné ses armes impatientes, et va, de concert avec des capitaines catholiques, prendre Andance, au bord du Rhône, pour échouer ensuite devant Condrieu.

Le 15 septembre suivant, Lesdiguières et d'autres de son parti descendent au Royans, et ce célèbre chef loge au château de la Grange. Alphonse d'Ornano s'y étant rendu, on traite de faire la guerre contre Romans, Bourgoin et Moirans, tenus par le parti des Guises. Mais ce n'est pas la fin de la domination des huguenots au Pont, car le 17 janvier 1590 le reste de la compagnie du sieur de Verdun, qui y était, avec partie de la compagnie de M de Cugi, son beau-père, s'assemblent à Dionnay avec les autres, puis se dirigent vers Bressieux ; et le 17 juillet suivant, de Verdun est encore au Pont, d'où il fait piller à Saint-Antoine des bœufs, des brebis et des chèvres, qui sont ensuite, sur son ordre, vendus aud. Pont. Celui-ci doit être poursuivi ; on obtient contre lui un décret pour le faire venir à compte ; mais les sergents royaux refusent de faire les notifications, et il faut que le président St-André donne pour cela un archer de prévôt, qui va les faire au Pont.

Le 16 août 1590, au lieu de comparaître à Romans pour le fait en question, Verdun envoie le capitaine Monduisant, son lieutenant, avec 18 argollets, jusqu'aux portes de Saint-Antoine ; ils y prennent

tout le bétail qu'ils peuvent et l'emmènent au Pont. Sur ce, le président St-André lui écrit de ne pas molester ainsi Saint-Antoine ; mais il ne répond rien. St-Ferréol lui écrit dans le même sens ; Verdun se contente de mettre au dos de la lettre : « Monsieur, ceux qui vous ont fait entendre que mes soldats les ont ravagéz, ont menti. S'ils sont de ma qualité, je les ferai mourir pour revenche ; si non, cent coups d'étrivières. Je commande au Royans en l'absence de M. de Cugi ; je permets bien lever des assignations qui ne sont pas plus liquides que celle que je demande aux gens de St-Antoine. Ils se sont bien gardéz d'en présenter requeste à M. Desdiguières, auquel je suis serviteur. A M. de Saint-André, à M. le baron de la Roche, et à vous, s'il vous plait, pour votre particulier (1). »

Du reste, Cugi, par lui ou ses lieutenants, rançonne bien d'autres pays. Encore en 1590, on le voit sommer les consuls de Bouvante de lui fournir en contributions du vin, du blé, des moutons, de l'avoine et autres provisions à l'usage de sa table et de ses chevaux (2).

Enfin, pour compléter un peu le tableau des évènements lugubres dont le Pont et le Royans furent le théâtre en cette année 1590, nous devons rappeler le trait suivant dont le souvenir fait dresser les cheveux sur la tête. Le calviniste Duverdet était accouru de Die à Saint-Antoine avec une soldatesque digne de lui. « Homme féroce, il ne lui suffit pas d'arracher à l'église le peu d'ornements qui lui restaient, et de s'enrichir des dépouilles sacrées ; il a des chaînes apportées exprès pour les chanoines. Duverdet en traînait quatre dans les prisons de la ville de Die : au passage de l'Isère, il leur montra l'eau d'un geste significatif ; mais, arrivé sur le pont d'une autre rivière, celle de Bourne dans le Royannais, choisissant un abîme rapproché, il y précipite ses prisonniers au milieu d'imprécations furibondes (3). »

De si odieux excès préludaient à l'agonie de la domination militaire d'une odieuse faction. Le 22 décembre 1590, Lesdiguières enlevait Grenoble aux ligueurs, et le Dauphiné était désormais entre les mains de Henri IV. L'occupation du Pont par les hordes huguenotes perdait tout prétexte d'existence. Aussi les *Mémoires* de Piémond disent-ils que. « après la prinse de Grenoble, M. Desdiguières

(1) *Mémoires* cit. ; — Dassy, op. cit. ; — Lacroix, *Invent.* cit., E, 1253.
(2) Vincent, op. cit., p. 90-1.
(3) Dassy, op. cit., p. 266-7.

retrancha la compagnie de M. de Frize du château du Pont à 12 hommes. » Bien plus, après une assemblée à la *Grange de Royans* « où se trouvèrent les seigneurs Desdiguières, de Boutéon, de la Baume, du Pouët, de Blascon et autres, » et qui eut lieu le 11 janvier 1592, on voit, en février suivant, M. de Frize demander « à Saint-Antoine un pionnier pour feu pour démolir le château du Pont en Royans, qu'il avait fait bâtir au préjudice du païs (1). »

Dès lors, le Pont retrouva quelque peu de calme, et put panser les innombrables blessures que lui avaient causées vingt-cinq ans de luttes et de ravages inouïs. Notre génération se ferait difficilement une idée du spectacle navrant que présentait alors cette malheureuse petite ville. En voici cependant quelques traits fournis par un acte du 3 avril 1598. Avant cette époque, « par le moyen des guerres civiles, pour raison desquelles la ville de Pont-en-Royans » avait « été brûlée, et par le moyen aussi de la maladie dernière de la contagion, » il était mort « plus de la moitié du peuple. » Aussi, « plusieurs chasaux, terres et autres biens, étaient « demeurés vacants à lad. ville, » laquelle avait fait choix de trois procureurs chargés de *déférer* ces biens à ceux qui auraient moyen d'en payer les tailles. Ces procureurs, qui étaient Gaspard Chastel, Léonard Macaire et Isaac Rochas, marchands du lieu, à la date ci-dessus et en vertu de la charge indiquée, cédérent à Guillaume Allemand un chasal de maison située entre la Bourne, le chasal des prieurs du Val-Ste-Marie, la rue, et le chasal d'Antoine Terrot. Le prix fut d'un écu, qui allait être employé « à la faction et parachèvement de l'horloge de lad. ville (2). »

La rage des sectaires avait particulièrement frappé les édifices religieux. Quant au personnel du prieuré et aux ecclésiastiques de la localité, ils avaient dû fuir pendant de longues années devant l'horrible tempête. Le temps considérable pendant lequel n'apparaît aucun document les concernant, en est à lui seul une preuve assez claire. Nous n'avons rien de positif sur leurs personnes ni sur leurs droits dans la localité depuis l'acte cité de 1569 jusqu'à un du 26 décembre 1591. Par ce dernier, Claude Glénat, marchand du Pont, « de la part de Messrs les Relig^x de St-Antoine de Viennois, prieur du prieuré de ce lieu du Pont et curé de la cure de » Ste-Eulalie, requérait le consul de ce dernier lieu et son conseiller d'avoir à faire

(1) *Mémoires* cit.
(2) *La Romanaise*, 25 mars 1864; — *Not. histor. sur la famille Terrot*, p. 76-7.

réparer leur église. Il leur offrait d'y faire célébrer le service divin dès qu'il pourrait y avoir lieu. Cet acte prouve que, si les religieux de St-Antoine n'étaient déjà rentrés en possession du prieuré du Pont, dont dépendait la cure de Ste-Eulalie, ils songeaient sérieusement à le faire. Mais il ne suppose pas que le prieuré même fut déjà réorganisé, occupé et administré par quelqu'un ou quelques-uns d'entre eux. Toutefois, ce dernier point était obtenu dès 1598, comme le montre un contrat du 10 juin de cette année. Ce contrat, reçu par Piémond not^e, porte que Messieurs du vénérable chapitre et couvent du monastère de St-Antoine donnent « à vénérable frère Antoine Collet, » religieux dud. ordre l'*administration* et le *régime* du prieuré de St Pierre de Pont en Royans, uni par autorité apostolique à la table conventuelle dud. monastère. Collet jouira sa vie durant de tous les fruits et revenus, droits et prestations annuelles appartenant à ce prieuré, sous les conditions portées aud. contrat, notamment sous celle de payer annuellement les charges ordinaires et extraordinaires de ce prieuré.

On a divers contrats passés par Collet au sujet du prieuré, en l'année 1599 et plus tard. Mais dès le 5 septembre 1603, ce sont « lesd. seigneurs du Chapitre » qui agissent dans un arrentement du prieuré pour 3 ans à Pierre Arnaud, marchand du Pont, au prix de 330 livres par an, et reçu encore par Piémond not^e; et cet arrentement porte : que ces 3 ans commenceront « pour les terres et censes » au 1er novembre 1603, et pour le droit du four au 1er janvier 1604 ; que Arnaud avancera « sur le susd. prix l'entretien du prêtre qui fera le divin service aud. prieuré, » mais ce seulement suivant les mandats desd. seigneurs du Chapitre ; qu'il avancera aussi les décimes, les portant auxd. seigneurs 15 jours avant le paiement que ceux-ci devront en faire ; que s'il fait quelque réparation au four avec le seigneur du Pont, ils lui tiendront compte de la moitié due par eux ; que pour les cas fortuits qui adviendraient, on s'en tiendra au rabais à fixer par des amis communs. En 1606, c'était encore le Chapitre de St-Antoine qui agissait directement et en son nom à propos de difficultés, pour la dîme, avec Ste-Eulalie.

Après quoi, on trouve le Père Claude Aubert, *prieur*, passant devant Giroud, not^e au Pont, divers actes au profit du prieuré, entre autres un arrentement fait en 1609, année où fut passée une « matricule des terriers » de ce prieuré (1). En 1613, frère Aubert, chargé,

(1) Arch. de la Drôme, fonds de Ste-Croix.

comme *prieur* du Pont, du service de Ste-Eulalie, conduisait en ce dernier lieu, le vicaire général de Die en visite canonique (1).

Le 14 décembre 1622, par acte reçu Piémont not[e] à St-Antoine, le vicariat du prieuré du Pont était confié au Père Gérard Carrat, commandeur d'Avignon, sous lequel furent faits plusieurs actes au nom du Chapitre et au profit dud. prieuré. Celui-ci avait recouvré à peu près tous ses biens d'autrefois, et la maison priorale, surtout « la chambre basse, » servait souvent, du moins dès 1625, à passer les reconnaissances, arrentements, etc. Il y a un dernier acte que frère Carrat signe comme « commis » par le chapitre de St-Antoine « pour servir *in divinis* en qualité de vicaire, sa vie durant, aud. prieuré et cures qui en dépendent, assisté d'un prêtre secondaire. » C'est une déclaration qu'il fait, le 31 octobre 1634, des fonds que le prieuré « possède de toute antiquité dans le Pont, Ste-Eulalie, St-Étienne de Belair ou de Chorenches. » Ces fonds sont, 1° au Pont : un jardin dans l'enclos des vieilles murailles dud. Pont, confrontant à la rue qui va à Bourne au vent, le cimetière du lieu au levant, des chasaux où étaient jadis les maisons du prieur et de ses religieux au couchant, et les murs anciens de la ville (passage entre deux) de bise; une pièce de terre dite *le champ du prieuré ;* 2° à Ste-Eulalie : 1 pré, 1 pièce de vigne avec terre et pré, et 1 terre, le tout appartenant au prieuré même ; et une pièce de pré avec vigne, provenant de la cure dud. Pont ; 3° à St-Etienne, 3 pièces de terre, dont l'une, près du cimetière, provient de lad. cure du Pont. Au surplus, les titres de commis et vicaire, sa vie durant, aud. prieuré, que prend Carrat, expriment les conditions dans lesquelles se trouvèrent ses successeurs à la tête de la maison du Pont ; car le prieuré continua à rester annexé au chapitre de Saint-Antoine, bien que les vicaires de celui-ci au Pont aient souvent pris le titre de prieur ou de supérieur, et aient agi en beaucoup de choses sans recourir au chapitre ou à l'abbé de l'ordre.

Parmi ces chefs de la maison du Pont, nous trouvons ensuite les RR. PP. Louis Darliac (1642-55), Jean Symonet (1657-8), Jean-Pierre Baborier (1658-68), Louis Caquey (1670-1), Ange de Blosset (1673-6), Jacques Petichet (1676-9), François Brenier (1679-84), Jacques Pilliéron (1685-91), Antoine Dauphin (1692-5), Jean Eynard (1695), Antoine Truchet (1695-1705), H. Mongellaz (1705 et 1706-7), J. Faujas (1706), Gabriel Vallier de Baleine (1708 et 1711), Melchior

(1) Arch. cit., *Visites* de Die.

Millias (1712), Pierre Gonon (1713-7), Antoine-Joseph Lachasse (1717-20), Pierre de Larenie (1720-3), Louis Burignot (1723-7 et 1728-9), André Carlin (1727-8 et 1729), François de Beaumont (1729-34), Pierre de Russy (1735-41), ... de Beaumont (1742-6), J. Durret (1748-52), François de Beaumont (1757-69), et Fraisse (1774-8) (1).

Les revenus de la maison consistaient en dîmes, censes et droits seigneuriaux, récoltes des fonds exploités par les religieux, pensions, etc., dont voici l'indication détaillée d'après l'*Estat de la maison* pour 1678, sauf additions où observations d'après d'autres documents, s'il y a lieu.

Le four banal du Pont, affermé par moitié avec le marquis du lieu, rendait au prieuré par an la somme de 130 livres 10 sols, et tous les 15 jours 2 braises retirées par la femme faisant la lessive des religieux pour avoir des cendres.

La dîme de Choranches, affermée 550 livres, et 4 charges de vin en vendange estimées ensemble 16 livres.

La dîme de Vassieux, affermée 500 livres, outre lesquelles le fermier payait 100 livres de chandelles et 100 livres de fromage pour l'abbaye de St-Antoine, autant de chandelles et de fromage pour la maison du Pont; il payait encore toutes les charges et le vicaire du lieu.

La dîme et les rentes du prieuré de Valchevrières, affermées 33 livres.

La dîme de St-Julien-en-Quint affermée, toutes charges payées, 86 livres.

La dîme de Laval-St-Mémoire, affermée 63 livres. Cette rectorie cessa dès 1765 d'être desservie par les Antonins du Pont, qui, par suite, n'en retirèrent plus rien.

La dîme des grains du Pont et de Sainte-Eulalie, payée en grains par le fermier, et évaluée à 207 livres 4 sols; celle des agneaux desd. paroisses, affermée 6 livres ; et celle du vin de Ste-Eulalie affermée à 11 charges, à raison de 3 livres la charge, soit 33 livres. La dîme du vin du Pont rendait environ 50 charges, qui, estimées 4 livres l'une, faisaient 200 livres.

Le terrier du Pont, déduction faite de la 9e part revenant à l'exacteur pour sa peine, devait rendre par an : 9 sétiers froment, estimés 18 écus ; 2 sétiers *écossial* ou seigle, estimés 10 liv.; 9 sétiers avoine

(1) Arch. cit., fonds de Ste-Croix.

valant 18 liv.; 3 baraux de vin, valant 4 liv. 10 sols; châtaignes fraîches et sèches, gelines, poulets, pailles, palets et noyaux, valant en tout environ 8 liv.; 8 liv. 4 sols 8 deniers d'argent, valant seulement environ 7 livres, à cause des deniers et liards, qui ne s'exigaient pas.

Les lods, valant environ 20 liv. par an.

Les pensions, valant 50 livres par an.

Les fonds exploités par la maison, rendant par an en moyenne : 6 sétiers froment ou fèves, valant 40 liv.; 3 sétiers froment, valant 20 livres ; 3 sétiers orge, valant 12 liv.; 4 sétiers « bled noir ou erres ; » 12 charges de vin, à 3 liv. 10 sols chacune ; et 20 quintaux de foin, à 15 sols chacun.

Le terrier de la chapelle de Claix, desservie depuis quelques années par le Pont, et lui produisant environ 12 liv. pour les grains, dont le rentier de l'abbaye avait exigé une partie à la Toussaint 1677, et 10 livres en argent. 2 petits champs en froment ou avoine, dépendants de cette chapelle, produisaient 6 livres. Les offrandes ou honoraires de messes qu'on y recevait, valaient, frais déduits, environ 120 livres le 8 septembre, et 10 liv. le reste de l'année.

3 pensions achetées par le R. P. Baborier, valant 18 liv. 10 sols.

La sacristie de l'église du Pont, produisant environ 15 liv. en offrandes ou honoraires de messes ; le service des fondations ou chapelles, produisant 38 livres 19 sols ; la cure dud. lieu, c'est-à-dire le casuel, qui avait produit les deux dernières années 150 livres, « à cause de deux annuels, mais ne produisait ordinairement que 60 livres ; et la chapelle des Pénitents, valant en messes 8 livres.

Il y avait en outre la pension de 6 sétiers froment, valant 42 liv., et de 4 sétiers avoine, valant 8 livres, que faisait la cure de Châtelus, mais qui était alors plaidée ; et les pailles de la dîme de Ste-Eulalie, valant environ 10 livres.

En somme, les revenus annuels du prieuré du Pont étaient en 1678 de 2529 livres et 13 sols.

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET.



MYSTÈRE

DES TROIS DOMS

JOUÉ A ROMANS EN 1509.

Cette composition dramatique n'est point assurément un chef-d'œuvre. Les lecteurs exclusivement soucieux des beautés littéraires, pourront se dispenser de l'ouvrir : leur curiosité ne serait pas satisfaite. Toutefois, s'il est vrai que l'histoire des littératures « n'est pas faite seulement pour fournir à l'admiration des hommes un choix de modèles, mais que ses monuments divers doivent former avant tout un musée scientifique (1) » ; s'il est incontestable qu'ignorer le théâtre du moyen âge, c'est ignorer en même temps une partie considérable de cette époque (2), on conviendra que cette publication peut avoir son intérêt et son utilité. Ce qui ajoute à son prix, ce sont des documents « fort curieux », au dire de M. Petit de Julleville, qui retracent l'histoire de notre mystère « avec des détails que nous ne possédons sur aucun autre (3) » ; c'est encore l'ensemble des textes relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné que nous éditons à la suite et qui apportent un contingent considérable à l'étude générale de la littérature dramatique.

I

Le mystère des Trois Doms (4), c'est-à-dire des trois saints martyrs Séverin, Exupère et Félicien, fut représenté à Romans aux fêtes

(1) F. Guessard et E. de Certain, *Mystère du siège d'Orléans*, 1862, p. iij.

(2) L. Petit de Julleville, *Histoire du théâtre en France : les Mystères*, 1880, t. I, p. 16.

(3) Ibid., t. II, pp. 95 et 96.

(4) Voir sur cette appellation le *Diction.* de Littré, v° Dom. On trouve les formes : *dompni*, p. 637 ; *domps*, pp. 591, 598, 631, 642 ; *dums*, p. 632 ; *dons*, p. 641-2 ; *donx*, p. 637 ; *damps*, p. 3 ; *dans*, pp. 213, 638, 793 et 816.





de Pentecôte, les 27, 28 et 29 mai 1509. Il en est fait mention dans les temps postérieurs, à des intervalles plus ou moins éloignés.

Le 31 mai 1521, le manuscrit fut prêté à Ponson Baudin fils, de Romans, pour l' « aider à composer l'histoire de la vie de saint Ignace (1) ».

Aymar du Rivail, qui écrivit dans le premier tiers du XVI[e] siècle ses neuf livres sur les Allobroges, affirme que les Romanais représentèrent plusieurs fois la vie et la mort sanglante des trois saints :

« Per aliquod annorum curriculum, eorum vitam et mortem ac supplicium Romanenses magno sumptu commemorant et ludo repræsentant (2). »

L'annaliste fait évidemment allusion ici au Mystère des Trois Doms. Né vers 1490, à Saint-Marcellin, dans le voisinage de Romans, élevé dès sa plus tendre enfance à l' « académie » de cette dernière ville (3), où il a dû sans doute conserver des relations, du Rivail ne pouvait ignorer, ni l'œuvre du chanoine Pra, ni l'année où elle fut jouée pour la première fois. Aussi, lorsque dans son histoire continuée jusqu'en 1535, et même remaniée depuis, il avance que les Romanais sont en usage de célébrer de temps en temps, à époques en quelque sorte périodiques, et par des jeux figurés à grands frais sur un théâtre, la mémoire des saints patrons de la cité, il faut bien en conclure que notre Mystère ne lui est pas demeuré inconnu et qu'il l'a en vue dans le passage précité.

Il faut arriver à la fin du XVIII[e] siècle pour rencontrer quelques pages, — peu flatteuses, il est vrai, — relatives à cette composition dramatique. En 1787, les *Affiches du Dauphiné* en donnèrent une courte analyse (4), reproduite la même année dans le *Journal de Paris* (5) et empruntée à ce dernier par l'*Esprit des Journaux* (6). L'auteur de cet article est un romanais, qui s'est caché sous le voile de l'anonyme :

(1) Voir le document *Romans* BBBB, p. 816.

(2) Aymari Rivallii *de Allobrogibvs libri IX*, cura Aelfr. de Terrebasse; Viennae Allobrogvm, 1844, in-8°, p. 363.

(3) Op. cit., p. ij-iv ; — Giraud, *Aymar du Rivail et sa famille*; Lyon, 1849, in-8°, p. 15-7.

(4) N° 12, du 20 juillet, XIV° année, p. 51.

(5) Année 1787, n° 264, p. 1143.

(6) Décembre 1787, t. XII, p. 231-3.

« Le 27 mai 1509, fut représenté à Romans, devant l'église des Cordeliers, le *Jeu* ou *Mystère des trois Damps* ou *Doms*. On voit, par le manuscrit qui subsiste de cette pièce renommée, qu'il fallut trois jours pour donner la représentation de la pièce en entier.

» Il n'est pas possible, dans cette pièce, d'assigner le lieu principal de la scène, car il varie sans cesse ; et la durée de l'action n'est pas renfermée entre deux soleils, car des émissaires entreprennent et terminent de longs voyages pendant le cours de la pièce. La scène, ensanglantée par le martyr des trois Doms, tantôt est à Rome, tantôt à Vienne, tantôt à Lyon, d'autrefois dans les Alpes ; et cependant le théâtre représente sans cesse l'enfer et le paradis, l'Europe, l'Asie et l'Afrique, qui sont cantonnées dans trois tours. On y personnifie des êtres métaphysiques, par exemple : la *dame Silence* fait presque tous les frais du prologue ; *Soulas humain*, *Grâce divine* et *Confort divin* donnent du secours aux héros de la pièce et de l'ennui à ceux qui la lisent. L'enfer vomit des diables, impatientants par leurs propos orduriers. Ces diables n'ont que des sottises à dire à la déesse Proserpine, qui, par un mélange singulier de la fable et de la religion révélée, vient aussi figurer sur le théâtre. . . . .

» Parmi les quatre-vingt-douze personnages (1) qui paraissent dans le *mystère des trois Doms*, on voit la sainte Vierge et Dieu le Père. Les noms de plusieurs de ces personnages sont d'une singularité remarquable : il y a un *Brisebarre*, un *Ferragus* et un *Machebourre*, acteurs épouvantables, qui font parade de bravoure, mais qui prouvent qu'ils ne sont que cruels. Il y a aussi un *Torchemuseau*, une *Poudrefine*. Torchemuseau aide le bourreau en qualité de valet dans ses exécutions sanguinaires ; et Poudrefine, ...

» Les reliques des saints martyrs étoient aussi portées sur les théâtres de ces représentations. Il y a même sur leur translation une pièce, en un acte, qui n'a pas été jouée.

» On sait par qui les rôles du Mystère des Trois Doms étaient remplis, et l'on connaît le nom de l'auteur. L'official de la ville, un ou deux chanoines, un cordelier parurent comme acteurs. Cette pièce fut suivie d'une procession générale et terminée par un *Te Deum*. »

Pauvre chanoine Pra ! Après avoir eu son heure de gloire relative, son œuvre était tombée dans un oubli deux fois séculaire : et voilà que le jour où l'on secoue la poussière qui la recouvrait, la voix qui

(1) En réalité il y a quatre-vingt-seize, non 92 personnages.

la fait connaître ne trouve pour en parler que ces mots dédaigneux et à peine exacts, empreints d' « une intention très marquée de ridiculiser le drame du moyen-âge » (1).

Le XIX[e] siècle devait faire davantage pour sa mémoire.

M. Dochier paraît avoir connu le texte du drame :

« Cette pièce, dit-il, ne contient rien de remarquable sous les rapports de l'art ; la conduite et le style sont aussi bizarres que dans celles que l'on jouait alors ; une analyse plus détaillée ne présenterait rien d'intéressant (2). »

On se prend néanmoins à douter qu'il ait eu le texte original entre les mains, quand on le voit, dans la même page, évaluer à « trois mille » seulement le nombre des vers du poème.

En tout cas, on ne tarda guère de perdre la trace du manuscrit. M. Pilot ignore complètement son existence et, voulant parler de l'œuvre du chanoine Pra, il se contente de copier presque littéralement les expressions de Dochier (3).

M. de Soleinne, qui avait formé une « bibliothèque dramatique » presque complète et si précieuse, ne l'a inscrit dans son *Catalogue* (4), sur la foi de l'article cité du *Journal de Paris*, qu'au nombre de ceux qu'il n'a pu se procurer, *desiderata*.

Mais en 1848 parut un ouvrage qui, en l'absence de l'original du poème, renseigna sur bon nombre de questions intéressantes auxquelles il donnait lieu. C'était la *Composition, mise en scène et représentation du Mystère des Trois Doms, joué à Romans, les 27, 28 et 29 mai, aux fêtes de Pentecôte de l'an 1509, d'après un manuscrit du temps*, publié et annoté par M. Giraud, ancien député. L'auteur donnait au public le texte d'un mémoire ou compte écrit dans le temps même, et où sont rapportés jour par jour les arrangements pris, les marchés passés, les sommes payées ou reçues pour la composition, la mise en scène et la représentation de ce drame.

(La suite au prochain numéro.)

---

(1) Petit de Julleville, vol. cité, p. 95.
(2) *Mémoires sur la ville de Romans*, Valence, 1812, p. 134.
(3) *Annuaire de la cour royale de Grenoble* pour 1841, p. 76-7.
(4) Rédigé par le bibliophile Jacob ; Paris, 1843, t. I, p. 148.

MÉLANGES

Formule d'oblation d'enfant,
tirée des archives de l'ordre de St-Ruf. XIII[e] siècle.

On désignait au moyen âge sous le nom d'oblats les enfants qui étaient donnés, offerts (*oblati*) aux monastères et qui, admis plus tard à la profession, devaient terminer leurs jours dans la vie religieuse. Cet usage de vouer ainsi au culte du Seigneur de jeunes enfants remonte à la plus haute antiquité et semble avoir été inspiré à la piété des fidèles par les exemples de Samuel et de la très Sainte Vierge. L'enfant, que ses parents avaient donné à Dieu, recevait par le fait même de son entrée dans le monastère une sorte de consécration ; il ne lui était plus permis de désirer la vie du siècle, et si dans la suite, peu soucieux des promesses faites en son nom, il osait quitter l'habit monastique, il devenait pour tous un sujet de scandale et le nom d'apostat l'accompagnait partout comme une flétrissure.

C'est dans l'Eglise grecque que nous trouvons mentionnées pour la première fois ces oblations d'enfants. Saint Grégoire de Nazianze nous apprend qu'il fut lui-même dès le bas âge donné à Dieu, « qu'il fut pour ainsi dire du sein maternel jeté entre les bras du Seigneur, et qu'en demeurant au service des autels, il ne fait que rester fidèle aux engagements contractés en son nom par sa mère ; » il ajoute encore que cette sainte femme, « dans l'ardeur de sa foi, avait donné à Dieu tous ses autres enfants, de telle sorte qu'avant même d'avoir ouvert les yeux à la lumière du jour, ils avaient été consacrés (1). »

La règle de S. Benoît fit passer en Occident cette pieuse coutume, et dès le VI[e] siècle nous pouvons recueillir dans les écrivains ecclésiastiques des témoignages nombreux de ces consécrations ou oblations d'enfants. Qu'il nous suffise de citer ici les beaux vers d'un illustre archevêque de Vienne, S. Avit :

(1) S. GREGORII NAZIANZENI *Opera*, dans MIGNE, *Patr. græca*, t. XXXV, col. 483.

Et quia principium jam sancti fœderis esses,
Tu simul offeris Christo, qui protinus ipsis
Accipit in cunis lactentia membra dicatis.

. . . .

Orta quarta quidem, sacro de munere prima,
Dulcis nata mihi, cœlo quam carne fideque
Bis genui, Christoque rudem de ventre dicavi (1).

Le cérémonial pour la réception de ces enfants n'était pas absolument le même dans tous les monastères. Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans les coutumes de Cluny : « Au moment de l'offertoire, l'enfant prendra entre ses mains le calice, dans lequel a été mis le vin du sacrifice, la patène avec l'hostie ; le vicaire enveloppera du voile les mains de l'enfant, et celui-ci portera le tout à l'autel. Ensuite l'enfant sera revêtu de la coule, et s'il n'a pas atteint sa quinzième année, la bénédiction solennelle lui sera différée jusqu'à cet âge (2). »

Avec le relâchement des mœurs et l'affaiblissement des croyances, des abus ne devaient pas manquer de souiller cet antique usage, qui en soi n'avait rien que de louable et qui, inspiré par la sagesse de l'Eglise, pouvait avoir d'heureux résultats, pour les familles comme pour les individus. Au lieu de voir dans cette donation au Seigneur de ce qu'un père et une mère ont de plus cher au monde un moyen de reconnaître les bénédictions divines, des parents égoïstes et guidés par des motifs purement humains, songèrent, en destinant leurs enfants au cloître, à se décharger du fardeau d'une famille nombreuse et à réserver à l'aîné la majeure part de la fortune paternelle. Souvent même faisant un choix, dicté par des considérations plus basses encore, ils donnaient à Dieu et à l'église ceux d'entre leurs enfants, à qui de douloureuses ou humiliantes infirmités ne permettaient plus de se promettre dans le siècle un brillant avenir. La Providence n'était pas tenue de souscrire à ces misérables calculs de la prudence humaine, et de bénir ces entrées par force dans le cloître. Aussi n'est-il pas rare, aux époques dont nous parlons, de rencontrer dans ces asiles, qui ne devraient s'ouvrir que devant les âmes généreuses, des religieux condamnés moralement par leurs familles aux exigences d'une règle austère et se résignant avec peine

(1) S. Aviti *Opera*, dans Migne, *Patr. lat.*, t. LIX, col. 369 et 370.
(2) Udalricus. *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii*, dans Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIX, col. 742.

à porter le joug qu'on leur avait imposé. Dans la communauté ou le chapitre qui les recevait, comment auraient-ils pu tout à coup devenir des modèles, des sujets d'édification ? Ce fut là une des causes de la décadence des ordres religieux et des collèges de chanoines au moyen âge.

De bonne heure, il est vrai, l'Eglise protesta hautement contre ces atteintes portées à la liberté humaine, contre ce qu'il y avait d'odieux dans ces vocations forcées. Mais les familles trouvaient dans ces pratiques de trop grands avantages pour prêter l'oreille à la voix des conciles et des docteurs (1) et pour accepter des réformes. Durant de longues années, les pères de famille, par exemple, purent par testament disposer de leurs enfants comme du reste de leurs biens. Nous avons sous les yeux un curieux document, daté du 15 octobre 1271. C'est le testament d'un certain Ponce Bastia, bourgeois de Montélimar. Ce personnage ayant plusieurs enfants, donne sa fille Girarde aux religieuses bénédictines de Bonlieu, et fixe le sort d'un enfant à naître : si c'est un garçon, il veut qu'il soit frère convers *(donatus)* dans l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem ; si c'est une fille, elle devra rejoindre sa sœur à Bonlieu.

Parmi les documents, que nous avons mis en œuvre pour écrire notre *Essai historique sur la ville de Die*, se trouve l'acte d'une donation d'enfant, faite par une mère et ses autres fils aux chanoines réguliers de St-Ruf, en présence d'Humbert, évêque de Die. Nous publions ici cette pièce, dont nous avons fait ressortir ailleurs l'importance historique pour la chronologie de nos évêques (2). Elle porte la date de l'année 1207, et fait partie du fonds de St-Ruf, aux archives de la Drôme. On pourra la rapprocher des chartes sur le même objet, publiées dans les *Vetera analecta* de Mabillon (3).

Universis hec legentibus et audientibus notum sit quod anno domini M.CC.VII, Ego Iohanna dono Deo et ecclesie Sancti Rufi filium meum P. pro fratre et canonico, et consilio et voluntate filiorum meorum Amedei et Eudonis, per me et per omnes successores meos, pro remissione peccatorum, dono Deo et ecclesie Sancti Rufi et eiusdem ecclesie fratribus in perpetuum omne ius et dominium et omnem pro-

(1) Cf. Du Cange, *Glossarium*, v° Oblati. — Mabillon, *Vetera analecta*, Parisiis, 1723; in-f°, p. 157.
(2) Voir notre *Essai historique sur la ville de Die*, t. I, p. 262.
(3) Mabillon, *Vetera analecta*, p. 155-6.

prietatem, quam habeo vel habere debeo in manso de Francoel, qui est apud castrum Seuza (1), videlicet homines, census, domos, vineas, terras cultas et incultas, prata, pascua, arbores fructiferas et non fructiferas et quidquid prorsus excogitari potest, ad ipsum mansum vel aliud ius meum si quod est in toto territorio predicti castri pertinens, libere et absolute, pro franco allodio, sine omni exactione mei et meorum, et absque omni censu, servitio et usatico, baiulatione vel custodia alicujus, dono predictis fratribus ad habendum, possidendum et faciendum quidquid fratres predicti facere voluerint, sine omni contradictione mei et meorum, sicut melius et sanius intelligi potest. Et ad maiorem firmitatem habendam, rogo dominum V.,Diensem episcopum, ut presentem cartam sigilii sui munimine corroboret. Nos Amedeus et Eudo, filii predicte domine Iohanne, predictam donationem laudamus et confirmamus et promittimus quod per nos vel per alium, non movebimus, et si aliquis illam moveret, nos pro sensu et posse nostro contra opponemus, et domum Sancti Rufi manutebimus. Sic Deus nos adiuvet et hec sancta IIIIor Evangelia. Quando Amedeus, filius domine Iohanne predicte, laudavit et confirmavit predictam donationem (et) iuravit super IIIIor Evangelia quod nunquam per se vel per alium moveret, presentes erant dominus A. abbas sancti Rufi. Disderius prior de Crista, Avondus socius ejus, Guigo de Seuza, Paganus, Arnaldus Wuillelmi, Vmbertus Espallart, Arbertus de Cornilio, Vuillelmus Silvestre. Quando Eudo, filius domine Iohanne predicte, laudavit et confirmavit prefatam donationem et iuravit super IIIIor Evangelia quod nunquam per se vel per alium moveret, presentes erant Stephanus sacrista, W. de Nemauso, W. de Bonis Vallibus procurator, W. Rainoardus, Arnaldus de Tornone, Petrus de Camellis, hospitalarius, Gotafridus, Petrus Vetus, Aimericus de Bonis Vallibus, canonici sancti Rufi, Aimo conversus, W. frater Chavais. Ego Vmbertus, Diensis episcopus, rogatu domine Iohanne et filiorum ejus Amedei et Eudonis, ad maiorem firmitatem habendam presentem cartam sigillo meo corroboro.

Parchemin. 19 lignes. Sceau disparu.
Au dos de la charte : *Chateau Feras. Armoire 6. Volume 2. N° 8 bis.*

Jules CHEVALIER.

(1) Suze-la-Vieille, près de Crest (Drôme).



NOTES

SUR

LA COMMANDERIE DES ANTONINS

A AUBENAS, EN VIVARAIS.

C'était un sage que maître Antoine Rochette, notaire à Aubenas au milieu du XV[e] siècle, du moins si l'on en juge par la maxime suivante, que nous avons relevée sur la couverture en parchemin d'un de ses livres de notes :

Cum tempus habemus
Operemus bonum;

qu'il traduit ainsi lui-même, dans le bon vieux françois de l'époque :

Si en as temps,
N'atens ;

et par cette autre :

Qui non facit quando quit,
Quando vult facere nequit ;

qu'il traduit aussi fidèlement par cet autre vieux distique françois :

Qui ne faict quand il peult
Ne faict pas quand il veult.

Profitons du conseil de maître Rochette pour mettre en ordre et élucider autant que faire se pourra, de peur de ne pouvoir le faire plus tard, un certain nombre de notes prises au courant de la plume, et pour ainsi dire à la dérobée de nos occupations quotidiennes, dans divers registres de notaires du Vivarais.

Nous avons déjà, il y a plus de dix ans (1), appelé l'attention publique sur ces vénérables monuments de la vie de nos pères et sur la nécessité de prendre des mesures pour les conserver aux futurs

(1) *Annuaire de l'Ardèche* de 1875.

amateurs d'études locales. Pendant bien longtemps, l'histoire s'est trop confondue avec la vie des princes et les récits de batailles ou d'intrigues de cour, ne laissant que peu ou point de place au tableau du progrès des idées, des mœurs et des usages. De cette lacune est résulté pour le public une ignorance complète de l'état véritable de notre pays il y a quelques siècles, ignorance dangereuse en ce sens qu'elle a facilité la propagation de récits faux ou exagérés, et a laissé le champ libre à toutes les déclamations. Les registres de notaires, témoins graves, impartiaux et authentiques s'il en fût, contiennent une foule de faits et de détails qui permettent de reconstruire l'état social des siècles écoulés et éclairent parfois même leur état politique. C'est à ce double titre, sans parler des utiles renseignements qu'on peut y trouver sur les familles, que nous voudrions voir les autorités compétentes prendre enfin des mesures sérieuses pour leur conservation. A notre avis, il faudrait avant tout demander à chaque notaire l'état détaillé des registres qu'il possède dans ses archives et le rendre ensuite responsable de la conservation de ces documents, à moins qu'il ne préfère les déposer aux archives départementales. Dans l'Ardèche, le tableau des registres de notaires a été dressé seulement pour l'arrondissement de Tournon (1). Pourquoi ne le ferait-on pas aussi pour les deux autres ? Un certain nombre de ces registres ont été déjà réunis à Privas aux archives du département et nous croyons même que, par les soins d'un ancien archiviste, M. Mamarot, on avait commencé un aperçu des principaux actes qu'ils contenaient. Nous voudrions mieux que cela, c'est-à-dire un résumé complet de tous ces registres, résumé qui, d'ailleurs, pourrait être très-bref, attendu que l'immense majorité de ces actes ne mérite qu'une indication de deux lignes. Quelle précieuse source d'informations il y aurait là pour l'histoire locale et pour les familles !

Le premier registre de notaire que nous ayons parcouru est le *Manuale Notarum* d'Antoine Brion, notaire à Privas en 1427-28 ; son intérêt était d'autant plus grand que la prise de cette ville en 1629 eut pour résultat la destruction de toutes ses archives publiques et privées. C'est là que M. Henry d'Audigier avait fait la découverte assez inattendue de l'acte de mariage de Bérenger de Surville. Le public lettré sait déjà par un livre paru (2) en 1873, que Bérenger,

(1) Ce tableau a été publié, en 1865, par M. Deville, notaire à Tournon.

(2) *Marguerite Chalis et la légende de Clotilde de Surville*, par A. Mazon ; Paris, Lemerre, petit in-12.

né dans le diocèse de Nîmes, épousa à Privas, le 4 janvier 1428, non pas Marguerite-Clotilde-Eléonore de Vallon-Chalys, l'auteur imaginaire de poésies notoirement apocryphes, mais Marguerite Chalin, jeune veuve, fille de feu Pierre Chalin, licencié ès lois à Privas. Il serait facile, au moyen des autres notes recueillies dans ce travail, de tracer un tableau complet de la ville et de la région de Privas à cette époque reculée.

Nous avons parcouru plus tard quatre registres de notaires de Rochemaure, cette petite bourgade vivaroise en face de Montélimar, dont tous les voyageurs de la rive droite ont pu remarquer les beaux dikes volcaniques et la physionomie féodale. Une partie des notes et réflexions provenant de cette lecture a été consignée dans l'*Annuaire de l'Ardèche* de 1875 et les personnes qui aiment ce genre d'études ont pu avoir ainsi une idée de ce qu'il serait possible de faire, au point de vue de l'histoire locale, par un dépouillement plus général et plus soigneux des vieux registres notariaux du Vivarais.

Depuis, nous avons parcouru une cinquantaine d'autres registres provenant d'Aubenas, d'Antraigues, de Largentière et d'ailleurs. Le temps nous a manqué pour en compulser beaucoup d'autres qu'il a fallu laisser relégués au sommet de notre bibliothèque. Un groupe de ces registres, de la région d'Aubenas, nous a particulièrement intéressé. Nous avons eu la patience de noter, résumer et transcrire textuellement quelquefois la plupart des actes, le tout sur des cahiers de même format, qui ensuite reliés et accrus d'une table détaillée, forment un volume de plus de 500 feuillets. Nous disons cela ici, non par un sentiment de vanité puérile, mais pour prêcher d'exemple et de bonne méthode à ceux qui auraient le désir et le courage de nous imiter.

*
* *

Aubenas possédait, entr'autres établissements religieux, une commanderie de St-Antoine, qui a laissé son nom à un quartier de la ville, mais qui a disparu depuis si longtemps que la plupart des habitants ignorent même l'endroit où elle était située.

Le couvent se trouvait *extra-muros*, au delà de la porte de la ville qui a gardé le nom de St-Antoine. Les bâtiments et jardins occupaient tout l'espace qui s'étend entre le nouveau cimetière et le grand mur qui borde au nord le clos Chabannes et les propriétés

voisines. La chapelle, dont les murs fondamentaux sont encore visibles, était dans ce clos ; elle n'a été détruite qu'au commencement de ce siècle, et quelques personnes se souviennent encore d'avoir assisté aux pélerinages dont elle était le but. Le cimetière du couvent devait être contigu à la chapelle, c'est-à-dire sur la route même qui sépare aujourd'hui le cimetière communal du clos Chabannes, car on a trouvé, en travaillant à cette route, une grande quantité d'ossements humains.

On sait que l'ordre hospitalier des Frères de St-Antoine ou des Antonins fut fondé au moyen âge pour soigner les individus atteints du *feu sacré* ou *mal des ardents*, dit encore *feu St-Antoine*.

Des savants prétendent que cette horrible maladie est celle que les Grecs ont désignée sous le nom d'*Erpès esthiomenos* ; Virgile et Lucrèce, sous le nom de *Sacer ignis* (1) ; mais, sans contester cette manière de voir, il est permis de la laisser reléguée parmi les hypothèses plus ou moins vraisemblables. Dans l'Europe moderne, le fléau est signalé la première fois par la chronique de Flodoard, comme ayant sévi dans l'Ile-de-France en 945. Les membres brûlaient, dit le chroniqueur, et devenaient noirs, puis tombaient par l'effet de la gangrène.

Si l'observation des maladies qui affligent l'espèce humaine s'était faite, il y a huit ou neuf siècles, comme aujourd'hui, c'est-à-dire avec un exposé minutieux des symptômes et des phases du mal, nous saurions probablement d'une façon certaine à quel genre appartenaient les diverses épidémies du moyen âge, quelles en étaient la cause et l'origine. Faute de ces éléments nécessaires, nous en sommes réduits aux conjectures. Il y a cependant de bonnes raisons de croire que le *feu sacré*, qui fit périr tant de monde à Paris et aux environs en 945 ; dans la haute et basse Lorraine, en 1090 ; dans le Dauphiné et ailleurs, de 1090 à 1096, n'était autre que l'ergotisme gangreneux, ainsi que les épidémies analogues des années 1099, 1109 et 1128. Les expressions de *gangrène*, de *membres qui se séparent spontanément du corps*, qui reviennent à chaque page dans les récits du temps, suffiraient seules à autoriser cette supposition

(1) On lit vers la fin du livre III° des *Géorgiques* :

.... neç longo deindè moranti
Tempore contactos artus sacer ignis edebat.

Lucrèce dit, de son côté, au livre VI° de son *De naturâ rerum* :

.... Sacer ignis et urit corpora serpens
Quamcumque arripuit partem repitqae per artus.

depuis que l'on connaît les effets du seigle ergoté. On pense, d'autre part, que les épidémies observées en France en 994, 996, 1130, 1140, 1234 et 1375, bien que décrites sous les dénominations de *feu sacré*, *mal des ardents* et *feu St-Antoine*, furent des effets de la peste d'Orient.

Pendant bien longtemps, on avait examiné les épidémies de gangrène sèche sans en connaître la cause. C'est la Faculté de médecine de Marbourg en Allemagne qui, la première, en 1596, les attribua au seigle ergoté, à la suite d'une épidémie qui avait ravagé la Hesse et les contrées voisines. Le docteur Thuillier fut le premier en France à donner des notions précises sur le mal en 1630 et ses inductions ont été confirmées par les observations recueillies, depuis, sur les épidémies de Montargis (1674), de l'Orléanais et du Blésois (1709), de Suisse (1715), de Silésie (1722), de Wurtemberg (1736), de Sologne (1747), d'Arras et Douai (1764), etc.

* * *

La médecine étant impuissante à guérir le terrible mal, on s'adressa naturellement à Dieu et aux saints.

Vers 1080, Jaucelin, seigneur de Châteauneuf-d'Albenc en Dauphiné, qui avait fait le pélerinage de la Terre-Sainte et avait rendu des services militaires à l'Empereur Romain-Diogène luttant contre les Turcs, en obtint, comme récompense, le corps de saint Antoine qu'il apporta dans une de ses terres, appelée la Motte-Saint-Didier, aujourd'hui St-Antoine de Viennois. Bientôt le bruit des miracles opérés par l'intercession de saint Antoine se répandit au loin et la Motte-St-Didier devint un pélerinage des plus fréquentés. Le feu sacré, dont il est question pour la première fois en 1090 dans les Annales du Dauphiné, accrut dans des proportions énormes le nombre des pélerins. Guigues Didier, le successeur de Jaucelin, recevait de son mieux les infirmes et ses domestiques remplirent jusqu'en 1095 les fonctions de Frères Hospitaliers, mais bientôt ils furent insuffisants.

Deux nobles pélerins, Gaston, seigneur de la Valoire, près de la Côte-St-André, et son fils Guérin, vinrent sur ces entrefaites à St-Antoine. Emus du triste spectacle dont ils furent témoins, et, dit la légende, à la suite d'une vision de St Antoine, ils résolurent de se consacrer au service des pauvres malades. Bientôt huit autres gen-

tilshommes se joignirent à eux. D'où les deux vers léonins qu'on fait remonter au premier temps de l'Institut :

> Gastonis voto, sociatis fratribus octo,
> Ordo est hic cœptus ad pietatis opus.

Gaston fonda, à côté de l'église de la Motte, un monastère pour sa communauté naissante et pour les infirmes un hôpital, qui fut appelé *Maison de l'Aumône*. Le pape Calixte II, en quittant le siége archiépiscopal de Vienne, pour aller ceindre la tiare à Rome, consacra l'église en 1119 et c'est probablement à la même année et au même Pape qu'il faut attribuer la consécration de la cathédrale de Viviers.

Le pape Calixte II vérifia, à son passage, les reliques de St-Antoine et formula un peu plus tard, dans une bulle que reproduit l'abbé Dassy, l'intérêt tout particulier qu'il portait aux frères hospitaliers de la Maison de l'Aumône (1).

*
* *

Le costume des Antonins était fort simple : une tunique noire, ample, surmontée d'un gros capuchon, un long manteau plissé sur le col et s'attachant par une agraffe devant la poitrine, sans manches ni collet renversé, avec un bonnet noir à quatre cornes ; sur le manteau, du côté gauche, le *tau* sacré en camelot d'azur.

Le *tau*, signe caractéristique des Antonins, n'était autre que le T des Grecs, en forme de potence ou de béquille, et de là sans doute son adoption pour un ordre affecté au service des malades qui avaient le plus besoin de béquilles. D'autres ont voulu y voir le *tau* d'Ezéchiel (2) ou bien un emblême de la Sainte-Trinité. Du Cange dit qu'au moyen-âge on appelait *bâton de St-Antoine* tout bois de cette forme sur lequel on s'appuyait. Quoi qu'il en soit de la véritable origine de ce signe, le fait est qu'il est le cachet du costume des Antonins.

Les Antonins recevaient tous les malades qui se présentaient. Dès qu'un nouveau venu était signalé, les Frères le conduisaient ou le portaient d'abord à l'église devant la châsse de St-Antoine et on récitait la prière suivante :

« Antoine, vénérable pasteur, qui rendez la santé à ceux qui sont

(1) *L'abbaye de St-Antoine-en-Dauphiné. Essai historique et descriptif.* Grenoble, Baratier, 1844, in-8°.

(2) *Omnes autem super quem videritis* TAU *ne occidatis.* EZÉCHIEL, c. IX, v. 6.

en proie à d'horribles tourments, qui guérissez des plus graves maladies, qui éteignez le feu infernal, ô Père miséricordieux, priez le Seigneur pour nous. Et vous, Seigneur, qui accordez à la prière du bienheureux Antoine, votre serviteur, la guérison des malades du feu sacré et la résurrection de leurs membres, nous vous conjurons en même temps de nous préserver des peines de l'Enfer : puissions-nous, sains d'esprit et de corps, vous être un jour présentés au ciel. Amen. »

Un Frère puisait alors dans un vase destiné à cet unique objet quelques gouttes d'une liqueur privilégiée qui avait coulé sur les ossements de St-Antoine et qu'on appelait le *saint-vinage* et le présentait à boire au malade. On continuait les oraisons pendant plusieurs jours en attendant avec foi le miracle. Quelquefois cependant il fallait faire l'opération et extirper le membre malade. Les *démembrés* pauvres avaient droit, selon le règlement de l'hôpital, d'y rester toute leur vie pour y être vêtus et nourris avec le produit des aumônes envoyées à St-Antoine ou retirées plus tard de ses commanderies.

Les Antonins avaient le droit de quêter avec une sonnette et se faisaient suivre par un porc. Les offrandes qu'ils recevaient consistaient particulièrement en pieds de porcs. Leurs porcs pouvaient paître en quelque prairie qu'on les conduisît : c'étaient les troupeaux de Monseigneur St-Antoine. Ils portaient la sonnette et l'enseigne du saint, c'est-à-dire le *tau* au cou. Beaucoup de chartes royales, jusqu'à François 1er, sont relatives aux quêtes et aux troupeaux de St-Antoine, qui circulaient librement même dans les rues de l'ancien Paris.

Une bulle du pape Honorius III, vers 1215, plaça les Hospitaliers de St-Antoine, en récompense des services rendus par eux à l'humanité souffrante, sous sa protection intime et sous le patronage immédiat du Siége Apostolique. C'est pour cela qu'on verra dans la plupart des actes que nous reproduirons plus loin, le nom des abbés ou des chefs de commanderies, accompagné chaque fois de ces expressions : *ordinis beati Antonii ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis*. Tous les papes furent prodigues d'immunités à l'égard des Antonins. Les évêques ne pouvaient pas, sans une autorisation expresse de Rome, les excommunier ou interdire leurs églises. Chaque chef ecclésiastique était tenu de protéger leurs messagers, leurs personnes et les choses de leur ordre. Leurs chapelles étaient exemptes des visites de l'ordinaire. Leurs mandataires étaient reçus

dans les églises pour faire des collectes ou annoncer la parole de Dieu, et l'office divin ne pouvait commencer qu'après leur prédication.

Enfin il n'était pas permis de laisser prêcher d'autres religieux ou quêteurs le jour de l'arrivée de ceux de St-Antoine.

Nous n'entrerons pas dans l'histoire de l'ordre de St-Antoine qui a eu, comme tant d'autres, sa grandeur et ses petitesses, et dont l'âge héroïque a fait place à des périodes de relâchement et de décadence. Ses démêlés avec les Bénédictins de Montmajour, qui ont eu pendant deux siècles le prieuré de St-Antoine, sont restés célèbres dans les annales des conflits religieux d'autrefois. Nous renvoyons les personnes qui désireraient approfondir ce sujet à l'intéressant ouvrage de l'abbé Dassy, où nous avons puisé bon nombre des détails qui précèdent. Notons, en passant, que l'auteur avant d'être appelé à la direction du noviciat des Oblats à Notre-Dame de l'Osier, avait été supérieur des Oblats à Notre-Dame de Bon-Secours, à la Blachère (Ardèche).

(La suite au prochain numéro).

D[r] FRANCUS.

MYSTÈRE

DES TROIS DOMS

JOUÉ A ROMANS EN 1509.

(SUITE)

On y trouve son auteur (ou plutôt ses auteurs), le peintre décorateur, le machiniste, les salaires qui leur sont alloués, le prix et le produit des places pendant les trois journées, ce qui permet d'en déduire exactement le nombre des spectateurs ; en un mot, la dépense et la recette y sont si minutieusement rappelées, qu'on peut calculer, on aurait dit alors à une maille et aujourd'hui à un centime près, tous les frais d'une semblable entreprise. Le mémoire prend l'œuvre,

sous le rapport pécuniaire et matériel, à sa naissance, la suit dans tous ses détails et la conduit à son dénouement. C'est à la fois le budget et le compte de la pièce des Trois Doms. A ce titre, il offre plus qu'un simple intérêt de localité ; il peut être considéré comme un document précieux pour l'histoire de l'art. Cette publication était précédée d'une introduction qui mettait en lumière les données du mémoire et suivie de notes qui servaient d'éclaircissements (1).

En 1854, M. le comte de Douhet consacra quelques lignes aux Trois Doms, dans son *Dictionnaire des Mystères* (2).

On lit encore dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, sous la signature de M. A. Lacroix, une page relative à la représentation de notre pièce (3).

A son tour, M. Petit de Julleville en parle à plusieurs reprises dans la 1re partie de son excellente *Histoire du théâtre en France : les Mystères* (4) ; il y fait surtout ressortir ce qu'il y a de neuf et de précieux dans le mémoire publié en 1848.

Enfin, après avoir été l'objet de nombreuses recherches, après avoir donné lieu aux publications, aux analyses et aux jugements que nous venons de rappeler, le manuscrit du Mystère des Trois Doms a été découvert à Romans, dans le grenier de Mme Sablières des Hayes, au milieu d'autres registres poudreux, en décembre 1881. Acquis par M. Giraud, il fait actuellement partie de la belle bibliothèque qu'a héritée de son oncle M. Paul Giraud, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Le volume, de format in-folio, mesure 355 millim. sur 260 ; il se compose de onze cahiers de papier (sans filigrane), de force inégale ; d'après un numérotage récent, qui embrasse quelques pages additionnelles de moindre format, les feuillets sont au nombre de 241. En dépit de la suppression de plusieurs pages, dont il ne reste que le talon, le volume est absolument complet : il s'ouvre par une préface en latin et se termine par un épilogue en français et la liste des personnages qui ont rempli les rôles, le tout de la plume du juge royal,

(1) On trouvera dans un volume qui a vu le jour en 1872 (*La Correspondance* de M. P.-E. Giraud, Lyon, in-8°, p. 1-2) l'appréciation du docte Le Prévost, l'éditeur d'Ordéric Vital, sur ce mémoire (cf. p. 26).

(2) 3e *Encyclopédie théologique* de Migne, Paris, in-4°, col. 972.

(3) Valence, 1877, t. XI, p. 350-1.

(4) Paris, 1880, 2 vol. in-8°, t. I, pp. 329-31, 353, 363-4, 399 et 403-4 ; t. II, p. 95-8.

Louis Perrier (1). Le dernier feuillet seul a souffert notablement de l'humidité, par suite de l'arrachement — déjà ancien — des ais qui constituaient une solide reliure à nerfs saillants.

L'original du compte de la représentation faisait partie des papiers de M. Louis Saint-Prix Enfantin, chanoine de St-Barnard ; son héritière, Mlle Eugénie Nugues, le donna à M. Giraud le 3 nov. 1841 et celui-ci en a fait don le 14 sept. 1881 à la bibliothèque nationale de Paris, où il est inscrit sous n° 1261 des nouv. acquis. du fonds français (2). Il forme un cahier de papier (marqué d'un B comme filigrane) in-4°, dans une couverture en parchemin, et mesure 290 millim. sur 205. Des 59 feuillets qui le composent d'après le numérotage actuel, 40 seulement sont écrits. Le compte est tout entier de la main du consul Jean Chonet (3), sauf les feuillets intercalaires 14, 21, 24-5 et 28, qui en sont les pièces justificatives et que nous avons reproduits à part en appendice, et les ff. 33 à 40.

II

Dans quelles circonstances fut décidée et menée à bonne fin la représentation d'un mystère à Romans ? Quelles furent les causes déterminantes de la résolution prise à cet égard par le clergé et le peuple (4) de la ville ? La raison en est sans contredit dans l'entraînement passionné avec lequel on suivait les péripéties de ces drames, où la vie d'un saint, un miracle de Notre-Dame, la passion du

(1) L'écriture en est identique à celle d'une « Parcelle des vaccations et dictes faictz de par messre Loys Perier », jointe au f° 17 des *Precepta* de 1506 (aux archives commun. de Romans, ainsi que tous les documents dont la provenance ne sera pas spécifiée), et à une quittance signée, du 17 juin 1510 (*Prec.* de cette année, f° 20). — Son père, Pierre Perrier (*Pererii*), avait été juge de Romans en 1492 (*Precepta* de cet. an., f° 30, avec quittance et signature autographes). Lui-même fut chargé de l'office de « judex ordinarius curie communis secularis de Romanis », de 1499 à 1512 : il remplit dans le Mystère le rôle du gouverneur de Vienne (p. 595).

(2) Voir le rapport de M. Léop. Delisle, *Donation faite à la Bibliothèque nationale par M. Paul-Emile Giraud*, dans le *Journal officiel* du 13 sept. 1881 ; et son développement dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1881, t. XLII, p. 500 (tiré à part, Paris, nov. 1881, in-8°, p. 18). Le *Journ. off.* ne mentionne que le don de 39 imprimés, en date du 9 août.

(3) Voir son écriture autographe, fort reconnaissable, dans le *Liber preceptorum* de 1508, f°s 19 et 20; dans celui de 1509, f°s 1, 16, 18 v°; etc,

(4) « Prehabita matura deliberacione inter clerum et populum » (p. 1).

Christ étaient retracés et dont l'audition constituait un des bonheurs le plus généralemeut goûtés et le plus profondément sentis. Ceci semble plus spécialement vrai de notre région méridionale que des autres portions de la France, comme il résulte du beau travail de M. Petit de Julleville, ainsi résumé à ce point de vue par M. Antoine Thomas (1) :

« Les mentions de représentations de mystères réunies par M.P.de J. se rapportent en majorité aux pays de langue d'oïl. Dans les pays de langue d'oc, les mentions les plus fréquentes concernent la région située sur la rive gauche du Rhône : la Provence, le Dauphiné et la Savoie ne nous offrent pas moins de *trente-deux* représentations assurées à Aix, Auriol (Bouches-du-Rhône), Chambéry, Die, Draguignan, Forcalquier, Grasse, Grenoble, Marseille, Modane, Montélimar, Romans, Saint-Jean-de-Maurienne, Salterbrand (vallée d'Oulx), Seyssel, Toulon, Valence et Vienne. Au contraire, la région bien plus vaste qui s'étend du Rhône à l'Océan, et du plateau central aux Pyrénées, ne nous en donne que *seize*. Ces seize mentions se rapportent à un très petit nombre de localités : Caylux (Tarn-et-Garonne), Clermont-Ferrand, Limoges, Mende, Montauban et Rodez ; en outre, elles sont loin de présenter toutes le même degré de certitude et de précision. »

Mais à cette cause générale, — dont la justesse ressort mieux encore des textes que nous avons exhumés des archives du Dauphiné, — se joignirent au commencement du XVI[e] siècle des motifs particuliers que nous font connaître les documents du temps.

En l'an 1504, le printemps fut d'une sécheresse désolante (2). Pour apaiser le Ciel, les Romanais firent une procession générale, immédiatement suivie, le 15 juin, d'une pluie bienfaisante : incontinent on proclama « le beau miracle », et il fut décidé de représenter dans cinq ans la vie des martyrs auxquels on en était redevable.

L'année suivante, la ville de Romans fut envahie par une peste, qui s'annonçait avec les signes les plus alarmants. Déjà, pendant le cours du siècle précédent, elle s'était vue exposée à plusieurs reprises (3),

(1) *Romania*, 1884, t. XIII, p. 411.

(2) « L'année de la grant secheresse » (p. 591).

(3) Malgré les pertes qu'elles ont subies, nos archives capitulaires et communales ne renferment que trop de preuves de la fréquence et de l'intensité de la peste à Romans (*Computum* de 1441, f° 40 v° ; *Livre capit. de m[e] Fateti*, f[os] 38 v° et 39 ; *Precepta* de 1474, f[os] 8 v°, 25 v° et 28 v° ; *Prec.* de 1479, f° 9 v° ; *Prec.* de 1482, f[os] 7 v°, 8 et 9 v° ; *Prec.* de 1485, f° 7 v° ; *Prec.* de 1489, f[os] 9, 11 v°, 14 v° et 22 v°).

et surtout en 1494 (1), aux ravages de ce redoutable fléau. Quoiqu'on ne doive pas prendre à la lettre cette assertion de Chorier, dont il n'apporte aucune preuve, que les draps de Romans tenaient « lieu de monnoye » par voie d'échange « dans les estats du Sophi et du Grand Seigneur » (2), les relations commerciales de cette ville avec Marseille et le Levant (3), où s'écoulaient en partie les produits de sa fabrication, n'en sont pas moins certaines, et on peut y trouver une explication plausible du retour fréquent de la peste. Une fois introduite dans la cité, la circulation de l'air gênée par des rues étroites et tortueuses et par des remparts élevés, l'ignorance des moyens d'hygiène et l'absence de médecins résidants, qui auraient pu du moins diminuer l'intensité du mal, toutes ces causes réunies l'y maintenaient longtemps et rendaient son action plus meurtrière.

Dès la fin de 1504, les alentours de Romans étaient atteints (4). Le 15 juin 1505, le bourg d'Alixan passait pour infecté et on dut s'opposer à l'entrée des pauvres, qui se présentaient en grand nombre aux portes de la ville (5). En octobre on engagea, à trois florins par mois, Claude Martin pour enterrer les pestiférés et servir les malades (6). Les consuls prirent, dans le même mois, diverses mesures de police sanitaire (7), qui semblent avec la saison des frimas avoir arrêté l'épidémie.

Elle reparut l'année suivante et, dès le 1er mai, le Chapitre crut devoir permettre aux gens d'Eglise de fuir pour un temps le foyer de la contagion (8). Le même jour, la ville prit, aux gages de six

(1) Nous n'aurions malheureusement que l'embarras du choix des textes sur cette épidémie, qui avait sévi dès l'année précédente (*Precepta* de 1493, f°s 7 r° et v°, 9 v°, 10, 11, 19, 21, 22 v° et 48 v° ; Delibér. capitul. de 1483-1501, f°s 223 v°-225, 225 v°, 226 r° et v°, 228, 230 et 231 ; *Precepta* de 1494, f°s 1 v° et 7).

(2) Chorier, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 66 (nouv. édit., p. 53).

(3) Au milieu du XIIIe siècle les Sarrasins fréquentaient les foires de Romans : voir le « tarif du droit de leyde » publié par nous dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1872, 5e sér., t. III, p. 69. La réputation des draps de Romans est encore attestée, — qui aurait pu s'y attendre ? — par les Noëls Bressans du XVIIe siècle, réédités dans le nôtre à Bourg par Philibert Le Duc : Noël s'en alla chez la Taille pour se faire un balandran de joli drap de Romans (*Nouvelliste de Lyon*, du 26 déc. 1886, c. 8).

(4) *Liber actorum capitularium Scoffier*, f° ix.

(5) *Papier de raison de Romans*, f° 3.

(6) *Papier de raison de R.*, f° 5 ; *Lib. actorum* cité, f° xliiij.

(7) *Liber actorum* cité, f° xlvj v°.

(8) *Liber actorum* cité, f^os lxxxij et lxxxiij v°.

florins par mois, un chirurgien-barbier, Jean Meyssonnier, pour soigner les pestiférés : il tomba lui-même malade au bout de quatre mois (1).

Cette fois la peste continua sans interruption ses ravages (2). En janvier 1507, on songea à isoler des gens sains les malades, en réunissant ceux-ci dans l'hôpital du Colombier : les consuls venaient de l'agrandir d'un verger acquis de Gaspard Milliard et se proposaient d'y faire toutes les réparations nécessaires (3). Sur l'opposition du maître d'école, Pierre de Peyrusse (4), et des paroissiens de St-Nicolas, qui faisaient valoir des raisons d'hygiène, on accepta une transaction réglée par deux membres du Parlement (5). Vers la fin de mars passa un médecin Polonais, qui se disait inventeur d'une poudre infaillible contre la peste : on acheta neuf florins son secret, qui fut couché sur les Mémoriaux de la cité (6). Il n'eut pas l'efficacité qu'on s'en promettait, car on dut recourir à d'autres moyens. Le Chapitre résidait toujours hors de la ville (7). Le 3 juillet, on le décida de contribuer à la construction d'un hôpital provisoire au Sablon, près du vivier entre les tours de St-Nicolas et de la Bistour, et d'implorer la miséricorde divine par une série d'exercices de piété,

(1) *Precepta* de 1506, f°ˢ 4 et 7 v° ; *Lib act.*, f° lxxxviij ; *Prec.* cit., f° 10. — « Je, mestre Jehan Meyssonier, silleurgent et habitant de la ville de Romans, confesse avoier receu de messeigneurs les conssez de la ville de R., par les mayns de s° Jehan Milliart, resseveur..., trente florins petite monnoye, compté douze s. tourn. pour florin, et ce tant pour quatre moez que j'ay servy ladicte ville du tamps de la peste que je servés lesdis inffés, commansans... le premier jourt de may et fyni le derrier jourt d'oust mil V° et six, a reyson de six flor. pour ung chescun moes pet. mon., houltra la despence que la dicte ville a poyé pour moy, et pour deulx moez en suyvant, commanssans le premier jourt de septembre et revollu... le derrier jour d'octobre dudit an, a reyson de trois flor. pour ung chescun moes, sans aulcungs despens, pour ce que j'estoie rellaxé et n'estoye en point de besoingnyé de ladicte peste. De laquielle somme..., je quicte..., et pour plus de surté j'ey fayctz escripre la present d'autruy mayn et signé de mon seygn manuel yssy mys, ce xij° d'octobre mil sinq cens et six. H ? R ? » (Ib.). — Ib., f°ˢ 15 v° et 16 v°.

(2) *Precepta* de 1506, f°ˢ 18 v°, 35 v° et 21.

(3) *Precepta* cités, f° 23.

(4) « Magister Petrus de Petrussia, rector scolarum gramaticalium opidi de Romanis, in Viennensi diocesi. »

(5) Minutes du notaire Etienne Escoffier (étude de M° Ferrier, not. à Romans), f°ˢ cxxvij-xxxij ; *Precepta* cités, f°ˢ 28 v°, 29 et 30 v°.

(6) « Item solvit die xxvij marcii,.... de mandato scindicorum, medico Polhonie, qui ostensit secretum pulvis contra pestem Ludovico de Fabrica, et que recepta fuit registrata in libro ville Memorialium, vid. ix ff. » (ibid., f° 31).

(7) *Liber actorum* cité, f°ˢ cxiij v°-cxviij ; *Precepta* cités, f° 39.

dont le programme ne nous a pas été transmis (1). Nous savons cependant qu'une confrérie fut instituée en l'honneur de saint Barnard et des trois martyrs, patrons de la cité, et que, « faict requeste à yceulx, cessast incontinant la dicte peste, estant au moys d'oust fort afoguée » (violente) (2).

Bien qu'on ne doive pas lui attribuer le chiffre de 4275 décès, indiqué par Dochier (3), elle laissa dans Romans des traces profondes de son passage. L'année suivante, à l'entrée de la saison des chaleurs, époque où le fléau se ranime ordinairement, les craintes n'étaient point complètement dissipées ; l'apparition de quelques cas isolés dans les bourgades environnantes engageait à ne pas négliger les précautions de la prudence, et nous voyons, le 4 mai 1508, le conseil de ville interdire pendant plusieurs jours toute commũnication avec Valence (4).

La sécurité revint enfin, et les Romanais, heureux d'avoir échappé à un danger aussi imminent, songèrent à témoigner leur reconnaissance à Dieu et aux martyrs Séverin, Exupère et Félicien, dont ils avaient deux fois invoqué la puissante intercession. Les reliques de ces généreux confesseurs de la foi, que saint Barnard avaient transférées de Vienne à l'église de Romans dès sa fondation, y reposaient enfermées dans une châsse consacrée par la vénération des fidèles ; c'était donc une pensée populaire et pieuse que celle de célébrer leur martyre, et de reproduire aux yeux de tous les actes de leur vie et le tableau de leurs glorieux tourments.

III

La résolution prise, on dut s'occuper des moyens d'exécution pour une œuvre qui demandait beaucoup de temps, de soins et d'argent. On était en juillet 1508. On voulait que la pièce pût être jouée aux fêtes de Pentecôte de l'an 1509, c'est-à-dire à la fin de mai suivant. Dix mois pour composer le *livre* du Mystère, pour distribuer et apprendre les rôles, pour construire le théâtre et le garnir des

(1) *Liber actorum* cité, f°s cxviij et cxix v°.

(2) P. 591.

(3) *Mém. sur Romans*, p. 133. — Ce chiffre se rapporte à l'épidémie de 1585, comme l'a prouvé M. le Dr Chevalier, *Recherches sur les pestes de Romans du XIVe au XVIIe siècle*, dans *Bull. de la soc. d'archéol. de la Drôme*, 1879, t. XIII, p. 259 (tir. à part, p. 7).

(4) *Livre de raison*, f° 23 v° ; *Liber actorum* cité, f° cl v°.

décorations nécessaires, ce n'était pas trop ; mais le zèle de toutes les classes de la population, excité par le motif religieux, suffit à cette tâche ; le Mystère fut représenté à l'époque que l'on s'était prescrite.

Voici l'exposé des évènements qui s'écoulèrent durant ces dix mois et des incidents divers auxquels le Mystère des Trois Doms donna lieu.

Le 4 juillet 1508, les membres du Chapitre de Saint-Barnard, les consuls et plusieurs habitants notables de Romans, réunis en assemblée générale, arrêtent unanimement de faire représenter aux prochaines fêtes de Pentecôte le *Jeu des Trois Martyrs* Séverin, Exupère et Félicien, patrons de l'église et de la cité. Le Chapitre prend à sa charge une moitié de la dépense et la ville l'autre. Les religieux de Saint-François, les PP. Cordeliers, jaloux de témoigner leur empressement et de s'associer à cette œuvre pieuse, offrent la cour de leur couvent, local très favorable pour y construire le théâtre. Ils contribuèrent également de leurs deniers, en avançant aux consuls une somme de 200 florins (1), qui vint fort à propos en aide aux finances de la communauté, très obérées par les sacrifices que lui avaient imposés les ravages de la peste et les calamités de toute espèce que ce fléau traîne à sa suite. Le conseil de ville avait déjà fait un appel aux diverses Confréries : celles de St-Sébastien, de Notre-Dame de Grâce, de St-Barnard et des Marchands (qu'on appelait l'abbaye, *abbatia Mercatorum*) (2) apportèrent leur contribution (3) ; celles de St-Jacques et de St-Crépin, déjà créancières de la ville, ne purent suivre cet exemple (4).

Pour surveiller l'ensemble et les détails de cette œuvre importante, neuf commissaires sont désignés, trois par le chapitre, deux par la

(1) P. 640. Cet argent fut prêté en écus au soleil et à la couronne : 61 écus sol à raison de 3 fl. 1 s. pièce = 188 fl. 1 s. ; et 4 écus à la couronne à raison de 3 fl. = 12 fl. ; total qui fut remboursé, 200 fl. 1 s. Cf. p. 628, n. 3.

(2) Dr Chevalier, *Essais histor. sur les hôpitaux de Romans*, Valence, 1865, p. 245-6.

(3) P. 638-9. Ces prêts étaient gratuits et sans aucun intérêt; aussi les considérait-on comme un sacrifice, et à ce titre s'adressait-on de préférence à ceux qui ne s'en étaient point encore imposé pour concourir à l'œuvre commune; ainsi le Conseil est d'avis d'emprunter non-seulement des Confréries, mais encore des habitants qui ne joueront pas, *ab illis qui non ludebunt*. Quant aux acteurs, le temps donné à l'étude de leur rôle et surtout les frais de leur costume, pouvaient les dispenser de toute autre contribution.

(4) P. 639, n. 1.

chapelle Saint-Maurice et quatre par la ville : les premiers sont messire Jean Gillier, maître de chœur, messires Benoît Chastillon et Jean Varse, chanoines ; les seconds, Claude Conton, habitué, et Antoine de St-Pierre, sous-clavier ; les derniers, Louis Perrier, licencié en droit et juge, Jean Alexe, Claude de Dril et Girard Chastaing (1). L'assemblée, avant de se séparer, donne mission au chanoine Pra, de Grenoble, de faire le *livre* du jeu des Trois Martyrs (2) ; elle lui assigne à titre d'honoraires une somme de 150 florins par mois pour sa dépense personnelle à Romans, et pour celle de son clerc ou secrétaire (3).

Le nom du chanoine Pra (on devrait plutôt l'appeler *du Pré*, en latin *de Prato*) (4) n'est pas de ceux qui ont traversé les siècles avec une auréole de glorieuse notoriété (5). C'était toutefois un des personnages considérables de la ville de Grenoble. Les registres du chapitre de Notre-Dame mentionnent, dans l'année 1494, Siboud Pra, *Siboudus de Prato*, parmi les chanoines signataires d'une délibération rédigée en latin ; et c'est avec le titre de chanoine de cette collégiale qu'il est désigné comme témoin dans un contrat de 1508 publié par nous (6). Si nous consultons les délibérations consulaires de Grenoble, nous voyons Siboud Pra faire partie, le 26 nov. 1497, du comité chargé d'organiser la réception du gouverneur Jean de Foix (7). Six ans après son séjour à Romans, nous le retrouvons à Grenoble, en 1515, comme ordonnateur des préparatifs pour les entrées du duc et de la duchesse de Longueville, de François Ier et du duc de Bourbon (8) ; l'année suivante, il préside à la brillante réception faite à la reine Claude (9). Bien que les registres consulaires ne le disent pas positivement, il y a tout lieu de croire que le chanoine Pra fut l'auteur des « histoires » dont on agrémenta ces

(1) Pp. 794 et 796. On leur donna des substituts, qui furent eux-mêmes souvent remplacés par d'autres : cf. pp. 604, 608, 623, 629, 631 et 797.

(2) DOCHIER attribue (p. 133) faussement le Mystère au juge Louis Perrier ; cf. plus haut p. 98, n. 1.

(3) Pp. 594-400 et 793-6.

(4) Dans le compte il est invariablement nommé *Pra* (p. 599-632, passim), mais le juge Perrier, dans son épilogue (p. 591), l'appelle *Pré :* nous devons être en présence des formes patoise et française du même mot.

(5) Cf. PETIT DE JULLEVILLE, ouvr. cité, t. I, p. 329-31.

(6) P. 800-1.

(7) P. 654.

(8) P. 659-62.

(9) P. 662-6.

fêtes publiques (1); en revanche ils nous apprennent combien ses services furent précieux et intelligents, *qui se bene habuit in introgiis*. En 1518, le conseil lui accorda la faculté de prendre, dans les îles du Drac, 400 *arcosse, gratis et pro uno semel* (2). Enfin le chanoine-poète était un calligraphe distingué : on lui doit la copie d'un certain nombre de terriers de l'église Notre-Dame de Grenoble, comme le prouve la mention suivante inscrite sur l'un d'eux : *fuit satisfactum domino de Prato, de labore suo in faciendo hunc librum* (3).

Le chanoine Pra se met aussitôt à l'ouvrage ; il divise son sujet en trois journées. Moins de six semaines après, le 14 août, il arrive à Romans, apportant « ce qu'il avait fait au livre du premier jour ». Les commissaires se réunissent, le lendemain, à la maison de ville pour en entendre la lecture. Il paraît qu'ils n'en furent pas satisfaits, car le même jour, 15 août, ils dépêchent un exprès à maître Chevalet, *fatiste* ou poète de Vienne, pour l'engager à se rendre à Romans et à travailler comme « coadjuteur » avec le chanoine Pra au livre des Trois Martyrs (4).

Il ne s'agit plus ici, comme tout-à-l'heure, d'un personnage obscur ; Chevalet eut, de son vivant, une certaine célébrité. A vrai dire, Du Verdier, qui écrivait à la fin du siècle dont le commencement avait vu fleurir Chevalet, le connaît à peine, et dit que « son nom propre lui est incertain » (5). Toutefois, il ne faudrait pas en tirer

(1) « Fiant hystorie et alia ad dictum dom[i] canonici de Prato » (p. 664). D'ailleurs l'épilogue de notre Mystère le qualifie déjà de « fatiste » (p. 591).

(2) P. 668. A partir de 1527 le médecin Pierre Aréod paraît être l'organisateur des fêtes à Grenoble (p. 672 ; cf. ROCHAS, *Biog. du Dauph.*, I, 34[b]).

(3) Communication de M. Prudhomme, archiviste de l'Isère.

(4) P. 601-2.

(5) *Bibliothèque françoise*, Lyon, 1585, in-fol., p. 161. — Le nom de ce poète est bien *Chevalet* et non point *Chivalet*, comme l'écrivent CHORIER (*Hist. de Dauph.*, 1672, t. II, p. 536 de la n. é.) et Guy ALLARD (*Biblioth. du Dauph.*, 1680, p. 71), et après eux MM. WEISS (dans la *Biogr. univers.* de Michaud, 1813, t. VIII, p. 413) et Gust. BRUNET (dans la *Nouv. biog. génér.*, 1856, t. X, c. 336). Il suffisait, pour éviter cette erreur, de lire le titre même du Mystère imprimé en 1530, que nous citerons plus loin. DU VERDIER et son annotateur LA MONNOYE (nouv. édit. de la *Biblioth. franç.*, 1772, t. III, p. 314-5) ne s'y sont pas trompés, non plus que M. PETIT DE JULLEVILLE (ouvr. cité, t. I, p. 331). — Le Compte de la représentation laisserait cependant quelque doute ; il y est question de Chevalet en deux endroits : à la date du 25 août 1508, à l'occasion de son voyage à Romans, le receveur Jean Chonet, l'appelle « mestre Chivallet » (p. 601-2) ; et le 14 mai suiv., noble Etienne Combez des Coppes, qui lui fut spécialement député à Vienne et qui y passa trois jours auprès de lui, le désigne deux fois sous le nom de Chevallet « (p. 635). C'est à cette dernière autorité que nous nous rangeons, et voici comment on peut, ce

une conséquence trop rigoureuse contre le talent personnel du poète; deux causes, indépendantes jusqu'à un certain point du mérite de ses œuvres, avaient agi pendant cet intervalle et contribué puissamment à ce résultat : la réforme dans les idées religieuses, qui avait décrédité particulièrement ce genre de composition, et le goût du public, qui l'avait banni de la scène.

En 1508, Claude (1) Chevalet était en possession d'une réputation qu'il devait à plus d'une heureuse tentative, et qui lui valut l'honorable message des habitants de Romans. Par une conjecture, qui semble sérieusement fondée — la ville qui a été le berceau du fatiste a dû être également le théâtre de ses essais, — nous lui avons attribué la paternité des « histoires » représentées à Vienne le 1er décembre 1490, jour où le roi Charles VIII arrivait dans cette ville (2). Chevalet fut chargé de la « poetrie et versification » du mystère joué à Lyon, lors de l'entrée du même prince, le 6 mars 1494 (3).

semble, expliquer la différence : le receveur écrivait le mot comme il l'entendait généralement prononcer, à une époque où presque tout le monde à Romans s'exprimait en patois. Dans ce langage, au lieu d'un *cheval* on disait par corruption un *chival ;* le peuple Romanais, en parlant de maître Chevalet, l'aura probablement appelé « mestre Chivalet » et le marchand Chonet, écho fidèle du public, aura reproduit dans son compte cette locution vicieuse ; mais le sieur des Coppes, noble personnage, en rapports fréquents avec Chevalet, n'a pu se méprendre ainsi, et il a dû conserver au nom sa véritable orthographe. — Les délibérations consulaires de Valence, rédigées en un latin qui n'est souvent que la traduction littérale du langage vulgaire, le désignent sous les trois formes de « Chivaleti, Chavaleti » et « Chivalet » (pp. 857 et 859).

(1) Guy Allard, qui fait de Chevalet un gentilhomme du Viennois dont la famille porte de gueules au cheval échappé d'argent *(Diction. du Dauph.*, 1864, t. I, c. 282), lui donne, ainsi que les frères Parfaict *(Hist. du théâtre franç.*, 1745, t. II, p. 259 ; éd. d'Amsterdam, p. 231-2) et M. Rochas *(Biogr. du Dauph.*, 1856, t. I, p. 234b), le prénom d'*Antoine ;* Chalvet, dans sa nouv. édit. de G. Allard *(Bibl. du Dauph.*, 1797, p. 113), celui de *Claude*. Les registres de la ville de Valence l'appellent à trois reprises « Glaudius, Glaudus (pp. 856, 858 et 859). C'est donc à ce dernier prénom qu'il faut s'arrêter, bien que ni notre Compte, ni le Mystère de St-Christophe, ni Du Verdier n'en fassent mention : seulement le nom y est toujours précédé de la qualité fort peu aristocratique de « mestre ». Quant à sa noblesse et à ses armes, rien n'est moins certain ; nous n'avons à ce sujet que le témoignage de Guy Allard (reproduit sans autre preuve par M. de la Batie dans son *Armorial de Dauph.*, 1867, p. 151b) et cet auteur, en général peu exact et peu scrupuleux, est ici d'autant plus suspect que Chorier, qui entre au sujet de la famille « Chivallet » dans des développements assez étendus *(Estat polit.*, 1671, t. III, p. 186-7), ne parle nullement de l'auteur de St-Christophe, dont il était cependant le compatriote.

(2) *Revue du Dauphiné*, 1881, t. V, p. 26 (tir. à part, p. 6). Cf. p. 883-4, n. 4.

(3) Ant. Péricaud, *Bibliographie Lyonnaise du XVe siècle*, 1851, p. 9.

Il est plusieurs fois question de lui dans les délibérations consulaires de Valence. En 1500, il composa pour les Valentinois un Mystère des trois martyrs Félix, Fortunat et Achillée, protecteurs de leur cité, *Glaudio Chivaleti, fatiste misterii trium martirum* (1). En janvier 1506, on envoie de cette même ville des messagers à Vienne pour prier Claude Chevalet ou, à son défaut, un autre poète compétent, *aliquis qui intelligat materiam*, de venir préparer des farces *(farsicula, farcie, facesia)* en l'honneur de l'évêque Gaspard de Tournon, qui devait faire prochainement son entrée à Valence : Chevalet accepta, mais il ne voulut pas finir son travail avant d'avoir réglé avec les consuls la rétribution qu'on lui payerait (2).

Il nous sera encore permis, sans trop de témérité, d'attribuer, avec M. Delorme (3), à Chevalet le Mystère de la vie et du martyre des saints Zacharie et Phocas, qui fut joué à Vienne la même année 1506. Il l'aurait fait pour les moines de l'abbaye de St-Pierre, qui proposèrent eux-mêmes aux consuls de la ville la représentation de ce jeu dont ils avaient, disaient-ils, le *livre* achevé dans toutes ses parties, *quorum haberent librum completum*. Il est peut-être aussi l'auteur d'une Passion en huit journées, donnée quatre ans plus tard, en 1510, dans le jardin de la même abbaye de St-Pierre, avec une magnificence et un succès que les registres consulaires de Vienne ne nous ont pas laissé ignorer (4).

Enfin, postérieurement à la date de notre mystère et du mystère de la Passion, Chevalet fit représenter à Grenoble, en 1527, le fameux *Mystère de saint Christophe* (5). Trois ans plus tard, cette œuvre obtenait les honneurs de l'impression ; elle parut à Grenoble, sous ce titre :

« *Sensuyt la uie de sainct Christofle elegamment | cōposee en rime francoise et par persōnages | par maistre Chevalet iadis souverai͂ maistre en | telle compositure nouuellement imprimee.* (A la fin) *Icy finist le Mystere du glorieux sainct Chri | stofle compose par per-sōnaiges et imprime | a Grenoble le vingthuit de ianuier lan cōptat a*

(1) P. 856-7.
(2) P. 858-9.
(3) P. 890-1.
(4) P. 891-2.
(5) On trouvera une analyse plus ou moins développée de cette pièce dans : DE BEAUCHAMPS, *Recherches sur les théâtres de France*, 1735, t. I, p. 311 ; Fr. et Cl. PARFAICT, ouvr. cité, 1745, t. III, p. 1-26 ; *Biblioth. du théâtre françois*, 1768, t. I, p. 93-6 ; DOUHET, *Dict. des Mystères*, 1854, c. 232 ; PETIT DE JULLEVILLE, ouvr. cité, t. I, pp. 269-71, 294, et t. II, pp. 114, 599-605.

la Natiuite de nostre Seigneur mil ciq | cens trente aux despens de maistre Anemond Amalberti citoyen de Grenoble (1). »

Ce Mystère dut être son dernier ouvrage, et déjà à l'époque de l'impression Chevalet n'existait plus. La qualification qui lui est donnée dans le titre de cette pièce : *jadis souverain maître en telle compositure*, prouve à la fois sa mort et la célébrité dont il jouissait de son vivant.

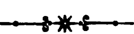
(1) In-4°, en lettres rondes, avec signatures A-CCC. Ce volume est un des plus rares de la classe des Mystères et des productions de la typographie Dauphinoise. De Bure (*Bibliogr. instruct.*, 1763, t. I, p. 565-70, n° 3226), Colomb de Batines (*Mélanges biog. et bibliog. relat. à l'hist. littér. du Dauph.*, 1837, t. I, p. 454-8), Brunet (*Manuel du libraire*, 4° éd., 1842, t. I, p. 648 b ; 5° éd., 1860, t. I, c. 1836-7 ; Supplément, 1878, t. I, c. 255-6), Graesse (*Trésor des livres rares*, 1861, t. II, p, 131 b) et M. Maignien (*L'imprim. à Grenoble*, 1884, p. 10-1) en donnent la description. Un des quatre exemplaires connus est à la bibliothèque de Grenoble ; celui du duc de La Vallière a été acquis, pour 1600 fr. à la vente Solar, par le duc d'Aumale.

(La suite au prochain numéro).

RECUEIL DES INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES

DU

DIOCÈSE DE VALENCE



I. — *Canton de Valence* (Suite).

§ 2. — PAROISSES DE LA BANLIEUE.

BOURG-LÈS-VALENCE.

L'ancienne église de ce lieu, dédiée sous le vocable de S. Pierre, fut l'une des premières construites par les habitants de Valence, qui la tinrent toujours en grande vénération. Il y eut tout d'abord un monastère de l'ordre de Lérins, réputé pour le nombre et pour la régularité de ses religieux (1). Ce fut sans doute à la ferveur des

(1) Vincent Barrali, *Chronic. ins. Lirin.*, p. 378.

prières qui se faisaient en ce lieu que l'on doit attribuer la dévotion dont il était l'objet de la part de la population valentinoise. S. Apollinaire y fut enseveli (520) ; Ste Galle aimait à venir y prier, et c'est là, nous dit l'historien de sa vie, qu'elle obtint de Dieu, par l'intercession du Prince des Apôtres, la délivrance miraculeuse de la ville assiégée par les Barbares. On croit que Charlemagne la fit reconstruire. Quoiqu'il en soit, elle était fort belle, et, d'après un ancien titre conservé aux archives de la Drôme, elle était bâtie en marbre, pavée en mosaïque et soutenue par un nombre considérable de colonnes de marbre et de porphyre. Elle fut saccagée et renversée de fond en comble par les protestants, en 1567, et ses ruines restèrent longtemps amoncelées sur le sol. L'église actuelle, de construction récente, a été érigée sur l'emplacement de l'ancienne, mais dans des proportions bien plus restreintes. Elle n'offre absolument rien de remarquable au point de vue archéologique et architectural (1).

Il y avait au Bourg-lès-Valence un chapitre très-important, qui a subsisté jusqu'à la Révolution. Le premier dignitaire portait le titre d'*abbé et prieur*. M. l'abbé Ulysse Chevalier en a publié le cartulaire, dont la première charte remonte à 1065 (2).

Il y avait certainement sur les murs de l'ancienne église du Bourg bon nombre d'inscriptions, qui ont disparu dans sa ruine. Il ne nous en reste que les fragments suivants :

1. — *Epitaphe de l'époque consulaire.*

. . . .
LVS. QVIVI
XITANS. LX
oBIIT IN PACE
VIII. KLD. ~
AGVSTAS
MAXIMO
V C CONS

. . . lus, qui vixit annos LX. Obiit in pace VIII kalendas augustas, Maximo, viro clarissimo, consule.

(Hauteur, 0.31 centim.; largeur, 0.20.)

Cette inscription sur pierre blanche d'un grain assez fin, a été recueillie par M. Rebatet, rentier, sur le quai. Elle offre un intérêt réel pour l'épigraphie, à cause de la date précise qu'elle porte, indiquée par le consulat. Les inscriptions de cette époque sont rares,

(1) Nadal, *Histoire hagiologique du dioc. de Valence*, p. 98, note.

(2) *Chartularium Ecclesiæ Sancti Petri de Burgo Valentiæ, ordinis Sancti Augustini.* — Paris, Honoré Champion, M.DCCCLXXV. (1 vol. in-8° de 200 pp.)

surtout dans nos contrées. Il est bien regrettable que celle-ci soit incomplète. En voici la description matérielle : Les lettres, assez régulières, sont un peu allongées, et mesurent en moyenne 3 centim. de hauteur. Elles sont conformes au caractère romain, sauf le Q, le K et le G, qui en diffèrent sensiblement, ainsi que le L du chiffre LX, dont la branche inférieure est inclinée à angle ouvert. Les S et les C offrent aussi, dans leurs contours et à leurs extrémités, une forme moins correcte et légèrement tourmentée. Les X ont leur traverse droite contournée; enfin, les O sont parfaitement ronds, et un peu plus petits que les autres lettres. Il n'y a aucune séparation entre les mots, qui se tiennent tous, sauf en quatre endroits, où ils sont séparés par un point, Les abréviations sont marquées par des traits horizontaux qui s'étendent sur toutes les lettres représentant le mot condensé ; il n'y en a du reste que deux, en dehors des initiales consacrées pour marquer le consulat, à la dernière ligne. La quatrième, qui renferme le quantième, ne s'étend pas jusqu'à l'arête de la pierre ; elle est complétée par un trait en doucine. On remarquera l'orthographe bizarre du mot *Agustas*, mis pour *augustas*, adjectif tenant lieu d'un substantif.

Plusieurs consuls du nom de Maximus se rencontrent dans les fastes consulaires pendant le cours du Ve et du VIe siècle ; mais le seul qui n'ait pas eu de collègue est Flavius Maximus, qui occupa le consulat en 523. Il ne fut pas promulgué en Gaule avant les premiers jours de mars ; de telle sorte que les actes publics y furent datés, jusque vers le milieu de ce mois, du post-consulat de Symmaque et Boèce, qui étaient consuls en 522.

Cette inscription a été publiée par M. Allmer, dans la *Revue épigraphique du Midi de la France*, livraison de juin-juillet 1881, p. 224, n° 255, et reproduite par M. Lacroix, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme*, 59e livraison (tome XV, p. 415). M. Florian Vallentin en fait aussi mention dans son *Bulletin épigraphique de la Gaule*, t. Ier, p. 280-281.

2. — *Fragment d'épitaphe.*

Hic R(*equi*)
ESC(*it*)
NE. . . .

Petit fragment recueilli par le même. Il offre les mêmes caractères d'antiquité que le précédent ; les lettres sont plus grossièrement

formées et gravées avec moins de soin. Elles sont aussi un peu moins grandes, peu serrées et irrégulièrement espacées entre elles. Point de séparation entre les mots. La largeur de la pierre paraît avoir été à peu près la même que celle de la précédente, à en juger par l'étendue de la première ligne, qu'il est facile de rétablir dans son entier.

3. — *Obit mentionnant une fondation.*

Dans le courant de septembre 1882, en ouvrant une rosace au-dessus de la porte principale de l'église du Bourg, on enleva, pour creuser le mur, quelques pierres de taille qui servaient de revêtement à la façade, l'une desquelles, taillée à la dimension des autres, présentait une inscription gravée, Elle était recouverte d'une épaisse couche de mortier, qui ne permettait pas d'en soupçonner l'existence. Quand elle eut été nettoyée et lavée, on put y lire ce qui suit :

....MARCII, MEMORIA
BO(*næ feminæ* ?) RICHARDÆ UXORIS.....
..TUAVIÆ, FILIÆ EORUMDEM, QUÆ
(*dedi*)T HUIC ECCLE(*siæ*)... SO(*lidos*) CENSUAL(*es*)
(*ben*)EFICIA... CLERICIS.... AU..
(*com*)MENDANTUR.

Cette pierre mesure 38 centimètres en carré. C'est une molasse à grain fin, mais facilement friable ; aussi l'inscription qu'elle porte est-elle très fruste en certains endroits. Elle est complète par le haut et par le bas ; mais elle a été taillée sur ses deux flancs. Il en manque peu à gauche, l'espace de deux ou trois lettres seulement, comme le prouve la première ligne, où il ne pouvait y avoir que le quantième du mois avant le mot *marcii;* mais elle est très défectueuse à droite, où des mots entiers ont été enlevés. Pour achever d'en obscurcir le sens, un crampon en fer a été planté verticalement sur le même côté, et embrasse trois lignes dans sa malencontreuse accolade, interceptant trois mots qu'il est impossible de rétablir. On peut voir par ce spécimen que les matériaux de l'ancienne église ont servi à construire la nouvelle.

Cette inscription présente les caractères du XII[e] au XIII[e] siècle ; c'est l'écriture onciale encore anguleuse et peu ornée de cette époque. Les lettres sont très régulières et mesurent 3 cent.; leur lar-

geur est d'un tiers environ de la hauteur. Les A, les E et les V ou U sont tantôt arrondis, tantôt anguleux ; les M et les N ont tous la forme arrondie, ainsi que les C et les T. Les D et les Q ressemblent à un O, avec l'adjonction d'une petite queue en forme d'accent ou de virgule en haut ou en bas. Il y a peu d'abréviations ; dans l'état, on n'en remarque que trois, aux mots *eccl*(esi)*e*, *cl*(er)*icis* et *eor* (um) ; le L des deux premiers est barré par le trait abréviatif, et le dernier est complété par le trait d'usage en forme de point d'interrogation, partant du centre du R.

On ne trouve aucune mention, dans le cartulaire du Bourg-lès-Valence, de la donation faite aux clercs de cette église par Richarde et par sa fille *Avia* ou *Vavia*. On y voit figurer il est vrai, dans une charte du 8 mars 1207 (1), une certaine Richarde, épouse de Salvaignet ; mais rien ne nous prouve que ce soit la même que celle dont notre inscription relate le bienfait. Faudrait-il voir dans Sazia, femme de Bernard de Beauregard, qui figure dans la même charte comme parente de Ricarde, mais sans qu'on indique à quel degré, la fille de notre donatrice ? Il y a trop d'écart entre l'orthographe des deux noms pour qu'on puisse l'affirmer sans restriction ; mais cette hypothèse ne laisse pas d'être plausible. Quoiqu'il en soit, Sazia fut une insigne bienfaitrice de l'église du Bourg (2) ; les trois anniversaires qu'elle avait fondés se célébraient encore à l'époque de la Révolution (3). Bernard de Beauregard, de son côté, se signala par ses généreuses donations à la collégiale de S. Pierre (4).

La découverte de cette inscription a été signalée par M. Lacroix dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme*, livraison d'octobre 1882, t. XVI, p. 456.

ÉTOILE.

Ce bourg était autrefois l'une des places les plus importantes des Poitiers, qui y ont laissé des traces écrites de leur séjour. Leur châ-

(1) *Chartularium Sancti Petri de Burgo*, ch. XV, p. 32.

(2) *Ibidem*, ch. XX, p. 44.

(3) *Mémoire au sujet du règlement amiable proposé par M. de Veynes, abbé et prieur du Bourg, en mars 1779* (Ms. aux archives de la Drôme).

(4) *Chartularium*, loc. cit., et p. 31, note 1, p. 48, etc.

teau fort s'élevait sur le point culminant et dominait la vallée du Rhône; il devait être, par son étendue et sa magnificence, en rapport avec la grandeur de ses hôtes. Mais, comme de bien d'autres grandeurs, il n'en reste plus que des ruines : quelques pans de mur, à peine visibles, du bourg qu'ils dominaient autrefois. Cependant l'archéologue est attiré vers ces ruines, non-seulement par l'attrait des souvenirs et par les vestiges d'une splendeur qui n'est plus ; mais aussi par un remarquable monument lapidaire, apporté en ce lieu par M. de la Boisse, son dernier propriétaire. C'est une belle inscription du Xe siècle, qui n'a que le défaut d'être étrangère au pays, et d'intéresser des contrées bien éloignées des nôtres.

1. — *Consécration d'une église par Aimeric, archevêque de Narbonne.*

✠ Haec aula qui ē fūdata
in vila Montifelnens ē cōsecra
ta in honore Sc̄i Michahelis invc̄ta
p manu Aimerici archip̄sulis Narbo
ne couocauitq̄ Rodbertu pbr obanim•
suā seu genitori • v̄l genitrice v̄l parent
suor adivtoriū cndiderunt
cōsecrata ē mense e (?) VII k november
die VII frā anno dominice trabea
cionis DCCCCLXXII. + indicio
ne I + Girallus pbr scripsit +
Fran conrtr.

+ *Haec aula qui est fundata in vila Montifelnensi, est consecrata in honore sancti Michahelis, inuncta per manum Aimerici, archiprœsulis Narbone. Convocavit que (1) Rodbertus presbyter, ob animam suam, seu genitoris, vel genitrice, vel parentum suorum........ adjutorium con(?)diderunt. Consecrata est mense e (?), VII kalendas november, die VII feriâ, anno dominice trabeationis DCCCCLXXII, + indicione I. + Girallus presbyter scripsit, Fran(co) construxit.*

Cette inscription a été extraite de l'église qu'elle concerne et apportée à Etoile, par les soins de M. Parisot de la Boisse, vers 1883. Elle est gravée sur un bloc de grès blanc, mesurant 0,58 cent. de

(1) M. l'abbé Douais estime qu'on doit plutôt lire *quem,* se rapportant au prélat consécrateur, malgré l'irrégularité de la construction.

hauteur sur 0,70 de largeur. En tête est une croix formée de quatre lobes allongés et terminés en pointe, inscrits dans un cercle à triple trait, d'où part une torsade servant de bordure sur la partie supérieure; mais elle ne s'étend pas aux autres côtés de la pierre, qui sont sans encadrement. Quant à l'exécution matérielle, elle est assez correcte, quoique les lettres soient irrégulières dans leur forme; elles mesurent quatre centimètres de hauteur sur une largeur très variable, mais en général fort développée, de telle sorte que plusieurs sont carrées. C'est la transition du caractère romain à l'écriture onciale du moyen-âge. Les formes arrondies se retrouvent dans la plupart des E, des V et des M; plusieurs cependant sont anguleux; toutes les autres lettres ont conservé la forme romaine, sauf certaines modifications pour quelques-unes. Les N ressemblent exactement à l'H majuscule; un certain nombre cependant ont conservé la forme ordinaire; la lettre H ressemble à la minuscule d'imprimerie. On remarque aussi une forme toute particutière de l'A à la fin de la deuxième et de la cinquième lignes, où cette lettre est placée en caractère plus fin au-dessus du mot, et dans deux passages de la neuvième : c'est le delta grec avec une queue au sommet. Dans deux mots terminés en *us* et en *is*, l'S final est mis en tout petit module au-dessus de la ligne, se tenant avec la lettre précédente. Il y a peu d'abréviations, et, sauf quelques exceptions, elles sont indiquées par le trait horizontal d'usage, ou par l'oméga à pattes allongées superposé. La diphthongue Æ est remplacée par la lettre E, sauf au premier mot *haec ;* on remarque aussi la présence de cet E tenant lieu de la diphthongue dans le mot *Genitrice,* mis pour *Genitricis.* Les lettres sont, en général, largement espacées. Il n'y pas de séparation entre les mots, ni de traits entre les lignes.

On trouve dans cette inscription un certain nombre d'expressions archaïques comme *Aula* dans le sens d'église, *vel* et *seu* mis pour la conjonction *et*, *trabeationis* pour *incarnationis* (1). On y remarque aussi quelques incorrections grammaticales: ce qui n'est pas rare dans les textes lapidaires de cette époque. Non moins intéressante pour son objet que remarquable pour sa forme, elle relate l'origine précise d'une église qui a eu plus tard son degré d'importance : fondée par le prêtre Rodbert, pour le salut de son âme et pour le soulagement de celle de ses parents, elle fut consacrée par Aimeric, archevêque de Narbonne, un samedi *(VII ferià),* septième jour avant les calendes

(1) DUCANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis,* v° Aula, trabeatio, etc.

de novembre (26 octobre) 972, indiction première. — Ces indications chronologiques concordent parfaitement entre elles ; le 26 octobre 972 était bien en effet un samedi. Il est à observer toutefois que le cycle de l'indiction se terminait au mois de septembre de cette année-là, de sorte qu'elle appartient pour la majeure partie à l'indiction quinzième ; mais le mois d'octobre était bien dans l'indiction première. Les noms de l'architecte et du constructeur sont mentionnés au bas de l'inscription : le prêtre Girallus traça les plans de l'édifice *(scripsit)*, et Francon les exécuta *(construxit)*. Nous trouvons dans une inscription de l'ancienne église abbatiale de S. Julien de Brioude, qui, comme l'on sait, fut fondée vers la même époque, les noms de l'architecte et de l'entrepreneur indiqués sous la même formule.

L'église de S. Michel, dont ce précieux monument précise l'origine et relate la consécration, subsiste encore dans son entier ; les autels seuls ont été enlevés. Elle s'élève sur un monticule au N. E. et à deux kilomètres environ de Siran, canton d'Olonzac (Hérault), sur les confins des diocèses de Montpellier et de Carcassonne. C'est un remarquable monument d'architecture romane, mais où déjà la pointe ogivale commence à se dessiner. A côté sont des ruines considérables ; on y remarque un grand puits, près duquel sont d'énormes chênes verts. Ce lieu est appelé par le vulgaire *la Montagne des Fées (lou Mount de las Fadas)* ; près de là s'élève un beau dolmen, qui explique cette dénomination, à moins qu'on ne préfère y voir une corruption de l'ancien nom *Montifelnensis*. Tout ce quartier, ainsi que le ruisseau qui coule au pied du côteau, a conservé le nom de S. Michel. Il y avait là un prieuré considérable, duquel dépendaient Siran, Cesseras et Pépieux ; ces trois villages sont compris dans les limites de l'ancien Minervois, contrée intéressante au point de vue archéologique ; le dernier appartient au diocèse actuel de Carcassonne. Ce prieuré passa des Bénédictins aux Chartreux de Castres vers le XII[e] siècle, et leur appartint jusqu'à la destruction de leur couvent au XVI[e] siècle, époque où il fut probablement ruiné aussi (1).

Siran dépendait autrefois du diocèse de St-Pons ; mais avant l'érection de cette église en évêché par le pape Jean XXII, en 1317, il appartenait au diocèse de Narbonne : ce qui explique la consécration de l'église de S. Michel par Aimeric, archevêque de cette ville. Ce

(1) Renseignements dus à l'obligeante érudition de M. l'abbé Douais, professeur d'histoire aux facultés catholiques de Toulouse.

prélat, qui siéga de 933 à 977, est l'un des plus connus du X[e] siècle ; il a laissé de nombreux et importants souvenirs de son long pontificat (1). L'acte relaté dans notre inscription est à ajouter à la série de ses faits et gestes, énumérés par les différents historiens de l'église de Narbonne.

Cette inscription n'a été connue ni des savants auteurs du *Gallia Christiana*, ni de dom Vaissette, ni des nouveaux éditeurs de l'*Histoire générale du Languedoc* ; Besse, antérieur aux Bénédictins, n'en fait pas mention non plus dans son *Histoire de Narbonne*. Nous la croyons donc complétement inédite.

2. — *Fragment d'épitaphe.*

+ IIII : id : ... ob. Ar....	*IIII idus.... obiit Ar... (præ)*
mii : adm : meruit : for	*mii admitti meruit for....*
in mundi castis virtutv : m	*in mundi castis virtutum m...*
Huc : majus : nob : dû : qrto	*huc majus nobis dum quarto....*
abstulit : ut : vob : do...	*Abstulit ut vobis do....*

Fragment en pierre blanche d'un grain assez fin, mesurant 23 centim. de longueur sur 17 de hauteur. Il a été trouvé dans les démolitions d'un vieux mur, près des anciens remparts, et est actuellement conservé dans une maison particulière. C'est une épitaphe en vers latins, malheureusement incomplète ; il n'y a que les quatre premiers pieds de chaque hexamètre, ce qui permet de supposer qu'il manque un tiers environ de l'inscription dans sa longueur. Elle est complète dans sa hauteur, et n'a jamais eu plus de cinq lignes. Toutefois la première, qui contient la date et le nom du défunt, ne paraît pas être en mesure, elle est du reste très fruste et à peu près illisible ; la seconde ligne commence par la fin d'un mot ; de sorte qu'il n'y aurait au plus que quatre hexamètres. — La versification de cette épitaphe apparaît non-seulement dans la quantité des mots, qui sont mesurés selon les règles de la poésie latine ; mais aussi par le style dans lequel elle est conçue, qui ne ressemble en rien à de la prose. On y trouve des expressions relevées et choisies et une certaine recherche dans la phrase, causée sans doute par les exigences de la prosodie. Quant à la date de ce petit monument épigraphique, nous croyons pouvoir la rapporter au XII[e] siècle, à en juger par sa facture

(1) *Gallia Christiana*, t. VI, col. 27 à 30.

matérielle. Les caractères sont d'une bonne exécution et légèrement allongés (0,028^{m}) ; c'est l'écriture onciale, avec de nombreuses réminiscences du caractère romain ; les M, les N, les T, les V, les E et les C présentent la forme tantôt anguleuse, tantôt arrondie ; il y a aussi deux formes de B et trois de M, dont une conforme au modèle latin, sauf que le jambage droit ne descend pas au niveau de l'autre. Il y a peu d'abréviations proprement dites, mais beaucoup de lettres enchevêtrées ou enclavées ; celles-ci sont très fines et presque imperceptibles ; tous les I qui se trouvent dans le corps des mots, sauf celui du mot *virtutum*, sont ainsi simplifiés et réduits, cette lettre étant très facile à dissimuler dans les contours d'une autre. Dans le mot *castis*, il se trouve au-dessus du T, qui déjà porte dans son jambage le S entrelacé ; l'A de ce même mot, pareillement réduit à des proportions miscrocopiques, est caché dans les replis du C. Les signes abréviatifs, consistant en un trait horizontal, sont placés en travers de la dernière lettre exprimée, et jamais au-dessus. Trois points à peine apparents séparent chaque mot ; il n'y a pas de traits entre les lignes.

Une épitaphe en vers latins suppose un personnage important. Il est bien regrettable que son nom et ses titres aient disparu du fragment qui nous en reste ; ils eussent donné à ce petit monument un véritable intérêt.

(La suite au prochain numéro).

CYPRIEN PERROSSIER.



HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Suite)

Les charges annuelles du prieuré étaient, d'après le même *Estat* de 1678 : 200 liv. au curé de Choranches pour le service divin de ce lieu; 200 liv. au curé de Ste-Eulalie pour le service divin de ce lieu, et 12 livres pour le service qu'il faisait à Laval-St-Mémoire; pour les décimes des prieuré, sacristie et cures du Pont et de Choranches, et du prieuré de Valchevrières, et pour celles de la paroisse de Ste-Eulalie, 144 liv. 13 sols 8 deniers; pour la 24e des pauvres des 3 paroisses, 27 livres; pour intérêts de sommes empruntées, 9 livres 12 sols ; pour gages de M. Morin, qui « fait le poil, pour 30 sols par religieux, » (à 6 religieux) 9 livres ; pour gages de la femme de Jourdan, lessiveuse, 20 livres ; pour gages de Barthélemy Brissot, qui « sert de valet pour 12 écus par an, » 36 livres.

Ces charges, montant à 658 liv. 5 s. 2 den., étant déduites des revenus, il restait 1871 liv. 7 sols et 10 den. pour les dépenses communes de la maison, c'est-à-dire pour la nourriture de 6 religieux, d'un domestique (1) et des ouvriers, pour le vestiaire, les voyages, etc.

De ces 6 religieux, 5 étaient prêtres et faisaient outre leur service particulier, celui de la paroisse et quelques fonctions au dehors. Le religieux convers s'appliquait aux affaires intérieures de la maison. Tout nous révèle dans cette petite communauté beaucoup d'ordre, d'entente et de piété. La bibliothèque de la maison, composée dès 1695 de 229 volumes dont nous avons l'inventaire détaillé, fait certainement, par son caractère sérieux et savant, honneur à ceux qui

(1) Les inventaires de 1742, 1746 et 1762 accusent 5 religieux et 3 domestiques. De ces derniers, l'un était cuisinier, à 42 liv. de gages; le deuxième, valet d'écurie, à 48 liv.; le troisième, marmiton, à 12 livres. En 1765, on ne trouve plus que 4 chanoines ou religieux, et les 3 domestiques. Évidemment, la diminution des vocations qui affectait alors l'ordre de Saint-Antoine, se faisait sentir au Pont.



l'avaient acquise et à ceux qui s'en servaient. Nous y trouvons 1 *Saint-Augustin* en 7 vol. in-folio, 1 *Saint-Ambroise* en 2 vol. in-folio, les œuvres de Saint-Grégoire-le-Grand en 3 vol. in-folio, celles de Saint-Basile, de Saint-Cyprien, de Saint-Cyrille, de Saint-Thomas d'Aquin, de Saint-Grégoire de Nazianze, de Saint-Bonaventure, de Thomassin, de Bellarmin, etc., etc.

Les procès pour la défense de leurs droits ont eu place dans la sollicitude des Antonins et de leur communauté du Pont. On trouve des débats avec les habitants de Ste-Eulalie, pour la dîme, en 1606 et de 1642 à 1649; avec les habitants de Laval-St-Mémoire, au sujet du service religieux de ce lieu, de 1642 à 1644, en 1654, en 1712, en 1749, et de 1761 à 1765; avec le curé de Châtelus ou le prieur de la Sône, au sujet de la pension des Antonins sur Châtelus, de 1644 à 1645, de 1665 à 1667, en 1677, 1679, 1680, 1681, 1688, et de 1695 à 1699; avec les consuls du Pont, sur la dime, en 1648: avec les curés de St-Just-de-Claix, à propos de la chapelle de Claix, en 1675, 1679, 1696 et 1700; et avec l'évêque de Die, au sujet des bois de Valchevrières, en 1736. Mais les détails relatifs à la plupart de ces débats ont leur place naturelle dans les travaux historiques sur les paroisses où étaient les droits ou objets en litige; et nous n'en donnerons ici que pour ce qui regarde un différend avec le marquis du Pont.

Plusieurs fois des difficultés avaient surgi entre les Antonins et les seigneurs de Pont-en-Royans relativement à leurs droits déjà réglés en 1259 et en 1276. Chaque fois elles avaient été tranchées par des sentences judiciaires ou par des arbitrages.

Dès 1686, il s'en était de nouveau élevé, et sur plusieurs chefs. Elles furent réglées par une longue transaction du 5 mai 1690, passée devant Louis Bechard, notaire de Vourey, et Antoine Burlet, notaire de la Buissière et Bellecombe, entre George-Paul de Maulevrier de Langeron, abbé de Saint-Antoine, ainsi que frère Jacques Pilliéron, supérieur de la maison du Pont, et Joseph-Louis-Alphonse de Sassenage, marquis dud. Pont. Il fut convenu que les religieux, clercs, prêtres, convers et domestiques du prieuré demeureraient exempts de la juridiction du seigneur en toutes causes et actions réelles et personnelles, ainsi que de tous droits de leyde et de toutes sortes de bannalité, notamment de celle des moulins et du pressoir bannal dud. seigneur; qu'ils auraient la liberté de faire moudre leurs grains où ils voudraient et de faire construire dans les bâtiments du prieuré un pressoir pour la vendange de leurs

vignes et de leurs dîmes ; que le marquis seul aurait le droit de pêche dans la Bourne, depuis le pont de Chorenches jusqu'à la *Forneira*, et la propriété de ses moulins et pressoir bannaux ; que le four bannal demeurerait commun entre le marquis et le prieuré, lesquels seraient exempts du fournage, avec faculté « aud. seigneur, n'habitant pas dans led. lieu du Pont, de céder » son exemption à telle famille dud. lieu que bon lui semblerait ; que le bois de Barret demeurerait en commun pour l'usage du four seulement, et resterait au prieuré pour la propriété.

Au surplus, nos religieux continuaient leur œuvre au Pont, quand la décadence morale de leur ordre, ou du moins la diminution de son personnel, faute de nouvelles vocations, fut pour d'hypocrites ministres l'occasion de l'unir à l'ordre de Malte. Cette union, qui équivalait pour Saint-Antoine à une sorte de suppression, fut consommée en 1777 et modifia d'abord assez peu le personnel et la vie intérieure de notre prieuré. Seulement, au lieu de relever de la maison de Saint-Antoine, il releva comme Sainte-Croix près Die, du grand prieuré de Saint-Gilles. C'est pourquoi, le 10 décembre 1777, frère Dominique-Gaspard-Balthazard Bailly de Gaillard, chevalier de l'ordre de Malte, administrateur des biens du grand prieuré de Saint-Gilles, envoie de Marseille à Mr Jean-François Mésangère, avocat en la Cour et notaire à Valence, procuration notariée pour administrer les biens dépendants de ce grand prieuré et appartenant à la maison de Pont-en-Royans. Depuis lors jusqu'à la Révolution, nous ne connaissons guère de l'histoire de cette maison d'autres faits particuliers qu'un procès soutenu devant le parlement, par le sindic des ordres réunis, contre les consuls, communauté et curé du Pont.

Les bâtiments avaient été l'objet d'une reconstruction presque complète. Le 21 janvier 1655, nos religieux recevaient en albergement du marquis du Pont, sous la cense annuelle et perpétuelle de 18 deniers, la faculté de faire construire, dans le clos de leur prieuré du Pont, un pigeonnier de la hauteur et de la largeur que bon leur semblerait. Le 27 août 1666, le R. P. Louis de Charency avait bénit la première pierre du bâtiment neuf du prieuré, et Mr Chaléon, faisant pour M^r le marquis de Sassenage, l'avait posée. Le 26 juillet 1676, les religieux avaient chargé Jean Ferrand, maître maçon de St-André, et Guigues Bouvaret, maître maçon de St-Romans, « de descouvrir le toict du quartier de

bastiment qui » n'était pas « achevé, et de mettre les tuiles où le charpentier » le verrait « à propos ; » d'y faire un « faux toict d'ais, pour pouvoir résister aux injures du temps et servir aud. quartier, » et de le maintenir jusqu'à prix fait achevé ; d'élever les murailles de tous les côtés dud. quartier de bâtiment, et d'y faire « les fenestrages nécessaires de la mesme autheur et de mesme que au bastiment » qui était « achevé. » Les religieux devaient fournir pierres, chaux et sable « au bas dud. bastiment, » et même les pierres de taille qui manqueraient. L'ouvrage devait commencer le surlendemain et être achevé dans deux mois ; il consistait en somme à « parachever cinq chambres du second dortoir, depuis les accoudoirs du fenestrage » jusqu'au toit, et cela au prix de 150 livres et une charge de vin.

Le 11 octobre, Ferrand était chargé de « faire et élever la muraille déjà commencée sur la rivière de Bourne, depuis le couvert jusques à la maison vieille, de l'auteur nécessaire pour y mettre un tablement; de faire et élever les murailles de chaque côté des degrés jusques aux poutres ou sommières du grenier, et de continuer les arestes desd. murailles de pierres de taille jusques aux poutres. »

Le 4 février 1678, Ferrand était chargé de « faire le parapin du puix du jardin et y mettre un couronnement de pierre de chuin, » au prix de 9 livres ; de « faire la muraille du jardin contre la porte et la rendre à la hauteur de celle du long de l'église, et y mettre deux larmies de pierre de chuin de 2 pieds d'hauteur et 1 et demy de largeur, » au prix de 18 livres ; de « rehausser la porte de l'entrée du prieuré, la mettre au niveau de celle de l'église, y adjouster les deux pierres du soubsbassement, et y mettre le marchepied de pierre de tallie, » pour le prix de 6 livres, 10 sols. Sur la totalité, le prieur ajoutait un *baral* de vin.

Le 25 avril 1684, Me Jean Bellier, avocat, vendait, pour 1375 livres « une maison, jardin et plassage » situés sur la rivière de Bourne et joignant le jardin du prieuré.

Le 20 août 1685, le syndic du prieuré chargeait Jacques Lambert, maçon, de « parachever les cinq chambres qui restoient à faire au second dortoir. »

Depuis lors, nous ne trouvons plus que des améliorations accessoires et des travaux et dépenses d'entretien pour les bâtiments prieuraux, qui vers 1778, formaient avec le jardin attenant une assez grande et belle résidence, comme on le voit par cette description

qu'en firent alors deux experts nommés par M. Mésangère, procureur du chevalier Bailly de Gaillard.

« Le tout contient 458 toises, sçavoir la maison 90 toises, le jardin 326 toises, et les écuries 42 toises. La maison où logent lesd. religieux est située dans le bourg du Pont-en-Royans; elle forme un quarré long, elle est composée au rés-de-chaussé, d'une cuisine, reffectoire et tineruet, au-dessous desquels appartemens sont deux caves voûtées, l'une sert de canardière ; le p^{r} second étage sont le chacun composé de 8 chambre, la chacune desquelle est éclairée par une grande fenestre vitrée ; le galletas forme plusieurs petits appartemens où sont les greniers ; le reffectoir et la cuisine sont éclairés par 5 grandes fenestres et communique par deux portes. Confine lad. maison au levant une rue publique, du couchant le jardin, du midi le torrent de Bourne, et de bize l'église paroissiale.

« Le jardin, dans lequel est compris une terrasse et les allées, confronte au levant la principale façade de lad. maison, du couchant la place du Breuil, l'apartement qui sert d'écurie et une petite ruete, du nord lad. église, la terrasse entre deux, et du midi le torrent de Bourne.

« Les batimens qui servent d'écurie et grenier à foin confinent du couchant la place du Breuil, et des autres parts le jardin. »

Les divers immeubles du prieuré situés sur les communes de Pont-en-Royans et de Choranche qui appartenaient aux religieux réunis de Malte et de St-Antoine, furent vendus le 17 juin 1793, pour le prix de 110,200 livres. Ceux d'ailleurs, d'une importance bien moindre, le furent également (1).

Transformée en fabrique à ouvrir la soie, la maison prieuriale rappelle encore aujourd'hui, malgré de nombreuses modifications, son caractère et sa destination d'autrefois.

IV. — Église paroissiale.

Quand les chanoines de Sainte-Croix, sinon d'autres avant eux, fondèrent la maison religieuse du Pont, ils n'avaient certes pas uniquement pour but d'y vivre dans le recueillement, la prière et le chant des hymnes sacrés ; fort peu de localités étaient aussi défavorables pour cela. Ils n'y furent certainement pas attirés par les avan-

(1) Arch, et fonds cit. *passim* : — Dassy, op. cit., pp. 339-53 ; — Vincent, op. cit., pp. 106 et 116 ; — Lacroix, *Invent.* cit., B, 893 ; *Bullet.* cit., VII, 269 ; — Pilot de Thorey, *ubi sup.*, pp. 223-8.

tages d'un sol favorable à la culture; peu de terrains sont entourés d'autant d'abîmes, aussi étroits et aussi rampants que celui du Pont, surtout dans la partie occupée par son antique prieuré. Le but premier de l'établissement religieux fut donc de travailler au salut d'habitants qui étaient déjà fixés sur les bords de la Bourne et dont le nombre devait grandir.

D'après cela, il est probable que le service paroissial du Pont fut d'abord fait par les religieux ou chanoines eux-mêmes. Voilà, du reste, toute trouvée la raison pour laquelle l'église prieurale apparaît toujours servant d'église paroissiale, aussi haut que les documents que nous avons nous permettent de remonter.

Mais, plus tard, le service paroissial fut confié à un prêtre séculier appelé tantôt chapelain *(capellanus)*, tantôt curé. Dès lors, les réguliers se contentèrent de faire leur service canonial. On régla les offices de manière à ce que ceux de la paroisse et ceux des réguliers ne se gênassent pas mutuellement.

Cette innovation paraît antérieure à 1259, année où, nous l'avons déjà vu, Lantelme, *chapelain de l'église du Pont*, était chargé de connaître de la restitution que Reynaud Bérenger pourrait avoir à faire au prieur du lieu. Ensuite, un acte fait vers 1284 nous apprend que le chapelain du prieuré pouvait, selon une ancienne coutume, aller dîner ou souper une fois l'an en chaque maison de la paroisse ; et cette coutume convenait mieux à un séculier qu'à un régulier. Cependant, en 1285, Didier de Sassenage, prieur du Pont, s'obligeait, envers le prieur de Sainte-Croix, *à faire servir l'église dudit Pont et les autres églises appartenant au prieuré du Pont, avec les chanoines et serviteurs qui y demeuraient*, et de fournir à *ces chanoines et à leurs successeurs* la nourriture, le vêtement et les autres choses, de la manière accoutumée dans l'ordre de Ste-Croix et dans ledit prieuré.

En tout cas, la cure du Pont était certainement tenue par un séculier en 1356, année où le bénéfice du curé a des biens absolument distincts de ceux du prieuré. Ainsi, lad. année eut lieu, par acte reçu Pierre Francon not^e^, l'investiture d'un pré situé à la Boutarière, paroisse de Sainte-Eulalie, et dépendant de la cure du Pont. Toutefois, les biens étaient de peu d'importance, puisque le curé ne figure pas dans le rôle des décimes papales rédigé vers 1375 (1).

(1) Arch. et fonds cit., notes du 16e s. ; — CHEVALIER, *Polypt. Gratianop.* ; — MARION, op. cit., p. 278-9.

Le testament de noble Isabelle du Puy (*de Puteo*), veuve de Guillaume Géraud, de Pont-en-Royans, fait le 10 janvier 1387, devant le notaire Jean Rochefort, nous apprend que le curé d'alors était un séculier nommé Jean Brunel (*dominus Joh. Brunelli*) ; que la testatrice habitait la rue au-delà du pont (*ultra pontem*), probablement celle *du Merle* ; qu'elle voulait être enterrée dans le cimetière de l'église St-Pierre-du-Pont, qu'elle fonda dans cette église un anniversaire à faire chaque année à perpétuité, tel jour qu'elle décéderait, ou, si ce jour était férié, le premier jour suivant non férié, et auquel assisteraient sept prêtres célébrant la messe et les autres divins offices pour les âmes d'elle et des siens, prêtres à chacun desquels on donnerait 2 gros ; enfin, qu'elle nomma pour ses exécuteurs testamentaires le curé et le sacristain du lieu (1).

Le procès-verbal des visites d'Aimon de Chissé, évêque de Grenoble, nous donne à son tour quelques détails sur la paroisse. Ce prélat y arriva le dimanche 22 juin 1399, et le curé lui alla au-devant et le reçut ; le lendemain on visita le prieuré et l'église, où tout se trouva bien, et le prélat confirma environ 100 personnes, et fit 8 tonsurés. La paroisse avait alors 80 feux (2).

Nous avons vu plus haut, en parlant du prieuré, quel était en 1406 le mobilier de l'église du Pont, quelles en étaient les chapelles intérieures, à propos de quoi intervint le curé de ce lieu, Martin Nervon, dans une formalité de lad. année, quelle part des offrandes paroissiales il laissait au sacristain, et ce que fournissait celui-ci. Nous avons vu comment le curé Etienne Bernard s'accorda avec le prieur, en 1428, au sujet de la maison curiale, dépendant du prieuré, et ce qu'il paya, en 1434, de droits de directe, à raison de cette dépendance, au nouveau prieur Pierre Bayle.

La cure fut au XIVe siècle l'objet de diverses générosités et fit des acquisitions. Ainsi, en 1437, par testament reçu maître Jean Bayle, Jeanne Chaléon, fille de Jean Chaléon, autrement dit Beget, donna à la cure ou au curé du Pont une eymine de vin pur. Peut-être est-ce à un don que cette cure était redevable de la directe, avec cense d'une éminée froment et d'une quarte noyaux, mesure du Pont, sur un tènement de maison, terre, vigne et blache, situé en la paroisse de Ste-Eulalie, droits reconnus le 30 novembre 1463 par Guillaume et Jean Faysan autrement Vallete, en faveur du curé

(1) Arch. et fonds cit., cop. du 18e s.
(2) CHEVALIER, *Visites de Grenoble*, pp. 88 et 145.

d'alors, Claude Ymbaud. Sous celui-ci, la cure acquit de Jean Faysan, par acte reçu Pierre Boutarin, une pension de 18 sous, reconnue ensuite devant le même notaire, rachetée en 1552 pour la moitié, mais encore due, et reconnue devant Jacques Guichard, en 1552 même, pour l'autre moitié. En 1463, par testament reçu Guillaume Meyrie, de St-Laurent, noble Berthon Bayle, not[e] de Pont-en-Royans, donna une vigne avec un petit pré à cette cure, à laquelle était fait reconnaissance en 1466 par acte reçu Pierre Boutarin, pour une vigne située à la Boutarière, et le 20 septembre 1482, par acte reçu Pierre Perrochin, pour un bois châtaigneraie situé *en Cortevo* sous cense d'une demi-quarte de châtaignes. Ces derniers bois et cense furent encore reconnus en 1553 par Guillaume Chaléon.

Mais, d'autre part, en 1484, les Chartreux de Bouvante achetèrent un baral de vin de pension annuelle du même Claude Ymbaud, « curé du Pont, moitié de deux pensionnels que luy faisoint Jean Reinaud et Antoine Tardive mariés, » pour le prix de 8 florins. Ymbaud tenait encore la cure en 1489 (1).

En 1497, le revenu total de celle-ci était de 30 florins. Le curé était seul sujet à la visite et à la procuration, et la cure était à la présentation du prieur. La paroisse avait une centaine de feux. Nous avons indiqué plus haut quelles étaient alors les chapelles, et dit que le curé avait une part dans les droits et le service attachés à plusieurs d'entre elles (2).

Après un acte d'investiture suivie de reconnaissance du 13 février 1498, par Louis Bourne de Choranche, envers la cure du Pont, viennent la fondation d'Eynard Poudrel dont nous avons parlé et à laquelle le curé, Pierre de Turron, souscrivit le 4 avril 1500, comme le prieur et les religieux, et les reconnaissances faites à la cure par Guy et Guillaume Guiboud, de Prêles, le 13 décembre 1505, de 3 quartes de froment, par Claude Guilphayn, du Pont, le 13 février 1520, et par Claudia Bachasson et Jourdan Guilphayn, le 11 novembre 1552, de 3 quartes 1/2 de froment (3).

Après Jacques Sibeud pourvu de la cure en 1521, par l'évêque de Grenoble, sur la présentation du prieur, on voit le curé Pierre de Turron se joindre à un autre séculier et aux religieux du prieuré, le 5 novembre 1537, pour charger Jean Macaire-Bimat de l'exaction

(1) Arch. et fonds cit., *passim*.
(2) MARION, op. cit., p. 360.
(3) Arch. et fonds cit., notes de 1556.

des revenus de tous. De plus, une procuration pour exiger ceux-ci, fut passée au même, le 2 décembre 1542, par les 3 religieux, le curé de Turron et deux autres séculiers du lieu ; et d'après cet acte le procureur doit livrer 33 florins au sacristain, et 26 flor. à chacun des 5 autres religieux et prêtres. Du reste, la cure donnée par l'évêque de Grenoble à Jean de la Grange, le 24 mars 1546, sur la présentation du prieur, ne tarda pas à passer aux réguliers. Le 10 juin de la même année, un bref du pape la donnait à frère Jean Villars, chanoine de St-Antoine ; et en 1549 le notaire Claude Pibères rédigeait un livre de 16 feuillets contenant des reconnaissances en faveur de cette cure, et commençant par ces mots : *Recog^ces^ pour vénérable homme frère Jehan Villaris, prebtre, curé moderne de la cure de Pont de Royans.* »

Jean Villard était agent des Antonins au Pont pour des affaires du prieuré. En 1556, il était encore curé, et confiait, au nom des religieux de St-Antoine, une pièce importante à Me Berthon Chaix, du Pont. En 1556, il faisait une désignation, que nous avons, des actes ou reconnaissances intéressant sa cure. En 1561, le 24 février, il albergeait une vigne et un petit pré situés à la Boutarière, sous cense de 4 florins petite monnaie, à Jeanne Malsang et Isabelle Guiboud. Le 28 mai de la même année, il recevait, au nom du couvent de St-Antoine, la reconnaissance, faite par le curé de Châtelus, de la pension due par la cure de celui-ci au prieuré du Pont.

Mais un acte du 26 septembre de la même année nous apprend qu'il avait offert de résigner sa cure, en se réservant sur les revenus de celle-ci une pension de 6 liv. tournois par an jusqu'à la fin de sa vie. Ledit jour, frère Mathieu Bergier, prêtre, chanoine régulier de St-Antoine, voulant demander à Rome lad. cure aux conditions posées par Jean Villars, passait procuration pour ce à ceux qui devaient gérer l'affaire. L'acte porte que le bénéfice était *cure* soit *vicairie perpétuelle* et que le Pont était *ville murée* (*cura seu vicaria perpetua ecclesie parrochialis Sti Petri ville murate Pontis in Royanis*). Le tout fut accepté par Rome, et le 19 janvier 1562 frère Mathieu Bergier, curé du Pont, reconnaissait tenir du fief et de la directe seigneuriale du couvent de St-Antoine, à raison du prieuré dud. Pont, uni à la mense conventuelle, la maison curiale dont nous avons parlé, sous la cense de 3 den. avec le plait accoutumé.

Ce religieux curé paraît encore dans un acte du 7 mars 1564, par lequel, de concert avec François Rey, curé de Châtelus, il arrenta,

des religieux de St-Antoine, les revenus du prieuré du Pont pour l'espace de 3 ans (1).

Tous ces actes font suffisamment voir que la règle était en souffrance dans l'ordre de St-Antoine, au Pont du moins, vers le milieu du XVI[e] siècle. Surtout pour ce qui regarde la propriété, on ne distinguait presque plus les religieux des séculiers.

Mais bientôt ces religieux, d'ailleurs fort convenables, sont obligés de fuir devant la tempête dont nous avons parlé, et la population, privée de ses pasteurs légitimes, se jette en partie dans le protestantisme. Du reste, la présence du pasteur Denis d'Hérieu et l'exemple de quelques familles importantes du lieu qui embrassèrent l'hérésie de bonne heure (2), se joignent à la longue domination des chefs huguenots dans le bourg, pour nous expliquer la lamentable défection de cette population.

En cet état de choses, quand l'édit de Nantes vint en 1598 accorder aux protestants le libre exercice de leur culte et l'admission aux fonctions publiques, ceux-ci sortirent joyeux de leurs cachettes demi-obscures et se hâtèrent d'élever un temple. Il fut construit dans le quartier du *Bourg*. Sur le portail du nouvel édifice on lisait cette inscription : *Venez, montez en la maison de Jacob, il vous enseignera ses voies. F. l'an MDCI.* L'édification de ce temple et la création d'un consistoire font présumer que les huguenots étaient nombreux à Pont-en-Royans. Leurs ministres y siégeaient depuis plus de trente ans, et en avaient fait un centre de propagande calviniste.

A Denis d'Hérieu, encore au poste en 1607, avait succédé dès 1608 un ministre de sa famille, Isaac d'Hérieu, qui remplissait encore ses fonctions au Pont en 1637, et sous lequel le protestantisme continua à y dominer (3). Une preuve certaine de ceci est dans un synode qui choisit précisément le Pont pour se réunir, et qui dut être considérable, puisqu'il y eut des pasteurs et des anciens de localités éloignées, P. Guyon et Bouveyron, de Dieulefit ; Mogius et Jayet, de Vinsobres, par exemple. Ce synode, qui eut lieu en 1614, fut d'ailleurs bientôt suivi d'une réunion célèbre.

En 1622, plus de 80 ministres appartenant à diverses églises réfor-

(1) Arch. et fonds cit., *passim*.

(2) *Notice hist. sur la fam. Terrot*, pp. 10-3 et 89-94 ; — ACCARIAS, *Not. sur les Chalvet*, pp. 4 et 55.

(3) Arch. et fonds cit. ; — Florimond de RŒMOND, *Hist. de l'hérésie*, t. II, p. 334-31 ; — VINCENT, op. cit., p. 95 ; — *Bullet.* cit., III, 402 ; V, 112 ; VIII, 388 : — *Notice... Terrot*, p. 23-4.



mées du Dauphiné, entre autres François Murat, pasteur de Grenoble, se réunissent à Pont-en-Royans pour délibérer sur quelques points de leur doctrine, et travailler au triomphe de leur parti : les concessions de Henri IV leur paraissaient insuffisantes, et, dans le but de les agrandir, ils avaient pris les armes en plusieurs lieux de Dauphiné. Le procès-verbal de ce consistoire est conservé à la bibliothèque de Grenoble ; il renferme des conclusions dignes de remarque ; quelques-unes tendaient à proscrire sévèrement tout ce qui aurait pu amener un rapprochement ou une fusion avec les catholiques. C'est ainsi qu'on flétrissait d'une censure publique les parents qui confieraient l'éducation de leurs enfants à des instituteurs catholiques, ou les marieraient à des catholiques.

Ce rendez-vous des apôtres de la réforme, les questions qu'on y traita, prouvent l'effervescence qui régnait encore dans les esprits, et ne pouvaient que faire craindre de nouvelles discordes et des luttes sanglantes. Ce fut apparemment ce qui porta Jacques Terrot, consul du Pont, à charger, en 1622, Blaise Derbier, charpentier à Iseron, et Mathieu Charbonnier-Billard, charpentier aud. Pont, « de faire et parfaire quatre couverts aux quatre portes dud. Pont, savoir deux assises au Breuil, une sur le pont et l'autre au bourg supérieur, ensemble faire le portail d'aix du pignon de lad. porte du bourg, » besogne qui devait être finie dans les trois mois, au prix de 150 livres. Et quoi de plus significatif que l'état des feux assignés, vers la même époque, par le maréchal de Créquy, duc de Lesdiguères, à l'entretien des 20 hommes de garde placés dans le château de Pont-en-Royans : Saint-Nazaire 3 feux ; Oriol, 2 ; Hostun, 8 ; etc. (1)?

(1) VINCENT, op. cit., p. 95-6 ; — ROCHAS, *Biogr. du Dauph.*, II, 187 ; — *Notice... Terrot*, pp. 21, 77-9 et 101-2 ; — LACROIX, *Invent.* cit., C, 793 ; D, 53 et 70 ; E, 4985 ; *L'arrondiss. de Montél.*, III, 154.

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET.





MYSTÈRE

REPRÉSENTÉ A ROMANS

A LA CLOTURE DE LA MISSION

de 1698-9.

Ignorée jusqu'ici, cette pieuse relation nous fut signalée dans les archives des Clarisses de notre ville par une religieuse de la Visitation Sainte-Marie, leur voisine et notre tante. Le document nous a été communiqué avec la plus parfaite obligeance ; nul doute que nos lecteurs n'en poursuivent la lecture avec autant d'intérêt que d'édification. Il n'y avait pas lieu de reproduire l'orthographe du manuscrit, qui à proprement parler n'en suit aucune ; nous l'avons ramenée aux règles actuelles, sans rien changer d'ailleurs aux expressions. Quelques observations complémentaires trouveront mieux leur place à la fin.

Vive Dieu !

Ordre qu'a gardé la procession qu'ont fait faire huit Pères Dominicains, choisis pour faire la première mission qu'avait fondée Demoiselle Christine de Garagnol, femme à feu Monsieur Laute, et qui doit se continuer de sept en sept ans et durant sept semaines. Pour laquelle dite mission son héritier, qui est Monsieur Joseph Paquet, bourgeois de Romans, doit donner cent quarante écus, faisant 420 livres. Elle a commencé le dimanche 16 novembre 1698.

NOMS DES RÉVÉRENDS PÈRES QUI ONT FAIT LA MISSION DE ROMANS :

Le R. P. Vicaire Général ;
Le R. P. André ;
Le R. P. Modeste ;
Le R. P. Archange ;
Le R. P. Bernard ;
Le R. P. Anselme ;
Le R. P. Joseph ;
Et le frère Basile.

Le temps de la mission, que sept Dominicains de la réforme du R. P. Antoine (1) ont faite en cette ville avec beaucoup de zèle et de fruits, devant expirer le dimanche 4[e] janvier 1699, tous les ordres religieux que nous avons en cette ville furent avertis, le 3[e], de se rendre, le lendemain après midi, dans l'église collégiale de St-Barnard pour assister à la procession générale du Saint-Sacrement, qui fut faite avec les cérémonies ordinaires en semblables occasions. Les rues furent tapissées dans tous les endroits où elle passa, autant proprement que le permettaient la situation des lieux et la commodité des habitants. Les neuf compagnies de quartiers, commandées par leurs officiers, se mirent sous les armes et, s'étant rangées en haie sur la place, elles firent différentes décharges lorsque la procession passa. Tout le reste du peuple marchait deux à deux, en bon ordre, sous les bannières de leur confrérie, un chacun un cierge à la main. Un des Pères missionnaires fit amende honorable à JÉSUS-CHRIST devant le Très-Saint-Sacrement ; et, après avoir exhorté le peuple, dans un discours qu'il fit après la procession, d'assister avec

(1) *Il s'agit du dominicain* Antoine LE QUIEU, *né à Paris en 1601, mort à Cadenet (Vaucluse) le 7 oct. 1676, qui introduisit une sévère discipline dans plusieurs couvents de Provence et fonda la congrégation du Saint-Sacrement. Il termina ses jours en odeur de sainteté et le pape Innocent XII fit commencer une enquête sur ses vertus en 1693. Dès l'année qui suivit sa mort sa biographie fut écrite (en français) par* François d'ESCUDIER, *prieur de Chabestan (Lyon, 1677, in-12) ; une autre, par* Archange Gabriel de l'ANNONCIATION, *vicaire général de l'ordre du Saint-Sacrement, parut en 1682 (Avignon, 2 vol. in-8°) ; une troisième (en latin) a pour auteur* Brunon FARAUDY, *du même ordre (Avenione, 1756, in-4°). Son éloge se trouve dans* ECHARD, Script. ord. Prædic. *(1721, t. II, p. 663-4) ; à la fin de* l'Hist. de l'égl. cathéd. de Vaison, *par* BOYER de Sainte-Marthe *(1731) ; et dans* TOURON, Hommes illustres de l'ordre de St-Domin. *(1743, t. V, p. 513-38).*

modestie et piété à celle qu'on devait faire pour le plantement de la croix, on finit la mission par la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

Le jour des Rois étant arrivé, ceux qu'on avait choisis pour être les acteurs du pieux spectacle, qui devait précéder le plantement de la croix, se rendirent dans l'église de Saint-Barnard, vêtus conformément au personnage qu'ils devaient représenter, et ils sortirent de ce lieu dans l'ordre ci-après :

La bannière de la confrérie du Saint-Rosaire faisait l'ouverture de la procession, suivie d'environ six vingts filles, vêtues de blanc, tenant à la main un chapelet, marchant deux à deux avec beaucoup de modestie.

Immédiatement après, il en venait une autre, aussi de jeunes filles, vêtues diversement en religieuses, et elles marchaient toutes sous un crucifix ; à voir leur air mortifié, leur démarche grave, vous auriez dit que c'étaient des novices de Sainte-Claire, ou plutôt de véritables professes de la religion la plus austère.

Comme on avait dessein de représenter les principaux Saints de l'Ancien Testament depuis Abel jusqu'à Jésus-Christ, le premier juste parut à la tête du premier chœur.

Abel, représenté par le fils de M. Dochier, vêtu de blanc, en berger chantant.

Un Ange, portant un guidon avec cette devise : *Nova et Vetera.*

Douze petits enfants, vêtus de blanc comme Abel.

Abraham, armé d'un coutelas, représenté par le sieur Chandelier.

Isaac, portant un fagot de bois avec du feu, récitant ces vers, représenté par le fils de M. Belland.

Isaac.

Nous touchons à l'autel, nous savons le décret ;
Voilà le feu brulant ; voici le bois tout prêt.
Mon père, dites-moi qui sera la victime ?

Abraham.

N'en soyez point en peine, objet de mon estime.
Avançons, Isaac, faisons notre devoir ;
Le Seigneur, notre Maître, aura soin d'y pourvoir.

ABRAHAM, après quelques pas :

Arrêtez-vous, mon fils unique et légitime,
Le Ciel vous a choisi pour être la victime ;
Souffrez donc, Isaac, que ce bras chancelant
Se lève contre vous pour verser votre sang.

ISAAC met son fagot à terre et son feu, et Abraham le lie ; cependant il dit :

Mon père, j'y consens, qu'on attache et qu'on lie
Et ces pieds et ces mains pour me ravir la vie.

L'ANGE, représenté par le fils de M. Garnier.

Arrêtez, Abraham, suspendez votre bras :
Le Ciel, qui demandait un si rude trépas,
Se trouve satisfait de votre obéissance
Et veut d'un si cher fils épargner l'innocence.

Dans ce rang douze PATRIARCHES devaient suivre sous un autre guidon porté par un Ange, avec cette inscription : *Patriarcharum laudabilis numerus*. Ceux qui devaient les représenter, étaient tous jeunes mariés de bonne maison ; ils furent détournés par quelques personnes qui n'auguraient pas favorablement de cette procession, de sorte que dans cet endroit l'ordre du dessein qu'on avait formé fut interrompu. Ils devaient chanter le psaume CXIII : *In exitu Israël.*

Dans ce sixième étaient douze SIBYLLES, sous un guidon porté par un Ange, avec ces paroles : *Sibyllarum prophetissarum caterva triumphans*. Elles prédisaient dans les vers qu'elles déclamèrent la naissance éternelle de JÉSUS-CHRIST. Elles étaient vêtues et coiffées la chacune de la manière que les peintres les dépeignent (1).

(1) Les Sibylles ont donné lieu à toute une littérature qu'on trouvera énumérée dans le t. II de notre Répert. des sources histor. du moyen-âge. *Il suffira ici de renvoyer les curieux aux chap. 30-33 du 1er liv. de la* Bibliotheca græca *de* J.-A. FABRICIUS *(édit. Harles, Hambourg, 1790, t. I, p. 238-90) ; à l'art. de l'*Encyclopédie catholique *(1848, t. XVII, p. 393-4) ; et spécialement pour l'iconographie au* Grand diction. univ. du XIXe siècle *(1875, t. XIV, p. 673-5).*

1. La Sibylle PERSIQUE, habillée d'une robe de drap d'or, coiffée à la persique, représentée par M[lle]

L'aîné du Tout-Puissant et de la Vierge Mère
Dans sa ville entrera sur un petit ânon,
D'un doux prince portant et l'effet et le nom,
Afin de ramener le prodigue à son père.

2. (La) Sibylle LYBIENNE, avec un habit couleur de rose, parsemé de fleurs or et argent, portant une couronne sur sa tête, représentée par M[lle]

Celui qui seul vivait devant tous temps en soi,
Contemplant à plaisir son essence féconde,
Repose dans le sein de la Reine du monde,
Adore, Ange, ton Dieu ; honore, homme, ton roi.

3. La DELPHIQUE, habillée avec un habit bleu à fleurs d'or, coiffée avec quantité de perles et diamants, représentée par M[lle]

Dieu raidira son bras, il étendra sa main,
Voulant faire un effort aux lois de la nature,
Une Vierge enfantant sans rompre sa clôture,
Comme elle avait conçu sans sentiment humain.

4. La CIMMÉRIENNE, habillée avec

Le prince souverain du bienheureux empire,
Reposant au giron de la Vierge sans pair,
Un astre rayonnant fait paraître dans l'air,
Qui du soleil levant les rois Mages attire.

5. La SAMIENNE (1).

L'on verra dans le ciel un astre étincelant ;
Ce sera le flambeau qui fera voir aux hommes
Celui qui étant Dieu s'est fait ce que nous sommes,
Et fera qu'on adore et la mère et l'enfant.

6. La CUMÉE.

Dieu, pour se revêtir de l'habit des humains,
Logera dans le sein d'une vierge pucelle ;
C'est des belles la chaste et des chastes la belle,
Car c'est le raccourci de l'œuvre de ses mains.

(1) *Le ms. porte* Simienne.

7. L'HELLESPONTIQUE.

Ce que j'ai vu n'a rien qui lui soit comparable :
Une Vierge plus pure après l'enfantement
Et celui, qui de Dieu naît éternellement,
Naissant petit enfant dans une pauvre étable.

8. La PHRYGIENNE.

Au milieu des saisons et au cœur des années,
Dieu voulut que son Fils au monde descendit,
Et que naissant ainsi que l'ange avait prédit,
Il lavât des mortels les tâches surannées.

9. L'EUROPÉENNE.

Le Saint Verbe de Dieu, de l'Eternel l'image,
S'en viendra, bondissant sur les sacrés copeaux,
Comme on voit au printemps égayer les chevreaux,
Pour remettre la main à son premier ouvrage.

10. La TIBURTINE.

Dieu, qui ne peut mentir, me met ces vers en bouche
Et me fait annoncer d'une vierge la couche ;
Laquelle en Nazareth Dieu même concevant,
Non loin de Bethléem vierge et mère s'accouche.
Heureuse, mille fois, la pucelle qui touche,
Qui baise et qui nourrit un si divin enfant !

11. L'AGRIPPINE.

Apprenez, fils d'Adam, des siècles la merveille :
Vous verrez en vos jours sous un habit mortel,
Le bien-aimé de Dieu, le prince éternel,
D'une vierge naissant qui n'a point sa pareille.

12. La BABYLONIENNE (1).

D'un divin mouvement j'ai mon âme saisie,
Voyant l'air s'adoucir et, du plus haut des cieux,
Du Père souverain le Verbe glorieux
Descendre dans le sein de la Vierge choisie.

Dans ce septième devaient paraitre les douze petits PROPHÈTES et les quatre grands, suivis du roi DAVID jouant de la harpe et chan-

(1) *Cette sibylle* Babylonienne *est ordinairement remplacée par* l'ERYTHRÉENNE.

tant le *Miserere* ; mais ceux qui devaient composer ce chœur manquèrent aussi pour les raisons que j'ai déjà alléguées.

On vit donc, immédiatement après les Sibylles, Saint JEAN-BAPTISTE, tenant d'une main un petit agneau et de l'autre une croix, avec une banderole où étaient ces trois mots : *Ecce agnus Dei*. Celui qui le représentait était le fils du sieur Carlin ; il était vêtu d'une hermine et il récita les vers suivants :

St JEAN-BAPTISTE.

Voici l'Agneau de Dieu qui les péchés efface ;
Il est homme, il est Dieu, quoiqu'il soit un enfant ;
Il demande de vous un esprit pénitent
Pour vous faire sentir les effets de sa grâce.
Préparez donc la voie à ce divin Sauveur,
Faites dans votre vie éclater l'innocence,
Abaissez vos esprits, brisez vous de douleur
Et faites tous des fruits dignes de pénitence.

Après que les Saints qui ont annoncé JÉSUS-CHRIST ou qui ont été ses figures dans l'Ancien Testament eurent passé, on vit dans le neuvième chœur les mystères qui ont été accomplis dans la loi de grâce, l'Ange GABRIEL annonçant le mystère de l'Incarnation à la VIERGE, en lui adressant les paroles de la salutation en vers. Cette vierge était superbement vêtue et une jeune fille parfaitement bien faite. Elle était accompagnée de quatre autres vêtues de sa couleur et de quinze en habit blanc.

L'Ange GABRIEL, représenté par le fils de M. Jamaron :

A vous, Marie, je suis député
Par ordre exprès du grand Dieu, notre père,
Pour vous apprendre qu'il a décrété
Que de son fils vous deviendrez la mère.

La VIERGE, représentée par Mlle Paquier, la fille, répond :

Vous m'étonnez, céleste ambassadeur,
En me disant que je serai féconde ;
Car j'ai promis à Dieu le Créateur
Ma pureté en venant dans le monde.

L'ANGE.

Ne craignez rien pour votre pureté,
Assurément vous l'aurez tout entière ;
Car le Seigneur, auteur de sainteté,
Vous laissant vierge, il vous doit rendre mère.

LA VIERGE.

J'y consens donc, céleste messager,
Qu'il me soit fait selon votre parole,
Ma pureté n'étant point en danger,
Aux lois du Ciel volontiers je m'immole.

On devait dans ce lieu représenter le mystère de la Visitation, et on aurait vu la VIERGE avec saint JOSEPH, sainte ELISABETH et saint ZACHARIE ; mais on vit d'abord paraître une jeune Demoiselle, fort bien faite et richement parée, représentant la Vierge de la Nativité, laquelle était précédée d'un Ange portant un guidon, dont j'ai oublié la devise ; c'était la fille de M. Hours, laquelle portait un petit enfant de cire dans une petite crèche parsemée de fleurs naturelles. Saint Joseph, représenté par le sieur Ardin, était auprès d'elle, tenant un lys fait au naturel, symbole de sa pureté et de celle de son épouse. Jamais on (n'a) mieux imité le portrait de ce saint patriarche, si l'on doit en croire aux tableaux que nous en font les peintres. On voyait à leur suite une troupe de Bergers et Bergères ; les uns jouaient de la flûte et les autres chantaient des cantiques à JÉSUS naissant ; et ce chœur était fermé par quinze filles habillées de brocard ou taffetas couleur de rose.

Un ange portant une banderole ouvrait le chœur suivant. On y voyait la VIERGE présentant son fils au temple et une jeune fille portant dans une cage deux tourterelles, le bon vieillard SIMÉON, vêtu pontificalement, avec deux jeunes lévites en soutane rouge avec le surplis ; et ANNE la Prophétesse et une troupe de jeunes filles, toutes habillées de brocard ou taffetas bleu.

La Vierge et saint Siméon récitèrent les vers suivants.

La sainte VIERGE, présentant son fils à saint Siméon, représentée par la fille de M. Chonet :

Voici, grand Siméon, le fruit de mes entrailles;
Tout soumis qu'il parait à cette rude loi,
Il est pourtant du Ciel et le maître et le roi,
L'unique du Très-Haut et le Dieu des batailles.

Saint Siméon, levant les yeux au ciel, représenté par le sieur Chambéry :

Je mourrai donc, mon Dieu, dans une paix profonde,
Puisqu'à ce jour j'ai vu mon aimable Sauveur,
Qui, pénétrant le sein d'une Vierge féconde,
Vient porter au mortel un éternel bonheur.

Regardant la Vierge :

Sainte fille, il est vrai qu'il vient sauver le monde,
Mais il sera pour vous un sujet de douleur.

C'était ici où l'on devait représenter la fuite de Jésus, de la sainte Vierge et de saint Joseph en Egypte, comme aussi Jésus parmi les docteurs. Mais l'on fut obligé d'omettre encore la représentation de ces deux circonstances de la vie du Sauveur. Voici les vers que Jésus parmi les docteurs devait réciter.

La Vierge Marie à son fils :

Vous voici, mon cher fils, après trois jours d'alarmes
Nous vous avons trouvé ! nos cœurs pâment de joie.
Que nous avions-vous fait, votre bon père et moi ?
Votre perte à tous deux a bien coûté de larmes.

Jésus à Marie :

Pourquoi me cherchiez-vous ? Une importante affaire
Me demandait ici parmi tant de docteurs.
Quoi ! ne saviez-vous pas que l'intérêt d'un père
Me doit être plus cher que vos cris et vos pleurs ?

L'on vit paraître, immédiatement après la Présentation, un Ange portant un guidon où l'on lisait : *Gloriosus Apostolorum chorus*. Il était suivi de douze Apôtres, vêtus comme on a coutume de nous

les représenter. C'était douze jeunes garçons de l'âge de 20 à 25 ans, de riche taille et de bonne mine, des plus honnêtes familles de la ville ; la modestie et la dévotion qu'ils firent paraître dans cette occasion, édifia autant tout le peuple qu'ils auraient pu le scandaliser, s'il avait réussi comme bien des personnes s'attendaient et qui même le souhaitaient : quoïque ce fut des personnes d'un caractère bouffi de la gloire de Dieu et de la qualité de conseigneur avec le Roi ; mais enfin le tout réussit à la gloire de Jésus-Christ, et non point en mascarade comme ils le publiaient.

Ils chantèrent avec une dévotion sans exemple à des personnes de leur âge le Symbole suivant :

Je crois en Dieu Tout-Puissant,
Roi du Ciel et de la terre,
Et en Jésus Christ vivant,
Le fils unique du Père.

Conçu par le Saint-Esprit
Et né d'une Vierge mère,
Qui sous Pilate souffrit
L'arrêt d'une mort amère.

Il mourut sur un poteau ;
Son âme aux limbes visite ;
Son corps fut mis au tombeau ;
Le tiers jour il ressuscite.

Au plus haut des cieux montant,
A la dextre de son père ;
De là les morts et vivants
Viendra juger sur la terre.

Je crois au divin Esprit,
A l'Eglise catholique,
Epouse de Jésus Christ,
Sainte et apostolique.

Je crois la Communion,
Le pardon de nos offenses
Et la résurrection,
L'éternelle récompense.

Noms des douze Apôtres :

M. Joseph-Marie	St Pierre, portant les clés ;
M. Laurent Falque . . .	St Paul, portant une épée ;
M. François Escoffier. .	St André, portant une croix ;
M. Jacques Manon . . .	St Jacques, pélerin ;
M. Pierre Argoud. . . .	St Jean, portant un calice ;
M. Joachim Jomaron . .	St Thomas, portant une lance ;
M. Jacques Bochage . .	St Jacques, portant une massue ;
M. Jean Süel	St Philippe, portant une croix ;
M. Barthélemy Michel .	St Barthélemy, portant un couteau ;
M. Charles Quintin. . .	St Thaddée, portant une équerre ;
M. Antoine Lambert . .	St Matthias, portant un hachereau (1);
M. François Portier. . .	St Simon, portant une scie.

Tout ce qu'on avait vu jusqu'alors de cette pieuse pompe, quoique tout édifiant, n'avait pourtant rien que de réjouissant et tout le monde attachait avec plaisir ses yeux à la vue de tant de différents objets agréables, lorsque, la scène étant changée, il se vit contraint de répandre des larmes. Et qui est-ce qui aurait pu s'empêcher de pleurer à la vue d'un spectacle aussi triste et aussi lugubre que celui qu'on vit paraître ?

Quatre Anges, tenant une toilette, formaient le premier rang.

La Madeleine mondaine, représentée par la fille du sieur Bouyou, les suivait ; les larmes véritables qui découlaient de ses yeux en abondance, par l'effet d'une sincère douleur que lui causait le souvenir de la passion du Sauveur, lui attirèrent l'admiration de tous les spectateurs.

Et après qu'une troupe de petits Anges,portant les instruments de la passion, marchant deux à deux, eurent passé, on aperçut un jeune homme représentant Jésus flagellé ; c'était le fils du sieur Reboulet.

On aurait cru, à le voir, qu'il ne faisait que de sortir du prétoire de Pilate. Les épines de sa couronne semblaient enfoncées dans sa tête et faire couler par mille ouvertures autant de petits ruisseaux de sang. Sa face paraissait toute défigurée et salie de crachats ; ses

(1) *Le ms. porte* acheron.

yeux, noyés de larmes ; son corps, déchiré de coups de fouets ; et ses mains, toutes noires par la violence qu'avaient faite les bourreaux en le liant avec des cordes. Il portait (1) sur ses épaules un vieux manteau écarlate ; à la main, un roseau. Et il avait à ses côtés six soldats, d'un regard affreux, qui composaient sa garde.

Quatre jeunes garçons de taille égale, vêtus avec des aubes et des dalmatiques, portant sur l'épaule droite les armes des quatre ÉVANGÉLISTES, le suivaient en chantant *Vexilla regis.*

Noms des quatre Evangélistes :

M. Belland.	Saint MATTHIEU ;
M. Duportroux . .	Saint MARC ;
M. Delacour	Saint LUC ;
M. Guilliot.	Saint JEAN.

On vit paraître d'abord après, à la tête d'une troupe de soldats bizarrement vêtus, un jeune officier à cheval, invitant par le son triste et redoublé d'une trompette le peuple à assister au supplice du Sauveur. Il n'y eut point de cœur si dur et si insensible qui ne se ramollit et qui ne fut brisé de douleur, lorsqu'on vit celui qui représentait le Sauveur, chargé de sa croix et traîné au supplice par des impitoyables bourreaux qui vomissaient contre lui mille injures, et l'accablaient de coups de pied et de bâtons. C'était un jeune avocat nommé M. Desmarais. On ne pouvait pas faire un meilleur choix ; la grande douceur qui paraît sur son visage et dont il accompagne toutes ses actions, le rendait très propre à représenter cet Homme-Dieu, le plus doux de tous les hommes. Il était vêtu d'une robe blanche, tout pieds nus, lié avec de grosses cordes ; la douleur paraissait si bien dépeinte dans toute sa personne qu'on aurait dit qu'on le conduisait véritablement au supplice.

Le S[r] Brichet, représentant SIMON le Cyrénéen, lui aidait à porter sa croix. Il fit cet office avec une piété tout à fait exemplaire, et, quoiqu'il soit d'une très grande taille, il marchait courbé et sans jamais changer de posture plus de trois heures, en arrosant la croix de ses larmes,

La fille de la veuve Pastel, qui représentait la VÉRONIQUE, mar-

(1) *Dans le ms. il y a par erreur* paroissoit.

chait devant le Christ, tenant un suaire à la main, soutenu par deux Anges, avec lequel elle essuyait de temps en temps sa face.

La VIERGE, accompagnée des trois MARIE, marchait après.

La fille de M. Escoffier représentant la Mère de Dieu.

Mlle Belland, la cadette. .	(les) trois MARIE.
Mlle Pangon.	
Mlle Coréard, la cadette .	

Voici les vers que la Vierge et le Christ récitaient :

La VIERGE à son fils :

Est-ce vous, mon cher fils, qu'on conduit au supplice ?
Arrêtez, arrêtez, bourreaux trop inhumains !
Dieu ! quelle cruauté ! le plus beau des humains
Est tout défiguré. Hélas ! quelle injustice !
Où sont ces cheveux blonds, ces yeux, ce teint si doux ?
Ce corps si délicat est déchiré de coups,
Le sang de toutes parts distille goutte à goutte.
Mes yeux, fondez en pleurs ! mon fils est aux abois.
Il trébuche à tous pas, sous sa pesante croix ;
Je ne le verrai plus que ce moment sans doute.

Réponse de JÉSUS à sa mère :

Ma mère, c'est assez ; ne pleurez pas mon sort.
Je ne suis né de vous que pour souffrir la mort,
Il faut sur cette croix que mon amour éclate.
Et vous, qui me suivez, ne pleurez plus sur moi ;
Pleurez sur vos enfants qui n'ont ni foi, ni loi,
Pleurez et soupirez sur votre ville ingrate.

Ceux qui avaient le plus blâmé l'ordre de cette procession et que plusieurs avaient cru ne devoir avoir d'autre succès que celui d'une mascarade, furent les premiers à en être touchés. Ils en poussèrent des soupirs et ils se virent forcés de fondre en pleurs en présence de tout le peuple, lorsqu'ils entendirent les tristes paroles du Sauveur et de sa mère ; car, quoique le reste eût fait quelque impression sur eux, ils convinrent pourtant que cet endroit-ci les avait particulièrement touchés.

Ce fut dans cet ordre qu'on alla jusqu'au lieu où l'on planta la grande croix. Jamais on ne vit une telle affluence de peuple ; tous

les lieux circonvoisins s'y étaient rendus et il n'y eût personne qui n'avouât n'avoir jamais rien vu de si beau et de si touchant, et qui n'eût souhaité que le jour ne fut plus long pour avoir le plaisir de voir plus longtemps un spectacle que la nuit obligea à finir à regret.

Il faut en finissant rendre cette justice à Monsieur Delacour, le curé, que ce fut principalement par ses soins que le tout se fit avec un très bon ordre.

M^rs les Apôtres ont lieu de lui rendre en particulier cette justice et même par reconnaissance, puisque, quelques jours après, il les régala splendidement en leur faisant chanter le *Credo* solennellement.

Fini au commencement de 1699.

On l'a vu, plusieurs tableaux furent manqués, parce que ceux qui devaient les représenter *en* furent détournés par quelques personnes qui n'auguraient pas favorablement de cette procession. *Les chanoines de Saint-Barnard — car c'est eux qu'on désigne en parlant de gens* d'un caractère bouffi de la gloire de Dieu et de la qualité de coseigneur avec le Roi — *craignaient que cette représentation ne tournât* en mascarade : *aussi en avons-nous cherché vainement la trace dans leurs* Délibérations capitulaires. *De tout temps les prédicateurs religieux se sont efforcés de frapper vivement les multitudes par des exhibitions de ce genre. Les consuls de la ville se prêtèrent de meilleure grâce aux désirs des Dominicains, et voici ce que nous trouvons dans le Registre de leurs* Assamblées, *à la date du 14 décembre 1698.*

Et sur ce qui a esté represanté que les Peres Recolets demande qu'on mette deux planches sur le ruisseau de la Presle en attandant que le pont qu'il eschoit d'y faire soit construit, et que les Peres Jabobins qui sont en mission en cette ville demandent aussy que l'on plante une croix dans l'androit que l'assamblée trouvera convenable, ainsy qu'il se pratique dans toutes les communautés où ils ont fait ladite mission, il a esté deliberé qu'on fera mettre lesdites deux planches sur ledit ruisseau de la Presle et que l'on fera planter ladite croix au coing de la muraille du s^r Paul Gondoin joingnant les faussé où il y en avoit une autre fois.

L'auteur de notre relation a gardé l'anonyme. Le manuscrit, d'une écriture de femme, paraît bien contemporain des évènements qu'il relate. Sa présence constante dans le couvent des Clarisses de Romans (fondé en 1520) et certains détails sur les jeunes filles qu'on aurait pris pour des novices de Sainte-Claire, *nous porteraient à en attribuer la rédaction à une religieuse de cet ordre. En tout cas, il émane d'un témoin oculaire, qui a* oublié la devise *de tel guidon, mais qui relate des vers qui ne furent pas récités.*

ULYSSE CHEVALIER.

NOTES

SUR

LA COMMANDERIE DES ANTONINS

A AUBENAS, EN VIVARAIS.

(SUITE)

* * *

Les ravages du feu sacré et des autres épidémies du moyen âge contribuèrent naturellement à propager les colonies des Antonins. De toutes parts, on faisait appel à leur dévouement comme à leur intercession religieuse. Des commanderies *(præceptoriæ)* furent établies dès 1131 en Dauphiné. A la fin du XIIe siècle, il y en avait dans toute l'Europe. En 1202, le pape Innocent III donna des constitutions définitives à l'ordre, qui fut approuvé par le concile de Clermont. En 1297, le pape Boniface VIII érigea en abbaye la

Maison de l'Aumône et fit les Antonins chanoines hospitaliers, en leur donnant la règle de St-Augustin. A cette époque, l'institut comptait les commanderies générales suivantes (les chiffres indiquent l'époque approximative de leur fondation) :

Le chef-lieu de l'ordre à St-Antoine ;

Ranvers au diocèse de Turin (1156), Bailleul en Flandre (1160), Marseille (1169), Florence (1174), Chambéry (1180), Castroxeris en Espagne (1187), Rostorf (1190), Pont-à-Mousson au diocèse de Toul (1200), Olit en Navarre (1200), Châlons (1200), Aumonières au diocèse de Langres (1201), Gap (1209), Londres (1257), l'Achaie (1256), Pristino en Saxe (1271), Nemingen en Souabe (1296).

La Pouille, Troyes, Aubenas, Aubeterre, Chypre, Bouthiers au diocèse de Poitiers, Mâcon, la Hongrie, Golony en Gascogne, Frugère en Auvergne existaient alors ; mais on ignore l'époque où ces commanderies générales furent fondées.

Chacune de ces commanderies avait déjà sous sa dépendance un grand nombre de commanderies particulières ou de prieurés : Ranvers à elle seule en avait vingt-cinq.

Il y avait d'autres commanderies qui portaient, au même temps, le titre de générales, sans avoir d'autres commanderies sous leur dépendance ; ce sont : le prieuré de Rome (1191), Lyon (1275), Vienne (1271), Montbrison (1278), Avignon, Grenoble, Bourg-en-Bresse, la Tour-du-Pin, Annonay, dont la date de fondation est incertaine.

Peu de temps après cette époque, s'élevèrent les grandes commanderies de Ste-Croix (1298) et de St-Médard au diocèse de Die, d'Isenhein en Alsace (1314) (1).

La commanderie d'Aubenas remonte donc au moins au XIIIe siècle, mais nous n'avons pu en trouver la date précise. On peut supposer qu'elle coïncida avec quelqu'une des nombreuses épidémies du feu sacré ou de la peste qui désolèrent la France au XIIe et au XIIIe siècles. Le mal des ardents est encore signalé au XIVe siècle, en 1342 et 1375. Au XVe siècle, les épidémies paraissent plutôt se rattacher à la peste ou au choléra, mais le feu sacré continue de se manifester, au moins par des cas isolés, jusqu'au XVIIe siècle, puisque les deux Bénédictins dom Durand et dom Martene trouvèrent encore des *démembrés* à leur visite à l'hôpital de St-Antoine.

Il est fâcheux que nous manquions de documents sur les effets de

(1) Dassy, p. 499.

ces épidémies en Vivarais, mais on peut les présumer par le grand nombre de testaments que contiennent les registres de notaires pendant la saison chaude, surtout aux mois d'août et de septembre, testaments où revient souvent l'expression : *actentâ pestiferâ mortalitate*, comme motif de ces précautions testamentaires.

La commanderie d'Aubenas avait sous sa dépendance les prieurés ou commanderies de Tournon, de Gévaudan, de Pailharès et de la Villatte, ainsi qu'on le verra par les actes que nous résumons plus loin. L'absence de toute indication relative à la commanderie d'Annonay confirme l'indépendance de cet établissement vis-à-vis de celui d'Aubenas.

* * *

Le plus ancien des registres de notaires d'Aubenas, que nous avons parcourus, celui d'Étienne Monestier (1400 à 1410) contient un acte du 12 août 1410, par lequel noble et religieux homme, F. Pierre Vernet, commandeur de la maison et commanderie de St-Antoine d'Aubenas, reconnaît tenir en emphythéose de noble Guillaume de Montgros, comme ayant-droit des héritiers de Pierre Gras, un jardin ou pièce de jardin qui fut de François des Astas. Cette pièce de jardin est bornée de deux côtés par des voies publiques et confronte, d'autre part, avec la maison de l'hôpital des Infirmes, avec une citerne et avec un autre jardin de ladite maison. Ce jardin fut reconnu autrefois par noble et religieux homme, F. Jourdan, prédécesseur de Vernet dans ladite commanderie d'Aubenas, sous le cens annuel de trois deniers à payer chaque année, le jour de la Toussaint, audit noble Guillaume ou aux siens, et le commandeur Vernet promet de faire une semblable reconnaissance, s'il en est requis.

L'acte est passé dans la maison de St-Antoine à Aubenas et les témoins sont noble F. Étienne de Trabe, de l'ordre de St-Antoine, F. Pierre Lombard, du même ordre, et Jean Sabatier dit Bachelier, d'Aubenas.

La maison de St-Antoine d'Aubenas figure comme légataire dans bon nombre de testaments passés dans cette ville en l'année 1410.

Ainsi Jacques Audebert (20 septembre) qui désire 200 messes pour le repos de son âme, spécifie qu'il en sera célébré 25 dans l'église de St-Antoine. Les autres sont ainsi réparties, savoir, 100 à

l'église des Dominicains, 50 à l'église paroissiale de St-Laurent et 25 à l'église des Cordeliers, ce qui peut donner une idée de l'importance respective de chacune de ces églises.

Le testament de Pierre Delorme, du 23 septembre, ordonne aussi 200 messes réparties de la même façon.

Le testament de Jean Sabatier (24 septembre) porte qu'il veut être enterré dans le cimetière de St-Antoine. Il lègue 15 sols aux Frères de St-Antoine pour des messes, tandis qu'il n'en lègue que 10 aux Dominicains et autant aux Cordeliers. Il lègue de plus 15 sols à l'hôpital de St-Antoine, 15 deniers à l'hôpital de Ste-Anne et autant à l'hôpital de St-Georges. Il lègue 2 sols au luminaire de St-Antoine. Sur les 100 messes qui doivent être dites après son décès, et pour lesquelles il sera donné 8 deniers à chaque officiant, 25 sont assignées à l'église St-Antoine, et les autres par égales parts aux Dominicains, aux Cordeliers et à l'église paroissiale. De plus, 5 messes devront être dites spécialement pour lui par le F. Vilar, de l'ordre de St-Antoine. Plus loin, il lègue encore à l'hôpital de Ste-Anne 2 sols et 2 draps.

Noble Guigon Rostaing (5 octobre) fait aussi de nombreux legs pies où figurent les trois hôpitaux de St-Antoine, Ste-Anne et St-Georges, chacun pour 5 sols.

Notons, en passant, dans ce même registre, bon nombre d'autres testaments passés pendant ce même automne, ce qui fait supposer qu'une épidémie sévissait à ce moment à Aubenas.

On voit qu'il y avait alors trois hôpitaux à Aubenas : St-Antoine, Ste-Anne et St-Georges, et l'on verra plus loin que tous trois étaient sous la direction du commandeur de St-Antoine.

L'hôpital de St-Antoine se trouvait probablement compris dans le clos des Antonins situé *extra muros*.

L'hôpital Ste-Anne n'était autre que l'hôpital actuel, où l'on apporte encore, à titre d'offrande, beaucoup de pieds de porc, surtout lors de la fête de S. Antoine.

Enfin l'hôpital St-Georges se trouvait dans les bâtiments qui portent aujourd'hui le nom d'*hôpital vieux*. Ces bâtiments ont été divisés entre divers propriétaires. L'église est encore reconnaissable, bien qu'on ait jeté une voûte intermédiaire entre le pavé et l'ancienne voûte romane.

* * *

Le registre de Pierre Rochette, pour l'année 1429, contient, à la date du 14 mars, un acte par lequel vénérable et religieux homme, messire Jean Gibbertès, commandeur d'Aubenas, « sachant qu'il n'a pas de quoi acquitter la pension qu'il doit aux pauvres de l'hôpital de St-Antoine et la dîme qu'il n'a pas encore payée au seigneur abbé de St-Antoine, à moins de vendre le vin qu'il a pour la provision de sa maison, » vend au seigneur de Bane (1) présent huit muids de vin pur, qui sont dans deux tonneaux existant dans la cave (*crota*) de l'hôpital de Ste-Anne, au prix de sept florins le muid. Le commandeur reconnaît avoir reçu dudit seigneur le prix de la vente et lui en donne quittance. L'acte est passé dans la maison du seigneur de Bane, et les témoins sont nobles Tonet de Marete et Amblard de Noirétain (*de Nigro Stangno*), FF. Pierre Salhencoyta, Tonet de Massillargues et André de Missolz.

Pour qu'on puisse juger les termes de cette transaction, nous noterons les faits suivants relevés dans les mêmes registres :

En 1490, l'achat d'une rente annuelle de huit setiers de vin est fait au prix de 8 florins (2).

En 1493, la confrérie de St-Christophore à St-Etienne de Fontbellon paye un peu plus cher, c'est-à-dire à raison de 1 livre par setier, une pension annuelle de 3 setiers de vin.

Par contre, la même année, noble Itier, seigneur de Géorand, ne paye que 13 livres et 10 sols une pension annuelle d'un muid de vin noir, pur, bon et franc, mesure d'Aubenas, c'est-à-dire 28 setiers pour le muid. C'est un habitant de Vinezac qui conclut ce mauvais marché ; il est vrai qu'il en stipule l'annulation pour le cas où il restituerait avant dix ans l'argent reçu.

En 1500, nous voyons neuf setiers de vin vendus 19 sols et l'année suivante quatorze setiers vendus 18 sols. La même année, deux charges de vin sont vendues 17 sols et 6 deniers. A la même épo-

(1) Hameau situé entre St-Cernin et Vogué.

(2) Le florin était une petite monnaie d'or ayant à peu près le poids de notre pièce de 10 fr., mais l'or ayant alors trois ou quatre fois plus de valeur qu'aujourd'hui, le florin représentait 30 ou 40 fr. de notre monnaie actuelle. Le florin valait 15 sols de l'époque, tandis que la livre, monnaie de compte en représentait 20.

que, nous trouvons la charge de vin, mesure de Chassiers, indiquée comme valant six setiers et un quarteron.

Dans un autre acte, une vigne de quatre fessoirées est indiquée comme produisant neuf setiers de vin.

Ajoutons que la valeur traditionnelle du setier dans le Bas-Vivarais est de 21 litres et qu'il faut huit setiers pour faire une charge.

Il résulte de ces données que le commandeur de St-Antoine d'Aubenas (en admettant 40 fr. de notre monnaie pour la valeur du florin d'alors) vendait son vin à raison de 280 fr. le muid de 588 litres, ce qui revient à 46 fr. environ l'hectolitre.

*
* *

Ce même registre de Pierre Rochette contient, à la date du 5 octobre, l'inventaire suivant du mobilier de la maison de St-Antoine d'Aubenas, dressé par F. Henri Melion, en présence des FF. Antoine de Serre, Pierre Salhencoyta et Pierre Fournier. En voici la traduction textuelle :

Et d'abord neuf nappes, dont trois sont percées et les autres sont bonnes, cependant il y a dans l'une d'elles un petit trou ; — Des nappes pour préparer les *buffets* (1) au nombre de neuf ; — Dix-huit *longiéres* (2) dont deux sont entièrement déchirées et trois autres percées ; — Quatre longiéres médiocres, dont trois de coton perse et une est trouée ; — Neuf serviettes dont trois petites de coton et les autres grandes ; — Trois petites serviettes de valeur convenable (*competentis valoris*).

Draps (*lintheamina*) : — Un drap bon de quatre lés (*quatuor telarum*) (3) ; — Un drap de trois lés, percé ; — Six draps de deux lés, bons ; — Douze draps de deux lés, tant grands que petits, percés et quelques-uns décousus ; — quatre draps de deux lés, percés ; — Six draps de deux lés et demi, dont un percé ; — Dix draps d'un lé et demi, petits, de valeur convenable ; — Vingt-sept draps, d'un lé et demi, déchirés et de peu de valeur ; — Quatre draps, d'un lé et demi, bons ; — Deux *aureliers* avec leurs chemisières.

Dans la chambre de messire le commandeur : — Un matelas de burel (4), bon ; — Un coussin de burel, bon ; — Une contre-pointe

(1) *Buffetus*, bureau, chambre, *olim* buffet. (Ducange).
(2) Nappes longues pour les autels.
(3) *Tela* désignait autrefois une mesure de largeur, aujourd'hui un *lé*.
(4) *Bureau* ou *burel*, ancienne étoffe de laine grossière.

blanche, bonne ; — Deux couvertures de diverses couleurs, grande forme ; — Une couverture à jours (*traylissium*), vieille, partie couleur fauve et partie couleur rouge ; — Une couverture blanche, petite, rayée de noir ; — Une tente de lit avec ses gardiens ; — Une contre-pointe, vieille ; — Une courtine verte ; — Un *bancale istoriatum de canibus* (1) ; — Un autre *bancale* rouge ; — Un rouge avec des raies vertes ; — Un de diverses couleurs ; — Des pièces de quelque autre, de peu de valeur ; — Deux pièces rouges ; — Quarante écheveaux de fil ; — Une corde pour faire *crosellos* ; — Environ 8 ou 9 livres de chanvre dans un drap ; — Une table petite ; — Une caisse grande où sont deux quartes d'amandes ; — Trois *baseie* (bassines ?) une grande et deux petites ; — Quatre plats d'étain, grande forme ; — Douze écuelles d'étain, grande forme ; — Huit plats d'étain, petite forme, dont deux fêlés ; — Seize écuelles d'étain, petite forme, dont une fêlée ; — Deux couverts d'étain ; — Un broc (*pitalphus*) (2) grand, contenant cinq chopines ; — Deux brocs ronds, dont un fêlé ; — Un pot *cayratum* d'étain ; — Deux pintes d'étain ; — Deux chopines façon argent ; — Cinq aiguières d'étain, dont trois fêlées ; — Ciuq *saleyrons* (3), dont deux sont sans couvert ; — Cinq chandeliers, dont deux en laiton ; — Une grande serge pour couvrir le lit, de couleur perse ; — Une petite caisse sans serrure ; — Une corde *pro crossando* ; — Des balais ; — Une table ronde ; — Un archibanc (4) ; — Deux chaises, dont une est ronde ; — Sept planches de sapin.

Dans la salle (*aula*) (5) : — Une couche (*cougia*), petite, où est un matelas déchiré, où il y a peu de plumes.

Dans la cour (*curte*) : — Un matelas de burel dans une grande couche ; — Deux couvertures, une blanche avec des raies rouges et noires ; — Un coussin de burel grande forme, qu'on dit être un don de Garin de Serre ; — Un coffre à deux compartiments avec serrures et clés ; — Une grande table avec ses *tauliers* (6) (*tabulariis*).

(1) *Bancale* est un banc recouvert d'étoffe ; peut-être cette étoffe représentait-elle des figures de chiens.

(2) *Pitalphus*. — Dans un autre acte on lit *potus vel pitalphus*.

(3) Mortier où l'on pile le sel ; ce mot est encore usité dans le patois de l'Ardèche.

(4) On entend ordinairement par ce mot un banc à dossier.

(5) *Aula* est la salle où l'on se réunit.

(6) On appelle *tauliers* dans le patois local les tables superposées fixées à des montants en bois, qu'on emploie, soit pour l'éducation des vers à soie, soit pour faire sécher les fruits. Peut-être aussi cela veut-il dire ici *tiroirs*.

Dans l'hopital de Ste-Anne : — Deux vases vinaires d'une contenance de neuf muids, pleins de vin, moins trois setiers ou environ.

Dans la maison de Bonnefoi : — Un tonneau plein de vin, contenant environ sept muids.

Dans la maison de St-Antoine : (*in crota*) (1) : — Dans un tonneau, un muid de vin et un quart de *muey* (2) ; Douze bouteilles (*fistulos*), tant bonnes que mauvaises ; — Deux jarres (*doyres*) d'huile, pleines d'huile, c'est-à-dire deux petites (3).

(L'inventaire ne devait pas se terminer ici, car il reste une demi-page en blanc).

*
* *

Le 7 novembre 1429, Jacques Simondet d'Aubenas, se présente à vénérable et religieux homme F. Jean Las Ribas, lequel est muni de la procuration de vénérable homme Giraud Spinadelli, commandeur de la Villatte, et expose qu'il a une vigne, au territoire de Chadarons, sur le chemin d'Aubenas à St-Etienne, laquelle relève dudit commandeur. Cette vigne n'a que quatre fessoirées et produit neuf setiers de vin. Comme sa femme est morte et qu'il n'a pas d'enfants il ne peut continuer à tenir cette vigne que si le cens qu'il a à payer n'est réduit à un chiffre supportable. On lui réduit alors ce cens à cinq setiers de vin (4).

*
* *

Le 17 décembre 1429, vénérable et religieux homme, F. Jean Gibbertés, commandeur d'Aubenas, afferme pour trois ans commençant à la fête de St-André et pour trois récoltes, à messire Jean Archifer, prieur de St-André *de Orsilio*, les voyages de quêtes ci-indiqués : — Le voyage de Valgorge, au prix de 8 florins 10 sols, 200 pieds de porc ; — Le voyage de Chabreriol en Belmont (5),

(1) En patois toutes les voûtes ont gardé le nom de *crotos*.

(2) Sans doute un quart de muid (en patois *muey*).

(3) Les jarres portent encore, dans le patois local, le nom de *douoïré*.

(4) Nous trouvons, d'autre part, dans nos notes, la mention d'une transaction de 1315 entre Pons de Trabe, abbé des Chambons, et Aymon de Montlaur, commandeur de la Villatte, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, au sujet de questions de bois et pascage dans les forêts du mandement de Mayres.

(5) Beaumont dans le canton de Valgorge.

7 florins 4 sols, 160 pieds de porc ; — Le voyage de Jaujac, 7 florins 4 sols, 80 pieds de porc ; — Le voyage de Joannas, 5 florins 4 sols, 100 pieds de porc : — lesquelles sommes et autres ci-dessous mentionnées doivent être payées chaque année par ledit prieur au commandeur à Aubenas le jour de la fête de St-Antoine ou de l'octave — savoir, par florin, à raison de seize sols tournois de monnaie papale ou royale ayant cours dans chacune de ces années, pourvu cependant que la monnaie courante soit de la même valeur que celle d'aujourd'hui et, si elle était de moindre valeur, le prieur devrait parfaire la différence.

Item le voyage de Joyeuse, au prix de 5 florins 4 sols, 30 pieds de porc, à payer dans le terme et avec la monnaie susdits ; — Le voyage de la rivière d'Ardèche, 2 florins 10 sols, 80 pieds de porc, trois quarterons de *batalhe* (1) ; une émine et un quarteron et demi de pois chiches, trois draps, à payer le tout chaque année au milieu du carême ; — Le voyage de Villeneuve de Berg, 16 sols, 56 pieds de porc, une *émine* de *batalhe*, un quarteron de pois chiches, livrables au milieu du carême ; — Le voyage du Coiron, un florin et 13 livres de fromage, livrables chaque année à la fête de Ste-Marie Madeleine ; — Le voyage de Largentière, 2 florins 4 sols, 30 pieds de porc, livrables chaque année aux Rogations ; — Le voyage de Privas, 6 florins 10 sols, 50 pieds de porc, 4 draps, payables chaque année au milieu du carême ; — Le voyage de St-Laurent-lès-Bains, 6 florins 8 sols, 90 pieds de porc, payables chaque année le jour de Pâques ou à l'octave : — Lesquelles sommes réunies font 53 florins 8 sols tournois.

Le prieur s'engage à ce que ces voyages seront faits bien et honorifiquement, dans l'intérêt de la maison, soit par lui-même, soit par des personnes capables.

Le commandeur promet de faire jouir le prieur des avantages accoutumés. Il pose cependant la condition, acceptée par le prieur, que, dans le cas où ce dernier ne ferait pas ou ne ferait pas faire pendant ledit temps les voyages dûs, le commandeur pourrait en donner la commission à d'autres. — Le commandeur spécifie que le prieur lui donnera une caution suffisante, et le prieur le promet. — Les deux parties, comme garantie de leurs engagements, se placent elles et leurs biens sous l'action des sceaux de la curie d'Aube-

(1) Ce mot paraît désigner l'amande de la noix débarrassée de la coquille et prête à être envoyée au moulin pour faire de l'huile.

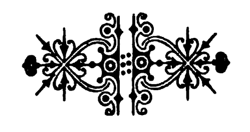
nas, de la cour royale de Villeneuve de Berg et de la curie de l'abbé de St-Antoine. — L'acte est passé à Aubenas dans la chambre du commandeur.

* * *

Cet affermage des quêtes nous choque aujourd'hui ; il est certain qu'il n'est plus dans nos mœurs ; mais, en ce temps-là, n'était-il pas naturel et même nécessaire ? Faute d'argent ou de valeurs mobilières, il fallait bien recourir aux dons en nature, et, dans l'impossibilité où étaient les religieux, réduits à un petit nombre, de faire les quêtes eux-mêmes, ne fallait-il pas s'en remettre aux soins d'un tiers ? N'oublions pas que toutes les grandes institutions hospitalières d'autrefois ne recevaient aucun secours de l'Etat et vivaient ordinairement de la charité publique. Les établissements de St-Antoine avaient tout un personnel de *démembrés* ou d'autres infirmes à entretenir, et de plus leur porte était assiégée tous les jours par une foule de pauvres auxquels ils distribuaient du pain ou du blé, dans la mesure de leurs ressources. La maison mère de St-Antoine de Viennois faisait moudre chaque année six cents setiers de blé pour distribuer aux indigents. Tous les jours le cellerier du couvent distribuait aux pauvres qui se présentaient du pain et de la soupe.

(La suite au prochain numéro).

Dr FRANCUS.



HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Suite)

Du reste, « soit à raison de son importance, soit pour des raisons politiques que la présence des protestants rendait assez plausibles, Pont-en-Royans, depuis la fin du XVIe siècle jusqu'au règne de Louis XVI, servit de résidence à un escadron de cavalerie ou à plusieurs compagnies d'infanterie. En 1664, les cavaliers de la compagnie du duc d'Orléans s'y trouvaient en permanence ; plus tard, c'était le régiment du comte de Tallard. Outre les gens de guerre, casernés probablement chez les habitants, le passage des troupes qu'on dirigeait sur Die, par le Pont et le Vercors, venait souvent accroître les charges de la communauté, et lui occasionner des dépenses qu'elle ne pouvait supporter sans avoir recours à des expédients ruineux ; aussi faisait-elle de fréquentes démarches auprès de l'autorité pour éloigner d'elle cavaliers et fantassins. En 1747, bien que les raisons d'état eussent perdu de leur force et de leur valeur par l'affaiblissement du parti protestant, il y avait encore à Pont-en-Royans deux compagnies de dragons du régiment du roi et 80 chevaux à la charge des habitants. La municipalité, désireuse de mettre un terme aux sacrifices qu'elle s'imposait, députe M. Tézier, châtelain du marquisat, pour obtenir leur déplacement. Son voyage à Grenoble eut pour résultat le départ d'une compagnie et celui de tous les chevaux (1).

Pour revenir aux protestants du Pont et à son synode, leur importance nous est indiquée par le registre des délibérations de l'académie protestante de Die de 1626 à 1668. On y voit que le Pont paye 18 livres pour les professeurs, quand Romans en paye autant, Châteaudouble 6, l'Albenc et St-Marcellin 12 chacun, Beaurepaire 15, etc. ; on y trouve les remontrances de Théodore de la Faye, minis-

(1) VINCENT, op. cit., 98-9.

tre de Loriol, et de Pierre Saurin, pasteur de Nyons, *au nom du synode de Pont-en-Royans*, au sujet de quelques réformes à introduire dans l'académie (1).

Tout cela pouvait faire craindre un amoindrissement progressif des catholiques et de leur culte. Cependant ce malheur ne s'est pas réalisé. Au contraire, ce culte, d'abord opprimé par les protestants, put s'exercer dès 1598, sans pompe, sans l'éclat désirable, mais avec liberté. Puis, peu à peu, la grâce fécondant les efforts et le zèle prudent des RR. PP. Collet, Aubert, Carrat, Louis Darliac, et de leurs secondaires, la vérité et le véritable culte reconquirent une partie du terrain perdu et une prépondérance plus que légitime. M. l'abbé Vincent, sans fixer de date, affirme que « l'église, brûlée et détruite, fut remplacée par le modeste bâtiment que nous voyons aujourd'hui. » Incapables de fixer nous-même cette date, comme de contrôler le fait du remplacement de cette église, qui n'eut peut-être pas besoin d'être refaite en entier, nous serions étonnés que son relèvement eût été postérieur à l'administration pastorale du P. Louis Darliac, qui géra le prieuré de 1642 à 1655, et en qui de nombreux documents nous montrent un prêtre aussi intelligent que zélé pour le bien de la religion. En tous cas, les actes relatifs à la restauration du prieuré, laquelle était commencée en 1676, nous montrent l'église entièrement restaurée depuis déjà assez longtemps. Mais revenons aux œuvres spirituelles et à la lutte de la vérité contre l'hérésie.

Après le R. P. Darliac, l'œuvre avait été confiée au R. P. Symonet, et après celui-ci au R P. Baborier. Or, sous celui-ci, dans le courant de l'année 1665, Pont-en-Royans présenta un aspect d'animation inaccoutumé. Les huguenots du Dauphiné, peut satisfaits d'un culte qui ne disait rien à leur esprit ni à leur cœur, revenaient chaque jour au giron de l'église. Les ministres, alarmés de ce mouvement, et voulant arrêter les désertions, proposèrent aux catholiques d'ouvrir à Pont-en-Royans des Conférences où l'on traiterait des points controversés. Monseigneur Scarron, évêque de Grenoble, accepta le défit. A sa demande, Jean de Rasse, abbé de St-Antoine, envoya trois professeurs en théologie et cinq prédicateurs. Or, dans cette lutte célèbre, les religieux de St-Antoine soutinrent les vérités orthodoxes contre quatre-vingts ministres avec un tel succès, qu'un des prédicants, qui était fixé à St-Marcellin, et une multitude de huguenots abjurèrent leurs anciennes erreurs.

(1) Lacroix, *Invent.* cit., D, 53.

Le flambeau de la vérité n'avait pas lui en vain aux yeux des protestants du Pont ; on eut beau entretenir dans ce lieu un docteur en théologie protestante, Jean-François Faisan, qui y fut ministre de 1657 à 1667, le mouvement de retour au catholicisme continua à progresser. Charles Chion, successeur de Faisan, fut au Pont de 1668 à 1681 ; mais en 1672 et 1675 le poste était apparemment vacant, puisqu'on voit des protestants du lieu faire baptiser leurs enfants « par M. Chion, ministre de Saint-Marcellin. » Cependant on trouve ministres au Pont en 1677 André Chion, et en 1680 et 82 Cyrus Chion (1).

Nous ne savons auquel de ces Chion arriva la mésaventure ainsi racontée par M. Vincent : « Menacé de se voir sans troupeau, sans disciples, M. Chion, pasteur de Pont-en-Royans, crut devoir se livrer aux injures et aux calomnies, comme si tout cela était propre à servir sa cause. Les esprits sensés ne se méprirent pas sur les motifs de ces violentes récriminations ; c'étaient les derniers efforts, c'étaient les dernières convulsions d'un corps qui se mourait. La religion catholique, ses dogmes, ses fêtes, sa discipline, étaient sans cesse l'objet de ses attaques passionnées, de ses sorties haineuses, et servaient de texte à ses discours et à ses conversations. La patience et la longanimité de ceux qu'il offensait lui étaient connues, et il s'en donnait à cœur joie. Mais un jour sa bile l'inspira mal ; il s'avisa dans son prêche de mêler aux paroles saintes des paroles outrageantes pour Louis XIV, ce roi si chatouilleux à l'endroit de l'honneur et de la gloire. Dénoncé pour ce fait, dont il comprenait toute la gravité, il fit imprimer un mémoire dans lequel, à grand renfort de mots creux et vides de sens, il chercha à se justifier de l'accusation qui pesait sur lui, en donnant à ses paroles une signification moins offensante et plus évangélique. A l'entendre, le redouté monarque n'avait pas de serviteurs plus dévoués, plus soumis que lui et les siens (2). »

Ce drame, dont nous ignorons l'issue, n'est pas le seul où aient été impliqués les ministres du Pont. En avril 1677, André Chion dépassait, paraît-il, les bornes laissées à son zèle par les décrets royaux. Mais il y avait alors à la tête du prieuré un homme énergi-

(1) Arch. de la Drôme, fonds cit. ; — Dassy, op. cit., p. 307-8 ; — Vincent, op. cit. p. 99-190 ; — *Notice... Terrot*, p. 32-6 et 115 ; — *Bullet*. cit., VIII, 388 ; — Lacroix, *Invent*. cit., C, 292.

(2) Vincent, op. cit., p. 100.

que et fermement résolu à user de tout moyen légitime pour empêcher la propagande de l'hérésie. C'était le R. P. Jacques Petichet. Le Jeudi-Saint, 15 du mois susd., Chion faisait le catéchisme de sa façon à un certain nombre de ses partisans dans la maison d'un de ceux-ci, quand le P. Petichet y entre, accompagné d'un autre religieux, spécialement chargé des fonctions curiales, et du vichâtelain. Des remontrances sont faites aux hérétiques réunis, surtout au prédicant. Mais ceux-ci se gardèrent bien d'en tenir compte autrement que pour s'en plaindre et réclamer. Parmi les protestants du Pont en était un auquel la position de sa famille et la sienne propre donnaient une certaine considération. C'était Alexandre Chalvet, sieur de la Jarjatte, petit-fils par sa mère et frère de conseillers à la Chambre de l'Edit du Parlement, et frère de deux ministres protestants alors décédés. Il s'était établi au Pont vers 1656, par suite de son mariage avec Alix Pourroy, de l'une des principales familles calvinistes du lieu. Dans cette condition, Alexandre Chalvet avait bien des titres aux caresses des ministres du Pont et au syndicat des protestants du lieu. Il reçut de bonne heure ces caresses et ce syndicat. Aussi, trois jours après l'inattendue et désagréable visite du P. Petichet aux protestants réunis, le sieur de la Jarjatte, syndic des réformés du Pont, adresse à « Nosseigneurs du Parlement en l'Edict, » une requête tendant à ce que défense fût faite aux prieur, curé et tous autres, de troubler désormais le ministre dans ses fonctions, sous peine de 500 livres d'amende, et des dépens, dommages et intérêts.

Le 20 avril, de Nicourt ordonne que la requête sera montrée au P. Petichet, pour en avoir réponse,et être ensuite conclu selon justice. Le 36 avril, ce Père répond par un long mémoire dans lequel il fait observer ce qui suit.

Les protestants du Pont s'assemblent trop souvent, trop nombreux et en trop de maisons. « Le verbal que le lieutenant de chastellenie » dressa « après les avoir surpris au nombre de plus de quatre-vingt dans la maison de Daniel Macaire, le 15 apvril, » prouve qu'ils s'assemblent trop nombreux ; ensuite, « ils sont convaincus de s'estre assemblés plusieurs fois de jour et de nuict, dedant et dehors du Pont, par les dispositions de plus de 26 témoins cités et escoutés par le commissaire député par la Cour. »

C'est de nuit qu'ils se sont réunis le plus souvent et en plus grand nombre. Ils ont souvent été jusqu'à 30 et le plus souvent jusqu'à 60

et 80. Chaque fois qu'ils se sont assemblés de nuit le dernier carême, ils ont choisi l'heure où tous les catholiques étaient à « l'église pour la bénédiction du st jubilé. » Ils mettaient dans leurs réunions un secret et une dissimulation indiquant que leur but n'était pas la préparation à la cène. Ils ont fait jusqu'ici un exercice de leur religion aussi public qu'en aucun lieu de France. Ils ont un temple spacieux pour la petitesse du lieu, et l'ont fait subsister jusqu'à présent, quoiqu'il soit bâti depuis l'édit de Nantes, comme prouve le chiffre 1601 qu'il porte au frontispice, et qu'il ne soit pas éloigné de 13 toises de l'église paroissiale, distance requise par les règlements.

Cette proximité trouble les catholiques. Les réformés ont de leur autorité élevé « leur cloche dessus du temple, » et la sonnent aux heures et manière de celle de la paroisse, ce qui cause des méprises.

Ils enterrent leurs morts dans un champ enlevé par eux à la chapelle St-Claude quand ils étaient les maîtres.

Au civil, pas plus de modération. Le gouvernement de notre ville est mi-parti. Mais, étant les plus aisés, ils ont outrepassé les limites prescrites par les ordonnances, se sont rendus maîtres du conseil, et ont pris pendant un temps des délibérations sans participation ou consentement des catholiques. Ils ont chargé démesurément les catholiques « dans les costes d'escart. » Leur « conduite insolente » a fait donner au Pont « le nom de petite Genève. » Ils se sont emparés des papiers de la commune, ont acquis les protocoles des notaires, font tout plein de quêtes, ramassent de l'argent pour quelque fin ténébreuse, etc.

Vu ces abus, le P. Petichet conclut à ce qu'on leur ôte leur temple, qu'on refrène leurs menées, et qu'on les condamne à rendre le champ de la chapelle St-Claude et à rebâtir celle-ci telle qu'ils l'avaient trouvée. Quant au reproche d'avoir troublé les réformés le 15 avril, il n'est pas mérité. On n'a fait à ceux-ci ni « escandale » ni injure ; on a seulement fait ce à quoi obligeaient leurs scandales, d'eux ; on devait les « remonstrer » charitablement sur leurs contraventions aux ordonnances de Sa Majesté.

Le 18 septembre 1677, la cour condamnait André Chion aux dépens à rembourser au P. Petichet. Ajoutons incidemment que le ministre paraît avoir été assez bien en finances ; car le 14 du même mois il recevait des réformés du Pont, par les mains du syndic Alexandre Chalvet, 800 livres « en pistolles d'Espagne escus blancs. »

Dans cette somme figuraient 358 livres 11 sols que « lad. eglize » réformée lui devait pour prêt « faict à icelle pour les bastimens de la maison d'ycelle eglize, » et 315 liv. que lad. église lui devait par compte arrêté. Le surplus était à déduire sur ce que cette église lui pouvait devoir sur « son estat. »

En 1680, nouveaux débats contre le clergé du Pont et les protestants. Le Père François Brenier, curé du lieu, avait adressé une requête au baillage de St-Marcellin, et sur ce obtenu le 21 août de lad. année, de « Mons. Dorsal, assesseur aud. baillage, un décret à l'encontre de Mons[r] M[e] Cyrus Chion, alors ministre, de Mons[r] M[e] Jean Pourroy, s[r] de Brenières, advocat en la cour, des sieurs Léonard Macaire, Michel Rolland, et d'autres. Mais, les assignations ayant été données, Alexandre Chalvet, syndic, fit déclarer au P. Brenier qu'au nom de tous les susnommés et consorts, il appelle de ce décret pardevant la cour de Dauphiné, si le P. Brenier persiste dans ses poursuites. Cette déclaration fut signifiée au Père en la personne « d'un sien vallet nommé Anthoine, » le 3 septembre 1680 (1).

Ce décret, dont nous ignorons l'objet, allait en tout cas être suivi de près par un autre acte du pouvoir bien autrement grave. En 1681, un arrêt du Conseil interdit l'exercice du culte réformé au Pont, et prescrivit la démolition du temple. Suivant un récit du temps, il fut fermé le 10 octobre, par le P. Brenier, supérieur des Antonins et toujours curé de la ville de Pont-en-Royans, et deux jours après eut lieu une procession générale, à laquelle « officiait messire de la Jasse, abbé et supérieur général de l'ordre de Saint-Antoine, accompagné du grand prieur, des définiteurs et des religieux de son abbaye. » Le marquis de Sassenage, seigneur du Pont, y assistait avec plusieurs autres gentilhommes et une foule de peuple « incroyable. »

Les religionnaires s'émurent et tentèrent toutes les démarches possibles pour obtenir le retrait d'une mesure qui les frappait au vif. Alexandre Chalvet, que sa qualité de syndic désignait tout naturellement, fut choisi avec trois autres notables : Jacques Terrot, Jean Bellier, avocat au parlement, et Laurent Champel, ancien notaire, pour s'occuper de cette affaire. Bellier et Chion, ministre du Pont, firent à ce sujet le voyage de Paris ; mais toutes les démarches restèrent sans résultat, et l'arrêt fut maintenu. Dès lors, la situa

(1) Arch. et fonds cit. ; — Accarias, op. cit., *passim*.

tion des protestants du Pont fut des plus critiques, et Cyrus Chion, que nous ne voyons plus au Pont après 1682, ne crut avoir rien de mieux à faire pour exercer son humeur impétueuse, que d'aller en 1680 commander les Vaudois du Piémont, sous les ordres du fameux Henri Arnaud (1).

Cependant un coup encore plus terrible allait frapper les protestants. L'esprit de mutinerie inhérent à ces sectaires, tenait les provinces méridionales de la France dans une irritation continuelle ; des conspirations s'organisaient ; les habitants des Cévennes, du Vivarais et du Dauphiné s'armaient, se fortifiaient dans des châteaux et détruisaient les églises. Louis XIV, qui ne voyait pas seulement en eux des dissidents en religion, mais encore des rebelles, de mauvais citoyens, voulut en finir avec les huguenots et signa la révocation de l'édit de Nantes. L'ordonnance révocatrice, datée du 18 octobre 1685, enjoignait aux ministres de la Réforme qui refuseraient de se convertir, de sortir du royaume dans les 15 jours de sa publication. Tous les temples devaient être rasés, et il était défendu aux religionnaires «de s'assembler, pour faire l'exercice de leur religion, en aucun lieu ou maison particulière, sous quelque prétexte que ce pût être. » A cette condition seulement ils pouvaient continuer leur commerce et jouir de leurs biens sans être troublés ni empêchés.

A cet orage, beaucoup de réformés renoncèrent sans difficulté à un culte inconnu de leurs aïeux. Pont-en-Royans fut témoin, dans la seule année 1685, de 223 actes d'abjuration. Quelques religionnaires, alarmés des entraves qu'on mettait à la liberté de leur conscience, allèrent à Genève, à Lausanne ou ailleurs. D'autres, mais en petit nombre, restèrent au Pont, gardant leur croyance, la pratiquant paisiblement à l'ombre du foyer. Quant au temple, sa démolition, ajournée quelque temps, fut faite en 1688 par des ouvriers de St-Marcellin, ceux du Pont n'ayant pas voulu s'en charger (2). Il n'en reste plus rien aujourd'hui ; mais le nom porté par le lieu qu'il occupait, est là pour attester que jadis il y eut au Pont l'autel des révoltés, à quelque pas seulement du véritable autel de Jésus-Christ.

Les protestants s'étaient créé au Pont, comme ailleurs, une position exceptionnelle ; leurs ministres tenaient des actes de naissance

(1) Rochas, *Biogr. du Dauph.* I, 39-40 ; — *Notice... Terrot,* p. 38 ; — Accarias, op. cit., p. 56.
(2) Vincent, op. cit., 100-1 ; — *Not... Terrot,* p. 40 ; — Accarias, op. cit., p. 56-7.

et de décès; ils avaient un cimetière particulier, ainsi qu'un bureau de charité. Par la révocation de l'édit de Nantes, leur existence officielle fut brisée; puis, peu à peu toute dissidence disparut, pour faire place à l'unité civile et religieuse et à la fusion des cœurs.

Après ces mesures, inspirées d'ailleurs au grand roi par des motifs plus politiques que religieux, la population du Pont, évaluée à 270 ménages dans un document officiel rédigé vers 1687 (1), offrait au zèle du curé et des autres religieux antonins du Pont, un champ intéressant mais difficile. Les échos qui nous sont parvenus de leurs efforts pour amener à la foi catholique les âmes encore infectées du venin de l'hérésie, nous disent assez qu'ils furent admirables de piété et de zèle.

Dès 1697 la paroisse était régie par le prieur même, Antoine Truchet. Ce vénérable religieux avait une église en assez bon état et munie d'ornements. Nous avons surtout remarqué dans un inventaire de 1697 : « un grand soleil d'argent cizelé ; un ciboire d'argent doré et cizelé, » et 2 autres calices d'argent avec leurs patènes ; des boîtes d'argent pour l'huile des infirmes, pour celle des catéchumènes et pour le saint Chrême; une cuiller d'argent pour baptiser ; 2 chasses en bois doré où il y avait « plusieurs Stes Reliques » ; 1 « reliquaire d'arquemie » contenant des Reliques ; 1 bannière ayant d'un côté la Ste-Vierge et de l'autre St-Pierre; 3 pierres sacrées ; 1 tabernacle au maître autel ; 1 « grand tableau de 18 pieds » de haut et représentant un « crucifix et Notre-Dame des Douleurs, St-Pierre, St-Jean et St-Antoine, qui » était « au maître autrel ; » 2 « tableaux du Sauveur et de la Ste-Vierge à cadres dorés; deux autres tableaux de la mesme grandeur et qualité à cadres noirs ; un tableau de St-Joseph de six pieds ; » 1 autre tableau de 6 pieds représentant la descente de la croix.

Antoine Truchet s'occupait avec soin de distribuer aux pauvres les secours légués par des particuliers ou prélevés sur le bénéfice du lieu en leur faveur, comme on le voit par des actes de 1699 et des années suivantes.

Après Truchet, qui disparaît du Pont en 1705, on voit un de ses successeurs, parmi lesquels était en 1726 et en 1728 le R. P. Gratas, faire donner au Pont, par le célèbre P. Vigne, une mission importante. Le 16 juin 1731, l'évêque de Grenoble accordait à ce grand missionnaire, converti du protestantisme, des pouvoirs « pour faire

(1) VINCENT, op. cit., p. 101 ; — LACROIX, *Invent.* cit., C 925.

la mission de Pont-en-Royans pendant trois mois, et pour recevoir les abjurations des *nouveaux convertis.* »

Malgré le bien que fit cette mission, le curé du Pont eut le regret de voir rester loin du bercail quelques endurcis, bien rares il est vrai. Parmi ces victimes de l'hérésie calviniste était une dame, d'ailleurs d'un grand mérite, à laquelle le zèle sacerdotal procura les meilleures exhortations et plus salutaires avis, et qui cependant mourut protestante le 30 mai 1747, et fut enterrée dans son jardin, près de la rue de *Portagnès* (1).

Au clocher étaient alors plusieurs cloches, car le budget communal de 1740, à côté de 6 livres pour le cierge pascal, porte 12 livres pour *deux* sonneurs de cloche.

Nous ne connaissons aucun évènement extraordinaire pour le temps de Jean-Nicolas Baverel, curé du Pont en 1749 et 1750 (2), à moins qu'il ne fût encore au poste en 1761, époque vers laquelle l'administration locale publia un arrêt qu'il y a lieu de signaler.

Jadis, on le sait, beaucoup de personnes étaient ensevelies à l'ombre des autels, dans l'église même où elles avaient prié et adoré. Les plus précieux avantages résultaient de cet usage, où il n'y avait rien que d'édifiant et de religieux. Mais parfois le nombre des personnes qui voulaient être ensevelies dans l'église n'était pas en rapport avec l'étendue et les proportions étroites du lieu saint. La municipalité du Pont, s'inspirant des exigences de la salubrité publique et peut-être aussi des doctrines d'une philosophie anti-chrétienne, défendit toute inhumation dans l'église du lieu. Cependant, pour ne pas froisser trop vivement les habitants, qui s'obstinaient, malgré les ordonnances, à vouloir prier sur la tombe des morts, elle autorisa encore de nouvelles sépultures, moyennant toutefois un impôt de 48 francs ; « elle acquit aussi hors de la ville un emplacement pour en faire un cimetière (1761). Mais l'ancien, qui s'étendait devant l'église, trouva de chaleureux défenseurs, lorsqu'on agita la question de son abandon: des souvenirs de famille, la crainte de voir foulés aux pieds les restes de ceux qu'on avait aimés, des affections qui prenaient leurs racines dans le cœur, il fallait combattre ces sentiments, il fallait les effacer; ce n'était pas chose facile.

(1) Arch. et fonds cit. ; — *Notice... Terrot,* pp. 46-9, 59-60 et 125 ; — Veyrenc, *Vie du P. Vigne,* pp. 43, 119 et 397.

(2) Minutes de Mᵉ Combe, reg. div. ; Vincent, op. cit., p. 106-7.

(La suite au prochain numéro).

L. FILLET.



MÉLANGES

Testament de noble et puissant seigneur Gabriel de Rossillon, chevalier, seigneur du Bouchage, de Brangues, d'Ornacieu, et coseigneur de Commelle.

(*Traduction abrégée*).

« Au nom de Celui qui de rien a créé toutes choses...., l'an de la bienheureuse incarnation 1461, et le 25 décembre, pardevant nous Jean Fevret de Revel, et Humbert Barrin de Beaurepaire, notaires delphinaux et les témoins ci-dessous nommés, s'est établi personnellement noble et puissant personnage, le seigneur Gabriel de Rossillon, chevalier, seigneur du Bouchage, de Brangues, d'Ornacieu, et coseigneur de Commelle, lequel par la grâce de Dieu, jouissant de toute son intelligence, mémoire et entendement, quoique gravement malade....., ayant formé le signe de la croix en disant : Au nom du Père, du Fils, et du St-Esprit, Amen, a fait son testament nuncupatif, comme il suit :...... Le testateur a choisi sa sépulture dans le couvent des Frères Augustins de Morestel, dans l'endroit qu'il a indiqué au sieur Prieur du dit couvent ; son héritier universel y fera faire une tombe de forme carrée, en pierres, de la profondeur de deux pieds environ, dans laquelle il veut être enseveli. Sur cette tombe ou sur son couvercle de pierre, il veut qu'on grave ces mots : *Ci-gît le seigneur Gabriel de Rossillon, chevalier, seigneur du Bouchage, fils de noble et puissant personnage Guillaume de Rossillon, qui fut le fondateur de ce couvent et de son église*. Ce tombeau s'élèvera audessus du sol de la hauteur de quatre doigts. Devant ce tombeau il sera fait *une custodie* (1), en pierres blanches, bien taillées et ornées, pour y déposer le *corps du Christ*, dans la forme de celle qui est dans l'église des Jacobins de Lyon, et selon toutes les dispositions qu'il aprises avec le dit Prieur. Cette custodie sera offerte par son héritier universel à l'église et au couvent des Augustins de Morestel, au premier chapitre qui s'y tiendra, pendant la grand'messe, avec douze louis d'or pour son entretien.

(1) Un *ciborium*, un tabernacle mural, une niche ou cavité fermée.

Le testateur donne et lègue pour la construction du chœur de l'église du dit couvent de Morestel, tant pour les verrières que pour les autres choses nécessaires, deux cents écus d'or neufs, une fois donnés.

Item, il donne et lègue une maison qu'il a commencé à construire pour le dit couvent.

Item, il donne et lègue au dit couvent deux cents écus d'or neufs pour achever la dite maison.

Item, il donne et lègue au dit couvent son pré du Bruni, au mandement de Septème, avec toutes les appartenances et dépendances du dit pré, à la condition qu'à l'avenir quatre frères du dit couvent réciteront le psautier dans le chœur de leur église tous les vendredis des Quatre-Temps, et le Vendredi-Saint, et que le lendemain des dits jours, le Prieur comptera à chacun des dits frères quatre *gros*, avec les messes prescrites par le testateur......

Item, il veut que son héritier universel offre au dit couvent, à la grand'messe, le second jour du dit chapitre, un reliquaire (*tabullerium de reliquiis* : une tablette de reliques).

Item, il veut que le troisième jour du dit chapitre, son héritier universel offre au dit couvent, à la grand'messe, un vase d'argent couvert et doré (*scyphum*, un ciboire) portant sur le pied et sur le couvercle les armes de l'Empire (1).

Item, il veut que pour la sûreté de la dite tablette des reliques et du vase d'argent, le Prieur fasse fermer avec de gros fers ronds la dite *custodie* où l'on déposera la dite tablette et le vase sacré.

Item, que le 4e jour du chapitre, à la grand'messe, son héritier universel offre deux psautiers neufs, et tous les autres livres d'église que le testateur a achetés lui-même dans la ville d'*Aguion*.....

Item, il donne et lègue au dit couvent des Augustins de Morestel, pour les dépenses du dit chapitre, 50 écus d'or neufs, une fois donnés.

Item, il veut que le premier lundi dud. chapitre qui doit être celui de la Pentecôte, les religieux présents au dit chapitre célèbrent leurs messes et autres offices divins, et que ses exécuteurs testamentaires leur donnent un dîner selon les convenances du jour.

Item, le dit seigneur testateur affirme que le sieur Pierre Thomassin de Lyon lui doit mille écus d'or anciens qu'il lui a prêtés ; il veut qu'au moyen de cet argent, ses exécuteurs testamentaires fassent célébrer 400 messes et réciter 407 psaumes dans l'église de la

(1) Persécuté par Louis XI, il paraît renier sa patrie.

Grande-Chartreuse, et distribuent le surplus des fonds aux pauvres de J.-C.

Item, il donne et lègue à noble dame Françoise de Rossillon sa très chère nièce, fille de noble Guy de Rossillon, femme de noble et puissant seigneur Jean de Compeys, seigneur de Torens, 500 francs de monnaie royale, une fois payés, en outre de la dot qui lui a été assignée....

Item, il donne et lègue à noble et puissant seigneur Jean de Tholonjon, chevalier, son très cher neveu, 500 francs de monnaie royale, une fois payés, pour tous ses droits dans l'héritage du testateur.....

Item, il donne et lègue à noble Jean de Montchenu, seigneur de Ratières, son très cher neveu, mille écus d'or, pour tous ses droits dans l'héritage du testateur.....

Item, il donne et lègue à noble Pierre de Toveria (Thouvières), 60 écus d'or, une fois payés, pour tous ses droits dans l'héritage du testateur.....

Item, à noble Anselme de S. Genis, 60 écus d'or, une fois payés pour tous ses droits.....

Item, à Jean Coppier, 60 écus d'or, une fois payés.....

Item, à noble François du Bourg, son serviteur, 60 écus d'or, une fois payés, avec tous les arrérages qui peuvent être dûs à son frère Armand du Bourg....; plus au dit François du Bourg, en récompense de ses bons services, une vigne située à S. Georges (d'Espévanche ?), ainsi que son bucherage dans les forêts de Chano et de la Blache; plus au dit François du Bourg, sa vie durant, l'office et l'exercice de ses chatellenies du Bouchage et de Brangues, avec les émoluments qui y sont attachés.....

Item, à noble François Gérenton, pour reconnaître ses bons services, 60 écus d'or, à condition qu'il rendra compte à son héritier universel de l'argent qu'il avait reçu du testateur pour les dépenses faites par le testateur en son voyage à S. Jacques.

Item, il donne et lègue à noble Antonie, fille du seigneur de Chazelles, pour son mariage, cent écus d'or; voulant au surplus que son héritier universel et Béatrix, femme du testateur, nourrissent la dite Antonie, jusqu'à ce qu'elle soit mariée.

Item, à Pentelione, fille de noble Jean bâtard de Rossillon, seigneur des Sablons, et qui demeure avec noble et puissante dame du Bouchage, femme du seigneur testateur, 100 écus d'or, en récompense des services qu'elle a rendus au seigneur et à la dame du Bouchage.

Item, à noble Jean Faurot, en récompense de ses services, 40 écus d'or, en outre de tout ce que le dit Jean peut devoir au dit seigneur, à titre de prêt, ou autrement ; de plus, il lui donne, en récompense de ses services, sa vie durant, l'office et l'exercice de la chatellenie d'Ornacieu, avec tous ses émoluments, à la condition que le dit Jean Faurot, avant de prendre possession de cette chatellenie, payera à Jean Maître, qui l'exerce actuellement, quinze écus d'or.....

Item, le même seigneur testateur donne et lègue à noble et puissante Béatrix de Poitiers, sa très chère épouse, le château du dit seigneur testateur, appelé le château de Brangues, avec toute la juridiction du dit château et du mandement du dit lieu, avec tous ses revenus, tous ses droits, toutes ses dépendances, à la condition qu'elle en jouira sa vie durant et qu'elle y fera sa résidence. De plus, il lui donne, jusqu'à la fin de sa vie, la moitié des vignes dites de Chulin, que le dit testateur possède au mandement de St Thendère (St.-Chef) ; plus, sa vie durant, toute la vigne que le dit seigneur du Bouchage possède à Sermérieu, au mandement de Morestel. De plus, le dit testateur donne et lègue à la dite Béatrix de Poitiers, sa très chère épouse, la moitié de tous les biens meubles existant dans le château de Brangues et dans le mandement du dit lieu, pour en faire tout ce qu'elle voudra.

Item, il donne et lègue à l'hôpital de Morestel qu'il a récemment construit lui-même, pour l'amour de J.-C., et pour secourir les pauvres de J.-C. qui viendront à l'avenir au dit hôpital, une vigne que possède le dit testateur au vignoble de Planèze, situé au mandement de St-Chef, pour l'avoir acquise par voie d'échange contre la vigne de Chassignière, sise au même mandement, à la condition que le vin qui en proviendra sera donné et distribué aux pauvres de J.-C., dans le dit hôpital, par le ou les recteurs du dit hôpital. — Et pour que le dit hôpital, par lui construit, soit convenablement et utilement administré, le dit seigneur du Bouchage, nomme pour recteur et administrateur de la dite maison hospitalière et de tous ses biens meubles et immeubles, savoir : son héritier universel ci-dessous nommé, et le prieur du dit couvent des Augustins de Morestel, avec pleins pouvoirs d'administrer, au profit des pauvres, excepté le droit d'aliéner les biens. — De plus, pour l'entretien du toit et pour les réparations du dit hôpital, le dit seigneur testateur donne et lègue au dit hôpital, un pré appelé de Marsange, situé sous la ville de Morestel. — De plus, il lègue à l'employé ou régisseur qui aura

personnellement soin des pauvres, et qui pourvoira à leurs besoins, trois sétiers de froment de rente (1).....

Item, il donne et lègue à la maladerie d'Ornacieu, construite et fondée par le dit testateur, tant pour les besoins des pauvres lazares du Christ, que pour les autres choses qui y seront nécessaires, d'après la décision de ses exécuteurs testamentaires, cent florins de monnaie courante ; lesquels 100 florins seront déposés dans une caisse dont le curé de Pénol aura une clef, et une seconde clef sera entre les mains du possesseur du dit château d'Ornacieu, jusqu'à l'emploi complet et final de la dite somme.

Item, il abandonne pour l'amour du Christ, à Pierre Monni du Bouchage, tout ce que celui-ci pourrait rester devoir au dit testateur et à son père.....

Item, au nommé Charneron, du dit lieu du Bouchage, tout ce qu'il peut lui rester devoir ainsi qu'à son père.

Item, au nommé Gourju, tous les arrérages dûs au testateur et à son père, à cause de ses comptes.

Même legs à François Bolliat du Bouchage. Ses exécuteurs testamentaires trancheront la question relative à André Garagnon et Antoine des Roches.

Item, il remet à son cuisinier François Falconnet tous les arrérages que lui et son frère défunt devaient à leur seigneur; de plus, il lui donne trente écus d'or, en récompense de ses bons services.

Item, 30 écus d'or à Antoine Fournier, dit Mijot, son cuisinier, en récompense de ses bons services.

Item, 60 écus d'or à son serviteur Guillaume de Loques, en récompense de ses bons services ; moyennant quoi il jeunera cinq jours de vendredi et un samedi, au pain et à l'eau, à l'intention du testateur ; et si son héritier universel est en retard de lui payer ces 60 écus d'or, il ajoutera un écu et demi par mois de retard, pour les intérêts ; car le testateur veut ainsi compléter la récompense des services de Guillaume de Loques ; — de plus, il donne au dit G. de Loques un de ses habits de drap gris, de drap noir, fourré, et un de ses manteaux ; de plus, son héritier universel remettra au même Guillaume de Loques six écus d'or, une fois payés, pour en faire l'emploi qu'il lui a secrètement indiqué ; de quoi il charge sa conscience.

(1) Il existe à la bibliothèque de Grenoble un beau volume manuscrit latin et français de l'époque, sur parchemin, contenant un règlement de l'hôpital de Morestel et de celui d'Ornacieu, de l'an 1450.

Item, il donne et lègue aux frères religieux de Beaurepaire qui sont à son service, à Beaurepaire, dix écus d'or ; de plus, au Prieur des dits frères de Beaurepaire, quatre écus d'or, avec 16 écus d'or pour la réparation de leur église : ce qui fait trente écus d'or qu'il leur lègue, afin qu'ils recommandent son âme à Dieu dans leurs prières.

Item, il donne et lègue à noble Jeanne de Rossillon, dite Bonnarde, fille du seigneur de Beauretour, cent florins d'or, une fois payés.....

Item, il donne et lègue à Laurence, fille de noble François Bernard, qui demeure avec la dite noble et puissante dame Béatrix, très chère épouse du testateur, 100 florins d'or, une fois payés.

Item, 10 écus d'or à noble Jean Maitre, en récompense de ses services.

Item, à noble Antoine de Claveyzon, en récompense de ses services, 20 écus d'or, une fois payés.

Item, à noble Arthaud de Bocsozel, 4 écus d'or, une fois payés.

Item, à Jean Berchet, dit Jean Petit, trois écus d'or, une fois payés.

Item, à Jean Berchet Escoffier, trois écus d'or.

Item, au frère Jean de Beaujeu, un écu d'or.

Item, aux religieux de Chavrères de Châteauneuf-de-Galaure, 20 écus d'or, pour l'amour de Dieu, afin qu'ils viennent en aide à son âme.

Item, à Me Antoine de Fabreca, de l'ordre des Augustins, à Beaurepaire, 4 écus d'or, une fois payés, en retour de ses services.

Item, le dit testateur veut et ordonne que les vêtements de deuil de la noble et puissante dame son épouse, et les vêtements de toutes les personnes de sa maison soient livrés sans retard par son héritier universel.

Enfin, quant à tous les autres biens meubles, droits, actions, créances appartenant au dit seigneur du Bouchage, le dit seigneur nomme pour son héritier universel, le noble et puissant personnage et seigneur Falque de Montchenu, seigneur de Chateauneuf-de-Galaure. Il le charge de payer tous ses legs et aumônes, d'éteindre toutes ses dettes, sans forme de procès, en donnant simplement connaissance du fait à la sainte mère l'Eglise....,

Pour exécuteurs de ses dernières volontés, le dit seigneur nomme Me frère Claude Poleti, provincial des Augustins, frère Pierre Poil-Blanc, prieur des Augustins du dit couvent de Morestel, et noble Humbert Damesii, Jean Donat de Rossillon, seigneur de Sablon, François du Bourg, François Gerenton, et noble frère Antoine de

Virieu, prieur du prieuré de Chavano, et Chantre de St.-Chef..... à chacun desquels le testateur lègue 20 écus d'or.

Révoquant tout autre testament, codicille et donation pour cause de mort.....

Fait, lu et récité dans le château de Beaurepaire, dans la salle supérieure, en présence d'honnêtes Vincent Barbier, chatelain du dit lieu, François de Grasse, Arthaud Prévôt, Jean Grimaud, Pierre Josserand, Jean de Montromain, Philibert Lionne, Pierre Gros, Guillaume de La Pouille, et plusieurs autres témoins. »

Extrait de l'original trouvé dans un protocolle relié en parchemin de feu M[e] Lambert Barrin, de son vivant notaire delphinal de Beaurepaire. Signé Barrin, et Chatellan, notaire-commissaire. (Papiers des Augustins de Morestel, aux archives de l'Isère).

..... « La maison du Bouchage était alors en la possession de Messire Gabriel de Rossillon, lequel fut emprisonné au château de Beaurepaire ; ses biens saisis et annotés sous la main du roy ; commissaires députés au régime d'iceux, et après longue détention ledit Rossillon mourut dans la dite prison, après avoir fait son testament de l'an 1461, et le 23 décembre, et par iceluy institué héritier messire Falque de Montchenu, seigneur de Châteauneuf ; lequel seigneur de Châteauneuf, par le testament de Messire Claude (Guillaume) de Rossillon, père du dit messire Gabriel, était substitué au dit messire Gabriel mourant sans enfants mâles légitimes, en la terre du dit Bouchage ; au moyen de quoy, par le décès du dit Gabriel sans enfants mâles ni autre, le dit seigneur de Montchenu aurait dû, tant par substitution que par institution, succéder en tous les biens du dit de Rossillon. Et par ce que les dits biens étaient tous saisis sous la main du Roy, le dit seigneur de Châteauneuf s'en alla à la cour, pour en avoir la main levée de Sa Majesté. Y étant trouvé messire Humbert de Baternay, écuyer des écuries de Sa Majesté, le seigneur de Châteauneuf s'adressa à lui comme étant le plus en faveur auprès du Roy, pour obtenir cette main-levée ; mais au lieu de ce faire, Humbert de Baternay supplia le Roy, de sa puissance absolue, de commander au dit seigneur de Montchenu de lui donner sa fille ainée, nommée Georgette, en mariage, et avec icelle les droits qu'il prétendait à la dite succession du Bouchage.....» Ms. de Guy ALLARD, U. 80, n° 8, conservé à la bibliothèque de Grenoble.

Chorier raconte tous les malheurs arrivés à Falque de Montchenu pour ne s'être pas prêté de bonne grâce à cette combinaison.

AUVERGNE.



NOTES

SUR

LA COMMANDERIE DES ANTONINS

A AUBENAS, EN VIVARAIS.

(Suite)

Les commanderies, outre les aumônes particulières qui leur incombaient, avaient à payer, comme on l'a vu ci-dessus, un tribut à la maison-mère pour lui permettre de faire face à ses charges plus lourdes que celles des succursales. Les commandeurs étaient priés de ne pas faire attendre leurs denrées et leurs tributs pécuniaires de chaque année pour les hôpitaux, sous peine d'avoir à les solder en double, quand ils auraient passé un mois entier, et, s'ils dépassaient ce second mois, ils étaient à la fin excommuniés *ipso facto.* Plus d'une fois, quand les commandeurs firent trop attendre leurs subsides, on vit les démembrés de l'abbaye se prosterner devant les reliques de St-Antoine, et là, *voce lamentabili*, réclamer leurs droits violés (1).

* * *

Une série d'actes relatifs à St-Antoine d'Aubenas, passés le 30 décembre de cette même année 1429, semble indiquer que bien des règlements de compte se faisaient à cette époque de l'année, bien que l'année légale commençât alors à Pâques.

(1) Pouillé de l'abbaye, cité par l'abbé Dassy.

Dans le premier, qui est passé à l'entrée du portail des Frères Prêcheurs (Dominicains), nous voyons un nommé Pons Bundet se porter caution des engagements pris par le prieur Archifer vis-à-vis du commandeur Gibbertès.

Dans un autre, le F. François Fournier expose au commandeur qu'il est obligé de plaider avec quelques personnes pour faire valoir ses droits, mais il ne peut donner aucune procuration sans l'autorisation du commandeur. Celui-ci accorde l'autorisation demandée. Fait à Aubenas dans la chambre du commandeur. Les témoins sont F. Melion et F. Antoine de Serre.

Le même jour, le commandeur constitue le frère Ami Melion et noble Guillaume de Montgros pour ses procureurs, à l'effet de vendre une maison qu'il possède à Aubenas dans la rue du Barri et d'en employer le prix à l'œuvre de la fabrique de Sainte-Anne.

Un autre acte est consacré au règlement des comptes existants entre Jean de Gibbertès, commandeur d'Aubenas, et Ami Melion, commandeur de Gevaudan. Celui-ci a été l'administrateur de la commanderie d'Aubenas et il a touché aussi des recettes de la commanderie de Tournon. Il en résulte qu'il reste devoir au commandeur d'Aubenas huit vingts florins qu'il s'engage à payer en plusieurs termes. L'acte est passé à Aubenas dans la chambre du commandeur.

Dans l'acte suivant, le commandeur d'Aubenas reconnaît avoir reçu de Melion seize florins d'or ou leur valeur en vingt moutons d'or.

Suit une quittance du commandeur qui reconnaît avoir reçu de Jean Colombier, quêteur d'Aubenas, tout ce que celui-ci pouvait devoir pour l'affermage de la commanderie d'Aubenas. L'acte est encore passé dans la chambre du commandeur et les témoins sont : F. Ami Melion, Guillaume Boissier et F. Pierre Salhencoyta.

* * *

La 27 août 1434, vénérable et religieux homme, messire Jean de Gibbertès, commandeur de la commanderie d'Aubenas, et, avec son autorisation, religieux homme, F. Pierre Salhencoyta, de l'ordre de St-Antoine, commandeur du Gévaudan, commissaire délégué par l'abbé de S. Antoine, entendent une requête de Belia Evechia, veuve de Pons Boiron, laquelle expose qu'elle tient de la maison de St-Antoine une portion de bois située sur le territoire de Chassaconilhe, dans le mandement d'Aubenas, pour le cens annuel de cinq setiers

de vin pur. — Elle déclare qu'elle ne peut supporter cette charge et qu'elle ne pourra garder le bois si le cens n'est pas réduit. — Les deux religieux font droit à sa requête et réduisent le cens annuel à trois setiers. — La veuve Boiron reconnaît alors tenir le bois en question de la maison de St-Antoine et promet de payer les trois setiers chaque année. L'acte est passé dans le *tinel* (1) de la maison de St-Antoine.

Le pénultième jour du mois de juillet 1434, vénérable et religieux homme, messire Jean de Gibbertès, chanoine du monastère de St-Antoine, appartenant à l'Eglise romaine sans aucun intermédiaire, de l'ordre de S. Augustin, diocèse de Vienne, commandeur de la maison et commanderie de St-Antoine, d'Aubenas, afferme à vénérable et religieux homme F. Antoine de Bethoa, de l'ordre de S. Augustin, commandeur de la commanderie de Tournon, savoir, ladite commanderie de St-Antoine d'Aubenas avec ses maisons,prairies, vignes, terres, cens, revenus, quêtes, droits, appartenances et dépendances, honneurs et charges, pour trois années et trois récoltes, en commençant le jour de la fête de sainte Marie-Magdeleine et finissant le même jour de la troisième année, au prix de 80 florins de monnaie courante pour chacune des deux premières années ; et il est bien entendu que, dans le cas où la monnaie actuellement courante serait dépréciée ou qu'une monnaie de moindre valeur courrait pendant les deux années susdites, le fermier pourrait payer la somme susdite avec cette même monnaie, laquelle devrait être acceptée comme la monnaie actuellement courante. — Et si une autre monnaie plus forte et de plus haute valeur que la monnaie actuelle était alors en circulation, le fermier devrait payer de cette monnaie courante. — Quant à la troisième et dernière année, le payement devra se faire en 80 florins d'or.

Cet acte est précédé de deux autres, passés le même jour, par lesquels le commandeur Gibbertès règle tous ses comptes avec le F. Salhencoyta, qui a administré la commanderie d'Aubenas pendant les trois années précédentes, et avec le F. Antoine de Bethoa.— Celui-ci reconnaît lui devoir 30 florins.

Les trois actes suivants, concernant les Antonins d'Aubenas, sont extraits d'un registre de Louis Gras, notaire d'Aubenas :

Le 19 février 1436, Antoine de Bethoa, commandeur de Tournon,

(1) *Tinellus* est employé tantôt comme *tina*, cuve, et tantôt pour désigner une pièce de la maison, laquelle est peut-être le réfectoire.

près *Tenh* (Tain), diocèse de Valence, donne sa procuration générale à Pierre Fournier.

Le 28 avril 1440, *providus vir* Jean Bergayron, clerc de St-Antoine, habitant à Aubenas, dans la maison de St-Antoine, se fait faire une obligation par Jean Tarandon, de Montpezat, qui lui a acheté un cheval avec son bât *clitella* et sa *lora* ou *barda* (1), le tout au prix de six moutons d'or. L'acte est passé dans la maison de Jean Maurel dite de St-Vital, où se tient la curie spirituelle d'Aubenas, ce qui semble indiquer que l'affaire s'est réglée après comparution en justice.

Le 16 mai 1444, vénérable homme F. Raymond Rochette, prêtre, de l'ordre de St-Antoine, donne sa procuration générale à un certain nombre de personnes d'Aubenas, Viviers ou Nimes, parmi lesquelles nous devons citer vénérables et religieux hommes Jean de Gibbertès, commandeur de Tournon, Bernardin Tailhet, commandeur de St-Victor, F. Quintin, recteur de la Madeleine, F. Antoine Plagnol, de l'ordre de St-Antoine, etc., etc.

* * *

Revenons aux registres de Pierre Rochette :

Le 19 novembre 1448, F. Antoine de Serre, commandeur de la maison de St-Antoine, d'Aubenas, donne une terre herme, en nouvel accapt et emphytéose perpétuelle, aux frères Guillaume et François Lafont, des mas d'Aubenas, pour le cens annuel d'un quarteron et demi d'avoine. Cette terre est située au territoire de Crosette et touche au pré que la maison de St-Antoine a de ce côté.

* * *

Le 23 juillet 1452 a lieu la réception d'un nouveau Frère de St-Antoine à Aubenas.

Ce jour-là, dans l'église de St-Antoine, en présence de vénérable et religieux homme F. Antoine de Serre, commandeur de la vénérable commanderie de St-Antoine d'Aubenas, se présente en personne Etienne de Missolz, clerc des mas d'Aubenas, paroisse de St-Etienne de Fontbellon, lequel notifie et expose humblement, de

(1) *Lorum*, en latin courroie, rênes. *Barde* se dit encore en patois pour désigner le coussin rembourré de paille qui sert de selle pour les ânes et les mulets.

vive voix, audit commandeur, qu'il a de tout temps, par la permission de Dieu, et de tout son cœur, eu le désir d'entrer dans la religion de St-Antoine pour y servir Dieu et y remplir un emploi utile (*servire Deo et famulari*), s'il peut y être reçu, et c'est dans ce but qu'il a servi pendant un certain temps les Frères religieux de la maison de St-Antoine. Et, comme il a appris, dit-il, que ledit commandeur d'Aubenas a la commission du Révérend Père en Christ, l'abbé de St-Antoine, de recevoir un clerc comme chanoine et Frère de ladite religion, il supplie humblement et à genoux ledit commandeur qui l'écoute et le comprend, de vouloir bien le recevoir comme Frère de St-Antoine, attendu qu'il est bien résolu à remplir, autant qu'il est en lui, toutes les obligations auxquelles sont tenus les Frères reçus dans ladite religion.

Et le F. Antoine de Serre, commandeur de la commanderie de St-Antoine d'Aubenas, cette requête entendue :

Vu qu'il a l'entière certitude des bonnes mœurs, de l'honnêteté, de la vertu, de la capacité et des aptitudes dudit Étienne de Missolz, lequel sait suffisamment chanter et lire, n'a rien de difforme et de honteux dans sa personne, est né notoirement d'un légitime mariage ;

Vu qu'on n'aperçoit pas d'empêchement canonique et que ni le commandeur ni les autres religieux n'en ont aperçu pendant tout le temps que ledit Etienne les a servis dans la maison de St-Antoine d'Aubenas ;

Par la vertu, le pouvoir et la licence des Lettres du R. Père en Christ, l'abbé de St-Antoine, que le commandeur remet au notaire et dont il lui demande lecture et dont voici la teneur :

HUMBERT, par la permission divine, humble abbé du monastère de St-Antoine, appartenant à l'Eglise romaine sans aucun intermédiaire, de l'ordre de St-Augustin, diocèse de Vienne :

A notre cher compagnon F. Antoine de Serre, commandeur de notre maison de St-Antoine d'Aubenas,

Salut éternel dans le Seigneur.

Comme le culte divin dans toutes les églises reçoit un lustre spécial des hommes que distinguent l'éclat des vertus et l'attrait de mœurs louables,

Désirant propager notre religion par des personnes de ce genre,

Nous t'accordons à toi, dont la foi, l'habileté et la légalité nous inspirent pleine confiance dans le Seigneur, par la teneur des présentes lettres, dans le cas où il se présenterait un clerc de bonnes mœurs, d'honnêtes vertus, capable, sachant suffisamment lire, chanter et écrire (*conscrivere*), n'ayant rien de difforme ou de honteux

dans sa personne, né d'un légitime mariage, et s'il n'y a pas d'autre empêchement canonique, toutes choses néanmoins que nous laissons au jugement de ta conscience, l'autorisation de le recevoir chanoine et frère de notre monastère et ordre de St-Antoine dans notre maison de St-Antoine d'Aubenas, de le revêtir de notre habit, de lui accorder le bénéfice spirituel de notre monastère et ordre, avec toutes les solennités d'usage en telles circonstances, après néanmoins qu'il aura prêté serment, d'être obéissant et fidèle à nous et à nos successeurs canoniquement institués, et d'observer de toutes ses forces les statuts de notre monastère et ordre et de remplir toutes les autres obligations. En foi de quoi nous avons fait faire lesdites Lettres et munir de notre sceau. Donné dans notre maison abbatiale l'année MCCCCXLIX le dernier jour de mai, sur l'ordre dudit abbé, — Jean Probi.

Lesdites Lettres lues par moi, notaire soussigné, mot à mot;

Voulant procéder à la commission donnée par le R. P. en Christ, l'abbé de St-Antoine ;

Pleinement informé, pour l'avoir eu continuellement sous les yeux, de l'aptitude, de la probité de mœurs et de l'honnêteté dudit Etienne de Missolz et sachant qu'il remplit toutes les conditions indiquées dans les Lettres susdites ;

Après avoir fait audit clerc quelques questions auxquelles il a suffisamment répondu ;

Après lui avoir lu les statuts de la maison qu'il a déclaré bien comprendre, et après qu'il a eu prêté le serment corporel d'être fidèle et obéissant au seigneur abbé de St-Antoine et à ses successeurs canoniques ;

Enfin, après toutes les solennités usitées pour la réception des Frères,

Le commandeur, ayant devant lui ledit Etienne de Missolz se tenant humblement à genoux, le revêtit de l'habit, de la puissance et des insignes de la religion de St-Antoine.

Cela fait, il le conduisit devant le grand autel de l'église, en face de l'image de saint Antoine, récitant et chantant à haute et intelligible voix le psaume *Te Deum laudamus*, et toutes les autres formalités furent remplies suivant les Lettres de l'abbé de St-Antoine.

Et le Frère Etienne de Missolz demanda qu'il en fût dressé acte par moi notaire.

Les témoins sont : Religieux FF. Antoine de Bethoa, commandeur de Tournon ; Antoine de Plagnol, archiprêtre de Pradelles ; Pierre Salhencoyta, Claude Gaud, Jean Barlet, Vital de Missolz et moi Rochette.

*
* *

L'abbé de St-Antoine, dont il est ici question, est Humbert de Brion, un des chefs les plus méritants de l'ordre, qui le gouverna de 1438 à 1459. Il mourut, frappé d'une attaque d'apoplexie, après un discours pathétique qu'il venait de prononcer au chapitre général. Une énorme dalle historiée, de pierre dure, qu'on peut voir encore dans une des chapelles de la basilique St-Antoine du Viennois, a transmis à la postérité son portrait, ses insignes abbatiaux et le témoignage en vers latins de ses vertus et de ses services (1).

*
* *

Le 28 février 1456, F. Salhencoyta, commandeur de Gévaudan, afferme à Danisi Durand les voyages de quêtes de sa commanderie de Gévaudan, au prix annuel de cent écus d'or du Roi ou de monnaie royale valant deux écus et demi, d'un quintal de fromage, payables savoir : 25 écus à la St-Martin, 25 à la St-Antoine, 25 à l'octave de Pâques, et les 25 derniers ainsi que les fromages, à la Madeleine.

Salhencoyta afferme en même temps les voyages de quêtes de la commanderie d'Aubenas au même Danisi Durand, au prix de 50 livres 5 sols, 45 quartes de froment, autant de seigle et autant d'avoine, un quintal de fromage, un quintal de laine, deux quintaux de chanvre, trois quartes de châtaignes blanches, trois pots d'huile et mille pieds de porcs. Un nommé Olivier se porte caution pour Durand.

*
* *

Le 6 mars 1456, F. Antoine de Bethoa, commandeur de Tournon, afferme pour trois ans les voyages et quêtes de sa commanderie de Tournon au F. Jacques Quintin, religieux de St-Antoine, et au nommé Jean Antoine, pour le prix annuel de 50 moutons ou florins de bonne monnaie royale. Bethoa promet de remettre aux deux fermiers les livres de quêtes pour qu'ils puissent effectuer les voyages.

(La suite au prochain numéro).

D[r] FRANCUS.

(1) Voir le texte de cette épitaphe dans l'ouvrage de l'abbé Dassy, p. 171.



MANUSCRITS & INCUNABLES

LITURGIQUES

DU DAUPHINÉ

Les livres liturgiques en usage dans l'Église jusqu'à Charlemagne sont au nombre de six principaux (1) *: — 1° le* Sacramentaire (sacramentarium, liber sacramentorum) (2), *renfermant les prières de la liturgie proprement dite et de l'administration des sacrements : tout à la fois pontifical, missel et rituel, il répond à l'*Euchologion *des Grecs ; — 2° le* Missel (missale) (3), *où est contenu l'office des messes, à l'usage des évêques et des prêtres : le missel plénier* (missale plenarium, *ou simplement* plenarium) (4) *s'est formé au IXe siècle de la réunion des n°s 1, 3, 4 et 6* (5) ; — 3° *l'*Evangéliaire (evangeliarium *ou* evangelistarium) (6), *formé des textes de l'évangile à lire ou à chanter par le diacre ; — 4° le* Lectionnaire (lectionarium) (7), *offrant au sous-diacre les leçons et les épîtres (d'où le nom d'*epistolarium (8), *en vieux français* épistolier) *à réciter : la majeure partie*

(1) Martigny, Diction. des antiquités chrétiennes, *1865, p. 374-7.*
(2) Ducange, Glossarium mediæ et infimæ latinitatis, *éd. Didot, t. VI. p. 15.*
(3) Ducange, *t. IV, p. 440.*
(4) Idem, *t. IV, p. 441.*
(5) Léop. Delisle, Mémoires sur d'anciens Sacramentaires, *1886, p. 57.*
(6) Ducange, *t. III, p. 112.*
(7) Idem, *t. IV, p. 54.*
(8) Idem, *t. III, p. 63.*

de celles-ci étant de saint Paul, on l'a encore appelé apostolus (1) ; — 5° *le* BÉNÉDICTIONNAIRE (benedictionalis liber) (2), *renfermant les bénédictions spéciales aux évêques et aux prêtres ;* — 6° *l'*ANTIPHONAIRE (antiphonarium) (3), *comprenant les parties de la messe qui sont chantées par le chœur : on l'a appelé aussi* cantatorium (4) *et en France* graduale (5), *parce qu'il se plaçait sur un pupitre* (gradus).

La liturgie de l'Église Romaine est actuellement contenue dans six livres authentiques : le Missel, *le* Bréviaire, *le* Rituel, *le* Pontifical, *le* Cérémonial *des évêques et le* Martyrologe.

Depuis quelque temps les anciennes éditions liturgiques sont devenues l'objet de la poursuite passionnée des amateurs, qui consacrent souvent à leur acquisition des prix fabuleux. Dès 1862 BRUNET *disait déjà :* Les vieux livres de liturgie sont fort recherchés et se payent même assez cher (6). *Que dirait-il aujourd'hui où le Missel de Paris de 1489, vendu jadis 20 liv.* (7), *est mis en vente à 400 liv. (10,000 fr.) ?* (8) *Il ne paraîtra pas inutile, à un autre point de vue, d'étudier les antiquités liturgiques de notre province. Ces notes assez brèves ne préjudicieront pas à des notices plus détaillées : elles auront l'avantage de faire connaître des monuments pour la plupart uniques, exposés par là même à bien des chances de destruction et de dispersion.*

VALENCE

1° COUTUMIER de 1355 environ.

Ce précieux manuscrit est offert en vente par la librairie ancienne Rosenthal, de Munich, au prix un peu exorbitant de 4000 fr. Il m'a été donné de l'examiner à loisir, tout récemment, à Grenoble dans le cabinet du prince des bibliophiles Dauphinois, M. Eug. Chaper.

Le volume primitif (je parlerai en dernier lieu de la reliure actuelle) mesure en hauteur 269 millim. et en largeur 209.

Les 6 premiers feuillets, en parchemin réglé à la pointe, renferment le Calendrier ; *il fait mention des saints Dauphinois ou Français qui*

(1) DUCANGE, *t. I, p. 324.*
(2) Idem, *t. I, p. 649.*
(3) Idem, *t. I, p. 305.*
(4) Idem, *t. II, p. 110.*
(5) Idem, *t. III, p. 545.*
(6) Manuel du libraire, *t. III, c. 1774, à la fin de l'art.* Missale.
(7) BRUNET, *t. III, c. 1764.*
(8) Bern. QUARITCH, Monuments of the early printers, *30 mars 1887, p. 3764.*

suivent : — JANUARIUS. 17, Marcelli e(piscop)i conf(essoris). 23, Barnardi episc. conf. 26, Sulpicii episc. 31, Translacio m(arty)rum Felicis, Fortunati et Achiley, duplex. — FEBRUARIUS. 5, Aviti episc. conf., *renvoyé au 6.* — APRILIS. 1, Hugonis episc. conf. 20, Marcelini conf. 23, Felicis, Fortunati et Achiley mart. — MAIUS. 11, Mamerti atque Majori episcoporum et conf. — JUNIUS. 8, Medardi episc. conf. 17, Translacio sancti Appollinaris conf. 28, Yrenei et sociorum episc. mart. — AUGUSTUS. 5, Dedicacionis ecclesie. 12, Inventionis reliquiarum Valencie. — SEPTEMBER. 22, Mauricii et sociorum ejus mart. 23, Unio ecclesiarum Valentinensis et Diensis. — OCTOBER. 5, Apollinaris episc. conf. — NOVEMBER. 7, Restituti episc. conf. 14, Ruphi episc. conf. 16, Galle virginis. 18, Romani et Theofredi martyrum, *renvoyés au 20.* 19, Severini, Exuperii et Feliciani mart. — DECEMBER. 17, Lazari episc. mart. 29, Trophimi episc. conf., *renvoyé au 30.*

Notons encore, au 25 mars : Hic mutantur equinoctium, anni ab incarnacione Domini et passione Domini. — *Une main postérieure a ajouté au bas de février les vers suivants :*

Tunc bisextus erit, per partes iiij^{or} equas
Annos partiri cum poteris annos Domini;

et en mai ceux-ci : Ver fugat Urbanus *(25 mai)*,
Estatem Simphorianus *(22 août)*,
Post venit autumpnus hyempsque,
Et sic totus clauditur annus.

Les feuillets numérotés j à clxxij sont en papier, qui a pour filigrane deux boules réunies et traversées par une barre terminée en croix; chaque quaternion est renforcé par deux onglets en parchemin, l'un en dehors, l'autre en dedans du cahier ; l'écriture ronde, en rouge et noir, est à deux colonnes.

Le titre de l'ouvrage est inscrit en rouge au recto du f° j : § In nomine Domini, amen. Incipiunt consuetudines seu constitutiones, regule et ordinaciones ecclesie Valent*inensis*, secundum usum et modum ibidem ab olim servatum et consuetum, circa divina officia exercenda et ordinanda. Et primo in octabis Natalis Domini seu in festo Circumcisionis ejusdem, et in aliis festis et diebus per anni circulum ut sequitur. Kalendis januarii, scilicet in octabis Natalis Domini, sonantur signa duppliciter ut in festo ejusdem..... — *Un bénédictin, dom* E. BOURIGAUD, *a fait sur ce ms. des remarques qui en indiquent bien l'objet et l'importance :* Ce Coutumier de l'église

de Valence renferme, non-seulement l'*Ordo* ou partie liturgique proprement dite, mais encore les *Constitutiones*, les règles de cette église. Toutes ses différentes parties, réunies sous le nom générique d'usages possédant déjà un certain degré d'ancienneté, *ab olim servati*, ne sont pas extraites d'une règle générale. Spéciales à l'église de Valence, elles se groupent autour de l'office canonial, célébré avec un grand éclat et un grand luxe d'ornements sacrés. L'esprit de foi qui régnait alors explique l'abondance de détails liturgiques qui, de nos jours, seraient retranchés comme une superfétation. Ce principe surnaturel resplendit à chaque page du volumineux ms. et entretient dans le personnel nombreux de la cathédrale, depuis l'évêque et l'abbé jusqu'au dernier *clericulus*, un élan qui subsistera jusqu'à la fin du XVe siècle.... *Ce codex est donc plus qu'un simple cérémonial. Quelques extraits des rubriques en relèveront le prix plus qu'ils ne le défloreront, bien qu'il ne soit pas à croire qu'on entreprenne jamais sa publication intégrale.*

F° xviij v° : Si vero fiat festum baculi.... — *F° xix :* Et notandum quod, quando episcopus celebrat missam, nullus minister altaris mitram portare debet nisi solus episcopus. — *F° xlviij :* Ordo ad cineres. — *F° lix v° :* Dominica Ramispalmarum ; *f° lx :* Pulsata tercia cum majori campana, conveniunt omnium ecclesiarum conventus cum crucibus suis, et tres cruces discooperte feruntur de dompno et vexilla non portantur ; *v° :* Floribus benedictis, feruntur per chorum, offerendo can(onicis) et aliis de choro qui accipere voluerint.... — *F° lxvij, dans la* Letania *on invoque :* sancte Corneli, s. Cypriane, s. Felix, s. Fortunate, s. Achillee, s. Appollinaris, s. Avite, sancta Galla. — *F° lxxix, à la fête des saints Félix, Fortunat et Achillée :* finita tercia, fit processio sollempniter... et portatur archa martyrum.

F° lxxxij v° : § Et est sciendum quod diebus martis et mercurii ante Rogationes, et etiam diebus martis et mercurii post festum beati Luce euvangeliste, sancta synodus in ista ecclesia celebratur ; *f° lxxxiij :* § Et notandum quod in hac synodo maii, primo dicitur a capellanis synodi missa mortuorum sollempniter, cum processione consueta. Et fiunt prime exequie supra tumbam domⁱ *(v°)* Lanthelmi quondam episcopi Valentinensis (1), que est juxta capellam Sancti Appollinaris... Et notandum quod, absente episcopo, abbas

(1) *Auparavant abbé de la Chaise-Dieu ; voir le* Nécrologe de St-Robert de Cornillon (Docum. inéd. relat. au Dauphiné, *t. II, 4e livr.*), *p. 28 et 30.*

Saonis *(de Saou)* tenet synodum pro ipso vel vicarius generalis in spiritualibus episcopi supradicti.

F° lxxxiv v°, aux Rogations : § Pulsata tercia, conveniunt omnium ecclesiarum consueti venire conventus, videlicet ecclesiarum Sancti Petri de Burgo, Sancti Felicis, Sancti Johannis, Sancti Martini, Sancti Jacobi et Sancti Victoris, cum vexillis seu baneriis et crucibus, ad majorem ecclesiam....

F° cxij v° : § Nonas augusti, in dedicatione majoris ecclesie Valentinensis (1), sonantur signa duppliciter cum trignoleto. *De même, f° cxxij :* IX kal. octob., in festo unionis ecclesiarum Valentinensis et Diensis (2). — *Touchant la sonnerie des cloches, on trouve ailleurs :* Sonatur Bauda *(f° lxxxiv v°)*; Sonatur Felix *(f° lxxxix v°)*; Sonatur classicum *(f° cv v°)*; *voir aussi plus loin.*

F° cxlj : Et notandum quod in isto festo *(de l'apôtre saint Thomas, le 21 déc.)*.... quidam clericulus Valentinorum legit alta voce, accentando ut est moris, rythmum electionis episcopi... *Pendant le* Te Deum, assumitur episcopus et ponitur super tumbam marmoream que est in medio capituli; *puis a lieu l'élection d'un abbé des clercs.* — *F° cxlvj :* In festo Sanctorum Innocentum ; *f° cxlviij :* Post missam incontinenti fiunt exequie in cyminterio, supra tumbam illius episcopi qui hoc festo migravit...; *f° cl :* Si fiat festum baculi seu bordoni..., bordonerius cum capa sua nova in stallo prepositi.... *Suit un curieux trope du* Deus in adjutorium : « De supernis affero nuncium », *en 4 strophes de 4 vers.*

F° cl v° : Recurrendum est exnunc ad principium hujus libri, in quo libro omnia sunt notata ad plenum, juxta usum ecclesie Valentine, cum regulis generalibus que sequntur. — *F° clj :* Sequitur regula de officiis sanctorum qui remanserunt a die Ascentionis Domini. — *F° clij v° :* Regula quomodo fit, dicitur et ordinatur officium Mortuorum per annum in ecclesia Valentina. — *F° cliij v° :* Rubrica de officio beate Marie Virginis, quomodo ordinatur per totum annum, quando hore dicuntur de ipsa in choro. — *F° clvj :* Regula de missis sollempnibus de Cruce, tempore paschali, in diebus venerinis. — *Etc., etc.*

F° clvij : In festis pro quibus classicum propulsatur, est precentor

(1) *Par le pape Urbain II, le 5 août 1095* (JAFFÉ, Reg. pont. Rom., *ed. 2ᵉ, t. I, p. 680*; Bull. d'hist. et d'archéol. du dioc. de Valence, *t. II, p. 103-6*).

(2) *Par le pape Grégoire X, le 25 sept. 1275* (POTTHAST, Reg. pont. Rom., *n° 21078)*.

in choro cum capa serica... De festis pro quibus Bauda tantummodo pulsatur ; *v° :* De pulsatione ca(m)panarum ad horas consuetas et de modo pulsandi. — *F° clviij :* De lecturis ordinandis per annum; *f° clix :* Regula de lectionibus ystorie terminandis per magistrum chori.

F° clx v° : Quomodo dicitur missa pro electione episcopi facienda.... Finita missa, intrant capitulum ad electionem faciendam...; *v° :* Hiis peractis, pergunt Vyennam ad faciendam confirmationem. — *F° clxij :* Sequitur forma juramenti per electum vel episcopum de novo receptum ab hactenus consuetum : « Audite, vos clerici Valentine ecclesie... Ego Gontardus, mutato nomine... » *Ce serment, qui se poursuit en langue romane, remonte certainement au XIe siècle, car on ne connaît qu'un évêque de Valence du nom de Gontard, dont j'ai fixé l'avènement à 1063* (1). — Cum autem electus fuerit consecratus et redierit de Vyenna, ipso appropinquante civitatem Valentie.... — *V° :* Regula qualiter recipitur summus pontifex in adventu suo ad civitatem Valentie... Et simili modo recipitur legatus de latere missus vel alias apostolice sedis nuncius.

F° clxiij : Regula pro missa nova, quando cantatur. — Regula qualiter fit quando sanctimoniales consecrantur in ecclesia Valentina...; *v° :* Et notandum quod in istis consecrationibus fit sermo per episcopum vel alium ante euvangelium lingua materna. — Sequitur forma juramenti prestandi per abbatem Saonis et priorem Sancti Felicis, in eorum primo adventu... : sic juravit R. de Bordellis, abbas Saonis (2). — *F° clxiiij :* Regula de sepultura episcopi mortui, canonicorum, clericorum et laycorum....

F° clxix : Sequntur quedam statuta antiqua in generalibus capitulis preteritis edita, que hic ponuntur ut servitores ecclesie sepe videndo firmiter observent, si perjurium cupiunt evitare. Primo super servicio altariorum.... — *F° clxxj v° :* Et iste sunt regule, consuetudines, ordinationes et statuta inter cetera venerabilis ecclesie Valentine, correcta et emendata mandato capituli ipsius ecclesie,

(1) Cartul. de St-Pierre du Bourg, *p. 7. Voir un document en langue vulgaire, qui rappelle les droits de ce prélat, dans la* Rev. des Sociétés savantes, *1867, 4e s., t. VI, p. 423-32.*

(2) *Cet abbé de Saint-Thiers de Saou doit être Raymond qui, institué par le pape Innocent VI, le 9 janvier 1353, se démit de ses fonctions en 1358* (Gallia Christ. *nova, t. XVI, c. 349). Le* Coutumier *de Valence nous révèle qu'il était de Bourdeaux (à 9 kilomètres 1/2 de Saou).*

anno Domini M° CCC° L° primo (1). Et mandantur per ipsum capitulum plenius observari; et si aliqui ipsius ecclesie subjecti super premissis, quod absit! in servando negligentes fuerint vel rebelles, noverint se per ipsum venerabile capitulum graviter puniendos, ad finem quod cedat ceteris in exemplum.

Les parties chantées de l'office sont notées en plain-chant. Le bénédictin cité plus haut fait à cet égard les remarques suivantes : Défigurées par le déchant et les autres manières de chanter alors en usage, ces mélodies *(Grégoriennes)* étaient subordonnées aux fantaisies plus ou moins artistiques des officiers du chœur, leur volonté était la suprême règle, notamment lorsque la fête était dite : fête du baton. L'office devenait alors une véritable représentation théâtrale; les pièces liturgiques, farcies pour la plupart, comportaient un rythme emphatique et quelque peu dansant, au grand détriment du vrai rythme Grégorien, si simple, si naturel et surtout si suave.... Les éléments farcis de la mélodie sont, à la messe, réservés pour la communion, mais les autres parties chantées, même les longues vocalises répétées aux versets des alleluias, restent traditionnelles.

Les ff. 177 v° et 178 r° sont couverts de diverses notes dues aux propriétaires successifs du manuscrit; en voici quelques-unes, distribuées aussi chronologiquement que possible : -- Sunt folio VIIIxx. — Iste Constitutiones sunt mei, Ferralhonis. — Libri per Bibliam ordinati :.... Sic est, Ferralhonis.

Si longue sapiens,
Si parvus umilis,
Si ruphus corde fidelis,
Hec sunt miraculla seli.
} Versus, *et quels vers !*

Hec sunt xiijcim misse votive ad peuendum (*lire* petendum) graciam domini nostri Jhesu Xpisti :.... — Iste Coustume sunt domi J. Fabri (*effacé*). — Iste liber est domi Johannis Fabri, presbyteri Valentie, quem legavit dom• Petrus Rebolli, canonicus Valentie, cujus anima requiescat in pace, amen.

Anno Domini M° CCC° LXXXIIIJto et die xxa mensis augusti, fuit factus clericus ecclesie Valentine Johannes Fabri, filius Poncii Fabri, de Aur(iis), nepos Johannis Fabri, presbyteri Valentie, filius

(1) *Cette date de 1351 n'est point, comme on l'a cru, celle de la rédaction de ce ms.; il est certainement postérieur à 1353 et probablement antérieur à 1358 (voir la note précéd.).*

Guigonis Fabri ; et fuit factus idem Johannes per dom. Durandum Champelli, presentorem dicte ecclesie Valentine (1).

Ita est per me Johannem FABRI, presbyterum Valentie.

Anno Domini M° CCC° LXXXIX°, fuit factus episcopus clericorum Valentie Johannes Fabri, nepos meus, filius Poncii Fabri, de Auriis. — Ita est, Johannes FABRI, presbyter Valentie. — Decostitit michi, omnibus computatis, tres flor.

Hec sunt misse de brevi que dicuntur in ecclesia Valentina, de tempore presenti (13) LXXXX primo : et primo missa D. de Cassanatico ; missa H. de Turnone et Johannis de Sancto Anthonio ; missa R. de Chausenco....

Autre note du 4 décembre 1400, signée : Ita est, Johannes FABRI, presbyter.

La reliure actuelle du ms. doit remonter à la fin du XVI° siècle : elle est en simple parchemin et mesure 283 millim. de haut et 220 de large. Sur le plat : Valence. 68 ; *au-dessous :* 1351, *et dans une banderolle :* COVSTVMIE. *Au milieu, deux écus superposés, portant de gueules à la croix d'argent : ce sont les armes de Valence. On a ajouté 7 ff. de papier en tête et 15 à la fin. La note suivante est la dernière qui nous renseigne sur les péripéties du volume :* Monsr Meyssonier, doyen de l'université de ceste ville de Valence (2), a randu ce livre a m^rs du chapitre de l'esglise cathedralle dudit Valence ; lequel il avoit trouvé parmy les papiers de m^r le curé Canton d'Armeys, qui avoit esté maistre de cueur en ladite esglise. Ce 23e avril 1594, ledit livre a esté rendu. Pleuse a Dieu que toutz ceulx qui ont des livres, papiers et documentz ravagés et pilhés au chapitre de ladite esglise en l'année 1567, que l'esglise cathedralle fust ruynée et demolie par les heretiques, eusset faict comme ledit s^r Meyssonier ! Nous prierons Dieu tosjours pour ledit s^r Meyssonier, qui le conserve en ce monde et en 'aultre paradis.

2° MISSEL de 1450 environ.

*Ce manuscrit fait partie de la belle bibliothèque que M. Paul Giraud, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, a héritée de son oncle, M. Paul-Émile Giraud, ancien député ; le docte auteur de l'*Essai historique

(1) *Ce personnage figure, le 27 juin précédent, comme prieur séculier de l'église Saint-Pierre du Bourg-lès-Valence* (Cartul. *cité, p. 71).*

(2) *Sans doute Aymar Meyssonnier, doyen de la faculté de droit* (NADAL, Histoire de l'université de Valence, *1861, p. 122, 125, 129 et 398*).

sur l'abbaye de S. Barnard *l'avait acheté à Vienne, chez le libraire Girard, et le fit restaurer et relier par Tripier, successeur de Bradel.*

Le volume, tout en vélin, se compose de 6 feuillets non numérotés et cxlij chiffrés en haut du verso : le ciseau du relieur a souvent entamé ces cotes, mais elles ont été restituées pour la plupart en chiffres romains au XVIe siècle et en arabes au XVIIe. Il n'y a aucun signe de rappel pour les quaternions. Les pages mesurent 208 millim. en hauteur et 152 en largeur ; les lignes sont légèrement tracées à la pointe.

Les ff. 1-6 renferment le Calendrier ; il contient bon nombre d'additions à celui du Coutumier : — JAN. 1, Clari abbatis *(addition postér.).* 23, Benardi (*sic*)...; 26, S. episc. et c. 31, T... Achillei. — FEBR. 6, A. e. et c. — APR. 20, Marcelli episc. et c. 23, F... Achillei. — MAYUS. 1, Andeoli mart. 11, M. et Mayoli conf. 23, Desiderii atque Desiderii mart. — JUN. 6, Claudii episc. et conf. (*add. post.*). 7, Sirie virginis (*a. p.*). 8, M... et c. 16, Ferreoli et Ferrucionis mart. 28, Hyr. et s. ejus m. 30, Marcialis episc. et conf. — JULL. 16, Donnini mart. 21, Victoris mart. — AUG. 5, D-acio e., Venancii episc. 8, Severii conf. 12, Invencio r. Valent. ecclesie. 18, Donati conf. 19, Ludovici conf. 20, Philiberti abbatis et conf. 21, Privati episc. et mart. 27, Cesarii episc. et conf. 28, Juliani mart. 31, Paulini episc. et conf. — SEPT. 19, Ferreoli mart. 23, M. et s. e. 24, U. ę. — OCT. 1, Germani et Remigii, episc. et conf. 2, Leodegarii mart. 5, A. e. et c. 6, Fidis v. 12, Octava sancti Appollinaris. 13, Geraldi conf. 17, Florencii episc. et conf. 25, Frontonis episc. et conf. 26, Vedasti et Amaudi (*l.* Amandi), episc. et conf. 29, Theuderii abbatis. — Nov. 7, R. e. et c. 10, Georgii episc. et conf. 14, R. e. et c. 16, Galle v. et mart., Eucherii episc. et conf. 17, Aniani episc. et conf. 18, R. et T. m. 19, S., E. et F. m. 27, Maximi episc. et conf. 29, Saturnini et S-i mart. — DEC. 17, L. e. et m. 29, T. e. et c.

Au f° j r° commence le propre du temps : Dominica prima adventus Domini sequitur officium. Ad.... *L'initiale de ce dernier mot forme une délicate peinture de 55 mill. carrés. Elle est divisée en deux compartiments : en haut, le Christ à mi-corps, tenant de la droite sa croix et de la gauche un livre; en bas, les armes du donateur du livre, Guillaume bâtard de Poitiers : d'azur, à six besants d'argent, posés 3, 2 et 1, avec deux bâtons de gueules en brisure, au chef d'or* (*on les trouve encore aux ff. 41 v° et 79 r°*). *Le texte est écrit en lettres rondes à longues lignes, au nombre de 28 par page, sur une justification de 155 mill. sur 1 décim. Les rubriques sont en vermillon. Les initiales*

des introïts, oraisons, épîtres, évangiles, secrètes et postcommunions (completa) *occupent la hauteur de deux lignes et sont alternativement rouges sur fond bleu et vice versa. Les graduels, offertoires et communions sont en moindres caractères que le reste. De grandes initiales, diversement ornementées, toujours entourées de fleurs, se trouvent aux ff. 9 v° (Noël), 16 r° (Épiphanie), 35 r° (Pâques), 41 v° (Ascension), 43 r° (Pentecôte), 79 r° (canon), 84 r° (sanctoral), 91 r° (Purification), 124 r° (commun des saints) et 133 r° (défunts). Ces offices ne renferment aucune prose.*

F° lxx r° : § Per adventum dicitur officium beate Marie ut sequitur. — *F° lxxiij r° :* § Regula de missis solennibus sancte Crucis tempore Paschali, diebus veneris, officium. — *F° lxxiiij r° :* Gloria... Credo...; *v° :* § Officium beate Marie feria ij^a^ XLe (quadragesime). — *F° lxxvj, préfaces* de Cruce, apostolorum, beate Marie, communis (*d'autres propres sont insérées dans l'office même*).

Au f° lxxviiij r° est une grande miniature représentant le crucifiement, suivant la forme traditionnelle pour le canon de la messe ; on pourrait signaler dans celui-ci plusieurs différences avec le romain. Après la 2e des oraisons qui précèdent la communion : Item duas sequentes, si velit : Salve, sancta caro Dei ; et : Miâ (= Anima) Xpisti, sanctifica me, *etc.*, *prière bien induement attribuée à saint Ignace de Loyola* (1). — *F° lxxxiij r° :* § Explicit ordinacio misse.

F° lxxxiiij r° : Incipit proprium sanctorale. Nicholay episcopi et confessoris, officium. — *A la Purification on lit cette rubrique (f° 90 v°) :* Hic aspergantur cerei aqua benedicta et thure adoleantur, et post illuminentur de igne noviter excusso de lapide, et dum illuminantur dicatur antiphona....

F° cxxiij v° : Incipit commune sanctorum non habencium officia propria. In vigilia unius apostoli.... — *F° cxxxj r° :* Missa beati Augustini in honore beate Marie et omnium sanctorum *et autres diverses.* — *F° cxxxiij r° :* § Incipiunt misse pro deffunctis fidelibus, *qui finissent au f° cxxxvj v°; au r° du suiv. on en a ajouté (XVe s.) deux autres* pro episcopo vel sacerdote *et* pro infirmis.

F° cxlj v° (en gothique) : Cest missel a donné Guillaume Bastart de Poictiers, seigneur de Barri et de Soyans (2), a la chappelle de

(1) Cf. V. Baesten, Une inscription latine à Séville [*antérieure à 1369*] et la prière « Anima Christi » dans les livres d'heures du moyen âge, *dans les* Précis historiques *de Bruxelles, 1883, 2e sér., t. XII, p. 630-47, grav.*

(2) *Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, avait eu cet enfant naturel sur*

Seint Andrieu en chappitre a l'esglise de Seint Apolenar de Valence, pour dire la messe qu'il a fundée en la dicte chappelle a tousjours mais. La quielle messe se doit dire tous les jours incontinent apprés que la messe de l'aulbe est dicte. Et tous les lundis de la semmaine le recteur de la dicte chappelle ou le chappellein qui chantera, apprés qu'il aura dit la messe, il doit aller faire unne visitacion ou remenbrance sur la tumbe de trés rev(er)end pere en Dieu messire Jehan de Poictiers, jadix evesque de Valence et a present arcevesque de Vienne (1), davant le grant autel de la dicte esglise de Seint Appolenar. Et le jour du Corps de Dieu ou la octave apprés, le dit recteur est tenu de dire unne messe a nocte pour tous les confreres de la confrerie du dit Corps de Dieu de Valence, qui en sont et qui en ont esté et qui jamais en seront ; et ycellui jour doit mectre ung povre en la dicte confrerie au lieu du dit fundateur, affin que le dit povre prie Dieu pour lui et pour les confreres, et de ce est tenu le dit recteur de payer einssi qu'ilz font de coustume tous les ans. Item plus, le maniglier de la dicte esglise, qui que soit, est atenu de sonner la cloche que le dit fundateur a donnée pour sonner la dicte messe, la quielle cloche est assise dessus le clostre de la dicte eglise; et la doit conmenser de sonner le dit maniglier dés le *Pater noster* de la messe de l'aube jusques ycelle messe soit dicte : et pour ce faire le dit maniglier a tous les ans ung florin de pension. Et tantost apprés que la messe de l'aulbe est dicte, le chappellein qui doit dire la dicte messe fondée en la chappelle de Seint Andrieu se doit revestir et aconmenser sa messe : et ce tous les jours perpetuellement. Car pour ces charges faire le dit fundateur a donné rentes et pensions, comme il appart par les instrumens sur ce faitz, receux par la mein de maistre Dumenche Syrot, notaire de Valence, le

l'an mil quatre cens sinquante.

Au-dessous (écriture du temps) : † Iste liber pertinet a me Fran. Collombier, canonicum et precentorem ecclesie Sancti Apolinaris Valentie, ce viij[e] novembre 1609. F. COLLOMBIER.

ses vieux jours d'une domestique, à Romans. Guillaume mourut, très âgé, entre le 2 nov. 1490 et le 26 juin suiv. (ANSELME, Hist. généal. de la maison de France, *1726, t. II, p. 199-200).*

(1) *Jean de Poitiers avait été transféré du siège de Valence à celui de Vienne en 1447* (Mystère des Trois Doms, *p. 764, n. 2) ; il mourut le 8 nov. 1451 et fut enterré dans la cathédrale de Valence* (ANSELME, *op. cit., p. 199). Son père, par son testament du 18 mars 1410, lui avait recommandé Guillaume,* lui enjoignant de

Au v° (f° cxlij) : Ex bibliotheca domini Joannis Challeraci, sacræ theologiæ doctoris et decani in universitate Valentiæ, necnon ecclesiæ collegiatæ Divi Petri Burgi canonici, xij kalendas martii M. DCLXVI.

La même main a inscrit sur le f. de garde (en parchemin) : MISSALE PERANTIQUM SECUNDUM USUM ECCLESIÆ VALENTIÆ, *titre reproduit au dos de la reliure moderne (janséniste, en maroquin noir); le relieur a ajouté au-dessous :* CODEX MSS. XVmi SŒCULI.

3° MISSEL de 1504.

C'est encore dans le cabinet de M. Eug. Chaper que se trouve ce rarissime incunable, dont on ne connaît que deux autres exemplaires : celui de M. de Terrebasse (1) *et celui du Musée Britannique, à Londres* (2). *Le* κειμήλιον *de M. Chaper a l'incomparable mérite d'être imprimé sur vélin ; l'heureux possesseur actuel l'a fait recouvrir d'une belle reliure en maroquin noir gaufré, à deux fermoirs.*

Les pages mesurent 266 millim. en hauteur sur 184 de large ; l'impression, en rouge et noir, à 2 colonnes (leur justification a 215 mill. de haut), est en lettres rondes, de deux corps différents. Le plain-chant est noté à l'ordinaire.

A la suite de deux feuillets blancs : § Missale ad usu*m* ecclesie Valentinens*is*. | p*er*optime ordinatu*m* co*m*pletu*m* ac dilige*n*|ti cura emendatu*m*. Cu*m* additione plu-|riu*m* missaru*m* sc*ilicet*. Uisitationis b*ea*te ma|rie. Transfigurationis domini nostri | iesu xp*isti*. De quinq*ue* plagis. De nomi*ne* | iesu. Mortalitat*is* vitande. De peccatis | Ac s*an*ctor*um* Anthonii. Claudii. Lazari. | et Rochi. Cu*m* pluribus alijs in locis | p*r*opriis. Ac ectiam cu*m* benedict*ionibus* Ramor*um* | d*omi*nica i*n* palmis. Cerei. Fontiu*m*. Sab-|bato sancto et in vigilia penthecostes | Candelar*um*. Jn die purificat*io*nis beate | marie faciend*is*. Cum cantu et notulis | in locis suis necessariis. — *Au v°* : Regula... Rubrica... Versus :

le faire étudier jusques à l'âge de douze ans, et de l'envoyer ensuite en Allemagne, avec un valet et deux chevaux, pour y apprendre la langue Teutonique *(p. 200)*.

(1) *Décrit par* BRUNET, Manuel *cité, t. III, c. 1773.*

(2) Cf. W. H. Iac. WEALE, Bibliographia liturgica : Catalogus Missalium ritus latini ab anno M.CCCC.LXXV, impressorum, *Londini, 1886, pet. in-4°, p. 212. L'auteur mentionne en outre un* Missale Valentinense *daté de 1490, qu'il n'a pas vu personnellement : peut-être concerne-t-il, comme celui de 1528 qu'il décrit après le nôtre de 1504, l'église de Valence en Espagne.*

Per dominum dicas, Patrem dum presbyter oras (*6 vers*).
Notabilia carmina diligenter cogitanda :
Tu quicumque velis missam cantare sacerdos (*10 vers*).

Les six ff. suivants sont occupés par le Calendrier, *qui offre sur les précédents cette addition* : Jan. 10, Petroni episc. et conf. — *Au bas de février* :
Bisextum sexte martis tenuere kalende,
Posteriori die celebrabis festa Matthie ;
Tunc (*comme p. 178*)... iiii.e. A.p.c.p. D.

Au f° suivant : Exorcismus salis et aque.

F° i : § Jn no*m*i*n*e sanctissime trinitatis p*a*t*r*is | et filii et sp*i*r*it*ns (1) sancti ame*n*. Jncipit ordo | missalis s*ecun*d*um* eccl*esi*e Valentinensis vsu*m* | Et primo missarum officia tam dominicalium quam ferialium per totum anni circulum. Dominica prima adventus Domini, officium. — *La* Letania *(f° c.lxxij, par erreur pour c.lviij) offre les mêmes noms que le* Coutumier, *sauf l'omission de saint Avit.* — *F° c :* § Expliciu*n*t d*om*i*n*icalia officia | ac ferialia totius anni.

§ Jncipit ordo' sacerdotalis qua-|liter sacerdos se debet habere ad mis-|sam celebra*n*da*m*. Primomundet conscientiam suam per veram confessionem, juxta illud Esaye. i. *Entre les ff. c.iiij et cv. se trouvent deux feuillets non paginés ; au revers du second est gravée la scène du crucifiement comme dans le* Missel *précédent.* — *Le v° du f° c.viij est blanc.*

F° c.ix : § Jncipit sanctorale siue proprium | sanctoru*m*. § Et primo in festo sancti Stephani prothomartiris, officium. — *Chaque office a pour initiale une lettre de la hauteur de 4 lignes, en blanc sur fond noir.* — *F° c.lviij v° :* § Finit sanctorale.

§ Jncipit co*mmune* s*a*nctor*um* no*n* h*abe*ntiu*m* offic(*ia*) pro|pria. — *Viennent enfin différentes messes, entre autres : (f° c.lxviij v°)* Missa quinque vulnerum Christi devotissima, quam ut fertur habuit per revelationem beatus Gregorius, *etc.*; (*f° c.lxx*) Missa de dulcissimo nomine Jesu, unde papa Bonifacius dedit tam dicentibus quam audientibus tria milia annorum indulgentie, *etc.*

F° c.lxxij b : Missale ad vsum valentinens*is* | ecclesie peroptime ordinatu*m* ac | completu*m*. Explicit Jmpressu*m* | valen*tie*. per Johanne*m* belon im-|pressore*m*. Anno natiuitatis *domi*ni | millesimo quin-

(1) *L'imprimeur Jean Belon, manquant de l'*u *surmonté d'un trait d'abréviation, l'a invariablement remplacé par l'*n *avec le même signe.*

gentesimo quar|to. IX. k*alendas* ianuar*ii* *(24 déc. 1504)*. Deo Gratias. — *Au-dessous devait se trouver la marque bien connue de Jean Belon* (1); *une déchirure à cet endroit de l'exemplaire de M. Chaper ne permet pas cependant de l'affirmer avec certitude. — Suivent deux feuillets blancs.*

(1) BRUNET, *op. cit., t. V, c. 606.*

(La suite au prochain numéro).

Ulysse CHEVALIER.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Suite)

Le temps, ce puissant auxiliaire des révolutions, des changements, n'exerça ici qu'une action bien faible et bien lente ; car au commencement de la Révolution, les propriétaires, les habitants de la campagne refusaient d'amener leurs bestiaux aux marchés du Breuil: cette place publique avait servi de cimetière en tout ou en partie, et était pour eux une terre bénite, qu'ils ne voulaient pas profaner (1).

Encore régie par les religieux antonins en 1774, date où le R. P. Fraisse était prieur et curé du Pont, la cure subit une modification importante à l'occasion de l'union de l'ordre de St-Antoine à celui

(1) VINCENT, op. cit., p. 114-6. — Le nouveau cimetière, situé en dehors et au couchant de la ville, a été abandonné à son tour, vers 1860, pour faire place à l'actuel, situé au pied de l'*Esserenne*, vers la limite du territoire de Saint-André.

de Malte, consommée en 1775. L'acte de cette union portait que le patronage des bénéfices antoniens appartiendrait aux évêques de leurs bénéfices respectifs. Aussi, après frère Philibert Fraisse, encore curé du Pont en 1778, la cure passa à Etienne Chalvet, prêtre séculier, à qui, ainsi qu'à son vicaire, les religieux décimateurs assuraient un traitement convenable, sans s'immiscer dans l'administration ni dans la juridiction spirituelle de la paroisse.

Comme l'ordre de Malte refusait de fournir pour logement à M. Chalvet les vastes bâtiments du prieuré dont on pouvait tirer un revenu sérieux en l'affermant, le curé obtint du Parlement en 1782 une ordonnance lui donnant recours sur la commune. Celle-ci réclama contre Malte, et de là un procès qui aboutit à la cession par cet ordre d'une vieille maison dépendante de son enclos et pour la restauration de laquelle la commune donna 2,000 livres. En septembre 1790, les parties se renvoyaient encore l'honneur de payer les frais de procédures.

Il paraît que M. Chalvet traversa bravement les orages de la Révolution. Lui ou un autre prêtre du même nom était curé du Pont en 1797 (1). Mais indiquons, surtout d'après M. Vincent, quelques faits de cette période malheureuse.

Aux cris de *patrie* et d'*indépendance* jetés de toute part en 1789, la population de Pont-en-Royans répondit en créant une garde nationale composée de quatre compagnies et dirigée par des hommes importants. « Parmi les officiers supérieurs de la nouvelle milice, on remarquait M. Bellier, trésorier de France, seigneur de Prêles et de Champeverse, colonel ; M. Pierre-Joseph Thézier, lieutenant-colonel, et M. Jean-Jacques Terrot de la Valette, ancien lieutenant-général d'artillerie, major. Un corps de garde fut établi près de chaque porte » de la ville.

« En 1790, les gardes nationaux envoyèrent à Saint-Marcelin une députation nombreuse, qui assista, le 2 février, à la fête de la fédération, et jura en leur nom qu'ils sauraient mourir pour le roi et la Constitution.

« Le 7 septembre de la même année eut lieu dans l'église paroissiale une cérémonie où les Pontois manifestèrent ce qu'il y avait d'ardent, de généreux et de sympathique dans leurs sentiments. » Ayant appris la mort d'un corps considérable de gardes nationaux sous les murs de Nancy, ils firent célébrer un service solennel pour

(1) Arch. diverses ; — Vincent, op. cit., p. 116.

le repos de leurs âmes. M. Lagier de Vaugelas, vicaire-général de Die, fut chargé de l'oraison funèbre, et s'en acquitta avec un talent remarquable ; « ses paroles, religieusement écoutées, émurent tous les cœurs et réveillèrent l'amour sacré de la patrie. La municipalité reconnaissante vota des remercîments à l'orateur, et le pria de lui remettre une copie de son discours, pour qu'il fût conservé dans les archives de la ville. »

Jusque-là tout était bien ; mais, hélas ! des scènes d'un autre genre devaient écœurer tous ceux que n'enivrait pas cet amour de la nouveauté que César avait surtout remarqué dans notre chère patrie. Sans trop nous arrêter à ces *assemblées primaires*, et à ces élections qui, malgré leur caractère essentiellement profane, avaient lieu tantôt dans l'église paroissiale, tantôt dans la chapelle des Pénitents, passons à ce décret inique de l'Assemblée nationale qui condamnait au feu nos monuments écrits. A Pont-en-Royans, les fervents *patriotes* se chargèrent de son exécution. Tous les papiers des archives ayant trait à la féodalité et aux ordres de St-Antoine et de Malte, furent amoncelés sur un bûcher dressé sur la place du Bas-Breuil, dite alors la Place d'armes, et brûlés en présence des officiers municipaux. Cet acte de vandalisme n'était d'ailleurs que le prélude d'autres actes plus stupides et non moins déplorables.

Après avoir poursuivi et immolé les ministres de la religion, les démagogues français décidèrent l'anéantissement du christianisme même. Le 10 novembre 1793, un décret annonçait que la religion catholique était abolie et remplacée par le culte de la *Raison*. Une des premières conséquences de cette abolition était le dépouillement des églises, qui, devenues temples décadaires, ne devaient offrir aux regards rien de ce qui peut frapper les sens. Au Pont, le beffroi contenait 4 cloches. La plus pesante était de 282 livres ; la seconde, de 198 ; la troisième, de 169. On enleva ces trois, sous prétexte d'en faire hommage à la patrie ; on ne laissa que la plus petite.

Le 9 nivose de l'an 2 (29 décembre 1793), pour célébrer la prise de Toulon sur les Anglais, les Pontois assistent à un banquet dit *fraternel*, mettent le feu à quelques méchants fagots, puis entonnent la *Marseillaise* et quelques hymnes patriotiques. Une illumination obligée termina la soirée.

Une réunion d'ardents patriotes, connue sous le nom de *Société populaire*, tenait ses séances dans l'église du Pont, transformée en temple de la Raison, le 21 ventose de l'an 2 (11 mars 1794). Inutile

d'ajouter que là se voyaient pour tous ornements une tribune d'où tombaient des harangues passionnées, et un autel où montait, aux fêtes sans-culotides, une femme vêtue du bonnet phrygien. D'ailleurs, pour tout changer, même les noms les moins religieux et les moins féodaux, Pont-en-Royans devint et resta plusieurs mois *Pont-sur-Bourne*.

Cependant, tout sentiment noble et généreux n'était pas éteint dans l'âme de ses habitants. En 1794, le département de l'Isère ayant offert à la république un vaisseau tout équipé, ils y contribuèrent pour la somme de 862 francs ; c'était beaucoup. Là ne s'arrêta pas leur zèle : comme les soldats de l'Etat manquaient de chaussures, ils en firent confectionner un très grand nombre ; on les fabriquait avec une activité qui témoignait de l'empressement des ouvriers, et on les apportait à la commune au retour de chaque décade. Jusque-là tout était bien. Mais le mieux devint l'ennemi du bien. La tendance de quelques Pontois à une perfectibilité outrée amena un curieux combat. Pendant que leurs frères se battaient en héros dans les plaines de l'Italie, eux se prirent à disputer sur la forme que devaient avoir les souliers destinés aux soldats républicains ; les uns les voulaient ronds, les autres les voulaient carrés. Cette querelle eut pourtant une solution pacifique, grâce aux conquêtes des armées françaises. Nos braves trouvant dans les capitales de l'Europe assez de bottiers pour les chausser, la générosité et la discussion de ceux de Pont-sur-Bourne perdirent leur raison d'être (1).

Pendant ce temps, où était le clergé du Pont ? Nous en savons seulement ceci. Au commencement de 1795, le culte public était aboli au Pont ; mais un prêtre courageux et zélé, l'abbé Célestin, y fit bientôt quelques fonctions saintes en secret. Ainsi il y était, caché chez les sœurs Fontaine, quand l'auteur de la *Notice sur la famille Terrot*, né le 20 mars 1795, fut baptisé par lui, le 4 juillet suivant (2). En 1797 la tempête eut des moments de calme ; en février de cette année « Monsieur le curé Chalvet, du Pont-en-Royans », fit audit lieu les publications d'un mariage que M. Darène bénit en règle à Echevis, le 27 dudit mois (3).

Au retour définitif de l'ordre, le Pont, quoique amoindri, conser-

(1) Vincent, op. cit., p. 118-24.
(2) *Notice* cit., p. 66.
(3) Arch. de l'église d'Echevis, *reg. de catholicité*.

vait cependant quelque chose de sa supériorité sur les communes voisines. Il était chef-lieu d'un canton composé des communes de Choranche, de Prêles, de Rencurel, de Châtelus, d'Auberives, de Saint-Just-de-Claix, de Saint-André, de Saint-Roman, de Beauvoir, d'Iseron et de Saint-Pierre-de-Cherènes. Au point de vue ecclésiastique, il était desservi par un curé de seconde classe, auquel ont été ordinairement confiées depuis la dignité et les fonctions d'archiprêtre de tout le canton.

Parmi les ecclésiastiques qui ont occupé le poste, nous connaissons MM. Gélinot, Juvenet, Boyoud (devenu en 1859 curé-archiprêtre de Morestel), Garcin et (depuis 1864) Seymat, curé actuel.

Grâce à l'intelligence et au zèle pieux de ce dernier, l'église du Pont, sans avoir les proportions ni la beauté d'un monument architectural, est du moins propre, bien tenue et pourvue d'ornements et de vases sacrés fort convenables. Elle se compose d'une nef principale, terminée au levant par un chœur ou sanctuaire rectangulaire, et d'une petite nef ou suite de chapelles communiquant les unes avec les autres dans toute la longueur et au nord de la nef principale. Le tout reçoit le jour par une série de fenêtres percées dans le mur méridional.

La population qui n'a guère varié depuis le XVIII[e] siècle, se compose seulement de 1100 âmes ; mais tous y sont catholiques ; une seule famille y pratiquait naguère le culte protestant, elle s'est éteinte depuis une vingtaine d'années.

V. — Chapelles extérieures.

Outre les chapelles établies dans l'intérieur de l'église et dont nous avons parlé, on trouvait encore au Pont celles de Sainte-Anne, de la Ste-Vierge, de Notre-Dame de Grâce, de Saint-Claude et des Pénitents. Voici nos renseignements sur chacune d'elles.

Sainte-Anne. — Dotée par Guigues Cogne, curé de Saint-André, elle avait en 1484 Jean Cogne pour chapelain. Le 7 mai de cette année, Jeanne Chaléon y fondait un anniversaire avec pension annuelle d'un florin, au cas où Guillaume Chaléon, son frère, ne fonderait pas la chapelle par lui projetée. Puis, en 1497 nous trouvons Sainte-Anne à la présentation des héritiers de Guigues Cogne son fondateur.

Les biens dont elle fut dotée lui restaient encore après les guerres du XVI[e] siècle, du moins en partie ; car en 1625 le « terrier de Chaléon »

portait « la maison de la chapelle Sainte-Anne, » alors possédée par Claude et Jean Cogne. Dès 1678 elle était desservie, simultanément avec celle de Saint-Claude, par les Antonins, qui retiraient à ce titre, de toutes ensemble, la somme annuelle de 38 livres 19 sous, somme portée à 39 livres l'année suivante. Mais on lit dans un *Etat de la maison de St-Antoine du Pont*, de mai 1717 : « Il y a dans les états précédents 32 livres énoncées pour messes de fondations des chapelles de Ste-Anne et St-Claude, auxquelles nous ne satisfaisons plus, parce que M. Chaléon, qui en est recteur, n'a pas voulu entendre à faire faire les réparations nécessaires dans la chapelle de Ste-Anne, où il manque une vitre et l'autel n'est pas décent pour y pouvoir célébrer. Mgr l'Evêque de Grenoble, faisant sa visite en avril 1715, aïant deffendu de célébrer la Ste-Messe dans la susdite chapelle de Ste-Anne, si M. Chaléon n'y faisoit faire les réparations nécessaires ; » M. Chaléon en a été averti, mais « il a répondu qu'il satisferoit luy-même auxdites messes. » Du reste, M. Chaléon « ne payoit que 6 sols de rétribution par messe, et souvent nous tirons » 6 sols 6 den. et même 7 sols pour d'autres messes (1).

La Sainte-Vierge. — Il y avait dans le château du Pont (*infra castrum dicti loci*) une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge (*beatæ Mariæ*). Elle existait en 1497, comme le constate le grand pouillé du diocèse de Grenoble, mais était alors dépourvue de dotation et de recteur (2). Elle dut périr pendant les guerres du XVI[e] siècle.

Notre-Dame de Grâce. — Apparemment distincte de la précédente, cette chapelle, élevée au quartier de Villeneuve (*Ville nove Pontis*), avait déjà été l'objet d'une fondation faite par Antoine Cybert et était desservie par lui, en 1506. On y célébrait alors journellement la sainte messe et d'autres divins offices. Etienne Déliquat dit Bronde, habitant de Villeneuve, y fonda, le 1[er] décembre de ladite année, pour le repos de son âme et de celles de ses parents et bienfaiteurs, 13 messes par an à perpétuité. Il constitua pour cela une pension annuelle de 15 gros, hypothéquée sur sa maison de Villeneuve joignant le rocher de Barret au levant, et rachetable au capital de 25 florins petite monnaie.

Saint-Claude. — Cette chapelle, sous le vocable d'un saint invoqué contre la peste, doit peut-être son origine au fléau terrible qui commençait en mai 1484 à sévir horriblement au Pont. En tout cas,

(1) Arch. de la Dr., fonds de Ste-Croix ; — Marion, op. cit., p. 360.
(2) Marion, loc. cit

la chapellenie de Saint-Claude figure dans un acte de 1503 comme donataire éventuelle d'une pension de 2 florins par an fondée par Mathieu Chaléon, sacristain du Pont. Plus tard, en 1551, Mathieu Chaléon, religieux de St-Antoine, prieur de Vassieux, habitant au Pont, étant vieux et infirme, faisait son testament. Il y ordonnait que, sitôt après son décès, on habillât son corps « selon l'estat et qualité de la personne et l'ordre de ladite religion ; item plus, que, avant que porter sondict corps à l'églize, » fût « dict le psautier par les religieux du prieuré dud. Pont de Royans, ainsy » qu'il était de « coustume, » et qu'ensuite on donnât à chacun desd. religieux, avant le départ de la maison, 3 « sols tournois tous comptant. » Quant à sa sépulture, le testateur veut qu'elle se fasse « en la chapelle de St-Claude, par luy fondée vers la croix des Rameaux dud. Pont de Royans, audevant de l'autel, en la chambre qu'il a faict nouvellement fere. »

Cette chapelle et ses biens eurent beaucoup à souffrir de la part des huguenots, car en 1677 le prieur du Pont reprochait à ces derniers de s'être « emparés d'un champ qui appartenait à la chapelle de St-Claude, dont on voyait encore alors « les vestiges. » Le lieu en conservait encore le nom ; mais les huguenots s'en servaient « pour enterrer leurs morts, » en suite d'une permutation qu'ils en avaient faite, quand ils étaient maîtres au Pont, aveq une partie du cimetière de la paroisse où ils se enterroient. » Aussi le prieur demandait-il qu'on les obligeât à rendre le petit champ de St-Claude et à en rebâtir la chapelle telle qu'ils l'avaient trouvée.

Rien ne nous prouve que ce prieur ait obtenu ce qu'il demandait. Seulement, nous avons vu que de 1678 à 1715 M. Chaléon, patron de St-Claude comme de Ste-Anne, en faisait acquitter le service par les Antonins ; mais que depuis, ce M. Chaléon dit qu'il satisferait autrement aux messes dont se composait le service (1).

Chapelle des Pénitents. — Il y eut au Pont à partir de 1642 une confrérie de « Pénitents de l'ordre du St-Sacrement. » Antérieurement à 1675, cette confrérie eut sa chapelle particulière, ou se célébraient ses offices particuliers en 1676, 1679, et sans doute plus tard. Elle était située au-dessus de la place du Breuil, vers la salle de la justice de paix, c'est-à-dire à l'emplacement depuis longtemps occupé par la maison d'école (2).

(1) Arch. et fonds cit.
(2) Ibid. ; Vincent, op. cit., p. 96-7 ; — *Notice... Terrot*, p. 15.

VI. — Confréries.

De toutes les confréries qui ont pu exister au Pont, nous ne connaissons que les suivantes :

Confrérie des Pénitents du Très-Saint-Sacrement. — « La confrérie des Pénitents, établie à Pont-en-Royans, depuis un temps immémorial, parvint, » dit M. l'abbé Vincent, « à se reconstituer en 1642 ; elle avait sa chapelle particulière, ses offices, ses revenus et son chapelain. La foi des Pontois qui n'avaient point embrassé l'hérésie se conservait vive et pure, et presque tous, aux jours de fête et de solennité, se revêtaient de l'habit du gonfalon. » Voici quelques détails sur cette confrérie, sur ses membres et sur son service.

Le 7 juin 1676, le Révérend Père Jacques Petichet, religieux de l'ordre de St-Antoine et prieur du prieuré du Pont, et le Rév. Père Guillaume Autin, aussi religieux dud. ordre « procureur et curé au couvent dud. prioré », firent la convention suivante avec « les sieurs Bonnet, recteur, et Gaspard Allemand, vice-recteur de la confrairie des confrères pœnitents de l'ordre du St Sacrement du Pont en Royans, » assistés des sieurs Léonard Bodoin, François Didier, Antoine Lamberton, Claude Buisson, Pierre Giroud, Jean Joannes, Jean Faure, Just Terrot, Pierre Albert, Pierre Jordan, Claude Garnier, Nicolas Michas, Pierre Michol, Claude Mathieu, Pierre Flater, Jean Jourdan, Pierre Terrot, Just Buisson, François Faure et plusieurs autres confrères. Lesd. prieur et procureur s'engagèrent à dire ou faire dire une messe tous les troisièmes dimanches de chaque mois, le Jeudi-Saint, et les jours de la Pentecôte et de la Fête-Dieu, dans la chapelle desd. Pénitents, et ce pendant trois ans ayant pris leur commencement aux Pâques dernières, moyennant la somme de 9 livres par an que payeraient lesd. confrères. L'acte fut fait dans la chapelle même de la confrérie.

Par suite, les *états du prieuré* de 1678 et 1679 portent parmi les revenus de la maison la somme annuelle de 8 livres (et non de 9), provenant des messes, c'est-à-dire du « service de la chapelle des Penitents. » Mais ce service était sans doute modifié au XVIII[e] siècle, puisque les états de 1717 et années suivantes ne spécifient rien à son sujet.

Hélas ! s'écrie avec raison M. Vincent, pourquoi le spectacle consolant et édifiant de cette société « ne nous est-il plus donné aujourd'hui ? La confrérie n'existe plus ; cette institution si populaire

et en si grand renom est tombée, comme tant d'autres, sous les coups de la révolution de 89, et rien n'est resté pour en perpétuer le souvenir » (1).

Confrérie du Saint-Rosaire. — Depuis déjà longtemps une confrérie a été organisée au Pont sous le vocable du Saint-Rosaire, en faveur des dames mariées ou veuves de la paroisse. Elle prospère et fait le bien aujourd'hui, grâce au zèle éclairé du curé actuel.

Confrérie de l'Immaculée-Conception. — Cette confrérie, fondée particulièrement pour les demoiselles de la paroisse, continue de son côté à étendre le règne bienfaisant de la dévotion à Marie dans les âmes, à sanctifier ses propres membres et à édifier le public.

VII. — Institutions charitables.

Outre les aumônes privées et transitoires faites aux pauvres et indigents par le clergé et les habitants du Pont, il y a eu dans cette localité plusieurs institutions de bienfaisance auxquelles leur caractère de généralité ou de permanence donne un intérêt particulier. Nous connaissons les suivantes :

Maladrerie. — Les lépreux furent si nombreux en Dauphiné aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, que la plupart des villes ou bourgs durent avoir à quelque distance un terrain destiné à leurs logements. Un inventaire des biens du prieuré nous apprend qu'en 1406 les Antonins avaient, entre autres fonds, une vigne d'environ 80 fessorées située *en la maladerie* et qu'ils possédaient en pur et franc alleu (2). C'est là une preuve que le Pont a eu sa maladrerie, et il est probable que les religieux contribuèrent principalement à la fourniture de l'emplacement.

Hôpital. — M. l'abbé Vincent donne ainsi l'origine de cet établissement : « La peste de 1485, en semant l'épouvante dans nos contrées, révéla tout ce qu'il y avait de noble, d'héroïque dans les sentiments d'amour et de fraternité qu'inspirait la religion en faveur de ceux que le mal avait frappés. Beaucoup de personnes, dont la charité se ravivait au souvenir de tant de douleurs non soulagées, au spectacle de tant de souffrances méconnues, léguèrent en cette année des sommes suffisantes pour acheter des maisons où l'on

(1) Vincent, op. cit., p. 96-7 ; — Arch. et fonds cit.
(2) Arch. et fonds cit.

recevrait les malades et les nécessiteux. De là l'origine de plusieurs hôpitaux. La fondation de celui de Pont-en-Royans se rattache à cette époque. Il doit, lui aussi, son existence à une libéralité provoquée par la présence de la peste. Le nom de ses premiers bienfaiteurs n'est point parvenu jusqu'à nous (1). » Bien que l'honorable historien cite les archives du Pont comme source du récit qu'on vient de lire, nous doutons que pour un mal contagieux et transitoire comme la peste, ont ait établit dans l'intérieur du Pont un asile général devenu permanent. Quant à la date de l'érection, même incertitude. Voici tout ce que des renseignements positifs nous permettent d'affirmer.

Par suite de la révocation de l'édit de Nantes en 1685, « les revenus de l'hôpital ou bureau de charité des protestants » du Pont « et les biens du consistoire devaient être frappés par la proscription; on les confisqua au profit de l'hôpital des catholiques, mais avec la charge de pourvoir aux besoins des pauvres et des nécessiteux calvinistes » (2).

Cette réunion, des legs et dons nombreux et une antiquité déjà considérable de l'établissement nous expliquent parfaitement comment ce dernier avait atteint dès 1692 le revenu annuel de 300 livres, que lui attribue un « dénombrement des hospitaux, maladeries,.. de Dauphiné » rédigé lad. année (3). Ce chiffre, du reste, est bien petit à côté de celui de 4,000 livres auquel s'élevaient en 1734 les revenus du même établissement. Bien plus, ceux-ci furent constamment augmentés par des legs et des donations. Il est vrai que les charges croissaient aussi.

Ces revenus « étaient régis soit par un syndic nommé conjointement par la municipalité et par le curé, soit encore par une administration dont le curé était membre-né (4). »

Quant à l'administration intérieure, on songeait vers janvier 1732 à la confier aux sœurs Valenconi, Laprat et Paule, qui habitaient alors le Pont-en-Royans. Mademoiselle Garant fit son testament en faveur de ces religieuses en qui nous sommes tentés de voir des religieuses du Très-Saint-Sacrement de Boucieu-le-Roi. En tout

(1) Vincent, op. cit., p. 103-4.

(2) Ibid., p. 102.

(3) Biblioth. de Grenoble, *mss. de Guy Allard*, t. VI, p. 439-49; — Arch. et fonds cit.

(4) Vincent, op. cit., p. 104-5; — *Notice... Terrot*, p. 48-9.

cas, on trouve aux archives de la Drôme un « Mémoire » rédigé vers 1779 « pour Françoise Bourne, femme Lagarde, contre le syndic de l'hôpital du Pont-en-Royans en revendication des biens de Marie et Catherine Baty, religieuses dudit hôpital, et en annulation du testament de Catherine, l'une d'elle (1). »

De cet établissement, emporté par l'orage révolutionnaire, la maison seule est restée debout, avec son titre aujourd'hui mensonger d'hôpital. Elle avoisine la place du Breuil (2).

Aumône et 24e de la dîme. — De tout temps l'Eglise a consacré une partie de ses revenus à secourir les pauvres. Chaque bénéficier avait à accomplir à ce sujet un devoir sacré. Quelques ordres cependant avaient été dispensés par Rome de ce devoir envers les pauvres des localités mêmes où étaient leurs bénéfices, afin de pouvoir mieux remplir les fonctions essentiellement hospitalières dont ils étaient chargés. De ce nombre était l'ordre de Saint-Antoine de Viennois. Néanmoins, les Antonins du Pont ne se dispensaient pas au XVIe siècle de faire l'aumône régulière sur leurs revenus aux pauvres du lieu. Dans un arrentement des revenus prieuraux de ce même lieu, passé le 7 mars 1564, il est convenu, entre autres choses, que les « rentiers » satisferaient, à la décharge des « credicteurs, » aux charges ordinaires du prieuré. Or, parmi « les charges ordinaires accoustumées dudict prieuré du Pont, » avait été « de toute ancieneté » et était encore celle « de fere et donner une aulmonne de pain aulx pouvres dans ledict prieuré deuls foys chescune sepmaine de l'an, assavoir le dimanche et le jeudy. » Aussi les Antonins, ayant remarqué qu'on avait « obmis de fere ladicte aulmonne à la forme susdicte despuys quinze jours passés ou environ, se plaignirent, et le 19 décembre 1566, le bailli de Saint-Marcellin prescrivait que les « rentiers » ou leur caution eussent à continuer ladite aumône.

Le compte du prieuré pour 1673 mentionne 10 sétiers d'*écossial* donnés pour « l'aumosne chaque dimanche, à la porte, depuis la Toussaint jusque à Pasque. »

(La fin au prochain numéro).

L. FILLET.

(1) Arch. du monast. du Très-Saint-Sacrement de Romans, *mémoires* du P. Vigne. — Arch. de la Drôme, E, 224.

(2) Vincent, op. cit., p. 105 ; — *Notice... Terrot*, p. 15.

RECUEIL DES INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES

DU

DIOCÈSE DE VALENCE

(Suite)

3. — *Franchises féodales d'Étoile.*

NOV*er*INT ⁝ UNIV*er*SI ⁝ LITT*er*AS ⁝ HAS ⁝ I*n*SPECT*ur*I ⁝ Q*uod* ⁝ ANNO ⁝ D*omi*NI ⁝ M° ⁝ CC° ⁝ XL° ⁝ IIII° ⁝ IX° ⁝ KAL*endas* ⁝ MARC*ii* ⁝ NOS ⁝ ADEMAR*us* ⁝ FILI*us* ⁝ COM*itis* ⁝ VAL*entinensis* ⁝ N*on* ⁝ C*ir*-C*um*VENTI ⁝ N*on* ⁝ SEDUCTI ⁝ ALIQ*u*A ⁝ FRAUDE ⁝ V*e*L ⁝ DOLO ⁝ S*ed* ⁝ MERA ⁝ 7(*et*) ⁝ SPO*n*TANEA ⁝ VOL*un*TATE ⁝ PURE ⁝ SI*m*PL*iciter* ⁝ ‖ 7(*et*) ⁝ IRREVOCABIL*iter* ⁝ INT*er* ⁝ UIVOS ⁝ DONAM*us* ⁝ LAVDAM*us* ⁝ 7(*et*) ⁝ 9(*con*)CEDIM*us* ⁝ P*er* ⁝ NOS ⁝ 7(*et*) ⁝ H*er*EDES ⁝ V*e*L ⁝ SUCCES-SORES ⁝ NOS*t*ROS ⁝ USQ*ue* ⁝ I*n* ⁝ I*n*FINIT*um* ⁝ O*mn*IB*us* ⁝ HO*mini*-B*us* ⁝ CAST*ri* ⁝ DE ⁝ STELLA ⁝ 7(*et*) ⁝ EI*us* ⁝ MANDAM*en*TI ⁝ Q*ui* ⁝ N*un*C ⁝ I*m*MEDIATE ⁝ N*os*TRO ⁝ D*omi*NIO ⁝ SVBJACE*n*T ⁝ 7(*et*) ⁝ I*n* ⁝ POSTER*um* ⁝ SVBJACEB*unt* ⁝ CUJ*us*C*um*QUE ⁝ ‖ SEXÛS ⁝ SI*n*T ⁝ V*e*L ⁝ FU*er*INT ⁝ H*ab*ITA*n*TES ⁝ I*n* ⁝ CAST*ro* ⁝ STELLE ⁝ 7(*et*) ⁝ EJ*us* ⁝ MA*n*DAM*en*TO ⁝ 7(*et*) ⁝ Q*ui* ⁝ H*ab*ITABU*n*T ⁝ I*n* ⁝ FUTUR*um* ⁝ 7(*et*) ⁝ EOR*um* ⁝ H*er*EDIB*us* ⁝ SIUE ⁝ SVCCESSORIB*us* ⁝ H*ab*ITA*n*TIB*us* ⁝ I*n* ⁝ DI*c*T*o* ⁝ CAST*ro* ⁝ 7(*et*) ⁝ EJ*us* ⁝ MA*n*DAM*en*TO ⁝ PLENISSIMA*m* ⁝ LIB*er*-TATE*m* ⁝ 7(*et*) ⁝ I*m*MVNITATE*m* ⁝ AB ⁝ O*mni* ⁝ EXACTIO*n*E ⁝ TOVTE ⁝ 7(*et*) ⁝ TALIIE ⁝ 7(*et*) ⁝ Q*uis*= ‖ TE ⁝ QVAS ⁝ NOS ⁝ 7(*et*) ⁝ H*er*EDES ⁝ V*e*L ⁝ SUCCESSORES ⁝ N*os*TRI ⁝ POSSVMUS ⁝ V*e*L ⁝ POSSEM*us* ⁝ AC-CIP*er*E ⁝ 7(*et*) ⁝ EXIG*er*E ⁝ A ⁝ DICTIS ⁝ HO*m*I*n*IB*us* ⁝ 7(*et*) ⁝ H*er*EDI-B*us* ⁝ SIVE ⁝ SVCCESSORIB*us* ⁝ EOR*um* ⁝ IUSTE ⁝ V*e*L ⁝ I*n*IUSTE ⁝ USV ⁝ U*e*L ⁝ ABVSU ⁝ 9(*con*)SUETUDINE ⁝ SIUE ⁝ JURE ⁝ JTE*m* ⁝ ‖ DONAM*us* ⁝ LAVDAM*us* ⁝ 7(*et*) ⁝ 9(*con*)CEDIM*us* ⁝ P*er* ⁝ NOS ⁝ 7(*et*) ⁝ H*er*EDES ⁝ SEU ⁝ SVCESSORES ⁝ N*os*TROS ⁝ O*mn*IB*us* ⁝ HO*mi*NIB*us* ⁝ CAST*ri* ⁝ DE ⁝ STELLA ⁝ 7(*et*) ⁝ EI*us* ⁝ MANDAM*en*TI ⁝ TA*m* ⁝ ILL*is* ⁝ Q*ui* ⁝ N*un*C ⁝ J*m*MEDIATE ⁝ AD ⁝ NOS ⁝ P*er*TINE*n*T ⁝ 7(*et*) ⁝ P*er*TINE-B*un*T ⁝ QVA*m* ⁝ ALIJS ⁝ Q*ui* ⁝ S*unt* ⁝ V*e*L ⁝ ER*unt* ⁝ HO= ‖ MINES ⁝ V*e*L ⁝ SVBJECTI ⁝ MILJT*um* ⁝ 7(*et*) ⁝ CL*er*ICOR*um* ⁝ DOMICELLOR*um* ⁝ 7(*et*) ⁝ MONAST*er*IJ ⁝ S*anc*T*i* ⁝ MARCELLINI ⁝ V*e*L ⁝ ALIC*ujus* ⁝ RELI-

GIONIS : SEU : ALJORum : VIRORum : ILLorum : SCILicet : Qui : IN : CASTro : STELLE : 7(et) : EIus : MANDAMento : Nunc : Habitant : 7(et) : IN : POSTERVm : || HabITABunt : ET : HerEDIBus : SIVE : SUCCESSORIBus : EORumDEm : PLENISSIMAm : LJBerTATEM : 7(et) : ImNVNITATEm : AB : omni : ACCEPTIOne : REQuiSITIOne : 7(et) : EXACTJOne : FENI : 7(et) : PALEE : QuOD : VeL : QVAm : NOS : UeL : HerEDES : SIUE : SVCCES : || SORES : IURE : 9(con)SUETUDINE : SIUE : VSU : ACCJPere : 7(et) : REQuirere : POSSVMus : VeL : POSSEMus : PrOMITTEnTES : QUOD : NEQue : NOS : NEQue : Per : ARMIGEROS : DOMICELLOS : VeL : Per : ALJOS : HOmInes : PALEAm : VeL : FENVm : HOmInum : DictORVm : ACCJPIEMus : ALJ= || QVATENus : Nec : QueREMus : ABSOLVEnTES : HOmInes : NostROS : AB : omni : ACCEPTIOne : EXACTJOne : TOVTE : TALLJE : 7(et) : QuiSTE : FENI : 7(et) : PALEE : 7(et) : HOmInes : ALJORUm : SOLUmModo : AB : omni : EXACTIOne : FENI : 7(et) : PALEE : PENITus : LIBerANTES : PrOMITTEnTES : Per : NOS : 7(et) : HerEDES : SIUE : SVCCES= || SORES : NostROS : Tibi : PETro : BOnTOS : BAIULO : STELLE : STIPULAnTI : 7(et) : RECIPIEnTI : NOmIne : UNIUerSITATIS : HOmInum : STELLE : 7(et) : EIus : MAnDAMenti : AD : Hoc : SPeciALITer : 9(con)STITUTO : QuOD : In : FUTURum : DE : NOVO : TOVTAS : TALJAS : QuiSTAS : FENVm : UeL : PALEAm : Non : FACIEMus : Nec : || EXJGEMus : Nec : ALIQuo : TemPORe : REQuiREMus : PrOMITTEnTES : DictAS : DOnATiOnES : 9(con)CESSIOnES : 7(et) : ABSOLUTJOnES : TENere : 7(et) : 9(con)TRA : Non : UENIRE : InVJOLABILITer : OBSERUARE : RENunCIAnTES : SuPer : HIS : omnibus : 7(et) : SPeciALITer : 7(et) : EXPressIM : BeneFICIO : MINORIS : ETATJS : 7(et) : IN : || InTEGRVm : RESTITUTiOnIS : 7(et) : NOVE : 9(con)STITUTiOnIS : 7(et) : EXCEPTiOnI : DOLI : 7(et) : In : FActum : ERRORI : 7(et) : SPeciALITer : LEGI : Que : DICit : DOnATIOnEM : FActAM : SINE : InSINVATiOne : ULTra : D(500) : SOLidos : Non : VALere : UT : ITA : UALEAT : AC : SI : ESSET : InSINUATA : 7(et) : LEGI : Que : DICit : GenerALEm : RENVn= || CIATiOnEM : Non : VALere : 7(et) : omni : IURI : CAnONICO : 7(et) : CIUILI : Quo : POSSEMus : ALIQuo : TemPORe : NOS : TUERI : InSUPer : NOS : ADEMARus : FILIus : COMitis : VALentinensis : TACTIS : sanctJS : EUanGeLJIS : IURAMus : 7(et) : PrOMITTIMus : omnIA : SVPraDictA : 7(et) : QUE LIBeT : PreDictORUm : RATA : 7(et) : FIRMA : PerPETUO : HABere : 7(et) : TENere : Nec : Ratione : VeL : OCcasione : ALICujus : 9(con)SVETUDINIS : VSUS : STATUTJ : IURIS :

CANONICJ : VEL : CJUILIS : PROMULGATJ : VEL : PROMULGANDI : 9(*con*)TRA : PRÆDICTA : ALIQUO : TEMPORE : UENIEMUS : *sed* : INUIOLABILITER : OBSERUABIMUS : OMNIA : PREDICTA : 7(*et*) : SINGULA : PREDICTORVM : ACTA : *sunt* : HEC : || ANNO : MENSE : DIE : QUIBUS : SVPRA : APUD : STELLAM : IN : PLATEA : MALI : 9(*con*)SILII : PRESENTIBUS : 7(*et*) : AD : HOC : VOCATIS : TESTJBUS : GIRBERNO : PRIORE : SANCTJ : MARCELLINI : GI(*raudo*) : BASTET : AMARICO : DE : RUPE : FORTJ : UGONE : DE : PETRA : GORDA : RAI(*mundo*) : DE : TORNONE : MILITJBUS : GUILLELMO : BERTRANT : || BERENGARIO : DE : BALASTA : IARENTONE : DE : RIUO : SICCO : BONA : FIDE : SALIENTIS : PETRO : DE : BAIS : 7(*et*) : PLURIBUS : ALIIS : INSUPER : NOS : A(*demarus*) : FILIUS : COMITIS : VALENTINENSIS : PRESENS : SCRIPTUM : UOLVIMUS : FIERI : AD : PERPETUAM : REI : MEMORIAM : 7(*et*) : FIRMITATEM : HABENDAM :

« Sachent tous ceux qui verront ces lettres, que l'an du Seigneur 1244, et le neuvième jour avant les calendes de mars (21 février), nous, Aimar, fils du comte de Valentinois, sans avoir été circonvenu ni séduit par aucune fraude ou tromperie, mais de notre volonté franche et spontanée, donnons, approuvons *(laudamus)* et concédons, purement, simplement et irrévocablement par acte entre vifs, pour nous et nos héritiers ou successeurs indéfiniment, à tous les habitants du lieu fortifié *(castri)* d'Étoile et de son mandement qui sont directement soumis à notre juridiction ou qui en dépendront à l'avenir, quel que soit ou doive être leur sexe, habitant dans le lieu d'Étoile ou son mandement, ou qui y habiteront à l'avenir, à leurs héritiers ou successeurs habitant au dit lieu et son mandement, liberté et franchise la plus entière de toute exaction, impôt, taille ou corvée que nous et nos héritiers ou successeurs pouvons ou pourrions percevoir et exiger des dits habitants et de leurs héritiers ou successeurs, justement ou injustement, en vertu d'un usage ou d'un abus, d'une coutume ou d'un droit. De même nous donnons, accordons et concédons, pour nous et nos héritiers ou successeurs, à tous les habitants du lieu d'Étoile et de son mandement, tant à ceux qui dépendent actuellement de notre juridiction immédiate ou en relèveront plus tard, qu'à ceux qui sont ou seront vassaux ou sujets des chevaliers, des clercs ou des damoiseaux, et du monastère de St-Marcellin, ou de quelque autre ordre religieux ou d'autres personnages, pourvu qu'ils habitent ou soient devant habiter à l'avenir

dans le lieu d'Étoile ou son mandement, ou à leurs héritiers et successeurs, liberté et immunité pleine et entière de toute redevance, réquisition ou exaction de foin et de paille, lequel ou laquelle nous et nos héritiers ou successeurs pouvons ou pourrions percevoir ou requérir en vertu d'un droit ou d'une coutume ; promettant que nous ne percevrons ni ne réclamerons jamais, ni par nous-même, ni par nos hommes d'armes, damoiseaux ou autres personnes, la paille et le foin des dits habitants, exonérant et affranchissant entièrement nos vassaux de toute perception ou exaction d'impôt, de taille et de la réquisition du foin ou de la paille ; et ceux qui dépendent d'une autre juridiction *(homines aliorum)*, seulement de la réquisition du foin et de la paille ; promettant pour nous et nos héritiers ou successeurs à vous, Pierre Bontos, bailli d'Étoile, stipulant et recevant au nom de la communauté des habitants d'Étoile et de son mandement, spécialement constitué à cet effet, que nous n'établirons ni n'exigerons à l'avenir aucun nouvel impôt, taille, réquisition, foin ou paille, et que nous n'en réclamerons jamais en aucun temps ; promettant de maintenir et d'observer inviolablement les dites donations, concessions et franchises, et de ne jamais y contrevenir ; renonçant pour toutes ces choses spécialement et expressément au bénéfice de l'âge mineur, de la restitution dans son entier, et d'une nouvelle constitution, et à toute exception de tromperie ou d'erreur dans le fait, et spécialement encore à la disposition de la loi d'après laquelle une donation faite sans insinuation demeure sans effet lorsqu'elle dépasse 500 sols, de telle sorte qu'elle ait autant de valeur que si elle avait été insinuée ; et à la loi qui frappe de nullité une renonciation générale, et à tout droit canonique ou civil dont nous pourrions nous couvrir, en quelque temps que ce soit. De plus, nous, Adhémar, fils du comte de Valentinois, nous jurons et promettons, la main sur les saints Évangiles, de garder toujours toutes les franchises ci-dessus, dans leur ensemble et dans leurs détails, de les considérer comme perpétuelles et irrévocables, et de ne jamais y contrevenir sous prétexte ou à l'occasion d'aucune coutume, usage, droit canon ou civil, promulgué ou à promulguer : mais d'observer inviolablement toutes les clauses convenues ci-dessus et chacune d'entre elles.— Fait à Étoile, sur la place du Mauvais-Conseil, l'an, mois et jour que dessus, en présence des témoins spécialement convoqués à cet effet : Girberne, prieur de St-Marcellin, Giraud Bastet, Amaury de Rochefort, Hugues de Pierregourde, Raimond de Tournon, cheva-

liers ; Guillaume Bertrand, Bérenger de la Balaste, Jarenton de Rieussec, Bonnefoi de Saillans, Pierre de Bais et plusieurs autres. De plus, nous, Adhémar, fils du comte de Valentinois, avons voulu que le présent acte fut dressé, pour en perpétuer le souvenir et en assurer la stabilité. »

Cette magnifique inscription est gravée sur une table de marbre gris, presque noir, imitant celui de Chomérac. Elle est encastrée au-dessus de la belle porte latérale de l'église d'Étoile, et mesure 1 m. 63 cent. de longueur sur 0,57 de hauteur. Elle a dû être placée là au moment où on construisait la dite porte, dont elle complète la décoration en comblant le vide du tympan. On voit encore aux quatre coins des gonds ou crampons en fer destinés à maintenir un grillage, qui la recouvrait autrefois et qui protégeait ce précieux monument contre les dégradations malveillantes ou intéressées. Les seize lignes dont l'inscription se compose sont peintes alternativement en rouge et en bleu ; mais la couleur, qui ornait les lettres sans en remplir les creux, est presque effacée. Les caractères affectent la forme la plus élégante de la belle écriture onciale du XIIIe siècle ; ils mesurent 0,032 millim. de hauteur ; leurs proportions sont très régulières, et ils sont alignés avec un art parfait : pas la plus petite incorrection orthographique ou grammaticale dans le texte ; pas la moindre erreur dans la disposition des lettres ou dans leur gravure. La contexture des abréviations dénote une main savante et une connaissance approfondie de la science épigraphique. On a dû requérir pour cette œuvre le sculpteur le plus habile, ayant dans le ciseau autant de goût que de finesse, aussi lettré qu'exercé dans son art, versé dans les formules scripturales des tabellions, dont il a su reproduire sur le marbre les plus savantes et les plus ingénieuses dispositions. C'est, en un mot, un travail achevé. On voit que rien n'a été négligé pour en faire un vrai monument, le livre d'or des habitants d'Étoile, consacrant d'une manière éclatante et faisant briller à tous les yeux les titres authentiques de leurs privilèges et de leurs libertés. Fiers et jaloux de leurs franchises, ils les inscrivirent sur le frontispice du monument public dans lequel, à cette époque, s'identifiait la communauté et en qui se résumaient ses intérêts les plus sacrés. Il n'y avait pas alors d'autre maison de ville que l'église ; elle était comme le cœur de la cité, le centre et le foyer de sa vie et de son activité intellectuelle et morale. Tous les actes

importants non-seulement de la vie religieuse, mais aussi de l'ordre civil, étaient placés sous la sauvegarde de la religion, et bien souvent accomplis dans l'enceinte du sanctuaire et au pied des autels, afin d'acquérir par là aux yeux des populations un caractère plus sacré et plus inviolable (1). Ce fut à ce sentiment qu'obéirent les habitants d'Étoile, en identifiant pour ainsi dire leurs libertés civiles au remarquable monument de leur foi religieuse. « Il y avait là, ce me semble, dit l'abbé Vincent, une bonne inspiration; c'était mettre sous la protection de la religion, elle qui ne passe pas, des droits qu'on craignait pouvoir être enlevés. Le manant qui allait prier apercevait ce témoignage de la générosité de son seigneur, et puis entré dans le saint édifice, il demandait au ciel ses faveurs et ses bénédictions pour ceux qui lui rendaient, à lui, pauvre homme de peine, la vie moins rude et moins laborieuse » (2).

Pour achever la description matérielle de notre inscription, les lignes dont elle se compose sont tracées entre deux traits parallèles à peine visibles et destinés à guider la main de l'artiste pour la hauteur des lettres. Leur distance entre deux lignes est d'un centimètre environ; c'est dans cet intervalle que sont gravés les traits abréviatifs et les lettres minuscules. Les mots sont séparés entre eux par trois points. Les abréviations abondent, et sont parfois considérables; elles portent surtout sur la syllabe *er*, sur les lettres M et N entre deux voyelles, et sur une foule de finales. Outre les abréviations consacrées pour *us*, *per* et *pro*, on trouve aussi la figure 9 pour *con*, qui ne se rencontre guère que dans les parchemins. Les doubles SS ont également la forme allongée qui les fait ressembler à des ſſ, comme dans les manuscrits. On remarque du reste une grande analogie entre les abréviations de notre texte et celles des chartes. D'ailleurs, comme on le voit, cette longue inscription n'est que la reproduction d'une charte, qui était sans doute déjà écrite sur parchemin, et qui devait être sous les yeux du marbrier pendant qu'il la gravait.

On sait comment, au XIIe et au XIIIe siècles, les populations cherchèrent à s'affranchir des charges et des servitudes féodales qui pesaient sur elles, et comment la plupart des villes obtinrent de leurs

(1) C'est ainsi que l'acte de cession du Dauphiné à la France a été signé par le dauphin Humbert II dans l'église de S.-Barnard de Romans.

(2) *Notice historique sur Étoile* (Valence, Marc-Aurel, 1852, in-18), p. 17.

seigneurs, ou plutôt leur arrachèrent des chartes de franchises, en vertu desquelles elles s'organisaient en communautés indépendantes et s'administraient elles-mêmes. Nous ne nous arrêterons pas à décrire ici ce grand mouvement social connu sous le nom d'affranchissement des communes, et qui a laissé tant de traces dans l'histoire. Nous rappellerons seulement que l'exemple donné par les grandes villes fut imité par les plus modestes bourgades, qui voulurent elles aussi avoir leurs franchises et s'organiser en communes, c'est-à-dire en corps de municipalités indépendantes, ayant le pouvoir de s'administrer par elles-mêmes ; et d'ordinaire, celles-ci étaient d'autant plus jalouses de leurs privilèges et de leurs franchises et les proclamaient d'autant plus haut qu'elles étaient plus insignifiantes comme importance, et qu'elles paraissaient avoir eu moins de titres à les obtenir. Nous voyons de plus que les franchises plus récentes reproduisent en les amplifiant celles accordées précédemment, principalement aux villes et communautés voisines. C'est ce que l'on peut observer dans la charte communale d'Étoile : elle est plus étendue qu'aucune de celles qui l'ont précédée, du moins dans la région. Les franchises féodales de Crest, concédées en 1188 par Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, se résument en quelques lignes ; celles accordées, dix ans après (1198), par Géraud et Lambert Adhémar, seigneurs de Montélimar, aux habitants de cette ville, sont un peu plus étendues et énumèrent un plus grand nombre d'immunités. Jalouse de ces deux cités voisines, Étoile voulut aussi avoir sa charte communale, et l'obtint un demi-siècle plus tard, mais plus large et plus explicite encore. C'est l'une des plus intéressantes que nous connaissions.

Aimar III de Poitiers, qui octroya cette charte, était le petit-fils d'Aimar II, l'auteur des franchises de Crest. Guillaume III de Poitiers, comte de Valentinois, son père, était mort dès 1226, le laissant en bas âge et peut-être au berceau, puisque, à la date de notre inscription (1242), Aimar était encore tout jeune, comme il le déclare lui-même, en renonçant au bénéfice de la minorité *(beneficio minoris ætatis)*, qui lui eût permis de revendiquer plus tard la nullité de sa donation. Il stipule solennellement toutes les clauses de sa concession en présence de nombreux témoins, réunis sur la place du Mauvais-Conseil, entre les mains de Pierre Bontos, bailli d'Étoile : ce qui dénote que déjà la communauté était organisée et avait ses administrateurs et ses magistrats. Ce fut donc plutôt la reconnais-

sance d'un état de choses déjà établi qu'une vraie concession que consentit le jeune seigneur en faveur de ses vassaux d'Étoile, ou s'il leur accorda des immunités nouvelles, ce ne furent plus que des privilèges accessoires destinés à compléter l'autonomie communale et à faciliter l'exercice et le fonctionnement régulier des libertés précédemment acquises. C'est ainsi du reste que les choses se passèrent à peu près partout : les seigneurs durent obtempérer à des revendications qui s'imposaient à eux d'une manière impérieuse et dans des conditions inéluctables, et ils ne firent que céder de bonne grâce ce qu'ils ne pouvaient refuser (1).

Le monastère de St-Marcellin, dont les religieux et les serviteurs sont déclarés exempts de tailles et de corvées, comme les autres habitants d'Étoile, et dont le prieur Girberne figure en tête des témoins de la charte des franchises, était un ancien prieuré dépendant de l'abbaye de St-Chaffre, dans le Velay. On en voit encore, à un kilomètre environ au midi du bourg, les bâtiments claustraux en partie conservés. Les religieux étaient chargés du service de la paroisse, et plus tard, nous voyons le curé d'Étoile nommé sur la présentation du prieur commendataire de St-Marcellin. Celui-ci conserva toujours la préséance, et le prêtre désigné par lui pour remplir à sa place les fonctions curiales prenait tout modestement le titre de vicaire perpétuel, se reconnaissant ainsi comme le délégué du prieur, curé primitif de la paroisse. Dans le principe, non-seulement il en avait les prérogatives, mais il en exerçait les fonctions. Aussi ne voyons-nous figurer aucun autre prêtre parmi les témoins mentionnés dans l'acte d'affranchissement, où, assurément on n'eût pas manqué de faire intervenir celui de la paroisse, s'il y avait eu alors à Étoile un curé dans l'acception actuelle du mot.

Le texte de notre charte renferme certaines expressions empruntées au droit féodal, comme *quista*, *touta*, *tallia*, etc. Ce dernier mot est resté dans notre langue ; quant au mot *touta* ou *tolta* (que nous retrouverons sous cette dernière orthographe dans la charte de Montélimar), il tire son origine et sa signification du verbe *tollere*, et désigne en général toute redevance, exaction ou impôt qui était perçu en vertu des usages ou des abus féodaux ; on pourrait le traduire exactement par le mot *levée*. Quant aux renonciations qui ter-

(1) Voir sur les franchises communales Augustin Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, pp. 204 à 410 ; — *Dix ans d'études historiques*, pp. 252 et 320 ; — *Essai sur l'histoire du Tiers-État*, pp. 408 à 490.

minent la charte, on les retrouve formulées à peu près dans les mêmes termes pendant tout le moyen-âge dans la plupart des actes relatifs à des contrats.

M. Delacroix a donné, dans la seconde édition de sa *Statistique de la Drôme*, une traduction absolument inexacte de la charte des franchises d'Étoile. Elle a été reproduite telle quelle par l'abbé Vincent (1). Ni l'un ni l'autre de ces auteurs ne paraît en avoir lu l'original, qui est, du reste, difficile à distinguer à l'œil nu, à cause de l'élévation considérable où il se trouve, à quatre mètres environ au-dessus du sol. Le premier cependant paraît avoir eu sous les yeux une copie de ce document, à en juger par certains mots du texte latin qu'il cite entre parenthèses à l'appui de sa traduction ; mais ils ne sont pas conformes à celui de l'inscription, comme *quœsitæ*, au lieu de *quistæ*, ou ne s'y trouvent pas du tout, comme *conductæ ;* sans parler de ceux qui y sont omis, ou qu'il a traduits de travers ; c'est ainsi qu'il croit voir des gendarmes dans *domicellos*, tandis que le mot *armigeros*, qui a ce sens, est omis à pieds joints. Mais ce qu'il y a de plus plaisant, c'est le curieux quiproquo auquel il se livre en prenant les mots *toute* et *tallie* pour du français, dont il fait le barbarisme *toutes tasches*. Au moins aurait-il dû laisser à ces mots leur véritable orthographe, qui se rapprochait encore plus de la forme française et du sens qu'il veut leur donner (2).

Les mêmes auteurs citent aussi l'acte de confirmation des franchises d'Étoile, qui fut donné à Lyon par l'empereur Sigismond, le 3 février 1416.

On voit au musée de Valence un moulage en plâtre de l'inscription des franchises d'Étoile ; mais ce n'est qu'une reproduction partielle, qui comprend seulement les quatre premières lignes jusqu'à un tiers environ de leur longueur. La première s'arrête à la fin de la date, et comprend encore l'abréviation KL ; les trois autres s'étendent jusqu'aux mots correspondants : PER NOS ET HEREDES.... QUI HABITABUNT.... et POSSUMUS VEL. Cette reproduction, d'une exécution parfaite, mesure 0,55 centim. de longueur sur 0,15 de hauteur.

Quoique bien connue, l'inscription d'Étoile était encore inédite. Il n'en existait que des traductions.

(1) *Notice historique sur Étoile*, p. 14.

(2) *Loco cit.*, p. 505.

(La suite au prochain numéro.)

CYPRIEN PERROSSIER.



MYSTÈRE

DES TROIS DOMS

JOUÉ A ROMANS EN 1509

(Suite).

On comprend l'impatience avec laquelle un personnage aussi renommé était attendu à Romans, et tout le fruit qu'on s'y promettait de sa coopération. Il y vint, y passa quelques jours, et n'y fit rien. Sans doute son esprit indépendant ne put se plier au joug d'un travail commun. Chevalet, avec tous les défauts de son temps, qu'il outre encore, trivial, grossier, obscène, montre cependant, dans le seul ouvrage qui nous reste de lui, une versification facile, de l'imagination, de la verve et un penchant décidé pour la satire, toutes qualités qui expliquent fort bien son éloignement pour composer en société et pour se faire, comme on le désirait, le « coadjuteur » d'autrui. Aussi, après un séjour d'une semaine environ, reprit-il le chemin de Vienne, « pour ce qu'il ne volit pas », dit naïvement le manuscrit, « besoigner avec le chanoine Pra », et une indemnité de 10 florins 8 sols, non compris sa dépense, lui fut comptée pour son voyage. Nous verrons bientôt que, malgré ce refus, on eut encore recours à lui.

Voilà donc le chanoine Pra réduit à ses propres inspirations, dont il n'était pas même tout-à-fait le maître, et qu'il devait sou-

mettre de temps en temps aux lumières et au contrôle des commissaires romanais : singulière manière de travailler pour un écrivain, surtout pour un poète, et qui est probablement entrée pour beaucoup dans la détermination prise par Chevalet ; mais le bon chanoine s'y conformait avec une entière docilité. A mesure qu'un livre était achevé, les commissaires s'assemblaient à la maison de ville, et là le chanoine Pra leur en donnait connaissance. C'était ce qu'on appelait « visiter le livre ». Ces « visites » furent assez répétées et accompagnées sans doute de nombreuses observations critiques, car nous voyons un article de dépense, le 28 janvier, pour relever plusieurs « *fautes* au livre du second jour » et, vers la fin de février, des séances où l'on a vaqué « jours et nuits » pour « adresser » les livres du jeu (1), c'est-à-dire pour y opérer les changements et les rectifications nécessaires. Le pauvre auteur devait faire là une triste figure, et son manuscrit devait sortir tout mutilé d'une si rude épreuve. Les corrections qu'on lui fit subir furent telles, qu'il fallut le recopier en entier et refaire les rôles des trois jours ; et il fut alloué à Pra, indépendamment de ses honoraires, une somme de neuf florins, juste rémunération de ce surcroît de travail (2).

Enfin, vers les premiers jours de mars, la pièce était complète ; les trois livres purent être transcrits sur la minute de l'auteur par trois notaires, qui reçurent pour cette tâche un égal salaire de 28 sols chacun (3). C'est à ce moment que les rôles durent être distribués.

On sait, et les exemples abondent à l'appui, que l'empressement était grand à figurer dans ces représentations solennelles : ecclésiastiques et séculiers, nobles et bourgeois, artisans eux-mêmes, tous y apportaient leur concours. C'est ce qui a fait « dire que la moitié d'une ville était chargée d'amuser l'autre » (4). Le nombre considérable de personnages, dont se composaient ordinairement ces drames, permettait de satisfaire à beaucoup de demandes et laissait une grande latitude dans la répartition des rôles ; on en comptait 98 pour le Mystère de la vie des Trois Martyrs, et 36 dans la Translation qui suivait.

Grâce au manuscrit original du Mystère nous connaissons « les

(1) Pp. 602 et 604.
(2) P. 604.
(3) P. 612.
(4) Onés. Le Roy, *Etudes sur les Mystères*, Paris, 1837, in-8°, p. 115.

noms et surnoms » de tous ceux qui y remplirent les rôles (1). Les acteurs appartiennent aux premières maisons de la ville. C'est le maître de la monnaie, Girard Chastaing ; le juge de la ville, messire Louis Perrier; quatre nobles : Etienne Combes, Humbert Odoard, Guillaume Tardivon et Claude Gateblet ; le curé de St-Barnard, messire Antoine de St-Pierre; un cordelier, frère Gago; « monsieur » le chanoine Chastillon ; enfin l'official lui-même, Charles Veilheu, c'est-à-dire l'ecclésiastique chargé des pouvoirs de l'archevêque de Vienne à Romans, et l'un des plus importants personnages de la cité, non seulement avait accepté un rôle, mais encore avait mis sa salle d'audience à la disposition des commissaires pour les répétitions. C'est qu'en effet jouer un Mystère était aux yeux du peuple un acte pieux, et ceux qui pouvaient y tenir utilement leur place se faisaient un devoir et un point d'honneur religieux d'y paraître.

IV

Nous allons maintenant laisser un peu nos acteurs étudier leurs rôles et se préparer pour le jour solennel de la représentation, et nous nous occuperons du théâtre même sur lequel ils devaient s'essayer, et de la partie pour ainsi dire matérielle du jeu.

Elle n'avait point été négligée par les commissaires. Dès le 30 décembre 1508, un marché avait été passé avec trois *chappuis* (charpentiers) de Romans : Jean Lambert, dit Caffiot, Jean Roux et Pierre Pérat, qui s'obligeaient à construire les échafauds et la plateforme pour le Mystère des Trois Martyrs, ainsi que les châteaux, villes, tours, tournelles, paradis, enfer ; à fournir les grosses pièces pour les piliers des tentes et généralement tous les ouvrages en bois concernant les *feintes* ou décorations, moyennant le prix de 412 florins (2).

Ces travaux devaient être établis dans la cour du couvent des Cordeliers, emplacement offert, comme nous l'avons déjà vu, par les religieux et accepté par la ville. Ce local a peu changé depuis trois siècles ; son nom a même survécu dans le langage ordinaire à la destruction du monastère, mais ses alentours et sa destination se sont singulièrement modifiés. Aujourd'hui c'est une promenade

(1) P. 593-7.
(2) Pp. 600, 637 et 796-801.

fréquentée, qui se lie par des sentiers habilement ménagés à la promenade supérieure, et sur laquelle s'ouvrent nos établissements publics les plus importants : la justice de paix, les postes et télégraphes, le tribunal de commerce, la mairie, le collège communal d'un côté, et de l'autre, la salle de spectacle ; c'est aussi, à certaines époques, le champ de bataille électoral de l'arrondissement : en un mot, c'est le centre du mouvement administratif de notre cité.

Il n'en était pas de même au commencement du XVIe siècle. La cour des Cordeliers, silencieuse alors et isolée du tumulte, était fermée au couchant, par une haute muraille ; au midi, par un vivier ; au nord, par une muraille aussi, à la place de l'Hôtel-de-Ville actuel ; et derrière, sur le côteau, une vigne, embrassant notre Champ-de-Mars et appartenant aux Pères, s'étendait jusqu'au pied des remparts. Le fond, dans la partie orientale, en avant du lieu où est à présent le théâtre, était occupé par le couvent et par l'église de Saint-François, grand et bel édifice dont la construction remontait à la dernière moitié du XIIIe siècle. Des ormes, plantés de distance en distance, abritaient contre la chaleur les religieux qui venaient se reposer sous leur ombrage, et peut-être y méditer la parole de Dieu, dont plusieurs étaient, en ce temps-là, de zélés interprètes (1). Le choix de ce local, pour y jouer le Mystère des Trois Martyrs, vint faire une diversion momentanée au calme habituel qui y régnait, et pendant quelques mois la cour présenta l'aspect d'un vaste chantier où des ouvriers nombreux, et de professions diverses, concouraient à l'envi par leurs travaux variés au but commun, à l'érection et à l'ornementation du théâtre.

Quelle était la forme de ce théâtre ? L'art du machiniste était alors trop rudimentaire pour répondre aux exigences de la perpétuelle mobilité de l'action, et produire des changements à vue presque sans discontinuité. Il fallait donc, en dépit de toute vraisemblance, que le théâtre offrît simultanément tous les lieux où les péripéties de l'action pouvaient conduire les personnages : paradis, enfer, temples, palais, chaumières, places publiques, villes, campagnes et déserts. Le moyen le plus simple de réaliser ce cadastre dramatique, c'était de disposer toutes ces décorations sur une ligne, comme les tableaux divers composant une galerie. Dans ces conditions, on

(1) Voir *Notice historique sur le couvent des Cordeliers de Romans*, par le Dr Ulysse CHEVALIER, dans *Bulletin de la soc. d'archéol. de la Drôme*, 1868, t. III, pp. 42-55 et 144-52 ; tir. à part, Valence, 1868, in-8° de 44 p.

comprend que le théâtre devait parfois atteindre en largeur des dimensions excessives. Aussi les historiens de nos antiquités dramatiques ont-ils généralement cru à l'existence d'étages superposés. Les frères Parfaict, Emile Morice lui-même, que nous venons de citer presque textuellement (1), se figuraient le théâtre des Mystères comme « une maison haute de cinq ou six étages, subdivisée en un grand nombre de pièces, et dont la façade totalement enlevée laisse voir du haut en bas tout l'intérieur diversement décoré ». Cette hypothèse, absolument dénuée de toute preuve tirée des documents, a été attaquée en 1855 par M. Paulin Paris (2) et définitivement écartée par M. Petit de Julleville (3).

Inutile donc de supposer un instant que ce mode de construction ait été employé à Romans. Au surplus, le Mystère des Trois Doms ne saurait se comparer par son étendue et par son importance à ces œuvres colossales de la *Passion*, du *Vieil Testament*, des *Actes des Apôtres*, dans lesquelles le nombre des lieux distincts à reproduire ne s'élève pas à moins d'une centaine, et dont la représentation se prolongeait quelquefois près d'un mois. Ses proportions plus modestes permettaient parfaitement de se contenter d'une scène de plein-pied, sur laquelle venaient se ranger, se juxtaposer en quelque sorte les différents tableaux du jeu (4). Nulle part dans notre manuscrit il n'est question d'*étages*, et ce mot existait cependant alors avec sa signification actuelle, comme on peut le voir par un document de 1510 publié par nous (5). Le marché conclu avec les charpentiers les oblige seulement à construire une *plate-forme* (c'est la scène qui est toujours désignée ainsi), avec les tours, tournelles, châteaux, villes et autres lieux qui doivent y figurer, à côté et non au-dessus les uns des autres ; et les *échafauds*, c'est-à-dire les gradins destinés au public : c'est le sens évident de ce mot « échafaud », remplacé en quelques endroits du mémoire, comme un équivalent, par celui de *pentes*.

D'après les diverses données des documents, nous pouvons nous

(1) *La mise en scène depuis les Mystères jusqu'au Cid*, dans *Revue de Paris*, 1835, 2e sér., t. XXII, p. 5-40, et t. XXIII, p. 73-107 ; Paris, 1835, in-8°.

(2) *Mise en scène des Mystères* ; Paris, 1855, in-8°.

(3) Ouv. cité, t. I, p. 385-441.

(4) On se réserva d'ailleurs de les « muer de jour en jour selon que le mystère le requerra » (p. 798) ; et en fait « tous les jours changea la station selon le mystère » (p. 592).

(5) P. 891.

faire une idée assez exacte de l'ensemble de ce spectacle : il doit avoir été disposé dans le sens de la longueur et non pas de la largeur de la cour, afin de ménager plus de développement à la scène et d'en moins éloigner les spectateurs. La plate-forme fut construite au milieu du « plassage », vers le côté méridional (1). Elle était élevée sur piliers, mesurait 36 pas ou 18 toises (2) de long et la moitié de ces dimensions de large (3); une clôture en liteaux treillissés servait de barrière. Séparés de la plate-forme par un espace de 2 à 3 pieds, les échafauds s'élevèrent circulairement par degrés vers le nord et tout à l'entour, sur une profondeur de 6 toises. Au-dessus des « pentes » et comme couronnement de l'amphithéâtre, régnèrent quatre-vingt-quatre chambres ou loges, fermant à clef, avec une barrière « sur le regard du jeu pour garder de tumber et une post à travers à cause des petits enfans » ; on y parvenait par un escalier donnant sur une galerie, aux deux bouts de laquelle était un « retrait ». La plate-forme était cantonnée de quatre « belles » tours, dont trois figuraient les parties du monde : l'Europe, l'Asie et l'Afrique (4), et la quatrième une prison ; au milieu, les trois villes de Rome, de Lyon et de Vienne, où se passaient les principaux évènements du drame. Au levant, mais à un niveau plus élevé, était placé le Paradis, pour lequel on réservait ordinairement tout le luxe des décorations ; et au couchant l'Enfer, avec sa gorge profonde qui s'ouvrait de temps en temps pour laisser passage aux démons. Une immense tente en toile, fixée de trois côtés par des cordages à d'énormes piliers en bois, et du quatrième arrêtée par des crochets en fer au mur de l'église des Cordeliers, recouvrait tout cet espace et garantissait l'assemblée et la scène de l'ardeur du soleil et des atteintes de la pluie.

Aux travaux des charpentiers se joignirent ceux du peintre décorateur. On l'avait fait venir d'Annonay au commencement de 1509 ; il se nommait François Thévenot (5), mais dans le mémoire il est presque toujours appelé « mestre Francès lo peyntre ». On lui alloua

(1) On se contenta d'abord de couper les branches basses des arbres (p. 603-4); mais on reconnut ensuite la nécessité d'arracher « le gros orme dez Courdelliers » (p. 609).

(2) La toise équivalait à Romans, en 1789, à 1 mèt. 949 mil.

(3) Le contrat passé avec les charpentiers ne portait que 30 pas en longueur et 15 en largeur (p. 797).

(4) L'Amérique, récemment découverte, ne comptait pas encore comme quatrième partie du monde.

(5) On trouve les formes Tevenot, Thevenoct, Thevenon et Thevenin.

comme salaire la somme de 100 florins, outre sa dépense personnelle (1). Il était chargé de peindre toutes les *feintes* ou décors ; on lui fournissait les couleurs et les ingrédients nécessaires, dont il se pourvut en grande partie à Lyon. Près de quatre mois furent employés à cet ouvrage, qui était achevé dans les premiers jours de mai, à l'époque où se fit la *montre* du jeu. Quelque temps auparavant, vers le 4 avril, la besogne n'avançant pas au gré de l'impatience des Romanais, les commissaires, dans la crainte qu'elle ne pût être terminée à temps, avaient appelé de Vienne — c'est toujours à cette ville qu'on avait recours — un autre peintre, dont on ne donne pas le nom, pour seconder maître François ; mais il paraît que celui-ci redoubla de zèle et d'activité et promit de suffire seul à sa tâche, car le nouveau venu fut remercié et la ville en fut pour les frais du voyage (2).

Au reste, ce n'était pas un médiocre artiste que François Thévenot. Il figure plusieurs fois encore dans les annales romanaises. A l'époque du Mystère, les consuls avaient déjà expérimenté ses talents : une peinture destinée à être mise devant la maison de ville lui fut payée 28 florins le 16 sept. 1508 (3). Louis XII étant venu en 1511 « dans le pays des Trois Doms (4) », Thévenot déploya les secrets de son art pour flatter les yeux du royal visiteur (5). L'année suivante, il peignit les armoiries du seigneur de Saint-Vallier, à l'occasion de sa venue (6). En 1514, il entreprit pour la maladrerie de Voley un retable, avec un tableau représentant le mauvais riche ; il reçut pour cette œuvre la somme, alors considérable, de 60 florins, laquelle ne lui fut complétée que le 20 oct. 1518 (7). Le pieux Ro-

(1) P. 627. On lui écrivit pour le faire venir le 2 janv. (p. 603) ; dès le 13 il était à Lyon pour ses emplètes (p. 605). Sa pension prit date du 26, à 4 flor. par mois (p. 640) ; il séjourna à Romans quatre mois (p. 626). Son serviteur, le « peyntre » Jean Bruda, travailla avec lui pendant trois mois (ib.), à 6 flor. par mois (p. 625), plus son entretien.

(2) P. 611.

(3) P. 640, n. 2.

(4) Expression de M. Le Prévost (*Correspond. de M. P.-E. Giraud*, p. 14).

(5) P. 809.

(6) P. 815.

(7) Cf. Dr Ulysse Chevalier, *Notice hist. sur la maladrerie de Voley*, Romans, 1870, in-8°, pp. 51 et 121. Les textes relatifs à ce travail ne sont malheureusement pas aussi explicites qu'on le désirerait (*Liber inventarii instrumentorum pauperum infirmorum maladerie de Vouley*, aux arch. de l'Hôtel-Dieu de Romans, fos 9 et xx ; *Mandemans* de 1513, arch. commun., f° 35. Un autographe de cet artiste se trouve au f° 28 du Compte de la représentation (p. 636, doc. G).

manet Boffin poursuivait alors avec ardeur l'érection d'un Calvaire à Romans : M. le d[r] Chevalier attribue à notre peintre (1) les « ystoyres » qui furent mises à la porte de la tour du pont, — station correspondant à la porte dorée de Jérusalem, – par autorisation du 25 fév. 1517 (2). En 1526, Huet, consul de Valence, vint à Romans s'entendre avec Thévenot pour se procurer du bois, destiné à être employé pour la représentation du Mystère des saints Félix, Fortunat et Achillée (3). Les Romanais lui confièrent, en 1533, le soin de graver les coins de quatre médailles différentes, frappées en l'honneur de François I[er], de la reine, du dauphin et du comte de Saint-Pol (4). Enfin, maître François fit, en 1536, à la requête du gouverneur de la province, le « portrait » (plan) de la ville de Romans, lequel fut porté à Grenoble (5). On le voit, le peintre d'Annonay, sans être un rival de Raphaël, son contemporain, eut son heure de notoriété, et il est grand le nombre des imagiers, peintres et autres artistes d'alors qui nous sont moins connus. Il figure encore dans les registres consulaires en 1540 (6) et dans ceux des tailles en 1543 et 1546.

Voilà pour la partie décorative ! Quant aux pièces en fer, nécessaires au mouvement des machines compliquées du genre de spectacle qui nous occupe, le mémoire nous apprend que le plus grand nombre sortit des ateliers d'un mécanicien de Romans, maître Amieu Grégoire (7), mais celles d'une exécution plus difficile furent l'œuvre de Jean Rosier, horloger d'Annonay, que son compatriote, le peintre François, désigna sans doute au choix des commissaires et qui fit, est-il dit, les *feintes* de fer. C'était le véritable machiniste ; il reçut 33 florins pour son salaire (8).

(1) *Notice histor. sur le Mont-Calvaire de Romans*, dans *Bull. d'hist. et d'archéol. du dioc. de Valence*, 1883, t. III, p. 222 ; tir. à part. 1883, p. 17.

(2) *Papier des assamblées et conclusions de la ville de Romans*, f° 104 v°.

(3) P. 870.

(4) P. 823-4.

(5) *Reg. des assemblées* de 1522-39, f[os] 366 v° et 372 v°. Cet ordre a dû s'étendre aux principales villes du Dauphiné, car, dès le 28 juil. de la même année, les consuls de Grenoble avaient voté « 4 ou 5 livres à Jean Lefebvre, peintre, pour avoir fait le plan de la ville, *portractus hujus civitatis et reparationum in ea necessariarum* » (Arch. de la ville, BB. 10 ; *Invent.-somm.* de M. Prudhomme, p. 26[b]).

(6) P. 840.

(7) Pp. 607, 609-10, 612-7 et 619-21.

(8) Pp. 612, 614, 621 et 625.

V

Pendant qu'artistes et ouvriers, sous la direction de Sanche Dijon (1), consacraient tout leur temps à l'établissement et à la décoration du théâtre, les acteurs s'appliquaient à l'étude de leurs rôles et exerçaient leur mémoire par des répétitions fréquentes. Du 23 décembre 1508 au 29 avril 1509, on en compte onze, toutes suivies de la collation d'usage : c'étaient des « foyasses » (galettes), du vin, des fruits (2). Nous savons en effet que la moindre réunion pour le moindre sujet, soit à là maison de ville, soit ailleurs, était alors accompagnée de ces rafraîchissements obligés (3). Ces répétitions ou *recors* avaient lieu, comme nous l'avons dit, à l'officialité ; le magistrat qui présidait à ce tribunal et y rendait la justice au nom de l'archevêque, acteur lui-même dans la pièce, se prêtait avec empressement à en faciliter la réprésentation.

Le costume était aussi l'objet de la sollicitude particulière des acteurs. Il devait être à leur charge ; car cette dépense, évidemment fort considérable pour les 98 personnages du Mystère, ne se voit nulle part dans le compte général. On y trouve bien quelques fournitures payées des fonds de la masse et remises, est-il dit, à tel ou tel pour sa *feinte* (4) ; mais on remarquera que la plupart de ceux qui les reçoivent sont des plus importants de la cité, et il n'est pas probable qu'ils les aient employées à leur usage personnel. Indé-

(1) Dans tous les Mystères, il y avait un personnage dont les fonctions correspondaient à celles de régisseur de nos théâtres modernes, et qu'on appelait *meneur* ou *maître du jeu*. Cet emploi a été, croyons-nous, rempli à Romans par Sanche Dijon, citoyen notable qui avait été deux fois consul (1504-5), et que le Mémoire nous représente comme une espèce de directeur des travaux. Il préside aux fouilles sous la scène pour l'emplacement de l'enfer ; il fait garnir le temple de luminaire; il surveille les habillements, les décorations, et il reçoit un salaire de 18 florins pour quatre mois, à raison de 4 flor. 1/2 par mois (pp. 616-7, 622 et 625-6).

(2) Pp. 603-4, 609, 612-3 et 615-6.

(3) On constate chaque année dans les registres consulaires que, d'après une coutume immémoriale, le compte annuel du receveur était suivi d'un dîner. En 1513, la guerre étant imminente et les circonstances très critiques, il fut décidé que le repas d'usage n'aurait pas lieu ; mais, afin que cette dérogation accidentelle ne tirât pas à conséquence pour l'avenir, on eut soin d'en consigner les motifs dans la délibération du 8 juil. (*Papier de raison* cité, f° 94 v°).

(4) Pp. 618, 622, 627 et 633.

pendamment des rôles réels de la pièce, le théâtre présentait des personnages muets figurés par des mannequins ; ces « corps feints », fabriqués à grands frais (1), étaient comme un dédoublement des martys de Rome et de Vienne pour le moment de leur exécution. C'est exclusivement pour cette destination que les chaussures et étoffes en question avaient été achetées, et elles sont mises dans le compte sous le nom de l'acteur principal de la scène à laquelle appartenaient ces rôles. Hors ces rares exceptions, on peut affirmer que tous ceux qui ont joué dans la pièce se sont habillés et « accoutrés », comme on disait alors, à leurs frais.

Au commencement de mai, grâce à l'activité déployée jusque-là, tout était disposé pour faire la *montre du jeu* Bien différente du *cry* ou proclamation qui se faisait au début avant l'étude du Mystère, et qui avait pour objet principal d'en donner connaissance au public et de trouver des acteurs capables et de bonne volonté, la montre supposait les préparatifs de la mise en scène presque achevés, les rôles distribués et appris, la pièce sur le point d'être jouée. C'était, en quelque sorte, un échantillon offert aux yeux du peuple de toutes les magnificences que l'on devait prochainement étaler à la représentation véritable du Mystère. A un jour fixé — à Romans ce fut le 6 mai — tous les acteurs, à cheval et revêtus de leurs costumes, se réunissaient au son de la trompette et au branle de toutes les cloches ; cette brillante cavalcade parcourait ainsi la ville, s'arrêtant de temps en temps sur les principales places, et annonçant officiellement à la foule ce que celle-ci savait déjà depuis longtemps : le sujet du drame, l'époque du jeu, et sans doute aussi le prix des places et toutes les mesures de police arrêtées pour les trois journées. Notre mémoire ne parle des « montres du geu » qu'accidentellement, à l'occasion d'une collation qu'on n'aurait eu garde d'oublier ce jour-là, et qui s'y trouve portée comme article de dépense (2) ; mais on peut suppléer à son silence par l'épilogue du Mystère. Au dire du juge Perrier, tout fut d'une richesse inouïe : les personnages émerveillèrent tous la ville par leurs « acostremans » en draps d'or, d'argent, de satin, de velours et de soie « buffés » d'argent ; le public estima à cent mille escus et plus (3) » leurs bagues et pierreries (4).

(1) Pp. 606-7, 611, 613-5, 618 et 627.

(2) P. 617 ; cf. pp. 618 et 622.

(3) Cette somme, quelque peu fabuleuse, équivaudrait aujourd'hui à près de quatre millions de francs.

(4) P. 592.

Le lendemain de la montre, le 7 mai, eut lieu le dernier *recort*, la répétition générale. (1) Là, un scrupule un peu tardif s'empara des commissaires. L'œuvre du chanoine Pra, même après avoir été si souvent retouchée, leur parut demander, dans certaines parties du moins, un nouveau remaniement : à leur avis, les rôles des quatre « tyrans » laissaient encore à désirer. On résolut de les faire « radouber », c'est-à-dire de les renforcer ; et, malgré le refus récent de Chevalet de coopérer au Mystère des Trois Doms, ce fut encore à lui qu'on eut recours en cette circonstance, tant était grande, il faut le reconnaître, la réputation dont il jouissait à cette époque. Etienne Combez des Coppes, noble romanais, lui fut donc député à Vienne ; il y passa quatre jours, et cette fois le poète se prêta certainement au travail qu'on lui demandait, puisque le compte porte sept florins « baylhés à mestre Chevallet », indépendamment de quelques repas pris par lui et payés à part (2).

Sur quels points portaient ces changements ? Il est facile de nous en rendre compte, car le fatiste viennois transcrivit (ou fit transcrire) ses corrections à la marge du texte ou sur des feuillets intercalés dans le manuscrit et de plus petit format que les pages de l'œuvre du chanoine Pra. Il ne retoucha pas seulement le rôle des « tyrans », comme on pourrait le conclure du texte visé plus haut. Toutefois ces rôles, ou d'autres identiques par le fond de comique et d'expressions saupoudrées d'un gros sel, furent de sa part l'objet d'un soin spécial. Enfin nous apprenons, par un article de la dépense de Combez, qu'au retour d'une excursion à Lyon il fit corriger par Chevalet son rôle particulier en « aulcuns passages » ; ce « rhabillage », comme il l'appelle lui-même, dans la note écrite et signée de sa main et annexée au compte général, lui coûta un teston. Etienne Combez figurait Brisebarre, le premier « tyran ».

Chevalet aurait-il également rédigé les rubriques du Mystère, ou notes marginales indicatives des jeux d'instruments, entrées en scène de nouveaux personnages, départs de messagers, etc. ? On ne sera guère porté à le croire, bien que la même plume qui a fixé sur le papier ses modifications et retouches semble avoir écrit ces rubriques, — généralement en français, parfois en latin. La Translation, qui fait suite au Mystère et qu'on décida, au dernier moment, de

(1) P. 617.
(2) Pp. 620 et 634-5.

ne pas représenter, n'offre pas ces indications théâtrales : c'est donc après coup qu'elles ont été rédigées.

Ce qui est hors de doute, ce sont les noms des scribes du chanoine Pra. Les vers de la première journée ont été copiés par maître Perdichon, ceux de la seconde par maître Jacques Beille, enfin ceux de la troisième, qui comprenait primitivement la Translation, par Guiart Rostaing, notaire de Romans, comme les deux premiers (1).

Les derniers jours qui précédèrent les fêtes de Pentecôte furent employés à terminer les préparatifs pour le jeu du Mystère. Le 15 mai, les commissaires, en personnes prudentes et avisées, font visiter par deux maîtres charpentiers pris hors de la localité, l'un à St-Marcelin, l'autre à St-Antoine, les échafauds et le théâtre, afin de s'assurer de la parfaite solidité de l'ouvrage, auquel cette épreuve fut favorable (2). Une sentinelle est établie à la porte principale de l'enceinte, avec mission d'en écarter les simples curieux et d'en permettre l'accès aux seuls ouvriers que la foule trop empressée aurait gênés dans leurs travaux (3). Enfin arrive le grand jour de la représentation.

Pendant que le souffleur — dont l'importance est manifeste si l'on tient compte du peu de temps qu'on eut pour apprendre et étudier les rôles — aide puissamment les nombreux acteurs, suivons nous aussi, scène par scène les péripéties de notre drame. La représentation doit durer trois jours : il a fallu combiner la pièce de façon à donner un tout complet durant ce laps de temps. Aussi a-t-on exactement délimité la part qu'on doit jouer chaque matin et celle qui est réservée pour les après-dînées. A la dernière heure on a reconnu que le Mystère est trop long. Que faire ? On se hâte de *syncoper* la trilogie — pourtant si amusante — de Baudet, Malenpoint et Blondette (vers 5416-618), et l'on retranche la Translation qui devait remplir la troisième soirée. De plus, on échancre une partie de la seconde journée qui, jointe à la portion fixée pour la matinée de la troisième, occupera le dernier jour tout entier. L'orchestre, qui a donné des aubades le jour de la *montre* (4), est des plus simples. A s'en tenir au mémoire, quatre trompettes amenés à grands frais d'un

(1) P. 612.
(2) P. 620.
(3) P. 626.
(4) P. 618.

pays étranger, de Valréas (Vaucluse) (1), et quatre tambourins pris dans la ville (2), aurait composé toute la musique du jeu (3). Cependant il est probable que d'autres instruments en faisaient partie. L'orgue, qui figurait d'ordinaire dans le Paradis comme accompagnement indispensable des chants célestes, n'a pas manqué à la représentation de ce Mystère (4) ; seulement le Chapitre l'aura peut-être offert sans en réclamer le loyer, et le compte, qui se borne à rapporter les sommes payées ou reçues, n'en a pas fait mention.

(1) Pp. 614-5, 618, 620 et 625.
(2) Pp. 622, 625 et 627.
(3) A Vienne, à la Passion jouée en 1510, il y avait neuf trompettes, plusieurs autres instruments, des orgues et des chants (p. 892).
(4) Pp. 202, 474, 498, 500-2, 500 et 518 « Silete d'orgues. »

(La suite au prochain numéro.)

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(ISÈRE)

(Fin)

En 1678 et 1679, le prieuré payait aux pauvres du Pont la 24e de la dîme du lieu. Cette part, évaluée seulement à 9 livres en 1679, fut largement distribuée par le prieur lui-même le 24 décembre 1698, aux pauvres du Pont, en présence du châtelain Lagachetière et du consul Lamberton. En 1717 et 1728, elle était payée en grains et évaluée à 12 livres. Le 10 mars 1747, le « bureau, assemblé à l'extraordinaire, » procédait avec le syndic du prieuré au compte de la 24e due aux pauvres depuis 1740 inclusivement jusqu'à 1747 exclusivement ; et le syndic, débiteur de 100 livres, livrait immédiatement cette somme à Juste Faure, syndic des pauvres. En 1762, les Antonins

du Pont, arguant de leurs privilèges et de leurs charges, refusaient la 24e ; mais le syndic des pauvres faisait assigner celui du prieuré à se présenter chez le commissaire député du parlement. Il y a une lettre de Galland, abbé général de Saint-Antoine, du 3 juillet 1762, écrite à un procureur pour que celui-ci avisât à la chose. Mais en 1765 la question n'était pas encore définitivement tranchée. Les Antonins avaient continué à payer, mais sous réserve de se faire rembourser si leurs privilèges étaient rétablis (1). La Révolution devait quelques années plus tard abolir d'un seul coup et la 24e et la dîme elle-même.

Secours administratifs. — A des besoins extraordinaires, les châtelains et consuls du lieu répondaient par des mesures et des secours insolites. En 1650, une épidémie, éclatant au sein même de Pont-en-Royans, y semait l'effroi et décimait la population. Beaucoup d'habitants cherchant leur salut dans la fuite, Just Bertrand, châtelain du lieu, déploya tout le courage et le zèle que peuvent inspirer l'amour de la patrie et un dévouement intelligent. « Par ses ordres, la police s'organise, on nomme un capitaine de santé, dont la mission était de combattre le mal et de rassurer par de sages mesures un public justement alarmé ; une garde permanente veille nuit et jour aux portes de la ville, pour empêcher toute communication avec le dehors ; la porte du Bourg, que l'exiguïté des ressources avait laissée dans le délabrement et l'abandon, devint alors l'objet de la sollicitude du châtelain, et fut réparée en toute hâte. » Bien que ces barrières fussent impuissantes à arrêter la peste dans son cours, il y a lieu de louer ceux qui prirent contre celle-ci toutes les mesures en leur pouvoir.

« L'année 1724 fut marquée par un évènement qui, couvrant de ruines tout le quartier du Bourg, jeta l'épouvante et la consternation dans les autres parties de la ville. Quinze ou seize maisons s'écroulèrent sous la pression du terrain qui les dominait au levant. Les archives, en constatant cet affreux accident, ne nous disent pas le nombre des personnes qui périrent ensevelies toutes vivantes dans leurs propres demeures. Les conséquences d'un aussi effroyable sinistre furent terribles ; plusieurs familles, privées d'asile et réduites à une profonde misère, allaient errantes, demandant des secours et un abri hospitalier. La charité des Pontois répondit à l'appel du malheur et aux cris de la souffrance. »

(1) Arch. et fonds cit.

La même cause produisit en 1748 un effet analogue. Toutefois on n'eut à déplorer que la perte de trois maisons.

L'année suivante, calamité d'un nouveau genre. « Les campagnes, inondées par des pluies abondantes, n'offraient aux yeux des laboureurs qu'un sol stérile et dépouillé. Une extrême disette se fit sentir à Saint-Marcellin, à Valence et aux environs. Pont-en-Royans eut beaucoup à souffrir, car il ne recueillait qu'un vingtième de sa consommation ordinaire. Les paroisses voisines, loin de pouvoir lui venir en aide, avaient à peine récolté l'équivalent des semences confiées à la terre. Sans attendre que le mal empirât, la municipalité décréta la fondation d'un magasin où, par les soins des deux consuls, furent déposés 1,200 quintaux de blé destiné à satisfaire les premiers besoins des habitants. » L'intendant de la province, non content d'autoriser une mesure si sage, l'encouragea en fournissant lui-même 50 sétiers de blé au nouveau grenier (1).

Bureau de bienfaisance. — Il est constitué depuis déjà longtemps. Ses recettes ordinaires étaient en 1871 de 1,209 fr.; son revenu annuel est actuellement de 1,650.

Société de bienfaisance mutuelle. — Sous la mairie de M. Marchand, en 1846, les ouvriers de Pont-en-Royans fondèrent une société de bienfaisance qui avait pour but de secourir ceux de ses membres qui seraient malades ou dans le besoin. La caisse était alimentée par les versements faits en entrant, par des versements mensuels et par les amendes dont étaient punis certains manquements au règlement. Ce règlement, distribué en 52 articles, fut adopté en assemblée générale le 6 septembre 1846, et approuvé par le Préfet de l'Isère le 28 du même mois. On le fit ensuite imprimer chez C. Bossan, imprimeur à Saint-Marcellin. Il forme une brochure de 12 pages in-12.

VIII. — Institutions scolaires.

Les premières traces d'une école au Pont remontent au XVe siècle; elles nous sont fournies par un acte du 1er octobre 1428, intervenu entre le prieur et le curé du Pont et ayant pour objet les droits de l'un et de l'autre sur une maison située dans l'intérieur de la ville. Cette maison, dit l'acte, était attenante à la maison de maître Ismidon de Memor, maître d'école des frères, c'est-à-dire des religieux

(1) Vincent, op. cit., pp. 97 et 112-3.

du lieu (*juxta domum magistri Middoni de Memore, magistri schole fratrum dicti loci*), et le maitre d'école figure lui-même comme témoin dans cet acte (1).

Au XVIe siècle, il y avait certainement au Pont une école de garçons. Quant aux protestants, voici des détails qui nous permettent d'entrevoir comment ils pourvoyaient à l'instruction de leurs enfants. Jacques Terrot, protestant influent du Pont, avait épousé le 1er février 1619 Marguerite Arnaud-Balmas, de Saint-Paul, et en avait eu 2 garçons et 3 filles, quand il mourut le 11 novembre 1628. Sa veuve mourut elle-même le 15 juin 1630. Une assemblée de parents décida d'adjoindre à Just Terrot, frère du défunt et désigné pour tuteur dans le testament de celui-ci, les sieurs Pierre Terrot et Arnaud-Balmas, pour surveiller sa gestion. Le jeune Étienne, aîné des garçons, âgé de 10 ans, fut confié à M. d'Hérieu, ministre protestant au Pont; les trois filles furent confiées à Mme d'Hérieu, pour les *élever dans la vertu*, dit l'assemblée de parents ; le petit Jacques, qui n'avait que 2 ans à la mort de sa mère, fut emmené à Saint-Paul par son oncle Arnaud Balmas, qui le mit à l'école à Romans à 7 sous par mois (2).

En 1734, Catherine Baty, sans doute déjà religieuse de l'hôpital du Pont, annexa à celui-ci une école de filles. En 1776, voulant assurer à un plus grand nombre d'enfants les avantages de l'instruction, cette généreuse fille abandonna au même établissement la somme de 3,000 écus ; c'étaient les débris d'une fortune toute consacrée aux bonnes œuvres. D'après les clauses de son testament daté du 12 novembre, six garçons devaient être élevés gratuitement. Leur instituteur, nommé par le curé, était soumis à l'approbation de l'ordinaire. Ces détails que nous donne M. l'abbé Vincent d'après les archives du Pont, sont les seuls que nous ayons sur les écoles du lieu au XVIIIe siècle; ou plutôt, le même auteur nous apprend, un peu plus loin, que le budget des dépenses communales de 1740 portait 100 livres de gages pour l'instituteur (3).

Aujourd'hui, et depuis déjà de longues années, l'école de garçons du Pont est confiée à un instituteur laïque aidé d'un adjoint. Celle des filles est dirigée par 3 religieuses de la congrégation de Sainte-Marthe de Romans, congrégation si hautement appréciée pour son intelligence et son dévouement dans l'éducation de la jeunesse.

(1) Arch. et fonds cit.
(2) *Notice . . . Terrot*, p. 21-3.
(3) *Lettres sur le Royans*, p. 105-7.

IX. — Illustration ecclésiastique.

Du mariage de Jean Terrot, bourgeois du Pont, avec Madeleine de Gumin de Trufel de la Murette, mariage contracté en 1712, naquirent 5 enfants, 4 garçons et 1 fille, savoir : Jacques-Joseph, Charles, Étienne, André et Madeleine. Charles, qui selon l'usage de l'époque s'appelait Sillac, nom d'un domaine de la famille situé à Ste-Eulalie, entra en qualité de cadet dans un régiment sarde, qui était en garnison à Tortone en Piémont. Mais, au lieu de s'occuper de son instruction militaire et de fréquenter les officiers, il était sans cesse dans les églises, ce qui annonçait peu de vocation pour l'état militaire. En effet, ayant un jour quitté sa garnison, il revint au Pont, près de sa mère. « De là il partit pour Paris, où il fit de fort bonnes classes à Saint-Sulpice ; puis devint prêtre de l'ordre du Saint-Sacrement, fut supérieur du séminaire de son ordre, à Valence, puis à Chabeuil, à Marseille et enfin à Valréas, d'où la révolution le chassa. Il vint finir ses jours au Pont, à Château-Gaillard, où il mourut sur la fin de 1795. »

A ces traits généraux, fournis par la *Notice sur la famille Terrot*, écrite par le petit-neveu de notre personnage, joignons quelques détails puisés à la même source.

En 1747, étant supérieur au collége de Valence, il apprend que Mme Terrot, sa mère, est à toute extrémité, et qu'il faut partir de suite, s'il veut la voir. Il monte à cheval, et, arrivé sous les murs de Château-Gaillard, il s'informe de l'état de sa mère. On lui dit qu'elle est morte et morte protestante. Il fait tourner bride à son cheval et revient à Valence.

« Ma mère, qui était de Chabeuil, dit l'auteur de la *Notice* et qui l'avait beaucoup connu, lorsqu'il était supérieur du collége de cette ville, m'a dit qu'il avait une grande réputation de sainteté, et un talent remarquable pour la chaire. Il attirait à Chabeuil la haute société de Valence qui venait entendre ses sermons. Il nous a laissé une malle pleine de sermons écrits de sa main. C'est lui qui contribua au mariage de mon père, qui était son neveu et qu'il avait élevé, avec Marthe Lacroix-Saint-Pierre, fille du juge mage de Chabeuil. »

M. Mouralis, curé-archiprêtre de Saint-Jean-en-Royans, chevalier de la Légion d'honneur, qui était du Midi, avait commencé ses

classes sous Charles Terrot, à Valréas, avec l'abbé Maury, devenu ensuite cardinal.

Enfin, le digne prêtre du Saint-Sacrement eut en son frère Étienne, plus jeune, né au Pont le 5 avril 1721, le général d'artillerie Terrot de Lavalette, décédé au même lieu le 30 juillet 1793 (1).

(1) *Notice*, p. 47-62.

FIN.

L. FILLET.

NOTES

SUR

LA COMMANDERIE DES ANTONINS

A AUBENAS, EN VIVARAIS.

(Suite)

***

Voici l'inventaire de St-Antoine d'Aubenas en 1456 :

L'an du seigneur 1456 et le 12 juillet fut fait l'inventaire du trésor de St-Antoine rendu par le F. Vital Textor, sacriste, au seigneur commandeur d'Aubenas, F. Antoine de Serre — et furent remis tous les objets suivants :

Premièrement, le bras de St-Marc *(brachium Sti Marchi)* en argent, ayant son poignet doré par dessus et orné de feuillages ;

Item dans le milieu où est le verre, les montres du même dorées par dessus avec branches et feuillages ;

Item une grande croix d'argent avec deux poignets d'argent et

leur chaîne d'argent, avec dix émaux et quatre figures d'Evangelistes; — dans laquelle sont fixés par derrière et par devant 25 bosses et pierres qui étaient autrefois faites et posées dans la même croix ; et par derrière est un agneau d'argent au milieu de la dite croix, doré par dessus, et avec sept émaux par derrière garnis de nombreuses images ;

Item un calice d'argent avec sa patène, jadis doré par dessus, évasé par le haut et au milieu du pied, avec six boutons d'émail, pesant un marc sept onces et treize deniers avec obole ;

Item un calice d'argent avec sa patène, doré en dessus avec un bouton au pied, rond, avec quatre baguettes entourant le dit pied, du poids d'un marc, six onces et vingt deniers tournois.

Item un autre petit calice d'argent avec sa patène, pesant six onces six deniers, donné par Roberte Cognasse comme c'est écrit par dessous ;

Item une petite croix d'argent dorée au dessus, dans laquelle est une ouverture au dessous de la sainte croix de N.-S. J.-C. au milieu ; et au dessous de la cavité faite dans la même croix, au milieu de la croix et dans le sens de la longueur de cette cavité, est un morçeau de la vraie croix, quoique petit et ne remplissant pas la cavité, le tout pesant trois onces moins sept deniers, et la figure du Crucifié est sur pied, et la croix a, à ses quatre extrémités, à chacune d'elles, une petite boîte *(bosedam)* pour y tenir de saintes reliques ;

Item un ostensoir d'argent muni de quatre chaînes, beau avec ses accessoires, *in quo sunt Dei*, en argent, pesant deux marcs deux onces quinze deniers, donné par Jacques Coqui comme c'est écrit au dessous ;

Item deux paix *(paces)* (1) de laiton et à l'une d'elles il manque l'image de St-Jean ; à part cela elles sont complètes ;

Item un reliquaire qu'on porte dans les quêtes, avec sa croix de dessus en argent, et un bouton où est fixée la dite croix, lequel bouton est en argent. Le reliquaire est placé entre trois *preces per vicem* et il renferme un long compartiment en cristal où sont placées les reliques, et au pied sont six boutons émaillés, et d'autre part le pied est orné de fleurs de roses, et il est entièrement bien fait et travaillé ;

(1) PAX, *instrumentum quod inter missarum solemnia populo osculandum præbetur* (DUCANGE). Dans les églises où cet objet n'existe pas, on se sert (à tort) aux offrandes de la patène.

Item un grand coffret travaillé par dessus et très-beau, environné tout autour d'images blanches de saints en ivoire, et au dessous est un autre petit coffret où sont plusieurs reliques au nombre de 52 saints, comme il est écrit sur une petite tablette, et le coffret a sa serrure et sa clé et, tant dans ce coffret que dans un autre que remit également le dit sacriste, en l'ouvrant, on voit retracés, par-dessus et tout autour, des traits de la vie de St-Antoine, et dans ce coffret sont les dites reliques et celles de plusieurs saints, comme il est établi ci-dessous ; — Item deux missels, l'un à l'usage des religieux, qui commence par les mots : *Nostrum Jesum Christum*, en tête du premier feuillet, et les feuillets sont au nombre de 349 ;

L'autre missel est à l'usage du clergé de Toulouse et commence par les mots : *In nomine Domini nostri* et finit au dernier feuillet par les mots : *Solempnia preveniemus* ; — item deux légendaires, bons, à l'usage de la religion de St-Antoine ; — item un autre légendaire à l'usage des moines noirs (Bénédictins), lequel est un missel qui n'est pas pour le pays de France et le commandeur veut qu'il soit vendu et que le prix soit converti en d'autres livres d'usage et de religion de St-Antoine ; — item trois répons à l'usage de la dite religion, un neuf et deux presque usés ; — item deux psautiers et dans l'un il y a à faire des noms, ce qui est une petite réparation ; il y a aussi à refaire les calendriers et on a commandé de faire ces réparations ; — item un livre dit *officies*, c'est-à-dire *Graduel*, en bon état ; – item un *pistolari* (Epistolier) ; — item deux Prosiers ; — item un livre dit l'*ordenari* ; – item trois livres dits Prosiers ; — item quatre Passions notées ; — invention du corps de St-Antoine ; — révélation du même ; — item un petit missel au complet ; — item deux livres dits *Capituliers* ; — item un cahier *(caternum)* de la Conception de la Ste-Vierge ; — item un cahier de l'office de St-Antoine qui commence *Sitote* et c'est l'office noté de la messe ; — item un autre livre de la règle de St-Antoine et des statuts de la dite religion, où sont plusieurs antiphonaires de la Ste-Vierge, livre que le seigneur commandeur apporta dans la dite église et qu'il donna ; — item un autre livre, petit, de sermons, donné par le F. Antoine Bethoa, commandeur de Tournon ; — item un panneau sur toile *(medietas)* de l'image de St-Antoine sur l'autel avec son cadre orné de plusieurs images ; — quatorze nappes bonnes ; — quatre nappes moyennes, bonnes, de modique valeur ; – deux nappes ; -- une

couverture de grand autel en peau de mouton ; — sept aubes bonnes ; — cinq de modique valeur; – quatre amicts, tant bons que de modique valeur ; — quatre burettes ; — une longière de curtil blanc ; — des vêtements sacerdotaux de couleur perse, brodés de soie, parmi lesquels est une chasuble et des habits de diacre et sous-diacre et une chape, le tout est de valeur convenable ; — des vêtements sacerdotaux de bocassin *(bocaci)* (1), ornés à la façon des autres ; — une chasuble de soie blanche avec son étole et son manipule ; — des vêtements sacerdotaux de diacre et de sous-diacre *batut danc ;* — une chape ornée d'une face humaine ; — une bannière de couleur rouge, de valeur modique ; — une chasuble de soie, ancienne, ornée de feuillages, avec étole et manipule ; — une autre chasuble de couleur verte, de peu de valeur, avec son étole ; — une autre chasuble de coton, de peu de valeur; — une autre chasuble de toile, de peu de valeur ; — deux pelisses *(peliseus)* grandes et deux petites, de peu de valeur ; — quatre chandeliers de fer, dont trois ayant trois pieds ; -- quatre petits chandeliers, dont deux de peu de valeur ; — un bassin à quête pour les âmes du purgatoire ; — deux petits *tariels* et deux autres petits pleins de *jait* pour tenir des livres ; un *beneytier ;* -- trois paires *(duelhas)* de petites clochettes devant l'autel et sept autres petites clochettes sonnant quand on élève le corps du Christ ; — au bas de l'église : un archibanc avec serrure et clé ; un autre dans la pièce de la sacristie avec serrure et clé ; — un autre derrière l'autel de peu de valeur ; — l'ornement d'une lampe de fer et d'étain dans le fond où l'on tient les lampes ; — dans le clocher : deux cloches. — Et le présent inventaire fut fait par vénérable homme F. Antoine de Serre, commandeur de la présente commanderie, en présence des FF. Antoine Plagnol, Pierre Coyta et moi Rochette, notaire. — Et tous les objets susdits furent remis au dit sacriste qui promit de les bien et fidèlement garder et conserver et, quand il le faudra, de les rendre au seigneur commandeur ou à ses successeurs à réquisition et en témoignage de ses promesses. Ont signé : Antoine DE SERRE, commandeur. - *Ita est,* sacriste de St-Antoine. — *Ita est,* PLAGNOL.

Inventaire des objets existant dans l'hôpital de Ste-Anne. — En l'an susdit et le 12 du mois susdit, furent trouvés les objets suivants par le dit messire commandeur : — et d'abord dans le premier lit près de la porte : un matelas *(almatracium),* trois couvertures, un coussin

(1) *Bocassinus,* étoffe de lin ou de coton (DUCANGE).

de plume, deux draps ; — dans un autre lit contigu au précédent : un matelas *(almatracium)* et deux couvertures seulement ; — dans un autre lit près de la porte du verger : un matelas *(culcitra)* de plume (1) et un autre coussin également de plume, deux couvertures grossières *(lodices)*, deux draps ; — dans un autre lit voisin : un matelas avec son coussin de plume, deux couvertures grossières et un drap ; — seize draps, trois nappes.

Dans la cuisine, un *ignipendium* (2), un trépied et quelques *audessas* (3), une poële à frire.

Dans l'hôpital : une armoire *(arca)* avec clé et serrure, où l'on tient les draps et nappes.

Étaient présents : le commandeur de Tournon, noble Christophore de Serre, F. Étienne de Missolz.

Item une caisse avec clé et serrure entre deux *posatas*....

(Ici deux pages en blanc).

***

Arrentement de la commanderie de St-Antoine d'Aubenas. — Le 13 juillet 1456, vénérable et religieux homme, Antoine de Serre, commandeur de la commanderie de St-Antoine d'Aubenas, afferme pour six ans et six récoltes, commençant à la Madeleine prochaine, sa commanderie d'Aubenas, au F. Pierre Salhencoyta, commandeur de Gévaudan, au prix de soixante écus d'or par an. Salhencoyta aura à donner, en outre, chaque année, un quintal de chanvre et un quintal de laine, 100 pieds de porc, 24 draps, un muid de piquette *(vini lymphati)*. — Il livrera la laine à la Madeleine, le chanvre à St-Michel, les pieds de porc et les draps le jour de St-Antoine, le muid de piquette à l'époque des vendanges, et ce vin doit être bon et du meilleur.

(1) Nous avons traduit également par *matelas* les mots *almatracium* et *culcitra*, bien qu'à notre avis *culcitra*, qui revient constamment dans ces inventaires, doive plutôt correspondre à ce que nous appelons *paillasse* qu'à un vrai matelas.

(2) Nous supposons que l'*ignipendium* était la crémaillère, non pas celle à crochet où l'on suspend la marmite, mais celle qui se termine par un appendice destiné à porter une poêle à frire.

(3) Probablement les petits trépieds bas qui servent à maintenir les casserolles placées sur les trous des potagers.

Il est convenu de plus que, pendant cette période de six années, le dit F. Pierre fera le service divin dans l'église St-Antoine et le fera faire par les Frères de la dite maison et qu'il pourvoira bien et honnêtement, de la manière accoutumée, aux Frères de la Religion, c'est-à-dire au commandeur de Tournon, au sacriste, à l'archiprêtre et aux deux claustriers, s'ils y sont, et qu'il donnera à qui de droit, tant qu'il sera là, l'hospitalité honnête qui est d'usage. Il recevra les biens meubles et immeubles du commandeur, en fera un bon emploi et les rendra au bout des six ans. Il pourvoira aux hospitaliers de la manière accoutumée. Il tiendra en bon état les maisons de la dite commanderie et veillera à ce que les charpentes ne soient pas endommagées. Il fera face à toutes les charges ordinaires et extraordinaires de la maison et en tiendra quitte le commandeur vis-à-vis de tous les ayant-droit. Il fera faire à ses frais trente journées pour provigner les vignes de la commanderie. Il emploiera chaque année 200 échalas *(fruchas)* pour la réparation de ces vignes (1). Il pourvoira chaque année la dite maison de 200 *treules* (2), de deux douzaines de planches, d'une douzaine de chevrons, et d'un muid de chaux avec le sable nécessaire pour la réparation des bâtiments. — Mais le commandeur se réserve de percevoir les lods et droits d'investiture, de garder la défroque de ceux des Frères qui viendraient à mourir, de toucher ce qui revient à ses hôpitaux. — Il est de plus convenu que le F. Pierre fournira pendant un mois, dans la dite maison, deux chevaux au seigneur commandeur ou à celui qui viendra à sa place, mais s'il ne vient personne, le commandeur n'aura rien à réclamer de ce chef. — L'acte est passé dans la maison de St-Antoine. Les témoins sont : F. Antoine Plagnol, noble Christophore de Serre, Pierre Gleize, Vital Colomb, Jacques-Jean Des Combes, Pierre Chafenor, Raynaud Valeton.

*
* *

Le 17 juillet, le commandeur Antoine de Serre donne en nouvel accapt à Gonet Laurent, de St-Pierre-le-Vieux, une terre située dans ce quartier, pour le cens annuel d'une émine de froment.

(1) Ce mot de *fruchas* pour échalas est encore employé du côté de Joyeuse.
(2) Les tuiles sont encore appelées *triéoûlé* dans le patois local.

*
* *

Le 26 juillet, à la suite de l'arrentement ci-dessus, a lieu l'inventaire des biens de St-Antoine pour être remis au fermier, le F. Pierre Salhencoyta. En voici le détail :

Dans la cour : — deux tables bonnes, avec quatre tauliers; — devant le four, un banc ; — une autre table ancienne, avec ses tauliers ; — un dressoir *(dreyssador)* neuf avec deux serrures et clés ; — deux chandeliers de fer et un de laiton ; — un archibanc de peu de valeur; — trois salières d'étain ; — un cachet pour marquer les effets et la vaisselle.

Dans la *bouteillerie* de la dite maison : — D'abord trois cruches *(cruchias)* pour tenir de l'huile ; – vingt-un pains pour la dépense de la maison ; — une caisse de peu de valeur, sans serrure ni clé ; — une cruche pour tenir de l'huile ; – trois barraux (1) tenant chacun trois pots ; – une *cordelha* (corbeille); — un petit vase pour tenir *le pynès ;* — quatre brocs *(pitalphos)* d'étain contenant chacun un pot de vin ; – un broc contenant trois chopines ; — quatre aiguières d'étain ; — deux armoires *(armatria)* avec serrures et clés ; — un petit hachoir *(chaplador)* (2) ; — un autre pour rompre et fendre le pain.

Item, dans la cuisine : — Trois seaux *(situlas)* pour tenir de l'eau ; — une *stamenha* (3) de peu de valeur ; — un mortier en pierre avec son pilon.

Item, dans la pastaudière *(pastauderia,* salle où l'on pétrit) : — un *dolh* (4) ; – un seau pour les porcs ; — un *aste* (5) en fer ; — deux *chaufotgier* (6) ; — deux *crumalheyra* (7) grandes et grosses ; — une table de peu de valeur avec ses *pecollis* (8) ; — une *cella* pour

(1) Le *barral* avait la forme d'une cornue ou benne, à deux anses, mais avec un couvercle.

(2) Dans le patois local, *chopoula* veut dire hâcher, couper par morceaux.

(3) Sans doute *situla stamenha*, seau étamé. D'autre part, Ducange donne le mot *stamenha* comme signifiant une chemise grossière que portaient les moines en guise de cilice.

(4) *Doulh,* en provençal, grand vase en terre pour tenir de l'huile.

(5) Broche, de *hasta,* se dit encore en patois.

(6) Probablement réchaud.

(7) Il s'agit probablement ici de la crémaillère à crochet à laquelle on suspendait la marmite.

(8) *Pecouls,* en provençal, pieds de banc ou de lit.

s'asseoir (1); -- une marmite (*olla*) de cuivre contenant une seillée et demie, bonne ; — une bassine de laiton ; — deux *topis* (2) pour laver la vaisselle ; — huit *ollas* de terre (3) tant grandes que petites; une *cobercella* (4) de fer ; — quelques crémaillères ; — une râpe (*gratusa*) en fer ; — une *grasilha* (5) ; - deux *patellas* (6), une bonne et l'autre de peu de valeur; — deux cuillères en fer ; — une *viradoyra* (7) en fer ; — sept *patellas* d'étain *aurelladas* (8) ; — huit *plasts* d'étain tant grands que petits ; — un *coclear* (9) en bois ; — deux *dreyssadors* de bois pour tenir *picalhos* sur table (10) ; — un *armatrium* avec la clé nécessaire.

Item, dans la pastaudière *rarofogrina* : — Un *plasts* d'étain et une écuelle d'étain ; — un *cacabum* (11) tenant quatre seillées ; — une *payrolam* (12) de peu de valeur tenant une seillée ; — une maïe pour pétrir avec son couvert neuf ; — une caisse pour tenir la farine ; — quinze *palhas* pour porter la pâte ; — un autre *palhas* (13).

Item, dans la chambre de la mère : — Deux couvertures ; — un *coyssi* (14) ; — sept draps de peu de valeur.

Item, dans la cour : — *Duas eschalhas novas* (15) ; — une autre en

(1) *Cella* est un siége de bois massif.

(2) *Toupis*, dans le patois local, indique tous les pots en terre qui vont au feu.

(3) Ces marmites de terre sont évidemment ce que nous appelons aujourd'hui des casseroles.

(4) Un couvert se dit encore en patois *eno cubercélo*.

(5) Ducange donne à ce mot la signification de *jatte ou plat, espèce de plateau*. C'est une erreur, au moins pour nos contrées. Il signifie *gril* et est encore employé dans ce sens du côté du Bourg-St-Andéol.

(6) Ducange dit que *patella* signifie bassin de terre ou de métal pour faire cuire ou servir les aliments ; nous supposons qu'il désigne surtout des plats pour servir à table, tandis que *plats* désigne peut-être les assiettes.

(7) Doit signifier un tourne-broche ou un dévidoir.

(8) Plats à oreilles.

(9) Grande cuiller en bois pour servir à table.

(10) Huilier ? ou bien assiettes en bois où l'on mettait le dessert *(picalhos) (?)*

(11) Marmite.

(12) *Peyrôlo* et *peyroulié* signifie en patois *chaudron* et *chaudronnier*.

(13) Corbeille de paille tressée pour porter la pâte au four. — Portent encore le même nom.

(14) Coussin. Le notaire qui emploie jusqu'ici le mot latin *pulvinar* emploie cette fois le mot patois.

(15) On appelle en patois *échalas* les échelles à un seul montant formées d'un tronc de sapin, de peuplier ou autres arbres à tronc droit et élancé, qu'on perce à intervalles égaux pour y placer les degrés qui sortent également des deux côtés du tronc. Est-ce bien ces *échalas* ou bien de véritables échelles qu'on a voulu désigner ici ?

galniero (1), petite, de peu de valeur ; — un *cop vinatgier* (2) ; — une *gerla folhatoria*, contenant presque dix setiers de vin (3) ; — vingt-cinq saumées de bois (4).

Item, dans le tinal : — Deux cuves grandes, tenant à elles deux vingt muids de vin ; — deux vases vinaires tenant un muid ; — un autre, d'un demi-muid ; — un cop vinatgier.

Item, dans l'étable : — Les *barres* d'un lit ; — le râtelier et la mangeoire ; — un bât ; - deux mulets avec leurs bâts, garnis et ferrés à neuf, avec sacs et cordes, jusqu'à la somme de 30 florins.

Item, dans la cave (*crota*) : — Primo, un grand vase de 5 muids et demi, auquel il manque un cercle, vide ; à côté, un vase de 4 muids, plein de vin ; — un autre, vide, de 3 muids et demi ; — un autre, également vide, de 2 muids et demi ; — un autre, plein, d'une contenance de 3 muids moins 6 setiers ; — un autre, vide, de 36 setiers; — un autre, vide, de 10 setiers ; — un autre plein, contenant 36 setiers, lequel vin est retenu par le commandeur pour son usage ; — un autre, vide, de 36 setiers ; — un autre, de 40 setiers ou environ; où il y a 10 setiers de vin ; — un autre, vide, de même contenance ; — deux *botellias* de vin blanc, une, petite et presque pleine, et l'autre vide ; — un barral, de la contenance de 2 setiers ; un petit barral, de 3 pintes ; — deux *biros* (5) ; — deux *embossayres* (6), l'un pour les vases vinaires, et l'autre pour les tonneaux (*vegetibus*) ; — une *cossa* (7) ; — une autre *cossa* ; — un autre barral de vin, contenant un setier ; — un *embossayre pro cogordis* (8) ; — un petit vase pour les *istatgiis* (9) ; — deux *pals* de fer (10), un grand et un petit ;

(1) Doit être une espèce de bois.

(2) *Copa*, cuve, dans Ducange. Nous supposons que *cop vinatgier* désigne une de ces cornues ou bennes où l'on met les raisins pour la vendange.

(3) On appelle encore *gerlo*, dans la région du Bourg-St-Andéol, les baquets larges et peu profonds où l'on fait couler la lessive et qui servent aussi à fouler la vendange. — *Gerla folhatoria* signifie donc problablement : *baquet à fouler*.

(4) Une *saumée* veut dire généralement la charge d'une bête de somme. Son poids exact varie selon les localités.

(5) Vrilles. On dit encore en patois *birous*.

(6) Entonnoirs. Se dit encore en patois.

(7) Était une mesure vinaire. Ducange dit qu'il en fallait 32 pour faire une émine. On appelle encore dans le patois local *Caoûsso* une sorte de gobelet ou bassine servant à puiser un liquide.

(8) Il y avait, paraît-il, une troisième sorte d'entonnoir pour remplir les gourdes.

(9) *Istatga* signifie encore en provençal une salle à manger.

(10) Un levier en fer. Le langage local a fait un seul mot des deux et appelle un levier *èn paoufèré*.

— une *fessoyria* (1) pour les prés ; — deux *palas* de fer (2) ; — deux *ligones* (3) de fer ; — une serpe (*goya*) ; - deux *ayssadors* (4).

Item, dans la chambre près l'étable : — Une couche (*cougia*) du frère Antoine Bethoa ; deux couvertures grossières, deux draps, un matelas de plume et un coussin de plume dudit frère ; — une table de peu de valeur, *una escala* (ou *estala*) *sua* (5) ; — une autre couche pour les clercs, où il y a deux couvertures de peu de valeur, un matelas de plume de peu de valeur, deux draps avec un coussin ; — quelques *ceps* (?) pour trois personnes ; — deux armoires avec clés et serrures.

Item, à la porte du tinal, clé et serrure ; — item, dans la chambre qui est au delà du tinal, une armoire avec clé ; - item des *brondes* (6) dans le casal des porcs, bois ou brondes pouvant valoir 10 sols ; — une grosse pièce de sapin d'une canne de longueur.

Item, dans le charnier : — Une caisse sans couvert pour tenir le sel : — une échelle ; — une *cledo* (7) pour tenir les pieds de porcs ; — un *sobresol* (8) pour tenir la viande de porc.

Item, dans le grenier : — Une caisse avec clé et serrure pour tenir les fèves et les pois-chiches ; — une mesure d'une émine ; — un boisseau (*boycel*) pour mesurer ; — un *grivel* (9) ; — une *rasimayt* (10) dans la *pastauderia* ; — deux *cedas* pour passer la farine (11) ; — treize grands porcs et neuf petits estimés tous ensemble 18 florins.

(1) La pioche dans le Bas-Vivarais s'appelle le *fessou*, bien que le *Dictionnaire de* LITTRÉ ait spécialisé ce mot pour la pioche des viticulteurs du Périgord. — Le *fessou* est la pioche en forme de cœur allongé, à une seule pointe ; la pioche à deux pointes s'appelle le *bichet* ; la pioche à extrémité large, en forme de pelle recourbée, s'appelle *eyssado* et l'on s'en sert pour défricher (*eyssarta*).

(2) *Pala*, bêche.

(3) *Ligo*, bêche, houe.

(4) Probablement pour *eyssado*, pioche à défricher.

(5) Sa stalle, fauteuil en bois (?)

(6) Ce mot est encore usité dans le patois local pour dire petit bois, broussaille, du latin *brons, dis.*

(7) Le mot de *claïdo* signifie dans le Bas-Vivarais une pierre creusée où l'on tient le petit salé. Une *clédo* est, au contraire, une sorte de grenier où aboutit la fumée de la cheminée et où l'on fait sécher les châtaignes. *Cledo* est ici pour *claïdo*.

(8) Devait être une sorte d'étagère placée au dessus du sol.

(9) Tamis grossier, en fil de fer, qui sert notamment à passer les cendres des poêles pour séparer les cendres du charbon.

(10) Le racloir de la maïe.

(11) Tamis en soie.

Item, dans la fenière de la maison : — Tout le foin de cette année, et tout ce foin devra être rendu, et le commandeur se réserve pour l'usage des bœufs et des animaux qui apporteront les provisions de l'édifice de l'année présente douze *crocias* (1) tant d'ancien que de nouveau fourrage, jusqu'à 26 quintaux de foin.

Item, le jardin cultivé en jardinage et safran (*croco*) comme présentement ; — item un barral plein de vinaigre.

Item, dans la grande cave : — Deux petites outres (*bottas*) (2), bonnes ; — une autre outre de peu de valeur ; — une table ronde ; — un *dreyssador* (3) de peu de valeur ; — une *stams* (?) pour le charnier ; — un banc pour fendre la viande ; — une chaise (*chaderia*) ronde, bonne ; — deux *taulas* (4) longues pour saler la viande ; — un archibanc de peu de valeur ; - un *dolh* ; — une grande cage pour tenir les poulets ; — dix-sept cercles de cuve et *cornedo* (cornue ?) et un vase des douves qui sont dans la grande cuve.

Item, dans la grande cuve : — Des douves d'une cuve avec son *buey* (5) ; — des douves d'un tonneau de 33 douves avec la moitié de son buey ; — deux bancs pour fendre et tailler des fagots (*fasces*) dessus ; — un autre banc *ad illud met* (6) ; — un banc long ; — un *entreclan* (7) de bois pour le chœur des Frères ; — une pierre dite meule avec son ais de fer et son *bachas* (8) ; — un autre *bachas* pour ledit ouvrage ; — deux paires de *banchats* (9) pour *chapuser* dessus ; — quatre *destreiss* (10) ; — un *virel* (11) ; — huit planches de saule pour faire des escabeaux ; — quatre planches de noyer pour faire des étagères (*statgies*) ; - deux demi-planches de noyer pour faire

(1) Probablement des balles de foin, ainsi nommées de ce qu'elles sont liées avec des joncs croisés.

(2) Se dit encore en patois : *bouto*.

(3) Un *dressoir* où l'on dresse la vaisselle, en patois *dreyssodon*.

(4) *Taulas* se dit encore en patois d'une table grossière, ou bien de la table grossièrement établie sur deux bancs, et en pente, pour saler le lard.

(5) Le *buel* ou *buey* est un vase ordinairement en bois où l'on reçoit le vin qu'on tire de la cuve.

(6) Signifie sans doute *pour cela même*.

(7) Une séparation, une sorte de grille en bois.

(8) Petit réservoir pour tenir la meule humide.

(9) On appelle encore *banchats* de grosses pièces de bois sur lesquelles on coupe les pièces moindres pour ne pas ébrécher les instruments. *Chapusa* signifie en patois couper par petits morceaux,

(10) Le pressoir.

(11) Sans doute la barre avec laquelle on tourne la vis du pressoir.

des bancs de salle (*scanna aule*) ; — deux pièces de bois de noyer pour faire des bancs de salle et plusieurs autres pièces de bois ; — quatre *ressas* (scies); — un autre *ressa adayguest ;* — deux serrures ; — un marteau à tête de fer ; — deux *tiblias* (truelle) (1) ; — un *jornet* (2) ; — un *folharet* (3) ; -- deux *berbegrins* avec trois *bogets* et sept poinçons (4) ; — une *eschalpe* (grosse hache non effilée, pour équarrir); — quatre *taravelles* (taraud, espèce de tarière) ; — deux *biros* (vrilles) ; — un *formadou* (5) ; — deux ciseaux ; — un compas ; — trois *goyas* (serpes) ; — un *bedan* (6) ; — un marteau-tenaille (7) ; — un *cotel de talha ;* — un *assier* (8) ; — une *rappa* (9) ; – un *sial ;* — une *varloca* (varlope) ; -- deux *rabosts* (rabots) ; un bouvet ; — un *rabot de bordet* (10); — des *bordonadors ;* — deux *chanos ;* — des *chavalas* (chevalets) ; — un *persials ;* — un *escayre* (équerre) ; — quatre triangles ; — une *crosetta ;* — des *rollests ;* — une règle ; — une masse ; des crochets ; un grand banc ; — une *ayssetta a doas mas* (hachette à deux tranchants).

Tous ces objets du grand tinel furent remis à Antoine Plagniol pour servir à son travail.

Certifié par le F. Antoine DE SERRE, commandeur. — Pierre SALHENCOYTA, commandeur de Gévaudan. — ROCHETTE, notaire.

* * *

Le 29 juillet, on joignit à l'inventaire les objets suivants : — Et d'abord vingt caisses d'huile de noix.

Item, dans l'hôpital Ste-Anne sous la crote : — cinq vases vinaires fêlés et l'un est plein de vin bon, d'une contenance de cinq muids,

(1) La truelle du maçon est encore appelée *tible* dans le patois local.

(2 et 3) Outils de menuisier.

(4) Villebrequin avec trois mèches. On dit encore *berbegrin* en patois. Dans l'idiome picard, c'est *biberkin*.

(5) N'est-ce pas ce qu'on appelle le *varlet* chez les menuisiers ?

(6) En patois *bedaîné* est le ciseau en fer qui sert à faire les mortaises.

(7) Marteau grossièrement effilé et fendu d'un côté pour servir à arracher les clous.

(8) La lame d'acier qu'on met dans le rabot.

(9) Doit être une lime à bois.

(10) Ne serait-ce pas le rabot spécial destiné à travailler les surfaces concaves, les tonneaux par exemple ?

lequel vin devra être rendu au commandeur par le frère Pierre à la fin de sa ferme; — un entonnoir, un *cop vinatgia* et un entonnoir et une *cossa* de bois; — 200 pieds de porc et deux quartes de seigle; — 23 grandes poules, 1 coq, 3 chapons, 6 poulardes (*polas*); — des chandelles de *ceperi* (torches en bois de cyprès), 20 livres; — du fromage, 3 quintaux; - les deux paires d'outres ci-dessus inventoriées pour 6 florins; — les douves d'une cuve tenant 6 muids.

Dans la chambre du commandeur. — Une caisse longue avec clé et serrure renfermant deux caissons ayant clés et serrures, où sont divers papiers; — une table de noyer avec ses *tabulariis* et archibanc tournés (tous ces meubles sont neufs); — une petite table dite *concadorium* avec ses *pecollis dupla cum palastragiis;* — le tout neuf; — une petite caisse avec deux serrures et clés pleines d'actes, reconnaissances et autres documents de St-Antoine; — un escabeau neuf; — une autre caisse pour tenir les chandelles; — une garde-robe avec clé et serrure; — la forme d'un lit dit *charnol*, avec deux matelas pleins, l'un de *gart* (1), l'autre de plumes communes; — deux coussins avec gart l'un, et l'autre de plumes communes; — deux *aureliers* bons, pleins de plumes de gart, couverts en toile; — une couverture blanche de peu de valeur; — un chandelier de laiton; — deux carreaux (*carrels*) de diverses couleurs pour s'asseoir; — un *bancal* de peu de valeur; — une chaise (*chadeyra*) de peu de valeur; — deux *rasimayst*, deux petites barres de fer; — une *palastragiam* (2) neuve étamée; — deux autres barres; — un *saleyro* (mortier à piler le sel); — une jaraille dit luguet avec son clavier; — une *colha d'embossayre* (3); — 4 barres de fer pour les portes; — un couvert de bichet d'étain; — un *saleyron* d'étain; — une écritoire (*scriptorium*) en bois avec quelques *talhans*, petit, avec 64 *giest;* — un *trabuchet* (balance) avec ses poids d'or; — quatre quartes de froment pour porter au moulin.

Sur la chambre. — Trois couvertures blanches rayées de fil noir; — une *vana* (couvre-pied) de grande forme, de peu de valeur; — une couverture à jours (*traylis*) de couleur rouge avec des barres blanches; — un *bancal* rouge de peu de valeur avec des raies vertes; — deux couvertures de lit avec des raies vertes, ornées de feuillages; — un bancal noir, neuf, avec des raies rouges; — une *cortina*

(1) *Gart*, duvet d'oie, en provençal.
(2) Grillage.
(3) Cuillère d'entonnoir servant probablement à puiser l'huile.

rouge, de peu de valeur, de grande forme ; — une couverture de couleur perse avec des raies rouges, blanches et vertes, de grande forme ; — un bancal de diverses couleurs de peu de valeur ; — 8 draps neufs de 2 lés et demi ; — 30 draps de valeur convenable ; — autres 10 toiles de matelas (*lintheamina constarum*) (1) de peu de valeur ; — un autre drap d'un lé et demi où sont renfermés 8 draps neufs ; — trois draps de deux lés, bons ; — six grands draps de 2 lés et 1/2, dont 5 neufs et un de 3 lés, neuf ; — sept nappes bonnes et neuves ; — cinq nappes de valeur convenable ; — une autre nappe de peu de valeur ; — neuf *bufets* dont 2 neufs et les autres de valeur convenable ; — trois longières neuves ; — huit longières de valeur convenable : — une caisse de noyer, avec clè et serrure, où il y a presqu'une émine d'amandes ; — deux bassins de laiton *alamanhe* (2) pour se laver les mains ; — quatre chandeliers de laiton, neufs et beaux, une demi *torchia* de cire ; — une autre caisse longue pour tenir les nappes d'une part, avec clé et serrure, et d'autre part pour tenir les draps, avec clé et serrure ; — une nappe avec sa longière, fine, faite de coton perse avec feuillages et traits d'animaux, ouvrage de Lombardie ; — vingt serviettes, bonnes et fines ; — deux demi-longières, bonnes et fines ; — une autre de valeur convenable ; — une pièce de toile longue de 21 palmes de bonne toile neuve ; — deux draps pour faire des cortines, une de quatre lés et une autre de trois lés ; — une pièce de toile desdits draps ; — quelques franges de fil neuf pour remettre auxdites cortines, le tout dans un sac de toile ; — trois *boscie* (3) *pro tenendo species sacci al torn* ; — un missel neuf de petite forme, avec deux fermoirs de laiton, couvert de toile, qui finit à la dernière ligne de la première page : *tua pietate*, et finit au bas de la dernière page : *Qui vivis* ; — Dix verres de forme commune.

C'est ainsi (*ita est*) : Frère Antoine DE SERRE, commandeur ; — Pierre SALHENCOYTA, commandeur de Gévaudan ; — ROCHETTE, notaire.

(*La suite au prochain numéro.*)

D[r] FRANCUS.

(1) *Couste* et *cotte*, matelas, lit de plumes (DUCANGE).

(2) Probablement du laiton d'Allemagne.

(3) *Boge*, en provençal, grand sac. On appelle *buogeo* dans le Bas-Vivarais le sac en forme de besace, dont l'ouverture est au milieu, et dont les deux extrémités chargées pendent une de chaque côté de la bête.

LE TRIÈVES

pendant la grande Révolution

d'après des documents officiels et inédits.

Parmi les prêtres desservant les paroisses du Trièves (Isère), à l'époque de la grande Révolution, plusieurs furent emprisonnés, deux subirent la déportation, douze s'exilèrent, un mourut sur l'échafaud, tous souffrirent cruellement, de simples fidèles en grand nombre partagèrent leurs épreuves. C'est à ces victimes du devoir que nous dédions notre modeste travail, en les suppliant de demander au Seigneur, pour les pasteurs et les fidèles, le courage et le zèle dont leur cœur fut rempli pour la défense de la vérité.

Les archives municipales des communes du Trièves, les délibérations du Directoire de district de Grenoble nous ont fourni les faits que nous livrons à la publicité. Ce que nous racontons est entièrement inédit et de la plus grande exactitude. Toutes les fois que cela a été possible, nous avons laissé parler les *Registres* des délibérations ou des lettres écrites par les représentants de l'autorité à cette époque, et nous les avons transcrits littéralement. Le lecteur, par ce moyen, pourra mieux apprécier les faits eux-mêmes et l'esprit qui en a dirigé les auteurs.

C'est avec joie que nous exprimons publiquement notre reconnaissance à tous ceux dont le bienveillant concours nous a si puissamment aidé. Nous remercions surtout le consciencieux et pieux auteur de *Pie VI dans les prisons du Dauphiné* et de *Deux martyrs en 1790*.

Nous souhaitons que la lecture des faits, relatés dans ces quelques pages, apprenne à tous à se défier de ceux, qui, sous divers prétextes propres à dissimuler leurs funestes desseins, cherchent à opprimer les consciences et à détruire la foi. Puissions-nous comprendre les grands et utiles enseignements de l'histoire !

Blandin, 7 juillet 1887.

CHAPITRE PREMIER

RÉVOLUTION, DE 1789 A OCTOBRE 1791

Les esprits, dans le Trièves, étaient prêts depuis longtemps pour une révolution, lorsque celle de 1789 éclata. Les impôts étaient lourds à porter, plus lourde encore était la domination de quelques familles nobles, dures et tracassières pour les habitants de leurs terres. On ne supportait les unes et les autres qu'avec peine et en éprouvant pour eux des sentiments de haine profonde. Cette haine trouvait encore un aliment puissant dans l'esprit d'indépendance, qui, de tout temps, a régné chez le Triévire et lui a toujours fait regarder un supérieur comme un ennemi à renverser. Aussi les communautés de ces cantons avaient-elles lutté contre les seigneurs et attendaient-elles impatiemment un changement, dans le gouvernement de la France, qui leur permettrait de les chasser. De plus les familles nobles étaient riches pour la plupart, possédaient de vastes propriétés, objet de convoitise pour leurs vassaux. Quelle ne fut pas la joie de ces derniers lorsqu'ils se crurent arrivés au but tant désiré ! Couper librement du bois là où ils n'avaient jusqu'à ce jour pu que ramasser quelques branches mortes, mener paître leurs troupeaux dans de grasses prairies qu'il leur avait été interdit même de traverser, c'était pour eux une fortune, croyaient-ils, et nous les verrons trop souvent jouir de ces biens usurpés avec un empressement qui tiendra du délire. Pour essayer de s'en assurer la perpétuelle possession, ils brûleront tous les titres et terriers renfermés dans les archives des châteaux avec un soin et un empressement rares ailleurs.

Ces aspirations vers des temps nouveaux avaient encore un autre but chez les protestants. Jusqu'en 1685 ils avaient été les plus forts et n'avaient vu ensuite qu'avec peine la révocation de l'édit de Nantes leur enlever la prépondérance et diminuer le nombre de leurs partisans. Ils attendaient impatiemment des temps de troubles pour reconquérir sur les catholiques tout ce qu'ils avaient perdu. Mais plus habiles que ces derniers, ils ne laissaient paraître qu'un grand amour pour la liberté, dissimulaient avec soin leurs tendances, savaient amener leurs voisins à les aider gaîment, en attendant qu'ar-

rivât le moment de les dépouiller de leurs églises et des revenus destinés aux frais du culte. Ils n'avaient pas en outre oublié, au point de vue de la fortune, que les guerres de religion leur avaient été fructueuses, et nous verrons par la suite que ce ne fut point leur faute si les jours de la grande révolution ne le furent pas aussi pour eux tous. Ces appréciations pourront surprendre quelques-uns ; mais pour nous, elles sont motivées par bien des aveux recueillis de la bouche même des enfants *des hommes de 89*, comme on les appelle encore dans le pays, et par sept années d'observation des mœurs locales.

Presque aucun catholique n'embrassa les idées révolutionnaires par haine de sa religion et du clergé. Ceux qui s'étaient laissé tromper renièrent leurs erreurs lorsqu'ils virent les églises fermées, les prêtres chassés, les pratiques religieuses proscrites comme des crimes abominables. Trop tard, ils s'aperçurent qu'en cherchant à conquérir la liberté, on n'avait point su s'arrêter dans de justes limites et, qu'après l'avoir obtenue en partie, ils avaient trouvé des fers et des maîtres impitoyables.

Le 17 juillet 1789, la population de Mens se réunissait avec empressement, sur l'invitation de ses consuls, pour applaudir avec frénésie à la lecture d'une délibération des habitants de Grenoble. Ceux-ci s'étaient assemblés dans l'église de St-Louis de cette ville pour protester contre le lit de justice du 20 juin précédent, le renvoi du ministre Necker et la concentration des troupes à Versailles, en un mot contre tout ce qui pouvait enrayer la marche de la révolution. Nos Mensois furent heureux de pouvoir s'associer à cet acte de patriotisme illégal (1). Ils furent surtout fiers de montrer qu'ils existaient et étaient pour le progrès.

Bientôt il faudra quelque chose de plus qu'une simple adhésion. Les événements s'étaient succédé rapidement après le 17 juillet. L'assemblée nationale avait aboli les titres et droits féodaux, proclamé la déclaration des droits de l'homme et une constitution française, divisé la France en départements, établi l'égalité des Français devant les lois de l'impôt, voté la suppression des vœux monastiques et des ordres religieux, la constitution civile du clergé. La municipalité de Mens avait tressailli de joie en apprenant ces travaux, où des réformes utiles étaient mêlées à des actes de tyrannie inique

(1) Mens, *Registre des délibérations*, au 17 juillet 1789.

Elle crut que pour elle le jour de gloire était arrivé et saisit l'occasion de ces faits pour témoigner de ses sentiments.

Le dimanche, 21 novembre 1790, son maire Bermond lui propose d'envoyer à l'assemblée une adresse dont nous extrayons ce qui suit, lignes bien propres à faire connaître les tendances du pays :

« Noseigneurs. La constitution française est un temple que votre sagesse élève à la liberté et dont elle a posé les fondements par l'organisation de toutes les municipalités du Royaume. La commune de Mens, chef-lieu de trente-deux communautés, jouit déjà de ce premier bienfait et les administrateurs qu'elle a nommés vous supplient d'agréer l'expression de leur reconnaissance.

» Ils ne vous fatigueront pas par ces demandes irréfléchies que dictent chaque jour les intérêts opposés de plusieurs communautés du Royaume. Ils sont convaincus que de pareilles demandes, si elles pouvaient être accueillies, rétabliraient parmi nous les distinctions, les priviléges, les jalousies et la servitude. La commune de Mens porte ses regards au delà de son enceinte, et quelle que puisse être la position des établissements publics dans le département qui la renferme, elle se soumet avec confiance à ce que les pères de la patrie vont ordonner pour son bonheur. Le même sentiment qui fait secouer à des hommes libres le joug odieux du pouvoir arbitraire, leur fait baisser un front docile sous le joug des lois... Nous nous montrerons dignes des éloges qu'ont reçus les habitants des Alpes à la tribune de l'assemblée nationale par la promptitude de notre obéissance à ses décrets. Nous prouverons au meilleur des rois qu'on ne lui dissimule pas les véritables sentiments de son peuple en lui disant qu'il est adoré. Et nous nous rendrons dignes de cette liberté, dont il s'est déclaré l'ami et le protecteur, en sacrifiant, s'il le faut, nos fortunes et nos vies pour maintenir l'heureuse constitution qui nous arrache à l'état de dégradation et d'esclavage, dans lequel les Français ont gémi si longtemps (1)... »

Nous ne savons si le roi et l'assemblée nationale lurent cette adresse ; mais Mens ne devint point sous-préfecture, ni chef-lieu d'un canton formé par le Trièves entier, ce qui était le rêve des nouveaux édiles.

Un décret du 26 novembre, revêtu, le 26 décembre suivant, de la sanction royale, rendit obligatoire pour les prêtres français l'article

(1) Mens, *Reg. des délib.*

38 de la constitution civile du clergé, qui lui imposait, dans un temps fixé, de prêter serment de fidélité à cette même constitution, votée en haine du christianisme. On voulait avoir des mercenaires pour pasteurs des âmes, afin que le loup de l'impiété pût ravager plus facilement le troupeau de Jésus-Christ.

Les journaux alors n'existaient pas pour les campagnes reculées, et les prêtres du Trièves ne connurent point les paroles énergiques prononcées, à l'assemblée nationale, contre cette constitution, ni la portée du serment exigé. Trompés par les assurances pleines de ruses qu'on leur adressait, par de séduisantes promesses et le reproche de craindre de se montrer français, il se décidèrent à la fin de prêter serment. Ils le firent avec des restrictions propres, croyaient-ils, à tranquilliser leur conscience et les empêcher de rompre avec l'Eglise catholique. Quatre seulement n'y mirent aucune condition : Pupin, curé du Monêtier-du-Percy, Roycomte, de St-Genis, Gaymard, des Petits-Moulins, et Jannais, vicaire de Mens ; les deux premiers, vieillards octogénaires chez qui l'âge avait affaibli les forces du corps et plus encore celles de l'esprit ; les deux seconds, prêtres ambitieux, sans piété et légers, comme leur conduite le prouvera par la suite.

Pour se conformer à l'article 39 du décret du 26 novembre, M. Bac, curé de Mens, alla déclarer, le 18 janvier 1791, devant la municipalité que le dimanche suivant il prêterait le serment demandé. Il écrivit lui-même et signa d'une main tremblante sa déclaration (1).

Le lendemain, son vicaire fit la même démarche ; mais au jour fixé il fut seul à tenir sa promesse, sans hésitation et sans restriction, à la fin de la messe de paroisse et devant les conseillers municipaux et les fidèles de Mens assemblés. M. Bac, indisposé, ce jour là, ne parut point (2). Les inquiétudes que sa démarche causait à ce bon prêtre ne furent probablement pas étrangères à son indisposition. Le 23 du même mois, il put faire l'acte, cause de tant de larmes dans la suite. Le registre des délibérations est ici à transcrire en entier :

« Du dimanche 23 janvier 1791, à l'issue de la messe de paroisse, dans l'église de Mens, en présence du conseil général de la commu-

(1) Mens, *Reg. des délib.*
(2) Ibidem, à la date du 16 février.

ne et des fidèles de cette ville, M. Jacques-Jean-André Bac a dit qu'il était prêt à prêter son serment civique et aux termes prescrits par l'assemblée nationale. Les préalables portés dans le décret du 27 novembre dernier ayant été remplis, a-t-il dit, je me félicite en ce que les nombreuses anxiétés que j'ai éprouvées, uniquement à cause de mon attachement à la religion, se soient dissipées. Volontiers je me suis rappelé que je pourrais vous dire à vous-mêmes ce que disait un digne curé à l'assemblée nationale, à l'époque de la prestation de son serment, serment qui fut entendu avec applaudissements : à la face de la France, de l'univers, l'assemblée nationale a manifesté solennellement son profond respect pour la religion catholique, apostolique et romaine. Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de salut ; jamais elle n'a entendu porter atteinte au dogme, à la hiérarchie et à l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise; elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine.

» Ainsi me voilà au pied de l'autel, revêtu de toutes les marques de la dignité sacerdotale, à l'issue de la fonction la plus auguste et la plus sainte de la religion, pour, en votre présence, Messieurs, et celle des fidèles, prêter ce serment, ou, comme on l'exige de nous, jurer de veiller avec soin sur les fidèles qui nous sont confiés. Je le jure d'autant plus volontiers de cœur et d'âme que c'est mon devoir d'agir ainsi. Cet article m'est tellement à cœur que, si pour le salut de vos âmes, mon sang était nécessaire, quoique ma vie soit peu digne de la gloire des souffrances, j'espère de la clémence du Seigneur qu'il me fera la gloire de le répandre. Ce ne sont pas ici des compliments que j'entends vous adresser, mais je suis bien déterminé à agir ainsi, si la Providence me met dans le cas de le faire. Venez donc avec confiance, vous tous qui êtes mes ouailles et vous tous de qui il dépend de nous causer des peines ; soyez persuadés que nous les recevrons toujours avec joie, quand il s'agira de votre bien spirituel.

» Nous sommes faits pour vous, et puisque notre état nous donne le droit de vous parler, nous ne cesserons de vous inviter, comme nous le faisons dans ce moment, à être toujours bons chrétiens et bons citoyens. Être bons chrétiens, c'est la première chose ; être fidèles à Dieu et à sa loi, l'aimer sincèrement, avoir une sainte horreur du péché, croire toutes les vérités qu'il nous a révélées et qu'il nous ordonne par son Église, son interprète infaillible, croire, sceller ces mêmes vérités de son sang, si cela était nécessaire, voilà ce que doivent être et faire de bons chrétiens.

» Enfin soyez bons citoyens, bons patriotes, pour me servir de vos expressions, et ceci dépend de votre fidélité à Dieu ; car vous ne pouvez manquer à ce que vous devez à l'autorité légitime sans en même temps manquer à ce que vous devez à Dieu, qui vous ordonne d'obéir aux puissances et d'aimer vos frères. Demeurez fidèles à Dieu et le reste vous coûtera peu.

» Quant à votre curé, il continuera, pour ces deux choses, à vous prêcher par l'exemple ; il sera fidèle à Dieu, fidèle à son devoir. Il aimerait plutôt mourir mille fois que de s'écarter de cette voie. Je serais bien à plaindre, ô mon Dieu, si jamais la crainte des tourments ou de perdre mes biens pouvait me faire manquer à l'obéissance que je vous dois. Vous pouvez être persuadés d'avance, M. F., que nulle soumission ne l'emportera sur la nôtre, que nous ne cesserons de nous montrer fidèles à la loi, prêts, dans toute occasion, à employer notre influence à procurer et à affermir la paix, l'ordre et la tranquillité. C'est cette même religion de Jésus-Christ, que je dois prêcher, qui me l'ordonne, religion à laquelle j'ai voué et je voue ici, en votre présence, la soumission la plus absolue jusqu'à la mort. Et, cette promesse toujours présente à mon cœur et à ma pensée, je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée et acceptée par le roi.

» Et puisque je fais ce serment d'une manière si solennelle, je demanderai de nouveau à Dieu d'y être fidèle. Agréez aussi que je vous invite tous à la même fidélité envers les lois divines et humaines ; car ce n'est que par cette même fidélité aux unes et aux autres que nous pouvons espérer de passer des jours plus heureux ici-bas et ensuite partager le bonheur des saints que je vous souhaite.

» Et a, le dit M. Bac, signé avec les membres de la municipalité. »

M. Bac n'avait cru pouvoir trop prendre de précautions, afin de ne point se séparer de l'Eglise ; cependant il pleurera amèrement sa faiblesse, la réparera par une rétractation énergique et l'expiera en versant son sang sur l'échafaud.

Parmi les autres prêtres du Trièves, presque tous prêtèrent le serment. C'étaient alors MM. Testou, curé de Cordéac ; Beau, de la Croix-de-la-Pigne ; Dupra, de la Posterle ; Blanc, de St-Sébastien ; Plassy, de Lavars ; Joseph-Alex. Galfard, de St-Baudille-et-Pipet, et Vette, son vicaire ; Clément Bourillon, du Périer ; Aubert, de

Prébois ; Ollagnier, d'Oriol ; Brudon, de Tréminis ; Bourillon oncle, de St-Maurice ; Audemard, de Lalley ; Pupin, du Monêtier-du-Percy ; Antoine Galfard, de Clelles, et Liotard, son vicaire ; Ville, de St-Martin-de-Clelles ; Audiffret, de St-Michel-les-Portes ; Barnaz, de Torannes ; Roycomte, de St-Genis ; Péralda, de St-Jean-d'Hérans ; Chauvet, de Chichilianne. La formule, pour ainsi dire uniforme, du serment prêté est celle prononcée par M. Brudon (1) :

« Le 13 janvier 1791, dans l'église paroissiale de Tréminis, en présence des fidèles et du conseil municipal convoqués par M. Brudon, curé, aussitôt après la messe, celui-ci a prêté serment à la constitution en ces termes : Convaincu par l'exposition, qui nous a été envoyée, que les sentiments de l'assemblée nationale ne sont pas de porter atteinte à la religion catholique, apostolique et romaine, c'est sous cette condition que je jure de veiller sur les fidèles qui me sont confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roy (2). »

Des témoignages contradictoires sur MM. Testou et Audiffret nous empêchent d'affirmer qu'ils refusèrent le serment de fidélité à la constitution, quoique nous penchions pour la négative (3).

Le pape Pie VI condamna de nouveau la constitution civile du clergé et ordonna, dans une bulle du 13 avril 1791, à tous les prêtres assermentés de se rétracter, dans les quarante jours, sous peine d'être suspens de l'exercice de tous ordres et soumis à l'irrégularité, s'ils en faisaient les fonctions. Aussitôt que cet ordre du Vicaire de Jésus-Christ fut connu, tous ceux qui avaient prêté le serment avec restriction s'empressèrent d'obéir humblement. M. Brudon le fit au mois de juin suivant (4). M. Galfard, curé de Clelles, le 5 mai, par une lettre qu'il écrivit au comité d'administration de l'Isère et que nous citons textuellement . « Messieurs, j'ay aperçu, depuis quelques jours, à la porte de mon église un décret du 4 janvier, par lequel l'assemblée nationale ordonne que le serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier sera prêté purement et simplement

(1) Nous la trouvons dans les *Registres des délibérations* de la commune de Tréminis.

(2) Tréminis, et archives des diverses communes du Trièves de 1791 à 1792 ; pièces communiquées par M. Grise de la Posterle.

(3) *Réponse aux questions de l'Ordo de 1847*, à l'Évêché de Grenoble.

(4) Tréminis, *Reg. des délib.*

dans les termes mêmes du décret, sans qu'aucun ecclésiastique puisse se permettre des préambules, des explications et restrictions. Je vous avoue sincèrement que ma religion, la confiance et la soumission que je dois à mes supérieurs ecclésiastiques ne m'ont pas permis de le prêter ainsi. Si j'avais eu plus tôt connaissance de ce décret, j'aurais pris la liberté de vous faire connaître mes sentiments à cet égard, desquels je ne crois pas devoir ni pouvoir m'écarter sans perdre de vue et sans blesser ma religion et ma conscience. Pour mieux vous convaincre que je n'ai pas varié, je joins ici une copie de l'extrait du procès-verbal de mon serment, tiré mot-à-mot des registres de la municipalité. Je croirais, Messieurs, me rendre trop coupable à vos yeux, si vous étiez instruits par un autre que par moi de mes véritables sentiments au sujet du serment que j'ay prêté tel que ma conscience a pu me le permettre. En le prêtant ainsi, j'ay voulu donner à mes paroissiens un exemple de la soumission due aux lois; mais je n'ay point voulu, je vous prie d'en être bien convaincus, surprendre votre religion en vous faisant demander mon traitement pour le quartier passé. Si mon serment et la déclaration que j'ay l'honneur de vous faire me rendent réfractaire, je me soumets très volontiers à la peine qu'éprouvent déjà un grand nombre de mes confrères, lesquels ont eu sans doute beaucoup plus de lumières et de fermeté que moi. Et si, dans le sens qui a pu être pris, on croit pouvoir m'obliger à des choses contraires aux restrictions que j'ay mises à mon serment, dès lors je le retire, et pour qu'il en conste, en cas de besoin, je garde une copie de la présente et en remets une autre à la municipalité.

» J'ai l'honneur d'être très-respectueusement, Messieurs, votre très-humble et très-respectueux serviteur. GALFARD, curé (1). »

M. Liotard, son vicaire, alla le lendemain faire une déclaration semblable devant la municipalité (2). M. Allemand suivit cet exemple et se rétracta publiquement à l'église, en suppliant ses paroissiens de lui pardonner le scandale qu'il leur avait donné (7 mai) (3). MM. Berthon et Doux le firent, le premier, le 23, et le second, le 13 juin (4). Tous les autres les imitèrent ou même les devancèrent.

Nul plus que M. Bac ne mit du zèle à réparer son erreur. Le 8

(1) Clelles, *Reg. des délib.*
(2) Ibidem.
(3) Délibération du directoire de Grenoble, dans le *Reg. des délib.* de Clelles.
(4) Ibidem.

juin, il refusa énergiquement à la municipalité de lire la lettre pastorale de l'évêque constitutionnel de l'Isère. Quatre jours après, au moment où le maire de Mens, Sibey, allait monter dans la chaire sacrée pour faire cette lecture à sa place, il prononça d'une voix vibrante la protestation suivante : « Je me dois à moi-même et à vous des explications sur le serment civique que j'ai prêté en votre présence, le 23 janvier dernier. Il m'en coûte d'avoir à en parler ; mais, pressé par les circonstances et afin que vous puissiez juger de mon patriotisme, je vais vous les donner.

» Quand j'ai prêté ce serment à la puissance temporelle, je me suis assujetti envers elle en tout ce qui est civil et politique et en tout ce qu'elle est en droit de m'imposer. Et en ceci, sans examiner les peines et les difficultés, je vous donnerai toujours l'exemple de la soumission, même au péril de ma vie, si c'était nécessaire. Mais je n'ai pas entendu, ni n'ai pu m'obliger en ce qui concerne la Religion, encore moins à cesser de lui être fidèle ; au contraire, je lui ai fait, devant vous, promesse de fidélité la plus absolue, et ce n'est qu'avec cette même fidélité, présente à mon cœur, que j'ai prêté le serment civique, ce qu'il appert du procès-verbal qui en fut dressé.

» Quand je dis la Religion, et je n'en connais pas deux, c'est comme si je disais la Religion catholique, apostolique et romaine. En cette partie, ainsi qu'en tout ce qui lui est uni ou lié, des lois ne peuvent émaner que de l'Église exclusivement et non d'ailleurs. C'est à elle seule que Jésus-Christ a confié le pouvoir de régir et instruire ses enfants, principe sûr et indubitable, reconnu comme tel par nos représentants, nous assurant, il y a peu de temps, qu'ils n'avaient pu ni dû y toucher. Aussi c'est d'elle seule et non de schimatiques que je recevrai des enseignements pour vous les communiquer.

(La suite au prochain numéro).

A. LAGIER.

(1) Mens, *Reg. des délib.*

MANUSCRITS & INCUNABLES
LITURGIQUES
DU DAUPHINÉ

GENÈVE.

Du IV[e] siècle à la Révolution le diocèse de Genève a fait partie de la province ecclésiastique de Vienne : on ne saurait donc s'étonner de trouver dans ce Bulletin *la description de quelques-uns de ses livres liturgiques. Ce n'est d'ailleurs que par exception et pour faire profiter nos lecteurs de l'obligeance qu'a mise à m'en communiquer deux spécimens, M. le chanoine Chevalier, professeur au grand séminaire d'Annecy.*

1° Bréviaire de 1398.

Ce gros manuscrit se compose encore de 367 feuillets de parchemin, non numérotés (mais avec réclames), et mesure 177 millim. sur 140. Il est dans sa reliure primitive, en cuir gaufré semé de fleurs-de-lis, de quatre-feuilles et d'agneaux de S. Jean-Baptiste, avec double fermoir, dont il ne reste que les clous en cuivre ; le dos a été consolidé au XVII[e] siècle par une double feuille de parchemin, sur laquelle on a collé un titre en papier reproduisant le colophon. L'écriture, en rouge et noir, est à 2 colonnes, de 32 lignes. Comme feuillet de garde, fragment d'acte de vente (XIV[e] s.) d'une terre de la mouvance du prieur de Talloires (de Tallueriis). *Du calendrier il manque les quatre premiers mois depuis assez longtemps, car on a écrit sur la page de mai :* A l'usage des (*al.* Pour les) Capucins de St Jullien.

Voici, en combinant le calendrier avec le sanctoral de ce Bréviaire et le corps du Missel suivant, les saints particuliers dont l'inscription est à noter (1) : — Januarius. Eugendi abbatis, Clari abb., Genovefe virginis, Sulpicii (*al.* Susplicii) episcopi et confessoris, Juliani episc. et conf. — Februarius. Brigide virg., Viti episc. et conf., Desiderii episc. et martyris, Juliane virg. et mart., Vuabuge virg. — Martius. Albini episc. et conf., Adriani mart., Eugemie virg. — Aprilis.

(1) *Une étoile indique les additions au calendrier du Bréviaire.*

Oportune virg. — Mayus. 1, Sigimundi (*al.* Syg-i, Sigismodi) regis mart. cum sociis suis ad unum. 8, S. Petri Tharantasiensis. 9, Translatio S. Nycholai. 11, Vienne, Mammerti episc. et conf. 13, Marie ad martyres. 23, Vienne, Desiderii episc. et mart. 28, Parisius, Germani episc. et conf. — Junius. 1, Nychodemi (*al.* Nichomedis) mart. 6, Claudii archiepisc. et conf. 16, Cirici et Julite, Ferreoli et Ferrucii martt. 20, *Florencie virg. 22, Albani mart., *Consorcie virg. et decem milium martt. — Julius. 4, Translatio s. Martini. 7, Claudii et soc. s. martt. 11, Translatio s. Benedicti abb. 13, Sylee apostoli,* Cleti pape. 14, *Albani mart. 15, *Jacobi episc. et mart., Divisio XII^cim apostolorum, Dedicatio dominici sepulcri, Dedicatio Boneville. 16, b. Apollonie. 17, *Arnulphii episc et conf. 27, *Septem dormientium. 31, Germani episc. et conf.— Augustus. 2, Eusebii episc. et conf. 5, Affre virg. 6, Benedictio uvarum (*M., f° 185a*). 16, Theodori (*al.* T-oli) episc. et conf. 25, Genesii mart. 26, *Juliani m , Dedicatio Clus(arum). 27, Ruphi (*al.* Ruffi) mart. 31, Paulini episc. et conf. — September. 2, Justi episc. et conf. 4, Bonifacii episc. et conf. 7, Grati episc. et conf. 17, Lamberti episc. et mart. 18, Vienne, Ferreoli episc. (*al.* mart.). 29, Octabe s. Mauricii. 30, Victoris et Ursi mm. — October. 2, Leodegarii episc. et mart. 5, Appollinaris mart. 6, Fidis virg. et mart. 7, *Dedicatio ecclesie Sancti Syonziaci (*Scionzier*). 8, Dedicatio ecclesie Sancti Petri Gebennis, cum octava. 10, Gereonis sociorumque ejus martt. 11, *Nicasii mart. 12, *Eustachii presbiteri. 13, *Geraldi conf. 16, Galli conf. 17, *Florentini. 19, *Aquilini episc. et conf. 20, *Guersenti mart. 22, *Terierii episc. et conf. 23, Severini presb. (*al.* episc.) et conf. 24, *Terodoici mart. 25, Crispini et Crispiniani. 26, Revelatio s. Mauricii sociorumque ejus. 29, *Vedasti et Amandi conf. 31, Quintini mart. — November. 1, Cesarii mart. 3, Marcelli episc. et conf., *Eustachius cum so. 4, Clari mart. 12, Hymerii mart. 13, Bricii episc. et conf. 19, Maximi presb. 21, Columbani abb. — December. 1, Eligii episc. et conf. 4, Apri presb. et conf.

Le feuillet suivant (relié à rebour) renferme une table des fêtes mobiles et ces pronostics :

Clara dies Pauli larga fruges notat anni.
Si fuerint venti, parantur prelia genti.
Si fuerint nubila, pereunt animalia multa.
Si nix vel pluvia, designat tempora cara.

Le commun du temps commence par le mot Vitatorium ; *l'initiale ornée est celle de* Primo *(hymne), avec encadrements d'arabesques. Ces*

enluminures se renouvellent pour chaque férie et à toutes les principales fêtes. Après le Te Deum *vient la* Letania major, *qui ajoute à celles de Rome les saints* Uriel, Line, Clete, Clemens, Syste, Corneli, Cipriane, Georgi, Mauricii cum sociis tuis, Dyonisi c. s. t., Eustachi c. s. t., Sygimunde c. s. t., Leodegari, Blasi, Xpistofore, Marcelle, Leo, Hylari, Eusebi, Theodore, Germane, Columbane, Galle, Pauline ; *et les saintes* Felicitas, Perpetua, Prisca, Margareta, Fides, Juliana, Susanna. *Le v° du dernier f° de cette partie est blanc.*

Vient ensuite le propre du temps : In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Incipit Breviarium secundum consuetudinem et ordinarium ecclesie Beati Petri Geben(nensis). Sciendum est quod in sabbato ante dominicam de Adventu Do(mini)... *Les hymnes sont celles du rite romain dans leur forme primitive. — Notons seulement quelques particularités Après les vêpres de Pâques*, fiat processio ad fontes et debent incipere cantores eundo..., in reditu... fit stacio ante crucem, quo finito debet processio intrare chorum sic dicendo : Nolite...; *cette procession se renouvelait chaque jour de cette semaine.* Ordo servicii post octavam Trinitatis, in diebus sabbati... Hore beate Marie debent dici amodo in choro et in qualibet die, ut in fine Breviarii sunt notate die sabbati post Nativitatem. In sollempnitate Eukaristie Domini : *c'est l'office composé par S. Thomas d'Aquin.* Ordo officii post octavam Trinitatis diebus dominicis...; processio debet fieri diebus sabbatis ante crucem.

Incipit proprium officium commune sanctorum et sanctarum per anni circulum. In natale beati Silvestri, orationem et legendam invenies hic ; vitatorium, a(ntiphonas), p(salmos), v(ersus) et totum quod hic non invenies, require in commune officio confessoris pontificis.— Nota quod octava beate Agnetis debet fieri... ut in die festi... *Après s. Julien* : Agnetis secundo. Nota magnam ignoranciam, quia propter hoc quod fit festum Agnetis secundo octavo die, propter hoc fuerit octava et ignorantur. — In dedicatione basilice Beate Petri Geben..., sermo b[i] Augustini...

Incipit parvum commune sanctorum. Et primo de euvangelistis. — Incipit officium beate Marie Virginis in tempore communi..., in Adventu, *etc.* — In festo omnium defunctorum, sequitur ordinacio festi... — Secuntur preces que dicuntur diebus ferialibus in Adventu et in XL[a] (Quadragesima)... — Secuntur benedictiones per annum circuli (*pour* anni circulum)... — Laus Deo, pax vivis et requies defunctis, amen.

Explicit Breviarium scriptum manu Guillermi de Fovea, quem

fecit fieri dognus Amedeus de Gorgeta, de Extramberiis (*Etrambières*), curatus Magni Bornandi (*Grand-Bornant*), anno Domini M° CCC° nonagesimo VIIJ°, die xxvi^a mensis februarii. — Qui scripsit iste liber (*sic*), sit ab omni crimine liber.

Scribere qui nescit, nullum putat esse laborem ;
Tres digiti scribunt, cetera membra dolent.
Qui scripsit, scribat.
Semper cum Domino vivat.

Au bas : Honorabilis Claudius Mignionis, burgensis Annessiaci, me donavit ecclesie parrochiali Sancti Martini (*St-Martin, Haute-Savoie*), 1565.

Au verso commencent diverses additions du XVe siècle : Officium completorii Eucharistie Xpisti. In festivitate beate Anne. In festo sancti Xpistofori. In crastinum omnium animarum fit de beato Heustachio. — *Sur le feuillet de garde :* Currente anno Domini millesimo (CCCC) nonagesimo sexto disextus vertit, ideo memor(i)am habeto. — Istud Breviarium est michi venerabili viro dompno Petro Vianesy, parrochie Setheneacy (*Settenex*).

2° Missel de 1491.

M. Weale *n'indique que deux exemplaires de ce rarissime incunable, l'un à la bibliotheque nationale de Paris, l'autre a celle de la ville de Geneve* (1) ; *ce sont les seuls qui aient été signalés par divers bibliographes* (2). *Celui du séminaire d'Annecy a beaucoup souffert de l'humidité ; les 8 feuillets liminaires (comprenant le calendrier, etc.) ont disparu depuis longtemps, car les mots :* Ad usum sacristiæ Machabæorum Genevensi.., *qu'on lit avec peine dans la marge supérieure du* Folium 1, *sont du XVIIe siecle. L'impression, en rouge et noir, a 35 lignes sur deux colonnes, mesure 240 millim. sur 171, non compris le titre courant et la signature. Les initiales de la hauteur de 3 lignes ont été peintes, les plus grandes richement enluminées.*

§ Jn nomine sancte *et* indiui-|due trinitatis p*a*tris *et* filii *et* spiri | tussa*n*cti Jncipit ordo missalis : sec*und*um vsu*m* cathedralis ecclesie | dyocesis gebenn*ensis*. Dominica prima in Adventu, ad missam, introitus. — F° lxiii, Dominica in Ramis Palmarum, *les barres seules*

(1) Bibliographia liturgica : Catalogus Missalium ritus latini, *1886, p. 71.*

(2) Biblioth. Germanique, *1731, t. XXI, p. 100 ;* Catal. d. livres impr. de la bibl. du Roy, *1739, Théol. t. I, p. 415, 706 ^{a};* Favre, Livres impr. à Genève d. le XVe s., *2e éd., 1855, p. 35 ;* Gaullieur, Etud. s. la typogr. Genev., *1855, p. 43 ;* Brunet, Man. du libr., *1862, t. III, c. 1773;* Graesse, Trés. d. liv. rares, *1863, t. IV, p. 546 ;* Fleury, *dans les* Mém. de l'acad. Salés., *1883, t. VI, p. 233.*

du chant de la préface ont été imprimées (1). — *Le Jeudi Saint* (*f*° LXXIX), dum fit reservatio, dicat chorus septem psalmos penitenciales : in reditu vero reservationis sacerdos veniat ad altare et lector ad lectrinum... — *Au Vendredi Saint* (*f*° LXXXIII^{c}), Sequitur propria oratio sacerdotis ad adorandum crucem. Adoro te, domine Jhesu Xpiste, in cruce ascendentem : deprecor te, ut ipsa crux liberet me de angelo percutiente. Adoro te in cruce vulneratum : felle et aceto potatum. Deprecor te, ut tua vulnera remedium sint anime mee. Adoro te mortuum et sepultum. Deprecor te ut tua mors sit vita mea. Adoro te descendentem ad inferos : et inde liberantem captivos : precor te ut non me dimittas ibidem introire. Adoro te resurgentem a mortuis : ascendentem ad dexteram Patris : precor te, miserere mei. Adoro te salvatorem venturum et judicaturum : deprecor te ut in tuo sancto adventu non intres in judicium cum me peccatore : sed ante dimittas quam judices. Amen. *La 7*^{e} *strophe du* Pange lingua *offre les variantes suivantes :* Hic acetum, fel, arundo, sputa, clavis, lancea mite corpus perforatur : sanguis, unda profluit : terra... *La dernière est toute différente :* Sit Patri Natoque summo gratia cum Spiritu, sempiterne Trinitati laus semper et gloria, que cre[avit] que redemit queque nos illuminet. *La* Letania sancta (*f*° LXXXXII) *ajoute à celle du Bréviaire :* ss. Ypolite, Victor, Urse, Ysidore, Arseni, Brigida, Scolastica. — *F*° LXXXXVII^{d} : Benedictio panis, salis *et* aque.

Entre les f°s LXXXXVIII *et* XCIX *s'en trouvent intercalés dix non numérotés :* Incipit quando sacerdos vult se induere ad celebrandum missam. *Puis :* Post offertorium, quando offert calicem... Sequuntur proprie prefationes pro festis annualibus. — *Le canon occupe cinq de ces feuillets ; il est imprimé en gros caractères, à longues lignes de 23 et 22 à la page.* — *F*° XCIX : In die Resurrectionis Domini, ad missam. — *F*° CXXI : In festo Eucaristie Domini.

F° CLVII : Incipit proprium officium sanctorum. Et primo in natali sancti Silvestri pape et confessoris. — *F*° CCXIII : Incipit commune sanctorum. In vigilia unius apostoli. — *F*° CCXXVIII^{a} : Explicit commune sanctorum. *Viennent ensuite* Missa pro pace, ad postulandam pluviam, *etc.;* Missa communis de sancto Petro, patrono ecclesie Geben.; Missa contra mortalitatem seu pestilentiam, quam Clemens papa sextus fecit et constituit in collegio cum omnibus cardinalibus,

(1) *Il en est de même pour toutes les autres parties en plain-chant ; des notes n'ont été ajoutées à la main qu'au f° LXXXXVII v° et dans le cahier intercalaire signalé plus loin.*

et concessit dicentibus et omnibus audientibus CC. LX. dies indulgencie, et omnes audientes ipsam missam debent portare in manu sua unam candelam : et sic debet fieri per quinque dies continue ; Missa pro sponso et sponsa, *avec* commemoratio de Trinitate. — *F*° CCXXXVII[c] : Sequuntur collecte communes. — *F*° CCXLII[a] : In agenda mortuorum, ad missam. — *F*° CCXLV[c] : Missa devotissima quinque plagarum domini nostri Jhesu Xpisti, *avec la prose* Cenam cum discipulis (1). — *F*° CCXLVII[a] : Missa Transfigurationis d. n. J. X. — *F*° CCXLVII *(bis)*[a] : Dominica prima in adventu, prosa ; *ce missel renferme en tout 61 proses, dont dix ne figurent pas dans les recueils de séquences.*

F° CCLXI[b] : Missale ad vsum gebenn*ensis*. dyo | cesis per magistru*m* Joha*n*nem | fabri impressu*m et* accuratissime | eme*n*datu*m* ad opus honorabil*is* | viri Joha*n*nis de stalle burgen*sis* | gebenn*ensis*. Explicit felicite*r* Anno | d*omi*ni millesimo quadringentesi- | mo nonagesimo primo. die v*er*o | vltima mensis Maii. *Au-dessous la marque de Jean Fabri, de Langres, le même qui avait imprimé à Turin, dès 1474, un* Breviarium Romanum (2). — *Le v° de ce f°, qui était blanc, ainsi que le r° du suivant, ont reçu diverses additions. Au v° du dernier :* Jacobus BAURE. A Jehan Paioct, prebstre de Belley, apertient ce present messel et a esté echangé a M[e] Jaques Baure, dudit Belley, prebstre Anissy, le 25[e] de juin 1555, a un aultre messel de Roume, PAIOCT.

On a relié à la suite un cahier de 8 feuillets de moindre format, sur lesquels on a transcrit au XV[e] siècle les pièces suivantes : Missa de corona domini nostri Jhesu Xpisti ; Missa de facie Domini, quam fecit papa Innocencius ; Prosa de Visitacione b[e] Marie V.; In festis duplicibus dicuntur sequen. (*tropes* Contipotens *et* Fons bonitatis *du* Kyrie) ; *trois proses ;* In solempnitate yconie (*sic*) domini Salvatoris ; Missa archangeli Raphaelis ; Missa de lancea d. n.; Missa de beatis sororibus Marie, Jacobi et Salome ; *etc.*

ULYSSE CHEVALIER.

(1) *Elle se trouve dans les Missels de Grenoble (1497), Valence (1504), Vienne (1519), Viviers (1527), Grenoble (1532) et Toulouse (1553), pour ne parler que des recueils dont les variantes ont échappé à* NEALE (Sequentiæ, *1852, p. 116), à* DANIEL (Thes. hymnol., *1844, t. II, p. 230-1; t. V, p. 159) et à* KEHREIN (Latein. Sequenzen, *1873, p. 63-5*).

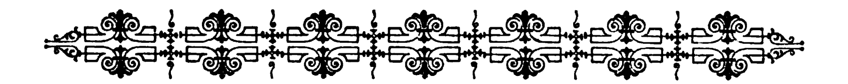
(2) *Voir la monographie que* Giac. MANZONI *lui a consacrée dans les* Miscellanea di storia Italiana *(1863), t. IV, pp. 241-78 et 349-54.*

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SEPTIÈME

(1886-7).

Valence, imprimerie Jules Céas et fils.



1. [COMPTE de Raoul, feigneur de] Louppi, chevalier, jadiz gouverneur du Dalphiné de Viennois, ... par lui faiĉtes tant pour caufe de plufieurs divers voyages. . . . . . à armes & autrement, tant par le pais du dit [Dalphiné. . . . . . . pour] necceffité, reconfort, vifitacion, deffenfe & feurté d'icellui. . . . . en Savoye, Arle, Languedoc, en France & en plufieurs autres [. . . . . .], de commandement de bouche à lui fait par le Roy noftre feigneur, partie du temps compris en compte, duc de Normandie & dalphin de Viennois, comme par vertu de fes lettres ouvertes & clofes & autrement, pour plufieurs & diverfes befongnes, fecrettes & autres, touchans l'onneur & proffit du dit feigneur, & necceffaires & cogentes pour le gouvernement & confervacion du dit pais du Dalphiné & de tout le patrimoine & demaine d'icelui, fi comme ci après en la defpenfe de ce compte fur les parties defdiz voyages & chevauchées en eft à plain fait declaration & efclairciffement; comme de plufieurs deniers par lui paiez à plufieurs perfonnes pour occafion des chofes deffus dites, pris en defpence en autres chapitres après : c'eft affavoir depuis le vij^e jour du moys d'octobre l'an MCCCLXI, que le dit fire de Louppi vint au gouvernement du dit pais, & que ce jour il y fu commis & inftitué par le dit feigneur & par fes lettres données ce jour, la teneur au dos de ce compte [1], jufques au xe jour de decembre l'an MCCCLXIX, que il laiffa le dit gouvernement, & que en lieu de lui meffire Jaques de Vienne [2] y fu commis & ordonné.

---

1. *En marge :* Liĉtere commiffionis non funt fcripte tergo compoti originalis, quare etc.
2. *Cf.* Mystère des Trois Doms, *p.* 720, *note* 2. *Parmi les* Mandements et actes divers de Charles V *savamment* publiés ou analysés par M. Léop.

RECEPTE.

2. De Philippe Giler, treforier du Dalphiné [1], quant il volt aler au mandement de Vienne, par lettres données xviij[e] jour de mars CCCLXI, ... IIIc flor. petiz. [2]

3. De lui famblablement par les mains de Guillaume Charpentier & Guillaume de la Parrete, 6[e] d'avril 1362, 700 fl. petiz.

4. De Pierre Laurens, chaftellain de Beauvoir du Marc, en 6 sextiers avene à la mefure de Vienne, au feur de 19 gros chacun fextier, & pour 33 gelines 23 gros 1 tiers, receuz de lui en mars 1361 & avril 1362; pour tout . . . . 11 flor. 5 gros j tiers petiz.

5. De l'univerfité de Ebrun, pour reste de la fomme de 400 florins petiz qu'il devoient pour une compofition faite avec eulx par le dit gouverneur & le confeil du Dalphiné, pour ce

---

DELISLE (1874) *s'en trouve un* pour « Johannes de Vienna, miles, inftitutus gubernator Delphinatus, loco domini de Luppeio » (*p. vj*) ; *il faut sans doute lire* « Jacobus », *car Jean de Vienne, qui remplaça comme amiral de France le vicomte de Narbonne, le 27 déc.* 1373 (*ibid., p. viij*), *n'a qu'une parenté éloignée avec le gouverneur du Dauphiné* (ANSELME, Maison de France, *t. VIII, p.* 793-4, 808).

1. *Philippe Gillier, de Lussac-les-Châteaux (Vienne), fut nommé trésorier du Dauphiné par lettres du dauphin Charles, du 19 déc. 1355 ; il avait pour lieutenant en 1359 son fils Denys (voir p.* 6, *n.* 2) *et en mars 1364 Jean Perrin. Il fut suspendu de ses fonctions le 27 avril 1364 et le gouverneur reçut ordre du roi, le 24 juin suivant, de l'amener à Paris* (Compte, *n°* 72). *Il fut destitué et remplacé par Jean du Pont. Par une ordonnance de janv. 1366 (*1367 *n. st.) Charles V annula, sous conditions, les poursuites commencées contre lui à l'occasion des charges qu'il avait remplies :* c'eft affavoir en la recepte de Poitou, Lymofin & Belleville, maiftre des garnifons. . . . . *du* dux de Normandie, treforier de Mafcon, maiftre des pors & des paffaiges de noftre royaume, & en plufeurs autres eftaz, entre lefquelx il fu treforier de noftre Dalphiné & depuis trefourier de France, chaftellain & garde. . . . de Meleun, & commis & deputez à faire les ouvraiges, reparacions & edifices. . . . . en iceluy, & auffi à faire la baftide affife devant Marrolles &. . . . noftre tour du bois de Vincennes & auffi. . . . . . noftre hoftel de Saint Pol (Mandements *cit., p.* 179-80, *n°* 371 ; *cf. p.* 165, *n°* 334). *Ses comptes de 1355 et 1359 sont conservés aux archives de l'Isère. Cff.* Comptes *de Romans de 1357-69, f° IIIIxx xij ;* GIRAUD, Essai sur St-Barnard, *2[e] part., t. I, p.* 262-3, 345 ; D[r] Ul. CHEVALIER, *dans* Bull. de la soc. d'archéol. de la Drôme, 1885, *t. XIX, p.* 140-1.

2. *En m.:* Capiuntur per iiij[o] comp(utum), ibi corrigitur.

que l'arcevefque en avoit autant pour fon nouvel advenement [1] & pour autres caufes, dont le dit gouverneur en rent 250 florins pour le compte de fes gaiges fur la feconde partie de fa recepte, montant à mil florins, pour ce pour le demourant receu en fevrier ou mars 1362 . . . . 150 flor. petiz.

6. De Pierre Germain et Pierre de Santerougy, fur ce qu'ilz devoient d'une compofition de 80 florins avec eulx faite par le dit gouverneur, pour ce par lettre dudit gouverneur, donnée ou mois d'avril 1362. . . . . 40 flor. petiz. [2]

7. Du chaftellain de la Vauldole, fur ce qu'il devoit pour le quint denier appartenant au feigneur, pour certaine terre qu'il avoit achatée, ou dit moys d'avril 1362 . 11 flor. 9 gros petiz. [3]

8. De Gerart de la Cane, par la main de Jehan Solines de Aranies, pour une condempnacion contre lui faite par le juge de Graifivodan, par lettre de recognoiffance du dit gouverneur, donnée le 14[e] jour d'avril 1362 . . . . . . 30 flor. petiz.

9. De Jaquemin Haymin, de Saint Pierre d'Alavart, pour une condempnacion faite par le dit juge de Graifivodan, pour ce que le dit Jaquemon, notaire, avoit defobey au chaftellain du dit lieu de faire inftrument d'une criée ou preconifacion qu'il faifoit faire au dit lieu pour le feigneur, ou dit mois d'avril 1362 . . . . 133 flor. 4 gros petiz.

10. De Huguet Haquin, pour une autre condempnacion contre lui faite par le dit juge, paié ou dit mois d'avril 1362 . . . . 16 flor. 8 gros petiz.

---

1. *D'après le* Gallia Chriftiana *nova (t. III, c.* 1087*) on pourrait croire que cet archevêque était Guillaume VII de Brandes : il s'agit d'un nouveau titulaire, à peine indiqué en marge de l'édition de dom* Piolin, *Raymond de Salg* (de Salis, Salquis, Saltis), *qui siégeait certainement le 24 avril 1362, jour où, à Avignon, il donna aux nobles frères Rogne l'investiture de biens sis à Châteauroux, près d'Embrun. Patriarche titul. d'Antioche, il fut nommé administrateur d'Agen et prit possession le 26 sept. 1364* (Gallia Chrift., *t. II, c.* 925*); il mourut en 1374. M. l'abbé* Paul Guillaume, *à qui nous devons en bonne partie cette note, soupçonne que ce prélat et le Raymond de Salgues de notre* Répertoire d. sourc. histor. du moyen âge *(c. 1911-2) sont un même personnage.*

2. Cor(rigitur) quantum ad dictos xl franc. in computo Bellivifus Fr[co] Machori, & eciam in debitis ab anno LV, citra arr[a] in dicto computo quod miferit & receperit pro jure fuo tercie partis, & deducitur in dictis debitis & Philippus Gillerii refiduum per iiij[m] fuum computum. Sciatur qui recepit refiduum.

3. Sciatur refiduum fi quod fit.

11. De Francois de Saint Germain, chaſtellain de la Coſte Saint Andrieu, ſur les revenues, proffis & emolumens de la dite chaſtellerie, pour paier a meſſire Guillaume de Boczefel, de l'ordre de Saint Anthoine, prieur de Romme & commandeur de Chambrieu, qui les avoit preſtez au dit gouverneur pour faire certaines beſongnes touchant monſire le Dalphin, le 24ᵉ jour d'avril 1362 . . . . 200 flor. petiz. [1]

12. De Loys Bonnet, par la main de Pontzon de Chevrières, pour l'emolument du ſeel d'une ſentence obtenue contre Boniface Bonnet, ou temps de meſſire Guillaume de Vergy, predeceſſeur gouverneur du Dalphiné [2], pour ce receu en may 1362 . . . . 50 flor. petiz.

13. De Michelon du Cuignet, pour compoſicion faite avec le dit gouverneur, treſorier & conſeil, pour les biens qui furent Jehan du Cuignet pour certain meffait qu'il paia en may 1362, pour toute la dite compoſicion . . . . . 100 flor. petiz.

14. De Guillaume Jaſſeline notaire, pour lui & pluſieurs autres de Brianconnoiz, pour une compoſicion faite preſent le gouverneur & avec le treſorier & conſeil, pour ce receu 3ᵉ de juing 1362, 500 flor. bon poiz, valent . 520 flor. 10 gros petiz.

15. De Pierre Buler, alias Maiſel, chaſtellain de Viſille, pour 200 ſextiers d'avene pris de lui, au ſeur de 3 gros le ſextier, le pris & ſeur fait en la chambre des comptes du Dalphiné en decembre 1362; pour ce . . . . 50 flor. petiz.

16. De Pierre Chaponnois, maiſtral de Montrigault, en 70 ſextiers 3 quartals d'avene, au pris de 7 gros chacun ſextier, & en 67 gelines, chaſcune 12 den., & en 23 perdriz, chaſcune une parpeillolle, receues de lui en juing 1363, pour ce, le pris fait en la chambre des comptes, comme dit eſt, ... 46 flor. 5 gros demi petit pois. [3]

17. De Regnier Coppo, maiſtre des monnoyes du Dalphiné [4],

1. Capiuntur per computum dicti Franciſci caſtellani Coſte finitum ad ſanctum Johannem MCCCLXIII, & ibi corrigitur.

2. *Cf.* Mystère des Trois Doms, *p.* 708, *note* 6.

3. Capiuntur per computum dicti Petri in IIJ^{bus} partibus finitum ad ſanctum Jo(hannem) 1363°, & ibi corrigitur.

4. *Reynier Coppe, dont la famille prit plus tard le nom de Forest, fut receveur de la ville de Romans en 1359* (Comptes *de* 1357-69, *f° vij); le compte de 1362 fut rendu* in domo Raynerii et Symoneti Coppi, in qua

ſur aucune recepte par lui faite pour le fait de Lers [1], le 4e jour de juillet 1363, 319 flor. 1 gros demi bon pois d'une part, & d'autre part 17 flor. petit pois, pour tout, avalués les florins de bon pois à florins de petit pois, c'eſt aſſavoir 24 bons pour 25 petis, ... 349 flor. 5 gros petis.

18. De Pierre Petignot, chaſtellain de Beauvoir en Royanx & de Yſeron, en pluſieurs garniſons de blez, froment, ſeigle & avene pour l'oſtel de Belvoir quant le dit gouverneur y demouroit, par lettre à lui donnée du dit gouverneur, 22 jours d'aouſt 1363 . . . . 77 flor. 11 gros demi petis. [2]

Summa . . . . 2,787 florins 10 gros 1 tiers.

19. De Jehan Mairin, chaſtellain de Saint Syphorian, en certaines proviſions qu'il fit pour le dit gouverneur à Lyon quant il fu devers le roy Jehan, que Dieux abſoille, environ la Touſſains 1362; par lettre du dit gouverneur, donnée au dit

---

conſulatus ville Romanis tenetur *(ibid., f° lxij v°). Maître des monnaies du Dauphiné, il faisait, cette année même, fonction de payeur des gens d'armes en l'absence du trésorier Phil. Gillier (n°* 66*); le 12 juin 1363, il acheta du comte de Valentinois le péage de Pisançon et Charmagnieu (Dr* Ul. Chevalier, Généal. Roman. *mss.); il fut receveur du subside de 1364 (n° 52) ; il prit part, le 10 juil. 1366, au traité des Romanais avec le gouverneur* (Giraud, Essai *cité, p. 276); ils le nommèrent 1er consul les 9 juil. 1367 et 1374* (Arch. commun., *où son nom offre les variantes:* Copi, Coppe, Coppi, Coppo, Couppe, Couppi); *il figure encore dans notre compte, le 1er juin 1368 (n°* 123*).*

1. *Lers* (Germer-Durand, Dict. topogr. du Gard, *1868, p. 114) ou L'Hers (Carte de l'état-major, f.* 222*) est un château ruiné, dans une île du Rhône, sur la commune de Roquemaure (Gard). Le roi ordonna, le 26 oct. 1364, de payer 500 francs d'or à Pierre de Puihaut, qui lui avait* baillé & mis en main le chaſtel de Lers, avecques toutes ſes appartenances; *il lui était dû, comme* recompenſacion, certaine rente *depuis* deux années ou environ (L. Delisle, Mandem. de Charles V, *p.* 55-6, *n°* 110*). Le prince d'Orange chercha à s'en emparer, aidé des grandes compagnies : Raoul de Louppy le contraignit d'en lever le siège, le 25 août 1362 (n°* 66*); Guy de Morges en fut immédiatement établi châtelain et capitaine (n°* 91*) et reçut plus tard de Charles V une gratification de 200 flor. d'or à prendre sur le péage de Lers (12 juin 1366). Notre compte mentionne l'achat de soie* (sendal) *azurée et jaune pour une bannière aux armes delphinales qui fut hissée sur le* chaſtel *(n°* 98*). Passant à Orange, en juin 1365, l'empereur Charles IV autorisa Raymond V de Baux à établir un droit de péage tel qu'il était exigé à Lers* (Barthélemy, Invent. d. chartes de la mais. de Baux, 1882, *p.* 410, *n°* 1428*; cf. n°s* 629, 1727 *et* 1807*).*

2. Capiuntur per computum dicti finitum ad sm Jo. 1363.

chaſtellain, 24e de ſeptembre 1363 . 76 flor. 5 gros petit pois. [1]

20. De Pierre Rochefort, chaſtellain du Val et d'Albon, ne 140 ſextiers d'avene, chacun ſextier 7 gros priſé par la chambre deſſus dicte, 26e jour d'octobre 1363, valent 81 flor. 8 gros, & en argent comptant . . . . 4 (= 80) flor. 9 gros & demi.

21. De Philippe Gillier, de & ſur les deſpens du dit gouverneur & de pluſieurs autres avec lui en alant, demourant & retournant à Avignon par devers noſtre ſaint père le Pape & les cardinaulx, pour certaines cauſes touchant monſeigneur le Dalphin, par lettre de recognoiſſance du dit gouverneur, donnée le derrenier jour de novembre 1363, 160 flor. bon pois, valent . . . . 166 flor. 8 gros petis.

De lui, par la main de Denis Gillier, ſon fils [2], quant on volt aller devant Lers . . . . 250 flor. petiz. [3]

22. De Francois de Saint Germain, chaſtellain de la Coſte Saint Andrieu deſſus dit, ſur ce qu'il devoit à cauſe de la dite chaſtellerie, 97 florins 7 gros demi petiz [4] & en 29 ſextiers froment, au feur de 11 gros le ſextier, 26 florins 7 gros petis, & en 79 ſextiers 1 quarteron d'avene, le ſextier 8 gros, 52 florins 10 gros, & 23 ſommes & demie de vin, au feur de 1 florin la ſomme, 23 florins & demi : tout priſié par la dicte chambre ; pour tout par lettre donnée par le dit gouverneur 17 jours de mars 1363 . . . . 200 flor. 6 gros demi petiz.

23. De Jehan du Pont, commis à l'office de la treſorerie du Dalphiné, après ce que Philippe Gillier fu ſuſpendu du dit

---

1. Capiuntur per computum dicti Jo. : ſunt cum aliis ordinariis in libro Viennenſi de anno 1364° et ibi corrigitur.

2. *Denys Gillier, jurisconsulte et conseiller delphinal, était lieutenant de son père dès 1359; une quittance de lui, en date du 12 juin 1361, figure dans l'*Invent. d. arch. Dauphin. de M. Morin-Pons *(*1878, *p.* 174, *n°* 691*). La légende de son sceau plaqué porte :* S' D/ENI/S GI/LIER. *Son frère cadet, Guyot, fut chargé de porter à Paris au dauphin Charles les joyaux de Béatrix de Hongrie, en mai 1355* (VALBONNAIS, Hist. de Dauph., *t. II, p.* 179).

3. Capiuntur per v computum dicti Philippi finitum 26 februarii 1363, & ibi corrigitur.

4. Dicti 97 florini 7 gros. dy. capiuntur per computum dicti Franciſci, finitum ad sm Jo. 1362, & reſiduum capitur per ſequentem computum & ibi corrigitur.

office [1], pour deniers baillez à Jehan de Sommericourt, clerc du dit gouverneur, pour faire ses despens & de sa compaignie en alant à Avignon par devers nostre saint Père et plusieurs cardinaulx, pour certaines causes à lui mandées & instruictes de par le Roy par maistre Gontier de Baigneux, son secretaire [2], en may 1364, 120 florins bon pois, valent . . . . 125 flor. [3]

24. Du dit Jehan du Pont, pour autres deniers de lui receuz par le dit gouverneur, pour autres despens fais par lui quant il ala au Pont de Belvoisin journoyer avec le conte de Savoye [4] sur l'expedicion des chasteaux qu'il tenoit, desquelz despens le dit gouverneur ne prent ne ne compte en despense, quar il en compte d'autre part au conte de Valentinoys, par l'ordenance du Roy, & rent cy la recepte que faite en avoit, qui fu faite en may 1363, pour ce . . . . 29 flor. petis.

25. Du dit Jehan du Pont, pour autres deniers receus de lui par le dit gouverneur, pour autres despens fais par lui en alant à Avignon par devers nostre saint Père, par commandement especial & ordonance du roy Jehan, nostre sire, pour lui exposer certaines & proffitables besongnes du dit seigneur, & par lettre du dit gouverneur, donnée en décembre 1364 . . . . 182 flor. 9 gros petis.

---

1. *Jean du Pont, citoyen de Grenoble, fut nommé trésorier du Dauphiné, en remplacement de Phil. Gillier, par R. de Louppy le 10 avril 1364; dès le 19 juin suiv. il prit pour lieutenants et commissaires dans ledit office son frère Francon du Pont et François Bermond. Charles V lui manda, le 8 sept. suiv., de payer diverses sommes au gouverneur* (Mandem. *cit., p.* 39, *n°* 78; *cf. n°s* 1463 *et* 1558). *Il eut pour successeur Adam Chanteprime.*

2. *Gontier de Baigneux figure comme secrétaire du roi, du 20 avril 1362 au 2 juil. 1367* (Mandem. de Charles V, *n°s indiqués p.* 988b; *cf. n°s* 53, 68 *et* 71 *du* Compte); *il fut nommé par Urbain V, le 25 oct. 1367, à l'évêché du Mans. Le 7 mai 1370, Louis, duc d'Anjou, l'emmena en Dauphiné* (Gallia Christ., *t. XIV, c.* 408-9) *: il était à Romans les 12 juil.* (Morin-Pons, Numism. féod. du Dauph., 1854, *p.* 144-5), *23 août et 16 sept.* (Myst. d. Trois Doms, *p.* 720-1, *n.* 4); *il passa à l'archevêché de Sens en 1385 et mourut la même an., le 19 juil.* (Gallia Christ., *t. XII, c.* 79).

3. Capiuntur per computum dicti Jo. de thes(aurar.) Dalphinatus a 10a aprilis 1364 usque ad 18a no(vembris) post. & ibi corrigitur.

4. *Amédée VI, le comte Verd* (Répertoire, *c.* 100 *et* 2403); *cf. n°s* 48, 56 *et* 63 *du* Compte.

26. De meſſire Frepet de Bouczeſel, chevalier [1] pour une compoſition qu'il avoit faite avec Francois de Saint Germain, chaſtellain de la Coſte, à ce commis par le dit gouverneur, pour aucuns de ſes hommes, pour ce receu de lui en juillet 1364 . . . . 20 flor. petiz. [2]

27. Des biens meſſire Robert d'Autun, par la main de Humbert de Laies, qui furent portez au lieu de Beavoir ou demouroit le dit gouverneur, pour 65 ſommes de vin, au feur de 6 gros la ſomme priſié par la dite chambre, pour ce . . . . 32 flor. demi petis.

28. De meſſire Guy de Torchefelon, chevalier, chaſtellain de Quirieu, ſur ſa dicte chaſtellerie qu'il avoit baillié en pluſieurs parties, pour preſt fait au dit gouverneur, pour ce par lettre donnée en juillet 1364 . . . . 200 flor. petiz. [3]

29. De meſſire Guy Coupier, chevalier et chaſtellain de la Tour du Pin [4], en 35 ſextiers froment & 40 ſextiers d'avene, baillez & delivrez par Didier Barat, lieutenant du dit meſſire Guy, pour la pourveance de l'oſtel du dit gouverneur à la Coſte Saint Andrieu, au feur d'un florin petit pour le ſextier froment & 8 gros pour le ſextier avene, priſié par la dicte chambre, par lettre du dit gouverneur donné en juillet 1364 . . . . 61 flor. 8 gros petis.

30. Michel Aillouſt & Jehan Huguet de Voiron, par la main du commandeur des Eſchielles [5], pour une compoſition par eulx

1. *Jacques, dit* Frepet, *fils d'Humbert de Bocsozel, seigneur d'Eclose, épousa Béatrix de Moiffons.*

2. Capiuntur per ſuum computum finitum ad s^m Jo. 1365.

3. Capiuntur per ſuum computum finitum ad s^m Jo. 1365 & ibi corrigitur.

4. *Partant pour la France, Raoul de Louppy nomma son vice-gérant pour le fait de la guerre, par lettres données à Crémieu le 26 avril* 1366, *Guy Copier* (Coppier, Coupier, Coupy), *seigneur d'Hières, bailli du Viennois et du Valentinois; il était encore châtelain de la Tour-du-Pin en 1365. C'est peut-être le même qui figure comme capitaine de Romans en 1363:* Item, dom° Guidoni Coperii, militi, capitaneo ville, pro ſalario ſuo racione dicti officii capitaneatus, pro menſe marcii preſente, per mandatum comiſſariorum ville datum die xxx^a dicti menſis marcii LXIJ^do, redditum una cum quictancia dicti dom^i Guidonis, xx flor. in auro (Comptes *de 1357-69, f° lvj). Le courrier de Romans était en 1366* nobilis Guido Coperii *(mém. arch.); cf.* Giraud, Essai, 2e *p., t. I, p.* 279.

5. *Jean de Fayn était commandeur des Echelles en 1353* (Trepier, Décanat de St-André, 1879, *t. I, p.* 746) *et en* 1375 (Pilot de Thorey, Prieurés du dioc. de Grenoble, 1884, *p.* 388).

faite avec le treforier & confeil, 30 florins bon pois, valent . . . . 31 flor. 3 gros petis.

31. De Vitre Vaignon & les compaignies des Lombars [1] de Moraint, appellés les Graiffelliers, pour une compofition faite avec eulx par le dit treforier & confeil, pour certain cas qu'il avoient meffait pendant la caufe qu'ilz avoient contre Dominique de Calea lombart, pour ce . . . . 200 flor. petiz.

32. De meffire Amé des Baux [2], pour le fait des juifs paiant pour feu meffire Bertran de Bedons, chevaliers, 100 flor.petis.

33. De Jehan Peyla, marinier de Montbonoft, pour compofition faite par le dit confeil avec lui, pour ce qu'il f'eftoit departis & avoit brifié la prifon de Moreint . . . . 6 flor. petis.

34. De fire Adam Chanteprime, treforier du Dalphiné [3], pour deniers par lui baillez au dit gouverneur pour les defpens de lui & de fes gens en alant par le comandement du Roy en la compaignie de l'Empereur [4] à Avignon, à Arle et ou conté de Savoye, en may 1365, 370 florins bon pois, capiuntur ut immediate, valent . . . . 385 flor. 5 gros petis.

35. Du dit fire Adam Chanteprime, pour deniers de lui receuz pour faire un autre voyage en Avignon, ou il fu mandé par monfire l'arcevefque de Sens [5], l'evefque de Nevers [6] et meffire Guillaume de Dormans [7], pour le fait & traictié du chaftel

---

1. *Commerçants italiens qui faisaient le négoce et surtout prêtaient sur gages à grosse usure (cff.* Ducange, Glossarium, *v°* Langobardi; Chéruel, Dict. hist. d. instit., *p.* 690-1).

2. *Amiel de Baux, fils de Raymond, co-prince d'Orange, fut seigneur de Suze, Solérieux, etc.* (Barthélemy, *p.* 575 *et* 4*e* *tabl.)*

3. *Adam Chanteprime fut nommé trésorier du Dauphiné le* 11 *oct.* 1364. *Le* mandement de Charles V *du* 14 *nov.* 1364 *(p.* 61, *n°* 124) *dut être à son adresse; on le trouve encore en fonctions les* 7 *et* 10 *avril* 1366 *(n°* 59 *du* Compte; Comptes de Romans *pour* 1357-69, *f°* VI*xx* *xij). En juil.* 1370 *il était trésorier de France* (Mandem. *cit., p.* 353, *n°* 702); *le même ouvrage fait mention de François et Pierre Chanteprime.*

4. *Charles IV : voir la fin de l'introd. au* Mystère des Trois Doms.

5. *Guillaume de Meleun* (1345-75); *cf.* Mandem. de Charles V, *p.* 990.

6. *Pierre Aycelin de Montaigut* (1361-71); *cf.* Répert., *c.* 204 *et suppl.;* Mandem. de Charles V, *p.* 1018.

7. *Guillaume de Dormans, frère de l'évêque de Beauvais, fut successivement chancelier de Normandie* (1*er* *oct.* 1361), *de Dauphiné* (1364) *et de France* (21 *févr.* 1372). *Il vint à Romans, en mai* 1367, *en compagnie du comte d'Etampes* (Giraud, Essai *cité,* 2*e* *p., t. I, p.* 277-8). *Il mourut le* 11 *juil.* 1373 (Anselme, Mais. de France, *t. VI, p.* 336; Delisle,

de Lers, par lettre du dit gouverneur donnée 6e jour de juillet 1365, ... 152 flor. 6 gros petis.[1]

36. De lui, pour faire un autre voyage à Lyon, ou le dit gouverneur fu mandé par mefdiz feigneurs, pour prendre & recevoir les hoftages que devoit bailler le capitaine d'Anfe, pour le traictié fait avec le Pape & les diz feigneurs, que il receut de Pierre Arnoul, dit Gaiet, fi que le dit Pierre devoit pour une composition qu'il avoit faite avec le dit gouverneur, treforier & confeil, pour ce par lettre donnée 8 jours d'aouft 1365 . . . . 50 flor. petis.

De lui, par la main Jehan Nicolet, en decembre 1365, pour ce . . . . 38 flor. 10 gros 1 tiers petiz.

37. De lui, pour les defpens fais par le dit gouverneur en un voyage fait par lui en Avignon par devers noftre faint père le Pape & monfire le duc d'Anjou[2], tant pour le fait de Lers comme pour autres befongnes touchans le Dalphiné, par lettres du dit gouverneur données le derrenier jour de mars 1365, ... 200 flor. petis.

Summa . . . . 2,595 florins 1 tiers 1us groffi.

38. Du dit treforier, pour les defpens du dit gouverneur, du dit treforier & meffire Raynaut Reymont, procureur & advocat fifcal du Dalphiné[3], de meffire Amé de la Mote & de plufieurs autres confeillers, fais en Avignon ou ilz eftoient alez pour avoir confeil & deliberacion avec les fages & confeillers de court de Romme, fur le droit que difoit le dit procureur fifcal que monfire le Dalphin avoit en la terre & heritage de feu le feigneur de Vaubonnoiz, en avril 1366, compris ens 20 florins bon pois qui furent baillez à maiftre Pons Raynaut, principal confeiller, pour fa paine & travail, & pour ce . . . . 220 flor. 10 gros petis.

39. De lui, pour les defpens du dit gouverneur & de fes gens fais en alant à Avignon, ou il fu envoié de par le Roy aux

---

Mandem. de Charles V, nos 23, 37, 51, 81, 152, 160, 164, 281, 861 *et p. iv;* Répert., *suppl.)*

1. Capiuntur per primum computum dicti Ade finitum in aprili 1367 & ibi corrigitur.

2. *Cf.* Mystère des Trois Doms, *pp.* 712-3 *et* 720-2.

3. *Raynaud Reymond, juge-mage du Graisivaudan, conseiller delphinal en 1351-2, chevalier, procureur et avocat fiscal du Dauphiné en 1364-6.*

ambaſſeurs du Roy anglois, pour ce par ſa lettre donnée 3 jours en avril 1367, en 160 frans . . . . . 200 flor. petis. [1]

40. De meſſire Guigo de Morges, ſeigneur de la Mote, & de Guigo de Morges, ſon fils, sur la ſomme de 800 florins qu'ilz devoient au ſeigneur pour la nouvelle infeodation & retenue du chaſtel de la Mote en Mateſine & de toute la terre qui jadiz fu feu Gilecte Enarde, fame du dit chevalier & mère du dit Guigo, faicte en novembre 1366 que le dit gouverneur print en deduction de certaine ſomme à lui deue par monſire le Dalphin . . . . 502 flor. petis. [2]

41. De meſſire Aymar Alemand, chaſtellain de Veſille, ſur ce qu'il doit de la dicte chaſtellerie, pour ce receu de lui en mars 1366 . . . . 13 flor. 1 gros demi petis.

42. De l'univerſité d'Oiſenx, par la main de Guionnet Richart, autrement dit Nourri, chaſtellain du dit lieu, pour certaine compoſition qu'il avoient faite avec le juge de Graiſivodan prins, c'eſt aſſavoir ſur les deſpens que le dit gouverneur avoit fais en Languedoc, en la compaignie de meſſire Robert de Lorris, pour mectre ſus l'impoſition de 12 deniers pour livre ilec, par lectre du dit gouverneur donnée en juillet 1367 . . . . 300 flor. petis.

43. Des ſindicz de Britanzonnois, ſur ce qu'ilz devoient pour une compoſition faite avec le dit gouverneur, le treſorier & conſeil, par la main de Francois Chais, en deduction de la dicte compoſition, en fevrier 1368, 500 florins, valent . . 520 flor. petis.

44. De meſſire Togenaz, chaſtellain de Belveoir en Royanx & de Yſeron, en proviſions de blez & autres choſes . 10 flor. petis.

45. De meſſire Guillaume de Vergi, chevalier, jadiz gouverneur du Dalphiné, pour certains deniers receuz par le dit ſire de Louppi des biens du dit feu meſſire Guillaume, c'eſt aſſavoir la ſomme de 2,000 florins petis, en quoy il eſtoit tenuz à monſieur le Dalphin, ſi comme les auditeurs des comptes du Dalphiné diſoient; la quelle ſomme fu priſe pour parfaire certaine groſſe finance que l'en devoit envoyer à monſieur le Dalphin &

1. Capiuntur ut ſupra.
2. Habeatur reſiduum.

la quelle fomme eft prife en la defpenfe de ce compte en plus grant fomme; pour ce . . . . 2,000 flor. petis. [1]

Summa . . . . . . 3,765 florini 11 grossi cum dimidio.

Summa relicte hactenus . 9,148 flor. 10 gros. 1/2 & 1 tert.

AUTRE RECEPTE

46. De plufieurs charges dont le fire de Louppi eftoit chargez en la chambre des comptes du Dalphiné, oultre & pardeffus les parties deffus dictes, fi comme par certain rolle envoyé foubz les feaulx des auditeurs des comptes du dit Dalphiné peut apparoir.

Pour deniers pris fur mons. le Dalphin par le compte de Guelis de Cizerin, de la chaftellerie de Montbonet, de l'an 1364, pour caufe de 20 fommades d'avene que le dit fire de Louppy ot de lui, les quelles tiennent lieu au dit Guelis à la charge du dit gouverneur, pour ce 14 florins; & pour famblable, pour deniers paiez à Jaquemot Florenfac, par mandement du fire de Louppi, pour la vifitacion d'un courcier qui eftoit au dit fire de Louppy, 7 florins; & pour famblable, par le compte de la dicte chaftellerie de l'an 1365, pour caufe d'un roncin donné à Jehan de Beaune, & auffi pour la facon des vignes de meffire Jacques de Dya, dont le dit fire de Louppy volt eftre chargez par fes lettres, 31 florins 11 gros; pour tout . . . . 52 flor. 11 gros. [2]

47. Item, pour famblable, pour deniers pris par le 4[e] compte Philippe Gillier, jadiz treforier du Dalphiné, pour don fait au

1. Declaret ut fupra.

2. Quamvis ifta pars cadit in jactu, tamen dictus dominus peciit videre licteras fuas virtute quarum oneratur in camera Dalphinalium computorum, quia afferit quod de factione & cultura vinearum de quibus fit mencio in textu, que afcendit ad 21 flor. 11 gros. vel circa, non debet onerari quia nondum habuit fructus earum, ymo dnus Dalphinus; & ideo ordinatum quod pro prefenti parte & aliquibus partium fequentium mandabitur auditoribus computorum Dalphinalium quod mittat copias licterarum dicti domini fub figillo vel figno auctentico, quibus vifis fiet eidem domino in fine iftius computi quod debebit. — Non onerabitur de ordinacione dominorum, quia ifto tempore nulla capiebat vadia, ymo fe excufavit apud dnum regem de non acceptando dictum officium, prout afferuit in camera & ad dictam accufationem non potuit admitti.

ſire de Louppi en recompenſacion des deſpens par lui fais deux fois en venant de ſon pais en France, 300 florins de pois, valent . . . . 317 flor. cum dimidio.

48. Item, pour deniers pris ſamblablement par le compte de l'emolument du ſeel de la grant court de Graiſivodan rendi l'an 1366, pour les deſpens du dit ſire de Louppy fais à Chamberieu en ſejournant avec le conte de Savoie pour le fait des chaſteaux que il detenoit, deſquelz deſpens fais pour la dicte cauſe le dit ſire de Louppy fu paiez par le conte de Valentinoys & pour ce doivent eſtre recouvrez ſur lui, pour ce par vertu de ſes lettres . . . . 65 flor.

49. Item, pour deniers pris ſemblablement par le compte Humbert Granet, commiſſaire deputé à paier les finances pour le fait de la guerre de Provence par vertu des lettres du dit gouverneur, pour les deſpens du dit gouverneur par lui fais en un voyage fait à Avignon ou moys d'avril 1369, avec pluſieurs notables perſonnes tant de conſeil comme gens d'armes, pour traicter de pais avec le ſenechal de Provence [1]; pour ce . . . . 331 flor. 3 gros.

50. Item, pour deniers pris ſamblablement par le compte de meſſire Aymon de Lay, chaſtellain des Exils, rendu l'an 1369, pour un roncin pris de lui ou pris de 40 frans & dont le dit gouverneur volt par ſes lettres eſtre chargez; pour ce 40 frans, valent . . . . 50 flor. petis.

51. Item, pour ſamblable par le compte de Pierre Galbert de la chaſtellerie d'Oisenx, de certaine compoſition faite par le dit gouverneur ſur l'univerſité d'Oiſenx pour le fait des chevauchées non enſuies, compté par Aymon Richard le ſecond jour d'aouſt 1370 . . . . 200 flor. petis.

52. Item, pour ſamblable par le compte de Renier Couppe, receveur du ſubſide de 6 gros pour feu octroié l'an 1364 pour la deffenſe du pais Dalphinal, pour achater un courcier que le dit gouverneur ſe diſoit avoir perdu en la garde du dit pais; pour ce . . . . 300 flor.

---

1. *Charles V ratifia à Paris, en sept.* 1369, *le traité conclu entre Raoul de Louppy et le sénéchal pour rétablir la paix entre les habitants du Dauphiné et ceux de la Provence* (Mandem., *p.* 291, *n°* 589).

53. Item, pour famblable par le dit compte que le dit gouverneur affermoit avoir envoiez à maiftre Gontier de Baigneux, à qui ilz avoient efté donnez, du quel don ne du paiement que le dit gouverneur en fift il n'apparoit point; pour ce . . . . 200 flor. [1]

Reddit per compotos fuos ut fuperius.

54. Item, pour famblable de Barthelemy Tornier, deputé en la jugerie de Vienne & de la terre de la Tour pour faire la defpenfe du dit gouverneur & des gens de fa compaignie à Lyon, ou le dit gouverneur demoura par le confeil des barons du Dalphiné en armes, pour efchever l'efcandre qui povoit venir pour la difcencion qui eftoit entre le peuple & le clergié de la dicte ville [2] . . . . 218 flor. 9 gros. [3]

55. Et pour famblable defpenfe faicte par lui à une autre fois en la dicte ville, pour traictier avec meffire Guy de Badefol [4] qu'il fe departift, 161 flor. 5 gros & demi, & en 11 autres parties 200 florins ; & pour defpens par lui fais en alant, demourant & retournant vers Bellaiz & vers Vienne, où il fu à certain nombre de gens d'armes, 80 flor. ; pour tout . . . . 660 flor. 6 gros.

56. Item, pour deniers que ledit gouverneur manda par fes lettres à eftre baillez à Jehan Somericourt, clerc du dit gouverneur, par Francoys Chaify, receveur du dit fubfide en la jugerie de Brianconnois, pour ce 500 florins bon pois, valent . . . . 520 flor. [5]

---

1. Petit videre litteras fuas vel transcriptum, dicendo quod ad iftam fummam non tenetur, & ideo mandabitur ut fupra. Lune 24ta novembris 1376 magifter Gonterius epifcopus Cenomanenfis, prefens in camera computorum, confeffus fuit recepiffe dictam fummam de 200 flor. in deductionem 500 flor. fibi datorum per dnum Dalphinum, caufis in littera contentis & quod adhuc fibi debebatur refiduum, & quod littere dicti doni remanferunt in dicto Dalphinatu & ibi dimiffe fuerunt per alterum clericorum fuorum qui deceffit.

2. *Cette dissension (cf. no 120) provenait sans doute de la non exécution des convenus entre le chapitre et le consulat de Lyon, dont M. P.* ALLUT *a résumé les pièces originales* (Les Routiers au XIVe siècle, les Tard-Venus et la bataille de Brignais, 1859, *p.* 155-70).

3. Corrigitur in debitis fub anno 1360.

4. *Sans doute par erreur (ou par contraction) pour* Seguin *de Badefol (voir plus loin, no 79).*

5. Parum reddit de 21 flor. 8 g. parvis in debitis.

57. Item, pour famblable de Jehan du Pont, receveur dudit fubfide en Graifivodan, par les mains de Jehan Somericourt, clerc du dit gouverneur, pour la defpenfe d'icellui gouverneur faite en alant plufieurs fois en Avignon & ailleurs, a traictier les confederations & aliences lors faites entre le Pape & le Roy, les comtes de Savoye & de Valentinoys & le fenechal de Provence d'une part, & les compaignes Anglefches qui lors eftoient fur le pais d'autre, & pour l'impetracion de plufieurs burles pour ce empetrées, les florins de bon pois ramenez à florin de non pois, 303 florins 1 gros demi petis ; et pour les labours, paines et defpens fouftenuz par le dit gouverneur en la pourfuite des chofes deffus dictes par mandement du Roy, 1,000 florins ; & pour famblable, pour lès defpens du dit gouverneur par lui fais en alant vers Valence et l'Eftelle à deux fois, pour certain defcort lors meu pardevant monfeigneur d'Anjou entre les fires de Vinay et de Anjo, & pour autres defpens de lui & de plufieurs confeillers du Dalphin que il mena avec lui en une vifitacion faite fur les termes et fins du Dalphiné & de la conté de Savoye, où il vaqua du 17e jour d'aouft 1366 jufques au 21e jour d'icellui mois inclus, c'eft affavoir pour les voyages de l'Eftelle 132 florins 5 gros 1 quart et pour la vifitacion des dictes limitacions 118 florins 7 gros et demi ; pour tout . . . . 1554 flor. 1 gros 3 quars petis. [1]

58. De Philippe Gillier, treforier du Dalphiné, pour deniers receuz de lui par le dit fire de Louppi, pour yceulx bailler à Symonnet Coppe [2] pour faire change en Avignon & envoyer les deniers à monfeigneur le Dalphin, c'eft affavoir : le 11e jour de janvier, 1100 florins bon pois ; le 25e jour du dit mois, 300 florins bon pois ; & le 11e jour de fevrier enfuivant, 400 florins petis ; pour tout . . . . 1858 flor. 4 gros petis.

---

1. Corrigitur in debitis.

2. *Simonnet Coppe* (Cope, Copi, Coponis, Coppi), *monnayer de Romans, figure aux parlements généraux tenus dans cette ville les 4 mai* 1368 *et 6 mai* 1370*; cette même année, il obtint par voie d'enchère la maîtrise de l'atelier, qui lui fut confirmée, le* 12 *juil., par Gontier de Baigneux et Bernard de l'Aire, lieutenants du dauphin* (Morin, Numism. féod., *p.* 145; Giraud, Essai, *2e p., t. I, p.* 368-9)*; on le retrouve aux parlements de* 1374 *et* 1377 *à Valence, de* 1384 *à Romans et de* 1386 *à Valence* (Giraud, *op. cit., t. II, p.* 358-60).

59. De Adam Chanteprime, treforier du dit Dalphiné, pour les defpens du dit gouverneur, du dit treforier, de meffire Regnaut Raymon, de meffire Amé de la Mote & autres confeillers du Dalphiné, fais à Valence l'an 1366, le 7e jour d'avril. . . . . 15 flor. petis.

Summa ab alia . . . . 5807 flor. 1 gros 3 quars.

Summa recepte hujus computi totalis . . . . 14,956 flor. ponderis Dalphinatus.

60. DESPENSE et mifes faictes par le temps deffus dit :

Et premierement pour les voyages & chevauchées faiz par le dit gouverneur pour les caufes deffus dictes, les defpens fais pour caufe de ce paiez des deniers ci devant rendus en recepte; defquels defpens les parties & les journées font efcriptes en un papier par les gens d'icellui gouverneur qui les ont fais, le dit papier rendu à court en la reception & audicion de ce compte, & auffi les caufes & matieres defdiz voyages en un autre papier par devers le dit gouverneur. C'eft affavoir :

61. Pour les defpens du dit gouverneur, en fa compaignie le fire de Conflans fon nepveu, maiftre Nicole de Tours fur Marne[1] & les autres gens de fon hoftel, au nombre de 29 chevaux, fais és mois de fevrier & de mars 1361, pour aler en Avignon du commandement à lui fait de bouche par le Roy Charles noftre feigneur, adonc duc de Normandie & dalphin de Vienne, pour certaines befongnes cogentes & fecrettes qui par le dit feigneur, au partir de lui de Paris pour venir ou Dalphiné pour le gouvernement du pais d'icellui au quel il avoit lors de nouvel efté ordenné lui avoient efté enchargées & enjointes, au dit lieu d'Avignon par devers le faint Père & autres touchant ycellui feigneur & fon dit pais du Dalphiné ; & depuis le dit commandement de bouche fait au dit gouverneur les dictes

1. *Nicolas de Tours-sur-Marne, chevalier, conseiller du dauphin, touchait 200 flor. par an (nº 93); il était président du conseil delphinal en* 1362 (PILOT, Invent.-som., *II*, 6a).

befongnes à lui mandées par le dit feigneur & par fes lettres clofes efcriptes de fa main faire & acomplir par la manière que enchargées le lui avoit. Pour lequel voyage faire ycellui gouverneur parti de Romans ou Dalphiné le mercredi à matin, 23e jour de fevrier 1361, & en alant au dit lieu d'Avignon, fejournant & befongnant là pour ce qui commis lui eftoit, comme en retournant ou dit Dalphiné, le dit gouverneur vaqua & demoura jufques au mardi 8e jour de mars enfuivant, que fon retour fu à Romans, par 14 jours compris en ce temps, premier & derrenier comptez, fi comme il appert par les parties des defpens pour ce fais, efcriptes en un papier par la main des gens du dit gouverneur qui les diz defpens faisoient, rendu à court comme dit eft deffus, montent les dictes parties 291 florins de bon pois, qui valent 303 florins 1 gros & demi dalphinalz, dont font à rabatre les gaiges du dit gouverneur par les 14 jour deffus diz, 115 florins ; pour le demourant . . . . . . 188 florins 1 gros & demi dalphinal. [1]

62. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur, au quel, lui eftant en Avignon ou voyage devant efcript, furent apportées nouvelles que les ennemis gens de compaigne eftoient venuz & arrivez ou pais de Lyonnois & avoient pris les forteresses de Brignay & de Rive de Gier, & que ilz fe efforcoient de paffer la rivière de Rofne pour paffer ou Dalphiné; pour occafion defquelles nouvelles convint le dit gouverneur plus foy hafter de faire en Avignon ce qui commis lui eftoit, pour foy retraire ou dit Dalphiné. Lequel ilec retourné, fift affambler tout le confeil de monfeigneur le Dalphin, pour avoir avis de obvier à l'entreprife defdictes gens de compaigne, à ce qu'ilz ne peuffent entrer ou dit pais; par la deliberation duquel confeil fu lors ordonné faire un mandement de gens d'armes & de pié à Vienne au mardi 22e jour de mars; pour aler au quel mandement ycellui gouverneur fe parti de Romans, le 18e jour du dit mois l'an 1361, au nombre de 40 chevaux de fon hoftel, & pendant & durant le temps de ce veage vindrent au dit

1. Loquatur quia fine mandato & debent fibi deduci vadia fua, que funt de 8 flor. 2 g. cum 1/2 & 10a parte unius groffi per diem, ad eftimationem de 3000 flor. per annum, valent per dictos 14 dies 115 flor. dalphinales 8 den., de vinginti den. pro groffo.

mandement plusieurs chevaliers & escuiers, en sejournant sur le chemin en les attendant un jour en un lieu & autre en autres, & aussi messire Jaques de Bourbon, conte de la Marche [1], & plusieurs chevaliers du Roy vindrent par devers le dit gouverneur, pour parlementer & traictier avec lui & avec les bannerés & hauls hommes du pais, affin de ordonner envoyer certain nombre de genz d'armes au siège devant Brignay; & par certaines intervalles du dit temps fu le dit mandement par le grant conseil de mon dit seigneur le Dalphin une heure cassez selon ce qu'il sembloit bon, & autrefoiz remis sus & renouvellé selon ce que besoing croissoit ou appetissoit, & le dit renouvellement fait pour occasion de la desconfiture qui fu devant Brignay durant ce temps [2], laquelle fu moult doubtable & espouvantable au pais du Dalphiné, & pour ce les gens d'icellui mis en grant effroy, par quoy chacun trajoit à venir vers le dit gouverneur, pour tousjours aviser à la garde & seurté du dit pais. Le quel, par bonne ordenance & par plusieurs remedes qui en ce furent mis, fu tellement gardé & obvié à l'entreprise des dites gens de compaigne par le dit gouverneur, comme pour cause du dit mandement & des pors & passages du Rosne & des autres rivières, qui très bien & songneusement furent visitez & gardez durant ce temps, que aucun inconvenient ne domage n'en avint ou dit pais : si comme de toutes ces choses & de plusieurs autres despendant de ce est fait plus à plain mencion ou papier du dit gouverneur, ou quel sont escrips & specifiez tous les veages & chevauchées par lui fais durant le temps qu'il a eu le gouvernement du pais du dit Dalphiné, les causes & les matières pour quoy, les circonstances & deppendences d'icelles, du quel papier il apperra se mestier est. Et pour le quel voyage & ce qui en depent ainsi faire & assouvir jusques à bonne conclusion & mectre tout le fait dessus dit à seurté, icellui gouverneur vaqua dès le jour dessus dit qu'il parti de Romans

---

1. *Jacques I de Bourbon, comte de la Marche et de Ponthieu* (ANSELME, Mais. de France, *t. I, p. 318-9;* Art de vérif. les dates, *t. X, p. 276-7).*

2. *La bataille de Brignais, où périrent le comte de La Marche, son fils aîné Pierre et Louis comte de Forez, se donna le* 6 *avril 1362* (A. P[ÉRICAUD], Notes et docum. pour l'hist. de Lyon, *p. 9-10;* ALLUT, *op. cit., p. 189-270).*

pour ycellui faire jufques au 24ᵉ jour d'avril enfuivant, ou quel temps font 37 jours, le derrenier non compté, fi comme il peu apparoir par les parties & journées des defpens pour ce fais efcrips ou papier de fes gens qui yceulx defpens faifoient rendu à court ; monte pour tout . . . . 631 flor. & demi. [1]

63. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur ès mois d'avril & de may l'an 1362, pour caufe de ce que lors vint à sa cognoiffance que le conte de Savoye venoit en pelerinage à Saint Anthoine de Viennois [2], le quel n'avoit onques efté ou dit pais, mais que en temps de guerre, fi ot ycellui gouverneur avis & deliberacion par les gens du grant confeil monfeigneur le Dalphin, que il yroit au devant de lui pour le honorer & le heberger en un des chafteaux du dit feigneur pour caufe des gens de compaigne qui eftoient à Brignay, en Piemont & en Provence en plufieurs lieux & mefmement pour parler à lui, avoir fon confeil, & faire avec lui alliences fur le fait de la garde & deffenfe du dit (pais) du Dalphiné qui eftoit en très grant doubte. Et pour aler au devant du dit conte, pour les dictes caufes, fe parti le dit gouverneur de Romans le venredi 29ᵉ jour d'avril 1362 après difner, en fa compaignie meffire Oddebert feigneur de Chaftelneuf [3], meffire Aymart fon fils, meffire Amblart de Belmon [4], meffire Didier de Chaffenage [5], le feigneur

---

1. Nichil pro omnibus iftis militibus & fcutiferis, quia vadia eorum capiuntur per computum Philippi Gilerii, thefaurarii dalphinalis de ifto tempore.

2. *Les historiens de l'ordre des Antonins* (Aymar Falcoz *et l'abbé* Dassy) *n'ont pas connu ce pèlerinage d'Amédée VI à St-Antoine; cf.* Allut, *op. cit., p. 112-3.*

3. *Odobert, fils d'Aynard III, seigneur de Châteauneuf de l'Albenc, se trouva aux batailles de Varey en 1326 et de Crécy en 1346; il avait épousé Béatrix, fille de Jean de Saint-Quentin et de Catherine de la Chambre, dont il eut Aymar.*

4. *Amblard, seigneur de Beaumont, l'ancien protonotaire du dauphin Humbert II* (Brisard, Hist. généal. de la mais. de Beaumont, *1779, t. I, p. , et t. II, p. 277-301;* Rochas, Biog. du Dauph., *t. I, p. 95-6), présida le conseil delphinal en 1352 et 1354.* Les Comptes *de la ville de Romans pour 1357-69 renferment à son sujet la mention suiv. (f° iij):* Item, dom° Amblardo de Bello Monte, die xxvᵃ marcii LXJ° *(1361)*, pro confilio per eum dato ville, per mandatum cum quictancia redditum, x flor. in auro.

5. *Didier, co-seigneur de Sassenage, puis seigneur de Montrigaud* (Chorier, Hist. généal. de la mais. de Sassenage, *1672, p. 34-5), fut*

de Maulbec [1], meſſire Guy Coupier, meſſire Jaques Artaut [2] & pluſieurs autres, touz faiſans le nombre de 60 chevaux. Et vint ce jour au ſoir à Montrigaut, où il trouva ycellui conte & en ſa compaignie l'eveſque de Valence [3], leſquels, pour les cauſes deſſus exprimées par le conſeil du Dalphiné & des nobles qui en ſa compaignie eſtoient, il pria de diſner avec lui au jour enſuivant ou nom de mons. le Dalphin ; leſquelz conte & eveſque le lui octroièrent & fu fait le dit diſner, ſi comme de ces choſes eſt plus à plain fait mencion ou papier du dit gouverneur. Pour leſquelles ainſi faire il vaqua, alant, demourant & retournant par 3 jours feniſſans le dimanche premier jour de may 1362 enſuivant, ſi comme il appert par les parties des deſpens pour ce fais eſcrips pardevers ſes gens, ou papier dont autrefoiz eſt ci deſſus faite mencion rendu à court, montent les dictes parties des deſpens pour ce 108 flor. & demi de petit pois, dont il chet pour ſes gaiges ordinaires par les 3 jours deſſus diz 24 flor. 9 gros. 1 tiers, demeure . . . . 83 flor. 8 gros 2 tiers. [4]

64. Pour autres deſpens fais par le dit gouverneur, ou dit mois de may, tantoſt après le veage precedent, fait pour occaſion de ce que au departir que le dit conte de Savoye fiſt de

---

*en 1361 lieutenant du gouverneur Guillaume de Vergy, comme le prouve l'*Inventaire *des arch. commun. de Romans en 1392, n°* VJ^{xx}j : Item, quedam lictera auctentica, ſubſcripta per Humbertum Pilati, emanata a dom° Diſderio de Caſanatico, locumtenente dom^{i} pro tunc gubernatoris Dalphinatus, ſub anno Domini M°CCC°LX & die xvij marcii, & continet certam poteſtatem conceſſam certis incolis de Romanis faciendi & levandi tallias pro fortifficacione dicte ville *(f° 87). Il fut encore du conseil de lieutenance générale créé par Raoul de Louppy, le 19 août 1369. L'obit de sa 2me femme, Marguerite de Chaste, a été inscrit dans le* Nécrologe du prieuré de Saint-Robert *au 25 nov. (p. 54) et celui de son frère Jordon au 13 fév. (p. 8).*

1. *François était seigneur de Maubec le 22 mars 1363* (Rivoire de la Batie, Armorial de Dauphiné, *pp. 83ᵃ et 395ᵇ).*

2. *Jacques Artaut, chevalier, fut chargé par le gouverneur de vérifier l'exécution des préparatifs pour la réception de l'empereur Charles IV ; il écrivit pour ce fait, de la Buissière le 10 mai* 1365, *à Henri de Mailles, châtelain d'Allevard* (Mystère d. Trois Doms, *p.* 683).

3. *Louis de Villars : cf.* Mystère d. Trois Doms, *p.* 719, *n.* 1, *et plus loin, n°ˢ* 80 *et* 112.

4. Deducantur ut ſupra pro vadiis ſuis 24 flor. 9 g. 1 tert., quia infra Dalphinatum deducuntur ut ſupra.

Saint Eſtienne ou Dalphiné, ou le diſner deſſus dit avoit eſté fait & que il y ot parlé des choſes deſſus dictes & de certaines autres qui eſtoient à faire & dont contens eſtoient entre les deux paiz du Dalphiné & de Savoye, & meſmement du fait des dictes compaignes qui encore eſtoient ès lieux des diz lieux voiſins & prochains d'iceulx pais, pour raiſon des quelles choſes & du parler fait entre eulx, pour ce fu pris une journée à Saint Geneis en Savoye au 13e jour du dit mois de may, aux quelz lieux & jours le dit gouverneur & tout le conſeil de mondit ſeigneur le Dalphin, & le dit conte de Savoye & ſon conſeil devoient eſtre & furent pour aviſer & regarder sur les dictes choſes & y pourveoir, pour laquelle cauſe, pour aler à la dicte journée ycellui gouverneur ſe parti de Romans le 10e jour du dit mois de may après diſner, en ſa compaignie meſſire Oddebert de Chaſtel Neuf, meſſire Aymart ſon fils, meſſire Amblart de Belmont, meſſire Didier de Chaſſenage, meſſire Guy Couper, meſſire Jaques Arthaut, meſſire Humbert Pilart [1], Jehan Mathieu, Jehan du Sauge [2], auditeurs des comptes du Dalphiné, touz au nombre de   chevaux ; à laquelle journée furent faictes certaines aliances pour obvier & reſiſter à l'entrepriſe des dictes compaignes, & ce fait & parlé entre eulx des choſes dont eulx avoient à faire enſamble touchant les pais deſſuſdite, le dit gouverneur print congié du dit conte pour aler en l'iſle de Cremeu, pour pourveoir à certaines roberies & pilleries qui avoient eſté faictes en la marche d'ilec, leſquelles eſtoient recetées en une maiſon fort qui eſtoit du Camus de Chenay, appellée Aute Pierre, & pour punir les malfaicteurs ; au quel lieu pour la dicte cauſe il mena en ſa compaignie meſſire

---

1. *Humbert Pilat* (*cff.* Répert., *c.* 1842; Invent. d. arch. d. Dauphins en 1346, *p.* 366a) *devint prévôt de St-André en* 1363 *et mourut le* 12 *janv.* 1373. *Deux articles des* Comptes *cités de Romans se rapportent à lui :* Item, domo Humberto Pilati, notario dalphinali, pro labore & groſſa inſtrumenti pronunciationis facte per dom. locumtenentem Dalphinatus ſuper facto ville & eccleſie Beati Bernardi per cedulam datam xvja aprilis LIXo, iij flor. in auro (*fo xxxix*); item, domo Humberto Pilati, pro portulis & labore cujusdam comiſſionis ſibi date a dominis ville pro videndo computum taille expenſarum murorum ville, x flor. auri (*fo xlij vo*).

2. *Plus loin* Sause (*no* 81) et Sauze (*no* 123); *cf.* Invent.-somm., *II*, 81a, 100b.

Hugues de Genève & son fils [1], & trois chevaliers & plusieurs escuiers de leur route à armes, qui à la journée dessus dicte estoient seurvenuz, messire Didier de Chassenage, messire Guy Couper & messire Jaques Artaut & touz les autres se departirent de sa dicte compaignie, & tant pour la dicte journée tenir comme pour la dicte fort maison subjuguer & prendre, & qui de fait par force fu prise en ce veage, comme depuis venir vers Vienne visiter & fortiffier la garde des pors & passages du Rosne [2], pour cause des compaignes qui estoient efforcées à Brignay, si comme de toutes ces choses est plus à plain fait esclaircissement par le papier du dit gouverneur, ycellui vaqua, alant, demourant & retournant par dix jours fenissans le 19e jour du dit moys de may 1362, que son retour fu ou Dalphiné, si comme il appert par les parties des despens pour ce fais escriptes ou papier de ses dictes gens, lesquelles montent pour tout 205 flor. petit pois, dont le dit gouverneur ne doit avoir despens pour lui & les gens de son hostel que pour 2 jours qui valent 36 flor.: demeure 170 florins; sur quoy sont à rabatre 8 jours de ses gaiges, qui valent 65 flor. 8 gros, demeure . . . . 103 flor. 4 gros. [3]

65. Pour autres despens fais par le dit gouverneur, ou moys de juing ensuivant, pour raison de ce que à la journée dont en la partie precedent est faicte mencion, ne pot estre le traictié qui se devoit faire entre le dit conte de Savoye & le dit gouverneur pour le contens qui estoit entre les deux pais estre parfait ne les choses parlées pour la dicte cause estre assouvies, pour ce que la dicte journée estoit trop loing du pais du dit conte & que lors il ne povoit tant arrester, pour la quelle cause

1. *Hugues, 3e fils d'Amédée II, comte de Genève, devint seigneur d'Anthon par son mariage avec Isabelle, dame de ce lieu (1323); ils accompagnèrent le dauphin Humbert II à la croisade de 1345-7. Hugues de Genève fut lieutenant du gouverneur Guillaume de Vergy, dont son fils Aymon avait épousé la fille Jeanne, et figure nommément en cette qualité les 31 oct. 1358 et 26 juil. 1359 dans les* Comptes *cit. de Romans* (*fos* 23 *vo et* 14; *cf.* 10 *v°*, 14 *v°*, 23 *v°*, 24, 30 *v°*, *31*, *v°*, 33); *il mourut le* 20 *nov.* 1365. *Cff.* Valbonnais, Hist. de Dauph., *t. II*, *pp.* 379-80, 580-1; Anselme, Mais. de France, *t. II*, *p.* 160-1; Chevalier, Coll. de cart. Dauph., *t. VII*, *p.* 99-100.

2. *Voir le doc.* lviii *de la* Coll. de cart. Dauph. *cit.*, *p.* 160-1.

3. Sciatur numerus equorum hospicii dicti gubernatoris vel deducantur vadia ejus.

à fa prière & requefte fu prife une autre journée fur marche entre Grenoble & Chambrieu, au jeudi 31 jour de juing. Et pour ce envoya devant à la dicte journée ledit gouverneur pour fentir des chofes pour lefquelles elle fe devoit tenir meffire Amblart de Belmont & meffire Hubert Pilat, & le 29e jour dudit mois fe parti le gouverneur pour aler à ycelle audit lieu de Chambrieu, & à laquelle fu parlé & traictié des chofes plus à plain exprimées & efclarcies en la partie subfequant : en la vaquacion duquel voyage ycellui gouverneur vaqua par trois jours feniffant le 1er jour de juillet inclus, fi comme il appert par les parties efcriptes ou papier des gens dudit gouverneur qui les defpens faifoient, montent pour tout 58 flor. 8 gros de petit pois, dont font à rabatre fes gaiges qui montent 24 flor. 7 gros & demi, demeure . . . . . 34 flor. demi gros. [1]

66. Pour autres defpens fais par ledit gouverneur ou mois d'aouft 1362 enfuivant, pour ce que à la journée dont mencion eft faicte en la partie precedent, en parlant des chofes fur icelle contenues fu traictié à un appellé Pierre de Pont Jault [2], que le chaftel & terre de Lers fuft & demouraft à mons. le Dalphin, lequel traictié fu occupé par ce que il fu lors trouvé que le prince d'Orenges [3] avoit affegé le dit chaftel fans caufe ne droit aucun que il y euft, mais pour le acquerir à foy induement, & pour ce ledit gouverneur voulant à ce pourveoir pour la confervation du droit de mondit feigneur le Dalphin, fift mandement en Viennois & baronnies d'Ebrunoiz & de Brianconnoiz gens d'armes, pour avec lui aler de fait devant le dit chaftel ; & pour ce que audit mandement faifant, vint à fa cognoiffance que la court de Romme eftoit contraire à fon propos & à ce que il contendoit, il ot deliberacion par confeil que il convenoit que pour ce il fe trafift en Avignon, pour parler & traictier avec le Pape & les cardinaulx, & eulx

1. Loquatur, quia iftu(d) viagium non eft in papiru ; infra Dalphinatum ut fupra. — Tranfeunt hic, quia afferuit quod fecit dictum viagium & quod expendidit tantum extra Dalphinatum.

2. *Nommé Pierre de Puihaut dans un mandement de Charles V (voir plus haut, p. 5, n. 1).*

3. *Raymond V de Baux avait succédé comme prince d'Orange à son père Raymond IV en 1340* (Barthélemy, Invent. *cité* de Baux, *p.* 587).

monftrer & mouvoir par plufieurs raifons à ce que ilz ne feuffent contraires à fon fait. Et pour ce, tant pour aler à Lers pour lever ledit fiege qui devant eftoit, comme pour aler audit lieu d'Avignon pour la dicte caufe, fe parti ledit gouverneur de Romans le mercredi 3e jour dudit mois d'aouft, à tout grant quantité de gens d'armes du pais du Dalphiné, & eftoient en fa compaignie & de fon hoftel meffire Jehan de Conflans fon nepveu, meffire Guy Couper, meffire Jaques Artaut, meffire Jehan de Bonnent, Renier Coppe, maiftre des monnoies dudit Dalphiné, qui en l'abfence du treforier faifoit les paiemens des gens d'armes, touz lefquelz faifoient le nombre de 42 chevaux aux defpens d'icelli gouverneur, fans ceulx qui eftoient à gaiges. Et pendant le temps compris en ce veage convint ledit gouverneur foy traire en Avignon, comme dit eft, pour la caufe deffus dite, auquel lieu il ala & ne mena en fa compaignie que 7 chevaulx tant feulement, & les chevaliers & efcuiers dont il fe povoit mieulx aidier fur ce fait, & le demourant de fes gens & chevaux il laiffa à Pierrelate, pour certaines caufes efclarcies en fon papier. Et pendant ledit veage d'Avignon faifant, vint à fa cognoiffance que ledit prince d'Orenges, Bertran & Guiot des Baux [1] avoient traictié avec les compaignes & en avoient fait paffer jufques au nombre de 800 glaives ; & pour ce convint que il laiffaft le traictié qu'il faifoit audit lieu d'Avignon au cardinal de Peregort [2], pour le fait pour lequel le prince d'Orenges eftoit devant ledit chaftel, & qu'il fe retraifift vers fes gens pour renforcier fon mandement pour traictier avec ledit prince à ce qu'il levaft ledit fiege, pour lequel fait furent prifes & tenues plufieurs journées en traictant, qui pour ce n'eurent aucun effet & depuis ledit traictié remis fus par deux chevaliers, que ledit prince envoya pardevers ledit gouverneur, par lequel traictié, le 25e jour dudit moys d'aouft, fu ycellui prince à accort avec ledit gouverneur, & ledit fiège levé, eulx deulx prefens ; & oudit chaftel laiffa ycellui gouverneur partie

1. *Fils de Raymond IV et frères de Raymond V de Baux.*
2. *Élie Talleyrand de Périgord, évêque d'Albano* (Répert. *c.* 2146 *et suppl.*). *Les chartreux célébraient dans le mois de janvier le* tricenarium domi Talayrandi cardinalis Petragoricenfis (Necrolog. ord. Cartufien. *ms.*).

de ses gens, & le demourant il fist departir d'avec lui & casser. Et se fait, prist & emmena avec lui messire Didier de Chassenage & messire Regnault Falavel a 8 chevaux sans gaiges, parmi les deffraiant de leurs despens à une journée par lui autrefoiz entreprise entre Montbrun & Reglannes, marche des deux pais du Dalphiné & de Provence, sur le fait du traictié pieca entrepris pour mondit seigneur le Dalphin contre le senechal de Provence, lequel traictié estoit seellé des seaulx de feu messire Guillaume de Vergy, jadiz gouverneur dudit Dalphiné & dudit senechal; & pour ce que par le conseil de mondit seigneur le Dalphin fu trouvé que bon estoit & proffitable de proceder avant audit traictié, pour ycellui parfaire, ledit gouverneur y entendi & proceda tellement que ledit traictié fu corrigié & amendé sur certains poins, & la copie envoyée à mondit seigneur, qui depuis escript & manda audit gouverneur ycellui traictié estre parfait & conclut en le ratiffiant, si comme toutes les choses dessus escriptes pour lesquelles ce veage a esté fait, & ce qui en despent, & mesmement par vertu de plusieurs lectres closes & ouvertes envoyées par ledit seigneur audit gouverneur, tant sur ledit fait de Lers comme autrement, rendu à court sur ce compte sont plus à plain contenues & exprimées en son papier, & comme des despens pour ce fais il peut apparoir par les parties escriptes ou papier de ses dictes gens, & ou quel veage il vaqua depuis ledit 3[e] jour d'aoust 1362 jusques au derrenier jour d'icellui mois que son retour fu ou Dalphinié, par 28 jours montent lesdiz despens pour tout 887 florins 2 gros 3 quars & demi petis, dont il chet pour les gaiges ordinaires dudit gouverneur par 28 jours au pris dessus dit 230 florins 10 gros, pour le demourant ci . . 656 flor. 4 gros 3 quars & demi.

67. Pour autres despens fais par ledit gouverneur, ou mois d'octobre l'an 1362, auquel lectres avoient esté apportées par le seigneur de Vinay [1] de par mons. le Dalphin contenant creance, qui telle estoit commant ledit seigneur mandoit audit gouverneur qu'il alast audevant du roy Jehan son pere ou pais

---

1. *Aynard de la Tour succéda comme sire de Vinay à son père Hugues en* 1334 *et mourut en* 1371 (Tableaux généal. de la mais. de la Tour-du-Pin, 1870, *tabl.* II).

de Lionnois, bien acompaignez & grandement de prelas & bannerés, si comme par les dictes lectres de creance & instrument publique des commandemens à lui sur ce fais par ledit sire de Vinay. Pour la quelle cause ycellui gouverneur parti de Romans le venredi 21[e] jour dudit mois d'octobre; depuis lequel jour il demoura, tant en actendant le Roy qui pas si tost ne vint à Lyon, comme en demourant de son commandement audit lieu pour parler à lui de plusieurs choses, en sa compaignie le sire de Vinay, un autre chevalier avec lui, messire Guy Couper & les gens de son hostel, & plusieurs autres qui pendant le temps de sa demeure survindrent en sa dicte compaignie, jusques au 5[e] jour de novembre ensuivant, que son retour fu ou dit Dalphiné, par 14 jours: si comme toutes ces choses sont contenues ou papier dudit gouverneur & par les parties des despens pour ce fais escriptes ou papier de ses dictes gens, montent pour tout ce temps qu'il fu, partie d'icellui au nombre de 39 chevaux & autre partie à 50 & à 55, 248 florins et 3 gros de petit pois, dont les dix jours il ne doit avoir nuls despens, car il fu ou Dalphiné. C'est assavoir pour lui & les gens de son hostel qui sont 20 chevaux; & pour les quatre jours que il demoura à Lyon, montent les quatre jours pour lui & les 39 chevaux dessusdiz 110 florins 11 gros petiz, dont sont à rabatre les gaiges du dit gouverneur qui montent 34 florins 8 gros, reste ci 102 florins 8 gros, & pour la despense de 19 personnes & 19 chevaux par dix jours ou Dalphiné 51 florins 4 gros; pour tout cest voyage 154 flor. petis.

68. Pour autres despens fais par le dit gouverneur ou mois de decembre 1362, pour aler à Villeneuve lez Avignon, du commandement du Roy nostre seigneur à lui fait de bouche à Lyon ou voyage precedent; ou quel le dit seigneur estant au dit lieu, lui fu requis par le dit gouverneur qui lui pleust faire & pourveoir commant le chastel & terre d'Annonay, qui est fief monseigneur le Dalphin, lui fust renduz, & plusieurs autres griefs à lui fais pour cause de ce & autrement reparez & mis à estat deu, avec plusieurs autres choses secrettes par lui esclarcies au Roy; & en ce moment le conte de Geneve [1] requist

1. *Amédée III, comte de* 1320 *à* 1367 (Anselme, *op. cit., t. II, p.* 161-2)

au dit feigneur qui lui feift raifon de plufieurs chofes contenues en unes lettres feellées du feel d'icellui feigneur & mondit feigneur le Dalphin fon fils ; & fambl(able) lors meffire Hugues de Chalon [1] pourfuivoit le Roy noftre dit feigneur, pour raifon de deux chafteaux qui font en la terre de Focigny, l'un appellé Chafteillon & l'autre Salenche, qui japieca furent baillez au conte de Savoye par certains efchanges : fur toutes lefquelles chofes & requeftes deffus dictes, ainfi oyes par le dit feigneur, fu par lui adonc commandé & baillé journée au dit gouverneur pour eftre au dit lieu de Villeneuve au jour de la Concepcion Noftre Dame après, afin que de tout ce que deffus eft dit fu parlé, & lui fu commandé qu'il venift tout advifez de refpondre fur tout & fouftenir ce qui necceffaire feroit pour le droit de mon dit feigneur le Dalphin. Pour aler à la quelle journée le dit gouverneur parti de Romans le premier jour du dit mois de decembre, en fa compaignie meffire Nicole de Tours fus Marne, meffire Guy Coper, meffire Jaques Artaut & les gens de l'oftel d'icellui gouverneur, tout faifant le nombre de 31 chevaux ; & dès ce jour, tant en alant, demourant fur le chemin à Avignon & à la dicte Villeneuve & befongnant par occafion des chofes deffus dictes, comme en retournant vaqua & demoura jufques au jeudi 15e jour du dit moys par quatorze jours & demi : fi comme de toutes ces chofes eft fait plus à plain mencion en fon papier & comme il peut apparoir par les parties des defpens, pour ce fais efcrips ou papier de fes dictes gens ; montent les diz defpens 395 florins 9 gros & de bon pois, valent 412 florins 3 gros 1 quart petis, dont font à rabatre les gaiges ordinaires du dit gouverneur par quatorze jours & demi, valent 119 florins 1 quart de gros, demeure . . . . 293 flor. 3 gros petis.

69. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur, ou moys de janvier 1362 enfuivant, pour aler en Avignon par mandement de mon dit feigneur le Dalphin en lectres clofes fignées de fa main, pour porter certain rolle à lui envoyé avec les fupplications que mon dit feigneur faifoit à noftre faint père le Pape pour la provifion & avancement de fes clers & officiers,

1. *Sire d'Arlay, fils de Jean de Châlons* (Anselme, *t. VIII, p.* 421-2).

& auſſi pluſieurs autres lectres à noſtre dit ſaint père & à pluſieurs cardinaulx, touchans ce fait & pluſieurs autres groſſes beſongnes à lui mandées & enchargées par mon dit ſeigneur faire & pourchacier au dit lieu d'Avignon. Et pour ce que ſi toſt le dit gouverneur ne povoit avoir expedicion du dit rolle ne des autres choſes, le convint laiſſier au dit lieu d'Avignon maiſtre Nicole de Tours ſur Marne & maiſtre Gontier de Baignols, en eſperance de avoir & attendre lettres du Roy, qui la eſtoit, ſur certaine reſponſe faicte par le Roy ſur les choſes deſſus dictes, & une commiſſion ſur certaine forme ſur le debat qui eſtoit entre le Roy & mon dit ſeigneur le Dalphin pour la terre de oultre le Roſne, du fait d'Annonay & de la rivière du Roſne devers l'Empire, pour ce que les commiſſaires qui avoient eſté donnez à l'autre veage pour ce fait ne povoient en ce vaquer. Ou quel veage faiſant pour les dictes cauſes le dit gouverneur vaqua depuis le 8ᵉ jour du dit moys de janvier, que il parti de Romans pour ycellui faire, juſques au 17ᵉ jour d'icellui mois enſuivant que ſon retour fu ou Dalphiné, par dix jours premier derrenier comptez, ſi comme il peut apparoir par les parties des deſpens pour ce fais eſcrips ou papier des gens du dit gouverneur, montent pour tout 199 florins 8 gros de bon pois, valent 208 florins petis, dont ſont à rabatre ſes gaiges ordinaires comme deſſus, valent 82 flor. 1 gros, demeure 125 flor. 11 gros. [1]

70. Pour deſpens fais par le dit gouverneur pour aler tenir une journée entrepriſe à Marain, le 15ᵉ jour de mars 1362, contre les gens de marquis de Saluce [2], pour ilec traicter & accorder de certain debat qui eſtoit meu entre mondit ſeigneur

1. Loquatur, quia non conſtat per aliquas licteras clauſas nec apertas quod fuerit ſibi mandatum quod adiret Avinionem in propria, ymo ſufficiebat quod magiſter Gonterius de Balneolis, qui propter hoc habuit certum donum de 500 flor., prout eſt ſuperius in recepta, faceret dictum viagium & proſequeretur negocium, & ideo radiatur. *L'article a été en effet cancellé.*

2. *Frédéric II succéda comme marquis de Saluces à son père Thomas II, qui testa le* 5 *août* 1357 (Moriondus, Monum. Aquensia, 1790, *t. II, c.* 468-70), *et fit lui-même son testament le* 17 *mai* 1392 (*id., ibid., c.* 497-8, *cf. p.* 23); *il mourut vers* 1394. *Cff.* Valbonnais, *I,* 330; Anselme, *II,* 161; *et surtout la* Cronaca di Saluzzo *de* Gioffredo della Chiesa, *publiée par M.* Carlo Muletti, *dans les* Monum. histor. patriae, 1848, *Script. t. III, c.* 1000-33.

le Dalphin & le dit marquis pour certaine caufe; pour laquelle & pour la necceffité des chofes qui en dependoient & defiroient eftre faictes feurement le dit gouverneur mena en fa compaignie à la dicte journée meffire Hugues de Genève, meffire Charles de Poitiers [1], le fire de Vinay, le fire de Chaftelneuf, meffire Aymart de Chaftelneuf, meffire Artaut de Belfamblant [2], meffire Guy Coupy, meffire Humbert de Loraz, meffire Humbert Pilas, Jehan Mathu & plufieurs autres; pour toute laquelle journée monterent les defpens pour ce fais, fi comme contenu eft ès papiers d'icellui gouverneur & de fes dictes gens, 23 florins & demi, dont font à rabatre fes gaiges ordinaires qui font 8 florins 2 gros & demi, demeure . . . . . 15 flor. 3 gros & demi.

71. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur, ou mois de may l'an 1364, pour aler en Avignon par mandement & lectres clofes du Roy noftre feigneur & Dalphin de Vienne, pour porter à noftre faint père le Pape & à plufieurs cardinaulx de fa court plufieurs lectres à eulx adrecans, envoyées au dit gouverneur, & pour parler au dit faint Père & cardinaulx de plufieurs certaines & groffes befongnes fecrettes touchant le dit feigneur. Pour lequel veage faire icellui gouverneur fe parti de Romans le 11e jour du dit mois de may, en fa compaignie les gens de fon hoftel & maiftre Gontier de Baigneux, fecretaire du dit feigneur, touz au nombre de 23 chevaux, & vaqua en ce tant alant, demourant comme retournant jufques au 19e jour du dit mois par neuf jours, premier & derrenier comptés : fi comme par les parties des defpens pour ce fais efcrips ou papier de fes gens peut apparoir, montent les diz defpens 154 florins 1 gros de bon

---

1. *Cf.* Mystère des Trois Doms, *p.* 729, *n.* 2. *Le roi Charles V fit don à Paris, le 21 déc. 1364, de 1000 francs d'or* à noftre amé & feal chevalier & chambellan Charles de Poitiers, prifonier de noz annemis, pour li aidier à paier fa raençon de fa dicte prife (Mandem. de Charles V, *p.* 75, *n*o 153); *il lui donne les mêmes titres en l'envoyant de Senlis, le 25 oct. 1375, à Louis de Male, comte de Flandre* (*ibid.*, *p.* 611, *n*o *1174*a).

2. *Artaud, seigneur de Beausemblant* (*cf.* Armor. de Dauph., *p.* 58b), *était maître d'hôtel du duc d'Anjou en* 1367/8 (Compte, *n*o 124); *de concert avec deux conseillers de ce prince il délivra à Nîmes, le* 17 *août* 1368, *un sauf-conduit à* Franchequin Vent & 80 autres compaignons Jennovois (*Génois*), *qui venaient de servir le duc* en fa guerre de Provence (Arch. de l'Isère, *B.* 3233).

pois. Valent 160 florins 11 gros petiz; dont font a rabatre fes gaiges ·ordinaires, qui valent 73 florins 10 gros & demi, demeure . . . . 87 flor. demi gros.

72. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur pour aler du Dalphiné en France pardevers le Roy ès mois d'aouft, feptembre & octobre 1364, & par vertu de fes lettres clofes à lui fur ce envoyées, données le 24ᵉ jour de juing precedent, pour mener pardevers le dit feigneur fi comme mandé l'avoit Philippe Gillier, pour lors treforier du Dalphiné. Pour lequel veage faire il convint ycellui gouverneur la plus grant partie du chemin aler à armes, pour caufe des compaignes qui eftoient adonc en Bourgoigne. Et pour ce le lundi 5ᵉ jour du dit mois d'aouft, pour ce faire parti le dit gouverneur de Cremeu, en fa compaignie meffire Alegres de Boeinc, meffire Jaques Artaut, Henry des Blez, Guichart de Saint Germain, Perreneau de Felinges, le baftart de Margenfay, Miles de Pres, Jehan de Saint Anthoine, Vivien de Roncourt, Robert de Souillers & plufieurs autres, au nombre de 42 chevaux; & le jeudi 8ᵉ jour du dit mois, lui eftant fur le chemin, furvindrent fur lui à Saint Trivier en Breffe meffire Amenyon & Jehan de Pommiers freres, qui avec le dit gouverneur difnerent & depuis pour plus grant feurté lui & fes gens conduirent au nombre de 30 lances jufques à Chalon. Lequel veage faifant & y vaquant, tant alant, demourant comme retournant, comme pour partie du temps de fa demeure aler en fa terre de Louppy & de Bourfaut, il demoura jufques à lundi 24ᵉ jour d'octobre enfuivant, que fon retour fu à Crebeu ou Dalphiné : ou quel temps font 81 jours & demi, dont il chet 29 jours pour lefquels il ne prent nulz defpens fur le Roy, pour ce qu'il fut en fa terre de Louppy pour fes befongnes; pour le demourant 52 jours & demi, fi comme il appert par les parties des defpens pour ce fais efcrips ou papier des gens du dit gouverneur, qui montent pour tout 1,092 florins & demi, à compter 5 frans pour 6 florins dalphinaulx valent 1,311 florins dalphinaulx, dont font à rabatre les gaiges ordinaires du dit gouverneur, qui valent 430 florins 10 gros 1 quart dalphinal. Demeure 880 florins 1 gros 3 quars d'un gros dalphinal, fur quoy font encore à

rabatre pour la caufe contenue en la marge 222 florins 10 gros 3 quars. Demeure . . . . 657 flor. 3 gros petis.[1]

73. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur, au mois de novembre 1364 enfuivant, auquel le Roy noftre feigneur au prenre congé de lui au veage devant efcript commanda de bouche expreffement, que tantoft lui retourné au pais du Dalphiné, qu'il alaft tantoft en Avignon pour parler au Pape & à plufieurs autres de plufieurs chofes fecrettes à lui par le dit feigneur enchargées, & auffi de certains debas touchans les regales du royaume & un gros fait touchant le prieur d'Argentueil. Pour lequel veage faire ycellui gouverneur parti de Romans le famedi 7e jour du dit mois de novembre, en fa compaignie Jehan du Pont, adonc treforier du Dalphiné, & les gens de fon hoftel, touz au nombre de 26 chevaux; & ou quel voyage il vaqua & demoura par 13 jours feniffant le 19e jour du dit mois : fi comme il appert par les parties des defpens pour ce faiz efcriptes ou papier de fes gens, montent les diz defpens pour tout 204 florins 3 gros demi bon pois, valent 212 florins 9 gros 3 quars, dont il chet pour les gaiges ordinaires du dit gouverneur 106 florins 8 gros & demi, & pour les gaiges du dit Jehan du Pont qui font de 500 florins par an, qui valent par jour 28 s. 4 d. 3 pict. t., de 20 sols le florin, valent 18 florins 4 quins; fomme du dechet 126 florins 6 gros; demeure ci . . . . 86 flor. 3 gros 3 quars.

74. Et pour defpens fais au dit lieu d'Avignon en ce veage par le dit Jehan du Pont & meffire Thierry de Louppy, chappellain du dit gouverneur[2], lefquels il laiffa & fift demourer

---

1. *En m. :* Loquitur quod tempore iftius viagii capit per computum Johannis de Ponte, thefaurarii dalphinalis, pro dono fibi facto 2000 flor., & videantur lictere doni quia non funt expedite per cameram. — Tranfeunt hic, prefente dno cancellario; fed vifis lícteris doni de quibus fit mencio fuperius, deducentur ejus expenfe pro regreffu fuo de Parifiis in Dalphinatu, 185 franci 9 gros., valent, computando 5 fr. pro 6 flor., 222 flor. 10 gros. 3 quart.

2. *Les* Comptes *de Romans pour* 1357-69 *mentionnent à plusieurs reprises ce compatriote de R. de Louppy, Thierry Richier, chanoine de Verdun:* Item, venerabili viro domo Therrico Richerii, canonico Verdunenfi, cappellano domi gubernatoris Dalphinatus, die 3a junii 1367o, in folutum debitorum anno quolibet ufque ad certum tempus domino noftro dalphino ex caufa conceffionis comunis ville Romanis, per mandatum & quictanciam

au dit lieu après qu'il en fu parti, pour attendre refponfe & conclufion des chofes pour lefquelles le dit gouverneur y eftoit alez, par 3 jours après le dit veage feni : pour ce 5 florins bon pois, valent 5 florins 3 gros & demi, dont il chet pour les gaiges du dit treforier comme deffus 4 florins 1 gros, demeure . . . . 1 flor. 2 gros & demi.

75. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur ès moys de decembre & de janvier 1364, au quel il fu lors mandé par le Roy noftre feigneur par fes lettres clofes fignées de fa main que, fi toft que monfieur le duc d'Anjou, fon frere & fon lieutenant en Languedoc, aprocheroit de fon pais du Dalphiné, qui lors y devoit venir & vint, il alaft audevant de lui en bon & honnefte arroy, & le acompaignaft par tout fon dit pais, tant comme il feroit à court de Rome, avec plufieurs autres chofes contenues ès dictes lettres. Pour la quelle caufe le dit gouverneur parti de Romans le venredi 13e jour du dit mois de decembre, en fa

dicti dom. gubernatoris, in expenfis domi comitis Stamparum et fue comictive convertendos, 100 flor. in auro; item, eidem dom. Terrico fimili modo & caufa, in diminucionem 1000 flor. in quibus villa eidem dom. dalphino tenetur, certis terminis folvendis ex conceffione & confirmacione certorum privilegiorum eidem ville per dnos imperatorem ac regem & dalphinum factorum, concefforum & indultorum, per fimiles licteras ab eodem dom. gubernatore dic predicta conceffas, 200 flor. auri. Pro hoc, per mandata confulum & comiffariorum de tradendo dictas fummas eidem dom. gubernatori, data vid. unum die 8a maii 1367° & aliud die 30a dicti menfis, ... 300 flor. in auro (*fo VIIxx xvij*). Item, domo Thierrico, cappellano domi gubernatoris Dalphinatus, recipienti nomine ipfius dom. gubernatoris, die 15a octobris 1367°, pro certis laboribus & expenfis factis & habitis per dictum dom. gubernatorem pro dicta univerfitate & factis & negociis dicte ville, 100 flor. in auri folutos in 80 franchos, quos francos receptor emit . . . . . et dedit pro quolibet franco auri 17 gros. de moneta currente . . . . ., valent 113 flor. 4 g. in mon. (*fo VIIJxx xiiij vo*). Item, domo Thierrico Richerii cappellano & Warino cambellano domi gubernatoris Dalphinatus, vid. dicto dom. Thierrico 20 flor. & dicto camerario 5 flor. auri, pro laboribus fuis & gratuitis ferviciis habitis & factis per eofdem in aliquibus negociis utilibus & neceffariis pro facto ville, per mandatum cum quictancia datum die 22a januarii 1367/8° . . ., 25 flor. in auro (*fo VIIJxx xvj*). Item, die 28a menfis junii (1368), 17 franch. 1 quart. quos folverat domo Thierrico Richerii, canonico Verdunenfi, folutos per dictum dom. Thierricum pro dicta univerfitate Parifius pro fcriptura, figno & figillo cujufdam lictere impetrate & obtente a domo dalphino, continentis quod habitatores & incole Romanis uti poffint privilegiis & franchefiis ut ceteri Dalphinales (*fo VIIJxx xvij*). *Cf.* Giraud, Essai, *2e p., t. I, p.* 272-3.

compaignie meffire Guy de Morges chevalier [1] & deux autres hommes d'armes, avec lui meffire Jaques Artaut, Henry de Barbays, Guichart de Saint Germain, Emonnet Richart', Henry de Mailles [2], Robert de Souillers & plufieurs autres jufques au nombre de 40 chevaux ; ou quel veage faifant, tant en alant vers mon dit feigneur le duc & en Avignon, la ou il l'envoia & le acompaignant, fi comme mandé lui avoit efté, il vaqua & demoura jufques au mercredi premier jour de janvier enfuivant par 19 jours & demi, fi comme il peut apparoir par les parties des defpens pour ce fais efcripts ou papier de fes gens, qui montent pour tout 461 florins 5 gros de bon pois, valent 480 florins 7 gros & demi, dont font à rabatre fes gaiges qui valent pour le temps deffus dit 160 florins 3 quars de gros, refte . . . . 320 flor. 6 gros 3 quars.

75*a*. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur ou mois de fevrier 1364 & en celui de mars enfuivant, par vertu des lectres clofes du Roy noftre feigneur à lui fur ce envoyées, données 4e jour du dit mois de fevrier, pour parler au Pape & à l'evefque d'Avignon [3] de plufieurs chofes touchant le fait du chaftel de Lers dont mencon eft faicte és dictes lectres, lequel chaftel monfeigneur le duc d'Anjou vouloit rendre au Pape, le Roy voulant le contraire. Pour lequel voyage faire & pour parler & traictier de celle matière, fi comme mandé lui avoit efté, le dit gouverneur parti de Romans le jeudi 20e jour du dit moys de feuvrier après difner, au nombre de 24 chevaulx, en la vaquacion du quel il demoura par 19 jours feniffans le 10e jour de mars enfuivant, fi comme il appert par les parties des defpens pour ce fais efcripts ou papier de fes dictes gens, montans les diz defpens pour tout 261 flor. demi de bon pois,

En m. du n° 73 : Deducantur vadia dicti thefaurarii.

1. *Voir plus haut, p. 5, n° 1, et* Armor. de Dauph., *p. 449a. Charles V envoya Guy de Morges* pour aucunes groffes befoingnes par devers... Barnabo et Galeache, feigneurs de Milan, *et lui assigna 5 francs par jour, le 13 sept. 1372* (Mandem. *cit., p. 475, n° 917).*

2. *Noble Henri de Mailles était châtelain d'Allevard en 1365* (Myst. d. Trois Doms, *pp. 683 et 685) et de Montbonnot l'année suivante, avec Guelis de Cizerin pour lieutenant.*

3. *Anglic de Grimoard, depuis le 12 déc. 1362* (Répert., *c. 935).*

valent 272 flor. 4 gr. 3 quars petiz, dont il chet pour fes gaiges comme deffus 155 flor. 11 gr. & demi, demeure . . . . 116 flor. 5 gr. j quart.

76. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur ou dit mois de mars 1364 & en cellui d'avril enfuivant, par vertu des lectres clofes du Roy noftre dit feigneur efcriptes le 19ᵉ jour du dit mois de mars pour aler en Avignon de rechef, pour parler au Pape de plufieurs chofes contenues és lectres que fur ce noftre dit feigneur lui efcrifoit, dont la teneur eft encorporée és lectres par lui envoyées au dit gouverneur touchans le fait des ennemis, gens de compaigne, qui lors eftoient ou royaume, affin de yceulx faire vvidier & chaffer d'icellui par fentences d'efcommeniement, plainnes indulgences ou autrement, fi comme ce & plufieurs autres chofes touchant celle matière font plus à plain contenues és dictes lectres. Pour le quel veage faire ycellui gouverneur fe parti de Romans le lundi derrenier jour du dit mois de mars après difner, & en ce vaqua jufques au 10ᵉ jour d'avril enfuivant, ou quel temps font compris 9 jours, fi comme il appert par les parties des defpens pour ce fais efcriptes ou dit papier, qui montent pour tout 136 florins 11 gros de bon pois, valent 142 florins 7 gros & demi, dont il chet pour fes gaiges comme deffus 73 florins 10 gros & demi, demeure . . . . 68 flor. 11 gros. [1]

77. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur és mois de may & de juing l'an 1365, par vertu des lectres clofes du Roy noftre dit feigneur, efcriptes 29ᵉ jour du dit moys de may & autres precedens, pour aler au devant de l'Empereur fon oncle [2] hors du Dalphiné & ycellui acompaigner bien & honorablement ou conté de Savoye, en Avignon & en Arle & parler à lui de certaines chofes fecrettes. Pour les quelles acomplir & faire le dit veage, le dit gouverneur parti de la Boiffiere pour aler au devant du dit Empereur qui eftoit à Chambrieu, & mena avec lui pour le acompaigner pour l'onneur d'icellui Empereur

---

1. Loquatur, quia fine mandato; afferat per juramentum quod fecit dictum viagium & tranfibit. Afferuit.

2. *Charles IV; sur son voyage en Dauphiné et en Provence, voir le* Mystère des Trois Doms, *pp. 681-8 et 713-8.*

le ſire de Vinay, le ſeigneur de Chaſſenage, meſſire Francoys de Belmont, meſſire Aynart de Belmont, meſſire Guy de Morges, meſſire Alegres de Boenc Merriz, Henry de Mailles & Francoys d'Arces, touz au nombre de 73 chevaux ; ou quel veage faiſant, en acompaignant & pourſuivant le dit Empereur, le dit gouverneur vaqua & demoura du lundi 13^{e} jour du dit mois de may juſques au mecredi 11^{e} jour du mois de juing ensuivant par 25 jours, ſi comme il appert par le compte de Adam Chanteprime fini au 27^{e} jour d'avril 1367 & dont le dit gouverneur fait recepte ci deſſus, 385 flor. 6 gros petis, dont il chet pour ſes gaiges ordinaires comme deſſus 209 florins 4 gros & demi, demeure . . . . 176 flor. gros & demi. [1]

78. Pour autres deſpens fais par le dit gouverneur ou moys de juillet 1365, pour aler de rechief en Avignon ou il fu mandé par meſſeigneurs l'arcevesque de Sens, de Nevers & monseigneur de Dormans, chancelier du Dalphiné, & par leurs lectres cloſes eſcriptes 15e jour de juing precedent, pour le fait du chaſtel de Lers, dont autrefois eſt ci devant faicte mencion & meſmement par vertu des lectres cloſes du Roy noſtre ſeigneur eſcriptes le 7e jour de may precedent. Pour acomplir le contenu desquelles lectres & faire le dit veage, le dit gouverneur parti de Romans le mercredi 9e jour du dit moys de juillet après diſner, & en ycellui vaqua par 11 jours feniſſans le dimenche 20e jour du dit mois, au nombre de 26 chevaux, ſi comme il appert par les parties de deſpens pour ce faiz eſcrips ou dit pappier, montent pour tout 207 florins demi de bon poiz, valent 216 florins 1 gros & demi, dont il chiet pour les gaiges du dit gouverneur par le dit temps 90 florins 3 gros & demi, & pour les gaiges de Jehan du Pont treſorier comme deſſus au priz de 27 s. 4 d. 3 p. t., valent 15 florins demi groz; pour tout le dechiet : 105 florins 4 gros, demeure 110 flor. 9 groz & demi.

79. Pour autres deſpens faiz par le dit gouverneur ou moys d'aouſt enſuivant, pour aler à Lyon ou il fu mandé par les diz ſeigneurs de Sens, de Nevers & de Dormans, pour illec

1. Loquatur & videantur lictere, quia iſtud viagium incepit 13^{a} maii & lictere de quibus ſit mencio in ſerie fuerunt date 29^{a} maii, & ſic preſuponunt alias licteras quas non oſtendit, et ideo radiatur.

prandre certains hoſtaiges que meſſire Seguin de Badefol devoit baillier au Pappe, pour le traictié fait avecques lui par les diz ſeigneurs, pour le fait de la delivrance de la ville d'Anſe [1], laquelle il avoit par avant prinſe & occuppée, & pour yceulx hoſtaiges mener en Avignon pardevers le Pappe, ſi comme ces choſes & pluſieurs autres touchant ce fait ſont plus à plain contenues és dictes lectres eſcriptes au dit lieu de Lyon le 29e jour de juillet precedant. Pour le quel voyage faire le dit gouverneur parti de Romans le mercredi 6e jour du dit moiz d'aouſt, & en ycellui faiſant vaqua par 4 jours feniſſans le 10e jour d'icellui moys, ſi comme il appert par les parties de deſpens pour ce faiz eſcrips ou pappier de ſes dictes gens, montans pour tout . . . . 57 flor. de petit poiz. [2]

80. Pour autres deſpens faiz par le dit gouverneur en octobre & en novembre enſuivant 1365 [3], pour aler en Avignon pardevers le Pappe, pour parler à lui du procès qui ſe faiſoit en court de Romme contre le Dalphiné, pour cauſe de la priſe du chaſtel de Mantale que meſſire Jaques de Roucillon, filz du ſeigneur de Toulnys [4], avoit prins ſur l'eveſque de Valence, adminiſtreur de l'arceveſqué de Vienne. Ou quel voiage faiſant le dit gouverneur vacqua depuis le 28e jour du dit moys de octobre, qu'il parti de Romans aprez diſner, en ſa compaignie meſſire Guy de Morges & les gens de ſon hoſtel, touz au nombre de 25 chevaux, juſques au mercredi 6e jour de novembre enſuivant, par 8 jours, premier & darrenier comptez, ſi comme il appert par les parties de deſpens pour ce faiz eſcrips ou dit pappier, qui montent pour tout 121 florins 4 gros de bon poiz, valent 126 florins 4 gros & demi petiz, dont ſont à rabatre ſes gaiges

---

1. *Seguin (cf. p. 14, n. 4) de Badefol, seigneur de Castelnau de Berbiguières, était un gentilhomme gascon de la maison de Gontaut* (Anselme, Mais. de France, *t. VII, p. 318-9). Sur lui et la prise d'Anse (1er nov. 1364), voir l'ouvr. cité de* P. Allut, Les Routiers au XIVe siècle, *pp. 113-4, 137-43, 155-61, 166-7; et la nouv. édit. du* Cartul. de Saint-Chaffre, *p. xxix-xxx.*

2. Radiatur, quia infra Dalphinatum nec habuit creſcenciam gencium.

3. *Ms.* CCCLV.

4. *Sans doute Jacques, fils d'Aynard de Roussillon et de Françoise de Tullins* (Armor. de Dauph., *p. 652a).*

comme deſſus, qui valent 65 florins 8 gros; demeure . . . . 60 flor. 8 gros & demi. [1]

81. Pour autres deſpens faiz par le dit gouverneur ou moiz de mars 1365, pour aler de rechief en Avignon, pour avoir conſeil aux prudens & ſages conſeilliers de court de Romme ſur le fait du droit que maiſtre Raynaut Raymon, procureur & advocat fiscal du Dalphiné, maintenoit & diſoit que monſeigneur le Dalphin avoit en la terre et heritage de feu le ſeigneur de Valbonnoiz. Pour la quelle cauſe le dit gouverneur parti de Romans pour faire le dit voyage le mardi 24e du dit mois de mars aprez diſner & vacqua en ycellui faiſant juſques au premier jour d'avril enſuivant, par 9 jours premier & darrenier comptez, ſi comme il appert par les parties des deſpens pour ce faiz eſcrips & contenus ou dit pappier, qui montent 168 florins demi de bon poiz, valent 175 florins 6 gros 1 quart petiz, dont il chiet pour ſes gaiges comme deſſus 73 florins 10 gros & demi; demeure 101 flor. 7 gros 3 quars. [2]

82. Pour autres deſpens faiz par ycellui gouverneur ès moiz d'avril & de may 1366, pour aler en France pardevers le Roy noſtre ſeigneur dalphin de Viennoiz, pour parler à lui de pluſieurs groſſes beſoignes neceſſaires touchans ſon paiz du Dalphiné & par eſpecial celles touchans le fait du conte de Savoie ſur la detencion de pluſieurs chaſteaux; pour les quelles cauſes mieulx eſclarcir & averer, & en parler & reſpondre des matieres touchans ce fait, le dit gouverneur fiſt porter avecques lui pluſieurs choſes ad ce neceſſaires, c'eſt aſſavoir l'inſtrument de la paix & accort faiz avecques le dit conte, les lectres de commiſſion de l'execucion de la dicte paix, certains traictiez euz en Maſconnoiz ſur la manière de executer ycelle, la copie de l'inſtrument de la adepcion de la poſſeſſion des chaſteaux de la terre de Fucigny & les raiſons de la limitacion d'iceulx, & pluſieurs autres choſes au fait pour lequel il fiſt le dit voiage neceſſaires pour plus ſeurement parler de tout le dit fait,

1. Sine mandato nec erat neccеſſe illuc ire, & ideo loquatur; eciam tangit partes privatas; afferat per juramentum & ca. Afferuit ut ſupra.

2. Sine mandato, ut ſupra, nec erat neccеſſe illuc ire in propria perſona, ymo ſufeciſſet miſiſſe ibi dom. procuratorem & aliquos juriſtas Dalphinatus, & ideo radiatur.

lesquelles sont contenues en une cedule extraite de la chambre des comptes du Dalphiné rendue à court en l'audicion de ce compte. Pour lequel voiage faire le dit gouverneur parti de Cremieu ou Dalphiné le lundi 27e jour du dit moys d'avril au matin, & en ycellui vaqua & continua jusques au 6e jour de juillet ensuivant, ou quel temps sont compris 71 jours, dont il echiet 24 jours dont il ne prant nulz despens sur le Roy, durans lesquelx il fu pour ses besoignes en sa terre de Louppy & de Bousaut, pour le demourant 47 jours; & au partir & congié pranre du Roy lui fu par lui commandé & enchargié que tantost & briefment aprez il s'en alast en Avignon devers le Pappe aprez messire Jehan de Chandoz [1] & autres ambaisseurs du Roy d'Angleterre, pour les causes esclarcies en la partie subsequent. Et en faisant le dit voiage mena en sa compaignie messire Guy de Morges, messire Alegret de Bohenc, messire Amé de la Mote & messire Jaques Artaut, chevaliers, Emonnet Richart, Jehan du Sause, clerc des comptes du Dalphiné, Henry de Barbes, Guichart de Saint Germain & plusieurs autres, touz à armes, faisans le nombre de 44 chevaux, pour cause des compaignes qui estoient en Bourgoigne : si comme de toutes ces choses est plus à plain faite mencion ou pappier du dit gouverneur, & comme il puet apparoir par les parties des despens pour ce faiz escrips ou pappier de ses dictes gens, qui montent pour tout 886 florins 10 gros de petit pois, & en une autre partie 156 florins 8 gros de bon pois, valent 163 flor. 2 groz & demi petiz, pour tout 1050 florins demi groz petiz, dont il chiet pour les gaiges ordinaires par le temps dessus dit, valent 385 flor. 9 gros & demi; demeure . 664 florins 3 gros.

83. Pour autres despens faiz par le dit gouverneur ou mois d'octobre ensuivant, pour aler de rechief en Avignon tant pour cause du commandement du Roy nostre seigneur à lui fait au voiage precedent, pour aler aprez messire Jehan de Chandoz & autres ambaisseurs du Roy d'Angleterre, qui lors y estoit alez ou devoient estre briefment, afin de empeschier leur messagier, comme par lectres du dit seigneur à lui depuis envoiées,

1. *Sur le capitaine anglais John Chandos, voir* Répert., *c. 424 et suppl.*

escriptes le 13e jour du dit moiz d'octobre, pour aler au dit lieu d'Avignon, tant pour cause de ce fait comme pour autres besoignes que ycellui seigneur lui avoit secretement enchargiées au departir de lui du dit voiage precedent. Pour les quelles causes il vaqua en ce voiage present du 10e jour du dit moiz juques au 18e jour d'icellui moys, par 8 jours & demi, au nombre de 29 chevaux, tant alant, demourant & besoignant pardevers le Pape & les cardinaulx, comme en retournant : si comme il appert par les parties des despens pour ce faiz escrips ou dit pappier, montent pour tout 128 florins 10 groz de bon poiz, valent 134 florins 2 groz & demi, dont il chiet pour ses gaiges 69 florins 9 groz 1 quart; demeure . . . . 64 flor. 5 gros 1 quart. [1]

84. Pour autres despens faiz par ycellui gouverneur ou moiz de janvier 1366, pour aler ès parties de la Languedoc, avec & en la compaignie messire Robert de Lorriz, chevalier, sire d'Ermenonville, conseillier du Roy nostre sire, pour aidier à mectre sus & faire courir ès lieux & pais dessus diz les aides ordonnées pour le fait de la delivrance de feu le Roy Jehan, qui Diex absoille, selon certaines commissions à eulx sur ce envoiées : si comme ces choses sont plus à plain contenues ès lectres closes du dit seigneur pour ce envoiées au dit gouverneur, données le 3e jour de decembre 1366. Pour lequel voiage il parti de Romans le 6e jour du dit mois de janvier aprez disner, au nombre de 22 chevaux, jucques au 23e jour du dit moys, par 17 jours premier & darenier comptez, ja fort ce que le dit fait ne peust pas lors estre tout parfait, pour l'empeschement que monseigneur le duc d'Anjou & les gens du pays y mectoient; & du dit voiage peut apparoir par les parties des despens pour ce faiz escrips & contenuz ou pappier des gens du dit gouverneur, montent pour tout 219 florins 2 gros bon pois, valent 228 florins 3 gros & demi petiz; dont il chiet pour ses gaiges 139 florins 6 groz & demi; demeure . . . . 88 flor. 9 gros.

1. Nichil debet capere pro isto viagio, quia includitur in viagio precedenti, prout constat per partes papirus & fecit dictum viagium antequam reverteretur in Dalphinatu, & ideo radiatur de ejus consensu.

85. Pour autres despens faiz par le dit gouverneur és mois de fevrier & de mars 1366, pour aler de rechief és pais dessus diz, en la compaignie du dit messire Robert de Lorriz, pour parfaire & assouvir les choses couchées en la partie precedente & par vertu d'autres lectres closes à lui envoiées. Pour lequel voiage faire il parti de Romans le samedi 6e jour du dit moys de fevrier & en ce vaqua jucques au lundi 22e jour de mars ensuivant, que son retour fu ou Dalphiné, par 45 jours, au nombre de chevaux devant dit: si comme il appert par les parties des despens pour ce faiz escrips ou dit pappier, qui montent pour tout 477 livres 17 s. 9 den., 24 sols pour florin bon pois, valent 398 florins 3 gros bon pois, valent 414 florins 10 gros, dont il chiet pour ses gaiges ordinaires 369 florins 4 gros & demi; demeure . . . . 45 flor. 5 gros & demi.

86. Pour autres despens faiz par le dit gouverneur ou mois de novembre 1367, pour aler en Avignon pardevers monsire le duc d'Anjou, frere du Roy nostre sire, qui mandé l'avoit pour certaine prise de monnoie que ycellui gouverneur avoit fait faire, laquelle monnoie mon dit seigneur le duc faisoit faire à Roche Aigue ou Dalphiné & qui estoit moult prejudiciable à icellui [1], & pour lui monstrer les causes de la dicte prise & le deffaut qui estoit en la dicte monnoie, & mesmement que pour la dicte prise mon dit seigneur le duc tenoit en indignacion ycellui gouverneur. Lequel pour faire le dit voiage parti de Romans le dimenche 7e jour du dit moys de novembre aprez disner, au nombre de 21 chevaux & demoura en vaquant pour celle cause jusques au mardi 16e jour du dit mois, par 9 jours : si comme il appert par les parties des despens pour ce faiz escrips ou dit pappier; montent pour tout 117 l. 12 s., florin de bon pois pour 24 s., valent 98 florins bon pois ; valent 102 florins 1 gros, dont il chiet pour ses gaiges ordinaires 73 florins 10 gros & demi; demeure . . . . 28 florins 2 gros & demi.

87. Pour autres despens faiz par le dit gouverneur ou mois de mars 1367, pour aler du Dalphiné en France mener

---

1. *Voir l'analyse d'une série de pièces relatives au monnayage de Rochegude (1366-9) dans la* Numism. féod. du Dauph. *de M.* Morin-Pons, *p. 139-44.*

pardevers le Roy le conte de Savoye, pour certaines chofes fecretes. Pour les quelles & le dit voiage faire le dit gouverneur parti de Romans le mardi 21ᵉ jour du dit moys, au nombre de 24 chevaux; & demoura, tant alant, demourant comme retournant, jufques au 6ᵉ jour de juing 1368 enfuivant, par 78 jours, dont il chiet 12 jours qu'il fu pour fes befoignes en fa terre de Louppy & de Bourfaut, pour lefquelx il ne prant nulz defpens, pour le demourant 66 jours : fi comme il puet apparoir par les parties des defpens pour ce faiz efcrips ou pappier de fes dictes gens; montent pour tout en deux parties & deux fommes 991 frans 20 deniers tournois; à compter 5 frans pour 6 florins, valent 1189 florins 1 quart petiz, dont il chiet pour fes gaiges ordinaires comme deffus 541 florins 9 gros; demeure . . . . 647 florins & demi.

88. Pour autres defpens faiz par le dit gouverneur és mois de decembre, janvier & fevrier 1368, pour aler de rechief en France pardevers le Roy noftre dit feigneur, tant pour caufe de ce qu'il l'avoit mandé par fes lectres clofes efcriptes le 18ᵉ jour de feptembre precedent, comme pour lui nottiffier & faire relacion de la guerre de Prouvence & de certain traictié que le dit gouverneur avoit faiz avec le conte de Melet pour certaine caufe. Pour lequel voiage faire il parti du Dalphiné le 11ᵉ jour du dit mois de decembre, & tant alant, demourant comme retournant vaqua tant pour ce fait comme pour autres caufes, au nombre de 22 chevaux par 74 jours feniffans le 23ᵉ jour du moys de fevrier enfuivant, que fon retour fu à Grenoble ou dit Dalphiné, dont il chiet 18 jours, durans les quelx il fu pour fes befoignes en fa terre comme dit eft deffus, pour le demourant 56 jours : fi comme il appert par les parties des defpens pour ce faiz efcrips ou dit pappier, qui montent pour tout 533 frans 3 quars, valent 640 florin & demi petiz, dont il chiet pour fes gaiges ordinaires 459 florins 8 gros; demeure . . . . 180 florins 10 gros.

89. Pour autres defpens faiz par le dit gouverneur, és mois de feptembre, octobre, novembre & decembre 1369, pour aler derechief en France par devers le Roy noftre dit feigneur, pour lui dire de necceffité plufieurs chofes touchans l'eftat du Dalphiné, & autres touchans le feigneur de

Milan[1] & le defpenfier d'Engleterre, du fait duquel ledit gouverneur avoit par plufieurs foiz efcript audit feigneur fur certaines entreprifes, & auffi ycellui feigneur avoit pour ce refcript audit gouverneur ; & avecques ce d'un traictié fait au feigneur de la Tour & auffi des traictiez de Prouvence. Pour lequel voiage faire ycellui gouverneur parti de Romans le 2e jour dudit moys de feptembre 1369, & en ycellui vaqua tant en alant comme en demourant en France, pourfuyvant le Roy en Normendie, & pour aler de fon commandement pendent ce temps & par vertu de fes lectres données le 2e jour d'octobre pardevers Pierre de Bar, Jehan de Bourgoigne, meffire Aubert de Sainćte Livière & plufieurs autres gens d'armes, qui adonc eftoient en la terre ma dame la Royne Jehanne, pour leur faire commandement & injunction de par le dit feigneur que d'icelle terre & du pays fe partififfent, comme de la retournant à Paris, jucques au 10e jour de decembre enfuivant, que lors & illec il fe defcharga du gouvernement dudit Dalphiné, & que le Roy par fon confeil y ordena meffire Jaques de Vienne; ou quel efpace de temps font 100 jours, dont il chiet 24 jours durans lefquelz il fu pour fes befoignes en fa terre, comme dit eft deffus, pour lefquelx il ne prant nulz defpens, pour le demourant 76 jours : fi comme tout ce puet apparoir par les parties des defpens pour ce faiz efcrips ou pappier deffus dit, qui montent pour tout 933 frans 3 quars & demi, valent 1,120 florins 7 groz 3 quars petiz, dont il chiet pour les gaiges ordinaires dudit gouverneur 623 florins 10 groz. Demeure : . . . . 496 flor. 9 gros 3 quars.

Summa : . . . . 5,189 florinz 1 groz Dalph.

90. AUTRE DESPENSE pour deniers bailliez par le dit gouverneur durant le temps comprins en ce compte pour plufieurs & diverfes caufes, tant deppendans de voiages par lui faiz cy devant efcrips comme concernans pour les caufes ci après fpeciffiées & efclarcies, c'eft affavoir :

A meffire Guy Coupier, chevalier, qui avoit efté en la

---

1. *Galéas II Visconti avait succédé comme seigneur de Milan, de concert avec son frère Bernabo, à son oncle Jean (1354).*

compaignie dudit gouverneur l'an 1361, ou service mon feigneur le Dalphin & 4 hommes d'armes en fa compaignie, au mandement que ycellui gouverneur fift lors à Vienne au 22e jour de mars ou dit an, pour le fait des compaignes & à Rive de Gier : les caufes duquel mandement fait font plus à plain efclarcies en la feconde partie de la defpenfe de ce compte cy deffus; & durant lequel mandement le dit meffire Guy fervi au dit nombre 15 jours, au feur de 15 s. par jour pour fa perfonne & 7 s. pour 15 efcuier, dont de ce ne lui fu aucune chofes paié par le dit gouverneur, mais depuis ycellui mandement quaffé fu ordené que le dit chevalier & 2 hommes d'armes en fa compaignie ferviroit oncores; ou quel fervice il demoura depuis au dit nombre 28 jours, pour les quelx le dit gouverneur lui paia les diz gaiges au feur deffus dit par jour : fi comme de tout ce eft fait mencion ou pappier d'icellui gouverneur tantoft aprez la feconde partie des diz voiages, & par quittance dudit chevalier; montent les diz gaiges 40 l. 12 s. tournois, florin de petit poiz 20 s. tournois pièce, valent . . . . 40 flor. 7 grez de petit poiz. [1]

91. A meffire Guy de Morges, chevalier, le quel fu par le dit gouverneur & le confeil du Dalphiné, ou mois d'aouft l'an 1362, eftabli chaftellain & cappitaine du chaftel de Lers, après ce que le fiège ot efté levé de devant le dit chaftel par le prince d'Orenges qui le occuppoit & rendu au dit gouverneur : fi comme de ce eft fait mencion en fon pappier & en la defpenfe pour ce faite, contenue ci deffus en la 5e ou 6e partie des voiages; pour deniers à lui bailliez, tant pour fes gaiges de excercer le dit office comme pour convertir ès provifions du dit chaftel : fi comme il appert par fa lectre de recognoiffance faite & approuvée par la chambre des comptes du dit Dalphiné, donnée le 26e jour de may 1369, contenant les diz deniers avoir receuz le 28e jour d'octobre 1362, & que des receptes & mifes

1. Loquatur, quia pro ifto milite & gentibus de ejus comitiva capiuntur per 4 computum Phil. Gilerii 19 l. 4 s. pro vadiis fuis defervitis in ifto tempore, & eft fupponendum quod fi plus ferviviffet computata fibi fuiffent vadia fua per dict. computum ; & ideo radiatur.—Loquatur, quia fine lictera.

par lui faites à caufe du dit office il compte en la dicte chambre le 26e jour de may 1362 enfuivant; pour ce 60 flor. de pet. pois. [1]

92. A meffire Regnaut Raymont, le quel fu mandé par le dit gouverneur pour confeillier certaines chofes touchans le traictié qui eftoit à parfaire entre monfeigneur le Dalphin & le fenefchal de Prouvence, pieca mis fus par meffire Guillaume de Vergy, jadiz gouverneur du dit Dalphiné, & qui feellés eftoit des feaulx de lui & du dit fenefchal, pour la perfection du quel traictié journée avoit efté prife entre Montbrun & Reglannes, marche des deux pays du Dalphiné & de Prouvence, au mardi 30e jour d'aouft deffus dit : fi comme de ce eft faite mencion en la fin du voiage fait pour caufe du dit chaftel de Lers, pour deniers à lui bailliez pour les gaiges de lui & de deux efcuiers en fa compaignie, qui pour la dicte caufe vint en armes & y fu par l'efpace de 42 jours, au feur de 1 florin par jour; des quelx gaiges il ne fu pas paiez par le treforier, mais en fu paié par le dit gouverneur, fi comme il appert par fa quittance, pour ce 42 florins de bon pois, valent . . . . . 43 florins 9 gros. [2]

93. A maiftre Nicole de Tours fur Marne, clerc & confeillier de monfeigneur le Dalphin, le quel fu ou mois de janvier l'an 1362 en Avignon en la compaignie du dit gouverneur, que lors il y ala par mandement du Roy pardevers le Pappe & les cardinaulx pour eulx prefenter le roole & les fupplications que le Roy leur envoioit pour l'avancement de fes clers & officiers, & le quel maiftre Nicole le dit gouverneur laiffa au dit lieu d'Avignon pour attendre l'expedicion & refponfe des chofes deffus dictes, pour ce que le dit gouverneur s'en parti pour efchever plus grans defpens; pour deniers à lui bailliez pour les defpens qu'il y fift par 8 jours aprez le partement du dit gouverneur, 2 florins par jour, dont il n'eft riens pris en la partie de defpens faiz pour caufe du dit voiage contenuz cy deffus, mais les paia ycellui gouverneur au dit maiftre Nicole au retourner du dit lieu d'Avignon, pour ce 16 florins de petit pois, dont il chiet pour fes gaiges ordinaires, qui font de

1. Per licteras teftificationis auditorum computorum Dalphinatus.
2. Det licteras, alias radiabitur.

200 florins par an, 4 florins 4 gros & demi; demeure . . .
. . . . 11 flor. 7 groz & demi.[1]

94. Pour deniers bailliez par le dit gouverneur ou mois d'aouſt l'an 1363, pour les gaiges de 3 chevaliers & 11 eſcuiers deſervis en la compaignie d'icellui gouverneur, qui avec lui les mena à Cayrars, à une journée à laquelle il avoit mandé eſtre à lui le marquis de Saluce, pour traictier avecques lui de l'omage de ſon marquiſé qui devoit eſtre & appartenir, eſt & appartient à mon ſeigneur le Dalphin, & auſſi pour pranre la poſſeſſion de certaine terre que le dit gouverneur avoit conquiſe ſur le dit marquis & Galeas ſon frère[2], en la terre de Pons de Saincte Exebe, de Laval de Velins & de partie de la chaſtellenie de Chaſtel le Dalphin; & meſmement pour ce qu'il eſtoit venu à la cognoiſſance que lors le conte de Savoye eſtoit en Piemont, qui traictoit au dit marquis du dit hommage pour l'aquerir à ſoy, & pour ce que ces choſes eſtoient moult deſplaiſans, par eſpecial au dit Galeas qui eſt homs de grant entrepriſe & qui volentiers y euſt obvié s'il euſt peu, & que ycellui gouverneur ſceut que le dit Galeas pourchaſſoit gens d'armes pour paſſer ou pays pour ſouſtenir ſa mauvaiſe oppinion, pour obvier à ce convint aler au dit lieu aſſez fort. Pour la quelle cause le dit gouverneur mena les dictes gens d'armes, des quelx fu faite monſtre le 24e jour du dit moys d'aouſt par devant meſſire Pierre de Saint Joire, mareſchal du Dalphiné[3], & fu ordené à chevalier 10 s. tournoi par jour & à eſcuier 7 s. tournois, qui font par jour pour le nombre des gens d'armes deſſus dit 107 s. tournois, florin de petit pois pour 20 s. t., pour ce pour

---

1. Radiatur, quia non habet licteras recognitionis ex cauſa contenta ſuperius in parte viagii facti propter hoc per dict. gubernatorem, nec debebat facere officium theſaurarii niſi in caſu urgentis neceſſitatis, & poſt factum poterat recuperare a theſaurario quidquid ſolverat & tradere mandatum theſaurario ſuper hoc.

2. *Galéas de Saluces était frère cadet du marquis Frédéric II (p. 28, n. 2); voir sur lui la* Cronaca di Saluzzo *de* Giof. della Chiesa *dans les* Monum. *cités, cc. 998, 1006, 1016 et surtout 1033-5, où sont racontées ses entreprises contre le Dauphiné.*

3. *Pierre de Saint-Geoirs, chevalier, était maréchal de Dauphiné dès 1362; il acquit du marquis de Saluces, en 1367, la terre de Beaucroissant* (Arm. de Dauph.).

20 jours que yceulx gens d'armes furent en ycelle chevauchée fenissant le 13e jour de septembre 1363 ensuivant, valent . . . . 107 florins de petit pois. [1]

95. A Thomassin le Fauconnier, famillier du dit gouverneur, envoié par lui en France ou mois d'octobre 1362, en la compaignie de messire Jehan, seigneur de la Rivière [2], qui lors estoit venu ou Dalphiné, pour rapporter response de certaines choses neccessaires & hastives au dit messire Jehan, enchargié dire & signiffier à monseigneur le Dalphin, pour deniers à lui bailliez pour faire ses despens ou dit voiage faisant, pour ce . . . . 8 florins de petit pois. [3]

96. Au sire de Vinay, le quel fu mandé avecques tout le conseil de mon dit seigneur le Dalphin à Grenoble, le 20e jour de novembre 1362, pour avoir consultacion & avis que on feroit sur les marches de Brianconnoiz ou Galeas, frère du marquis de Saluce, estoit entrez à force de gens d'armes ; à la quelle journée fu conseillié mectre deffense sur le pays, pour deniers à lui bailliez pour les despens qu'il fist par 2 jours qu'il fu à la dicte consultacion pour ce qu'il ne se voult tenir à paiez des gaiges acoustumez, pour ce . . . . 8 flor. de petit poiz. [4]

97. A Berton de la Chambre, le quel fu mandé à la dicte journée, en esperance de l'envoier en France porter l'ordenance qui devoit estre faite à ycelle sur le fait dessus dit, pour les despens qu'il fist lors par 3 jour . . 2 florins de petit poiz. [5]

98. Pour 4 onces de sendal azuré & 4 onces & demie de sendal jaune, que le dit gouverneur fist acheter à Avignon, ou mois

---

1. Loquatur, quia non docet de nominibus de monstra nec de lictera recognitionis, & ideo radiatur.

2. *Jean de la Rivière, chevalier et premier chambellan du roi*, capitaine & chastellain du chastel de Vernon sur Saine *(juil. 1364), devint sire de Preaux par son mariage avec Marguerite, fille et héritière de Pierre, seigneur de ce lieu (octob. suiv.); il mourut avant le 30 sept. 1367* (Mandem. de Charles V, *nos 31, 53, 59, 72, 89, 101, 104-6, 112-3, 140, 177, 189, 193, 246, 286, 295, 412). Sa veuve se remaria à Jacques de Bourbon, fils du comte de la Marche* (ANSELME, *t. I, p. 364)*.

3. Sine lictera. Det licteras. Quando apportabit licteras recognitionis, fiet ei quod debebit.

4. Radiatur, quia & cum docuerit per licteras de soluto, et fiet ei quod debebit.

5. Det licteras ut supra.

de decembre l'an 1362, que lors il y fu devers le Roy, pour faire une banière des armes monfeigneur le Dalphin, pour mectre fur le chaftel de Lers quant il lui fu rendu, & pour franges & facon de la dicte banière; pour tout . 14 flor. de petit poiz. [1]

99. A meffire Guy Coupier & à meffire Jaques Artaut, envoiez par le dit gouverneur de Romans à Grenoble, ou mois de janvier 1362, querir certaines chartres qui eftoient necceffaires pour porter par le dit gouverneur lors en Avignon pour certaines chofes touchans monfeigneur le Dalphin, pour leurs defpens faiz par eulx en ce faifant par 4 jours qu'il y vaquerent, pour ce . . . . 12 florins de petit pois. [2]

100. A maiftre Nicole de Tours fur Marne, le quel ou mois de fevrier 1362 fu par le dit gouverneur envoié en Avignon, pour le excufer pardevers le Roy noftre feigneur d'un voiage que ycellui feigneur avoit au dit gouverneur enjoinct & enchargé au partir de lui en un autre voiage precedent faire en France & en Barrois pardevers le duc de Bar [3], pour certain debat qui eftoit du duchié de Bourgoigne à caufe du duc adonc trefpaffé [4]; le quel voiage le dit gouverneur ne povoit lors faire, pour ce que à fon retour du dit lieu d'Avignon ou Dalphiné lui vindrent nouvelles que Galeas de Saluce avoit rompu les treves que on avoit prifes avecques lui, & avoit couru en la terre de Brianconnoiz; pour deniers à lui bailliez pour fes defpens faire ou dit voiage faifant, & y vaqua par 9 jours à 4 chevaux, pour ce 25 florins de petit pois, dont il chiet pour fes gaiges comme deffus 4 florins 11 gros; demeure . . . . 20 florins 1 gros.

101. A meffire Dimenche, chappellain du dit gouverneur, par lui envoié ou dit mois de fevrier, tantoft aprez le retour du dit maiftre Nicole, vers le duc de Bar en Barrois lui porter lectres par le Roy que ycellui maiftre Nicole avoit apportées touchans le traictié & accort du dit duchié de Bourgoigne; pour deniers

1. Afferat ut fupra. Afferuit.
2. Det licteras. Radiatur & fiet ut fupra.
3. *Robert avait obtenu l'érection de son comté en duché par le roi Jean, dont il épousa la fille Marie, le 30 nov. 1364* (Anselme, *t. V, p. 512-4;* Mandem. de Charles V, *n*os *130-1).*
4. *Philippe Ier de Rouvres, mort après le 21 nov.* 1361 (Répert., *c. 1776).*

à lui bailliez pour faire ses despens ou dit voiage, faisant pour ce . . . . 25 flor. de petit poiz.

102. A un messagier envoié par le dit gouverneur, ou mois d'avril 1362 en Avignon, porter lectres au saint Père & à plusieurs cardinaulx touchant certaines grosses besoignes pour monseigneur le Dalphin; pour ses despens faire en faisant le dit voiage . . . . 3 flor. de petit pois. [1]

103. A messire Didier de Chassenage, envoié ou mois de may l'an 1363 par le dit gouverneur & par conseil qu'il ot sur ce, pour inconveniens eschever qui pour ce peussent estre advenuz ou pays du Dalphiné, par devers messire Jehan de Grolée & messire Amé de Roucillon, chevaliers, pour pranre trieves entre eulx de certain descort qu'il avoient ensemble, en esperance que pendant ycelles trieves on les peust mectre à accort; pour deniers à lui bailliez pour faire le dit voiage . 5 florins de petit pois. [2]

104. Pour deniers bailliez à un escuier appellé Canduns, au quel fu ordené par le conseil du Dalphiné, ou cas que le traictié qui fu fait du chastel de Lers rendre, au quel traictié il estoit neccessaire, pouroit pranre bon effet, lui paier touz ses despens durant le temps d'icellui; pour ce pour ses despens faire pour venir à Romans ou mois de juillet 1362 à 2 chevaux . . . . 9 gros petiz.

Et pour semblable, pour 13 jours qu'il fu en la compaignie du dit gouverneur pour le dit traictié ou dit mois à 3 chevaux, pour ses diz despens . . . . 13 flor. de petit pois.

Et pour semblable, pour autres 14 jours qui fu tantost aprez avecques le dit gouverneur à Romans & à Grenoble pour la dicte cause à deux chevaux . . . . 10 florins petiz.

105. A maistre Ponce Renart, conseillier en court de Romme, pour deniers à lui bailliez pour sa paine & sallaire, desserviz pour estre principal conseillier de monseigneur le Dalphin en une cause qu'il avoit en la dicte court de Romme, en un voiage que le dit gouverneur y fist, commencé le 24e jour de mars l'an 1366, pour avoir conseil sur le droit que le procureur de mon dit seigneur disoit ycellui avoir en la terre & heritage de feu le

1. Declaret nomen.
2. Sine lictera.

ſeigneur de Valbonnois, pour ce 20 florins de bon pois, valent . . . . 20 florins 10 gros.

106. A meſſire Jehan le baſtart, ſeigneur de Chaſteauvillain, chevalier, & à Jehan Caſſan, eſcuier, chaſtellain de la Cote Saint Andrieu, leſquelx avoient eſté mandez par le Roy pour venir à ſon mandement qu'il fiſt ou mois de ſeptembre l'an 1369, ſi s'acompaignerent à venir en la compaignie du dit gouverneur ou voiage darenier qu'il fiſt lors en France, pour deniers par lui à eulx preſtez pour ſupporter leurs frais en venant au dit mandement : ſi comme il appert par leur cedule donnée le premier jour de novembre 1369, à chaſcun 10 frans, pour ce 20 frans, valent . . . . 24 florins. [1]

107. A meſſire Dimenche Bon Jehan, prieur de Saint Bonnet, lequel le dit gouverneur priſt & amena en ſa compaignie en France ou darenier voiage qu'il y fiſt contenu en la partie precedente, pour lui acompaignier durant ycellui voiage pour doubte des chemins qui lors eſtoient fort doubteux, pour deniers à lui bailliez pour le deſpens de lui & de 12 hommes d'armes qu'il priſt en ſa compaignie pour la dicte cauſe durant le dit voiage faiſant, des quelles gens d'armes il fiſt monſtre pardevant meſſire Guy Coupier, chevalier : ſi comme il appert par ycelle & lectre de recognoiſſance du dit prieur donnée le 24e jour de ſeptembre 1369 ensuivant : pour ce 65 florins petiz. [2]

Summa : . . . . 141 flor. 9 gros Dalph.

108. Autre deſpenſe pour reſtitucion de chevaux perduz durans les voiages fais par icellui gouverneur, dont deſſus eſt faite mencion, c'eſt aſſavoir :

Pour un ſommier que le dit gouverneur avoit acheté à Paris l'an 1361, quant il parti d'illec pour venir ou paiz du Dalphiné pour le gouvernement d'icellui, le pris de 50 florins ; lequel fu afolé en chemin, en un voiage que ycellui gouverneur fiſt à Chambrieu, ou mois de juing 1362, pardevers le conte de Savoye, le quel ſommier demoura malades

1. Per lictcras de 20 francis.

2. Videatur computus Johannis de Seriſy, theſaurarii Dalphinatus, quia ibi capiuntur vadia iſtorum pro ſe & 12 hominibus armorum, 240 flor. pro toto menſe ſeptembris 1369, & ideo radiatur.

à Moiranc en l'oſtel Jehan Puy, le quel le ramena depuis à Romans pour ce qu'il ne povoit guarir ; & pour ce fu vendu à un mareſchal du dit lieu de Romans le pris de 20 florins, le quel mareſchal tantoſt aprez ſe naya lui & le dit ſommier en Yſaire. Des quelx 20 florins on ne pot onques riens recouvrer ne ſur le dit mareſchal trouver aucuns biens, pour ce pour la perte du dit ſommier . . . . 50 florins de petit poiz. [1]

109. A meſſire Dimenche, chappellain du dit gouverneur, pour deniers à lui bailliez pour la reſtitucion d'un ſien roncin qui lui fu tolu & robé à Flory ſur Oſche en Bourgoigne, en un voiage ou le dit gouverneur le envoia pardevers le duc de Bar en Barrois en fevrier l'an 1362, pour lui porter lectres de par le Roy pour le fait de la duchié de Bourgoigne, dont ci devant ou chapitre precedent en une partie eſt fait mencion, pour ce. . . . . 30 florins de petit pois. [2]

110. Autre deſpenſe pour deniers qui deuz eſtoient au dit gouverneur pour emprunt par lui fait en ſon propre & privé nom en Avignon l'an 1363, de la ſomme de 3,783 florins 9 gros de bon pois, pour faire finance au Roy noſtre ſeigneur, adonc dalphin de Viennois, a ſon tres grant beſoing; et la quelle ſomme du dit emprunt le dit gouverneur changa au dit lieu à la ſomme de 3,000 frans d'or pour la rendre à Paris au dit ſeigneur, qui ycelle ot & receut par la main de Jehan de la Combe, eſcuier : ſi comme il puet apparoir par lectre de recognoiſſance d'icellui ſeigneur, donnée le 25[e] jour de fevrier 1363, contenant la dicte ſomme avoir eſté receue par Philippe Gillier, lors treſorier du Dalphiné; au quel gouverneur il fu pour ce mandé par le dit ſeigneur & par ſes lectres patentes données le dit 25[e] jour de fevrier, que la dicte ſomme il recouvraſt du dit treſorier pour paier ſoy & deſchargier du dit emprunt. Et du quel Ph. Gillier ycellui gouverneur & par ſon mandement recut par la main de Simonnet Coppe 1,784 florins de bon pois, & auſſi lui fu oncores deu du dit emprunt 1,999 florins 9 gros de bon pois, dont depuis ne recut aucune

1. Loquatur, quia attentis vadiis & donis rex non tenetur, & ideo radiatur.
2. Loquatur, rex non tenetur.

chofe, pour cause de la mutacion et deftitucion du dit Philippe de l'office de la dicte treforerie; pour la quelle caufe & pour le dit emprunt rendre & parpaier le dit gouverneur recut & prift depuis des biens demourans du decès de feu meffire Guillaume de Vergy, jadiz fon predeceffeur ou dit office, la fomme de 2,000 florins de petit pois, dont il fait recepte ci devant : les quelles parties ainfi receues font rendues ci devant en la recepte de ce compte & pour ce font reprinfes ci par vertu des dictes lectres & mandemens tout rendu à court pour 3,783 flors9 gros bon pois, valent . . . .
. . . . 3,935 florins 1 gros 3 quars & demi. [1]
Summa : . . . . 3,935 flor. 1 gros 3 quars cum dim°.

111. Autre defpenfe faite par le dit fire de Louppy fur certaines charges dont il a efté chargez, & les quelles ont efté envoiées par deca par les gens des comptes du Dalphiné en un roole foubz les feaulx des auditeurs des comptes, des quelles charges & auffi des parties prinfes en defpenfe cy après le dit fire de Louppy avoit rendu compte par devers les diz auditeurs & bailliez les lectres appartenant ad ce.

Pour deniers receuz par le dit fire de Louppy de Jehan du Pont, receveur en Graifivodan, par les mains de Jehan de Somericourt, clerc du dit gouverneur, pour & à caufe de la fomme de mil florins à lui donnée par le Roy noftre fire, pour confideracion des labours & paines par lui fouftenus en la pourfuite des confederacions & aliances faites entre le Pappe, le Roy, le conte de Savoye, le conte de Valentinois & le fenefchal de Prouvence d'une part, & les compaignes Anglefches qui lors eftoient fur le pays d'autre, & pour l'impetracion de plufieurs bulles pour ce empetrées ; des quelx deniers ainfi par lui receuz & pour la dicte caufe le dit fire de Louppy bailla lors les lectres du dit don au dit Jehan du Pont & doivent eftre rendues en la chambre des comptes du dit Dalphiné par les comptes du dit du Pont, & laquelle fomme de mil florins eft rendue ci devant entre les dictes charges venues des auditeurs des comptes du dit Dalphiné en la fomme de 1,554 florins

1. Corrigitur.

1 gros & 3 quars petiz, laquelle somme est reprise cy par vertu du dit don, pour ce . . . . 1,000 florins petiz. [1]

112. Pour les despens du dit sire de Louppy, en sa compaignie messire Raynaut Raymont, chevalier, monsire Humbert Pila, Jehan de la Combe, le seigneur de Vinay, messire Anthoine son filz à 15 chevaux, le tresorier & messire Guillaume Artaut à 10 chevaux, & les gens de son hostel à 20 chevaux, faiz ou mois de novembre 1363 en poursuient les aliances faites entre nostre saint père le Pappe & le rector de Veneissien [2] pour le conté de Veneissin & le dit sire de Louppy pour monseigneur le Dalphin, le senechal de Provence, le conte de Savoie, les evesques de Valence & de Dye & le conte de Valentinois & de Dyois, pour la seurté & deffense des pays & terres des seigneurs dessusdiz contre les compaignes perverses des Anglois, Gascoings, Bretons & autres gens de compaigne estans ou royaume & en la duchié de Bourgoigne, qui s'efforcoient d'entrer & faire guerres ès terres & pays des seigneurs dessusdiz; & pour ce fut prise une journée entre les diz seigneurs à Montelemart, au 5ᵉ jour du dit moys de novembre. Pour lequel voiage faire le dit sire de Louppy partist de la Couste Saint Andrieu le 3ᵉ jour du dit moys de novembre 1363, & en alant au dit lieu de Montelemart, sejournant & besoignant pour ce que dit est, & en retournant ou dit Dalphiné, le dit sire de Louppy vaqua & demoura du 3ᵉ jour du dit mois de novembre jucques au 8ᵉ jour d'icellui mois inclus que son retour fut à Romans, par 6 jours, premiers & darenier comptez : si comme il appert par les parties des despens pour ce fais escriptes en un pappier par les gens du dit sire de Louppy qui les diz despens faisoient, rendu à court sur ce compte; montent les dictes parties pour tout 182 florins 11 gros, 95 florins 5 gros, dont il chiet pour deniers pris par le 5ᵉ compte de Ph'e Gillier pour les despens des chevaliers en quatre parties 74 florins, item il chiet pour les gaiges du dit

1. Loquatur, quia habuit alia dona durante tempore locumtenencie sue, ascendencia ad , eciam habentur lictere vel transcriptum dicti doni & . Transeunt pro dono & expensis inde factis.

2. *Le recteur du Comtat-Venaissin était alors Philippe de Cabassole (cf.* Répert., *c. 370 et suppl.), depuis le 17 novemb. 1362.*



gouverneur par le dit temps 49 florins 3 gros; fomme du dechiet: 83 flor. 3 gros; demeure . . . . . . 52 florins 2 gros. [1]

113. Pour les defpens du dit gouverneur, en fa compaignie le treforier du Dalphiné à 6 chevaux & le fire de Vinay à 10 chevaux, avec les gens de fon hoftel à 20 chevaux, faiz pour aler en Avignon par devers noftre faint père le Pappe, à la journée prinfe par les diz feigneurs à Montelemart au 20e jour de novembre deffus dit, pour pourfuivre les dictes aliances. Pour le quel voiage faire le dit fire de Louppy parti de Romans le 18e jour du dit mois de no(vembre) & vaqua en ycellui alant, demourant & retournant au dit lieu de Romans pour la dicte journée, à la quelle pour les debas & empefchemens qui mis y furent par le conte de Savoye & le fenefchal de Provence, les diz feigneurs ne porent eftre d'accort, & pour ce fut prinfe une autre journée en Avignon au 19e jour de janvier enfuivant: c'eft affavoir du 18e jour de no(vembre) deffus dit jucques au 3e jour de decembre enfuivant que fon retour fut au dit lieu de Romans, pour ce par 17 jours pour tout : fi comme il appert par les parties des defpens pour ce faiz efcrips en un pappier par les mains des gens du dit fire de Louppy qui faifoient les diz defpens rendu à court, montent pour tout 349 florins & demi, dont il chiet pour deniers pris par le 5e compte de Philippe Gillier, treforier du Dalphiné ou nom du fire de Vinay en 3 parties 120 florins, & pour les gaiges du dit gouverneur par le dit temps 129 florins 6 groz, & pour les gaiges du dit treforier qui font de 27 s. 4 d. 3 poit' tournois 23 florins 3 groz 1 tiers; fomme du deché: 282 florins 10 groz 1 tiers; demeure . . 66 florins 7 groz 2 tiers.

114. Pour les defpens du dit gouverneur faiz, lui 20e à cheval, pour aler en Avignon par devers noftre saint père le Pappe, à la journée prinfe par les diz feigneurs en Avignon au 19e jour du dit mois de janvier deffus dit pour les dictes aliances. Pour le quel voiage faire le dit fire de Louppy parti de Romans le 15e jour de janvier 1363, & en alant au dit lieu de Avignon,

1. Loquatur, quia videtur quod deberet contentari de dono capto in parte immediate precedenti, nec debet pro una & eadem caufa capere expenfas & donum, & ideo radiatur.

ſejournant au dit lieu & retournant ou pays du Dalphiné, pour ce que dit eſt & pour les dictes aliances, le dit ſire de Louppy vaqua & demoura du dit 15ᵉ jour jucques au 29ᵉ jour d'icellui mois que ſon retour fut à Valence, par 15 jours pour tout : ſi comme il appert par les parties des deſpens pour ce fais eſcriptes ou dit pappier par les mains des gens du dit gouverneur rendu à court; montent pour tout 226 florins, dont il chiet pour les gaiges du dit gouverneur 123 florins 1 gros & demi; demeure : . . . . . . 102 florins 10 gros & demi.

Summa : . . . . 1,169 florins 6 gros 1 6 groſſi.

115. Autre deſpenſe faite par le dit gouverneur pour deniers par lui paiez à pluſieurs perſonnes pour leurs deſpens faiz en pourſuiant les bulles des aliances deſſus dictes & les indulgences octroiées par noſtre ſaint père le Pappe.

Pour deniers paiez par le dit gouverneur à Jehan de Saint Anthoine, pour les deſpens par lui faiz en troiz voiages qu'il a eſté à Avignon, de l'ordenance & du commandement du dit gouverneur, pour pourſuivre & pourchacier les bulles pour les aliances deſſus dictes, pour ce . . . . . . 21 florins. [1]

116. Pour autres deniers paiez à meſſire Jaques Arthaut pour les deſpens de lui, ſon clerc, un varlet & trois chevaux, faiz en Avignon par 4 jours aprez ce que le dit gouverneur s'en fut partiz pour actendre les dictes bulles, pour ce . . 15 florins.

117. Pour autres deniers paiez par le dit gouverneur à meſſire Jaques Artaut, pour paier les frais, miſes & couſtemens des dictes bulles, tant à certains procureurs comme pour autres miſes contenues en un role eſcript de la main maiſtre Thomas le Grant, compte ens 10 florins que les diz procureurs demandoient oncores pour leurs paines & ſallaires des dictes bulles, pour tout . . . . 86 florins.

118. Pour autres deniers paiez par le dit gouverneur, c'eſt aſſavoir à meſſire Raynaud Raymond, advocat fiſcal et juge des appeaux, pour ſes deſpens faiz pour eſtre venu du commandement & ordenance du dit gouverneur à Romans pour le fait

1. Non docet de tempore neque de licteris recognicionis, & ideo radiatur; & quando docebit, fiet ei quod debebit.

de l'execucion des dictes bulles & procés faiz pour les dictes aliances, & pour avoir efté du commandement & ordonance du dit gouverneur en Gafpenfoix prefenter les dictes bulles au juge de Gapenfoix & des Baronies, & d'illecques devers l'evefque de Gap [1] qui eftoit à la Batie de lez Chaourges prefenter les dictes bulles, le quel en retint copie par devers lui, & pour avoir femblablement efté à Efbrun pour prefenter les dictes bulles au vicaire de l'arcevefque d'Efbrun & au prevoft d'Oubz, les quelx eftoient foubexecuteurs des dictes bulles. Ou quel voiage faifant le dit meffire Raynaud Raymond vaqua, tant en venant devers le dit gouverneur comme alant aux diz lieux par devers les diz juges, evefque & arcevefques deffus diz pour le fait deffus dit, & retournant par devers ycellui gouverneur pour lui dire & fignifier ce qu'il avoit fait aux diz lieux, c'eft affavoir du 2e jour de mars 1363 jucques au 16e jour de mars deffus dit inclus que fon retour fut à Grenoble, pour chafcun jour 2 florins par lectre de taxacion du dit gouverneur, valent . 28 florins. [2]

119. Pour autres deniers paiez par le dit gouverneur à deux meffagiers par lui envoiez, c'eft affavoir l'un d'iceulx au juge des Baronies & l'autre à l'evefque de Gap, porter lectres de par lui pour les chofes deffus dictes avant que le dit meffire Raynaud partefift pour aler aux diz lieux, pour ce . . . . 1 florin 7 gros. [3]

Summa per fe.

120. Autre defpenfe faite par le dit gouverneur pour certains voiages par lui faiz, tant pour le fait de la ville & forterefle d'Anfe, comme pour la feurté, tuicion & deffenfe du pays du Dalphiné.

---

1. *Guillaume Fournier (1362-6); cf.* Répert., *c.* 762 *et suppl. Il prend le titre de* vices gerens viri magniffici dni Radulphi domini de Louppeyo, gubernatoris Dalphinatus, *dans une pièce du 28 août 1364* (Arch. de l'Isère).

2. Loquatur, quia taxacio eft exceffiva, actentis vadiis dicti advocati que funt de 300 florenis per annum nec oftendit licteras recognitionis, & ideo radiatur; eciam non docet de contentis in ferie.

3. Doceat de nominibus & afferat.

Pour les defpens du dit gouverneur, en fa compaignie meffire Amé de Geneve [1] à 10 chevaux, meffire Oudebert de Chaftelnuef à 8 chevaux, le fire de Tuillans à 8 chevaux, le fire d'Anjo à 6 chevaux, le fire de Chaffenage à 10 chevaux, meffire Anthoine de Vinay à 5 chevaux, le fire de Baxi à 8 chevaux, meffire Didier de Chaffenaige à 4 chevaux, meffire de Guy de Morges à 4 chevaux, meffire Francois de Belmont à 4 chevaux, meffire Guy Coppier à 4 chevaux, meffire Falque de Brayseul à 3 chevaux, meffire Foques de Boufeuzel à 3 chevaux, meffire Alegret de Boenc à trois chevaux & meffire Aymars Alemans à 4 chevaux, pour un voiage fait par le dit gouverneur & les deffus diz à Lyon, pour mectre à accort le peuple, le clergié & citoiens de la dicte ville de Lyon, pour le fait meffire Seguin de Badefol, qui eftoit & avoit occuppé la fortereffe d'Anfe, qui par chafcun jour lui & fes gens s'efforcoient de grever & dommagier les habitans de la dicte ville de Lyon & faire guerre, pour la quelle tout le pays eftoit en grant peril. Ou quel voiage le dit fire de Louppy vaqua du 25e jour de fevrier 1365, alant, demourant & retournant, jucques au 2e jour de mars enfuivant, premier & darenier comptez, par 8 jours pour tout : fi comme il appert par les parties des defpens faiz contenus ou dit pappier efcriptes de la main des gens du dit gouverneur, montant pour tout monnaie du Dalphiné, 24 s. tournois pour florin, 400 l. 12 d. tournois, valent 332 florins 11 gros & demi, dont il chiet pour les gaiges du dit gouverneur 57 florins 5 gros & demi; demeure. . . 275 florins 5 groz.

121. Pour autres defpens fais par le dit gouverneur, en fa compaignie meffire Guy de Pruniers, gouverneur de Montpellier, comis & ordené par noftre faint père le Pappe pour traictier & accorder avecques meffire Seguin de Badefol & le dit gouverneur du Dalphiné, commis à ce faire par le Roy noftre feigneur pour le fait & delivrance de la ville d'Ance, que le dit Segun & fes compaignons tenoient & occuppoient lors. Pour lequel voiage faire le dit gouverneur parti de Romans

---

1. *Amédée, fils du comte de Genève Amédée III, qui fut lui-même comte après son frère Aimon III* (Répert., *c. 99 et 2403).*



pour aler à Vienne pardevers le dit gouverneur de Montpellier, à 43 chevaux à armes defcouvertes, pour aler à Lyon & à Ance pardevers le dit Segun de Badefol pour acomplir & parfaire le dit traictié; & vacqua le dit gouverneur du Dalphiné avecques le dit gouverneur de Montpellier, pour prandre journée & accepter les hoftages que le dit Segun devoit baillier pour la delivrance deffus dicte, tant alant, fejournant, befoignant & retournant, du 6e jour d'aouft 1365 jucques au 9e jour d'aouft deffus dit que fon retour fut à Valence, par 3 jours pour tout : fi comme il appert par les parties des defpens faiz ou dit voiage efcrips ou dit pappier par les mains des gens du dit fire de Louppy rendu à court; montant pour tout monnoie du Dalphiné, à 24 fols pour florin, 172 l. 4 s. 3 deniers; valent 127 florins 1 gros, dont font à rabatre pour fes gaiges 25 florins 5 gros & demi ; demeure . . . . 101 florins 7 gros & demi.

122. Pour autres defpens fais par le dit fire de Louppy avec & en la compaignie du dit gouverneur de Montpellier, pour le fait de la delivrance de la ville d'Ance, pour traictier & acorder avecques le dit Segun de Badefol & fes compaignons, qui la dicte ville tenoient & occuppoient. Pour le quel voiage faire à Lyon & à Ance le dit gouverneur parti des parties du Dalphiné, à 40 chevaux tant des gens de fon hoftel comme de nobles & confeilz du Dalphiné, qu'il avoit mandez pour aler à la dicte journée pour la caufe deffus dicte, & vaqua ou dit voiage avecques le dit gouverneur de Montpellier du premier jour de feptembre 1365 jucques au 8e jour d'icellui mois inclus, par 8 jours, alant, demourant, fejournant, befoignant & retournant, pour tout: fi comme il appert par les parties contenues ou dit pappier efcriptes de la main des gens du dit fire de Louppy qui les diz defpens faifoient; montent les dictes parties monnoie du Dalphiné, 24 fols pour florin comme dit eft, 196 l. 2 s. 11 deniers tournois; valent 163 florin 7 gros, dont il chiet pour fes gaiges 49 florins 2 gros; demeure . . 114 florins 5 gros.

123. Pour autres defpens fais par le dit fire de Louppy, gouverneur du Dalphiné, en fa compaignie les gens de fon hoftel à 22 chevaux, meffire Amé de la Mote à 2 chevaux, meffire Guy de Morges à 5 chevaux, meffire Alegret de Lorent à 2 chevaux, meffire Jaques Artaut à 3 chevaux, meffire Raynaud

Reymond à 3 chevaux, meffire Amblart de Belmont à 4 chevaux, meffire Morart d'Arces & Artaud fon fil à 5 chevaux, meffire Humbert Pilart, Jehan Mathieu & Jehan du Sauze à 6 chevaux, Jehan Nicolet à 2 chevaux, meffire Pierre Gale à 2 chevaux, Goret Gay à 2 chevaux, Jehan du Puy à 2 chevaux, qui font en fomme fanz les chevaux du dit gouverneur 38 chevaux, pour aler aux Efchielles fur les limitacions des deux pays du Dalphiné & de Savoie. Pour le quel voiage faire le dit gouverneur parti avecques les deffus diz le 17e jour d'aouft 1366, pour vifiter les dictes limitacions d'entre les diz pays, & vaqua en ycellui voiage du dit 17e jour d'aouft jucques au 21e jour du dit mois que fon retour fut au Pin par 4 jours, premier & darenier comptez, pour tout par les parties des defpens efcriptes ou dit pappier faiz à caufe de ce par les mains des gens du dit fire de Louppy, montant 117 florins & demi, dont il chiet pour les gaiges du dit gouverneur 24 florins 7 gros & demi; demeure . . . . 82 florins 10 groz & demi.

124. Pour autres defpens faiz par le dit fire de Louppy, gouverneur du Dalphiné, en fa compaignie meffire Alegret, meffire Guy Coppier, Guichart & Goret d'Ay, meffire Jaques Artaut & Sandret neveu, Regnier Coppe, pour aler, par l'ordenance & mandement de monfeigneur le duc d'Anjou qui lors venoit ou dit Dalphiné, à Valence & à Eftoille pour la journée des feigneurs de Vinay & d'Anjou, à laquelle le dit monfeigneur le duc venoit, par ordenance du Roy noftre feigneur, pour en ordonner. Pour lequel voiage faire le dit gouverneur parti. lui 32e à cheval, pour aler à la dicte journée & vaqua en ycellui, tant pour faire & ordonner les pourveances pour le dit monfeigneur d'Anjou à Valence & à Eftoille, avecques meffire Arthaud de Belefemblant, maiftre d'oftel du dit monfeigneur d'Anjou, & le lieutenant du treforier du Dalphiné, comme alant, demourant & fejournant & retournant, du premier jour de janvier 1367; & pour aler au chaftel de Suireu [1], duquel le

1. *Aimar de Roussillon, seigneur d'Anjou, avait fait remise du château de Surieu au gouverneur Raoul de Louppy, le 8 janv. 1366* (Arch. de l'Isère, *B. 3039).*



debat mouvoit entre les diz feigneurs, du commandement & ordenance du dit monfeigneur le duc, ycellui mettre en la main du Roy noftre feigneur & dalphin de Vienne, jucques au 27e jour de fevrier 1367 enfuivant que fon retour fut à Valence, pour tout par 58 jours : fi comme il appert par les parties contenues ou pappier des diz defpens en ycellui efcrips par les mains des gens du dit gouverneur rendu à court; montent pour tout . . . . 165 florins & demi. [1]

Pour ce prefent compte ordenner efcrire & doubler deux foiz en parchemin, & pour pappier & parchemin à ce faire, pour tout . . . . 10 florins.

Summa . . . . 584 florins 4 groz.

Summa totalis expenfe hujus computi . . . . 11,021 flor. 5 grofs. Dalph.

Reftat quod debet . . . . . . 3,934 flor. 7 gros. Dalph. [2]

Auditus Par(ifius) die xija aprilis CCCLXXIIIJ ante Paf(cha).

125. COMPTE de Raoul, fire de Louppy & gouverneur du Dalphiné, à caufe de fes gaiges ordonnez à lui pour caufe du dit gouvernement, c'eft affavoir de 2,000 florins petiz par an, & de 1,000 florins du dit pois pour caufe d'augmentacion des diz gaiges dé tout le temps qu'il en a efté gouverneur.

Recepte :

De Philippe Gillier, treforier du Dalphiné, en plufieurs parties acordées avecques lui, fi comme il appert par le 4e compte du dit Philippe feni à la faint Jehan 1363 . . . . 4,772 florins 1 gros petiz. [3]

De lui en parties acordées par fon 5e compte en fevrier 1363 fur fes gaiges . . . . 2,250 florins petiz. [4]

1. Radiatur, quia vadia fua, que debent deduci de ifta parte, afcendunt ad majorem fummam quam faciunt ifte expenfe, & ideo fufficiant eidem vadia.

2. Ponuntur inferius in computo vadiorum fuorum & fic nichil hic.

3. Capiuntur per 4tum computum dicti Philippi finitum ad fanctum Johannem 1363 & ibi corrigitur.

4. Capiuntur per 5tum computum dicti Philippi finitum ad 26a februarii 1363 & ibi corrigitur.

De lui en parties acordées par ſon 6ᵉ compte feni au 14ᵉ d'avril 1363 . . . . 523 florins petiz.[1]

Summa : . . . . . . 7,545 flor. 1 groſs. parvi ponderis.

Autre recepte :

De Jehan du Pont, treſorier du Dalphiné aprez le dit Ph'e Gillier, par troiz lectres données en juing, juillet, octobre 1364 . . . . 1,542 flor. petiz.[2]

Summa per ſe.

Autre recepte :

De Adam Chanteprime, treſorier aprez le dit Jehan du Pont, acordées par ſon preſent compte . . 7,536 flor. 8 petiz groz.[3]

De lui en pluſieurs parties acordées par ſon darrenier compte feni en novembre 1368 . . . . 4,500 flor. petiz.[4]

Summa : . . . . 12,036 flor. 8 groſs.

Autre recepte :

De Jehan de Seriſy, treſorier aprez le dit Adam, par pluſieurs parties acordées & cᵃ . . . . . 2,954 flor. 5 gros 3 quars.[5]

Summa per ſe.

Summa totalis recepte hujus computi : . . . . 24,078 flor. 2 gros 3 quars parvi ponderis.

126. Deſpenſe :

Il eſt deu au dit ſire de Louppy, gouverneur du Dalphiné, pour ſes gaiges de 2,000 florins par an & mil florins d'augmentacion à lui ordennez par le Roy noſtre ſeigneur à cauſe du gouvernement du dit Dalphiné, c'eſt aſſavoir du 7ᵉ jour d'octobre l'an 1361 qu'il commenca à excercer le dit office jucques au 2ᵉ jour de ſeptembre 1369 qu'il ſe parti du dit Dalphiné pour venir en France pour eſtre deſchargié du dit gouvernement, & du dit ſecond jour de ſeptembre 1369 jucques au 10ᵉ jour de decembre enſuivant exclus, que monſire

1. Capiuntur per 6tum computum & ibi corrigitur.

2. Capiuntur per computum dicti Jo(hannis) finitum in decembri 1364 & ibi corrigitur.

3. Capiuntur per primum computum dicti Ade finitum ad 27ᵃ aprilis 1367 & ibi corrigitur.

4. Capiuntur per dictum computum & ibi corrigitur.

5. Capiuntur per computum dicti Jo(hannis) finitum in decembri 136.. & ibi corrigitur.

Jaques de Vienne, chevalier, fut ordenné & commis ou dit gouvernement en lieu du dit ſire de Louppy, ou quel temps ſont 8 ans & 63 jours, valent à l'extimacion de 2,000 flor. Dalph. de gaiges par an & mil florins d'augmentacion . . . . 24,587 florins 3 groſs. parvi ponderis.

Summa expenſarum per ſe.

Auditus XIX^a^ januarii CCCLXXV.

Sic debentur dicto domino de Louppeyo . . . . 509 flor. cum quarto unius groſſi.

Et debet pro fine computi ſui, de pluribus viagiis per eum factis tempore quo fuit gubernator, ibi ſuperius immediate ſuti . . . . 3,934 flor. 7 groſs. Dalph.

Reſtat quod debet 3,425 flor. 6 groſs. cum 3 quart.

Et debentur dicto dno Radulpho inter debita theſauri de termino Nativitatis Domini 1375 pro fine compoti ſui ordinarii vadiorum ſuorum uſque ad 15^a^ novembris 1375, prout conſtat per cedulam dicti theſaurarii datam 28^a^ die januarii 1375, 1218 l. 12 s. 3 d. p., valent . . . . 1,523 l. 5 s. 3 p. t. [1]

Solvit per cedulam theſauri, datam die 29^a^ januarii 1375, pro partibus tornatis 1,218 l. 12 s. 3 d. p.; valent 1,523 l. 5 s. 3 den. 3 p. tourn., franco pro 20 s. t.; faciunt computando 5 francos pro 6 flor. dalphinalibus . . . 1,827 flor. 11 groſs. Dalph.

Summa per ſe.

Reſtat quod debet 1,597 flor. 7 groz 3 quars parvi ponderis. Super qua reſta dictus dominus de Louppeyo petebat ſibi deduci ſumma 1,000 mutonum auri, eidem data per dnum Regem pro tempore quo erat regnum regens, per ejus licteras datas 21^a^ februarii 1357, capienda ſuper rachatis, quintis denariis, foreſacturis & manibus mortuis bailliviarum Viromandenſi, Vitriaci & Calvimontis : de qua nullam habuit ſatiſſacionem. Item dicebat quod ſibi debebantur 3,000 flor. dalphinalium pro dono ſibi facto pro tribus annis, videl. pro quolibet anno 1,000 flor., ultra vadia de 2,000 flor. & augmentacionem de 1,000 flor. dalphinalium : de quibus 3,000 flor. nundum fuerat ſibi ſatiſſactum, prout conſtabat per licteras

1. Radiatur & fiet per theſaurarium.

dicti doni datas 13ª die junii 1366, continentes 1,000 flor., & per alias licteras datas 26ª aprilis 1368, pro 2bus annis 2,000 flor. Dominis compotorum econtra dicentibus quod lictere donorum predictorum nunquam fuerant expedite per cameram, eciam nimis tardaverat ad requirendum expedicionem earumdem. Tandem concordatum fuit cum dicto domino de Louppeyo, die audicionis hujus computi, per dominos predictos, astantibus ad burellum dnis Antissiodorensi [1], H. de Rocha, B. de Clauso, Thoma Tornatoris [2], Reginaldo de Coulombo, Petro de Castro, A. Raymondeti, Philippo Ogerii [3] et G. Hametel, quod pro omnibus donis predictis, de quibus lictere retente fuerunt in dicta camera & ponuntur cum licteris primi compoti superius suti, dictus dominus de Louppeyo remaneret quictus de predicta resta de 1800 & cª, & Rex erga eum de dictis donis & sic quictus.

Quia vero dictus dominus de Louppeyo indebite oneratus fuit superius in recepta hujus compoti de 200 francis quos pridem receperat a Renero Coppe, exactore generali subsidii Dalphinatus pro dno Gontero de Balneolis, super quodam dono de 500 francis tunc facto per dnum Regem eidem dno Gontero, capiendo super dictum exactorem; de quibus 200 franc. dedit eidem Renero licteram suam & quos dictus dnus Gonterus recepit a dicto domino de Louppy, prout constitit per licteram suam recognitionis, quam idem dominus de Louppy reddidit dicto Renero nec suam recuperavit ab eodem. Et quia virtute dicte lictere recognicionis ejusdem dni Gonteri dicti 200 franci tenent locum eidem Renero in computo suo dicti subsidii, prout constitit camere per rescripcionem auditorum computorum dalphinalium de ordinacione dominorum facta ad burellum 6ª no(vembris) 1378, dicta summa de 200 francis redditur hic eidem domino de Louppy pro eodem 200 franc. Habuit cedulam testimonialem de dicta summa & assignacionem super thesaurario Dalphinatus 9ª novembris 1378. [4]

1. *Nicolas d'Arcis, évêque d'Auxerre de 1372 à 1376.*
2. *Thomas le Tourneur, archidiacre de Tournay et secrétaire du roi* (Mandem. de Charles V, p. 1030c).
3. *Philippe Ogier, secrétaire du roi (ibid., p. 1016c).*
4. Ponendus cum non sutis ab Ascen(cione) Domini 1373 citra.

127. Compte de Raoul, feigneur de Louppy, chevalier, commis par le Roy noftre feigneur & par fes lectres à prendre & recevoir pour & ou nom du dit feigneur la poffeffion & faifine des chafteaulx & chaftellenies de Clermont en Argonne, de Vienne, de Quemenières, enfemble les appartenences & appendences que tient en douaire & autrement ma dame la conteffe de Bar [1], pour yceulx chafteaulx & chaftellenies garder & faire garder & gouverner en la main du Roy noftre dit feigneur, de la recepte faicte par le dit chevalier pour & à caufe de fes gaiges de 12 frans d'or à lui ordonnez & taxez par le dit feigneur pour chafcun jour qu'il chevauchera pour le fait & gouvernement du fait deffus dit, fi qu'il appert par autres lectres du Roy noftre dit feigneur données le 10e jour d'octobre l'an 1373, la copie d'icelles efcripte au commencement de ce compte [2].

128. Recepte faicte par le dit chevalier des deniers venus & yffus des revenues des dictes chaftelleries pour la caufe deffus dicte, c'eft affavoir :

De Thomas Fourant, receveur en la chaftellerie de Clermont en Argonne, en plufieurs parties accordées, c'eft affavoir fur les revenues de la dicte chaftellerie pour les années 1373, 1374 & 1375 . . . . 363 l. 1 s. 11 d. t.

De Jehan Godart, clerc juré de Clermont, tant par lui comme par le prevoft de Revigny, pour les années 1373 & 1374, du maieur de Lehercourt & du mayeur du Petit Louppy . . . . 119 l. 11 s. 11 d. t.

Du dit prevoft de Revigny, oultre ce que deffus eft dit . . . . 22 l. 10 s. t.

1. *Yolande, fille de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, épousa le comte de Bar, Henri IV, qui mourut en 1344; elle se remaria en 1353 à Philippe de Navarre, comte de Longueville. Enfermée dans la tour du Temple à Paris, pour avoir fait saisir Henri de Bar, seigneur de Pierrepont, elle en sortit le 26 oct. 1373* (Anselme, Mais. de France, *t. II, p. 736, et t. V, p. 512;* Mandem. de Charles V, nos *426, 697, 749, 823, 989, 991, 1080, 1467 et 1581).*

2. Quamvis prefens compotus examinatus & auditus fuerit in camera compotorum, hoc folum factum eft pro fecuritate dicti domini de Louppeyo, quia non tangit in aliquo Regem nec refta iftius compoti fcripta in fine eft folvenda per Regem, ymo debet folvi per dictam comitiffam de Barro.

Du dit maieur de Lehercourt . . . . . 85 l. 3 s. 5 d. t.

Du dit prevoft de Revigny, de certains deniers qu'il avoit levez par deffaut de home des biens demorez de la fucceffion de feu meffire Jehan Colart de Revigny . . . . . 70 l. t. [1]

Summa recepte hujus compoti . . . . 660 l. 7 s. 3 d. t.

129. Defpenfe :

Pour les gaiges du dit fire de Louppy defervis pour le fait & gouvernement deffus dit, c'eft affavoir du 8e jour d'octobre l'an 1373, qu'il parti de Paris pour aler & foy tranfporter ès chafteaulx & chaftelleries deffus dictes, pour ycelles prendre & faifir en la main du Roy noftre feigneur, & vacqua & demora en ce faifant jufques au fecond jour de novembre enfuivant inclux, que fon retour fu à Paris, par 26 jours; pour ce au feur de 12 frans par jour à lui ordennés & taxez par le Roy noftre dit feigneur & par fes dictes lectres, comme dit eft 312 frans. [2]

130. Pour femblables gaiges du dit fire de Louppy, pour un autre voiage fait par lui de Paris ès chafteaulx, terres & chaftellenies deffus dictes, ès moys de may & de juing l'an 1374, du commandement & ordenance du Roy noftre fire, fait en la prefence de monfeigneur le duc de Bar & de monfeigneur le conte de Sallebruce [3], pour ce que l'on avoit donné à entendre au dit feigneur que la garde & gouvernement des diz lieux eftoit très mal & très negligeument fait par les gens, gardes & officiers qui lors y eftoient, & pour y eftablir cappitaines, gouverneurs, gens d'armes, arbalaleftiers, portiers, gaictes & autres officiers, pour la garde & feurté des diz lieux ou nom & pour le Roy noftre dit feigneur ; le dit fire de Louppy parti de Paris le 21e jour du dit mois de may & vacqua tant en alant, befoingnant & retournant pour ce que dit eft jufques au 9e jour

---

1. Ifti receptores fuerunt ordinati nomine regio ad recipiendum emolumenta dictarum terrarum per dominum de Louppeyo. Mandentur ad computandum.

2. Dictus dominus de Louppeyo, prefens in camera compotorum, afferuit per juramentum quod vacavit in prefenti comiffione per tempus defignatum in ferie cujuslibet particule prefentis compoti.

3. *Jean II, comte de Sarrebruck, bouteillier de France* (Anselme, Mais. de France, *t. VIII, pp. 529-30 et 533); par son mariage avec Gille, fille de Pierre de Bar (id., t. V, p. 511), il était beau-frère de Pierre de Bar, seigneur de Pierrepont.*

de juing enſuivant exclus, par 18 jour, 12 frans d'or par jour à lui ordennez, comme dit eſt, valent . . . . . 216 frans.[1]

131. Pour ſemblables gaiges du dit ſire de Louppy, pour un autre voiage fait par lui de Paris ès chaſteaulx & chaſtelleries deſſus dictes, pour ce qu'il avoit entendu que la cauſe du departement des capitaines & gens d'armes qui s'eſtoient partis, ce faut pour ce qu'il ne pouaient eſtre paiez de leurs gaiges & que les rentes de la dicte terre ne pouaient ſuffire aus dictes charges, & pour ce fut accordé & ordenné tant par la dicte conteſſe comme par ſes gens & officiers, que l'en mectroit ſus un ſubſide de 500 frans, qui feroit levés ès dictes terres & chaſtellenies pour le paiement des dictes gens d'armes & officiers; pour le quel fait le dit ſire de Louppy parti de Louppy, & vaqua en alant, beſoingnant & retournant pour ce que deſſus eſt dit par 7 jours du dit mois de juing, pour ce au ſuer de 12 frans d'or par jour comme deſſus . . . . . 84 frans.[1]

132. Pour ſemblables gaiges du dit ſire de Louppy, deſervis pour un autre voyage fait de Paris au dit lieu de Clermont & ès autres chaſtelleries, du commandement du Roy noſtre ſeigneur fait de bouche au dit ſire de Louppy, en la preſence de monſeigneur le conte de Sallebruce, de monſeigneur Guillaume de Craon[2] & de pluſieurs autres chevaliers, pour cauſe de ce que la dicte conteſſe fu quicte de revenir en priſon, le Roy noſtre dit ſeigneur voult & ordenna que les dictes chaſtelleries & terres feuſſent encores gouvernées en ſa main, & que les capitaines, gens d'armes & officiers feuſſent retenuz aus gaiges juſques à un an ; pour la quelle choſe faire & acomplir, le dit ſire de Louppy parti de Paris le 15e jour de decembre l'an 1374 & vacqua en alant, beſoingnant & retourner pour ce que dit eſt fere juſques au ſecond jour de janvier enſuivant excloz, par 18 jours, au ſuer de 12 frans d'or par jour comme deſſus, valent . . . . 216 frans.[1]

---

1. Aſſeruit ut ſupra.
2. *Fils d'Amaury III de Craon, Guillaume le Grand, seigneur de Sainte-Maure, fut la tige des vicomtes de Châteaudun* (ANSELME, *t. VIII, p. 569-71).*

133. Pour femblables gaiges du dit fire de Louppy deffervis pour un autre voyage fait par lui aus diz lieus, pour meĉtre fus & faire lever un fubfide montant à la fomme de 700 frans ou environ, qui fu ordennez eftre levez ès diĉtes terres & chaftellenies pour le paiement des gaiges des gens & officiers qui derrenierement avoient efté retenus par l'ordenance du Roy noftre dit feigneur, pour ce que les revenues des diĉtes terres ne povoient fuffire aux gaiges d'iceulx officiers; pour le quel fait le dit fire de Louppy vacqua, tant en alant de Louppy aus diz lieux comme demorant & retournant par 8 jours du moy de fevrier l'an 1374 deffus dit, c'eft affavoir du 20e jour jufques au 28e jour d'icelui mois excluz, pour ce au fuer de 12 frans par jour comme deffus, valent . . . . 96 frans. [1]

134. Pour femblables gaiges du dit fire de Louppy, defervis pour un autre voyage fait au dit lieu de Clermont pour journoier & parlementer avecques les gens & officiers du duc de Lucembourc [2], pour caufe de certain defcort qui eftoit entre les gens & officiers de la diĉte conteffe & du dit duc de Lucembourc, la quelle journée avoit efté prinfe au 15e jour de may l'an 1375, & pour ce que accort ne fe print lors entre les diĉtes parties une autre journée fu prife au 15e jour de juillet enfuivant; pour le quel fait le dit fire de Louppy vacqua en alant, befoingnant & retournant par 5 jours, 12 frans d'or par jour, valent . . . . 60 frans. [1]

135. Pour femblables gaiges du dit fire de Louppy, defervis pour un autre voiage fait par lui au dit lieu de Clermont en Argonne au 15e jour de juillet deffus dit, pour la journée prife avec les gens & officiers du dit duc de Lucembourc, & auffi contre les habitans de la ville de Verdun, à la quelle journée acort fe print entre les diĉtes parties ; ou quel voiage le dit fire de Louppy vacqua en alant, befoingnant & retournant du 10e jour du dit mois de juillet jufques au 17e jour du dit moys

1. Afferuit ut fupra.
2. *Wenceslas Ier avait obtenu de l'empereur Charles IV, son frère, l'érection de son comté de Luxembourg en duché, le 13 mars 1354* (Alf. Huber, Regesten d. Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV. *Innsbruck, 1874, p. 143-4).*

inclux, par 8 jours, 12 frans d'or par jour comme deffus, valent . . . . 96 frans. [1]

136. Pour femblables gaiges au dit fire de Louppy, deffervis pour un autre voiage fait par lui au dit lieu de Clermont, ou mois d'aouft l'an 1375, pour veoir & vifiter la garnifon du dit lieu & des autres fortereffes de la dicte terre, & pour pourveoir en la fortiffication, emparement & garde des diz chafteaulx, pour doubte des gens de compaigne & des reutes eftans en la compaignie du fire de Coucy [2], qui fe trayoient en Barrois, pour paffer en Allemaigne; pour le quel fait le dit fire de Louppy vacqua en alant, befoingnant & retournant par 3 jours du dit moys, valent, au pris de 12 frans par jour comme deffus, ... 36 frans. [1]

137. Pour femblables gaiges du dit fire de Louppy, pour un autre voiage fait par lui au dit lieu de Clermont ou mois d'octobre l'an 1375, pour quaffer certaine quantité de gens d'armes que il avoit mis ès dictes fortereffes, pour renforcier contre les dictes compaignes; pour le quel fait il vacqua en alant, befoingnant & retournant par 3 jours du dit mois, valent, au pris de 12 frans par jour, ... 36 frans. [1]

138. Pour femblables gaiges du dit fire de Louppy, defervis pour un autre voiage fait par lui de Paris au dit lieu de Clermont & ès autres fortereffes de la dicte dame ou mois de fevrier l'an 1375, du commandement du Roy noftre feigneur à lui fait par bouche, pour pourveoir à la garde & defenfes des dictes fortereffes & pour refifter à l'encontre des dictes gens de compaingne qui revenoient d'Allemaigne avec le dit fire de Coucy, & avec ce lui fu commandé par le dit feigneur que il alaft par devers l'evefque de Més [3], le duc de Lorraine [4] & par devers monfeigneur de Bar, affin qu'il feuffent préss de combatre & refifter contre les dictes compaignes. Pour les quelles chofes faire & acomplir le dit fire de Louppy vacqua en alant, befoingnant & retournant, c'eft affavoir du 21e jour de

1. Afferuit ut fupra.
2. *Enguerrand VII, sire de Coucy (cf.* Répert., *c. 664 et suppl.).*
3. *Thierry Bayer de Boppard, évêque de Metz de 1365 à 1384.*
4. *Jean Ier fut duc de Lorraine de 1346 à sa mort, en 1390.*

fevrier qu'il parti de Paris jusques au derrenier jour de mars ensuivant, ou quel temps sont comprins 39 jours, dont il chiet 8 jours qui fu à Louppy pour ses besoingnes, demeure 31 jours, valent au pris de 12 frans par jour comme dessus 372 frans.[1]

Summa expensarum hujus compoti . . . . 1,524 frans.

Sic debentur dicto domino de Louppeyo . . . . 863 fr. 12 s. 9 den. tour.[2]

Auditus die 28ª aprilis anno 1376.

Collatio presencium compotorum cum compotis originalibus retentis in camera compotorum Parisius facta fuit in dicta camera die xª januarii M CCC IIII^xx IJ^do per me Hu(gonem) de Columbeyo & me Robertu m Coiffe.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 6, *l.* 1 : *Bien que le ms. porte* CCCLXIII, *il faut lire* 1362.

P. 9, n. 2 : Aymé des Baux *était en 1371 sénéchal de Beaucaire* (Mandem. de Charles V, *n° 812, p. 417*).

» , n. 3 : *Le compte d'Adam Chanteprime prit fin le 27 avril 1367 (n°ˢ 77 et 125, n. 3).*

P. 16, n. 1 : au lieu de *chevalier*, lire *clerc et...* (cf. n° 93).

P. 23, l. 2 : *Malgré la leçon du ms.* (XXXJ), *il faut évidemment lire* 30.

P. 25, n. 1 : *Cf.* Mandem. de Charles V, *n°ˢ 448 et 465 n.*

P. 30, l. 27 : *Le ms. porte par erreur* lundi *au lieu de* jeudi.

P. 31, l. 12 : » » samedi » jeudi.

» , n. 1 : *Lire* Loquatur, quia... cancellario ; set visis...

P. 32, n. : *Le reg. B. 3233 des arch. de l'Isère renferme un acte du 10 juil. 1366 relatif* dno Therrico Richerii, canonico Virdunensi (*f° 17 v°*), *M.* Léon Germain, *dans une notice intitulée :* La famille des Richier, d'après les travaux les plus récents (Mém. et doc. de la soc. d. lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, *1885*), *a décrit les médaillons gravés par Jean Richier pour des membres de sa famille et pour Marie Vignon, qui fut la femme de Lesdiguières.*

P. 35, l. 6 : *Malgré le ms. qui porte* XIIJ, *lire* 12.

» 8 : » » XXV, » 31.

P. 48, l. 33 : *L'année étant toujours prise ici à Pâques, il faut* 1365, *bien que le ms. ait* LXVI.

1. Afferuit ut supra.

2. De ista resta habuit cedulam curie testimonialem, tamen non est solvenda per Regem, ymo per dictam comitissam de Barro, de emolumentis, dict. castrorum ; dicta cedula facta fuit die auditionis presentis compoti.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros du Compte (*texte ou note*) *et non aux pages ; la lettre* n *qui suit un chiffre indique la présence d'une note.*



COMPTE
DE
RAOUL DE LOUPPY
GOUVERNEUR DU DAUPHINÉ
de 1361 à 1369

De la comptabilité fournie à la Chambre des comptes de Paris par les gouverneurs du Dauphiné, au sortir de leur charge, celle de Raoul de Louppy semble avoir été seule conservée : les autres ont dû être la proie des flammes en 1737 ou périr dans la destruction de 1791 [1]. *Bien plus, les deux copies en parchemin qui en furent prises* [2] *et collationnées à Paris le 10 janvier 1382/3* [3] *subsistent encore : l'une, sans lacune au commencement, mais incomplète de la dernière partie, se trouve aux archives du Vatican; l'autre, long rouleau de 25 peaux cousues bout à bout, fait partie des archives de la préfecture de l'Isère, où elle forme le n° B. 3173. On a inscrit au dos ce titre, dont tous les mots ne sont pas également lisibles :* Computum domini Radulphi de Louppy, quondam gubernatoris Dalphinatus, tam de receptis et misiis per ipsum factis, quam de viagiis per ipsum factis pro manutencione et deffensione patrie. *Cette pièce a été naguère découverte au palais de justice par M. Edmond Maignien, qui a très obligeamment mis à notre disposition la copie intégrale qu'il en fit; elle a été soigneusement collationnée en épreuves sur l'original. Nous avons reproduit en chiffres arabes les nombres en chiffres romains dans le ms., où les millésimes sont ordinairement abrégés (p. ex.* LXVI *pour 1366), et numéroté les articles de 1 à 138.* [4]

Ce compte comprend deux parties indépendantes : il ne se borne pas à l'administration de Raoul de Louppy comme gouverneur du Dauphiné, du 7 oct. 1361 qu'il fut nommé par le régent Charles, fils du roi Jean II, au 10 déc. 1369 qu'il reçut pour successeur Jacques de Vienne; il embrasse aussi celle des châtellenies de Clermont-en-Argonne, Vienne-le-Château et Guemenières, du 8 oct. 1373 au 31 mars 1375/6. [5]

Il n'entre pas dans notre plan d'examiner ici cet intéressant document sous le double côté historique et financier : le premier a été suffisamment mis en lumière par M. Maignien, qui a fait de cette pièce le sujet de son discours de réception à l'académie delphinale [6]*; le second demanderait trop de développements et ne pourrait d'ailleurs donner lieu à d'utiles*

observation qu'en comparant cette pièce aux comptes de châtellenie contemporains.

*On nous saura gré de donner ici l'*ITINÉRAIRE DU GOUVERNEUR RAOUL DE LOUPPY, *dressé à l'aide de sources assez diverses, indiquées pour chaque séjour par des sigles dont on trouvera la clef ci-dessous.* 7

1. Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds conservés aux archives nationales, *Ire partie, 1871, p. 323.*

2. *Voir nº 124, fin.*

3. *V. nº 138, fin.*

4. *Le nº 75 est double.*

5. *Nos 127 à 138.*

6. Raoul de Vienne, gouverneur du Dauphiné (oct. 1361—sept. 1369), *dans* Bull. de l'acad. Delphin. *(1880/1), 3e sér., t. XVI, p. 35-62; tiré à part, avec la* Réponse *de M.* FAILLON *(ibid., p. 63-8), Grenoble, 1881, in-8º de 40 p.*

7. Allut = *l'ouvr. cité p. 14, n. 2.*

B = Archives de l'Isère, *série B : le 1er nombre indique le nº de la série, le 2e le feuillet du reg., une apostrophe à droite de celui-ci le verso.*

C = Compte de Raoul de Louppy.

Charp. = Document inédit relatif à la guerre qui eut lieu en 1368 entre les Dauphinois et les Provençaux, *publié par le* comte DE CHARPIN-FEUGEROLLES; *Lyon, 1881, in-4º de xv-43 p.*

d = Départ.

D = Archives de la Drôme.

Doc. = *le t. VII de notre* Collection de cartulaires Dauphinois, *1874.*

E = Archives commun. d'Embrun.

Fauc. = Recueil des titres concernant le Faucigny... *(inventaire ms.).*

Gail. = Ephémérides pr servir à l'histoire des Hautes-Alpes, *par M.* GAILLAUD, *1874.*

Gir. = Essai historique sur l'abbaye de St-Barnard..., *par M.* GIRAUD, *1866.*

Inv. = *l'ouv. cité p. 21, n. 1.*

M.-P. = MORIN-PONS, *ouvr. cité p. 7, n. 2.*

Myst. = *notre vol. (sous presse) intitulé :* Mystère des trois Doms.

Nob. = Nobiliaire de Dauphiné, *par* Guy ALLARD, *1671.*

Ord. = *la 6e livr. de nos* Documents histor. inédits sur le Dauphiné, *1871.*

Ordonn. = Ordonnances des rois de France de la troisième race; *Paris, 1736.*

r = Retour.

Rc = Comptes *mss.* de Romans pour 1357-69 *(arch. commun.).*

Rp = Papirus regiminis et administracionis... ville Romanis *(ibid.)*

St-R. = Cartulaire de Saint-Robert, *édité par M. l'abbé* AUVERGNE, 1865.

ITINÉRAIRE

1361 (Pâques mars 28)

Oct. 7, Paris : B. 3219; C, 1, 126; Ord., 173.
nov. , » : C, 108.
déc. 8, Mâcon : B.
» 11, (Grenoble) : B. 2622, 40.
» 18, » : » , 42.
» 22, » : » , 53-54'.
» 23, » : B.

1362 (P. avril 17)

Janv. 3, Romans : Myst., 710.
» 9, » : B.
» 15, » : B. 2622, 60.
» 24, » : B.
» 26, » : » , 64-72.
févr. 3, » : B.
» 4, » : » , 74.
» 12, » : » , 76'.
févr. 21, » : Rc, 273 [1]; B.
» 23, » *d* : C, 61.
» , Avignon : C, 61.
mars , » : C, 61.
» 8, Romans *r* : C, 61.
» 14, » : Myst., 710.
» 15, » : B; » .
» 18, » *d* : C, 2, 62.
» 22, Vienne : C, 62, 90.
avril 6, : C, 3.
» 11, St-Marcellin : B.
» 13, : B.
» 14, St-Georges-d'Espéranche : B. 3343; C, 8.
» 23, château de la Côte-St-André : B. 2624, 1.
» 24, (Romans) *r* : C, 11, 62.
» 28, » : B. 2622, 77'.

1. *Cf.* GIRAUD, Essai histor., II, 1, 263.

1367 (P. a. 18)

Janv. 6, Romans *d* : C, 84.
» , Languedoc : C, 84.
» 23, *r* : C, 84.
» 29, Grenoble : B. 3039.
févr. 6, Romans *d* : C, 85.
» , Languedoc : C, 85.
» 13, Beaucaire : M.-P., 140.
mars 22, Dauphiné *r* : C, 85.
avril 3, : C, 39.
» 5, Moirans : B. 2624, 129'.
» 12, Grenoble : Rp, 11'.
mai 1, : B.
» , Beauvoir : Rp, 13'.
» , Romans : Gir. II, 1, 277-9.
» 28, » : B. 2624, 130.
juin 22, Grenoble : B. 2622, 281.
juil. , : C, 42.
» 6, palais de Beauvoir-en-Royans : B. 2624, 133.
» 13, Grenoble : B. 2622, 286.
» 22, Romans : Rp, 3'.
août 10, Serres : B. 2624, 133'.
» 16, Embrun : » , 134.[1]
» , Briançon : Rp, 11'.
» 20, Oulx : B. 2624, 135.
» 25, Embrun : B. 2624, 135'.
» 26, Chorges : » , 138'.
» 29, Corps : » , 139'.
sept. 27, Grenoble : » , 140.
» 30, » : » , 141'.
oct. 27, (») : Ordonn., V, 84-9.
» 29, » : B. 2624, 142.
» 30, » : E, orig.
nov. 7, Romans *d* : C, 86.
» , Avignon : C, 86.
» 16, (Romans) *r* : C, 86.
» 20, Grenoble : B. 2624, 143, 144', 151.
» 21, : Rp, 7.
déc. 7, St-Marcellin : Rp, 7'.
» 13, Grenoble : M.-P., 141.

1 *Cf.* Gaillaud, *ouvr. cité*, p. 362-3.

1368 (P. a. 9)

Janv. 1, Romans *d* : C, 124.
» , Valence : C, 57, 124.
» 7, : B. 3348.
» , Etoile : C, 57, 124.
» 24, Romans : B, 3233, 1.
» 30, Grenoble : » , 1'.
févr. 4, » : B. 2624, 147.
» 13, palais de la Côte-St-André : B. 3233, 1', 3'.
» 17, » » : B : 3233, 9.
» », château de la Côte-St-André : B. 2622, 288.
» , Surieu : C, 124.
» 27, Valence *r* : C, 124.
mars 7, Vienne, hosp. de St-André-le-Bas : B. 2624, 147'.
» 11, Grenoble : B. 3233, 11.
» 13, » : B. 2624, 150; B. 3233, 9'.
» 15, La Côte : » , 10.
» 21, Romans *d* : C, 87.
» , France : C. 87.
avril , (Paris) : C, 87.
mai , Louppy et Boursault : C, 87.
juin 6, *r* : C, 87.
» 14, Grenoble : B. 2624, 151.
» 21, Romans : » , 152'.
» 26, » : » , 154.
juil. 4, Grenoble : B. 3233, 12.
» 5, » : B. 2624, 155.
» 8, La Mure : Charp., 9-12.
» , Corps : Charp., 10.
» 12, Serres : B. 2624, 156; B. 3233, 14.
» 13, » : » , 13'.
» 14, » : B. 2624, 158; B. 3233, 13.
» », Nyons : B. 2624, 159.
» », Serres : » , 159'.
» 25, » : Charp., 12.
» », La Côte : B. 2624, 160'.
» 30, Grenoble : » , 161.

janv. 8, » *d* : C, 69.
» , Avignon : C, 69, 93, 99.
» 17, Dauphiné *r* : C, 69.
» 29, Moirans : B : 2622, 130'.
févr. 16, La Tour-du-Pin [*Turris Pini*] : B. 2624, 28.
» , Romans : Myst., 711.
» 25, » : B.
mars 2, Crémieu : B. 2624, 29 ; B. 3040, 36.
» 5, » : B. 2624, 30.
» 7, St-Georges d'Espéranche [*S. G. Sperenchie*] : B. 2624, 30'.
» 15, Moirans [*Marain, Moyrencum*] : B. 2622, 219, 221 ; B. 2624, 31 ; C. 70 ; B. 3040, 34.
» 17, Grenoble : B. 2622, 131, 304 ; B, 2624, 31'.
» 22, » : B. 2622, 154.
» 28, palais de la Côte-St-André : B. 2624, 33.
avril 7, Romans : » , 34-5.
» 9, Grenoble : B. 2622, 157, 191.
» 12, La Côte-St-André : B. 2624, 37.
» 16, » : » , 37'.
» 24, Grenoble : B. 2622, 182; B. 2624, 38'.
» 25, » : B. 2622, 193.
mai 3, Embrun : B. 2624, 40.
» 5, » : » , 41.
» 6, » : B. 2622, 221; B. 2624, 67, 69.
» 10, St-Bonnet en Champsaur [*S. B. in Campo Sauro*] : B. 2622, 194.
» , Pont-de-Beauvoisin : C, 24.
» 15, La Côte : B. 2624, 46.
» 26, Lyon : » , 41'.
juin 7, Romans ? : B.
juil. 3, Grenoble : B; Gir., II, 1, 262.
juil. 4, : C. 17.
» 8, La Côte-St-André : B. 2624, 47'.
» 14, Crémieu : » , 48.
» 16, : B. 3040, 76.
» 25, St-Martin-de-Miséré . B. 2622, 197.
août 17, St-Marcellin : B. 2624, 48'.
» 22, Beauvoir ? : C, 18.
» 24, (Grenoble ?) : C, 94.
» 31, Embrun : B. 2624, 49.
sept. 3, Queyras [*Quadracium*] : B. 2624, 50; C, 94.
» 4, Queyras : B. 2622, 228, 230; B. 2624, 51.
» , Château-Dauphin ? : C, 94.
» 13, : C, 94.
oct. 3, Grenoble : B.
» 7, palais de la Côte-St-André : B. 2624, 52'.
» 13, St-Marcellin : B. 2624, 54.
» 25, Grenoble : B. 2624, 54'.
» 26, (») : C, 20.
nov. 3, La Côte-St-André *d* : C, 112.
» 5, Montélimar : C, 112.
» 7, » : B. 2624, 55.
» 8, Romans *r* : C, 112.
» 18, » *d* : C, 113.
» 20, Orange : B, 2624, 57'.
» », Avignon : C, 113.
» 30, » : Allut, 171 ; C, 21.
déc. 3, Romans *r* : C, 113.
» 10, Grenoble : B. 2624, 59.

1364 (P. m. 24)

Janv. 5, (Grenoble) : B. 3040, 51.
» 6, » : B. 2624, 59'.
» 7, » : » , 60.
» 11, : C, 58.
» 15, Romans *d* : C, 114.
» 19, Avignon : C, 113-4.

janv. 25, (») : C, 58.
» 29, Valence : C, 114.
févr. 11, : C, 58.
mars , Romans : C, 118.
» 16, palais de la Côte-St-André : B. 2624, 63'.
» 17, (») : C, 22.
» 19, » : B. 2624, 64.
avril 2, » : Rc, 93'.
» 21, » : B; B. 3040, 75.
mai 1, Grenoble : B. 2624, 64'.
» 8, La Côte : » , 70.
» 11, Romans *d* : C, 71.
» , Avignon : C, 71.
» 19, *r* : C, 71.
» 30, Grenoble : B. 2624, 70'.
juin 4, » : » , 71.
» 5, (») : B. 3040.
» 15, Romans : B. 2624, 72.
juil. 16, Grenoble : » , 73'.
» , La Côte-St-André : C, 26, 29.
» 31, » : B. 2624, 74.
août 4, Crémieu : » , 74'.
» 5, » *d* : C, 72.
» 8, St-Trivier-de-C. : C, 72.
» », Châlons-sur-Saône : Doc., 158; C, 72.
» , Paris : C, 72.
sept. , Louppy : C, 72.
oct. 24, Crémieu *r* : C, 72.
nov. 7, Romans *d* : C, 73.
» , Avignon : C, 73.
» 19, *r* : C, 73.
déc. 1, Grenoble : B.
» 9, St-Georges-d'Espéranche [*S. G. Sperenchie*] : B. 2624, 75.
» 13, Romans *d* : C, 75.
» , Avignon : C, 25, 75.

1365 (P. a. 13)

Janv. 1 *r* : C, 75.
» 16, Grenoble : B. 2622, 242.
» 24, Romans : B. 3287.
» 25, » : B. 2624, 77'.
févr. 6, » : B. 2624, 78.
» 7, » : Rc, 109.
» 20, » *d* : C, 75*a*.
» 22, Montdragon : B. 2624, 78'.
» , Avignon : C, 75*a*.
» 27, » : B. 2624, 80'.
mars 10, *r* : C, 75*a*.
» 12, Moirans : B. 2624, 81'.
» 18, Grenoble : B. 2622, 249.
» 19, » : » , 256.
» 25, » : B; Rc, 116.
» 31, Romans *d* : C, 76.
avril , Avignon : C, 76.
» 10, *r* : C, 76.
» 12, Valence : Rc, 117.
» 26, St-Marcellin : Rc, 113'.
mai 2, » : B. 2624, 83.
» 6, Grenoble : » , 84.
» 7, » : B. 2622, 257'; B. 3173; Myst., 682.
» 9, » : B. 3173; Myst., 682.
» 10, St-Marcellin : Rc, 117.
» 12, La Buissière *d* : C, 77.
» , Savoie : C, 34, 77.
» , Chambéry : C, 77.
» , La Buissière : Myst., 683-5.
» , La Terrasse : Nob., 219.
» , Montbonnot : B.
» , Grenoble : Myst., 684-8.
» , St-Marcellin : Myst., 681.
» 16-7, Romans : Myst., 714.
» 18, » : B, 2624, 84'.
» 23, Avignon : C, 34, 77.[1]
juin 4, Arles : C, 34, 77.[2]
» 11, *r* : C, 77.
» 30, Romans : B. 2624, 85'.
juil. 6, : C, 35.
» 9, » *d* : C, 78.

---

1. *Cf.* Huber, Regest. d. Kaiserreichts u. K. Karl IV, 1875, p. 338-9.
2. *Cf. ibid.*, p. 339.

juil. , Avignon : C, 78.
» 20, *r :* C, 78.
» 30, Grenoble : B. 2624, 86.
août 6, Romans *d :* C, 79, 121.
» , Vienne : C, 121.
» 8, : C, 36.
» , Lyon : C, 79, 121.
» 9, Valence *r :* C, 121.
» 10, *r :* C, 79.
» 18, Romans : B. 2624, 87'.
sept. 1, Dauphiné *d :* C, 122.
» , Lyon : C, 122.
» , Anse : C, 122.
» 6, Lyon : B. 2624, 88'.
» 8, *r :* C, 122.
» 25, Grenoble : B. 2624, 89.
oct. 3, Romans : » , 93.
» 13, Grenoble : » , 94'.
» 28, Romans *d :* C, 80.
» , Avignon : C, 80.
nov. , » : C, 80.
» 6, *r :* C, 80.
» 21, Grenoble : B 2624, 100.
déc. 1, palais de la Côte-St-André : B. 2624, 97.
» 6, St-Marcellin : B. 2624, 98'.
» 18, Grenoble : B. 2624, 100.

1366 (P. a. 5)

Janv. 8, Anjou : B. 3039.
» 19, Moirans : B. 2624, 101.
» 21, » : » ,102-4'.
févr. 16, Romans : Rc, 128.
» 24, » : B. 2624, 103.
» 25, (») *d :* C, 120.
» , Lyon : C, 54, 120.
mars 2, *r :* C, 120.
» 4, Grenoble : B. 3346.
» 6, » : » .
» 12, » : » (2).
» 13, » : » .
» 24, Romans *d :* C, 81, 105.
» , Avignon : C, 38, 81.
» 31, : C, 37.
avril 1, (Valence) *r :* C, 81.
avril 7, » : C, 59.
» 26, Crémieu : Ord., 175.
» 27, » *d :* C, 82.
» , Bourgogne : C, 82.
mai , France : C, 82.
» , (Paris) : C, 82.
juin , Louppy et Boursault : C, 82.
juil. 6, *r :* C, 82.
» 10, Romans : B. 3233, 16 ; Ordonn., V, 224-31. [1]
» , » : Myst., 710.
» 15, Grenoble : B. 2624, 105'.
» , Chambéry : C, 48.
» 23, » : B. 2624, 104.
» 24, » : » ,107'.
août 13, Grenoble : St-R., 61.
» 14, » : B. 2624, 108'.
» 17, (») *d :* C, 57, 123.
» , Les Echelles : C, 57, » .
» 21, La Tour-du-Pin *r :* C, 57, 123.
» 22, Bourgoin : B. 2624, 112.
» 24/5, Crémieu : Rp, 10'.
sept. 20, Grenoble : B. 2624, 112', 118.
» 24, St-Marcellin : B. 2624, 119.
» 28, Grenoble : B. 2624, 119'; B. 3346.
oct. 10, (Romans) *d :* C, 83.
» Valence : Rp, 13'.
» Avignon : C, 83.
» 18, *r :* C, 83.
» 19, Le Buis : 2624, 121.
» 26, Embrun : Gail., 362.
» 27, » : B. 2624, 122-3.
» 28, » : E, orig.
» », Saint-Bonnet : B. 3007.
nov. 2, Grenoble : B. 2624, 126.
» 6, » : » ,126'.
déc. 7, » : B. 2622, 237.
» 8, » : B. 2624, 127-8'.

1. *Cf.* Giraud, Essai histor., II, 1, 276-7.

avril 29, » *d* : C, 63.
» », Montrigaud : C, 63.
» 30, St-Etienne (-de-Saint-Geoirs) : C, 64.
mai 1, *r* : C, 63.
» 6, Romans : B. 2624, 1'.
» 10, » *d* : C, 64.
» 13, St-Genix : C, 64.
» , Crémieu : C, 64.
» , Hautepierre : C, 64.
» , Vienne : C, 64.
» 19, Dauphiné *r* : C, 64.
» 21, Romans : B. 2624, 2.
juin 3, : C, 14. [85.
» 10, Grenoble : B. 2622, 78'-
» 13, St-Marcellin : B. 2624, 3.
» 15, Romans : B. 2624, 6.
» 20, » : » , 6'.
» 21, » : » , 9.
» 22, » : » , 9', 10.
» 23, » : B. 2622, 108'.
» 24, » : B. 2624, 10'.
» 25, » : B.
» 28, » : » , 11'.
» 29, (») : *d* : C, 65.
» », Moirans : C, 108.
» 30, Chambéry : C, 65, 108.
juil. 1, *r* : C, 65.
» 4, La Côte-St-André : B. 2624, 12, 12'.
» 5, » : B. » , 13', 14.
» 13, Romans : B. 2624, 14', 15.
» 18, St-Marcellin : B. 2624, 17.
» 19, Beauvoir-en-Royans : B. 2624, 16'.
» 26, Romans : » , 17'.
» 28, » : » , 18 ; C, 104.
août 3, » *d* : C, 66.
» , Pierrelatte : C, 66.
» 18, Le Buis : B. 2622, 89.
» 22, » : » , 91.
» , Avignon : C, 66.
» 25, Lers : C, 66.
» 30, entre Montbrun et Reilhanette : C, 66, 92.

août 31, Mévouillon : B. 2622, 94.
» , Dauphiné *r* : C, 66.
sept. 3, Gap : B. 2624, 19-21.
» 4, Chorges : B. 2622, 95.
» 6, Embrun : » , 96.
» 8, Briançon : B. 2624, 21'.
» 10, » : B. 2622, 97.
» 11, » : B. 2622, 98', 99'.
» 13, Bourg-d'Oisans [*Burgus S. Laurentii de Lacu*] : B. 2622, 103.
» 15, Grenoble : » , 105' ; Inv., 108, 490 ; C, 104.
» 20, Pisançon : B.
» 24, : B ; C, 19.
» 28, Romans : B. 2622, 106.
oct. 14, Grenoble : » , 109'.
» 21, Romans *d* : » , 111' ; C, 67.
» , Dauphiné : C, 67.
» 28, : C, 91.
nov. 1-4, Lyon : C, 67.
» 5, Dauphiné *r* : C, 67.
» 15, chât. de Beauvoir-en-Royans : B. 2622, 113, 115-6.
» 20-2, Grenoble : C, 96.
» 28, St-Marcellin : B. 2624, 22'.
» 29, Beauvoir-en-Royans : B. 2624, 23'.
déc. 1, Romans *d* : C, 68.
» , Avignon : C, 68, 98.
» 8, Villeneuve-lès-Avignon : C, 68.
» 9, Avignon : B. 2624, 24'.
» 13, » : » , 25.
» 15, (Romans) *r* : C, 68.
» 19, Beauvoir : B. 2624, 26.
» 28, Moirans : » , 27.

1363 (P. a. 2)

Janv. 2, Grenoble : B. 2622, 126.
» 5, Claix : » , 128'.
» , Romans : C, 99.

août 1, » : B. 3348.
» 13, Romans : B. 2624, 161'.
» 18, » : B. 3233, 15.
sept. 20, : B.
oct. 6, » : D; B. 3233, 16; Ordonn., V, 224.[1]
» 8, Grenoble : B. 2622, 289.
» 28, » : B. 3233, 19.
» 31, » : » , 19'.
nov. 4, : Charp., 15.
» 6, : Charp., 22.
» 7, : Charp., 10.
» 8, : Charp., 21.
déc. 11, Dauphiné, *d* : C, 88.
» , France : C, 88.
» , (Paris) : C, 88.

1369 (P. a 11)

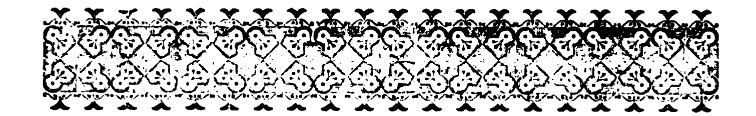
Janv. , (Louppy et
févr. , Boursault) : C, 88.
» 23, Grenoble *r* : C, 88.
mars 1, » : B. 2622, 291.
» 7, St-Marcellin : B. 3233, 25.
» 8, » : B. 3233, 25'.
» 14, Romans : » , 26.
» 18, » : B. 2624, 162.
» 26, (») : Fauc., 780.
avril 2, » : B. 3233, 27'.
» 3, » : » , 26', 27, 27', 28.
» 4, » : B. 3233, 27', 28', 32'.
» 5, » : » , 27'.
» 13, Avignon : C, 49.
avril 24, palais de la Côte-St-André : B. 2624, 163.
» 25, palais de la Côte-St-André : B. 3233, 36-7.
» 30, : » , 34.
mai 1, : » , 35.
» 10, St-Chef [*S. Theuderius*] : B. 2624, 164, 166'.
» 17, Grenoble : B. 3233, 35'.
juin 7, » : » , 50.
» 18, » : » , 50'.
» 20, : Charp., 15.
juil. 7, » : B. 3233, 38.
» 10, » : B. 2622, 292.
» 11, » : » , 298.
» 12, palais de la Côte-St-André : B. 2624, 167.
» 15, » » : B.
» 27, Grenoble : B. 2624, 167'.
» 30, » : B. 3233, 40.
août 14, » : » , 44'.
» 15, » : » , 47.
» 19, » : » , 51, 53; B. 3287; Ord., 182.
» 20, » : B. 3233, 48; M.-P., 142.
» 21, » : B. 3233, 46'.
» 24, Romans : » , 46.
» 25, » : B. , 385; B. 2622, 226; B. 3233, 53'.
» 31, Crémieu : M.-P., 143-4.
sept. 1, Dauphiné *d* : B. 3233, 57.
» 2, Romans *d* : C, 89, 126.
» , France : C, 89, 106-7.
» , Normandie : C, 89.
oct. ap. 2, Bourgogne : C, 89.
nov. , (Louppy et Boursault) : C, 89.
déc. 10, Paris : C, 1, 89, 126.

1. *Cf.* GIRAUD, Essai histor., II, I, 279.

Nous ne terminerons pas cet avant-propos sans exprimer la reconnaissance de notre Comité à M. Eugène Chaper, l'éminent bibliophile dauphinois, qui a bien voulu prendre sous ses auspices la publication de ce précieux document.

U. C.

Romans, 2 octobre 1886.



ITINÉRAIRE

DES DAUPHINS DE LA 3e RACE

ANNE ET HUMBERT Ier.

Par son dernier testament (1267) Guigues VI avait formellement substitué, comme héritière du Dauphiné, sa fille ainée à son fils, au cas où celui-ci décéderait sans postérité : de ce chef, au dauphin Jean Ier succéda sa sœur Anne, mariée depuis le 31 août 1273 à Humbert de la Tour. Quatrième fils d'Albert III, seigneur de la Tour, et de Béatrix de Coligny, Humbert fut d'abord chanoine de Paris, chantre de Lyon (conf. 5 mars 1253) et doyen de Vienne (1268-70). A la mort de son frère Albert IV, il devint seigneur de la Tour et de Coligny, par la cession des droits partiels de ses deux autres frères, Guy, évêque de Clermont, et Hugues, sénéchal de Lyon, et de sa belle-sœur Alix (mai 1273); il héritait en même temps de la dignité de sénéchal *(officium senescalciæ)* du royaume d'Arles (et de Bourgogne), qui lui fut confirmée par les rois des Romains Rodolphe (4 juin 1278, 4 mai 1291) et Albert (29 mai 1305).

Son premier acte en Dauphiné fut de jurer, *nomine Annæ, comitissæ comitatuum Viennæ et Albonis, et dominæ de Turre et de Cologniaco*, le maintien des libertés de la ville de Grenoble (3 oct. 1282). Tous les soins du prince *consort* tendirent à conserver intacts les droits de la dauphine et à agrandir ses possessions. Dès le 4 févr. 1284, le duc de Bourgogne, Robert II, avait obtenu du roi Rodolphe Ier l'inféodation de tout ce qui pouvait leur revenir sur le Dauphiné par suite de la mort du dauphin Jean, sauf les droits de Béatrix de Savoie; Humbert sollicita immédiatement et obtint (17 mars) un sauf-conduit pour se rendre auprès du roi des Romains, alors à Baden. Les deux contendants s'en remirent ensuite à l'arbitrage du roi de France, qui enjoignit au dauphin de payer au duc 20.000 liv. tourn. à Lyon

(15 sept. 1285); l'accord ne fut définitif qu'à la suite d'une nouvelle convention entre les parties et d'une sentence de Philippe le Bel, qui venait de succéder à son père (25 janv. 1286).

Poussée sans doute par son nouveau mari, Gaston de Béarn, la mère d'Anne, Béatrix, fit de son côté valoir sur les comtés de Vienne et d'Albon des prétentions qui furent réglées par une transaction solennelle du 15 déc. 1284, suivie d'un échange de châteaux (30 juil. 1286); elle donna ensuite à Humbert son fief de Gex et lui fit remise de sa dot (10 nov. 1287). Après la mort de Gaston, pour dégager son gendre de l'hommage que réclamait de lui le comte de Savoie à raison des baronnies de la Tour-du-Pin et de Coligny, elle consentit à tenir en fief d'Amédée V le Faucigny (27 mai 1293); cédant plus tard à une invitation *affectueuse* du roi de France, elle donna en propriété cette même baronnie au dauphin pour un de ses enfants (15 sept. 1296). Elle finit même par lui faire une donation générale de tous ses biens paternels et maternels (14 août 1303).

Comme compensation aux terres cédées au duc de Bourgogne et aux frais de guerre subis par Humbert, Anne lui assigna un revenu de 5.000 liv. et les meilleurs domaines de ses états; en cas de survie elle devait rentrer en possession de son héritage, auquel son mari ajoutait la baronnie de la Tour (8 déc. 1285 et 13 janv. 1287). Ils assurèrent de bonne heure à leur fils aîné leur succession, par une série d'actes qui seront indiqués dans la notice de Jean II.

En récompense de sa fidélité à l'Empire, Humbert reçut en fief *(feodum)* du roi Rodolphe Ier le château de Montélimar (12 mai 1289); celui d'Orange *(Aurayca)* lui fut pareillement concédé par Albert Ier, mais avec cette clause : *si ab eo qui ipsum nunc possidet bono et justo modo conquærere poteris* (29 mai 1305). Dans l'intervalle le dauphin acquit successivement : l'hommage d'Aimon de Boczosel (19 fév. 1291); celui de Raymond de Mévouillon pour sa baronnie (10 juil. 1293), qu'il dut néanmoins reconnaître en fief de l'évêque de Valence et Die (9 août 1295); et celui d'Hugues Adhémar pour la baronnie de Montauban (2 mars 1295), dont il acheta plus tard la propriété (31 août 1302), sans en avoir encore pu obtenir délivrance le 8 nov. 1304; le château de Valréas, que lui vendit Roncelin de Montauban (15 juil. 1291); la terre de Visan, que lui donna Béatrix de Mévouillon (7 août 1294) et pour laquelle Humbert paya 4.000 liv. (28 suiv.) et donna le château de Pisançon et le péage de Saint-Paul pour 4.000 autres (29 juin 1296) à Raymond de Mévouillon; et le château de Cornillon (en vallée d'Oulle), que lui vendit ce dernier le 30 nov. 1302. Dès le comt de février 1295 le dauphin négociait l'achat de Mirabel, Nyons et Vinsobres; le 17 fév. 1303, il donna en fief Vinsobres à Guillaume de Plaisians et, le 30 sept. 1304, il en appela à l'empereur ou au pape de l'injonction que lui faisait l'archevêque d'Arles de remettre ces châteaux à l'abbesse de Saint-Césaire.

Dans un voyage à Paris, à la fin de 1294, Humbert fit avec Philippe le Bel un traité d'alliance contre le roi d'Angleterre et le comte de Savoie (4 oct.); peu après, lui et son fils aîné rendirent hommage lige au roi de France, qui leur donna 10.000 liv. de gratification et 500 de rente annuelle (déc.)

Incapable de prendre personnellement part aux guerres de Flandre de 1302 et 1304, pour lesquelles il fut mandé, il se fit représenter par ses fils Jean et Guy.

L'accroissement du domaine delphinal ne s'était pas produit sans malversations et méfaits. Sans parler de son état fréquent d'hostilité avec la maison de Savoie, Humbert fut excommunié par le pape pour avoir pressuré ses sujets en établissant de nouveaux péages et la gabelle (8 mai 1289); il le fut ensuite par l'évêque de Genève, comme coupable d'avoir attaqué sa ville épiscopale, incendié ses faubourgs et pris le château de Thiez (26 sept. et 21 oct. 1291); peut-être encore par l'archevêque d'Arles (30 nov. 1300).

D'après l'opinion la plus modérée (Valb., t. I, p. 262), le dauphin s'était retiré à la chartreuse du Val-Sainte-Marie dès la fin de 1306 : l'itinéraire qui suit fera justice de cette légende; car, en admettant avec le même auteur qu'il y est mort vers le 12 avril 1307, il n'y aurait résidé que deux jours depuis son codicille (inédit) du 10. Le Nécrologe de Saint-Robert mentionne son obit au 18 de ce mois *(XIIII kal. maii, Humbertus dalphinus, qui obiit a° D[i] M° CCC° VII°);* ce doit être la date de son enterrement, d'après les actes d'hommage rendus ce même jour à son successeur, *illustri viro d. Humberto.... inclitæ recordationis viam universæ carnis ingresso et ejus corpore tradito ecclesiasticæ sepulturæ.* En tout cas, la date de l'inscription de Salettes *(XIII kl. maii* = 19 avril) est certainement inexacte.

De son épouse Anne, dont on ignore la mort (le dernier acte où elle figure est du 1er août 1300), le dauphin eut quatre fils et cinq filles : Jean, qui lui succéda; Hugues, fiancé à Agnès de Savoie (1er janv. 1296), émancipé par son père et avantagé du château de Montbonnot et de la maison-forte de Montfort le 3 fév. 1298, mis en possession de la baronnie de Faucigny par ordre de son aïeule Béatrix, à Bonneville le 2 janv. 1304, épousa Marie, fille du comte de Savoie Amédée V et de Marie de Brabant, le 9 sept. 1309, fit donation de tous ses biens à son frère Jean le 29 nov. 1315, la renouvela à ses neveux Guigues et Humbert le 24 fév. 1322, et mourut le 3 juil. 1329; Guy, compagnon de son frère dans la guerre de Flandre (1302), gardier de Lyon (août 1307), baron de Montauban, capitaine général en Lombardie (22 fév. 1314), nommé roi de Salonique à Thèbes le 26 mars suiv., avait épousé Béatrix, fille de Bertrand de Baux d'Avellin, dite Pontessona : il testa à Causans le 23 janv. 1318 et décéda le 25 s.; Henri, dont il sera question dans la notice de Guigues VII; Alix *(Alasia, Alaysia, Alisia)*, fiancée au comte de Savoie Amédée V (1er janv. 1296), fut mariée à Jean Ier, comte de Forez, à Vienne le 28 mars suiv. et mourut vers 1311; Marie épousa Aimaret, petit-fils d'Aimar III, comte de Valentinois (13 juil. 1297), devint après la mort de son mari prieure de Salettes (1334) et vivait encore en 1355; Marguerite fut mariée à Frédéric, fils aîné de Mainfroi IV, marquis de Saluces, par procuration du 14 août 1302; Béatrix épousa Hugues, fils aîné de Jean, sire d'Arlay, le 13 fév. 1303, présida le conseil delphinal avant le retour d'Humbert II (4 août-11 oct. 1333) et mourut à Cuiseaux le 10 juin 1347; Catherine, mariée par son frère Jean à Philippe de Savoie, prince d'Achaïe (3 mai 1312), était veuve en 1333.

Jusqu'au 6 déc. 1285 la suscription des chartes du dauphin porta : *Humbertus dalphinus Viennensis et Albonis comes dominusque de Turre et de Cologniaco;* dès le 30 juil. 1286, il abandonna définitivement le titre de baron de Coligny. Humbert se qualifiait-il « dauphin, comte de Vienne et d'Albon, » ou « dauphin de Viennois et comte d'Albon »? Voici des textes formels en faveur de la 1re interprétation : *Humbertus Dalphini, comes Vienn. et Albonis; H. D-i, V. et A. c.; H. dalphinus, A. et V. c.; H. d., c. V. et A.; H. d., (V. et A.) comitatuum c.; Humbers darphins et coins d'Arbons et de Viennois* (et même *H. daufins, de V. et d'Album cuens);* H. donne à son fils *Dalphinatum et comitatus Vien. et Albonis;* il a un juge *comitatus V. et A.;* Anne omet parfois son titre de *dalphina* et se dit simplement *Vien. et Albon. comitissa.* En voici néanmoins d'autres qui justifieraient la 2e, mais aucun n'émane du dauphin lui-même : *Humbertus, dalphinus Viennensis; H., comes Albonis ac d. V.; H-t dauphin de Viennois; dalphinatus Viennen. et comitatus A.* Il n'est pas sans intérêt de remarquer que dans quelques pièces originales son nom est écrit *Hymbertus* et *Imbertus.*

La chancellerie d'Humbert a continué de prendre le commencement de l'année à l'Incarnation, quelque soit l'expression employée : *anno Domini, Incarnationis Dominicæ* ou *Incarnati Verbi.* La clef du système suivi à cette époque me semble donnée par un acte du 29 oct. 1300, scellé de la bulle en plomb de Raymond de Mévouillon : *sumpto millesimo quoad indictionem et Incarnationem simul in Annunciatione Dominica;* et confirmée par un *français* instrumentant à Vienne (26 mars 1303) : *est sciendum quod data incipit in Annunciatione Dominica, secundum consuetudinem ecclesiæ Viennensis.* Le style de la Nativité est employé dès le 13 août 1292, dans un acte de Sibylle d'Aix, dame de Sainte-Jalle.

1264

Août, Saint-Etienne sous Treffort.

1267

Septembre 13.

1268

Juin 25, Vienne.
Novembre 2, Vienne.

1270

Février.
Décembre 29.

1271

Mars 6.

1272

Juillet 29.

1273

Mai.
Août 31, Mâcon (*Mastico*).
Septembre.

1274

Janvier.
Octobre 25.

1276

Juillet 31.
Septembre 21; 22.
Octobre 7.

1277

Janvier 18.
Septembre 22.
Décembre 4; 18, Moidieu (*Moydies*); 28; 29, Vienne (*in domo de Muriana juxta claustrum S. Mauricii*).

1278

Mars 30, Vienne (*in capit. FF. Minorum*); 31.
Novembre 11.

1279

Février 28.
Mars 29.
Octobre 3, Saint-Sorlin *(S. Saturninus de Cucheto*, Ain); 12, Bourgoin *(Burgundium)*.
Décembre 16.

1280

Mars 7.
Septembre.

1281

1282

Juillet 6, Saint-Lattier *(S. Eleuterius)*; 29?
Septembre 24, Bonneville?
Octobre 3, Grenoble (cloître de St-André); 26, Romette.
Novembre 6, Oulx; 21, Grenoble.
Décembre 22, (Grenoble?)

1283

Février 1; 11, (Le Puy).
—
Juin 8, (Vienne).
Juillet 2; 7; 14, Romans.
Août 6, Vienne; 7; 12, Vienne.
Septembre, Saint-Sorlin (*S. Saturninus de Cucheto)*; 11; 26, 27, (Vienne).
Décembre 24; 30, Chabeuil.

1284

Janvier 26, Saint-Sorlin.
—
Août 10, Vizille.
Novembre 7, (Grenoble?)
Décembre 15, près Pontcharra sous Avalon; 17, Vizille; 29, Saint-Vallier.

1285

Janvier 24, Saint-Vallier.
—
Mars 28 ou 31.
Juin 3.
Août 16/7.
Septembre; 28, La Balme en Viennois.
Novembre 9.
Décembre 6; 8, (Lyon?)

1286

Janvier 25, (Paris).
Février, (Paris?)
—
Mars 27.
Avril 6.
Juin 3.
Juillet 30.
Août 6; 18.
Octobre 11.

1287

Janvier 7; 13, Vienne (*in domo S. Gervasii*).
Février 1, Vienne; 10; 25, Vienne.
—
Mars.
Avril 8, Saint-Vallier (*in claustro*); 12, Vienne *(in domo S. Gervasii)*; 22, Saint-Serlin *(S. Saturninus de Cucheto)*.
Mai 10, Saint-Vallier.
Juin 14.
Juillet 1, Lyon; 8, *Crisinciacum*; 12, 14.
Novembre 13; 18, 20, 22, Annemasse (Haute-Savoie); 24, 27.
Septembre 25, Briançon; 27, Embrun.
Octobre 9, Grenoble; 20.
Décembre 1?; 29, Montmiral (*ap. Montem Miratum, infra fortalic.)*; 30.

1288

Janvier 3; 24, 25, Lyon.
Mars.
Mai; 13, Vienne *(in domo S. Gervasii)*.
Juin 19.
Juillet 5, Saint-Lattier (*S. Eleuterius*).
Décembre 16.

1289

Mars 6.
—
Mai 10; 25, Grenoble.
Juin 20, Contamine; 27.
Juillet 4.
Septembre 23.
Octobre 10, 17, Vienne; 30.
Décembre 9, Vienne *(in domo S. Gervasii)*.

1290

Janvier 9, La Balme en Viennois; 13, Bonneville près Faucigny; 24.
Février 1, Crest *(Crista)*.
Mars 7, Saint-Sorlin *(S. Saturninus de Cucheto)*.
—
Mai 18, (La Tour-du-Pin).
Juin 25, Lyon.
Juillet 1, Vienne; 22, 23.
Août 2; 6.
Septembre 4, « Bornete ».

1291

Février 19, Pont-de-Chéruy (*supra pontem Charuysii dictum d'Arner*); 27.
Mars 22; 31, Grenoble.
Avril 1, Grenoble; 3, Cornillon *(Curnillio in Greysivaudano)*; 7; 10, 12, Grenoble; 15; 21, La Balme *(in Vienneysio)*; 26, Sallanches.
Mai 4, Morat *(Muratum)*.
Juin 6; 30, Lyon (*in domo dalphini voc. Coloniez*).
Juillet 23; 26, Grenoble (*in domo dalphini*).
Août 18, 19, attaque Genève; en Faucigny, prend chât. de Thyez *(Teyz, Tez)* sur territ. de Sallaz.
Octobre 3, Vienne.
Novembre 26, 28.
Décembre 4.

1292

Janvier 4, Romans.
—
Mars.
Juin 12, « ap. Burinam Vien. » (La Balme ?)
Juillet 13, Vienne (*in domo S. Gervasii*); 14; 23, 29, Vienne.
Août 20.
Septembre 30.
Octobre.
Novembre 18; 23, 24, Grenoble.

1293

Janvier 22, Chabeuil (*Cabiolum*).
Mars 7, La Buissière (*Buxeria*).
—
Avril 25 ?; 27, Embrun ?; 28.
Mai 26, 27, Saint-Jean-de-Moirans *(hospit. S. Johannis inter Voyronem et Moyrencum)*.
Juin 20, (Clermont ?); 26.
Juil. 10, Chabeuil (*Cabeolum*)
Août 1, Mévouillon.
Septembre, Grenoble.
Octobre 7, (Saint-Antoine ?)
Novembre 24.
Décembre 13; 31.

1294

Février.
—
—, Beauvoir en Royans.
Avril 14; 20.
Mai 26, Grenoble *(in domo nova dalphini)*.
Juin 8, 24, Beauvoir *(Bellivisus, Bellumvidere in Roayniis)*.
Juillet 1, Romans; 7; 15.
Août 7 ?; 23; 28 ?
Septembre 19, Embrun ?; 30.
Octobre 2; 4, Paris.
Novembre 8, La Balme en Viennois.
Décembre, Paris.

1295

Février; 5; 21, Grenoble.
Mars 2.
—
Avril 8, Vienne; 27; 28, Grenoble (*domus palacii dalphin.)*; 29.
Mai.
Juin 23, Saint-Hilaire(-du-Rosier, *S. Ylarius*).
Juillet 12, 13, 21, 23.
Août 1; 9, Romans *(aula archiepiscop.)*
Septembre 21.
Octobre 3.
Novembre 12.

1296

—
Mars 25; 28, 29, Sainte-Colombe *(ap. Viennam, in domo FF. Minor. citra Rodanum in regno)*.
Avril 23.

Mai 9, (Grenoble?); 22, Vals (c^ne de St-Uze, *apud Vallem*); 31, Vienne.
Juin 2, 3; 29, La Baume (-d'Hostun, *Balma*) en Royans.
Septembre 1; 15, (Saint-Robert sous Cornillon en Graisivaudan).
Novembre 21, Valréas (*Valriaci, in domo forestarie FF. Minor.*)
Décembre 4; 5, Valréas (ibid.); 26.

1297

Janvier 9, Chabeuil (*Cabeolum*).
Févr. 8, La Balme en Viennois; 15.
—
Avril 3, La Balme de l'ile de Crémieu.
Juin 30?, Cornillon (*Curnillio*).
Juillet 5; 13, Grenoble.
Août 1, Beauvoir (*Bellumvisum*); 19.
Octob, Beauvoir; 23, Nimes (*Nemausium*).
Novembre 1, Valréas; 10, *Vali;* 14; 18, Montbonnot; 25, 27, Valréas (*Valriacum*).

1298

Janvier 8, Upaix (*Upasii, ante palacium*).
Février 3, Montbonnot (*ap. Montem Bonoudum, infra fortalic.*); 16, 17, 20, Grenoble.
Mars 14, Beauvoir (*Bellum Videre*).
—
Juin 17, Lyon (*Lugduni*); 25.
Août 8, (Bourgoin?)
Septembre 3, Die (*Dia*); 7; 28, Montbonnot (*Montbonout*); 30, La Balme en Viennois.
Octobre 20, La Balme; 29, Vienne, abb. de St-Pierre hors la porte.
Décembre 7.

1299

Février 23.
Mars 4.
Mai 4, La Tour(-du-Pin, *Turris*).
Octobre, (Salettes?)
Novembre 7, Quirieu; 14, 16.
Décembre.

1300

Février 1, Saint-Vallier (*in domo prior.*); 3.
Mars 2, Le Puy?); 21.
—
Mai; 4, St-Laurent; 5, Grenoble (*prior. S. Laurentii*); 11, 15.
Juin 21.
Juillet 4, 6, 9, 20?, au siège de Mérindol; 21, Moirans (*prior.*); 28, Grenoble; 30.
Août 1, (Saint-Robert?)
Septembre 5, bastide *del Giure*, territ. de Sisteron près de la Durance; 12.
Novembre 25, Romans (*in domo FF. Minor.*)

1301

—
Juillet 3, Planaise (*Plagnia, Plaignia*) sur l'Isère, près du pont de Montmélian; 12.
Août 24, La Balme.
Septembre 12.
Octobre 5, 21, La Balme.
Novembre 28, La Balme (*in insula Charusii*).
Décembre 3; 22, Lyon; 26.

1302

Janvier 4, ile de Chéruy.
Mars 5.
Juin 8; 18; 25, Vienne (*in gen. capitulo*); 26, 27, 29.
Août 13; 14, La Balme dans l'ile de Crémieu; 31.
Novembre 30.

1303

Janvier (22, Tournus, *Tornutum?*)
Février 13; 17, Aubenas, hôpital de Saint-Antoine; 23.
Mars 4; 26, Vienne.
Avril 17; 18, Pisançon; 19.
Mai 7.
Juin 13, (Serves?)
Juillet 16, 18, 26.
Août 5, 14.

Septembre 9, Briançon.
Octobre 12, Chorges (*Caturicæ*).
Novembre 14.

1304

Février 14, Valréas?
Mai 5; 15, 16, Baix (c^ne^ St-Baudille, *in insula de Charoys, loco vulgaliter appell. Bays*); 31.
Juin 11, 12, 21.
Septembre 11, Briançon; 30, Valréas (*domus prior.*)
Octobre 21.

1305

Avril 23.
Juillet 21, Lyon.
Septembre 16, Grenoble.
Octobre 13, Saint-Vallier (*prior.*); 16, Saint-Alban(-du-Rhône), mandem^t^ d'Auberive (*Albarippa*).
Décembre.

1306

Février 23, Anneyron (mais. de St-Antoine).
Mars 9, 31, Anneyron (*Ganero, Eynaro*), *dom. helemosine S. Anthonii;* 17, Serves (*Cervya*); 23, Saint-Donat; 24, Serves.

—

Avril 7; 17, Cornillon en Graisivaudan; 21, 25, 27, Grenoble (*virid. FF. Predicat.*); 28, 29, Moirans (*dom. FF. Minor.*)
Mai; 2, Grenoble?; 11, Serves?; 15.
Juillet 11, 13, 31, Vals (*ap. Vallem*).
Août 16, Moirans (*dom. FF. Minor.*); 31, La Balme (*in insula Crimyaci*).
Septembre 8, 15, 16, La Balme; 30, Saint-Romain(-de-Jalionas)?
Octobre 4, Lyon (*dom. de Royne*)?; 6, 10, 13, Serves (*Cervya*).
Novembre 25, Saint-Lattier (*S. Heleuterius*); 26, Romans?; 29, 30, Cornillon (*Curnill.*)
Décembre; 5, Cornillon; 10, Moirans?; 14, Vienne (*dom. dalphini ap. S. Gervasium*).

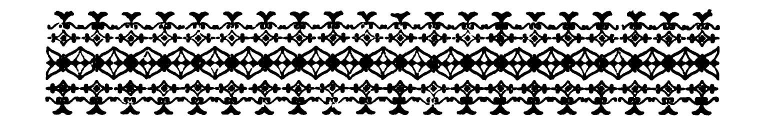
1307

Janvier 5, 6, Saint-Donat; 13, Moirans (*Moyr., refect. FF. Minor.*); 22, Saint-Rambert (*S. Raymbertus*); 27, Vals?
Février 1, Chabeuil (*Cabeolum*); 11, grange du Cosnier (*del Coygne*); 14, Chabeuil; 15.
Mars 12, Serves (*Cervia*); 13, Chabeuil.

—

Avril 10, chartr. du Val-Sainte-Marie.





ITINÉRAIRE

DES DAUPHINS DE LA 3ᵉ RACE

JEAN II.

Le jour même de la mort du dauphin Jean Iᵉʳ (24 sept. 1282), sa mère Béatrix fit don de tout ce qui lui venait de l'héritage de son père Pierre de Savoie et de sa mère Agnès de Faucigny au fils aîné d'Humbert et d'Anne, Jean de la Tour, « in gremio » du bailli impérial de Bourgogne, Hartmann de Baldeck. Le jeune prince avait moins de dix ans et demi (1) lorsque son père en l'émancipant lui céda la baronnie de la Tour « citra Rodanum »; sa mère lui transféra pareillement le Dauphiné et les comtés de Vienne et d'Albon (9 déc. 1289). Cette donation fut solennellement renouvelée à Vienne, avec réserve d'usufruit et substitution éventuelle d'*Hugonet* et *Guiot*, en présence du roi de Sicile, de cinq prélats et de la noblesse dauphinoise (13 juil. 1292); Charles II l'approuva par un acte spécial le 31 déc. suiv. (1293 v. st.) Dès 1294, Jean avait un sceau personnel. Anne lui transmit encore, de la volonté de son mari *(cariss. consortis nostri)*, le comté de Gap (15 fév. 1297); l'un et l'autre le constituèrent enfin, le 25 nov. suiv., en pleine jouissance des comtés de Gap et d'Embrun, dont il prit désormais les titres. Le comte de Provence et Forcalquier lui enjoignit de prêter hommage à l'archevêque d'Embrun, avant de le recevoir de ses vassaux (28 mars 1298).

(1) Valbonnais dit que « Jean n'avoit environ que neuf à dix ans » (t. I, p. 239). Mon calcul est basé sur les données suivantes : le 24 juin 1294 il avait plus de 14 ans, le 9 août 1295 plus de 16, le 5 sept. 1300 plus de 18 et moins de 25 : il était donc né entre le 24 juin et le 9 août 1279.

Par contrat du 25 mai 1296, Jean fut fiancé à Béatrix (*septennio minor*), fille aînée de Charles Martel, roi de Hongrie († 1295), qui était sous la tutelle de son aïeul, Charles II, roi de Sicile; la dot était fixée à 20.000 liv., dont Humbert donna quittance le 20 févr. 1298. Charles II y ajouta le château de Serres, etc. en fief (3 juin suiv.); de son côté, l'empereur Albert, par considération pour sa nièce (fille de sa sœur Clémence de Habsbourg), étendit à la baronnie de la Tour les privilèges du Dauphiné (31 mai 1305).

Jean, comte de Gapençais, prit part au siège de Mérindol en juil. 1300, puis, de concert avec son frère Guiot, à la 2e campagne de Flandre de 1302 (août-oct.) : il dut être armé chevalier à cette occasion, car je ne le rencontre pas qualifié de *miles* avant le 13 févr. 1303. Il retourna en Flandre l'an 1304 et se trouvait devant Lille le 23 septembre. L'année suivante, il fit campagne contre la Savoie avec son cousin germain le comte de Genève Amédée II; ils s'emparèrent des maisons-fortes de Villette près Genève (16 juin 1305) et de *Broux* (18 s.) Le futur dauphin fut moins heureux en 1306 : le comte de Savoie Amédée V lui reprit le château d'Entremont et fit éprouver de grandes pertes à ses troupes dans les défilés de la Chartreuse (octob.)

Aussitôt après les funérailles de son père (18 avril 1307), la noblesse dauphinoise s'empressa de lui prêter hommage; dans celui qu'il rendit lui-même à l'évêque de Grenoble (le 21), il est traité de *magnificus et potens vir altæ serenitatis*.

Henri VII, roi des Romains, confirma à Jean II les privilèges accordés par l'Empire à ses prédécesseurs (30 mai 1309), puis le nomma un des six ambassadeurs chargés d'obtenir du pape Clément V la reconnaissance de son titre et son couronnement (2 juin) : le dauphin prêta serment pour lui à Avignon le 26 juil. suiv. Sur la promesse qu'il fit au roi de le rejoindre à sa descente en Italie et de servir sa cause avec 100 hommes d'armes pendant six mois, il obtint l'autorisation d'établir un péage à Auberive comme à Serves (1er sept. 1310). Ses frères Hugues et Guy prirent seuls part à l'expédition; le baron de Montauban conclut à Milan, au nom du dauphin et au sien, une ligue avec Philippe de Savoie, prince d'Achaïe (10 févr. 1311). Couronné empereur à Rome, Henri dispensa le dauphin de toute fidélité envers Robert, roi de Naples (17 juil. 1313), qui venait d'être mis au ban de l'Empire par la diète de Pise : loin de se déclarer contre son oncle, Jean fit avec lui pour six ans un traité d'alliance contre le comte de Savoie (13 févr. 1314). A la suite de trêves signifiées à celui-ci et au dauphin par l'archevêque de Vienne au nom du Pape (30 oct. 1312), les deux princes transigèrent sur leurs prétentions réciproques (10 juin 1314) et s'unirent peu après pour la conservation du royaume d'Arles (17 oct. suiv.)

Aux concessions de son père en faveur des dauphins Philippe le Long ajouta une rente de 2.000 liv., qui fut assise sur des terres en Auvergne (10 août et 27 oct. 1316, 10 juil. et 15 nov. 1317). Jean II fut mandé par le roi pour se rendre à Mâcon à la mi-août 1317 avec « 300 armures de fer »; il fut de nouveau convoqué à Toulouse le 25 déc. 1318. Son beau-frère Charobert, roi de Hongrie, lui donna procuration, le 22 févr. 1317, pour retirer des mains de leur oncle Robert

la principauté de Salerne et le fief (*honorem*) de Montsantangelo; la même année il le pressa de lui envoyer un de ses fils, *ut ipsum in regno suo provideret*.

Jean continua pacifiquement l'agrandissement de ses domaines : Humbert V, sire de Thoire-Villars, reconnut de lui en fief les châteaux de Villars et de Poncin (19 oct. 1308); Guillaume III, comte de Genève, pour se mieux défendre des comtes de Savoie, lui fit hommage de toutes ses possessions, moyennant 15.000 liv. (16 juin 1316); Geoffroy de Clermont en fit de même pour ses terres (20 avril 1317); enfin Raymond de Mévouillon, sur le point de faire le voyage d'outre-mer (*intendit.. transfretare*), lui céda en toute propriété sa baronnie (2 sept. 1317).

Il n'est jamais question de la dauphine Béatrix de Hongrie dans les actes de son mari. Elle lui donna deux fils : Guigues et Humbert, qui succédèrent l'un après l'autre à leur père ; une fille, Catherine, naquit entre le testament du dauphin (26 août 1318) et son 1er codicille (16 fév. 1319). Jean II décéda au Pont-de-Sorgues le 4 mars suiv. (Nécrol. de Saint-André et du Parlement de Grenoble), âgé d'un peu moins de quarante ans. A la nouvelle de sa mort, le 9, sa veuve, qui était à La Balme, se dépouilla de tous ses biens en faveur de ses fils et se retira immédiatement à l'abbaye de Laval-Bressieu, ordre de Citeaux; elle y fit don, le 29, de ses joyaux pour une valeur de 3.000 liv. aux dominicains de Grenoble. Elue plus tard abbesse, elle résigna cette charge le 15 févr. 1340 et choisit pour nouvelle retraite l'abbaye des Ayes (19 avr. suiv.) Elle en sortit dans la suite et Humbert II, partant pour la croisade, lui assigna pour demeure le château de Beauvoir (2 sept. 1345); il fonda encore pour elle un monastère cistercien à Saint-Just-en-Royans (25 oct. 1349) : c'est là qu'elle mourut en 1354.

La suscription des chartes du dauphin Jean II est conforme à celle de son père : *Johannes dalphinus Viennensis et Albonis comes dominusque de Turre;* on trouve cependant *J-s d., c. V. et A.* et *J. d., c. V.* Sa chancellerie resta fidèle au style de l'Incarnation, bien que l'usage de celui de la Nativité devienne plus fréquent, surtout à Grenoble.

1282

Septembre 24, Bonneville.

1289

Décembre 9, Vienne.

1292

Juillet 13, Vienne.
Octobre 28, Anneyron (*Viennen. dyoc.*)

1294

Juin 24, Beauvoir (*Bellivisus*).
Décembre, Paris.

1295

Mars 19, La Balme en Viennois.
Août 9, Romans.

1296

Décembre 4; 5, Valréas.

1297

Février 8, La Balme en Viennois; 15.
Avril 3, La Balme de l'ile de Crémieu.
Juin 25, Saint-Bonnet (*S. Bonitus*).
Juillet 30.

Août 19.
Novembre 18, Montbonnot; 25, Valréas.

1298

Février 16, 17, Grenoble.
Mars 9, 10 (pré du Serre), Gapençais; 14, 15, Chorges (*v. de Caturicis*); 15, Embrun (*Ebredunum*); 18, Upaix.

1299

Mars 4; 24.
Juillet 18.
Août 15; 22, Grenoble (*in domo prœposit.*)
Octobre, (Salettes?)
Décembre.

1300

Février 1, Saint-Vallier.
Juillet 4, 6, 9, 20?, au siège de Mérindol; 28, Grenoble; 30.
Août 1.
Septembre 5, bastide *del Giure* sur Sisteron (Saint-Jérôme).

1302

Janvier 19.
Juin 25, Vienne (*capit.*)
Juillet, Lyon.
Août; en Flandre (v. 15, Arras).
Septembre 3, 28, Arras (aux tentes).
Octobre 1, Arras; 16, Paris.

1303

Février 13; 27, Goncelin.
Mars 5, Gap.
—
Avril 18, Pisançon.
Août 14.
Novembre 18, Montfleury.

1304

Mars 13.
Juillet 28, Grenoble?
Août, Lyon; 11, Paris (*in Templo*).
Septembre 9, 11, en Flandre; 23, *ante Insulam* (Lille) *in Flandr.*

1305

Avril 23.
Juin 16, prend Villette près Genève; 18, prend mais.-forte de *Broux.*
Juillet 12.
Septembre 1, Grenoble.

1306

Février 1; 21, Saint-Cyr(-au-Mont-d'Or) près Lyon; 22, 28, Lyon, *in domo rubea* sous Pierre-Scise.
Mars 1, Pierre-Scise (*fortalicium*); 9, Anneyron.
Avril 4, Aix (*Aquis, dom. Forojulien. episc.*)
Juin 29, Vals (*ap. Vallem, dom. dalphini*).
Juillet 11, 17, Vals; 18, Serves; 23, 31, Vals.
Septembre 8, La Balme (*in insula Crimiaci*).
Octobre 2, 5, chât. d'Entremont (*c. de Intermontibus*, c^ne St-Pierre d'E.)
Novembre 9, défait au pass. de la Chartreuse (*passus de Catressa* ou *Charcessa*).
Décembre.

1307

Janvier 13, Moirans.
Février 14, Chabeuil; 22, Valréas.
Avril 14, Saint-Nazaire; 15, Saint-Marcellin; 18, chartr, du Val-Sainte-Marie, Saint-Nazaire(-en-Royans), Saint-Marcellin; 19, Moirans; 21, 22, Grenoble; 22, La Buissière, Bellecombe; 23, Allevard; Morêtel; 25, Grenoble; 26, Cornillon (c^ne Fontanil); 29.
Mai (3, *Moyrieux*; 8, La Balme dans l'île de Crémieu;) 13; 14-20, Vienne; 19, Lyon (Dominic.); (21, Serves?)
Juin 3; 14, Grenoble.
Juillet 8, 9, (10,) Grenoble; 11, Saint-Martin-le-Vinoux, Cornillon; 24, Vals (c^ne St-Uze).
Août 18.
Septembre (1, Serves?; 4, Le Vuache?)

Octobre 6, (7,) Grenoble; 12, Albon (Temple; 14, Moras).

Novembre 9; 11, Saint-Marcellin.

Décembre 17, Grenoble; (31, Moirans, Francisc.?)

1308

Février 2, 3, 14; (29, *Ginyacum?*)

Mars 3, Saint-Romain(-de-Jalionas), près Crémieu *(in insula);* 7; (21, Beauvoir?)

Avril 16; 18, 20, Grenoble; 21, 23; 25, Saint-Donat; 29.

Mai 21, Saint-Martin-le-Vinoux sous Grenoble; 29, Romans.

Juin (5, Serves?)

Juillet 18, Beauvoir *(ap. Bell'm);* 28, Vienne; 29.

Août 10; 18, Grenoble.

Octobre 2; 19, 20, Auberive *(Alba Ripa subtus Viennam);* 29, Villeneuve de Roybon.

Novembre 15.

Décembre 17.

1309

Janvier 17, Romans.

—

Avril 24, Grenoble; 29, Saint-Marcellin, Villeneuve de Roybon.

Mai 27, La Balme en l'ile de Crémieu.

Juin 20, 22.

Juillet 3; 16, 26, Avignon.

Août; 7, Avignon; 28, Serres *(Cerrum).*

Septembre 25, 30, Romette.

Octobre 12.

Novembre 25, Vizille; 26; 29, Grenoble.

Décembre 9, Romans (Francisc.); 15, Albon (Temple); 30, Saint-Robert, Moirans (Francisc.)

1310

Janvier 10; 12, Saint-Robert; 26, Bais (c^e^ St-Baudille, *Bays in insula* [*Crimiaci*]).

Février 7, Grenoble; 22, 25, Vizille *(Vezilia).*

Mars 5, Moirans (*Moyrencum*, Francisc.); 7=17, Avignon *(dom. episcop.)*

—

Avril 11, Grenoble (prieuré de St-Laurent); 12, Saint-Robert sous Cornillon *(in penu seu logvia claustri),* Cornillon (c^ne^ Fontanil); 24.

Mai 2, Grenoble (prieuré de St-Laurent), La Mure *(Mura).*

Juillet 3, 23.

Septembre 1, Césane (*Sezana, in aula dens Auruz*); 5; 12, Briançon; 13; 16, Queyras *(Cadracium);* 18, Embrun; 21, Saint-Bonnet en Champsaur; 24; 25, Mens *(Mencium)*; 26; 27, Cornillon (en Trièves).

Octobre 6; 15, Grenoble; 23.

Décembre 16, Anneyron (*Ennero*, prieuré); 17; (21, Saint-Donat?); 27.

1311

Janvier (3,) 6, 13, Bais *(Bays in ins. Crimyaci);* 22, 23, La Balme *(in i. C.)*; 31, Saint-Romain (-de-Jalionas) près Crémieu.

Février 9, 11, Beauvoir; 12, 14, Chabeuil *(Cabeolum);* 22, Saint-Alban-du-Rhône (mandem^t^ d'Auberive); 24, Lyon; 25, Villeneuve de Roybon; 28.

Mars, Vienne, Chonas, 21.

—

Avril 1, 3, Grenoble; 6, Moirans (Francisc.); 25; 28, Cornillon sur Saint-Robert; 30.

Mai 4, La Part-Dieu près Romans; 18, mand^t^ de Miribel de Val-Clérieux, Saint-Geoirs (*S. Jueurz*).

Juin 4, Beauvoir; 7; 20, 21, Saint-Romain(-de-Jalionas) près Crémieu *(in ins. Crimiaci).*

Juillet (9, Lyon; 18, 19, 24,) 26, Beauvoir.

Août 10, Saint-Martin d'Eybens; 12, Beauvoir; 19, Cornillon en Graisivaudan; 22, Le Bourg-d'Oisans (*S. Laurentius de Lacu*).

Septembre 7, 8, 13, Briançon (*Bryencz., Briansonium);* 14, Valréas (Antonins).

Octobre, Beauvoir?
Novem. 23, Serves *(Servia)*.
Décemb. 4; 7, 13, Grenoble; 14, 15, 26, Vizille.

1312

Janvier 2, Albon (Temple); 19, Saint-Hilaire([*S. Hyla*]*rius in mand. S*[t] *Heleuterii* [St-Lattier]); (24, Moras?)
Février 21, Vienne.
Mars 4; (9, Serves;) 23, av. 26, Vienne.
Avril (19, Romans?)
Mai 3, Vizille; 6, Cornillon en Graisivaudan; 7, Vizille; 28, Saint-Nazaire?
Juin 2, Grenoble; 6, Serves *(Cervya)*· 8, Saint-Donat; 8, 9, Romans (Aumône, Francisc.); 14, Beauvoir.
Juillet 12, 14, Moirans *(Moyamtum, Moyrencum)*; 30, Embrun.
Août 1.
Septembre 1, Vienne; 23, La Balme.
Octobre 13, 14, 15, 24, 25, La Balme; 30, Beauvoir en Royans *(in domo dicta menueteria)*.
Novembre; 2, Saint-Bonnet (en Champsaur); 5, 6, Ancelle; 6, Embrun; 30, Moirans (*Moiris*).
Décembre 4, Serves *(Cervya)*; 7, Moras; 18, La Tour-du-Pin (*Turris*).

1313

Janvier 1; 3, Chabeuil; 16, Grenoble; 17.
Février 10; 13, Voreppe *(Vorapium)*.
Mars 13, Moirans *(Morencum)*.
—
Mai 24 *(d. jov. fest. s. Vincentii)*, Beauvoir.
Juin 3, Paris.
Juillet 16, Grenoble; 22.
Août 13, St-Paul(-d'Izeaux, *monast. Bonæcumbæ*); 17, Chabeuil, Grenoble; 23; 31, La Balme.
Septembre 3 (,Moirans?); 9.
Octobre 3; 6; 20, 21, Grenoble.
Novembre 16, Echirolles; 20; 29, Grenoble.
Décembre (4, Grenoble;) 6, 8, Saint-Marcellin; 26, Beauvoir.

1314

Janvier 10, Avignon; 22 ou 25=1313 mai 24).
Février 2 (,prieuré de St-Laurent); 3, Grenoble; 13, Voreppe *(Vorap.)*; 16; 17, Beauvoir; 20, Grenoble; 24, Beauvoir *(pons fortalic.)*
Mars 3, Beauvoir; 8 (,Grenoble?); 17.
—
Avril 22, Bais *(Bays in ins. Crimiaci)*; 25, 27, La Balme (*i. i. C.*)
Mai 20, Saint-Jean-en-Royans (prieuré).
Juin 1?; 4, Avalon, Vourey près Tullins (*Toyllinum*); 10, Villard-Benoît (*Vilarium Benedictum*); 15; 17, Montbonnot; 23.
Juillet 12, 13, Saint-Martin-le-Vinoux; 15; 23, Cornillon (*subtus loyviam*).
Août 1, Grenoble.
Septembre 1, Vif *(prior. de Vivo)*; 10; 18, Beauvoir en Royans; 25, Romans; 29, Beauvoir en R.
Octobre 4, Grenoble; 9, Cornillon; 17, sous Faverges (*in prato juxta nemus*); 22, Bourgoin.
Novembre 6; 18; 19, Saint-Martin-le-Vinoux; 23, Grenoble.
Décembre 4, 5, Serves *(Cervia)*; 5, Crémieu; 28, Moirans.

1315

Janvier 24.
Février, Anthon; 8; 12, La Balme; 15, 16, Beauvoir en Royans.
Mars 9 (*al.* 20), 15, Grenoble.
—
Avril 29.
Mai 16, Armieu (c[ne] Saint-Gervais, Is.)

Juillet 5, Marseille (*Massilia*); 20, Vienne.
Septembre 20.
Octobre 10; 17; 31.
Novembre 5, 6, 11, Grenoble; 22, Saint-Marcellin; 24, La Sône (*cap. B. M. de ponte Sonne*); 29, Grenoble (*dom. dalphin.*)
Décembre 4, Ambérieux (*Ambayriacum*); 27, Bourgoin (*Burgond.*); 31, Grenoble.

1316

Janvier 1, 2, 25, 26, 28, Grenoble.
Février 2, Cuiseaux (*Cuselli*, S.-et-L.)
—
Mars 9, grange du Cosnier (*del Coynier*); 24, Moirans (*Moyrencum*, Francisc.)
Mai 5, Chorges (*Caturicæ*); 17; 21, Savines.
Juin 6?; 16 (Trinit.), 18 (Domin.), 20, Lyon; 24, Bourgoin (*Burgondium*).
Août ap. 9, 30, Lyon (Trinit.)
Septembre 12; 17; 26, 27; 28, Upaix.
Octobre 1, Upaix; 17, Saint-Marcellin; 27, 29, 31, Grenoble.
Novembre 1, 2, (3,) 8, (10,) 27, Grenoble.
Décembre 1, 2, Grenoble; 6, Saint-Marcellin; 7, Villeneuve de Roybon; 14.

1317

Janvier; 1, Grenoble; 31.
Mars 30, Moirans (Francisc.)
Avril 7 (8?), La Balme en Viennois; 17; 19, Moirans (Francisc.); 20, (*Roverium*).
Mai 7; 16, Saint-Marcellin; 27.
Juin 11, Beauvoir; 15, 16, Grenoble; 20, mais. de l'île de Tullins; 22, Cornillon; 24, Grenoble.
Août 3; 13, Upaix (*fortal. cur.*); 15, Orpierre (*Auripetra*); 16, 17, 18, 19, Visan.
Septembre 2, Orange (*Aurayca, in domo de Arcu*); 9, 14, 16, 18, Briançon (*Brianczonum*); 24, Le Buis (-les-Baronnies, Domin., *in orto prope*); 25, Mirabel (-aux-Baron., *fortal. castri*).
Octobre 9, 10, Grenoble.
Novembre 2, Grenoble.
Décembre 17; 27, Bourgoin.

1318

Janvier 17, Grenoble; 21, Moras; 26, 31, Visan (*Avisanum*).
Février 2, Mirabel (-aux-Baronnies, égl. de St-Julien); 4, Visan; 11, 18, 19, Grenoble.
Mars 2, La Sône (*Lauczonis, Lauzania*); 27, La Balme.
Avril 23, La Balme; 24.
Juin 16, 22, 23, 24, Grenoble; 27, Saint-Marcellin.
Juillet 1, Saint-Marcellin.
Août 8; 16, Visan (*Avisanum*); 26, Beauvoir (dioc. de Grenoble).
Septembre 23, Beauvoir.
Octobre 16, 26, Grenoble; 28, 29, 31.
Novemb. 5, 8, 10, Grenoble.
Décemb. 9, 10, Grenoble; 15.

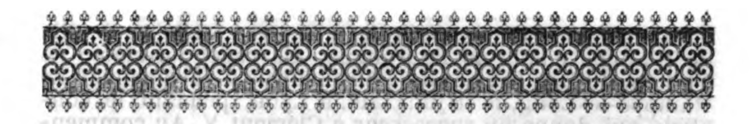
1319

Janvier 17.
Février 10; 16, 24, 25, 26, Pont-de-Sorgues.
Mars 4, † (Pont-de-Sorgues).

Conseil Delphinal.

1316

Mars 26, Grenoble.



ITINÉRAIRE

DES DAUPHINS DE LA 3ᵉ RACE

GUIGUES VII.

Pour la cinquième fois depuis Guigues V, le gouvernement du Dauphiné tombait entre les mains d'un enfant. Né après le commencement de 1309, Guigues VII achevait seulement sa dixième année à la mort de son père (1). En l'émancipant devant l'official de Grenoble, le 8 mars 1314, Jean II lui avait assigné plusieurs fiefs en apanage. Par son testament du 26 août 1318 il le fit son héritier universel : le jeune dauphin devait rester sous la tutelle de son oncle Henri jusqu'à l'âge de 20 ans; par un 3ᵉ codicille (du 26 fév. 1319) ce terme fut abrégé de deux ans.

La régence, heureusement, tombait en des mains aussi actives qu'habiles. Henri était le plus jeune des fils d'Humbert Iᵉʳ (2). En ne lui laissant comme part d'héritage que 500 livres de revenu, sa mère, comme dit Valbonnais, semblait l' « engager par là à embrasser l'état ecclésiastique ». Bien que le *Gallia Christ.* fasse remonter à 1318 sa nomination à l'évèché de Metz par le pape Jean XXII, « Henricus Dalphini, regens Dalphinatum », ne paraît avec le titre de « Metensis electus » que le 12 juil. 1319; dans une lettre du 14 oct. suiv., il prend les titres de « clericus, confirmatus Metensis » : il n'entra jamais dans les ordres sacrés.

Dès le 23 oct. 1310 un traité avait été conclu pour le maria-

(1) Il est dit, en effet, âgé de plus de 14 ans les 17 mai et 23 nov. 1323 et le 24 mars 1324.

(2) Sa naissance est probablement postérieure à l'acte du 13 juil. 1292.

ge du fils aîné du dauphin Jean II avec Isabelle, 2e fille de Philippe comte de Bourgogne, fils cadet lui-même de Philippe-le-Bel. Cet accord fut renouvelé à l'avènement de Philippe-le-Long, le 18 juin 1316, à Lyon, pendant le conclave qui donna un successeur à Clément V. Au commencement de 1320, Guigues accompagna son oncle à la cour de France; bien que le terme de son administration ne fut point expiré, Henri, sur le désir du roi, autorisa de Corbeil, le 25 janv., son neveu à se rendre en Dauphiné pour y recevoir « les feautez et hommages de tous ses subgiez »; de son côté, son beau-père, du consentement de la reine Jeanne, invita le comte de Genève à prêter hommage au dauphin pour toutes les terres qui avaient jusque là dépendu du comte de Bourgogne (17 fév.). Peu après (7 juin), il le manda de se trouver en armes à Arras le 12 août. Les fiançailles entre Guigues et Isabelle furent solennellement confirmées à Gray par la reine Jeanne, le 6 avril 1322. Le contrat matrimonial eut lieu à Dôle, le 17 mai 1323, « horâ matutinali », et la bénédiction religieuse « ipsâ die ». Philippe-de-Valois régla à Rouen (mai 1331) les prétentions des jeunes époux à la succession de la reine Jeanne.

En 1324, Guigues VII se rendit à Aix et y fit hommage au roi de Sicile, comme comte de Provence et de Forcalquier, du château de Serres et de tout ce qu'il tenait en Gapençais et dans la vallée de Rogues (24 mars). L'année suivante, le 7 août, aidé d'Hugues de Genève, seigneur d'Anthon, il gagna sur Edouard, comte de Savoie, la célèbre bataille de Varey, livrée au pied de ce château, dans la plaine de St-Jean-de-Vieu (Bugey); cette victoire fit tomber entre ses mains un grand nombre de prisonniers de marque, entre autres Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, Jean de Châlons, comte d'Auxerre, et Guichard, sire de Beaujeu, auxquels il fit chèrement payer leur rançon.

Son oncle Henri renonça vers ce temps à son évêché de Metz (la dernière mention est du 15 juil. 1325) et prit le titre de seigneur des baronnies de Montauban et de Mévouillon, que lui avait léguées (avec d'autres fiefs) son frère le dauphin Jean II; en exécution des volontés de son père, Guigues lui en fit remise le 21 oct. suiv. Jean, seigneur de Montluel, donna peu après (29 déc.) à Henri le château de Vaux et la Bastide de Montluel; il reçut plus tard Saint-Donat et Bellegarde en échange du château de Miribel (7 mai 1331).

Guigues VII répondit en 1328 à l'appel du nouveau roi de France contre les Flamands; il eut le commandement du 7e corps d'armée à la bataille du Mont-Cassel (24 août) et s'y comporta vaillamment (1): en récompense de ses services Philippe-de-Valois lui donna à Paris la maison aux Piliers en place de Grève (oct.) Fatigué sans doute par cette expédition, où il avait accompagné son neveu, Henri l'institua par testament son héritier universel le 17 mars suiv. et mourut peu après.

Rien de saillant à signaler dans les années suivantes

(1) Voir sur cette expédition les documents publiés dans le t. VII de ma *Collect. de cartul. Dauph.* (1874), p. 13-35.

qu'une confédération entre Jean III, duc de Bretagne, et le dauphin (janv. 1330) et le renouvellement de l'alliance entre Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, et ses neveux Guigues et Humbert (21 mars 1331). Sur la fin de l'été le comte de Savoie Aimon, successeur d'Edouard, reprit la guerre contre le Dauphiné. Son adversaire s'étant emparé du château de la Perrière (1), le dauphin réunit ses milices et en fit le siège; dans une téméraire reconnaissance de la place, il fut blessé d'un coup d'arbalète et n'eut que le temps de faire son testament (28 juil. 1333). Pas un mot de sa succession, déjà réglée par le 1er codicille de son père; le jeune prince, qui mourait dans une grange à 24 ans (2), songea surtout à sa conscience et à révoquer les péages, tailles et autres exactions imposées par son père et son oncle. Il laissa d'ailleurs parmi les contemporains une réputation d'incontinence, exagérée peut-être par la tradition (3), mais dont la tragique histoire de François de Bardonnèche a déposé dans nos annales un trop authentique souvenir.

La dauphine Isabelle figure aussi rarement dans les chartes que sa belle-mère Béatrix; à son lit de mort, son mari lui laissa 3.000 liv. de revenu, en sus de son douaire; elle fit partie du conseil delphinal avec sa tante Béatrix de Arlay (à Beauvoir, 23-6 août 1333). Par la suite elle se remaria avec Jean, sire de Faucogney, en Franche-Comté (av. 1336) ; Humbert II régla avec eux les droits dotaux de sa belle-sœur (17 juin 1344). Elle testa à Montmorot (Jura), le 9 juin 1345, en faveur du duc et de la duchesse de Bourgogne.

La suscription des chartes de Guigues VII offre des variantes sans importance; la formule la plus développée est :

---

(1) Près Voiron, sur la commune actuelle de St-Julien-de-Raz. Par une note insérée dans la *Revue du Dauphiné* de 1878 (t. II, p. 372-5), M. le baron de Rostaing s'est séparé de l'opinion commune, convaincu qu'il s'agit d'un château de même nom sur la commune de Viry (Hte-Savoie). A l'encontre de cette nouveauté, M. Pilot de Thorey a bien voulu constater que, chef-lieu d'un mandement et d'une châtellenie importante en 1327-8-9, La Perrière du Graisivaudan n'existait plus en 1335 : malgré d'importants préparatifs (dont les comptes subsistent aux archives de l'Isère) pour soutenir un siège, le château avait été pris en 1329/30 par le comte de Savoie, puis rasé après sa reprise par l'armée dauphinoise. D'ailleurs le texte du chroniqueur Jean Villani porte, non point « castello di Savoia » (Viry est en Genevois), mais « castello *del Conte* di Savoja » (MURATORI, *Rerum Italic. script.*, 1728, t. XIII, c. 736).

(2) Je n'ai pas compté moins de neuf opinions différentes sur le jour de sa mort. Valbonnais incline (t. II, p. 245) pour le 28 juil., qui est celui du testament; Chorier (t. I, p. 816), pour le 29, d'après le Nécrol. de St-Robert (nº 210), dont l'autorité se doublerait de vraisemblance, si l'obit inscrit à cette date ne se référait par l'écriture à un dauphin antérieur. Dans une lettre du 4 sept. (1337?) à la Chambre des comptes de Paris (cabinet de M. P.-E. Giraud, orig. pap.), le gouverneur du Dauphiné Raoul de Louppy parle d'un hommage différé « ab obitu dni Guigonis dalphini, qui obiit mill'io CCCmo XXXIIJº, mense augusti » : on verra par l'itinéraire d'Humbert II que le conseil delphinal était en fonctions dès le 4 de ce mois.

(3) Voir les historiens cités par RAYNALDUS, *Annal. ecclesiast.*, an. 1333, nº 22.

Guigo dalphinus, comes Albonis et Viennæ palatinus dominusque de Turre. Sa chancellerie adopta définitivement le style de la Nativité, sans qu'il soit toutefois possible de préciser la date de ce changement; mais Henri, dont j'ai cru devoir dresser l'itinéraire concuremment à celui de son neveu, resta fidèle à l'ancien usage jusqu'à son testament.

1314

Mars 8.

1316

Juin 18, Lyon.

1318

Août 26.

1319

Février 24, 25.
Mars 9.

1320

Janvier 25 (, Corbeil).
Février 17 (, Paris?)
Mars 12.
Juillet 19.
Octobre 2, Grenoble.

1321

Janvier 11, 12, 20, Grenoble.
Avril 4; 9, Avignon (= juillet 9?)
Mai 12; 29.
Juin 16, Grenoble.
Juillet 6, 9, Avignon.
Août 1.
Octobre 10, 15, Briançon; 23, Moras.

1322

Janvier 8, Grenoble (; 9 = 1321 juil. 9).
Avril 5, Briançon; 6.
Juillet 24, Grenoble.
Octobre 19, Cornillon.
Décembre 3, 4.

1323

Janvier 20.
Février 17, Mirabel *(Mirabellum)*.
Avril 8, Vals *(Vallis)*.
Mai 17, Dôle *(magna turris lapidea)*.
Juillet 29, 30, Beauvoir en Royans *(cam. dicta la menuateyri, menuetariæ)*.
Novembre 23, Romans.
Décembre 5, Grenoble; 8; 11, Crémieu; 14.

1324

Janvier 7, Pagny *(Paigniacum, Largiuatum)*; 16, La Balme.
Février 20, Beauvoir en Royans.
Mars 24, Aix *(Aquis, in domo regia)*.
Avril 10.
Mai 27, Saint-Pierre (d'Allevard).
Juillet, battu près des Allinges; 26.
Août 4, Grenoble; 8, La Buissière.
Novembre 25, Grenoble.
Décembre 12.

1325

Janvier 24, 25.
Février 21, 25, Beauvoir.
Avril 7, 8, (9,) 10, 11, Le Buis(-les-Baronnies, *hospic. curiæ, in aula viridi, sala nova)*.
Mai 31.
Juin ap. 13, Grenoble?; 23, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs *(S. Steph. de S° Ivers)*; 24, La Tour-du-Pin, Crémieu; 25, Lagnieu; 27, Saint-Sorlin *(S. Saturninus)*.
Juillet 6, 7, 8, 9, St-Alban; 9, 10, 11, 12, 13, Neyrieu; 14, 15, Lagnieu; 17, 18, Crémieu; 19, La Tour(-du-Pin), Izeaux *(Yseux)*; 21, Moras, Beaulieu (prieuré).
Août 2, La Perrière?; 7, victoire sous Varey; 12, 13, 14, Crémieu.
Septembre 8, Beauvoir; 21;

27, Grenoble, La Buissière *(Buxeria)*.

Octobre 2, Grenoble; 8, 13, Beauvoir; 20, Grenoble.

Novembre 23, Vienne.

Décembre 9; 16, Crémieu; 24.

1326

Janvier 11; 18, Saint-Vallier (prieuré); 31, Vienne *(reffect. FF. Minor.)*

Février 2, Moras; 7, Beauvoir; 9, Dolomieu?

Mars 1, Villeneuve-de-Vals *(Vn. de Bercieuz)*; 9, Beauvoir; 14, Vals *(Vallis*, chât.); 15, Saint-Vallier; 16, Vals; 28, Beauvoir.

Avril 1, Grenoble; 2; 6, 18, Beauvoir *(cam. voc. minuteria, manusteria!)*

Juin 7, Crémieu; 20, 21, Grenoble.

Juillet 12, Grenoble.

Août 5; 10, Cornillon; 12, 15, Romans; 18, Montfort (c^ne^ Crolles); 23, Demptézieu (c^ne^ St-Savin, *Dentheysiacum)*.

Septembre; 2, Grenoble; 5, Bourg-d'Oisans *(S. Laurent. de Lacu)*; 8, Briançon *(castr. Brianczonii)*; 27.

Octobre 1, 4, 7, St-Martin-le-Vinoux; 18, 26, Grenoble; 26, Saint-Marcellin.

Novembre 7, Chamagnieu *(Chamagniacum)*.

Décembre 2, Saint-Vallier; 31, Saint-Jean-d'Octavéon (c^ne^ Châtillon-s.-J., *S. J. de Alteveone)*.

1327

Février 4, 5, 6, St-Marcellin près Chatte *(dom. Lumbard.)*; 7, Grenoble; 11, « Levata » (Temple d'Echirolles); 14, 16, Vizille; 17, 19, « Levata » *(dom. præcept.)*; 19, Upaix *(capit. curiæ)*; 21; 26, St-Paul(-lès-Romans, *cap. hospit.)*; 27, Villeneuve-de-Vals *(V. N. de Bercieu)*; 28.

Mai 5, Grenoble *(maj. curia dalphin.)*

Juin 11; 22, Beauvoir; 26, Crémieu *(dom. de Martinas)*; 27, 28, Gourdans (c^ne^ St-Jean-de-Niost, *b. de Gordanis)*.

Juillet 5, Neyrieu; 10; 31.

Août (2, 27,) 31, Beauvoir.

Septembre 5, 7, (13,) Beauvoir; (13, Tullins; 16, Loyettes;) 17, 20, Vienne *(dom. de Canalibus)*; 26, Beauvoir *(cam. de minuteria)*.

Octobre 1, Grenoble; 23, Morestel en bar. de la Tour; 29, Crémieu *(dom. de Martinas)*.

Novembre 9, Crémieu; 16, 17, (18, 19,) Grenoble; 22, 24, 25, Saint-Vallier; 26; 28, 30, Grenoble.

Décembre 2, 3, 6, Grenoble *(curt. dalphin.)*; 11; 18; 20, 22; 23 (Francisc.), 24, Vienne; (26, Roussillon).

1328

Janvier 3, 6, Montfleury; 8 (St-Laurent), 9, Grenoble; 10, 13; 14, 15, La Buissière; 16; 19, Saint-Marcellin; 20, Saint-Nazaire-en-Royans; 21, 22; 24, Chabeuil; 29, Montfleury, (Grenoble).

Février 4, Pérouges *(Perogiæ)*; 10, Tullins; 13, 15 (14!), Grenoble; Demptézieu *(Denthaysiacum)*, Moras; 17; 18, Saint-Quentin; 19, (20,) 22, 23, 28, 29, Montfleury.

Mars 2, 3, Montfleury; 4, Grenoble; 5, 6, 7, La Buissière; 10, Montfleury; 11, 12, 13, 14, Grenoble; 15, Saint-Marcellin; 17, 18, Valence; 22, Grenoble.

Avril 8, Romans; 8, 9, Pisançon; 10, Saint-Marcellin; 14; 15, 17, Grenoble; 18, Voreppe; 19, La Tour(-du-Pin, *Turris)*, Saint-Chef *(S. Theodorus)*; 20, Crémieu; 22, 25, 26, 27, La Balme en terre de la Tour; 27, 28, Crémieu; 28, 29, 30, La Balme; 30, Crémieu.

Mai 2, La Balme; 3, Crémieu; 3, 4, 5, La Balme; 6, Crémieu; 6, 7, 10, 11, La Balme; 20, Saint-Quentin;

Beauvoir; 23, (24,) Grenoble; 24, 26, Montfleury.

Juin 3, Romette; 7, Theys (*vadum de Thesci*); 9, Saint-Marcellin; 10, La Sône (*Lausania*); 12, Châtillon(-St-Jean, *Castillio dom*[1] *Viriville*); 12, 13, St-Donat; 13, Villeneuve-de-Vals (*V. N. de Bercheu*); 17, 18, Serves (*Cervia*); 20; 23, 24, Chabeuil; 30, Romans, Saint-Paul(-lès-R.)

Juillet 4, 5, (6,) Grenoble; 12, Montfleury; (13,) 20, Grenoble; 22, 24, 25, Vienne; 27, Montbrison en Forez; Thiers (*Tiart*, *Thiarnum*), Saint-Pourçain (*S. Porzanus*), Moulins (*Molins*) en Auvergne.

Août, Nevers (*Nivernis*), Cosne (*Cone*), Montargis, Nemours (*Nemos*); 5, 6, Corbeil (*Corbolium*); Paris; Aire(-sur-la-Lys, *Haire*, *Hayre*); 24, bat. du Mont-Cassel.

Septembre 2, 3, 4; 5, Ypres (*acies ante Ypram*); 6-15, Lille (*Insula*); 16, hors de Lille; 17, Arras (*Atrebatum, Arraz*); 26, Paris.

Octobre 5, 11; St-Germain-en-Laye; passe et rep. la Seine (*Seyna*); 17, (19,) 28, Paris (*dom. dalphin. apud Greves*).

Novembre 3; Nevers, Saint-Pourçain, Aigueperse; 20, Montfleury; 26, Moirans.

Décembre, joûtes à Tullins; 2, Moirans, Saint-Robert; 3, Grenoble; 4, Montfleury; 5, Grenoble; 11, Montfleury; 17, Chabeuil, Romans; 20, Moras; (25,) 29, 30, Grenoble.

1329

Janvier 1, Grenoble; 1, 3, 4, Avalon; 8, Montfleury?; 9, St-Marcellin; 13, Chabeuil; 15, Chatte (*Chasta*); 19, 20, Grenoble; 21.

Février 20; 21, 22, Gap (cloître de St-André); 23, Romette (prieuré); 24, Beauvoir.

Mars 1, Vienne (*dom. de Canalibus*); 7; 10, La Tour (-du-Pin, *Turris*); 11, Bourgoin (prieuré de Jallieu, *Jallyuf*); 14, 16, Crémieu; 17, « Montiache » (*dom. Hospit.*); 18, 19, 20, 21, 22, Montluel; (30, Crémieu?)

Avril (3,) 4, 6, Montluel; (24, St-Marcellin;) 28, Grenoble.

Mai; 7, Grenoble (*curt. hosp. dalph.*); 15, Moirans; 29, La Balme.

Juin 10, Crémieu (Augustins); 11, La Balme; 23, Le Buis (-les-Bar.); 29, (30,) Grenoble.

Juillet 6; 7, St-Marcellin; 10, Beauvoir; 10, 12, 13, Saint-Marcellin; 20, 21, Grenoble.

Août 1, Saint-Donat; 22, Grenoble; 30, Saint-Pierre de Champagne.

Septembre (, Clairvaux?); 21, 28.

Octobre 1, Grenoble; 15.

Novembre 26, Grenoble; 27, Tullins (*Collini*).

Décembre 2, St-Marcellin.

1330

Janvier, Bois de Vincennes (*Vicenes*); (13, Rozoy-en-Brie, *Rosay in Bria*; 22, Villaines).

Mars 3; (18,) 19, Serves (*Cervia*); 21, Anneyron; 23, (24,) Beauvoir; 29, Visan (*Avisan.*); 30, 31, Mirabel(-aux-Bar., *Miribellum*).

Avril 1, Mirabel (*Mirib.*); 3, (4,) Avignon; 14, Grenoble; 17; 23, 24, (25,) 27, St-Marcellin.

Mai (1,) 5, 7, Grenoble; 12; 14, La Tour (-du-Pin, *cap. Hospit.*); 16, Montluel; 19, Chazey(-sur-Ain, *Chasetum*); 22, Crémieu (*dom. Lumbard.*); 24, Saint-Etienne(-de-Saint-Geoirs).

Juin 2, 3, Moras; 23, Tullins.

Juillet 3, Tullins; (5,) 9, 10, Jonage (*acies cor. castro de J-s, excerc. de Gennages Joanagiis*), bourg de la bastide de Montluel.

Août (2, Vienne; 3, Moras;) 8, Moirans (Francisc.); 10, St-Paul(-lès-Romans, *dom. Hospit.*); 14, Beauvoir en Royans; 23, Grenoble.

Septembre 11, 21, Beauvoir; 25, 30, Grenoble.
Octobre 1; 2, Cornillon; 3; (8,) 9, (10,) 11, 12, Grenoble; 13, 16; 24, Grenoble.
Novemb. 3, Romans (Francisc.); 13, Rosans *(Roysans)*.
Décembre 22, Paris (*dom. dalph.*)

1331

Janvier 1, 15, Paris.
Février 8; (13, Montélimar;) 16, Valence.
Mars 10, Grenoble, La Mure; 22, bois des Ayes (*castr. nemoris Ayarum*).
Avril 1, Beauvoir; 3, Romans; 8, Tullins; 20, 24, Avignon; (27, Beauvoir).
Mai 4, Grenoble; 7; 16.
Juin 26, Moirans (*in claustrello s. parlat. FF. Minor.*); 28, 29, 30, Grenoble.
Juillet 1; 3, Grenoble; 8, 12, 19, Beauvoir; 22, 26, 27, Grenoble (Francisc.)
Août 1, 3, Saint-Marcellin; 27, 28, Grenoble (Francisc.)
Septembre 9, Moras; 12, 16, 26, 27, 28, Beauvoir.
Octobre 15, Paris; 26, Bouzonville (*Bosonville in Gastinois*).
Novembre 22, Montargis.
Décembre 12.

1332

Janvier 30, Grenoble (Francisc.)
Février 5, Beauvoir en Royans; 13, Montluel; 14, Beauvoir; 29, Crémieu (*dom. Lumbard.*)
Mars 6, 7, *Becenno*; 8, Quirieu; 9, *Lueys*; 10, Lagnieu (*Langniacum*); 25, 28, Visan (*Avisan.*); 29, Pont-de-Sorgues.
Avril 2, Visan; 7, Beauvoir; 11, Auberives(-en-Royans); 13, Beauvoir; 17, St-Antoine; 22, Beauvoir.
Mai 5; 12, (13,) 15, 17, Grenoble.
Juin 1, Grenoble; 10, Beauvoir; 20, Bourg-d'Oisans (*S. Laurencius de Lacu in Oysencio*); 25, 27, 28, 30, Briançon.
Juillet 1, Briançon; 2, Bardonnèche; 3, 4, Briançon; 5, 6, Vallouise (*Vallis Puta*); 6, Saint-Martin-de-Queyrières; 7, 8, 9, 11, 12, 18, 20, 21, 22, 31, Briançon.
Août 7; 8, Grenoble; 18, 19, Crémieu (August.); 24, Tullins (*prior.*), Moirans (Francisc.); 27, 30, Beauvoir.
Septembre 19, Pisançon (*Pisancianum*).
Octobre 19-23, St-Antoine?; 28, Montbonnot; 29, Montfleury.
Novembre 5, Vienne (*dom. de Canalibus*); 18, Montbonnot (*Mons Bonoudus*); 22, Voreppe (*Vorapium*); 29, 30, Romans.
Décembre 5, Romans (*dom. archiepisc.*); 10, 20, Vienne (*d. de C.*)

1333

Janvier 1, Loriol, Montélimar; 5, Avignon; 11, Valence, Saint-Marcellin; 15, Grenoble; 16 (6!) Montbonnot; 29, Lyon (Dominic.); 31, Vienne (chap.)
Février (8, Grenoble;) 12, Montbonnot; 18, Grenoble; 19; 20, Loriol; (23=) 26, Avignon, Orange, Pierrelatte (*Petra Lata*); 28, Romans.
Mars 1, Saint-Marcellin; 5, 6, Grenoble; (21, Beauvoir?); 30.
Avril (14, Grenoble;) 15, Cornillon; 16, Saint-Egrève (*S. Agripinus*); 26, Arpavon.
Juin 21, Cornillon; 22, Grenoble (Francisc.)
Juillet 2, Pisançon (*Pisancianum, castr. dalph.*); 6; 7, Grenoble (Francisc.); 11, Tullins (*Toyllinum*); 12, 16, (17,) 21, 22, Beauvoir; 28, La Perrière (cne St-Julien-de-Raz, *ante Pereriam, in grangia*).

Henri Dauphin

1319

Mars 31, Moras.
Avril 1, 2; 14, Moirans.
Mai 8, Grenoble; 12; 17, 19, Annecy (*Anneyssiacum*); 19, Rumilly en Albanais; 21, Clermont en Genevois; 22, La Roche en G.
Juin 23, Avignon.
Juillet 12; 17, 21, 24, Grenoble; 24, Anneyron (Antonins).
Août 1; 6, Grenoble; 27, Crémieu.
Septembre 10; 16, Saint-Marcellin; 25, Grenoble; 28.
Octobre 14, Valence; 28.
Novembre 17, Grenoble.
Décembre 9, La Balme; 29, Beauvoir.

1320

Janvier 5, Bourgoin (*Bergondum*); 25, Corbeil.
Avril 8.
Juin 23.

1321

Janvier 8, 9 (*in curia nova*), 12 (*j. plateam S[t] Andreœ*), Grenoble; 28; 31, Saint-Marcellin; 31, Beauvoir en Royans.
Février 1, Saint-Marcellin en Viennois; 22; 24, Bonneville.
Mars 2, (Bonneville?)
Avril 9 (= juillet 9?); 21, 26, Grenoble.
Mai 4; 12, Grenoble; 30, en Faucigny.
Juin 6, 15, 16, Grenoble; 17, Beauvoir.
Juillet 6, 7, 9, 10, 30, Avignon.
Août 6, Grenoble; 31, La Balme.
Septembre 4; 8; 14, La Tour-du-Pin, *Turris*); 26, 27, 30, Grenoble.
Octobre 1, Grenoble; 6; 8, bois des Ayes (*nemus Ayarum*); 15, Grenoble; 19 (*dom. Canayllium*), 21, Vienne; 22; 24, Grenoble; 26.
Novembre; 7, Grenoble; 19, Goncelin.

1322

Janvier 8, 9, Grenoble; 28, 29, Romans (*dom. Helem.*)
Mars 16.
Avril 15, Briançon.
Juillet 15, 16, 18, 23, Grenoble; 24, Crémieu; 26, Gap (Francisc., *Vapin.*).
Août 3, Nyons (*Nichoniis*); 13, Peyrins (*Payr.*); 24; 27, La Balme; 30, 31, Crémieu.
Septembre 30, Prébois (*Pratum Buxi*).
Octobre 12, Grenoble; 19, Cornillon.
Novembre 12, 16, (22,) 23, 25, 27, Grenoble.
Décembre 3; 7, Charmes (*Charment*); 15, Serves (*Cerpia*); 30.

1323

Janvier 20, Goncelin (*versus Pereriam*).
Février 17, 26, Mirabel.
Avril 8, Vals; 9; 11, Visan (*Avisan.*); 15, Le Puy (*Aniscium*).
Mai 4, Beauvoir; 8, La Tour (-du-Pin, *Turris*), Lagnieu (*Layniacum*); 17, Dôle.
Juin 21.
Juillet 9, 10, 15, 16, 21, Grenoble; 30, Beauvoir.
Août 20, 26, Crémieu.
Octobre 22, Chabeuil; 25, Tullins.
Novembre 1, Moras; 8, Grenoble; 10; 16, Beauvoir; 23, Romans.
Décemb. 2, 5, 7, 8, Grenoble; 22; 26, Beauvoir.

1324

Janvier 5; 7, Pagny (*Paigniacum*); 14, La Balme.
Février 21, Beauvoir en Royans.
Mars 24.
Avril 23, Grenoble.
Juin 10, Montbrison.
Juillet 25, Saint-Antoine; 31, Grenoble.

Août 4, Grenoble; 8, La Buissière; 10, 16, Saint-Marcellin; 18, 28, 29, Crémieu; 31, La Balme.
Septembre 5; 6, Bourg-d'Oisans (*Burgus S. Laurentii*); 11, Bois des Ayes (*boscum Ayarum*); 18, Briançon; 21, Embrun.
Octobre 6, Visan (*Avisanum*); 19; 24; 28.
Novembre 9, Grenoble; 15; 19, Briançon; 20, St-Bonnet en Champsaur; 25, Grenoble.
Décembre 7, Romette (*cam. dom. Elemoyssine*).

1325

Février 8, Grenoble; 20; 21, Beauvoir en Royans.
Avril 1.
Juin 25/6, Lagnieu; 27, Saint-Sorlin.
Juillet 9, Beauvoir; 15, Valence.
Août, en Faucigny; 20; 26, Avignon.
Septembre 1, quitte terre de la Tour; 2, Le Buis (-les-Baronnies, *cam. S. Thomæ maj. hosp.*, Domin.); 8, Beauvoir; 9; 21.
Octobre 15, Beauvoir; 25, Grenoble.
Décembre 9; 16, 29, Crémieu.

1326

Janvier 18, Saint-Vallier.
Avril 18, Beauvoir; 22, 24, Grenoble.
Mai 17, La Balme; 21.
Juin 20, Grenoble; 24, Romans (Francisc.).
Août 23, Tullins; 26.
Octobre 10, Saint-Martin-le-Vinoux; 21, St-Marcellin.

1327

Janvier 12, Visan (*Avisanum, cam. fornelli*).
Février 4, 6, Saint-Marcellin; (7, Grenoble;) 13, « Levata »; 14, 16, Vizille; 26, Saint-Paul(-lès-Romans).
Mars 13, La Balme; 26, Montluel.
Avril 22.
Juillet 10.
Septembre 13; 17, Poncin (Ain); 24, Saint-Donat.
Octobre 4, « M'ean' ».
Novembre 22, Saint-Vallier; 24, Grenoble; 26.
Décembre 5, Grenoble; 26, Roussillon.

1328

Janvier 3, Montfleury; 4, Vizille; 6, Montfleury; 16.
Février 10, 13, Avignon; 22; 27, Grenoble; 28, Montfleury.
Mars 14, Grenoble; 18, Valence.
Avril 1, Visan (*fortalic.*)
Mai 13; 16, Pérouges; 26, Montluel; 29.
Juin (23,) 24, Avignon; 30.
Juillet 27, Montbrison.
Août 6, Corbeil.
Septembre 17, Arras.
Novembre, en Auvergne; 20, Beauvoir.
Décembre 11, Montluel; 17.

1329

Mars 17, Beauvoir, « Montiache » (*dom. Hospit.*).

En terminant la publication de l'itinéraire des Dauphins de la 3me race, je suis heureux d'offrir le témoignage de ma gratitude à MM. P. Guillaume, E. Pilot de Thorey et J. Roman, pour les indications dont ils ont bien voulu enrichir mon travail.
Romans, 31 octobre 1886.



Voiron. — Imprimerie BARATIER & MOLLARET.



ITINÉRAIRE

du

DAUPHIN HUMBERT II



Le règne du dernier souverain indépendant du Dauphiné a une importance exceptionnelle dans les annales de notre province : il serait superflu d'insister auprès des érudits sur l'utilité qu'il y avait à dresser l'itinéraire suivi dans ses voyages par Humbert II. La masse considérable de documents mis en œuvre pour l'établir, d'une manière à peu près complète, donnera peut-être l'idée d'une étude plus approfondie du gouvernement de ce prince, sur lequel les historiens les plus récents ont trop négligé une source incomparablement précieuse d'informations : les registres de sa chancellerie, en très grande partie conservés aux archives de la préfecture de l'Isère.

Fils du dauphin Jean II et de la dauphine Béatrix de Hongrie, Humbert naquit à la fin de 1312; il devint baron de Faucigny à la mort de son oncle Hugues, en 1328, et succéda comme dauphin de Viennois à son frère Guigues VIII (VII), le 29 juillet 1333. Il résidait alors à la cour de Naples : son pélerinage aux églises de Rome et son retour en Dauphiné sont assurément la partie la plus curieuse de ce travail. Pour la période correspondant à la croisade de 1345-7, il m'a semblé utile de donner, au-dessous de

l'itinéraire — forcément incomplet — d'Humbert II, celui du régent du Dauphiné en son absence, l'archevêque de Lyon Henri de Villars.

Deux sortes de documents ont servi à la rédaction de cet essai : les chartes du dauphin, les comptes des trésoriers et des châtelains. Ceux-ci, souvent féconds en renseignements, ne sont pas toujours suffisamment précis pour les dates et rendent la chronologie incertaine. Il en est tout autrement des lettres patentes d'Humbert : sa chancellerie n'a jamais cessé de prendre le commencement de l'année à Noël (*a Nativitate*), comput d'après lequel le millésime des sept derniers jours de chaque année est en avance d'une unité ; les pièces renferment, presque toutes, l'indication du lieu où elles ont été données, ordinairement aussi celle du palais, château, église, couvent, maison, chambre, etc. que j'omets pour abréger ; les lettres closes sont excessivement rares.

Ce n'est pas que je n'aie été plus d'une fois embarrassé : certaines juxtapositions de lieux éloignés à des dates trop rapprochées mettront le doute dans l'esprit du lecteur ; il ne m'a pas toujours été loisible de remonter à la source même de ces contradictions et de préciser les causes d'erreur. Elles doivent, pour la plupart, provenir de fautes de transcription. Je n'en citerai qu'un exemple, qui sera la meilleure justification de cette aride monographie : Valbonnais a publié (*Hist. de Dauph.*, t. II, p. 359-62), un traité d'alliance entre le dauphin et le comte de Savoie, qui aurait été passé à Charentonnay, le 7 décembre 1337, époque où Humbert ne semble pas avoir quitté Grenoble : vérification faite dans le registre du notaire Humbert Pilat (arch. de l'Isère, B. 2611, f° 220), d'où l'éditeur l'a extrait, j'ai constaté que cet acte y porte la date du 7 *septembre*, qui concorde avec le reste de l'itiné-

raire; cette même date est encore donnée par le t. II de l'inventaire *Generalia*.

Quand le nom de lieu manque à l'original d'une pièce ou à l'inventaire qui en fournit l'analyse, le jour du mois est inscrit entre deux points-virgules; si ce nom peut être légitimement conjecturé, le chiffre du jour est placé entre parenthèses.

J'adresse, en terminant, à mes confrères en érudition le souhait de recevoir des compléments à cet essai; ils seront fructueusement utilisés dans le *Régeste dauphinois*, dont l'itinéraire de nos dauphins n'est que le préambule.

1321

Juillet 9 (, Avignon ?).

1326

Mars 26.
Octobre 4, Saint-Martin-le-Vinoux.

1328

Juin 24, en Faucigny.
Décembre 2, Saint-Robert; 3, Grenoble ?; 17, Romans.

1329

Juin 10, Crémieu (Augustins); 29, Grenoble ?.

1330

Mars 19, Crémieu (*Crimiacum*).
Août 8, Moirans; 10, Saint-Paul(-lès-Romans); 14, Beauvoir en Royans; 21, Grenoble.

Fin, part pour la Hongrie (1).

1332

Juillet 26, Casasana, près Castellamare (*castrum Maris de Stabia*).

Septembre 22, Naples (tournoi).

Octobre 9, Naples (noces).

Novembre 2, Naples.

Décembre 18, Naples.

1333

Janvier 15, Naples.

Février 2, Naples.

Mars, Naples ; Aversa, *Pons ad Silicem*, Capoue ; Teano (*Tyanum*), Mignano (*Minianum*), Mont-Cassin (égl. de St-Benoît) ; *Alangia*. — Rome : Saint-Pierre (du Vatican) ; St-Jacques (au Borgo) ; St-Sébastien, Domine quo vadis, St-Paul-hors-les-Murs, *ubi aures st Pauli* (St-Paul-aux-Trois-Fontaines ?), St-Barthélemy, St-Sauveur (in Onda), Arméniens (Ste-Marie-l'Egyptienne ?); Ste-Croix (de Jérusalem); St-Paul, St-Laurent (in Paneperna) ; Ste-Praxède ; Ste-Marie-de-la-Rotonde (Panthéon) ; Ste-Marie-Majeure ; (St-Pierre du Vatican). St-Pierre (-aux-Liens); Ste-Agnès (*montales*); Ste-Suzanne; près du Tibre. St-Sébastien ; St-Georges (in Velabro), St-Alexis, *Sto Sacco*, Ste-Marie *de Manu ;* Ste-Marie-de-la-Minerve, Ste-Sabine, St-Cyriaque, St-Jean-de-Latran. St-Pierre (st Suaire), Ste-Euphémie, Ste-Marie-la-Neuve (Ste-Françoise Romaine), St-Jean devant la Porte-Latine, St-Sixte, St-Sauveur. St-Pierre (confession). — Sermoneta (*Sulmoneta*), Fossanuova (*Fossa*

---

(1) Il n'y a pas lieu de tenir compte d'une pièce du 10 octobre 1330, donnée à Naples par Humbert comme *dauphin (Reg. instrum. baron. Medull. et Montis Albani. fo IIII xx);* elle me paraît suspecte, même en admettant une erreur de millésime (1333 au lieu de 1330.)

Nova), *Scaulum*, Mola près Gaëte (*Moleta Gayetæ*), Sessa (*Suessa*).

Avril 1 (jeudi s[t]), 2 (vend. s[t], égl. de Piedigrotta, *S. Maria de Pedegroce*), 4 (Pâques), Naples.

Mai, (Naples).

Juin, (Naples); 26.

Juillet 19, va en Pouille (*Apulia*); 28, Barletta (*Barolum*); 29, Bisceglia (*Vigilia*, Ste-Trinité); Bari (St-Nicolas).

Août 5, Barletta; Andria; 15, Melfi (*Melphia*); 19, *S[a] Maria de Uliolo*; Naples; 24, 25, 30.

Septembre 5; égl. de Piedigrotta (*S. Maria de Padigrotte*); 7, 8, 10, 11, Naples (naiss. et bapt. d'André).

Octobre 15, Naples; 17; Pouzzoles (*Puteolum*), Ischia (*Iscla*, *Yscla*); Gaëte (*Gayeta*), *Sta-Restituta*; 23; Porto-Venere (*Portus Veneris*); 28, Portofino (*Portus Dalphini*); 28, 29, 30, 31, Gênes (*Janua*).

Novembre 1, 2, Gênes; 4; 5, Villefranche (*portus Olibant*); 5, 6, 7, 8, 9, Nice (*Nicia*, *Niczia*); 10, passe le Var (*flumen Nicziæ*); 11, Villeneuve-Loubet (*Villa Nova*), passe le Loup (*flumen V. N.*), Valbonne (*collis de Verbon.*); 12, Grasse (*Grassia*); 13; 14, Garonne (*pons Garo*, *de Garrono*), Draguignan (*Drachinianum*, *Dragui-m*); 15, Brignoles (*Bonica*, *Briniola*); 16; 17, 18, 19, Saint-Maximin (*S. Massiminus*), la Sainte-Baume (*Balma*); 20, Saint-Zacharie (*S. Zaccarias*); 20, 21, Aubagne (*Balneum*, *Albanea*); 21, 22, 23, 24, Marseille (*Marsilia*, St-Louis, St-Victor); 24, Les Pennes (*Pennæ*), Berre (*Berra*); 25, Salon (*Sallonum*); 26, Orgon (*Urgo*), Noves (*Novæ*); 27, 28, 29, 30, Avignon.

CONSEIL DELPHINAL

Août 4, 5, La Perrière (*in acie ante castrum Pererie*); 7, Graisivaudan; 14; 16, Montfleury; 23, 26, Beauvoir.

Septembre 5, Graisivaudan.

Octobre 5, 11, Beauvoir.

Décembre 1, 2, 3, 4, 5, 6, Avignon (Ste-Claire d'Arles); Valence; 14, 16, 18, 22, 24, 31, Beauvoir.

1334

Janvier 1, Beauvoir; 2, 3, Saint-Marcellin; 4; 5, (6,) 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, (20, 22,) 23, 24, 25, Grenoble.

Février 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, Grenoble; Beauvoir; 15, 16, 17, 18, Montluel; 20, Meximieux; 21, 22, Montluel; 23, (24,) 25, La Balme; 27, 28, Crémieu.

Mars 1, Jallieu près Bourgoin; 3, Bourgoin; 4, Morestel; 6, Neyrieu; 8, Saint-André de Briord; 9, Saint-Sorlin (*S. Saturninus*); 10, Lagnieu; 12, 14, 15, 16, 21, 22, (23, 27,) 30, 31, La Balme.

Avril 1, 4, (10,) 11, 12, (13,) 15, La Balme; 16, Salettes; 17, 18, La Balme; 22, Crémieu; 26, La Balme; 27, Saint-Chef (*S. Theodorus*).

Mai 2, Vienne; 3 (13 !), Moras; 5, Grenoble; 6; 7, près du pont du Glandon entre Chapareillan et Montmélian; 8, La Frette (c^ne du Touvet, *Frayata*); 14, Briançon (en Maurienne?); 16; 18, La Grave; 19, Briançon; 19, 20, Césane; 21, 23, 24, Oulx; 29 (19 !), Exilles.

Juin, Suse; Pragelas, Valcluson; Pignerol (*Pineyrol*); 11, bois des Ayes (*nemus Ayarum*); 13, 14, Césane; 16, Château-Queyras; 20, 21, Le Pont en Briançonnais; 27, Château-Queyras.

Juillet 2, 5; 9, 12, Upaix; 13; 18, (21,) 23, Mévouillon; 24, 25, 27, 28, 29, 30, Le Buis (-les-Baronnies).

Août 1, 2, Mérindol; 3, Mirabel (-aux-Bar.); 4, Châteauneuf-de-Bordette; 7, 12, Visan (*Avisanum*); 16, 20, 24, 26, (27,) 29, 31, Avignon.

Septembre 1, 3, 7, 10, 15, (17,) 26, 29, Avignon.

Octobre 2, Avignon; 6, 7, 9, 12, 14, Visan; 17, 19, Nyons; 20, 21, 22, Briançon; 23, La Bessée (*Beceya*), Embrun; 24, 25, Mens?

Novembre 3, 4, 5, 7, (8, 17,) 18, 22, (24,) 29, La Balme.

Décembre (4,) 5, 6, La Balme; 7; 9, Salettes; 12, Vienne; 14, Valence; 20, 25, 27, Avignon.

1335

Janvier 8, 14, 15, 17, 18, Avignon; Marseille ?; 25.

Février 13; 14, Ballons (*Bal'on*) ?; 15, La Balme; 19, 24.

Mars 2, 4, 5, 6, (8, 10,) 11, 17, 18, Crémieu; Morestel; 22, 24, 31, Quirieu.

Avril 9; 11, 16, La Balme; 17.

Mai c[t], Vienne; 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14, Avignon; 19, 20, Langeac; 20, Brioude; 22, Pont-du-Château; 23, Aigueperse.

Juin 1, Grenoble ?; 4, Beauvoir ?; 18, Le Plessis en Normandie; 19, Mainneville.

Juillet 12, 30, Paris.

Août, bois de Vincennes ?; 3; 8, 10, 17, Paris; 19, Saint-Germain-des-Prés près Paris; 20, Paris.

Septembre 3; retour de France; 7, 8; 11, 13, 16, 17, Grenoble; 22, Cornillon en Graisivaudan; 22, (23,) 26, 27, (30,) Grenoble.

Octobre 1, Grenoble; 8, 10, 12, Beauvoir; 16; 29, Roche-de-Glun; 29, 30, Beauvoir.

Novembre 3, 4, 5, 6, Moirans; 7, chartreuse de la Silve (-Bénite); 7, 8, 9, 10, Moirans; 13, 14, 15, 16, Saint-Sorlin (Ain); 19, 20, Quirieu; 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, La Balme; 29, Crémieu.

Décembre 1, 2, Colombier (-et-Saugnieu); 3, 4, Saint-Laurent (-de-Mure) en Viennois; Meximieux; Pont-d'Ain (*Ponzinum*); 14, Nantua; 19, en Faucigny; 21, Bonneville.

1336

Janvier 7, 9, 16, (22,) 24, 28, Cluses (dioc. de Genève).

Février 6, Châtillon en Faucigny; Bonneville; 12, Bonne; 13, Allinge Vieux; 15, 16, Hermance; 16, 17, Coppet; 17, La Balme de Sillingy (*Cousengie*); 20, Salettes; 22; 24, La Balme; 25; 29, Crémieu.

Mars 1, 2, 3, 4, Crémieu; 6, Roche-de-Glun; 7, Valence; 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, Avignon; Marseille (St-Louis); 22, Avignon; Orange ?; 25, Roche-de-Glun (*Ruppis*); 29, Le Buis.

Avril 8; 12, La Balme de Viennois; 20, 26; 29, Crémieu.

Mai 4, Crémieu; 10 (*nemus Lovarescie*), 11, 12, La Balme; 19, Beauvoir; 23, 25, Saint-Marcellin; 26, Beauvoir.

Juin 1, Beauvoir; Chambéry; 10, Avalon; 11, Bellecombe; 12, Barraux; Grenoble; 17, 18, La Sône (*Clauczonia, Sonna*); 19; 20; (23,) 24, 26, Beauvoir.

Juillet 5, La Sône (*Losona*); 16, Mouthier-en-Bresse (près la Brenne); Châlon.

Août 2, 3, Pagny-le-Château en Bourgogne; 4, Chaussin.

Septembre 3, 8, 9, La Balme; (18, Lagnieu;) 21; 26, Grenoble.

Octobre 1, 2, 4, La Balme; 8; 18, Ordonnas (*Ordenacum*); 19, Portes; 20, 23, Ordonnas; 29, La Balme, 31.

Novembre 2, Lompnas (*Lonnas*); 3, 4, Ordonnas; 5; 9, Lompnas; 12, Ordonnas; 13/4, Lompnas; 15, 16, 17, Ordonnas; 17, Lompnas; 18, La Balme; 22, Salettes; 23, 24, 26, La Balme.

Décembre 13, Crémieu; 19, 21, La Balme; 26, Crémieu; 31, La Balme.

1337

Janvier 2, La Balme; 20; 22, Lyon; 24, Vaulx-en-Velin (*castrum de Vallibus prope Lugdunum*); 25, Colombier (-et-Saugnieu); 27, Saint-Laurent (-de-Mure) en Viennois, Chandieu; 30; 31, La Tour-du-Pin.

Février 2, 4, La Balme; 7, 8, Crémieu; 9, 10, La Balme; 16, Beauvoir; 21, Pinet; 22, Saint-Marcellin.

Mars 2; 5, 8, 15, Avignon; 20, Saint-Ruf près Avignon; 24, 26, territ. de Visan; 31, Le Buis.

Avril (3,) 6, 7, 10, 24, Le Buis; 26, Le Pilhon (*Arpihon.*).

Mai 5, 13, 14, Avignon; 22, Le Buis.

Juin 2, 4, 6, 7, 16, 17, 20, 28, Le Buis (baronnie de Mévouillon).

Juillet 2, Le Buis; 5, Mévouillon; 7, Roche (-sur-le-Buis, *Ruppis*); 8, Le Buis; 15, Vienne; 15, 17, Beauvoir; 21, Saint-Donat; 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, (31,) Vienne.

Août 2, 7, 14, 15, Vienne; 20, Beaurepaire; (21, 23, Vienne;) 28, 29.

Septembre 7, camp. près Charentonnay, C-y; 10, 11, 14, 15, 17, 18, 19, Vienne; 20; 24, Moirans; 24, 25, Grenoble; 25, Barraux; 29, (la grande) Chartreuse.

Octobre 4, Grenoble; 18; 23, Vienne; 27, Crémieu.

Novembre 4, La Balme; 8, 9, Crémieu; 10; 18, 22, 25, 27, 28, Grenoble.

Décembre 2, 4, Grenoble; 5, Montbonnot; 6, Grenoble; 13; 14, Allevard; 16, 17, 18, Grenoble; 20, 26, 30, Beauvoir.

1338

Janvier 2, La Sône (*Sonna*); 5, 30, 31, Beauvoir.

Février 4, 7, 8, 10, 14, 16, Beauvoir; 21, La Tour-du-Pin (*Turris*); 26, 27, (28,) Crémieu.

Mars 1, 2, 3, 7, 8, Crémieu; 9, 11, Montluel en Valbonne; 13, Quirieu; 14, Lagnieu; 18, Salettes; 24, Crémieu; 26, La Balme; 30, Montluel; 31, Lyon.

Avril 1, 2, Lyon; 9, Grenoble; 9, 13, 16, Beauvoir; 19, 21, 23, 25, Chabeuil; 26, 27, Pisançon; 29, Romans (St-Barnard).

Mai 3, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 15, 19, 24, Beauvoir.

Juin 12, 15, Beauvoir; 16, 17; 19, 20, 24, 25, (27,) 30, Moirans.

Juillet 2, 3, Moirans; 4, 7, 9, 10, 11, Rives; 11, 12, 13, 14, (16,) 18, 20, 21, Beauvoir; 29; 31, Beauvoir.

Août 6, Saint-Alban (-du-Rhône); abbaye de Saint-Pierre hors Vienne; Saint-Just; -12, chât. de Pipet; 18; 19, Vienne; 20, Pipet; 22, 23, 27, 29, Vienne.

Septembre 10, (13,) 24, 25, Avignon; la Sainte-Baume ?

Octobre 12, 16, (19,) 27, 30, 31, Avignon.

Novembre 1, 2, 3, 4, 7, Avignon; 10, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 21, 23, 24, Pont-de-Sorgues; 30, Avignon.

Décembre 2, 4, 8, 11, 14, Avignon; 20, 22, (29,) Pont-de-Sorgues.

1339

Janvier 1, 2, 4, 6, 10, 12, 14, 16, (17, 23,) 27, 28, Pont-de-Sorgues.

Février 1, Avignon; 5, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, Pont-de-Sorgues.

Mars 1, (Pont-de-Sorgues) mon. de Romette; 3, Grenoble, Sainte-Colombe près Vienne; 4, Avignon; 8, (9,) 10, (11,) 16, 17, 18, (19, 20,) 22, 27, Pont-de-Sorgues.

Avril 6, 9, Avignon; 12, 13, Pont-de-Sorgues; 16, 17, 18, 19, 22, 27, Avignon; 30, Pont-de-Sorgues.

Mai (1, 3,) 4, (11,) 12, Avignon; 22; 30, Pont-de-Sorgues.

Juin 7, 8, 12, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 28, 29, Pont-de-Sorgues.

Juillet 1, 2, Pont-de-Sorgues; 11, Roche-de-Glun (*Ruppis*); 17?, (19,) 23, 24, Beauvoir; 25, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs; 26, Saint-Marcellin; 27, Saint-Etienne; 28; 31, camp. près L'Albenc.

Août 1, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs; 2, Beauvoir; 7, (22, 26,) 31, Pont-de-Sorgues.

Septembre 1, Pont-de-Sorgues; 7; 15, 24, 25, Avignon; 29, 30, Villeneuve près Avignon.

Octobre 9, Le Puy (égl. Notre-Dame).

Novembre 4, (5,) 6, (9,) 11, 12, 19, Paris.

Décembre 10, 11, 20, Paris.

1340

Janvier 7, Paris.

Février 2, 4, 5, (15,) 24, Beauvoir (10, 12, 14, 16, 27, Saint-Marcellin?).

Mars 1, Beauvoir; 4, Saint-Marcellin; 6, 8, Beauvoir; 10, La Sône; 12, Grenoble; 12, 13, Beauvoir; 16, Saint-Vallier; 17, Beauvoir, Grenoble.

Avril (3,) 6, 9, 10, 11, 12, Grenoble; 12, « ap. Sanctum Lovetum »; 16, 22; 29, Beauvoir.

Mai 3, Beauvoir; 4, La Sône en Viennois; 5, Pisançon; 8, 9, 10, La Sône; 13, Beauvoir; 14, 15, 16, Saint-Alban(-du-Rhône); 18, 19, Roche-de-Glun; 19, Clérieu, Pisançon; 22; 24, 26, 27, Beauvoir.

Juin 3, 13, 16, 20, 21, (23,) 24, (26,) 29, Beauvoir; 29, Grenoble.

Juillet (1,) 2, (3, 4, 5,) Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs; 8, Rives; 14, 19, 24, Grenoble; 30, La Balme.

Août 1, 3, 4, Grenoble; 12, Montluel; 18; 24, La Balme; 29.

Septembre 3, 4, La Balme; 17, Visan; 19, Saint-Bonnet; 23, Le Buis (-les-Baronnies).

Octobre 2, 9, 11, (14,) 24, 28, Avignon.

Novembre 1, 2, (3,) 4, Nyons; 4, Curnier, Sahune (*Assseduna*); 5, La Charce (*cast. Carceris*); 6, Montmorin; 9; 11, Montmaur; 13, Gap; 14, Chorges (*ap. Caturicas*); 15, 17, Embrun; 18, Saint-Bonnet en Champsaur; 28, Grenoble.

Décembre 3, Grenoble; 4; 5, 8, (25,) 29, 31, Beauvoir en Royans.

1341

Janvier 3, Beauvoir; 9; 10, Saint-Marcellin; 16, Beauvoir; 29.

Février 12, 18, 20, 24, 26, Grenoble.

Mars 5, 6, (8,) 9, 10, 12, 13, 14, 17, 26, (29,) 30, 31, Grenoble.

Avril 4, 10, (16,) 17, 23, Grenoble; 27.

Mai 1, (3,) 4, Beauvoir; 11, Grenoble; 12, Saint-Lattier (*ap. S^m Laterium*); 16, 25, (28,) Peyrins.

Juin 6, 7, Peyrins; 9, Saint-Donat; 10, 15, Beauvoir; 23, Grenoble; 30, Montfleury.

Juillet 3, 5, 7, (9,) 10, Montfleury; 17, 19, Vizille; 19, 20, Vif; 21, rive du Drac près du port de Claix; 29, 30, La Balme.

Août 5, Anthon; 7, 8, (9,) Loyettes; 11, Crémieu; 12, 13, (15,) 16, Loyettes; 21, 22, 23, 24, 26, La Balme; 28, Lyon.

Septembre 1, 6, (7,) 10, 11, (13, 19,) 20, 22, 25, 29, Beauvoir en Royans.

Octobre (3,) 4, (7,) 8, Beauvoir; 31, Saint Lattier (*S. Euletherius*, *S. Heleuterius*, *S. Heubetius*, *S. Heuleterius*).

Novembre 6 ? Grenoble; 7, 8, Beauvoir; 8, 10, Seyssins; 13, Saint-Alban (-du Rhône); 17, Peyrins; 24, 26, La Balme en Viennois.

Décembre 8; 10, Pinet; 11, Beaurepaire; 14, Beauvoir; 20, 21, 25, 28; 30, 31, Beauvoir.

1342

Janvier 2, Grenoble; 4, (5,) 6, 7, 11, 13, 14, Beauvoir; 16, Saint-Marcellin ; 21, 22, 23, 25, 27, Beauvoir.

Février 5, *in obsedio ante* Romans ; [1] 13, Peyrins; 14, 19, *in acie ante* Romans; 19, bastide de Beau-Secours près R.; 22, 23, 24, 26, 27, Romans.

Mars 2, 4, Pisançon ; 4, Romans ; 7, 12, 14, 17, 18, Pisançon; 19, bastide de Beau-Secours près du pont de Romans; 19, 20, Pisançon ; 26, Saint-Saturnin du (Pont-) Saint-Esprit sur Rhône ; 28, Avignon.

Avril 4, 10, 16; 18, 20, 21, Villeneuve-Saint-André près Avignon.

Mai 3, Gentilly (près du Pont-de-Sorgues); 5, palais d'Orange; 8, Visan; 10, 14, 19, 20, 22, (25,) Avignon.

Juin 9, Gentilly; 15, Beauvoir ; 21, Romans; 28, Avignon.

Juillet 15, 16, Visan (*Avisanum*).

Août 2, Grenoble ; 9, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; 16; 18, Grenoble, Tullins; 19, 20, Beauvoir; 25, Haute-Pierre (*Alta Petra*) près Crémieu ; 27, La Balme.

Septembre 1, Saint-Denis (Ain); 15, 16, 17, Salettes; 19, 20, Jarcieu.

Octobre 7, 8, Vienne; 20, 27, Beauvoir; 29, Iseron; Peyrins.

Novembre 3, Iseron ; 7; 16, 18, (21,) 22, 24, 26, 27, 29, Grenoble.

Décembre 1, 4, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, Grenoble ; 23, Montfleury; 24, (25, 29,) 30, 31, Grenoble.

1343

Janvier 4, Grenoble ; 7, Le Buis ; 8 ?, 10, Valence ; 17, 18,

---

(1) Une note du reg. *Refformaciones curie majoris Viennesii et Valentin.* (cabinet de M. P.-E. Giraud) fixe au 10 févr. 1341 (v. st.) la prise de Romans par le dauphin (f° 58); il est certain, d'après la capitulation du 14, que la ville ne dût ouvrir ses portes que le 20.

Roquemaure (*Ruppes Maura, Avinion. dioc.*); 21; 30, Villeneuve-Saint-André.

Février 6, 14, 23, 24, 25, Villeneuve-Saint-André près Avignon.

Mars 3, Villeneuve près Avignon ; 14; 20, Nîmes (*Nemausum*); 25, 29, Villeneuve-Saint-André près Avignon.

Avril 3, Nîmes; 9; 16, Nîmes; 17; 23, bois de Vincennes; 25, 28.

Mai 11, Nîmes ; 15, 18, 25 ; 28, 29, 31, Beauvoir en Royans.

Juin 3, (12,) 15, 19, 20, 21, 22, 27, 29, Beauvoir en Royans.

Juillet 1, Beauvoir; 4, 10, 11, 14, Saint-Marcellin ; 16, Beauvoir; 17, Saint-Marcellin ; 18, Saint-Antoine ; 23, Vienne ; 24, 26, 27, Saint-Marcellin ; 28, Vienne; 29, Sainte-Colombe près Vienne; 30 ; 31, abb. de Saint-Pierre hors la porte de Vienne.

Août 1, 2, abb. de Saint-Pierre hors la porte de Vienne ; 3, Vienne ; 4, abb. de Saint-Pierre ; 5, Vienne ; 7, 8, 9, Sainte-Colombe près Vienne ; 9, 10, 11, abb. de Saint-Pierre ; 11, 12, Vienne ; 12, 13, abb. de St-Pierre ; 13, Sainte-Colombe ; 15, 17, 18, abb. de Saint-Pierre ; 18, 19, Vienne ; 20, Sainte-Colombe de Vienne ; 20, 21, abb. de Saint-Pierre ; 21, 23, Vienne ; 24, abb. de Saint-Pierre; 24, 25, Sainte-Colombe p. V.; 27, Roche-de-Glun.

Septembre 2, Roche-de-Glun ; 7, Saint-André de Vienne ; 8, 9, 11, 12, (16,) 17, 18, 20, 21, 22, Avignon ; 25, Villeneuve près A.; 27, Avignon.

Octobre 4 ; 10, Avignon ; 12 ; 19, 20, 21, 24, 26, 27, 28, 31, Villeneuve-Saint-André.

Novembre 5, (10,) 12, 13, Villeneuve-Saint-André ; 17, 20, Grenoble ?; 23, 24, Montpellier (Anton., Hospit.)

Décembre 1, 4, 8, 10, 11, Montpellier ; 15, Bourgoin ?; 16, 17, (19,) 28, Avignon.

1344

Janvier 2, (3,) 11, (12,) 14, 16, 17, (27,) 31, Avignon.

Février 7, 9, 13, 17, 20, 25, 26, 27, Avignon.

Mars 2, 3, 4, 10, (11,) 12, 15, 20, 22, 23, 25, Avignon.

Avril 7, 10, 12, 14, 15, 29, Avignon.

Mai 2, 4, 5, (14,) 16, (18, 19,) 20, 25, Avignon.

Juin 3, 7, 8, 11, 15, 17, Avignon ; 18, Villeneuve près A.; 19, 27, Avignon.

Juillet 6, Carpentras ; 10, 14, 17, 19, 23, Avignon ; Apt ; 27; 30, Avignon ; 31, Villeneuve (dioc. d'Avignon).

Août 2, (3,) 6, 7, Avignon ; 18, Romans ; 22, 23, (26,) 31, Beauvoir.

Septembre 3, 6, Beauvoir ; 7, Grenoble ; 9, 10, 11, Saint-Marcellin ; 18, 22, 25, Grenoble.

Octobre 2, Montfleury; 6, 8, 9, (10,) 13, 15, 18, 20, 22, 27, 28, 29, 30, Grenoble.

Novembre 3, 4, (9,) 12, 15, 16, 21, (24,) 25, 26, Grenoble.

Décembre 7, 8, 9, (10,) 12, 13, 16, 21, (22,) 26, (27,) 28, Grenoble.

1345

Janvier 3, (10,) 11, 12, 14, 15, 22, 23, 24, 25, 29, 30, 31, Grenoble.

Février 3, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26, (27,) 28, Grenoble.

Mars 1, 2, 3, 4, 7, Grenoble ; 13, Vizille ; 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, Grenoble ; 27, Beauvoir; 27, 28, 30, Grenoble.

Avril 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 24, Romans ; 28, Avignon.

Mai 4, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, Avignon ; 31, Pont-de-Sorgues, Avignon.

Juin 1, 2, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, Avignon.

Juillet 1, 6, 9, 10, 12, 13, Avignon ; 13, 14, 15, 16, 17, mon. de Bon-Repos hors-près Avignon ; 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, Avignon ; 30, abb. de Bon-Repos ; 31, Avignon.

HENRI DE VILLARS

1345

Juillet 13, 14, mon. de Bon-Repos près Avignon.

Août 1, Marseille; 2, 3, Avignon; 4, *Lauczonum*; 8, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30, Marseille; 30, port de mer de Marseille, *in galea S. Crucis*; 31, Marseille.

Septembre 1, Marseille; 1, 2, près du port de M.; 2, *in galea S. Crucis, in g. supra mare* près de M., *in insula maris* à l'orient du port de M. (If); 3, Marseille; 14, 15, Gênes; Livourne; Florence; Venise; Trévise?

Octobre, Céphalonie (*Same*)?; Négrepont.

Novembre, Mitylène (Lesbos); 24, Rhodes.

1346

Février 13, Smyrne.

Juin 8, Négrepont; 24, combat près Smyrne.

Juillet, autre dans l'île d'Imbro?

Août 2, Avignon; 30, Marseille.

Septembre 1, Marseille; 2, à l'orient de M.; 5; 7, 8, Avignon; 15, 19, 20, 22, 23, 24, (28,) 29, 30, Romans.

Octobre 1; 3, « cast. de Hermiis » (Eymeux).

Novembre 17, 19, 20, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, Romans.

Décembre 1, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 28, 29, Romans.

1346

Janvier 2, 10, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, (28,) 30, Avignon.

Février 1, 4, 6, 7, 9, 11, 13, Avignon; 14, Orange; 18, Avignon; 21, Saint-Lattier (*S. Heuleterius*); 28.

Mars 2, 3, 11, 12, 15, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, Grenoble; 31, La Tour-du-Pin.

Avril 3, La Tour-du-Pin.

Mai 1; Corbelin.

Juin 5, Pierre-Scise (près Lyon); 21; 26, Grenoble; 28, 30, Romans.

Juillet 1, 2, 7, 9, Romans; 16, 20, 22, 24, Moirans; 27.

Août v. 27, pillé en mer par les Génois.
Octobre 12, Rhodes (*in villa nova de insula R.*).
Novembre, Rhodes.

1347

Janvier 6, 29, Rhodes.
Février 10.
Mars 2, Rhodes.
Mai 27, Venise (SS. Jean et Paul).
Août 16, Milan (*Medulant*, palais) ; Mortara.
Septembre 1, Saluces ; 4, Briançon ; Vizille ; Grenoble, 8 ; 11, Bourg-d'Oisans (*cast. Oysen.*); 17, 25, Grenoble.

Août 15, Poncin ; 19; 29, Lagnieu.
Septembre 2, 4, 6, 7, 12, 14, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, Grenoble ; 28, Moirans.
Octobre, Moras, Revel, Auberive ; 5, 6, 7, Vienne ; 7, mon. de St-Pierre hors V.; 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, (26,) 27, 28, Romans.
Novembre 5, Grenoble ; 7, Auberive (-en-Royans) ; 7, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 28, Romans.
Décembre 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 29, 30, Romans.

1347

Janvier 2, 3, 4, 5, Romans; Lyonnais.
Février 6, Romans ?; Valence, Chabeuil.
Mars (2,) 3, 5, 6, 8, 10, 15, 16, 22, 28, Romans.
Avril, Grenoble ; 7, Romans ; Peyrins ; 22, Montfleury ; 24, 28, 29, Grenoble.
Mai 3, entre Bellecombe et les Marches ; 5 ; 14.
Juin 4, 13, Grenoble ; 19, La Tour-du-Pin ; 22, Grenoble ; 24, Vizille.
Juillet 3 ; 11, Moirans ; 17, Valence.
Août 2, Embrun ; 4 ; 16, Bardonnèche.

Octobre 6 ; 12, 14, Beauvoir ; 22, 23, 24, Romans.

Novembre 6, Saint-Marcellin ; (10,) 11, 16, 19, 20, 25, Avignon.

Décembre 2, 5, 6, 7, 8, 10, 14, 15, 16, 17, 18, Avignon ; 19, 20, 24, Villeneuve-Saint-André près Avignon ; 26, 27, Avignon; 28, 29, 31, Villeneuve près A.

1348

Janvier 2, 5, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 25, 28, Villeneuve-Saint-André près Avignon.

Février 3, 4, 6, 7, Villeneuve ; 8, Bez (*Bercium*) ; 11, 12, 13, Pont-Saint-Esprit (*S. Saturninus de Ponte*, *S. Spiritus*) ; 20, 24, 25, 28, Beauvoir en Royans.

Mars 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, Beauvoir ; 27.

Avril 4, 12, Beauvoir (1); 26, 27, 28, 29, 30, Lyon, chât. de Pierre-Scise.

Mai 1, La Balme ; 12, 13, Crémieu ; 16, Anthon, port d'A.; 17, 18, 19, Montluel ; 23, Miribel ; 27, Montluel ; 28, abb. N.-D. de Salettes ; 30.

Juin 2, Crémieu ; 2, 3, 5, La Balme ; 11, Saint-Georges-d'Espéranche ; 23, 25, 26, Quirieu ; 27, Crémieu, Lyon ; 30, Crémieu.

Juillet 1, Crémieu ; 4, 8, 16, Beauvoir ; 20, La Balme ; 23, Quirieu ; 27, Crémieu ; 29, Tullins ; 30.

Août 5, 6, 8, 9, La Balme ; 11, Quirieu ; 17, La Balme ; 28, 30, Salettes.

---

(1) Cette date a donné lieu, au siècle dernier, à une interminable discussion entre le chapitre et les consuls de Romans, dans laquelle l'érudition de ces derniers ne brilla pas par la loyauté. L'armée du Dauphin se réunit à Montluel le 6 avril, vint le même jour devant Miribel et prit le bourg ; le château se rendit le 22. La lettre d'Humbert II, datée du 12, *in burgo Miribelli, in exercitu nostro,* émanait de ses officiers : *de generali mandato domini* (au lieu de *per dominum orethenus*).

Septembre 3, Salettes ; 5, Grenoble ; 10, La Balme; 11.

Octobre 8, Grenoble ; 14, 28, Beauvoir.

Novembre 1; 3, Beauvoir ; 6, Grenoble ; 9, Beauvoir ; 9, 10, Grenoble ; 15, 17, 18, 19, 22, Beauvoir ; 24, Grenoble ; 25, Crémieu ; 29, 30, Romans.

Décembre 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, Romans ; Avignon ; 17, 18, 22, 29, (30,) 31, Romans.

1349

Janvier 4, 6, 7, Chabeuil ; 9, 10, 12, Romans ; 18, 19, 20, 22, 24, 28, Beauvoir ; 29, Chabeuil ; 29, (30,) 31, Beauvoir.

Février 1, 3, Beauvoir ; 14, 17, Tain ; 20, 28, Romans.

Mars 3, 4, 6, 7, 10, 11, 13, 14, 17, 18, Romans ; 19, Beauvoir; 20, 21, 22, 23, 26, (29,) 30, (31,) Romans.

Avril (1,) 3, 4, 6, 7, 22, Romans ; 23, Grenoble.

Mai 3, Beauvoir; 4, Montpellier ?; 28, Lyon ?

Juin 1, Lyon ; 8 ; 11, Lyon ; 12, Pierre-Scise.

Juillet 1 ; 2, Pierre-Scise ; 6, 10, 11, 12, 13, 16, 17, (18, 19, 21,) 27, 28, Lyon.

Août 21, 26, Romans ; 28, Beauvoir.

Septembre 5, 10, 16, (17,) 25, Beauvoir.

Octobre 8, 17, (21,) 25, Beauvoir en Royans.

Novembre 16, 23, Beauvoir.

Décembre 1, Beauvoir; 6, 20 ; 22, Grenoble.

1350

Janvier 4, Montfleury; 28, (30,) Grenoble.

Février 1, 3, 4, 5, (6,) Grenoble.

Mars 13, Villeneuve (dioc. d'Avignon).

Juin 2, Villeneuve-Saint-André ; 14 ; 22.

Décembre 25, Avignon (ordonné).

1351

Janvier 2 (sacré), 22, Avignon ; 31, Villeneuve près A.

Février 4, 8, 23, Grenoble.
Avril 15.
Septembre 1, Beauvoir; 8, 10, Grenoble ; 16, Beauvoir.
Octobre 19, monast. de Salettes.
Novembre 1.
Décembre 6, mon. de Salettes.

1352

Février.
Mars 10, Porte de Mars à Reims.
Juillet 21, 24, Paris.
Août 12, Paris.
Novembre 7, Paris.
Décembre 7, Paris ; 14.

1353

Avril 24.
Mai 7.
Août 3, Chartreuse près Paris.

1354

Mars 26, Porte de Mars à Reims.
Juillet 11, Paris (couv. des Dominicains).
Septembre 18, Paris (Dominicains).
Novembre 3.

1355

Janvier 25.
Février 22, Paris (Dominic.)
Mai 16 ; 21, 22, Clermont (-Ferrand).

Romans, 2 mai 1886.

SOMMAIRE.

de la livraison de septembre-octobre 1886

Le *Bulletin* d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers paraît tous les deux mois, par livraison de deux feuilles et demie au moins.

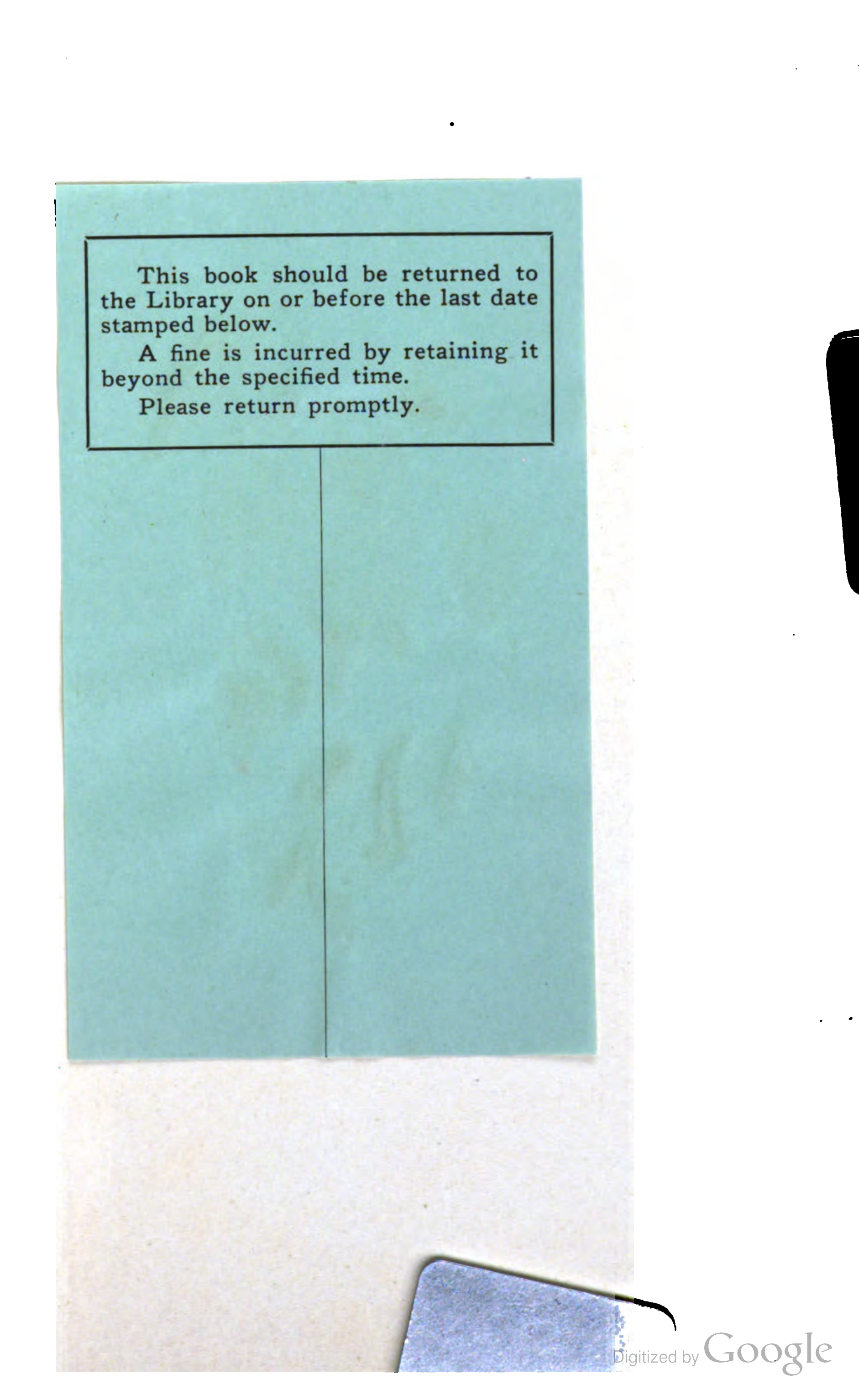
Le prix d'abonnement pour un an est de trois francs, sans supplément ; de cinq ou dix francs, suivant le papier, avec numéros supplémentaires.

Les communications concernant la rédaction doivent être transmises au secrétaire du Comité, M. l'abbé Ulysse CHEVALIER, au Grand-Séminaire de Romans.

Pour le versement des souscriptions, le service et le payement des abonnements, on devra s'adresser au trésorier, M. l'abbé Jules CHEVALIER, à Romans.

Les deux prochaines réunions du Comité auront lieu les mardis 11 octobre et 8 novembre à deux heures et demie.

Imp. Jules Céas et fils, Valence.


This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.

